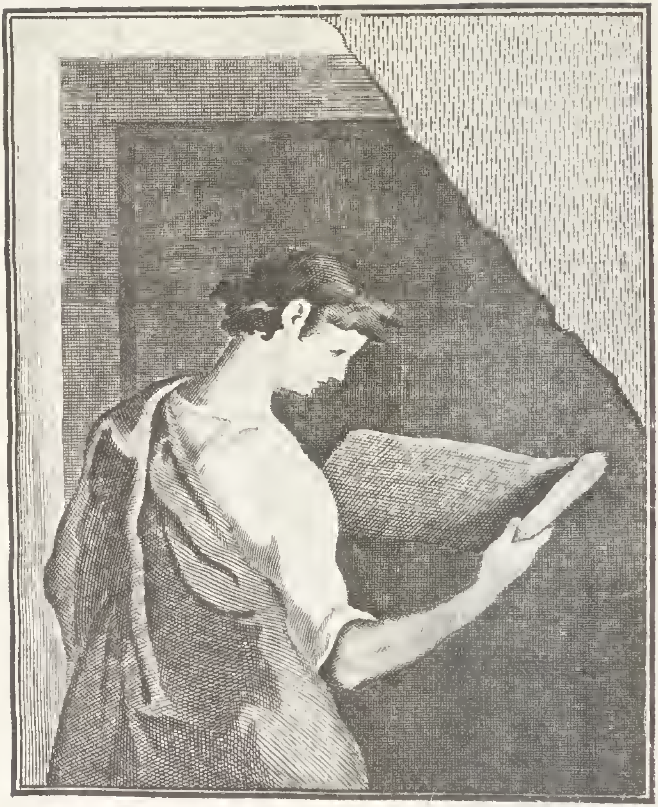

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/memoirespourlhi1728unse_2

Collegii Billomensis

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Octobre 1728.

Collegii Billom. Soc. Jesu. Catal. Inscrip.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Octobre 1728.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

& se vendent à Lyon,

Chez CLAUDE PLAIGNARD, Libraire ruë Merciere, au Grand Hercule.

M. DCCXXVIII.

Avec Approbation & Privilége.

CES MEMOIRES SONT COMMENCEZ au mois de Janvier 1701. & ſe vendent 15 ſ. le mois en blanc ; & brochez, 16. ſ.

Année	1701.	9	vol.
——	1702.	12.	V.
——	1703.	12.	V.
——	1704.	13.	V.
——	1705.	12.	V.
——	1706.	12.	V.
——	1707.	12.	V.
——	1708.	12.	V.
——	1709.	12.	V.
——	1710.	12.	V.
——	1711.	12.	V.
——	1712.	12.	V.
——	1713.	12.	V.
——	1714.	12.	V.
——	1715.	12.	V.
——	1716.	12.	V.
——	1717.	12.	V.
——	1718.	12.	V.
——	1719.	12.	V.
——	1720.	5.	V.
——	1721.	12.	V.
——	1722.	12.	V.
——	1723.	12.	V.
——	1724.	12.	V.
——	1725.	12.	V.
——	1726.	13.	V.
——	1727.	12.	V.
——	1728.	10.	V.

Collegii Billom;

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Octobre 1728.

ARTICLE XCVII.

HISTOIRE DU PEUPLE DE DIEU depuis son origine, jusqu'à la Naissance du Messie, tirées des seuls Livres Saints ; ou le Texte Sacré des Livres de l'Ancien Testament reduit en un Corps d'Histoire. Par le R. P. Isaac Joseph Berruyer de la Compagnie de Jesus. Sept Tomes in 4°. *A Paris, chez Knapen pere, Cailleau l'aîné, Saugrain, Prault, la veuve Pissot, Huart l'aîné, Knapen fils, Bordelet*, 1728.

APrès cette multitude & cette varieté prodigieuses d'Ouvrages, composez sur l'Ancien Testament, qui sembloient avoir épuisé la fecondité des

Interprétes & des Moralistes : en voici un d'un nouveau dessein, le plus naturel de tous, & le dernier imaginé. C'est le Corps même des Livres Saints, disposé regulierement en une suite Historique; dans laquelle sans autre secours, le seul Texte bien medité, fournit à la Narration l'unité, la clarté, & l'étenduë necessaire. Il n'y a personne qui ne sente l'importance de ce projet, à ne considerer que la liaison & l'arrangement des faits. Ce qui paroîtra d'abord plus singulier, ce sont les bornes ou le P. *Berruyer* se resserre. On demandera sans doute, par quel secret un Auteur, restreint à la lettre de l'Ecriture, peut en tirer autre chose que l'Ecriture même; & en quoi l'Histoire qu'il publie peut differer, pour le recit d'une Traduction ou d'une paraphrase du Texte inspiré. Il s'agit bien d'un autre travail; néanmoins celui-ci est le fruit d'un genie reflexif & methodique, qui a sçû recuëillir, penetrer, comparer, rapprocher, developper, réünir ce qui avoit échapé à des regards moins perçans & à des recherches moins étudiées. On lit des évenemens qu'on croyoit pos-

ſeder parfaitement : & l'on eſt ſurpris, à meſure qu'on avance, d'entrer en quelque ſorte dans une Carriere inconnuë, d'y decouvrir des rapports & des caracteres qui ſaiſiſſent par leur nouveauté, d'y trouver partout à ſatisfaire ſa curioſité, avec cet empreſſement & cette avidité qui accompagnent d'ordinaire une premiere lecture. Nous ne diſons rien que nous n'ayons éprouvé. L'Hiſtorien *Joſeph* a travaillé ſur le même fond que les Ecrivains Sacrez. Monſieur *Prideaux* dans ces derniers tems l'a fait auſſi, au moins depuis le commencement du Regne d'Achaz. Mais on ſçait que l'un & l'autre n'ont varié les recits & groſſi les volumes, qu'à la faveur de leurs fréquentes excurſions dans les Etats qui ont été en relation avec le Peuple de Dieu : ou que tout au plus ils n'ont enrichi l'Hiſtoire même des Antiquitez Judaïques, que de quelques traditions & de quelques explications, telles qu'on les doit attendre des Sçavans de la Synagogue, dont ils les ont empruntées. Ici nulle digreſſion ſuperfluë, nulle autorité profane : nul monument incertain. L'Au-

teur malgré cela n'en est ni moins abondant, ni moins instructif. Le Texte pur devient entre ses mains un trésor de connoissances qui tient lieu de tout. Si dans l'usage qu'il en a fait, il lui étoit quelquefois arrivé, de donner pour veritez des conjectures moins appuyées ; ou s'il n'avoit pas toûjours heureusement rencontré ; on n'a point à craindre qu'il en impose par un tour éblouissant : la Vulgate citée à la marge, & les passages mêmes qu'il rapproche, fidélement cottez, mettroient le Lecteur en état de prononcer sur ses pretentions.

Il faut convenir qu'il en a d'un goût particulier, & qui demandent qu'on suive avec attention le fil de ses preuves, habilement inserées dans le Cours de la Narration. Car le but qu'il s'est proposé n'a pas été de mettre au jour une simple Histoire. En examinant ce qu'on a d'Ouvrages sur l'Ancien Testament, il a reconnu que tout consistoit ou en Traductions, ou en Commentaires, ou en Abregez, ou en Livres de pure édification ; qu'on en trouvoit à la verité d'une excellente main,

& d'une grande utilité ; mais qu'à les prendre chacun dans le genre qui leur eſt propre, ils manquoient tous eſſentiellement par quelque endroit. Une Traduction, par exemple, ne leve ni l'obſcurité du Texte, ni le danger de l'entendre mal, en l'expliquant à la lettre. Si un Commentaire en donne l'intelligence, les éclairciſſemens y prennent un air d'érudition ſeche, chargée de Compilations ou de Diſſertations, dont le commun des Fidéles ne doit pas aiſément s'accommoder. Un abregé fait ſentir ſon inſuffiſance par ſon tître; & un Livre qui ne renferme que des Maximes ou des inſtructions édifiantes, ne decouvre pas moins la ſienne, en ce qui touche les parties Hiſtoriques, & la ſuite entiere de l'Ancien Teſtament. Tous ces genres de Compoſition neanmoins ont leurs avantages, faciles la plûpart à réünir dans un nouveau plan, qui non ſeulement en excluroit les défauts; mais que l'on pourroit conduire à un haut point de perfection, en ſuivant l'idée que le P. *Berruyer* s'en eſt formée. Rien de plus magnifique en effet que celle qu'il en donne dans ſa Prefa-

ce : rien qui ſoutienne plus dignement la Majeſté d'une Hiſtoire, où la Divinité agit par tout; & rien en même-tems ou l'érudition, le ſentiment, les mœurs, ſoient plus utilement & plus agréablement menagées. Il l'étend ſi loin, cette idée, qu'il craint qu'on ne l'accuſe d'un peu de temerité de l'avoir miſe dans un ſi grand jour. S'il ne l'a point remplie, un eſſai comme le ſien nous paroît en approcher de bien près. Quelque jugement qu'on porte de ſon entrepriſe, il a la generoſité d'avoüer, « qu'il s'eſt efforcé de „ réüſſir; & qu'il ſouhaiteroit l'avoir „ fait : mais que ſi ſes tentatives de- „ meurent ſans ſuccès, ce ne ſera que „ faute d'avoir creuſé, & ſçû mettre „ en œuvre tout le fonds des richeſſes, „ que les monumens ſacrez lui four- „ niſſent ».

L'Ouvrage eſt diviſé en ſept âges. Quoique les Hebreux reconnoiſſent Abraham pour la tige ou le Fondateur de la Nation; l'Auteur, ſur les traces de Moïſe, remonte juſqu'à l'origine même du monde. Une des raiſons qu'il en allegue, c'eſt qu'avant la vocation d'Abraham, & auſſi-tôt

après la condamnation du premier homme, Dieu s'étoit prédeſtiné un Peuple, qu'il voulut dès-lors diſtinguer du reſte de la poſterité d'Adam : que ce Peuple renfermé bien-tôt dans les Familles des Patriarches, dépoſitaires conſtans de la Tradition, y forma aux Deſcendans de Jacob une ſuite particuliere d'Ancêtres, dont la Foi & la Pieté lui donnent avec eux un rapport marqué; de ſorte qu'on en doit regarder l'Hiſtoire, comme une introduction naturelle à l'Hiſtoire du Peuple de Dieu.

Ce n'eſt qu'au ſecond âge, qu'on voit celui-ci accrû & fortifié dans les épreuves d'une rude captivité, compoſer un corps de Nation. En décrire les premiers progrès, c'eſt ſe propoſer l'objet d'éloquence le plus animé & le plus ſublime; puiſque Dieu en quelque maniere y prend la place des Hebreux; qu'il s'y fait leur guide, leur défenſeur, leur Souverain, & que par une ſucceſſion continuelle de Miracles, tout l'éclat de ſa grandeur y ſupplée à leur impuiſſance & à leur découragement. Si l'Auteur s'eſt diſpenſé d'aprofondir le détail des obſerva-

tions Legales qu'il a crû aujourd'hui moins intereſſant ; on n'y perd rien. Il touche les principales ; il en recherche les motifs ; il en peint l'eſprit dans le goût d'une judicieuſe Critique, qui fait parfaitement bien connoître le genie du Peuple Hebreu, & la forme de ſon Gouvernement tant Eccléſiaſtique que Politique. Une dépendance immediate de la Direction & des Ordres de Dieu, en tous les tems & en toutes les circonſtances, en étoit la maxime fondamentale. Le P. *Berruyer* ne laiſſe échapper aucune occaſion de la repreſenter comme la premiere cauſe & le principe univerſel de tout ce qu'il rapporte de bons & de mauvais évenemens dans l'Hiſtoire qu'il écrit : Hiſtoire en cela fort differente de celle des autres Peuples. Il fait remarquer comment le ſoin d'un Ecrivain Profane va communément à preparer le ſuccès des affaires, en découvrant ce qu'il a de liaiſon avec les interêts, les inclinations, les talens, la conduite des perſonnes qui les manient, parce qu'elles réüſſiſſent ou échoüent d'ordinaire par ces ſortes d'endroits. „ Ce n'eſt pas-là tout-a-fait le ſtile des

» Ecrivains inſpirez, dit le Pere *Ber-*
» *ruyer* : ni ce que demande ſingulié-
» rement l'Hiſtoire d'un Peuple dont
» Dieu même eſt le Roi. On y voit
» peu de Traitez & de Negociations
» Politiques... Souvent on ne lit d'un
» Combat, que le Combat même &
» le ſuccès. Le détail qui n'y man-
» que point, c'eſt celui de la part que
» s'y reſerve le Dieu des Batailles, ou
» par ſes Ordres Souverains, ou par
» ſon aſſiſtance miraculeuſe, ou par
» les préparatifs de Religion & de con-
» fiance qu'il exige des combattans...
» Tout ſemble diſparoître ſous la
» grandeur de ce premier Général des
» Armées Saintes, & ſous la magnifi-
» cence de ſes divines Operations ».

Cette Reflexion a lieu juſques dans le tems des deux Monarchies. Le rafinement & le manege d'une Cour formée ſur le modéle des autres Cours d'Orient, n'empêche point que l'application n'en ſoit auſſi ſenſible, que durant l'adminiſtration des Juges & des premiers Rois.

Juſques-là l'Hiſtoire du Peuple de Dieu à quelque choſe de plus ſimple. Elle étale de grands ſpectacles dans le

troiſiéme & dans le quatriéme âge; mais les plus belles Conquêtes & les plus ſurprenantes revolutions y ſont ſouvent l'ouvrage d'un Berger ou d'un Laboureur, transformé tout d'un coup en Heros, & à qui ſes exploits n'otent rien des manieres ni des ſentimens de ſa condition: l'Elite de la Nation s'y trouve en un même jour ſucceſſivement composée d'une Armée de Conquerans, & d'un aſſemblage confus d'hommes de Campagne, qui reviennent tranquillement employer aux travaux Domeſtiques le même fer, qui faute de lances & d'épées, a quelquefois été pendant la guerre l'unique inſtrument de leurs Victoires. Il y a dans cette ſituation des Hebreux une candeur & une ingenuité de mœurs, dont le P. *Berruyer* profite admirablement, & où il paroit même s'arrêter avec complaiſance. Il aime à propoſer & à reduire en leçons pratiques ces exemples de vertus communes, ſi propres à nourrir la piété des Familles.

Les dernieres années du Regne de David & celui de ſon Fils Salomon ouvrent une Scene plus brillante. Mais

avec les richesses des Etrangers répanduës chez le Peuple Saint, s'étoit aussi introduit leur faste & leur corruption. Tout alors changea de face ; & les mœurs déchûës de leur ancienne austerité annoncerent la decadence qui menaçoit la Nation. Elle commença par la division des Tribus, que le P. *Berruyer* nous donne pour Epoque du cinquiéme âge. Dieu l'avoit resoluë & prédite, en punition des infidélitez de Salomon. L'execution de ce terrible Arrêt n'en parut pas moins une revolution conduite par des voyes toutes naturelles, & où il n'y avoit eû qu'à laisser agir les passions humaines, l'orguëil & la ferocité dans le Prince regnant ; le depit, la jalousie, l'ambition dans les Sujets revoltez. Un autre mystere de la divine Justice, ou plûtôt une Apologie authentique de la severité de ses Jugemens, aprés le demembrement du Royaume de Roboam ; ce sont les sacrileges, innovations de Jeroboam, premier Roi d'Israël, & la facilité stupide de ses Israëlites a recevoir toutes les impressions qu'il voulut. Le Royaume de Juda ne fut pas exemt de ces Apos-

tasies grossieres du vrai Culte, que leur grossiereté même rendroit peut-être incroyables sans le temoignage des Livres Saints qui les assûre. Elles n'ont plus rien de si difficile à concevoir par le soin que prend le Pere *Berruyer* d'y disposer peu-à-peu les Esprits. Il débrouille avec sagacité & avec méthode ce cahos d'iniquité. Il fait voir dans tout ce qui précedoit les dernieres chûtes, un enchaînement de causes & d'effets si juste, & en quelque façon si infaillible, qu'il y auroit même à s'étonner que les Peuples sous certains Regnes, fussent demeurez fidéles, pendant que le relachement, la licence, la seduction croissoient toûjours & les amenoient par degrez jusqu'à une Idolatrie consommée. C'étoit les amener immanquablement à leur ruine. Les Prophêtes, ces hommes suscitez de Dieu, pour être des preuves irrefragables de la Religion qu'on abandonnoit, ne le laissoient pas ignorer; quelle force! quelle élevation! quels respectables indices du souverain Empire confié à leur Ministere, dans les peintures que l'Auteur nous en trace! Soit qu'ils sou-

tinſſent les Peuples contre la tyrannie des Princes infidéles, ſoit qu'ils annonçaſſent aux Princes même les paroles de verité : on ſent par tout ce qu'il dit en particulier d'Elie, par rapport à Achab : " Que, quand il s'agit » de Religion, les Miniſtres du Sei» gneur ſont revêtus de l'Autorité des » Rois, & les Rois auprès d'eux devien» nent Sujets ? ».

Nous doutons qu'aucun Commentateur ait jamais répandu un plus bel ordre que le fait le P. *Berruyer* ſur un mêlange aſſez confus d'hoſtilitez, & de trêves ; de raiſons de conſcience, & d'intérêts d'Etat ; de haines implacables, & d'alliances forcées qui donnerent le mouvement à l'interieur des deux Royaumes pendant pluſieurs Siécles. La Providence s'y trouve ſolidement juſtifiée, dans ces horribles Cataſtrophes, qui tant de fois ont inondé la Famille des Souverains du plus Noble Sang de la Nation : & fait de leurs propres perſonnes des leçons de terreur à toutes les Puiſſances du monde. L'Auteur n'en demeure pas là : ces funeſtes & deſolantes images, capables quelquefois de trou-

bler & de revolter un Lecteur, qui ne s'arrête qu'à ce qu'elles ont d'Odieux, il les adoucit, il les anime par des motifs d'équité & de zele ; si sagement exposez qu'on entre sans peine avec lui dans les vûës du Dieu vengeur; on adore sa main, on s'humilie sous la pesanteur de ses coups.

Toûjours Pere néanmoins, toûjours Protecteur d'Israël & de Juda, il n'en vint à porter les coups les plus décisifs, que quand la mesure de l'impieté fut parvenuë à son comble, Israël étoit le plus coupable; c'est pourquoi il fut le premier detruit & detruit sans ressource. La prise de Samarie par Salmanasar devint, dit le Pere *Berruyer*, le terme fatal d'une Monarchie, " commencée par la revolte d'un Sujet ambitieux, fondée sur le libertinage & sur l'Idolatrie, cimentée par la violence, consumée par ses propres desordres, & ensevelie pour toûjours sous le poids de ses injustices... les orgueilleuses tribus jalouses de leurs prétenduës prérogatives, jusqu'à sacrifier leur Religion à la crainte de voir un jour Israël retourner sous la domination de Juda, perdirent non

» ſeulement leur Sceptre, leur Royau-
» me, leur liberté ; mais l'eſperance
» de renouveller jamais de ſemblables
» conteſtations contre la Maiſon de
» David, à laquelle ſeule étoient atta-
» chées les promeſſes de la perpetuité,
» juſqu'à la naiſſance du Meſſie ».

Ce n'eſt pas que le Seigneur ne dût jamais briſer leurs chaînes. La fin de leur diſperſion dans une terre étrangere étoit prédite, de telle ſorte cependant, qu'elles ne reverroient un jour leur ancienne Patrie, que pour y vivre ſeparées les unes des autres, dans la dépendance des Gentils, ou dans celle de leurs Freres de la Tribu de Juda : lorſque ceux-ci vaincus, ſubjuguez, conduits en eſclavage, frappez à leur tour de tous les maux attachez à une derniere deſolation, auroient rempli comme eux le tems de leur penitence.

Quelque ennemi que le Pere *Berruyer* ſoit des écarts, il y en avoit de neceſſaires à ſon Hiſtoire ; & ce n'en eſt pas la partie la moins achevée ni la moins curieuſe. Nous pouvons regarder ſur ce pied-là tout ce qu'il nous apprend des quatre grands Empires de

la Haute-Asie ; dont la fortune a entraîné avec elle celle du Peuple de Dieu. Il en parle au long sous le sixiéme âge, qui repond au tems de la Captivité de Ninive & de Babylone. La route qu'il s'est frayée, pour n'avancer rien selon sa methode, où il ne soit toûjours guidé par le Flambeau des Ecritures, est également respectable & penible ; ses plus riches memoires ce sont les Ecrits des Prophêtes ; il profite soigneusement des moindres étincelles de verité qu'ils lui fournissent, & il en tire une multitude & une diversité de faits qui étonne. Jusqu'à lui, on n'avoit guéres vû traiter des Regnes de Nabuchodonosor, d'Assuerus, & de tous ces autres Princes, Maîtres de l'Orient avant Cyrus, que par échappées, si on l'ose dire, ou sur des autoritez nullement comparables à celle des Saints Livres, ou que pour essuyer les discussions d'une Chronologie fort dégoutante. On suit ici avec plaisir, & autant que la liberté de certaines applications le permet, avec une sorte de certitude, un enchaînement d'actions memorables, racontées regulierement : le Caractere de ses Sou-

verains eſt bien pris : on connoit leurs relations, leur gouvernement, leur politique ; & l'on remporte ſur tout ce qui les concerne, des idées qui ſatisfont. Au reſte le ſeul ordre qu'il faut garder entre eux eſt devenu la matiere de tant de ſyſtêmes, que bien des gens, ſelon les apparences, raiſonneront ſur celui de l'Auteur conformément au parti qu'ils ont déja pris. Delà les objections, qui naitront en foule. C'eſt un inconvenient inevitable en tout ſentiment ; ne fut-ce que par l'oppoſition qu'un ſyſtême, quel qu'il ſoit, a neceſſairement avec les autres.

Le même inconvenient ne ſçauroit manquer de revenir autant de fois que le Pere *Berruyer* aura été obligé de ſe declarer ſur quelque point de Critique qui partage les Sçavans, il doit bien s'attendre qu'on ne ſera pas par tout dans la diſpoſition d'applaudir generalement au ſens qu'il embraſſe ; qu'on peut même, ſi l'opinion eſt hardie, y ſuppoſer du danger ; & y attacher des conſequences, que nous ne croyons pas qu'on veuille ſerieuſement lui attribuer. Sauf à lui dans l'occaſion à produire ſes défenſes ; & à mon-

trer qu'il ſçait choiſir un parti avec autant de raiſon, qu'il montre communément d'inſinuation & de délicateſſe, pour le rendre plauſible.

Ces talens ne lui ont pas été inutiles, dans le beſoin qu'il avoit de vaincre le préjugé ordinaire, que la Captivité des Juifs ſous les Rois de Babylone & de Perſe, a été pour eux un tems des plus rigoureux traitemens, au contraire, ſelon notre Auteur, « le Seigneur vengé par le renverſement de » la criminelle Jerùſalem, par le » meurtre de ſes coupables Habitans, » par la deſolation du Temple profané, par la ſolitude de la Judée, & » par la deſtruction entiere de tous les » Rebelles, n'avoit plus que des penſées de paix ſur les vertueux Captifs » qu'il s'étoit reſervez. Il les menageoit en quelque maniere, comme » un reſte precieux de ſemence, deſtinée à lui fournir de nouveaux ſerviteurs pour repeupler la Cité Sainte, pour relever la gloire de ſon » Temple & pour réparer les ruïnes » de ſa Religion ».

C'eſt ce que le P. *Berruyer* avoit à développer. Il ne pouvoit arrêter avec

trop de ſoin l'attention des Lecteurs ſur un détail de benedictions & de graces, leſquelles, à l'exception d'un petit nombre d'épreuves paſſageres, maintinrent veritablement les Juifs dans un état de proſperité au milieu de leurs Ennemis. Moins Eſclaves tout aſſervis qu'ils étoient, qu'incorporez avec la Nation victorieuſe, ils avoient en propre des portions de terre, diſtribuées par Familles; ils entroient dans le commerce, ils formoient des établiſſemens ſolides; quelques-uns même occuperent des poſtes de confiance, & furent élevez aux premiers Emplois. Ils jouiſſoient d'une liberté entiere dans la profeſſion de leur Loi, & jamais ils n'y avoient été plus fidéles. Il n'y eut pas juſqu'aux traverſes qu'on leur ſuſcita, qui n'aboutiſſent preſque toûjours à quelque trait ſignalé de la protection du Ciel, & à un accroiſſement de faveur à la Cour. Ainſi s'écoulerent les ſoixante & dix années de leur exil. Si Dieu n'employa pas pour les délivrer les mêmes prodiges qui avoient ſoumis à leurs Peres Captifs les hommes & les Elemens, il en fit aſſez pour obliger les fiers Sou-

verains qu'il avoit rendus Arbitres de leur ſort, à reconnoitre & à confeſſer ſon pouvoir. Rien ſur tout de plus admirable au jugement du P. *Berruyer*, que " ces miracles ſoutenus & ſubſiſtans de la Providence, par où le „ Seigneur en laiſſant agir les hommes „ ſelon les vûës de leur ambition & de „ leur politique, conduiſit avec dou„ ceur les évenemens à la fin qu'il ſe „ propoſoit, détruiſit les Monarchies „ qui mettoient obſtacle à ſes deſſeins, „ ſans que ſon bras ſe montrât à de„ couvert, plaça ſur les premiers Trô„ nes d'Orient le Prince qu'il deſti„ noit à être le Liberateur de ſon Peu„ ple, & fit accomplir à la lettre par „ des Miniſtres aveugles, ce qu'il „ avoit predit devoir arriver; comme „ ſi chacun de ceux qui concouroient „ à l'execution, n'avoient point d'au„ tres vûës que de verifier ſes Ora„ cles ".

Ce Liberateur promis au Peuple de Dieu; étoit Cyrus, qui réünit ſous ſa domination les puiſſans Empires des Aſſyriens, des Chaldéens, des Medes & des Perſes. Iſaye l'avoit annoncé, juſqu'à le déſigner par ſon nom cent

 qua-

quarante-ans, au moins avant ſa naiſſance; mais Daniel acheva de diſſiper les foibles ombres qui reſtoient encore à la Prophétie; il en fit ſentir au Monarque toute la force, & obtint de lui le fameux Edit, qui permettoit le retour des Juifs dans leur cher Païs, avec la conſtruction d'un nouveau Temple à Jeruſalem. Il y eût bien des oppoſitions à ſurmonter avant la conſommation de ce grand Ouvrage; Dieu le conduiſoit; & Cyrus mort, les Juifs commencerent d'éprouver par les changemens ſurvenus dans la fortune de ſes Succeſſeurs, que ce n'étoit point ſur les diſpoſitions d'un Roi, plûtôt que d'un autre; mais ſur celui-là ſeul, qui tient toutes les Puiſſances & toutes les volontez en ſa main, qu'ils avoient à ſe repoſer.

Le P. *Berruyer* trouve dans le tems de la Captivité même, comme l'Ebauche du Gouvernement qui leur fut particulier depuis leur rétabliſſement ſous Nabuchodonoſor. Ils n'avoient point eu d'autres Magiſtrats que les Magiſtrats Chaldéens. Evilmerodach qui lui ſucceda, leur avoit accordé un Tribunal de leur Nation, avec toutes

les prérogatives d'une Juriſdiction Souveraine. Il s'en étoit formé une eſpéce de Senat, composé des principaux Chefs de famille & des anciens; mais le Peuple avoit auſſi part aux Déliberations ; & les Juges en tître ne prononçoient que de concert avec lui. On s'en tint à peu près-là, les premieres années de la délivrance, tant par inclination pour le Gouvernement populaire, aſſez convenable à la ſituation preſente, où tout dépendoit du concours des Particuliers ; que par un effet de la politique des Rois de Babylone & de Perſe, à qui la Monarchie relevée auroit donné des ombrages. De là, l'humiliation de tout ce qui appartenoit à la Famille Royale, quand Zorobabel Arriere petit-fils du Saint Roi Joſias eut rempli ſa Commiſſion de Conducteur du Peuple de Dieu. Celle des Grands Prêtres en profita, & acquit peu à peu la principale Autorité dans la Republique. Tel fut juſques à la chute de l'Empire des Perſes, l'Etat de la Nation Juive, toûjours dépendante de ces premiers Maîtres, & obligée envers eux à une fidelité inviolable ; libre néanmoins

d'ailleurs dans la pratique de ſes Loix ; ayant elle-même la garde de ſes Places ; diſpoſant à ſa volonté de ſes Finances, & de ſes Troupes, ſans autres Commandans, Gouverneurs, ni Officiers que ceux qu'elle choiſiſſoit. L'Aſie n'en vit point de plus floriſſante pendant deux cens ans. Elle ne perdit rien de ſon bonheur ni de ſon éclat, ſous le regne des Princes Grecs. Enveloppée, après les Conquêtes d'Alexandre le Grand, avec la Phénicie, la Méſopotamie & les autres Provinces qui échûrent en partage aux Seleucides, ſous le nom de Royaume de Syrie, elle s'en fit eſtimer par ſes ſervices, & reçût d'illuſtres marques de leur reconnoiſſance. Mais au bout de cent trente années, une jalouſie Domeſtique, en infectant le dedans, ouvrit au dehors l'entrée à la violence & à l'oppreſſion ; de parricides enfans mirent contre elle le fer & le feu à la main de l'étranger. On en voulût à ſon innocence, à ſon culte, à ſon nom, encore plus qu'à ſes biens & à ſa liberté ; c'eût été peu de la dépoüiller & de l'aſſervir ; on viſoit à la pervertir, ou à l'exterminer, & l'on y employa tout

ce que la haîne & la tyrannie peuvent imaginer de cruautez & d'horreurs. A cette peinture le Lecteur reconnoit la persecution d'Antiochus Epiphanes, suivie des Guerres des Machabées, & d'une infinité de glorieux exploits qui remplissent le septiéme âge de l'Histoire du Peuple de Dieu. Voilà, nous pouvons le dire, de ces objets, où la nature même des choses, qui se presentent au P. *Berruyer*, semble donner un nouveau feu & une nouvelle vigueur à ses expressions.

L'indignation qu'il conçoit contre un Menelaüs, ou contre un Alcime, sacrileges Pontifes, plus ennemis de leurs freres, que les Idolâtres; les mouvemens de zele, qu'une éducation pieuse ne lui permet pas de ne point sentir à la vûë des malheurs de la Religion, ou trahie, ou abandonnée; l'impression que font sur lui des exemples de valeur & de vertu, qui égalent ou surpassent veritablement, ce qu'on a de plus renommé en fait d'heroïsme, tout cela ranime l'éloquence de sa plume, à proportion que la grandeur du sujet lui donne occasion de s'élever : & elle la lui donne ici à chaque

page. Les perſonnes qui ſe plaiſent aux paralléles y pourront comparer recit à recit: celui du P. *Berruyer* touchant le Saint Vieillard Eleazar & les ſept jeunes hommes martyriſez en preſence d'Antiochus, avec celui de l'Hiſtorien Joſeph dans le traité qu'il a compoſé ſur le même ſujet, ſi eſtimé de tous les bons Juges, & que l'on regarde même comme ſon chef-d'œuvre.

Les Caractères particuliers de Mathathias, de Judas, de Jonathas, & de Simon Machabées, ces fameux Reſtaurateurs de la liberté & de la gloire de leur Nation, donnent une ample matiere à des comparaiſons d'un autre genre. Recommandables tous par des qualitez ſuperieures, qui paroiſſoient ſingulierement attachées au ſang dont ils ſortoient ; les trois derniers avoient entre eux cette difference de merite, qu'il eſt ſi difficile de bien ſpecifier entre des Généraux également intrepides & habiles, qui ont un même but, & qui y tendent à peu près par les mêmes moyens. L'Ecriture en dit aſſez, pour le faire avec préciſion : il n'en échape pas un trait au P. *Berruyer*.

Son Hiſtoire finit, comme celle des Machabées dans la Bible, au Pontificat de Jean, ſurnommé Hyrcan, fils de Simon. Des cinq Enfans de Mathathias, Simon avoit été les plus conſtamment heureux. Il perdit enfin la vie de la main d'un perfide Gendre, au milieu d'un feſtin. Peu s'en fallut que du même coup on ne vit tomber le fruit de tant de travaux & de tant de Guerres. L'aſſaſſinat s'étoit fait à l'inſtigation des Syriens, & deux des fils de Simon avoient été maſſacrez avec lui. Un troiſiéme rompit les meſures priſes pour le tuer lui-même. Succeſſeur de ſon Pere & de ſes Oncles dans la Souveraine Sacrificature & dans la conduite des affaires, il maintint la nouvelle Republique, il l'affermit, & lui donna avec le tems les plus illuſtres accroiſſemens.

Nous venons d'indiquer le Livre du Pere *Berruyer*, plûtôt que nous n'en avons rendu compte. Il a des parties dominantes, qu'il ne ſeroit pas aiſé de faire paſſer en un Extrait; telles ſont, la ſage diſpoſition de tout l'Ouvrage, l'artifice des connexions, la délicateſſe des vûës, l'onction des ſenti-

mens; l'importance des Instructions, le Corps entier du systême Théologique & Critique. Pour le stile il est par tout élegant, poli, ingenieux, énergique; mais quelquefois un peu trop diversifié, suivant la diversité des matieres. On peut faire un fort bon usage du principe de l'Auteur, *qu'il faut parler le langage de toutes les conditions, & entrer dans le détail des conversations les plus libres.* Ce détail néanmoins, à l'égard de certaines conditions & de certaines conversations, peut degenerer en une naïveté ou une familiarité, qui n'est pas toûjours assez proportionnée à la gravité de l'Histoire. Nous avons déja observé, en ce qui touche les grands sujets, qu'après l'Ecriture même, un Prophête, un Général d'Armée, un homme d'un rang, ou d'un merite distingué ne s'exprime nulle part plus noblement que dans le P. *Berruyer*. On voudroit seulement en plusieurs endroits, des descriptions moins chargées; & généralement dans la facilité qu'il a de penser & de s'énoncer avec esprit, quelque chose de plus menagé & de plus concis.

Ce seroit manifestement chicanner

ſur une Ouvrage d'auſſi longue haleine, que d'y relever, comme fautes conſiderables, quelques termes hazardez, & quelques conſtructions de phraſes moins coulantes. Il y en a peu: & le peu qu'il y en a eſt toûjours un défaut. Mais une entrepriſe comme celle de l'Auteur, doit être examinée dans toute ſon étenduë. La grandeur du deſſein, & ce qu'il a fallu de force, d'étenduë, de culture, de contention d'eſprit pour l'execution, engloutiſſent ces petites irregularitez. Elles feroient peut-être quelque impreſſion dans un Ouvrage mediocre. Elles diſparoiſſent dans un Livre du merite de celui-ci.

Comme l'Auteur aſſez ſouvent ſemble ajouter à l'Ecriture & parler de lui-même; il eſt bon d'avertir, qu'on doit ſuſpendre ſes défiances, & ſe donner patiemment le tems de juſtifier les prétenduës additions. Elles ne ſont rien moins qu'Arbitraires, au moins nous en ſommes-nous convaincus plus d'une fois. Un témoignage amené d'ailleurs, une idée rapprochée d'une autre; une expreſſion approfondie; telle autre pareille découverte, man-

quent rarement d'appuyer ſa penſée. Un homme qui a devant les yeux toute la ſuite & toute l'œconomie des Saints Livres, porte bien loin ſes regards; la Methode des Combinaiſons lui met en évidence mille choſes, qu'une Lecture détachée & interrompuë ne laiſſe pas même appercevoir.

Des Perſonnes attentives à tout auroient ſouhaité, que le P. *Berruyer* eût coulé plus rapidement ſur quelques endroits, où la ſainteté du Texte n'eſt pas toûjours un frein à la malignité des eſprits corrompus. La précaution partiroit d'un bon motif; mais il ne l'a pas jugé neceſſaire. Il écrit pour des Chrétiens. Malheur à qui en porte le nom, avec des diſpoſitions auſſi contraires à l'innocence du Chriſtianiſme, que celles qui iroient à tourner en libertinage & en ſcandale le langage même de la pieté & de la verité; attaché par principe aux Ecrivains inſpirez, ſes premiers guides, il a crû en pouvoir ſuivre la ſimplicité. Que s'il donne plus d'étenduë à la narration qu'ils n'en ont donné; c'eſt en l'accompagnant de reflexions, qui écartent juſqu'à l'ombre du peril; qui re-

priment les ſaillies involontaires de l'imagination, & qui tiennent le cœur en défenſe contre ſa propre perverſité. Le mal qu'on trouveroit avec de pareils préſervatifs, ne peut regarder que certaines ames, qui ſont hors des Régles générales; & qu'il faut traiter ſelon leur ſituation perſonnelle.

La Chronologie que le P. *Berruyer* a ſuivie, eſt celle du Calendrier Judaïque, mais reformé ſur tout en reſtituant les deux cens quarante-huit années, après le retour de Babylone, retranchées par les nouveaux Juifs. Il en a dû couter pour reſſuſciter ce ſyſtême, & l'Auteur ne l'a fait ſans doute, qu'après s'être bien aſſuré de la preference qu'il merite ſur les autres.

Malgré les raiſons qui nous empêchent de prevenir le Jugement du Public, nous ne ſçaurions n'en pas augurer favorablement. La nouvelle Hiſtoire doit paſſer pour une des belles productions de ces derniers tems: dont il ſera difficile de ne pas ſentir l'excellence & l'utilité, pour peu qu'il y ait de piété, de bon goût, & de ſolidité dans le ſiécle.

ARTICLE XCVIII.

REMARQUES SUR L'ARTICLE XLI. des Memoires d'Avril dernier. Par le P. H. J.

Suite de l'Article LXXXIX. du mois de Septembre 1728. pagg. 1696.

PAge 635. *En petit bronze.* SALONINA AUG. *au revers,* AEQUITAS AUG. *dans l'exergue,* VII. C. *que je crois être* ſeptimum Conſule .... page 636. *Il faut que cette Imperatrice ait fait quelque acte d'équité pendant le ſeptiéme Conſulat de Gallien, dont on ait voulu conſerver la memoire.* N'en a t'elle fait qu'un en ſa vie? Et ſi tard? Car Gallien ne fut Conſul pour la ſeptiéme fois, qu'à ſa quinziéme & derniere année. La memoire de cet acte d'équité eſt-elle bien conſervée par ce terme vague, AEQUITAS AUG.? Si ce mot ſignifie, *Æquitas Auguſtæ*, & ſi VII. C. eſt *ſeptimum Conſule*; c'eſt Madame qui eſt Conſule: car aſſurément ce qui eſt dans l'exergue, ſeroit relatif à ce qui precede. Ainſi il vaudroit mieux lire, *Æquitas Auguſti ſeptimum Conſu-*

lis. C'eſt en effet l'équité du Prince, Mari de Salonine, qu'on loüe. Mais c'eſt l'équité que le Prince a ordonné, que l'on gardât dans les poids. Car le Symbole, qui eſt dans le champ de cette Médaille, priſe du Recuëil du P. Bandoury (c'eſt la Déeſſe de l'Équité) tient une Corne d'abondance de la main gauche, & de la droite une Balance, c'eſt-à-dire, le poids du Prince, ou la balance publique, où l'on va peſer les Marchandiſes. Eſt-ce là un acte de l'équité de Salonine? Pour le VII. C. je l'ai expliqué ſur une Médaille de Gallien, qui a TR. POT. XV. P. P. Ce n'eſt pas *Conſul* VII.

Une autre, dans l'exergue de laquelle il y a P. XV... *à quoi on peut donner avec vraiſemblance l'explication que voici, en ſouſentendant* Tribuniciâ Poteſtate XV.

Rien n'eſt moins vraiſemblable, que de dire, qu'on peut ſouſentendre *Tribuniciâ*, & que P. ſeul ſans TR. ſignifie *Poteſtate*. Cela eſt inoüi.

Page 637. *Une autre (de la même Salonine)* FIDES MILITUM. *Le Type eſt une femme, qui tient deux enſeignes militaires.... Il faut donc que les Soldats*

ayent prêté ſerment de fidelité à Salonine : point du tour. C'eſt la Déeſſe de la Fidelité, qui eſt peinte dans le champ; pour feliciter Salonine de la fidelité des Troupes à l'Empereur ſon Mari.

PAX AVG. *Elle a donc conſeillé ou negocié, ou fait par elle-même cette paix:* point du tour. On la congratule de tout ce que fait le Prince ſon Mari pour le bien du Peuple, ANNONA AVG. & VICTORIA AVG. doivent être entendus de même. Tout autre ſens eſt du moins une *idée ſinguliere.*

Page 638. *Je trouve dans les Médailles de Philippe les têtes du pere & du fils, & pour inſcription,* CONCORDIA AVGVSTORVM : *& au revers,* ADLOCVTIO AVGVSTORVM. *Une autre de même, au revers,* ADVENTVS AVGVSTORVM; *& pluſieurs autres.* C'eſt contre ce qu'il a avancé ci-deſſus, page 629.

Page 639. J'ai dit..... qu'il n'y avoit point de Médailles juſqu'à Julien l'Apoſtat, qui ne portât d'un côté au moins le nom de l'Empereur qui l'a fait fraper. J'ai trouvé dans les Notes que j'ai faites en voyant les Cabinets.... quelques Médailles, qui m'ont fait voir que

cette proposition générale étoit fausse. Que ne la corrigeoit-il, avant que de rendre son écrit public ? Que ne consultoit-il ces Notes ? N'a-t'il vû les Cabinets, que depuis qu'il a fait cette Dissertation ?

J'en ai vû une dans le Cabinet du Roi de moyen bronze, les têtes de Gallien & de Salonine en regard : CONCORDIA AVGG. *au revers*, ADVENTVS AVGG..... *Une autre Médaille du Roi .... le R. P. Bandoury en cite une ...... Enfin j'en trouve une dans Vaillant ......* En voilà sans doute assez pour détruire sa proposition générale, sans parler de celles des deux Philippes, qu'il a citées à la page précedente, avant de penser à retracter sa proposition.

Page 640. *Ainsi donc Gallien a partagé l'honneur du Commandement Souverain avec Salonine :* Consequence fausse, qui revolte le sens commun : idée bien éloignée de celle qu'on doit avoir du Gouvernement d'une Republique sage : idée, que l'Historien le plus fabuleux, & qui dit bien du mal de Gallien à faux, n'a point inventée : idée que les Médailles bien entenduës détruisent : idée enfin, qu'on n'a ima-

ginée, que pour persuader ensuite, que ce Commandement feminin y est exprimé par les revers qui marquent quelque Commandement ; & ce Commandement par les noms de PIA FELIX : ne prenant pas garde que ces revers conviennent directement au Prince, & non à la Princesse. En voici une preuve démonstrative dans une Médaille d'argent de la jeune Faustine, chez le P. Chamillart : FAVSTINAE AVGVSTAE PII AVG. FIL. au revers : P. M. TR. P. XIX. IMP. III. COS. III. Dira-t'on que ces tîtres conviennent à Faustine ? Qu'elle étoit Grande Pontife, à l'année dix-neuviéme de sa Puissance Tribunicienne, après avoir commandé trois Campagnes, & geré trois Consulats ? Le sens est, *Pontificis Maximi*, & le reste : & l'on sousentend *conjux*, comme dans *Plotina Trajani*, *Sabina Hadriani*, & autres. La Médaille AEL. EVDOCIA AVG. au revers, IMP. XXXXII. COS. XVII. P. P. a le même sens : Il y faut sousentendre *conjux* de même. Je l'ai dit il y a vingt ans ; il en faut convenir : & appliquer cette régle aux Médailles de Salonine, & autres semblables.

Octobre 1728.

Page 640. *Vous sçavez que ses Lieutenans* (de Gallien) *remportérent des victoires contre les Tyrans qui s'éleverent sous son Regne.* Tymus fabuleux: je l'ai demontré dans un article exprès; XXX. *falso dicti Tyranni.*

Il adopta même les victoires que ceux-ci remportoient contre les Germains, les Perses.... (On n'en voit aucune sur ses Médailles contre ces pretendus Tyrans.) *Et il voulut que Salonine en partageât la gloire.* Fit-il mettre sur les Médailles de Salonine, VICT. AVG. VICT. GERM. VICT. PART. ou autre semblable? Il n'y en a point: & quand il y en auroit, cela ne marqueroit qu'une victoire remportée par Gallien même, comme celles de Faustine & d'Eudoxia; les Campagnes de leurs Maris; les Livres ne disent point non plus, que Gallien aît jamais voulu partager sa gloire avec sa femme. D'où vient donc à cet Auteur cette *idée?*

Cependant nous ne voyons point de ses Médailles avec PIA FELIX; *parce que ce titre, qui se donnoit à la Souveraine Puissance, ne se donnoit que par des acclamations du Senat & du Peuple.* Mais l'on demande pourquoi ces acclama-

tions du Senat & du Peuple ont-elles manqué à Salonine, avec qui ſon Mari même vouloit bien *partager la gloire de ſes victoires, & l'honneur du Commandement Souverain?* Si ce ſont ces acclamations, qui ont donné à Gallien les tîtres de *Pius Felix*, pour marque de ſa Souveraine Puiſſance, pourquoi ne les ont-ils pas donnez à Salonine, qui la partageoit avec lui?

SEVERINA P.F. AVG. *au revers,* CONCORDIA AVG. Page 642. *L'Hiſtoire ne nous en a rien appris, ne nous a pas même conſervé ſon nom.* D'où cet Écrivain ſçait-il donc, que le Senat & le Peuple ayent fait les acclamations neceſſaires ſelon lui pour donner à Severine les tîtres de PIA FELIX, qui déſignent ſelon lui la Souveraine Puiſſance?

ΟΥΛΩ. CΕΥΗΡΙΝΑ CΕΒ. *Cela fait conjecturer, qu'Ulpius Crinitus en adoptant Aurelien, lui avoit donné ſa fille; & que ce Prince, a qui cette adoption avoit été un degré pour parvenir à l'Empire; voulant lui en marquer ſa reconnoiſſance, avoit pour ainſi dire aſſocié ſa fille à l'Empire, que le pere lui avoit procuré.* Quel Roman! Vopiſcus, d'où

cet Auteur a pris une partie de cette fable, dit que Ulpius Crinitus voyant Aurelien deſigné Conſul par Valerien, il l'adopta. Et dans la harangue que cet Hiſtorien lui fait faire à cette occaſion, il lui fait dire, qu'il vouloit imiter Nerva, qui avoit adopté Trajan, Trajan qui avoit adopté Hadrien, & Hadrien qui avoit adopté Antonin. L'Orateur ignorant n'a pas pris garde, que pour imiter ces exemples, il eût fallu qu'Aurelien eût pris le nom de Crinitus ou d'Ulpius qui l'adoptoit, comme Trajan prit le nom de Nerva, Hadrien le nom de Trajan, & Antonin celui d'Hadrien. Aurelien n'eſt ni *Ulpius* ni *Crinitus*, mais *Domitius* ſeulement, avec le nom de ſa femme *Ulpia Aurelia Severina.* On encherit ici ſur le Roman de *Vopiſcus*; & l'on *conjecture*, que Crinitus lui donna ſa fille. Où a-t'on pris cette fille? Car aucun Hiſtorien n'en donne à cet Ulpius. Ayant tous ignoré le nom de la femme d'Aurelien, ils n'ont eu garde de donner une fille à Ulpius : il auroit fallu la nommer; & ils auroient pû s'y tromper. S'il en avoit eu une, il n'auroit pas fait Aurelien ſon heritier uni-

verſel, ſans le faire ſon Gendre. Mais on a été obligé d'orner le Roman d'une fille d Ulpius Crinitus, pour rendre raiſon pourquoi elle s'appelle PIA FELIX : c'eſt-à-dire, ſelon lui, pourquoi elle a les titres propres de la *Souveraine Puiſſance.* Car ſi elle l'a euë, elle & les autres, il faut qu'il y aît ſur leurs Médailles quelques titres qui la déſignent, & par conſequent, dit-on, ces titres ſont PIA FELIX. On imagine pour cela, qu'Aurelien, par reconnoiſſance pour ſon Beau-pere, *aſſocia, pour ainſi dire, ſa fille à l'Empire*, que ce Beau-pere lui avoit procuré. Un riche mariage eſt-ce *un degré* pour parvenir à l'Empire? Eſt-ce procurer l'Empire à un Conſul de la race des Ceſars, de lui faire épouſer une fille riche? Oüi, ſi l'Empire étoit à vendre, ou à loüer. Enfin *partager* avec elle *l'honneur du Commandement Souverain*, n'eſt-ce pas abſolument *l'aſſocier à l'Empire*, ſans uſer de cet adouciſſement, *pour ainſi dire?* Et quelle autre preuve a-t'on de tout ce ſyſtême ruïneux, ſinon que PIA FELIX doit abſolument ſignifier cela; parce qu'au-

trement j'aurois raiſon de ſoutenir que ce ſont des ſurnoms de famille ?

Aurelien, à en juger par les Médailles, (car c'eſt ma ſeule regle dans tout cet Écrit,) Aurelien, dis-je, étoit un grand cœur, né pour commander, diſoit-on, & pour faire du bien aux hommes. C'eſt le ſens de cette belle Médaille, DEO ET DOMINO NATO AVRELIANO AVG. Il avoit conſervé l'Empire contre les Barbares. SOL DOMINVS IMPERI ROMANI. Au revers, AVRELIANVS AVG*uſtus* CONS*ervator*. Les Officiers de la Monnoye, à ſon avenement, lui firent frapper un beau Médaillon d'or, qui eſt chez le Roi; & que j'ai vû : IMP. C. L. DOM. AVRELIANVS P. F. AVG. la tête rayonnée : au revers, ADVENTVS AVG. lui à cheval, la droite élevée, & de la gauche tenant la pique baiſſée. Ils croyoient pouvoir lui donner ces titres, PIVS FELIX ſur cette Médaille; & en rendre la raiſon ſur une autre pareille, qui eſt dans le Tréſor de Brandebourg, avec la legende, VIRTVS AVG. & un Mars qui foule aux pieds un Captif. C'étoit dire qu'ils frappoient ces deux Médailles ſingulieres en or, avec ces deux

tîtres, PIVS FELIX, comme au Conservateur de la Patrie, PIVS; par une heureuse défaite des Barbares, qui attaquoient l'Empire, FELIX. Mais après cela, on ne les voit plus en or, en argent, ni en bronze. Le Senat, comme j'ai dit, & la Famille de Commode s'y seroit opposée. Et de là vient que le petit-Fils d'Aurelien, IMP. C. L. DOMITIVS DOMITIANVS AVG. n'est point aussi PIVS FELIX, parce que son Ayeul n'a eu ce tître, que comme un éloge une fois merité, & non pas pour être transmis à ses descendans.

Pour Severine, je ne fais nul doute qu'elle ne soit issuë de Commode, par son Pere Ulpius Fils d'une petite-Fille de Commode. Que du côté Maternel elle n'ait été petite-Fille de Marc-Aurele Severe Alexandre; & que pour cela son nom entier n'ait été *Ulpia Aurelia Severina Pia Felix Augusta*: Qu'enfin delà son Mari Domitius prit le surnom d'*Aurelianus*. Aussi sur sa Médaille elle est representée à la gauche, qui est la place d'honneur sur les Médailles; & elle y est d'une taille plus haute qu'Aurelien; pour dire qu'elle étoit de meilleure naissance que

lui : Domice n'ayant point d'autre Auguſte dans ſa maiſon, que Neron.

Page 643. *Autre revers*, CONCORDIAE MILITVM. *Une femme debout, qui tient deux enſeignes militaires. Voilà Severine Auguſte par le commun conſentement des Armées.* Entends-je le Latin? Si on avoit voulu dire, le *conſentement*, on auroit dit, ce me ſemble, comme ſur les Médailles de Vitellius & de Veſpaſien, CONSENSVS EXERCITVVM. *Par le conſentement*, comme ſur une Médaille d'Auguſte, CONSENSV SENAT. ET EQ. ORD. Mais ici c'eſt la Déeſſe Concorde qui eſt peinte dans le champ. On la remercie de ce qu'elle entretient l'union parmi les Troupes ; & on en felicite le Prince & la Princeſſe, dont la Médaille porte le nom. Le conſentement des Armées a-t'il jamais été obſervé pour faire une Imperatrice ? Pour ſe donner un Empereur, c'eſt-à-dire, un Généraliſſime, les Hiſtoires le diſent, vrai ou faux. Mais on ne le voit ſur cette Médaille de Severine, qu'avec des yeux, qui voyent par tout des Femmes *aſſociées au Gouvernement Souverain* de l'Empire, & que PIA FE-

LIX y ſignifie cela. C'eſt ce que perſonne n'y avoit encore vû.

Il y a apparence , par le nom qu'elle porte , qu'elle eſt Fille d'Ulpius Crinitus. Je viens de démontrer que cela ne pouvoit être : mais, comme je l'ai dit, il y a vingt-ans, elle deſcendoit de la même tige que l'Empereur Trajan, qui ſe nommoit *Ulpius Trajanus :* & qui pour cela donna le nom à BASILICA VLPIA, qui eſt ſur ſes Médailles. Mais le ſeul nom d'Ulpius ne peut pas faire connoître ſon Pere : c'eſt le ſeul ſurnom , qui eſt mis le dernier. Ce n'eſt point par le nom de la tige qu'on connoît le Pere ou la Mere de qui que ce ſoit : c'eſt par le ſurnom ſeul. Le ſeul nom de Bourbon ne fait pas connoître quel eſt le Pere ou la Mere d'une Princeſſe de ce Sang-là ; y en ayant pluſieurs differentes branches, qui ont autant de ſurnoms differens. Ainſi le ſeul nom d'Ulpius ne fait pas connoître que Severine ſoit Fille d'Ulpius Crinitus, puiſqu'elle ne s'appelle pas *Crinita.* Et il y a bien d'autres *Ulpius* dans Gruter.

Page 645. *Je m'éloignerai du ſentiment du R. P. Bandoury, qui met une*

difference entre Eudocia & Eudoxia. Tant pis : Eudocia & Eudoxia ſont deux auſſi differens noms de Princeſſes, que ces deux ſubſtantifs ἐυδοκία & ἐυδοξία ſont de differente ſignification.

Eudoxia s'empara du Gouvernement : tout ſe faiſoit par ſes ordres..... Et ce fut peut-être dans les jeux qui ſe firent à la dédicace de ce Monument, que le Peuple attiré par le ſpectacle, l'appella PIA FELIX ; *& qu'elle fit fraper la Médaille* AELIA EVDOXIA P. F. AVG. *La tête ornée de perles & de pierres precieuſes : & au revers le Monogramme de Chriſt dans une couronne.*

Peut-être que le Peuple, ſans le Senat, fit alors ſes acclamations : *peut-être* que la Cour des Monnoyes ſe rendit à ces acclamations du Peuple ſeul, ſans celles du Senat : par conſequent il eſt hors de doute, que PIA FELIX qu'on mit *peut-être* alors ſur ſa Médaille, ſignifie, Qui partage avec l'Empereur ſon Mari la ſouveraine Puiſſance. Ce raiſonnement eſt-il bien convaincant ? L'Hiſtoire, mais fauſſe à mon avis, nous dit qu'Eudoxia, Femme d'Arcadius, ne fut long-tems

nommée que *Nobilissime* : tître qui ne paroit sur aucune Médaille de Princesses : Qu'elle fut appellée Auguste, l'an 400. & que quatre ans après elle mit sa Statuë d'argent sur une colomne ; Qu'on fit dans la Place des solemnitez profanes, & des jeux : mais pas un de ces Historiens ne parle de ces acclamations, ÆLIA EVDOXIA P. F. AVG. a le même ornement de tête, que LICINIA EVDOXIA P. F. AVG. Et nous allons voir qu'il y a lieu de croire que c'est la même. Or celle-ci est certainement PIA FELIX par sa naissance. Son nom marque qu'elle est petite-Fille du jeune LICINIVS P. F. arriere-petite-Fille du Pere, collegue de Constantin, LICINIANVS LICINIVS P. F. & de la même Maison, dont étoient LIC. GALLIENVS P. F. & LIC. VALERIANVS P. F. Or que les *Licinius* étoient aussi *Ælius*, je l'ai encore démontré il y a long tems, & dans ces Mémoires, faisant voir que les noms de l'Empereur Nerva étoient *Ælius Licinius Nerva Silanus* : & que son Frere sur la fameuse Médaille AESILLAS a les deux noms de AE*lius* SILA*nus*. Outre cela Valerien, qui est cer-

tainement *Licinius*, eſt auſſi ſur une Médaille fort ſinguliere, frappée dans une Colonie moitié Grecque & moitié Latine : IMP. CAES. P. AEL. L. ΟΥΑΛΕΡΙΑΝ. *Imperator Cæſar Publius Ælius Licinius* Οὐαλεριανός : parcequ'il deſcend d'*Ælius Licinius Nerva*. Cette Médaille eſt de moyen bronze chez le P. Chamillart. Si Licinia Eudoxia eſt donc PIA FELIX par ſa naiſſance, ce que ſon nom de *Licinia* démontre : & ſi Ælia Eudoxia eſt la même Maiſon que *Licinia*, depuis l'Empereur Nerva juſqu'à Gallien (ce que les Médailles que j'ai rapportées démontrent) n'eſt-il pas évident, que pour ne pas multiplier les perſonnes ſans preuve, *Ælia Eudoxia* peut être la même que *Licinia Eudoxia*; quoi qu'on n'ait encore vu qu'une Médaille de celle-ci, & une de celle-là, ou elles ſoient appellées PIA FELIX : & que *Licinia* eſt PIA FELIX par ſa naiſſance, & non pas par des acclamations ſuppoſées & imaginaires du Peuple ? Etoit-il neceſſaire que tous leurs noms paruſſent ſur toutes leurs Médailles ?

Page 646. *Placidie eſt une des plus*

sensibles preuves de ce que le sçavant Auteur de la Dissertation développe ; que le PIUS FELIX *ne se donnoit qu'à l'autorité Imperiale.* D'où vient donc qu'aucun des Empereurs, qui ont precedé Antonin Pie & Commode, n'a aucun de ces deux titres ? Pourquoi les Successeurs immediats de Commode, & plusieurs autres, n'ont-ils pas celui de FELIX ? Etoient-ils tous Empereurs sans avoir l'autorité Imperiale ? Tous ignoroient-ils les titres qui la désignoient : ou bien tous les méprisoient-ils ?

Et je tire de la vie de Placidie & de ses Médailles une conjecture bien forte de ce que j'avance ; Que les Imperatrices, qui ont porté ce titre, ont joüi de cette autorité. Laissons-là la vie ; il ne s'agit à present que des Médailles. Placidie eût-elle joüi de quelque autorité, la question est de sçavoir si PIA FELIX désigne cette autorité. Aucun Auteur Classique ne l'a dit.

Cette Princesse fut amenée à Constantius, Prince imaginaire, dont on n'a jamais vû une seule Médaille.

Theodose déclara Placidius Valentinien Cesar. Fable : il n'y a pas une

ſeule Médaille de lui, où il ne ſoit que Ceſar. Et il l'étoit par ſa naiſſance. Il ne s'appelloit point *Placidius*, mais PLACIDVS, comme il eſt écrit tout au long ſur ſes plus belles Médailles d'or. C'eſt un ſurnom, qu'on changeoit en *Placidia* pour les Femmes, dans cette Famille. Au reſte Placide Valentinien ſur les Médailles eſt le même que Valentinien le jeune : on n'y voit point un troiſiéme Valentinien.

Puis l'envoya avec le titre d'Auguſte gouverner l'Occident, ſous la tutelle de ſa mere. Si *Placidia* avoit été ſa mere, il auroit dû porter le nom de PLACIDIANVS : ou du moins celui de Placidius.

Page 647. *Il y a beaucoup à préſumer, que toutes les Médailles qui nous reſtent d'elle, ont été frappées pendant la minorité de ſon Fils, & pendant ſa tutelle.* Il faut bien le préſumer ainſi : car autrement on ne prouveroit pas qu'elle ait eu l'autorité Imperiale ; ni que PIA FELIX deſigne cette autorité : mais de toutes les Médailles que nous avons de Valentinien le jeune, aucune ne le repreſente en âge de minorité. Toutes le repreſentent avec des mar-

ques ou de Conſul ; ou bien la pique ſur l'épaule, comme Général.

Il n'y a pas d'apparence que l'on en ait frappé pour elle pendant la vie de Conſtantius ; puiſqu'on n'en a point frappé pour lui. Pourquoi cela, ſinon parce que c'eſt, comme j'ai déja dit, un Prince fabuleux ?

Et la Médaille (de Placidia) *que cite M. Du Cange ; & que le P. Bandoury veut rapporter au tems de Conſtantius, doit avoir été frappée dans le tems où elle étoit toute-puiſſante. La voici :* D. N. GALLA PLACIDIA P. F. AVG. *au revers,* VICTORIA AVGG. (Il faut, VICTORIA AVGGG. c'eſt une faute d'impreſſion.)

Les trois Auguſtes qui y ſont marquez, ſont Theodoſe, ſon Fils, & elle : puiſque par ſa Regence elle avoit une puiſſance égale aux Empereurs. Ajoutez-donc, Et il eſt évident que cette Médaille a été frappée pendant ſa Regence. Il y a juſtement huit ans ce mois d'Avril, qu'on ſe mocqua dans ces Mémoires du P. B. qui avoit avancé la même explication d'une pareille legende, qui eſt ſur une Médaille ſinguliere & unique, du Cabinet de Son

Altesse Serenissime, Monseigneur le Duc du Maine. Voyant trois Augustes victorieux, ils croyent, pour concilier les Médailles avec leurs Histoires, pouvoir dire que ces trois Victorieux, sont deux Princes Victorieux, & une Princesse Victorieuse : parce qu'ils ne peuvent, selon leur Chronologie, trouver trois Princes en ce tems-là.

Cette Médaille (il a voulu dire, cette legende, VICTORIA AVGGG.) *est une de celles que l'on trouve le plus au revers de son Fils : ce qui prouve ce que j'avance*, sçavoir, que trois Augustes victorieux signifient deux victorieux & une victorieuse. Non : cela signifie seulement trois Augustes Collegues, qu'on ne sçauroit trouver dans l'Histoire telle qu'on l'a. Mais ce n'est pas l'Evangile : non pas même la vraye Histoire.

Les vœux qu'on fait pour elle, VOT. XX. MVLT. XXX. *sont encore garans, qu'elle avoit la souveraine autorité pendant sa Regence.* Cette Regence fut donc bien longue. Car ces VOT. XX. ne se faisoient qu'après quinze ans de Regne, pour tous les Princes du même

tems. Ces vœux se faisoient pour les Augustes, pour leur heureux Gouvernement. Et l'on felicite en même-tems la Princesse, de voir la quinziéme année de son Mari dans ce poste. C'est comme dans la Médaille d'Eudocia, que j'ai citée, le revers, où l'on lit, IMP. XXXXII. COS. XVII. P.P. regarde-t'il la Princesse? Ne sont-ce pas les éloges du Prince?

Elle a les tîtres de D. N. *& de* PIA FELIX. *Le* Dominus noster *avoit été mis à la place d'*Imperator, *& signifioit la même chose.* D. N. & IMP. Monseigneur, & le Généralissime, est-ce la même chose? Si c'est tout-un, pourquoi a-t'on changé le stile ordinaire? Pourquoi depuis les enfans de Constantin, ne voit on plus le mot IMP. à la tête des tîtres & des noms des Augustes, qu'en deux ou trois occasions; mais hors de là, toûjours D. N. *Dominus noster*? Si *Domina nostra* & *Pia Felix* signifient la même chose, c'est-à-dire, la Puissance Imperiale; pourquoi dire deux fois la même chose? Est-ce l'usage en Latin? Met-on deux Synonimes dans une inscription?

Page 648. *Elle est la seule nommée*

Domina noſtra. (Cela eſt faux : auſſi va-t'il bien-tôt s'en dedire encore :) *Donc elle a eu plus particulierement l'autorité Imperiale.* (En quoi conſiſte ce *plus particulierement* ; puiſque le *Pia Felix*, dit-on, la déclare toute-puiſſante ?) *Elle eſt dans toutes ſes Médailles* Pia Felix, *qui en eſt une ſuite.* (Elle eſt auſſi dans toutes, *Domina noſtra.*) *Puiſque nous le voyons dans toutes, ne peut-on pas crôire, que celles qui l'ont eu quelquefois, ont pendant quelque-tems joüi de cette autorité ?* Parmi celles-ci, celles qui n'ont pas le *Pia Felix*, qu'on voit dans les autres, montrent-elles par le défaut de ces tîtres, qu'elles en ſont déchuës ? Fauſtine la jeune, ſelon une Médaille ſatyrique en grand bronze, qui eſt chez le Roi, avoit toute l'autorité & gouvernoit abſolument l'Empereur, le Senat, & l'Empire. Elle étoit PIA par ſon Pere Antonin Pie : fut-elle jamais appellée *Felix* pour cela ? Il eſt vrai que tout alloit aſſez mal, à ce que dit cette Médaille.

Page 648. *Deux Médailles de Licinia Eudoxia, avec les tîtres de* PIA FELIX. (Ces deux Médailles n'en font

qu'une ; car elles sont semblables. Mais la Médaille est très-bonne, j'en ai parlé ci-dessus.) *Les Auteurs nous apprennent, qu'après la mort de Placidius Valentinien, elle fut forcée d'épouser Petronius Maximus. Il est probable que pour l'y engager, ce Tyran lui fit croire, qu'il partageroit l'Empire avec elle : & fit frapper quelques Médailles, ou il lui donne ces titres.* Pour démontrer que *Pia Felix* signifie la souveraine autorité ; sa preuve est, qu'*il est probable*, que son mari lui donna ces titres pour cela. J'ai démontré ci-dessus un peu autrement d'où *Licinia Eudoxia* étoit *Pia Felix.*

Et que ne l'en laissant pas joüir, cela contribua autant que la mort de son Mari, a lui faire appeller Genseric en Italie. (Autre Roman, sans apparence de verité.)

Justa Grata Honoria a aussi sur ses Médailles les noms de D. N. IVST. GRATA HONORIA P. F. AVG. Il n'y a pas GRATA sur la Médaille, mais GRAT. Et il y faut lire IVST*ina* GRAT*iana*, Fille d'un Justin Gratien, & d'une Honoria. Si *Dominus noster* signifioit un Souverain Empire, une autorité tou-

te-puiſſante, *Domina noſtra* le pourroit ſignifier de même. Car il paroît évident, ſi l'on entend le Latin, que *Domina noſtra* n'a pu ſe dire que des Princeſſes dont le mari fût *Dominus noſter*. Telles ſont, D. N. GALLA PLACIDIA P. F. AVG. D. N. IVST. GRAT. HONORIA P. F. AVG. D. N. AEL. FLACCILLA AVG. Si on l'a bien mandé de Florence au P. B. & D. N. AEL. MARC. EVFEMIAE. R. F. AVG. Mais l'Empire étoit du moins alors fort Republique, témoin la legende de la Médaille de Carinus même, ci-deſſus tant vantée FELICITAS REIPVBLICAE. Et ſur celles d'Eudoxia, de Placidia, d'Honoria, & de pluſieurs autres; SALVS REIPVBLICAE.

Elle fit venir Attila en Italie, ſe flattant de l'épouſer, & voulant faire croire l'Empire hereditaire, elle en prit tous les titres. Quoi? Sans attendre les acclamations du Senat & du Peuple?

Page 649. *Voilà bien des conjectures, je l'avoüe: mais elles ne ſont point contredites par les Auteurs.* Mais les Médailles bien entenduës les condamnent! C'en eſt aſſez. Il les faut ſuivre; ſur tout lorſqu'elles parlent auſſi clai-

rement que celles que je cite ici. *Ce 26. d'Avril*, 1728.

ARTICLE XCIX.

HISTOIRE DE LA DERNIERE Révolution de Perse.

Suite de l'Article LXXXVI. du mois de Septembre 1728. pp. 1613.

SCha-Soleiman avoit eu quatre Fils de deux Femmes. A sa mort il n'en restoit que deux qui pussent lui succéder, Mirza-Abas, & Hussein. Celui-ci eut deux Freres utérins, & se trouvoit entre les deux, par l'ordre de la naissance. Leur Pere ayant fait mourir l'aîné, la Mere qui craignit pour le Cadet, lequel par une imprudence peu respectueuse, parloit trop ouvertement de la cruauté exercée sur son Frere, le fit sortir du Haram, sans qu'on ait sçû depuis ce qu'il étoit devenu. Elle-même disparut, & l'on ignore quel a été son sort. Depuis ce tems-là le Roi ordonna qu'on prît grand soin de l'éducation de Hussein. Mais il est de mauvais fonds, à qui toute culture devient inutile. Hussein assez beau d'ailleurs, avoit les jambes monstrueusement courtes, & les pieds

cogneux. Né ſans ambition & ſans paſſion, aimant la retraite & la ſolitude, ne s'occupant que de la lecture de l'Alcoran, faiſant paroître beaucoup de modeſtie & de probité; on lui donna le nom de Dervis. Ces qualitez ſuffiſoient pour faire un bon Mahométan: mais il en falloit d'autres pour faire un bon Roi. Mirza-Abas auroit été plus propre pour le Trône; bien fait, robuſte, l'air & les inclinations nobles, ne ſe plaiſant qu'aux exercices du corps, ſur tout à ceux qui ont rapport à la Guerre: l'interêt de la Nation l'appelloit à la Couronne, mais l'ambition des grands qui vouloient gouverner, demandoit un Prince du caractere de Scha-Huſſein. Son Ayeule maternelle le ſervit vivement en cette occaſion; & Soleiman n'ayant rien déterminé ſur le choix d'un Succeſſeur, le moins digne des deux Freres eut la préférence. Malgré le Conſeil & les inſtance des Eunuques, le nouveau Roi refuſa de faire crever les yeux à ſes Freres. Il ſe contenta de les tenir dans le Haram ſous bonne garde. A cette occaſion, l'Auteur nous explique la maniere dont ce

Princes y ſont élevez ; & détrompe ceux qui croiroient qu'on les y éleve dans la molleſſe.

A ſept ans on les tire des mains des Femmes, & on les confie aux Eunuques, les ſeuls hommes qui approchent d'eux. On leur donne un Maître pour les inſtruire aux bonnes Lettres, & un autre pour les former aux bonnes mœurs. On les applique aux exercices du corps, & quand ils ſont parvenus à l'âge de quatorze ans, on les applique à ceux de la Religion. Le repas du ſoir, le plus conſidérable des trois qu'ils font, ſe reduit à du ris. Leurs habits ne ſont que de laine : ils en changent à l'Equinoxe du Printems, & à l'Equinoxe de l'Automne. A dix-huit ans on les marie à des Femmes ſtériles, pour ne pas multiplier les Princes ; à moins que la néceſſité de pourvoir à la Succeſſion, n'oblige d'en uſer autrement. Les Filles étant abſolument excluſes de tout droit à la Couronne, ainſi que les enfans qui naiſſent d'elles, on les éleve avec moins de ſévérité & plus de liberté.

Le pieux Scha-Huſſein continuoit ſur le Trône les exercices auſquels il

s'étoit accoûtumé dans le Haram. Tout occupé de la lecture de ſon Alcoran, il commença ſon regne par une action, qui fit appréhender aux Eunuques qu'il ne leur échapât. Il défendit abſolument l'uſage du vin, & ſe ſoumit le premier à la loi. Ses Miniſtres n'en furent pas contens : ils craignirent qu'un Prince ſobre n'ouvrît enfin les yeux, & ne s'avisât d'entrer dans les affaires, plus qu'il ne convenoit à leurs deſſeins ambitieux. Par adreſſe ils réüſſirent à lui faire goûter la liqueur ſéduiſante, ſur les effets de laquelle ils fondoient leur grandeur, & l'autorité qu'ils prétendoient ſe donner dans le Royaume. On n'eut qu'une peine médiocre à le perſuader. Son ayeule étoit du complot : il lui devoit en partie la Couronne. Le Prince foible & preſque imbécille ne réſiſta pas long-tems. La défenſe portée par la loi de Mahomet pouvoit embaraſſer un dévot : mais en Perſe les Rois ne ſont ſoumis à aucune loi ; & , quoi qu'ils faſſent, ils ne péchent jamais. Dès que Scha-Huſſein eut ſenti la douceur du breuvage, il s'y livra avec de tels excès, qu'il devint incapable

d'aucune application aux affaires, ſur tout depuis qu'il ſe fut abruti par la volupté & les délices du Haram. Telle fut l'origine du pouvoir immenſe où s'éleverent les Eunuques ſous ſon Régne. Du tems de ſes Prédéceſſeurs, ces hommes mépriſables étoient bornez aux viles fonctions du Haram, exclus de toutes les Charges, excepté celle de Garde des Tréſors du Roi : parce qu'étant tous étrangers, & de Pays fort éloignez, & ſans famille, on ſe défioit moins d'eux. Soleiman commença à donner atteinte à cet uſage, de ne recevoir aucun Eunuque de la Nation; puiſqu'en 1665. le Gouverneur de la Fortereſſe de Lar étoit un Perſan, qui avoit obtenu ce Gouvernement par la faveur de ſon frere, lequel étoit *Méter*, ou premier valet de chambre, & par conſéquent Eunuque blanc. L'Hiſtorien ajoute que le Commandant de Lar fit Eunuque le plus jeune de ſes fils, pour lui procurer la Charge de ſon Oncle. L'imbécillité de Huſſein releva tellement les Eunuques du mépris attaché à cet Etat, qu'ils s'en firent un honneur, dont ils furent même ſi jaloux, qu'ils firent défendre par un Edit les Chapons.

Devenus maîtres de l'eſprit du Prince, & du Gouvernement de l'Etat, les Eunuques ne mirent plus de bornes à leurs exactions, ni à leur brigandage. Juſques-là les Gouvernemens ſe donnoient aſſez ordinairement à vie, quelque onéreuſes que fuſſent à la Province les réceptions des nouveaux Gouverneurs, ce fut bien pis, quand les changemens furent devenus arbitraires, & n'eurent plus d'autre régle que l'avidité inſatiable des Miniſtres; ſans parler d'une infinité de corvées rédoublées qui faiſoient perir le Peuple. A l'exemple des premiers Maîtres, & des Dépoſitaires, ou plûtôt des Uſurpateurs de l'autorité Souveraine, chaque Gouverneur, chaque Magiſtrat s'enrichiſſoit impunément des dépouilles du Peuple. Les grands chemins, dont la ſureté en Perſe pouvoit ſervir de modéle à toutes les Nations du Monde, par le bon ordre, & l'exacte juſtice qui regnoient à cet égard dans toute l'étenduë du Royaume, devinrent ſous l'indolent Monarque le théâtre des plus criants brigandages. Ce n'étoit que par de nouvelles violences qu'on évitoit la peine dûë aux premiers

forfaits : & les Juges profitoient également du crime des Ravisseurs, & de la misere de ceux qu'ils avoient dépouillez. Le détail de ces désordres ne peut trouver place dans un Extrait ; & c'est à *l'Histoire* même qu'il faut recourir, pour en être instruit.

Autre source de décadence ; les divisions générales qui désoloient le Royaume dans toutes ses parties. On ne parle pas seulement de celle qui se trouvoit entre les Eunuques blancs & les noirs, dont les uns ne cherchoient qu'à s'accréditer aux dépens des autres. Le Grand Scha-Abas, par une politique aussi utile à un Prince puissant & habile, comme lui, que pernicieuse aux intérêts d'un Roi du caractere de Hussein, avoit allumé parmi ses Sujets une Guerre intestine, qui les empêchant de s'unir contre le Souverain, affermissoit son autorité. Chaque Ville, & les Habitans mêmes de la Campagne étoient partagez en deux factions, dont l'une se nommoit Pelenk, & l'autre Felenk. Ces deux Partis animez d'une haîne irréconciliable, se donnoient quelques-fois des Combats sanglans, & si opiniâtrez, qu'en 1714.

il fallut, pour les séparer, employer le Sabre ; plus de trois cens demeurerent sur la place. Les Gouverneurs des Villes trouvoient leur avantage à ces dissentions Domestiques ; ils les fomentoient mêmes secrettement ; &, lorsqu'ils avoient mis les deux Partis aux mains, ils s'en faisoient un prétexte, pour condamner les uns & les autres à de grosses amendes, qui tournoient à leur profit. On juge bien que la Cour n'étoit pas le lieu le plus calme de l'Etat. Les intérêts y étant plus grands, les passions y sont plus vives ; ceux qu'elles animent, plus puissans, & les maux qu'elles causent, plus étendus. Le seul Gouvernement de Candahar, exempt de la commune division, ne se trouva que trop d'accord, dans le soulévement qui a causé *la derniere Révolution.* Une confusion si générale annonçoit une chute prochaine, & ouvroit le chemin du Trône aux indociles Aghvans qui l'ont usurpé. C'est ici le lieu de dire quelque chose de ces Peuples inconnus jusqu'à présent à l'Europe, & desormais fameux, par la conquête d'un des plus vastes Empires du monde.

Octobre 1728.

Cette Nation originaire de la Province de Szirvan, (anciennement la grande Albanie, ſituée entre la Mer Caſpienne & le Mont Caucaſe) fut autrefois ſubjuguée par Tamerlan. Ce fameux Conquerant ne pouvant reduire à la ſoumiſſion un Peuple intraitable, & qui ſe révoltoit ſans ceſſe, jugea à propos de le tranſporter dans une Contrée éloignée ; & , pour le contenir dans la dépendance, le plaça entre la Perſe & les Indes, deux Empires ſoumis à ſa puiſſance. On prétend qu'ils ont été Chrétiens, du rit Arménien ; mais que Tamerlan leur ayant ôté leurs Paſteurs, pour les attirer plus facilement au Mahométiſme, peu à peu ils s'y étoient laiſſez aller. La Capitale du Pays où ils furent transferez, eſt Candahar, à la même latitude qu'Iſpahan, dont elle eſt éloignée de 350. lieuës Perſanes ; c'eſt-a-dire, de plus de 450. *de nos lieuës Françoiſes.* Le Mogol Cha-Gean la fit fortifier par des Ingenieurs Européans. Elle couvre la Perſe à l'Orient, & confine aux Etats du Mogol à l'Occident ; elle eſt enrichie par le ſejour des Caravanes qui vont de Perſe aux Indes, ou qui

en reviennent ; elle payoit au Roi avant sa révolte, douze livres d'or, pour chaque jour de l'année, sans parler d'une infinité d'autres contributions. Par-là on peut juger de son opulence. Elle a eu ses Princes particuliers & indépendans : mais Scha-Abas le Grand engagea celui qui gouvernoit de son tems, à se faire son Vassal, pour avoir sa protection, à condition que les Aghvans obéïroient toûjours à un Prince de sa race. Abas lui tint parole ; mais Scha Sephi son Successeur, jaloux de la puissance d'Alimerdan-Kan, fils de celui qui avoit traité avec Abas, & poussé par ses Ministres, avides des richesses immenses qu'il possedoit, le manda à sa Cour, pour s'assurer de lui. Le Prince eut de justes défiances, & se retira chez le Grand Mogol, auquel il livra Candahar, quoiqu'il eut deux de ses enfans à la Cour de Perse. En 1650. Abas II, fils de Sephi reprit l'importante Ville de Candahar ; &, depuis ce tems-là, elle est demeurée à la Perse, malgré les efforts redoublez de Cha-Gean, qui la fit assiéger plusieurs fois par deux de ses fils, avec des Armées de trois cens mille hommes.

Les Aghvans vivoient pour la plûpart ſous des Tentes, Maîtres, Eſclaves, Chevaux, Bétail, tous pêle mêle, ſans diſtinction, comme on en uſoit du tems de Saturne,

Cum frigida parvas
Præberet ſpelunca domos, ignemque, Laremque,
Et pecus, & dominos communi clauderet umbrâ (1).

Endurcis aux fatigues d'une vie dure & pénible, accoutumez au chaud & au froid, à toutes les rigueurs des Saiſons, & aux incommoditez les plus dégoutantes, vivans de peu, &, comme on peut juger, de fort mauvaiſes choſes; la chair à demi cuite faiſoit les délices de leurs repas. Approchant d'Iſpahan, ils trouverent à Zulfa du Savon, & s'en régalerent, comme ſi c'eut été du Sucre; & l'un de leurs premiers Capitaines mangea trois livres de clou de Girofle, comme des confitures; & il n'en fut pas ſeulement incommodé. La maniere de s'habiller repond à la ruſticité barbare de leurs

(1) Juvenal. Satyr. VI.

autres uſages. Seulement depuis qu'ils ont conquis la Perſe, ils ont pris la Veſte d'étofe d'or ; ce qui fait une bigarrure de magnificence & de gueuſerie, qui a quelque choſe de riſible. Ils ſont aſſez mal-faits, mais d'une conſtitution nerveuſe & robuſte, d'une adreſſe & d'une agilité infinie à cheval ; juſques-là que, s'ils laiſſent tomber quelque choſe à terre, ils la relevent ſans deſcendre de cheval.

Au reſte, on ne voit point chez eux ces excès d'incontinence, ni cette diſſolution ſi commune chez leurs voiſins : de tels hommes ſont plus propres que les autres aux vaſtes Conquêtes, ainſi que l'ont fait voir les Tartares, & les autres Peuples Septentrionaux, qui comme des torrens affranchis de leurs Digues, ont inondé l'Europe & l'Aſie. Auſſi ceux-ci ſont-ils fort guerriers, occupez d'un continuel brigandage, & des excurſions qu'ils font chez leurs voiſins, pour piller. Braves juſqu'à la férocité dans les Combats ; dans les Siéges, lâches & mous, ou plûtôt mal-habiles. Plus humains envers leurs priſonniers de guerre, que la plûpart des autres Orientaux ; &

plus rigidesObſervateurs de la diſcipline militaire.

Mais il eſt tems de venir enfin à la conquête des Aghvans. Myrr-Weis, Pere de Myrr-Magmud qui a obligé Scha-Huſſein de deſcendre du Trône, & Oncle paternel de Myrr-Aſzraf qui a ſuccédé à Magmud, & qui regne aujourd'hui, fut celui qui en forma le projet auſſi téméraire, que l'exécution en a été heureuſe. Ce Tître de *Myrr*, ſignifie Seigneur; *Myrr-Weis* & *Scha* ſignifie Roi. Envoyé par le Gouverneur de Candahar, à la Cour de Huſſein, comme un homme ſuſpect & dangereux y conçut des eſpérances de réüſſir, qui lui inſpirerent l'audace de l'entrepriſe. Le Gouverneur, qui l'envoya à la Cour, étoit Géorgi-Kan, Prince Géorgien, qui gouvernant ce Païs au nom du Roi de Perſe, avoit ſecoüé le joug, pour rentrer dans les droits de Souveraineté dont ſa Maiſon avoit joüi. On ſaiſit l'occaſion de l'éloigner d'une Province ſur laquelle il pourroit toûjours faire revivre ſes prétentions, & il fut envoyé pour commander à Candahar, & pour aſſurer cette Frontiere contre les entre-

prises du Mogol. La sage conduite qu'il y tint, & les services qu'il y rendit, le reconcilierent entierement avec la Cour. Mais il ne se crut point en état de répondre à la confiance qu'on avoit prise en lui, tant que Myrr-Weis seroit à Candahar. Myrr-Weis tenoit un des premiers rangs dans cette Capitale; préposé à la recepte des deniers du tribut qu'on payoit au Roi, il exerçoit sa charge avec une noblesse & un désinteressement qui lui avoient gagné l'affection du Peuple. Riche, bienfaisant, liberal, il accompagnoit ses dons de cet air de bonté & de popularité, qui dans les Grands est un apas dangereux, qui charme le Peuple, & le dispose à tout entreprendre pour eux. Adroit, souple, insinuant, il eut bien-tôt effacé à la Cour les impressions qu'on y avoit données contre lui. Il reconnût bien-tôt le foible du Gouvernement, dont il résolut de profiter. Il se fit des amis dans les deux Partis qui la divisoient, & sçût si bien gagner tout le monde que les uns & les autres servirent également son ambition. Étoit-il avec des gens de la même faction que Georgi-Kan, il n'y avoit
 point

point d'éloges qu'il ne fît de ce Gouverneur : jusques-là que son frere le Divan Beg, Chef de la Justice, ne put s'empêcher de le blamer dans ses Lettres, de ce qu'il avoit tâché de rendre suspect l'homme du Monde qui lui étoit le plus dévoué. Avec ceux de la faction contraire, Géorgi-Kan étoit un homme plein d'ambition, qui ne l'avoit éloigné que pour se défaire d'un surveillant trop éclairé, trop fidéle, & trop zelé pour les intérêts de son Roi. Il s'étendoit ensuite sur les désordres des Troupes Géorgiennes que le Prince avoit conduites à Candahar, & déployoit sur cet Article toute son éloquence, pour rendre odieuse & suspecte l'Armée, & le Chef qui la commandoit. Aux discours ajoûtant les présens, & tout ce qu'un Courtisan habile sçait mettre en œuvre du manége le plus délié, il vint à bout de se faire considérer à Ispahan, comme un homme de confiance, & d'entrer aussi avant qu'aucun des Ministres dans les bonnes graces & dans la confidence du Roi.

Pour consommer ses intrigues, il manquoit à Myrr-Weis un air de dé-

votion qu'il ne s'étoit pas donné jusqu'alors ; & qui, chez les Musulmans, comme ailleurs, est un bon moyen pour parvenir, quand on sçait le faire valoir. Il entreprit donc le pélerinage de la Mecque ; moins en honneur à la vérité chez les Perses, sur tout depuis qu'Abas le Grand en a transporté la dévotion à Meszat en Corasan, que chez les Turcs ; & les autres Sectateurs d'Omar ; du nombre desquels étoient Myrr-Weis & ses Aghvans ; mais pourtant toléré & permis, comme une marque de respect envers le commun Auteur de la Loi, le Grand Prophête Mahomet. D'ailleurs on devoit d'autant moins s'en formaliser dans cette occasion, que les Aghvans en se soumettant aux Perses, avoient fait mettre entre les Articles des Capitulations, qu'on ne les inquiéteroit point sur leur Religion, ni sur la Secte qu'ils suivoient. Sous cet Acte apparent de piété, le Pélerin de la Mecque cachoit des desseins plus profonds que ce qu'il en laissoit paroître. Dès qu'il fut arrivé, & qu'il eut satisfait à ce que prescrit la Loi, il fit prier les principaux Docteurs de la Mecque & de Médine, de lui

accorder une conférence secrette sur un point important qui troubloit sa conscience. D'abord par de riches présens, répandus avec magnificence, il leur inspira la décision qu'il désiroit, & qui étoit aussi conforme à leurs sentimens. Il leur dit ensuite qu'il étoit venu pour apprendre d'eux, " si dans » l'oppression où les Perses tenoient les » Aghvans, sur tout par rapport à la » Religion, ils étoient obligez au serment de fidélité fait par force à des » Herétiques; qui ne gardoient aucunes des conventions stipulées sous » le Sceau du serment Royal; qui » les outrageoient par les insultes les » plus intolérables, enlevant leurs filles & leurs femmes, emmenant leurs » fils en esclavage, & les vendant » comme des bêtes; & si enfin l'on ne » pouvoit pas en conscience s'affranchir par la voye des armes d'un joug » aussi accablant que pernicieux, puisque plusieurs succombant à la persécution, avoient déja renoncé au vrai » culte, pour embrasser la Secte impie » des Persans ». Myrr-Weis eut de la part des Docteurs toute la satisfaction qu'il s'en étoit promise: non seulement

on décida ſelon ſes intentions, mais on lui donna encore par écrit la Fetſa, ou la déciſion des Docteurs, ſcellée du Sceau de la Mecque, & revétuë de toutes les formalitez, qui pouvoient la rendre plus authentique. Un homme qui paye ſi bien & d'avance, la Réponſe qu'il achéte, peut-il n'avoir pas l'Oracle favorable, chez les avides Muſulmans?

Muni d'une Piéce de cette importance, Myrr-Weis reprit le chemin d'Iſpahan. Il ſe donna bien de garde de s'en vanter, il diſſimula à ſon ordinaire, & continua ſon manége. Enfin l'occaſion arriva de ſe déclarer. Une Ambaſſade du Czar allarma la Cour diviſée, & le Monarque plongé dans la moleſſe. L'Envoyé étoit un nommé Iſraël Orii, Arménien de Nation, natif de Kapanlu en Perſe, dont on peut voir les avantures dans notre Hiſtorien. Quelque peu importante que fut l'Ambaſſade, le grand cortége d'Orii, & quelques diſcours qu'il avoit tenus, où il ſe diſoit iſſu des Anciens Rois d'Arménie, faiſant entendre qu'il ne renonçoit pas à ſes droits, cauſerent à Iſpahan un trouble, que Myrr-Weis

eut ſoin d'augmenter encore, pour ſe rendre néceſſaire. En effet il avoit tellement perſuadé la Cour & de ſa capacité, & de ſon Zele pour le ſervice du Roi, qu'on crut ne pouvoir mieux faire que de l'envoyer défendre Candahar, tant contre l'ambition du Prince Géorgi-Kan, qu'il avoit rendu ſuſpect, que contre les armes du Mogol. Sans perdre de tems, peu de jours après ſon arrivée, il aſſaſſine le Gouverneur, tandis que le Peuple qu'il a ſoulevé fait main baſſe ſur la Garniſon Géorgienne & Perſane. Dès que le calme fut rétabli, il aſſemble la multitude, & l'exhorte à ſe delivrer de la Tyrannie des Perſes. On peut croire que ſon diſcours fut des plus pathétiques. Cependant les plus ſages ne ſe rendirent pas : le ſerment de Fidélité fait au Roi de Perſe les arrêtoit. Alors Myrr-Weis préſenta, & fit lire la Déciſion de la Mecque. Tout ſe rend à l'autorité d'un Tribunal ſi reſpecté. Sur le champ le Libérateur des Aghvans eſt nommé, par acclamation, Prince de Candahar, Général des Troupes de la Nation, avec pouvoir abſolu de diſpoſer de toutes choſes,

sant pour la Guerre que pour la Paix. Tel fut le commencement d'une révolte depuis long-tems projettée, préparée avec artifice, & terminée par un événement des plus singuliers. Ce fut sur la fin de l'année 1709. que se passa cette scêne.

ARTICLE C.

EXPLICATION PHYSIQUE du flux & du reflux d'un Puits situé aux environs de Brest sur le bord de la Mer, par le P. Aubert de la Compagnie de Jesus.

QUand les événemens particuliers sont des suites & des effets des événemens géneraux, l'esprit goûte un certain plaisir à déveloper & à exposer cet enchaînement & cette dépendance. Il voit, pour ainsi dire, l'effet dans sa cause & se plait à en considerer les rapports mutuels. Mais quand les Phénomènes semblent se contredire & se heurter, c'est alors une occupation penible pour les Philosophes que de les concilier ensemble. Tel est le Puits dont il est ici question: placé

ſur le bord de la Mer, & pour ainſi dire de ſa dépendance, il a des mouvemens tout contraires aux ſiens : il décroît quand la Mer monte, & croît quand elle diminuë, & cela fort reguliérement.

Il y a long-tems que ce Puits exerce la curioſité & les conjectures des Philoſophes. Il en eſt parlé dans les Mémoires de l'Academie des Sciences. Le Pere Alexandre Bénedictin en a fait mention dans ſon nouveau Traité ſur le flux & le reflux de la Mer : Il en apporte même une explication que nous examinerons dans la ſuite. La plûpart de ceux qui l'ont vû, ou qui en ont entendu parler, ont formé à ſon ſujet differens ſyſtêmes. Comme j'ai été pluſieurs fois ſur les Lieux pour en examiner attentivement tous les Symptomes, s'il m'eſt permis de parler ainſi, je ſuis en droit à mon tour de dire au Public ce que j'en penſe. La ſimplicité de mon explication ſera peut-être pour des eſprits d'une certaine eſpéce, un grand préjugé en ſa faveur.

Ce Puits eſt à 2. lieües de Breſt ſur le bord d'un bras de Mer, qui s'avance dans les Terres juſqu'à Landernau,

d'un côté de ce Puits sont à peu de distance des rochers fort élevez ; de l'autre est ce bras de Mer, dont il n'est éloigné que de 150. pieds quand la Mer est basse, & d'environ la moitié quand elle est pleine. Il a 20. pieds de profondeur : son fond est quelque peu au-dessus du niveau de la Mer quand elle est basse, & au dessous quand elle est haute. Tout le terrain des environs du Puits & jusqu'à la Mer est une terre jaunâtre, spongieuse, & pleine de grands cailloux qui sont separez les uns des autres par cette terre ; bien au-dessous est un fond de rocher & de sable.

Voici donc ce que l'on dit de ce Puits & la maniere dont le Pere Alexandre s'exprime sur ce sujet. *Entre Landevenet & Brest*, dit ce Pere, (1) *il y a un Puits assez profond sur le bord de la Mer, dont cependant le fond est au-dessus de la surface de la Mer, lorsqu'elle est basse. Ce Puits a son flux & reflux comme la Mer, avec cette différence que lorsque la Mer commence à monter, l'eau du Puits qui est toûjours douce commence à descendre ; & quand la Mer baisse, l'eau du Puits commence à monter.*

(1) Page 150.

Toutes ces choſes ſont aſſez vrayes en général, & c'eſt ce qui fait le merveilleux de ce Puits. Mais voici des circonſtances particulieres qui ſont le fruit de mes obſervations & de celles de Monſieur de Radouai Capitaine de Vaiſſeau, dont l'exáctitude & le merite ſont connus par ſes Ouvrages. Il ſeroit ennuyeux de faire ici le journal de nos Voyages & de nos Remarques. En voici le précis.

1°. L'eau du Puits ne commence à croître qu'environ trois quarts d'heure ou une heure même après que la Mer a commencé de ſe retirer. 2°. L'eau croît inſenſiblement un peu moins d'un pied par heure. 3°. Quand l'eau du Puits a crû de cette ſorte pendant deux heures ou plus, elle ceſſe de croître : & demeure en cet état plus de deux heures. 4°. Elle diminue enſuite inſenſiblement pendant quatre heures. 5°. Enfin elle demeure ordinairement à la hauteur de dix ou onze pouces, jusqu'à ce qu'elle recommence à croître une heure après que la Mer aura commencé à perdre. Voilà la circulation des differens états de ce Puits dans laquelle il ne faut pas s'arrêter.

ſcrupuleuſement aux tems marquez, parce qu'il s'y trouve quelquefois du plus ou du moins. Il s'en trouve bien dans les Marées mêmes. Si on veut donc comparer les mouvemens de la Mer dans ſon flux & reflux avec ceux de l'eau du Puits dans ſon accroiſſement & ſa diminution, on en verra exactement les rapports dans la table ſuivante, où d'un côté on voit les ſix heures douze minutes que la Mer employe à monter & à deſcendre; & de l'autre, les differens états du Puits dans les differentes heures.

La Mer deſcend.

1re h. L'eau du Puits eſt baſſe.
2e h. L'eau du Puits croit.
3e h. L'eau du Puits croit.
4e h. { L'eau du Puits croit
Demeure au même état.
5e h. Demeure au même état.
6e h. 12′ { Demeure au même état.
Decroit.

La Mer monte.

1re h. L'eau du Puits decroit.
2e h. L'eau du Puits decroit.

$3^{e\,h}$.		L'eau du Puits decroit
$4^{e\,h}$.		L'eau du Puits decroit.
$5^{e\,h}$.		L'eau du Puits eſt baſſe.
$6^{e\,h}$.	12'	L'eau du Puits eſt baſſe.

On voit par cette Table, 1°. Que l'eau du Puits employe plus de tems à decroître qu'à croître. 2°. Qu'elle ne commence pas à croître dès que la Mer commence à perdre. 3°. Qu'elle decroit même avant que la Mer monte. Voici encore quelques particularitez qui ſont fondées ſur le témoignage des perſonnes qui habitent l'Hôtellerie dans la cour de laquelle le Puits eſt ſitué.

Tous les autres Puits ont tari dans les grandes ſechereſſes de 1724. & un Puits voiſin entr'autres, qui, à en juger par ſa ſituation toute pareille, devroit avoir les mêmes proprietez. Le Puits de l'Hôtellerie dont il eſt queſtion tariſſoit à la verité pendant quelques heures, mais il ſe rempliſſoit d'eau au reflux à l'ordinaire, & fourniſſoit aux Villages voiſins qui venoient chercher de l'eau preciſément dans ce tems-là.

Il y a quelques années que la Mer

poussée dans la rade de Brest par un vent de Sud-Oüest très-violent, s'enfla tellement qu'elle inonda les Maisons situées sur les Quais de Brest & de Landernau, la Mer n'alla pas à la verité jusqu'au Puits, mais l'eau du Puits crût pourtant beaucoup plus qu'à l'ordinaire.

Dans les grandes Marées, il vient regulierement plus d'eau dans le Puits, que dans les basses Marées.

Voilà le détail le plus circonstancié qu'il soit possible de faire. Le P. Alexandre qui n'a eu en vûë que d'expliquer ce qu'il y a de plus singulier dans ce Puits, c'est-à-dire, son accroissement pendant que la Mer decroît, & sa diminution lorsque la Mer monte, a *supposé que ce Puits étoit sur un courant d'eau souterrain, qui va se rendre dans une Mer éloignée. Quand cette Mer éloignée vient à s'élever, elle presse l'eau de ce courant & l'empêche d'entrer dans la Mer. Ainsi l'eau de ce courant est obligée de se gonfler & s'élever dans ce Puits. L'eau y est douce, parce que ce courant ayant une grande longueur, le regonflement de l'eau de la Mer ne peut aller jusqu'au Puits en question, & ainsi*

n'en peut rendre l'eau salée. Cette élevation d'eau n'est pas conforme à celle de la Mer voisine, parce que ce Canal souterrain se décharge dans une Mer éloignée, laquelle a son action sur l'eau du Puits, & dans le tems que cette Mer à sa plus grande élevation des Eaux.

On ne peut refuser à cette explication la gloire d'être assez ingenieuse. Mais outre qu'il ne paroit pas qu'on doive avoir recours à des Mers éloignées pour un Puits qui est lui-même sur le bord de la Mer, voici en quoi cette explication ne satisfait point.

1°. L'accroissement de l'eau dans le Puits & sa diminution devroient durer également, puisque le refoulement & la liberté du Canal dans la supposition du P. Alexandre, se font pendant des tems égaux : ce qui n'est pas conforme à l'experience. L'eau ne croît en effet que pendant deux heures & demie, & elle employe plus de quatre heures à diminuer.

2°. L'eau du Puits est toûjours tranquille & sans nulle agitation sensible, ce qui ne seroit pas, si le Puits étoit sur un courant. Il n'y paroit nulle trace de courant, ni de canal.

Octobre 1728.

3°. L'accroissement se fait d'une lenteur qui n'a point l'air d'une eau refoulée.

4°. Il a été vû à sec en 1724. comme on l'a remarqué, & il ne laissoit pas de se remplir d'eau au reflux comme à l'ordinaire; ce n'est donc point un courant refoulé par la Mer, puisqu'il n'y avoit point alors de courant à refouler.

5°. L'eau du Puits suit les mouvemens de la Mer voisine, puisqu'un grand vent de Sud-Oüest ayant fait croître extraordinairement les eaux de la Mer dans la Rade de Brest, l'eau du Puits crût plus qu'à l'ordinaire. En effet, il est particulier à la Rade de Brest d'avoir un goulet exposé au Sud-Oüest, qui quand il souffle fait entrer dans la Rade plus d'eau que dans les autres tems.

Il paroit donc évident qu'on ne peut recourir à une communication souterraine avec des Mers éloignées. Les autres raisonnemens qu'on a faits sur cette matiere, ont encore moins de vraisemblance. Je ne m'arrêterai point à les refuter.

Il est certain qu'il n'y auroit rien de

fort merveilleux dans ce Puits, s'il croiſſoit quand la Marée monte, & deſcendoit avec elle. N'étant point éloigné de la Mer, on conçoit aiſément que l'eau de la Mer ſe filtrant au travers des terres, iroit juſqu'au Puits, y croîtroit à proportion que la Mer s'éleveroit au-dehors, & s'en retourneroit au reflux, au travers des mêmes terres, ou ſe perdroit peu à peu dans les Sables & les Rochers du voiſinage. Or cette explication ſi ſimple qui ſuffiroit dans le cas où l'eau du Puits croîtroit ou décroîtroit avec la Mer, ſuffit auſſi pour comprendre & pour expliquer tout le merveilleux du Puits tel qu'il eſt à preſent. Voici comme je conçois que la choſe ſe fait : il ne s'agit que d'arranger les effets & de leur marquer leur tems.

1°. Le fond du Puits eſt au-deſſus du niveau de la Mer quand elle eſt baſſe ; la Mer ne peut donc lui fournir de l'eau pendant ce tems-là. On peut donc ſuppoſer que la Mer croît pendant une heure, avant que d'avoir atteint le niveau du fond du Puits.

2°. Le Puits eſt diſtant de la Mer baſſe de cent cinquante pieds, & d'en-

viron ſoixante & quinze , quand la Mer eſt haute. Il faut bien du tems à l'eau de la Mer pour penetrer cet eſpace de terre, qui, comme je l'ai remarqué, eſt ſpongieux , & mêlé de gros cailloux : Donnons à l'eau de la Mer pour traverſer ces terres l'eſpace de ſix heures. L'eau de la Mer arrivera au Puits, & en aura imbu tous les environs, une heure après la pleine Mer, & c'eſt auſſi juſtement le tems que l'eau commence à croître dans le Puits.

3°. Il eſt très-naturel, que des terres ſpongieuſes toutes penetrées d'eaux, les expriment pour ainſi dire & les dépoſent inſenſiblement dans une cavité qu'elles trouvent dans leur voiſinage. Ce Puits doit donc ſe remplir inſenſiblement & peu à peu : c'eſt ce qui arrive effectivement; car l'eau du Puits croît avec une extrême lenteur.

4°. Il faut quelque tems pour que les eaux dont les terres ſont abreuvées, ſe degagent d'elles inſenſiblement; comme nous voyons du linge mouillé, dégouter très-long-tems. C'eſt ce qui ſe fait auſſi à l'égard du Puits, où l'eau croît pendant plus de deux heures.

5°. Le fond du Puits eſt du rocher

mêlé de ſable, à en juger par quelques lieux voiſins qui ſont auſſi bas : il faut donc que comme l'eau ſe perd dans ce fond, le Puits demeure au même état, tandis que les terres voiſines lui fourniſſent autant d'eau préciſément que le fond ſablonneux en abſorbe, ce qui dure plus de deux heures.

6°. Il faut encore par une conſequence ſemblable, que quand l'eau ceſſe d'être depoſée dans le Puits avec la même abondance par les terres voiſines, cette eau diminuë juſqu'à tarir quelquefois tout à fait dans les grandes ſechereſſes. Or ce decroiſſement doit arriver en calculant les tems, lorſque la Mer commence à monter.

7°. Quand la Mer eſt plus haute, elle agit plus fortement contre les terres qui la renferment : car les liqueurs agiſſent ſelon leur hauteur. Il eſt donc conforme aux Loix de l'Hydroſtatique, que dans les grandes Marées l'eau du Puits croiſſe davantage, la Mer pouſſant ſes eaux avec plus de viteſſe, & par conſequent en plus grande quantité dans ces terres ſpongieuſes. Les viteſſes des Eaux qui s'écha-

pent ainſi, étant entre elles comme les racines quarrées des diverſes hauteurs de la Mer.

8°. Tous les Philoſophes ſçavent que le ſel a des parties piquantes, droites & nullement flexibles, c'eſt par cette configuration des parties du ſel qu'on en explique toutes les proprietez. Les parties de l'eau douce au contraire ſont flexibles, courtes, gliſſantes; c'eſt pour cela que l'eau eſt une liqueur ſi peſante, & qu'on lui fait traverſer des corps impenetrables à l'air. Cela ſuppoſé, l'eau de la Mer quand elle eſt parvenuë au Puits, doit être douce. En effet, les parties du ſel roides & droites ſont bien-tôt arrêtées en chemin, & demeurent à l'entrée des terres ſans penetrer fort avant. Il n'appartient qu'à la ſoupleſſe & à la figure des parties de l'eau douce de traverſer les ſinuoſitez, les labyrintes, de s'inſinuer dans les pores étroits & tortueux, que preſentent les terres qui ſeparent le Puits de la Mer, & d'y arriver enfin. Cela eſt ſi vrai, que pour adoucir l'eau de la Mer, il ne faut que la faire paſſer au travers des ſables ou des terres. C'eſt pour cela que l'on fait

quelquefois des Puits aſſez peu profonds dans les ſables ſur les rivages de la Mer, & il y vient de l'eau douce, quand la Mer n'eſt pas fort éloignée, ainſi que me l'ont raconté quelques Officiers de Marine.

Mais, dira-t'on, comment la Mer en traverſant deux fois le jour les terres ſpongieuſes qui la ſeparent du Puits, n'a-t'elle pas depuis un ſi long-tems impregné ces terres de tant de parties Salines, qu'enfin elles en ſoient toutes pleines; & comment l'eau ne vient-elle pas ſalée par conſequent dans le Puits?

Je reponds à cette difficulté qui a paru conſiderable à quelques perſonnes, qu'il ne faut pas s'imaginer que les parties de ſel penetrent fort avant dans les terres. Non, elles s'embarraſſent bien-tôt dans les chemins tortueux, où elles ſont pouſſées. Il n'y a peut-être que les premiers huit ou dix pieds de terre à les arrêter, tandis que les parties d'eau douce, ſouples & pliantes continuent leur chemin vers le Puits. Ainſi toutes les parties du ſel, ou reſtent engagées dans les terres voiſines de la Mer, qui ſont à la verité

très-ſalées, où elles retournent dans la Mer même, qui les lave deux fois le jour, & s'y mêlent comme auparavant dans le reflux.

Mais que devient cette eau douce, qui s'abſorbe dans le fond du Puits, depuis tant d'années deux fois le jour? Elle auroit dû à la fin, après avoir abreuvé tous les Sables de deſſous, regorger dans le Puits même. Que ſi elle retourne dans la Mer au travers des Sables & des Rochers, la Mer devroit venir au Puits par cette même route, & par conſequent faire croître l'eau du Puits, quand la Marée monte.

Pour repondre quelque choſe de bien poſitif à cette objection, il faudroit connoître mieux qu'il n'eſt poſſible la nature du fond du Puits, des Sables, des Rochers, qui ſont ſous terre. On peut dire ſeulement en général avec beaucoup de vraiſemblance, que l'eau du Puits qui s'abſorbe dans les Sables, eſt trop peu de choſe, qu'on en tire une aſſez notable quantité pour le ſervice de l'Hôtellerie? Qu'eſt-ce en effet, que deux ou trois pieds d'eau dans un Puits de deux pieds de Diamétre, pour peu qu'on ſuppoſe que les terres ſa-

blonneuses du voisinage ayent d'étenduë ? Elle se perd, elle s'éleve en vapeurs ; peut-être ce qui est bien probable, y a-t'il aux environs quelques fosses, quelques marécages de niveau avec le fond du Puits, où cette eau se rend insensiblement. Il y a certainement à peu de distance un autre Puits, plus bas.

Telle est l'explication que j'ai trouvée la plus simple : les Observations que j'ai faites sur les lieux m'y ont conduit. Elle satisfait à tout ce qu'on trouve d'extraordinaire dans ce Puits. Elle n'a rien, il est vrai, de ce merveilleux qui plait tant à certains caracteres d'esprits. Ce n'est que de l'eau de la Mer voisine, qui employe regulierement un certain tems pour traverser un certain espace de terre, & qui se perd ensuite dans des Sables & dans des Rochers.

Si le Puits situé dans la Principauté de Galles, près du Château d'Oxmort, à qui on attribuë aussi un flux & un reflux contraire à celui de la Mer, a le même voisinage avec celle, je crois qu'il faudra recourir pour l'expliquer aux mêmes causes que nous avons appor-

tées. Comme je ne l'ai point vû, je n'oserois en parler.

Article CI.

I CESARI IN METALLO MEZzano e Piccolo Raccolti nel Museo Farnese, Tomo decimo, che Contiene le Medaglie di Nerva, di Traiano, di Plotina, e di Matidia, &c. C'est-à-dire, *Les Médailles des Empereurs Nerva, & Trajan, & des Imperatrices Plotine, & Matidia, en moyen, & en petit bronze. Dixieme volume du Cabinet de S. A. S. Le Duc de Parme.* In *fol. pp.* 306. *à Parme en* 1727.

RIen ne donne une plus haute idée de la bonté d'un Cabinet de Médailles, qu'une suite nombreuse de Médailles de moyen, & de petit bronze. Les Sçavants, qui ne se bornent point à la simple curiosité, qui cherchent à s'instruire de la Mithologie tant des Romains que des Grecs, à avoir une connoissance parfaite de l'ancienne Géographie, sur tout de la Grece & de l'Asie, à découvrir plusieurs faits, qu'on

ne trouve point dans les Historiens, ou à les justifier, & à les éclaircir; tirent bien plus de secours de cette suite, que de celles d'or, d'argent, & de grand bronze.

Il est vrai qu'une suite d'or est magnifique, & d'un prix excessif: que celle d'argent est belle, rare, & assez nombreuse par rapport au haut Empire: que celle de grand bronze est estimable par une infinité de revers singuliers, & par tout ce qui contribuë à faire plaisir à la vûë.

Mais ces trois suites reünies ensemble ne vont tout au plus qu'à sept ou huit mille Médailles; au lieu que la seule suite des Médailles de moyen & de petit bronze les égale, & même les surpasse.

La suite des têtes y est presqu'entiere & complette. On y voit une varieté surprenante dans les Legendes, dont plusieurs sont uniques & nobles. Les revers semblent se multiplier à mesure que le nombre en diminuë dans les autres suites.

Si l'on peut juger de cette suite du Cabinet Farnese par ce qui en a été donné au Public jusqu'à présent, il faut

convenir qu'elle doit être une des plus nombreuſes, des plus parfaites, & des plus curieuſes, que l'on connoiſſe.

Pour ne point prevenir le détail, qu'on en fera dans la ſuite, nous nous bornerons à l'extrait, que nous avons à faire du volume, dont nous avons à rendre compte.

Il y a dans ce volume dix-neuf planches : chaque planche eſt de quatorze Médailles, excepté la ſeconde, qui n'en a que huit. Ainſi le nombre des Médailles eſt de deux cens ſoixante; ſçavoir vingt-deux de Nerva, vingt-une Latines, & une Grecque; deux cens trente cinq de Trajan, cent ſix Latines, dont ſix ſont de colonies, & cent vingt trois Grecques. Enfin deux Grecques de Plotine, & une Grecque de Matidia.

Les Médailles Latines, ſoit de Nerva, ſoit de Trajan ſont connuës & même communes, ſur tout celles de Nerva; & l'on n'ignore pas que c'eſt dans le grand bronze qu'il faut chercher dans ces deux Empereurs les beaux revers, & les revers Hiſtoriques. Non, que le moyen bronze de Trajan n'ait que du commun. Il y a dans cette ſui-

te plusieurs Médailles, qui manquent dans la plûpart des cabinets. La beauté d'un Cabinet est de les avoir toutes, & aussi-bien conservées qu'elles le sont dans le Cabinet Farnèse. Venons donc aux Médailles Grecques.

Nous passerions les bornes d'un extrait si nous voulions rapporter celles qui sont rares, quand même nous n'en dirions qu'un mot, & que nous n'en donnerions qu'une simple description, tant le nombre en est grand. Nous ne nous arrêtons qu'à celles que l'on peut dire singulieres, ou qui nous engagent à faire quelques remarques. Les voici.

I. ΝΕΡΒΑΝ ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡΑ. Nerva couronné de Laurier. (1).)(. ΠΕΡΓΑΜΗΝΩΝ ΟΜΟΝΟΙΑ ΠΡΟC ΚΥΜΕΟΥC. *Pergamenorum concordia cum Cumœis*; deux figures, l'une assise, l'autre debout, se donnant la main. Toute Médaille Grecque dans Nerva est très-rare, mais ce qui augmente la rareté de celle-ci, c'est le revers & la Legende du revers. Avant Antonin Pie l'on ne voit aucune Médaille qui fasse mention de la Ville de Cumes, de cette

(1) VIII. de la 2. planche.

Ville de l'Aſie mineure dans l'Eolide; & quoique les Médailles en ſoient enſuite communes ſous Antonin, ſous Commode, ſous Gordien, & autres Empereurs; ce revers, cette union avec Pergame, ne ſe trouve nulle part, ni dans les Médailles de Pergame, ni dans celles de Cumes.

2. ATT. NEP. TPAIANOC ΓEP. Trajan couronné de Laurier. (1).)(. KOINON KPHTΩN. Jupiter eſt une des divinitez, qui eſt le plus ſouvent repreſentée ſur les Médailles de Créte. Ce Dieu y avoit été élevé, & caché, de peur que ſon Pere Saturne ne le devorât. Les types en ſont differens; mais les plus ordinaires ſont Jupiter enfant un globe à la main, & aſſis ſur une chévre, ou entre les bras d'Amalthée. Le revers de cette Médaille à cela de ſingulier, que Jupiter eſt aſſis ſur un globe, les deux bras étendus, & appuyant le pied ſur une chévre, qui eſt ſur les pieds de devant auprès de lui. Mr Vaillant n'en a point parlé dans ſon ample recuëil des Médailles Grecques.

3. KAICAP TPAIANOC, Trajan couronné de Laurier. (2).)(. une tête de

(1) III. de la 11. planche (2) II. de la 12. pl.

femme voilée & couronnée de tours. ANEMOTPIEΩN. L'on n'avoit point vû jusqu'à présent de Médaille frapée dans cette Ville de Cilicie, avec la tête de Trajan. Si Mr Vaillant l'avoit connuë, selon toutes les apparences il n'auroit pas expliqué ce revers, comme il l'a fait sur une Médaille de Domitien. Car il prétend que c'est Domitia sous la figure de cette femme voilée & couronnée de tours. Ce qui auroit pû convenir à un revers de Domitien, ne convient plus à un revers de Trajan.

4. & 5. TPAIANOC AYTOKPATΩP. EΔΩKEN. Trajan couronné de Laurier. (1).)(. ΣΕΠΦΩΡΗΝΩΝ dans une couronne; & ΣΕΠΦΩΡΗΝΩΝ en deux lignes separées par un palmier. La premiere est citée par Mr Vaillant, la seconde par Monsieur Patin, & par Mr Vaillant. Mais ni l'un ni l'autre n'ont rapporté la Legende du côté de la tête, par consequent sans EΔΩKEN; ce qui fait néanmoins la rareté de ces deux Médailles, puisque c'est l'epoque du privilege, que Trajan donna aux Sefferiens de battre monnoye. Le

(1) VII. & VIII. de la 12. planche.

Pere Piovené en fait la remarque, & prouve par les exemples citez par Monsieur Spanhem, que ce droit-là étoit si estimé des Villes qui l'obtenoient, qu'elles s'en glorifioient sur tout dans leurs Monnoyes. Non que leurs Monnoyes eussent pour cela cours dans tout l'Empire Romain, elles n'étoient reçûës, & n'avoient de valeur que parmi les Peuples, qui ressortissoient d'elles; ce qui étoit une grande distinction.

6. ΑΥΤ. ΝΕΡ. ΤΡΑΙΑΝΟϹ ΚΑΙϹΑΡ. Trajan couronné de Laurier. (1).)(. ΜΗ ΜΗΤΡΟΠΟΛΙϹ ΚΑΙΠΟΝΤΟΥ ΚΑΙ ΒΕΙΘΥΝΙΑϹ. Une têted'homme barbu & couronné de tours; dans le champ à droit de la tête NK, & à gauche MH. L'on ne connoissoit point ce revers dans Trajan. Cette abbreviation NK. a déterminé, & avec raison, le P. Piovené à l'attribuer à Nicomedie, parce qu'on la voit, cette abbreviation, dans des Médailles de Nicomedie sous Domitien & sous Trajan citées par Monsieur Patin. Mais dans celles, que décrit cet Auteur, il y a NKO, ou NKOMH, ce qui ôte toute ambiguité le double MH au commencement de la Legende

(1) 1. de la 16. planche.

ſouffre plus de difficulté que les Lettres du champ. Dans les autres Médailles il y a un ſimple H : c'eſt-à-dire l'Article de Metropolis. Le double MH doit faire tout un autre ſens. Le Pere Piovené ne dit point quel eſt ſur cela ſon ſentiment. Qu'il nous ſoit donc permis de dire le nôtre. Nous aimerions mieux ſeparer ce double MH, en mettre un au commencement de la Legende, & l'autre à la fin. Ce qui feroit cette conſtruction NIKOMHΔEIA MHTPOΠOΛIC KAIΠONTOY KAI BEIΘYNIAC MHTPOΠOΛEΩN.

7...... NEP ..... Le reſte de la Legende eſt effacé. Trajan couronné de Laurier. (1).)(. ΦΛAOYI NEAΠOΛ ΣAMAP. L. EI. dans une couronne l'on trouve dans Domitien le même revers avec l'époque AI. Le Pere Piovené à dit tout ce que l'on peut dire ſur cette Médaille ; nous ajouterons ſeulement que quoiqu'elle ſoit commune dans Tite & Domitien, on ne l'avoit point vuë dans Trajan. Au reſte il eſt inutile pour l'expliquer de recourir à un tribut, que ces Peuples payoient aux Empereurs. Les Couron-

(1) II de la 16. planche.

nes n'en furent jamais la marque.

8. ΑΥΤΟΚ. ΝΕΡ. ΤΡΑΙΑΝΟϹ ΚΑΙϹ ΣΕΒ. ΓΕΡΜ. ΔΑΚ. Trajan couronné de Laurier.(1).)(. ΑΛΕΞΑΝΔΡΕΩΝ ΚΑΤΑ ΙϹϹΟΝ. ΕΤΟΥϹ ΑΠΡ 181. Une figure de bout une patére à la main. Il y a trente ans que le Pere Hardouin donna au Public cette Médaille, & qu'il marqua qu'elle étoit dans le Cabinet de Monſieur Foucault. Ainſi ſelon toutes les apparences ce doit être celle qui eſt aujourd'hui dans le Cabinet Farnèſe. Cependant la Legende du côté de la tête n'eſt pas la même; & la différence en eſt ſi grande, que nous avons cru devoir en dire un mot.

Le Pere Piovené, qui a eu la Médaille devant les yeux, & qui l'a examinée avec toute l'exactitude poſſible, aſſure qu'il y a ΑΥΤΟΚ ΝΕΡ ΤΡΑΙΑΝΟϹ ΚΑΙϹ, & le reſte. Et le Pere Hardouin veut qu'il y ait ΑΥΤΟΚ. ΝΕΡ. ΤΡΑΙΑΝΟϹ ΑΡΙΣ, *optimus*, ce qui fait une Médaille bien différente de celle du Cabinet Farnèſe; d'autant qu'ΑΡΙΣ ſeroit une preuve que Trajan auroit eu le ſurnom d'*Optimus* dès la ſeiziéme année de ſon Empire, deux ans avant

(1) VIII. de la 18. planche.

qu'il eut le surnom de *Parthicus*, qu'il n'a eu que sa dix-huitiéme année.

9. & 10. ATT KAIC TPAIA .... Trajan couronné de Laurier. (1).)(. ΓΑΒΑΛΕΩΝ BNP. Une figure debout, de la main gauche une longue pique & de la droite ou des epis, ou des pavots... NEP. KAIC TPAIAN. CEB. ΓΕΡΜ. Trajan couronné de Laurier. (1).)(. ΓΑΒΑΛΕΩΝ BNP, dans l'exergue CΩ. Cybele assise entre deux Lions, un Sceptre de la main gauche, & de la main droite ou des epis, ou des pavots. Le Pere Piovené en habile Critique démontre par plusieurs Médailles de ces Peuples là sous les Empereurs, qui ont précedé, ou suivi Trajan, que cette année BNP 152. est selon l'époque Julienne, & non pas selon l'époque de Pompée. L'unique chose que nous avons à remarquer, c'est que dans ces mêmes Médailles rapportées par M. Vaillant, l'époque BNP manque dans l'un des revers, & que dans l'autre il n'y a point ces deux Lettres CΩ. de l'exergue.

Pour Juger présentement combien, outre ces dix Médailles singulieres,

(1) I. & II. de la 19. planche.

que nous venons de rapporter, il y a des Médailles rares dans ce volume, & qui, peut-être, ne sont que dans le Cabinet Farnèse, l'on n'a qu'à consulter le Livre des Médailles Grecques de M. Vaillant de la seconde Edition.

Ce Sçavant & laborieux Antiquaire avoit vû tous les Médaillers considérables de l'Italie & de la France; avoit lû tous les Livres & tous les Catalogues sur ce genre de Médailles; avoit eu des correspondances avec tous les curieux d'Angleterre, lorsqu'il donna au Public son Livre, *Numismata Imperatorum &c. à populis Romanæ ditionis græcè loquentibus.* Ainsi son premier recueïl étoit aussi ample, & aussi complet, qu'il pouvoit l'être alors. Sa seconde Edition n'a donc pû être augmentée que de Médailles rares, nouvellement découvertes, & dont le plus grand nombre n'est peut-être que dans les Cabinets qu'il cite: par exemple CEBACTH ΠΛΟΤΕΙΝΑ.)(. ΦΙΛΑΔΕΛΦΕΙΩΝ dans une Couronne (1).

Or les Cabinets du Roi de France, de Monsieur le Duc du Maine, & celui de Monsieur Foucault; c'est-à-dire, à present du Cabinet Farnèse, sont pres-

(1) XII. de la 19. planche.

que les uniques, dont il parle. Par là il est aisé de connoître les Médailles rares de ce dixiéme volume.

Si la seconde Edition de Mr Vaillant peut servir à cela, le Cabinet Farnèse, soit ce qui en est imprimé, soit ce qui s'en imprimera dans la suite, servira à corriger en partie le défaut essentiel du Livre de Monsieur Vaillant, qui est de n'avoir aucune Légende du côté des têtes. Non seulement on y trouvera ces Legendes prises, & décrites fidellement, & avec exactitude; toutes les Médailles étant gravées, on sera sûr de la verité des Légendes.

C'est une obligation, que les Curieux, qui ont du goût pour ces monumens de l'antiquité, auront éternellement au Grand Prince, sous les auspices, & par les ordres duquel cet Ouvrage a été continué, d'autant plus qu'il y a lieu d'esperer, que cela fera naître la pensée à plusieurs Princes de faire la même chose.

Seulement trois ou quatre Cabinets donnez de la sorte au Public rempliroient l'attente de quiconque, & ne laisseroient rien à desirer, pour avoir une intelligence parfaite des Médail-

lés ; ſur tout ſi les Princes en confioient l'exécution à des gens habiles, & ſur l'exactitude deſquels on pût compter.

Ces deux qualitez ſe ſont rencontrées dans le choix qu'on a fait du Pere Piovené. Son exactitude va juſques au ſcrupule. Pour peu que dans les Légendes il y ait quelque choſe de douteux, il en avertit, il n'hazarde rien; & ſi quelquefois il donne une Légende, que des Auteurs avant lui avoient mal priſe, ou alterée, il aſſure qu'elle eſt telle qu'il la decrit, qu'il l'a examinée de près, & qu'il ne croit pas s'être trompé.

Rien ne prouve mieux l'érudition du Pere Piovené que ſon Livre même. L'on ſçait que les époques, qui ſont ſur les Médailles Grecques, ont toûjours été une matiere, qui a donné de l'exercice aux Critiques. C'eſt à quoi le Pere Piovené s'eſt le plus attaché : il n'eſt pas une époque, ſur laquelle il ait paſſé legerement. Si quelques Auteurs ont été partagez de ſentiment en les expliquant, il apporte fidellement les raiſons de part & d'autre, & ſans prevention, pour nous ſervir des propres termes de ſa Préface, il dit ce qu'il en penſe. Il panche or-

dinairement du côté de ceux, dont le ſentiment eſt le plus commun, & il ne donne dans une opinion particuliere, qu'autant qu'il croit y découvrir la verité, par l'examen qu'il fait de pluſieurs autres Médailles, qui y ont rapport, & qui mettent la choſe dans un plus grand jour.

Ce plan naturellement devoit l'engager dans de longues diſcuſſions; & à chaque Médaille, on s'imagineroit qu'il y a une diſſertation dans les formes. C'eſt ce que le Pere Piovené à évité. Ses explications ſont courtes, nettes, inſtructives, ſans s'éloigner du ſujet qu'il traite.

Nous ſommes ſûrs que le Public auroit une priere à faire au Pere Piovené, & nous oſons la lui faire en ſon nom; ſçavoir, qu'il voulût bien dans les Tomes ſuivans diſtinguer les Médailles qui ſont de petit bronze d'avec celles qui ſont de moyen bronze. Une étoile, par exemple, un chifre, ou autre choſe ſemblable miſe entre la tête & le revers de la Médaille gravée, ſuffiroit pour cela. L'Étoile marqueroit l'une des deux grandeurs, & l'autre grandeur ſeroit celle, où il n'y auroit rien.

ARTICLE CII.

REMARQUES DE M. de Woolhouse, Membre National de la Societé Royale de Londres, associé dans celle de Berlin, & dans l'Academie Imperiale des Curieux & de la Nature d'Allemagne, sur le nouveau Traité des Maladies des yeux, imprimé à Paris, chez Augustin le Mercier, ruë S. Jacques, à l'Image Saint Ambroise, en 1722. in 8°.

IL y a plus de trois ans que j'ai fait ces Observations : je ne les ai point mises au jour, parce que le Livre dépourvû de principe me paroissoit suffire contre lui-même : mais il y a encore des personnes de mérite à détromper.

Dès le tître, l'Auteur annonce des remedes & des opérations convenables pour la guérison des Maladies des yeux, & de plus des découvertes qu'il a faites sur la structure de l'œil : découvertes qui prouveront la verité du sentiment qu'il a sur l'organe immédiat de la vûë. Ces promesses du

tître sont suivies d'une Préface capable de réveiller le Lecteur, par l'importance & l'étenduë des projets, & par un air de confiance qui a pû imposer aux Censeurs-mêmes.

L'Auteur dit dans cette Préface, qu'il recevra avec plaisir les objections; & il souhaite qu'elles lui soient faites par des hommes consommez dans l'Ophtalmiatrie : je lui offre mes Réflexions.

1°. Notre Oculiste déclare qu'il a composé ce Livre, principalement en faveur des *jeunes Chirurgiens*, & M. *Arnault* le certifie. Il ne devoit donc pas se réserver, comme il dit qu'il a fait, quelques Remedes en faveur de son Eleve; en se persuadant d'ailleurs, que la pratique pourra faire découvrir à ceux qui voudront s'y appliquer entierement, ce que l'Art a de plus caché. Il auroit dû regarder comme ses Eleves, tous ces jeunes Chirurgiens en faveur de qui il a composé, & ne pas laisser chercher par des opérations cruelles pour les Malades, des découvertes déja faites.

2°. Il ne se sert presque jamais des termes de l'Art; sans doute, pour être

à la portée des moins intelligens : mais il arrive que ceux-là-mêmes ne le comprennent pas. Il court donc riſque de n'être entendu de perſonne ; & il n'a pas la conſolation, n'apprenant point aux Commençans les choſes mêmes, de leur apprendre au moins les noms.

3°. Il ne parle que de 45. diverſes maladies de l'œil, ſur 300. auſquelles cet Organe eſt ſujet. Il ne parle que d'environ 30. opérations, tandis que les Sçavans & habiles Oculiſtes de l'Europe, en exercent près de 80. Voilà bien des réſerves pour ſon Eleve, au préjudice du Public & des jeunes Chirurgiens, pour leſquels il a composé.

4°. Tout le fruit de ce fameux Ecrit ſe réduit donc à la compoſition des plus ſimples Collyres. Voyons ce qu'il en dit ; la choſe n'eſt pas de médiocre conſéquence, puiſque ſi le moindre de ces Collyres n'eſt pas bien doſé & duëment appliqué, il eſt facile que le malade perde la vûë : il y en a un exemple dans le Mercure du mois de Juillet 1726.

Cependant notre Auteur n'eſt point ſcrupuleux, ni dans ſes Recettes, ni dans ſes Doſes, puiſque les deux tiers

de ſes Recettes ſont ſpécifiez par *un peu de ceci & un peu de cela*; (1) par des *Remedes ſemblables*, (2) & par des *& cetera*. (3) Avec *un peu de ceci & un peu de cela*, & avec des *Remedes ſemblables*, combien le *qui pro quo* eſt-il à craindre? Et cet *& cetera*, ne vaut-il pas bien celui du Notaire, tant redouté. Notre Ecrivain nous dira-t'il après cela, qu'il a tâché, autant qu'il a pû, de rendre ce Traité Méthodique, & de s'expliquer d'un ſtile ſimple & intelligible, pour être à la portée des jeunes Chirurgiens, pour qui il a composé.

Les découvertes, dont l'Auteur prétend avoir enrichi ſon Art, ne ſont ni en petit nombre, ni peu importantes.

1°. Le Tître brillant nous étale de nouvelles découvertes ſur la ſtructure de l'œil, qui démontrent l'organe immédiat de la viſion.

2°. Page 9. de ſa Préface, il nous propoſe un nouveau ſyſtême ſur la ma-

(1) Voyez pag. 55. 80. 92. 93. 106. 107. 109. 144 152. 163. 175. 196. 200. 202 205. 206. 208. 210. 219. 227. 228. 229. 238. &c.

(2) Voyez pag. 63. 109. 194. 185. 201. 265. 281. 303 340.

(3) Voyez pag. 229. 163.

niere dont se forme la Cataracte, & se plaint aux pages 2. & 3. de ce que la Chirurgie de l'œil a été jusqu'à present peu approfondie, &c...... & que les differentes natures des Cataractes n'ont pas été assez expliquées par les Auteurs. Ensuite aux pages 5. 7. il fait sonner bien haut les connoissances qu'il a acquises par son travail, sans oublier de faire valoir & sa bonne volonté & sa bonne foi.

3°. Page 8. Il propose des regles particulieres, pour connoître l'état & les differentes altérations de la vûë.

4°. Page 9. Il prétend enseigner deux Maladies de la Retine, qui, jusqu'aujourd'hui, dit-il, n'avoient point passé pour avoir leur siége dans cette partie.

5°. Il en fait de même pour quelques espéces de gouttes sereines.

6°. Il semble s'applaudir d'avoir été le premier, qui ait donné un détail particulier des différentes espéces d'Ophtalmie.

8°. Il s'approprie la maniere d'opérer la Cataracte, lorsqu'elle est placée dans la Chambre antérieure de l'œil.

Notre Auteur non content de ses

découvertes, ſe vante encore lui-même, pages 2. & 3. de ſa Préface, " de » l'examen exact qu'il a fait des par- » ties de l'œil & de leurs uſages, qui » lui a donné lieu, dit-il, de quitter » les opinions des autres Phyſiciens, » & de travailler à lever les doutes » qu'on a eûs juſqu'à preſent ſur l'or- » gane immédiat de la vûë..... Cette » partie, continuë-t'il, m'a paru juſ- » qu'à préſent peu approfondie, mais » digne de toute l'attention d'un hom- » me laborieux & appliqué. » Puis à la page 8. il n'épargne pas ceux " qui » ignorent la ſtructure de l'œil & de » ſes maladies, &c. & il ſe ſçait bon » gré de la deſcription qu'il fait des » parties de l'œil & de leurs uſages, » mais ſur tout de ſes Regles particu- » lieres, pour connoître les principes » de la ſcience, dont il écrit, qui con- » ſiſtent eſſentiellement, » pourſuit-il, " dans la connoiſſance de l'état & des » différentes altérations de la vûë ».

Mais quoique cet Auteur ait eu l'avantage de faire cette anatomie, non ſeulement ſous les yeux de Meſſieurs *Winſlou*, *Verdier*, & *Petit*; mais encore après les nouveaux Ouvrages de

Messieurs *Brisseau*, *Heister*, & grand nombre d'autres Modernes, qui ont publié depuis l'année 1700. l'anatomie de l'organe de la vûë, néanmoins son Livre, bien loin de contenir de nouvelles découvertes, est si défectueux, que le seul dénombrement de ce qu'il a ou omis, ou mal exposé à cet égard, rempliroit facilement un gros volume.

L'Auteur, pag. 9. de son Livre, dit que « la Chambre postérieure de l'œil » est très-petite, & qu'elle contient » peu d'humeur aqueuse ». Cette fausse opinion est prise de Messieurs *Brisseau*, suivi de près par *Heister*, & ensuite par M. *Winslou*, j'en ai réfuté toutes les preuves dans les Memoires de Trevoux du mois de Mars 1725. sans qu'on ait osé répliquer.

Notre Ecrivain lui-même, donne des preuves de la grandeur de la Chambre postérieure de l'œil aux pagg. 15. 18. 277. 283. 284. 302. 309. 313. Et à la page 305. il fournit un sujet capable de le détromper : car le Marchand de Sedan, dont il y parle, avoit un glaucome déplacé, & nageant dans l'humeur aqueuse. J'ai vû ce Mar-

chand tout le premier : le Cryſtallin glaucomatique ſe préſentoit au trou de la prunelle; & ne pouvant trouver d'eſpace pour ſe placer entre la Cornée & l'Iris, il avoit tellement tourmenté & irrité l'œil, que cet homme étoit reduit dans un état miſerable. Il n'a jamais vû de cet œil. Son mal étant reconnu glaucome incurable des Anciens, & déchatonné du *ſinus* de l'humeur vitrée ; notre Ecrivain avoit entrepris cette guériſon, comme d'une cataracte, qui pouvoit recevoir gueriſon.

A l'égard de la Cataracte Membraneuſe du bon Prêtre, mentionnée à la page 306. elle ſe rangea fort facilement entre la Cornée & l'Iris, & donna peu d'inquiétude à cet Eccleſiaſtique, qui vit mieux après l'operation, nonobſtant la cicatrice faite à la Cornée. Ceci eſt encore une double preuve & contre le ſentiment de notre Auteur ſur la Cataracte Membraneuſe des anciens, & contre ce qu'il vient d'avancer, touchant la grandeur relative de la ſeconde Region de la prunelle. Il y a un Frere Jacobin de la ruë S. Honoré, qui a une Cataracte Mem-

braneuſe, paſſée par le trou de la pupille, & arrêtée entre la Cornée & l'Iris : elle ne l'incommode point; elle ne l'empêche point de voir de cet œil; & elle n'a point gâté le reſſort de l'Iris.

2°. A la page 18. notre Ecrivain dit après M. Antoine, « que le Cryſtallin » a ſes couches arrangées les unes ſur » les autres, à peu près comme les pel» licules d'un oignon ».

On voit en cet endroit, que notre Auteur confond l'humeur Cryſtalline des yeux humains avec les Cryſtallins des Baleines & autres bêtes cetacées, amphibies ou terreſtres, qui ont cette humeur tout-à-fait globulaire & ſpherique, entourée de differentes couches, comme une pelote ou la bulbe d'un oignon.

Car pour le Cryſtallin de l'homme, ſes feüillets ſont couchez, non pas orbiculairement, mais horizontalement les uns ſur les autres, comme les feüilles du talc, ou comme les divers feüillets de la Cornée; & avant M. *Antoine* & notre Auteur, jamais on ne s'étoit aviſé d'avancer que le Cryſtallin dans l'homme fut formé de cette maniere,

quoique plusieurs Auteurs ayent comparé l'œil entier avec toutes ses differentes Membranes à un Oignon récouvert de ses differentes Envelopes; & que d'autres ayent comparé la tunique Crystalline ou arachnoïde à la derniere pellicule fine, qui couvre la poulpe ou chair de l'oignon.

3°. A la page 10. l'Auteur parlant du grand Muscle amoureux ou trochléateur de l'œil, dit que « le grand » Oblique passe par une poulie, située » vers le bord de l'Orbite au-dessus du » grand Angle, & forme ensuite un » tendon grêle qui passe sur le globe, » pour se terminer à sa partie postérieure, du côté du petit Angle, pro» che le Muscle abducteur ».

En effet, le grand Oblique ou amoureux, prend son origine de la partie supérieure du fond de l'Orbite, & de l'os coronale, entre l'abducteur & le superbe., passant obliquement vers la partie haute & interne du Canthus Nazal, par une petite poulie Cartilagineuse. Il tourne après vers la partie mitoyenne de l'œil, & se plante justement au milieu du globe, un peu derriere l'endroit où le Muscle releveur se

termine. Car il eſt bon d'obſerver que d'abord que ce Muſcle vient à la poulie, il ſe diviſe en deux tendons, dont le principal ſe diviſe, comme nous venons de dire, & l'autre s'inſere un peu au-devant dans le même endroit; que le tendon du releveur de l'œil ſe plante dans la ſclerotique : par le moyen de ces deux tendons du grand oblique, ce muſcle a plus de priſe ſur l'œil, & le meut plus facilement en rond en le roulant vers le nez, & en aidant aux regards, d'où il tire ſon nom.

Il ſemble que ce Muſcle auroit pû faire la même choſe, s'il avoit pris ſon origine de l'endroit-même, où la trochlée s'eſt faite, ſans qu'il lui fût néceſſaire d'être ſi long, ni de paſſer par une méchanique ſemblable à une poulie. Mais il faut obſerver que ſi ce Muſcle avoit pris ſon origine de l'endroit où eſt la poulie, il auroit été trop court, & n'auroit pû mouvoir l'œil avec tant d'énergie & de facilité.

Je ſuis redevable de cette importante découverte à M. *Chirac* qui me fit l'honneur de me la démontrer chez lui, à Montpellier, ſur la tête d'un pendu. J'en fis part enſuite, étant à

Rome, à Messieurs *Malpighi* & *Manfredi*, qui en sentirent la nécessité, & la payerent de plusieurs autres pareilles découvertes de leur façon, dont je serai peut-être obligé de parler dans la suite de ce discours.

4°. A la page 16. notre Auteur prétend, avec tous les Anatomistes vulgai-
» res depuis Galien, " que les deux
» nerfs optiques prennent leur origine
» des éminences du cerveau, appellées
» *Thalami Nervorum Opticorum*, où
» les couches des nerfs optiques, d'où
» ils s'avancent en devant, & s'unissent
» au-dessus de la selle de l'os sphenoï-
» de près de l'entonnoir, & se sépa-
» rans ensuite sortent du Crâne par
» les trous optiques, pour aller s'insé-
» rer chacun à son œil, à la partie pos-
» terieure de la cornée opaque. » Ce qui est faux : car les deux nerfs optiques prennent leur origine de chaque côté des *crura* de la moëlle allongée, & se joignent par-dessus l'*infundibulum*; puis se séparant, passent aux deux yeux, du côté-même d'où ils naissent sans se croiser, comme quelques Anatomistes l'ont prétendu, & ce qui n'arrive qu'en de certains animaux aqua-

tiques & terreſtres, ainſi que j'ai obſervé moi-même.

Depuis la découverte de *Conſtantius Varolius*, tous les bons Anatomiſtes Modernes ont ſuivi depuis l'origine le progrès de ces deux nerfs, qu'on peut voir dans le ſuſdit Auteur imprimé à Francfort en 1591. *in* 12. & dans l'Anatomie de Thomas *Bartholin* imprimée à Leyde en Hollande, en 1684. *in* 8°. dans celle de *Verheyne* deuxiéme édition, imprimée à Bruxelles, en 1710. & en pluſieurs autres Ouvrages plus nouveaux de toutes les Nations.

M. *Beſſe* dans ſa recherche Analytique de la ſtructure des parties, imprimée à Paris, en 1702. pag. 39. dit que les nerfs optiques continuent diſtinctement juſqu'aux *Nates* ; & que là, après s'être repliez, ſe manifeſtent encore juſqu'aux *têtes*, là où ils ſemblent recevoir un petit filet du cervelet ; ce qui eſt, dit-il, une découverte de M. *Chirac*.

Au Journal des Sçavans du Lundi 19. Novembre 1691. dans l'extrait de la Lettre de M. *Savayard*, Maître Chirurgien Juré de Paris & de l'Hôtel-Dieu ; l'on trouve le récit d'une fem-

me accouchée dans cet Hôpital, avant terme, d'un Enfant ſans cerveau, ni de deſſus de tête, qui vécut quatre jours & quatre nuits, ouvrant ſes yeux & les fermant, criant, têtant ſa Nourrice, & mangeant de la boulie. Le fameux *Malpighi*, dans ſon Epître *de Cerebro*, & *Fracaſſati* ſur le même ſujet, font voir évidemment la fauſſeté du ſyſtême de notre Oculiſte. Enfin, voici ce qu'en dit *Varolius* dans ſon Livre ci-deſſus cité, pages 126. 128. "*Dicunt Antiqui & Juniores Anatomi-*
» *ci nervos vocatos opticos oriri ex baſi*
» *cerebri in anteriori parte; revera ta-*
» *men (ut ſæpius vidi, & quam plurimis*
» *aliis oſtendi) nervi prædicti non in eâ*
» *regione, tanquam in ſuo primo ortu de-*
» *ſinunt, ſed adhuc ſecundùm magnam*
» *eorum portionem plus ultra feruntur,*
» *latenteſque in ſpatio quodam inter Ce-*
» *rebrum, & ſpinalis medullæ radicem*
» *formato, versùs occiput progrediuntur;*
» *ita ut ſedem mediam Capitis petant,*
» *ſuumque primum ducant ortum ex prin-*
» *cipio trunci ſpinalis medullæ in ea ni-*
» *mirùm parte, quæ reſpicit ventriculo-*
» *rum cerebri cavitatem* ».

En effet, *Mercurialis* dans ſa Ré-

ponſe à *Conſtantius Varolius*, produit de très-bonnes raiſons, pour prouver que l'origine de tous les nerfs doit être la même, &c. & comme toutes les veines & arteres ont un même principe, les nerfs ne doivent pas être privez de cet avantage; & ſans ce ſyſtême d'unité & de ſtabilité de principe, pourroit-on rendre raiſon pourquoi les objets ne paroiſſent pas doubles, & pourquoi un œil ne ſçauroit remuer ſans mouvoir l'autre. On voit, continuë *Mercurialis*, les grandes utilitez du Cautere ſur le trou capital pour la vûë; & ſans cette hypothèſe pourroit-on en rendre aucune raiſon.

5°. Au bas de la même page 16. notre Ecrivain Moderne prétend " que » la retine tapiſſe la ſurface interne de » la Choroïde ».

Cette prétenduë découverte a été avancée par M. *Mariotte*, enſuite adoptée par M. *Mery*, qui en a fait tranſport à notre Auteur pour faire le fondement de ſes nouvelles découvertes, ſur la ſtructure de l'œil, & prouver l'organe immédiat de la viſion. C'eſt ce que nous allons examiner en peu de mots, pour achever ce

qui regarde cette matiere la plus intéressante qui soit traitée dans le Livre.

Notre Auteur, 1°. ne fait aucune mention des filets sympatiques de l'invention de M. *briggi* Medecin Anglois, inserée dans la *nouvelle théorie de la vision*, & reconnuë par le Philosophe *Rohault* dans sa Physique. 2°. Il a omis la *tunica Ruyschiana*, qui couvre immédiatement le fond concave de la Choroïde reconnuë par Messieurs *Perault*, *Duhamel*, & autres fameux Physiciens, sous le nom de tapis & du περίστρωμα.

L'on voit en ceci la finesse de notre Auteur, qui détourne cet orage contre le systême de M. *Mariotte*, ne parlant seulement que de Monsieur *Pecquet*, dont les raisons lui ont paru si foibles, qu'elles laissent toûjours un doute, comme il le dit, pag. 37. de son Traité.

Cependant à la page 14. il avouë « que la Chambre peut se diviser en » deux *lames* principales, depuis le » nerf optique, jusqu'au ligament ci» liaire: & au bas de cette même page, » il dit que la *lame* interne est enduite » en dedans; de même que la *lame* ex-

» térieure l'eſt en dehors, d'un velou-
» té noir, auſſi-bien que la partie poſ-
» térieure de l'Iris : & quelques-uns »,
continuë-t'il, " prennent ce velouté
» pour une membrane ».

Il eſt néanmoins très-facile de prouver l'exiſtence réelle de cette membrane *Ruyſchienne*, diſtincte d'avec la Choroïde par l'arrangement, la diſpoſition, les progrés contraires, & antagoniſtes de leurs vaiſſeaux particuliers : ce que *Miinheer Ruyſch* a fort bien démontré par ſon injection artificielle, que j'ai vûë deux fois très-bien executée, l'une dans l'œil d'un enfant, l'autre dans l'œil d'un veau : & je m'étonne que M. *Winſlou*, que notre Auteur emmena avec lui en Hollande, n'ait point éclairci ce qui regarde cette démonſtration anatomique, pour éviter à ſon ami la honte de ramener un ſyſtême de viſion proſcript dans le dernier ſiécle par l'Academie Royale des Sciences, & réfuté par tant d'Auteurs célebres de ce tems-là. Mais notre Auteur ne s'en tient pas à ce point : il donne un effort terrible à ſon eſprit ; car non content de vouloir renchérir ſur M. *Mariotte*,

il veut encore ſurpaſſer M. *Mery*, malgré la peine & la torture que ce dernier s'eſt donnée, pour expliquer un Phénomène des plus aiſez, pour toute perſonne qui connoît la véritable ſtructure des parties les plus délicates & les plus cachées de l'œil.

Page 14. Notre Auteur dit: " au milieu de l'Iris ſe trouve une ouver- " ture ronde, nommée prunelle ou " pupille. C'eſt la méchanique ou reſ- " ſort alternatif de dilatation & de reſ- " ſerrement de ce trou, qui fait le ſu- " jet de la prétenduë nouvelle décou- " verte de la vûë; découverte qui bril- " le dans le tître du preſent traité, dans " lequel traité l'Auteur explique ſon " hypothèſe en differens endroits.

Page 38. Il avance " qu'il a remarqué, que quand il y a perte de vûë, " l'Iris demeure pour l'ordinaire, ou " dilatée, ou recruë ſans aucun mou- " vement manifeſte dans tous les dé- " grez de la lumiere ».

Page 43. " Enfin, les différentes " obſervations que j'ai faites ſur les " mouvemens de l'Iris, m'ont déter- " miné à donner des régles pour con- " noître la force, la foibleſſe, ou la "

» perte entiere de la vûë ; puisqu'il se » trouve fort souvent des maladies » dans les yeux, qui semblent ne pou- » voir pas être apperçûës, parce que » l'œil malade paroit sain comme l'au- » tre. On en fait la différence & l'exa- » men, en fermant les deux paupie- » res du malade, & en frottant en » rond le dessus de la paupiere d'un » œil avec un pouce : ensuite on ou- » vre cet œil exposé à la lumiere ; & » on examine si l'Iris a son mouve- » ment de ressort, en rétrécissant ou » en dilatant la prunelle, & à quel dé- » gré elle a ce mouvement, si c'est par » exemple d'un quart, de la moitié, » ou point du tout. En refermant l'œil » sur lequel on a fait ces observations, » on ouvre l'autre, & on l'examine » de la même maniere. Il n'y a qu'un » quart de vûë dans l'œil, lorsque l'Iris » n'a qu'un quart de mouvement de » constriction ; s'il a la moitié de ce » mouvement, l'œil n'a que la moitié » de la vûë, si la prunelle se trouve en- » tierement dilatée, & que l'Iris n'ait » aucun mouvement de constriction, » la vûë de cet œil est ordinairement » perduë ».

Octobre 1728.

" Il y a une autre Regle dans un " cas contraire ; ſçavoir , lorſque la " prunelle ſe trouve rétrécie, & qu'é- " tant examinée de même, on ne voit " aucun mouvement dans l'Iris ; ce " qui eſt opposé à la dilatation dont je " viens de parler. Dans le rétréciſſe- " ment de la prunelle, la vûë eſt per- " duë ; comme dans ſa dilatation, & " ſelon comme l'Iris a de mouvement " dans le dernier cas , on peut juger " de la force ou de la foibleſſe de la " vûë, comme dans le premier ».

Page 340. " Les ſignes de la goutte " ſereine ſont viſibles par l'inſpection " des yeux, ſoit que la prunelle ſoit di- " latée, ou qu'elle ſoit rétrécie ». Et au bas de la même page, il dit, " dans la goutte ſereine parfaite, la prunelle " ſe trouvant dilatée, &c. »

Page 348. " Les ſignes de la gout- " te ſereine imparfaite, ſont aſſez fa- " ciles. On connoîtra à quel dégré eſt " la vûë , ſi on examine bien l'œil, " ſoit que la prunelle en ſoit dilatée ou " rétrécie. Par exemple , ſi dans ces " deux états, l'Iris a un quart de mou- " vement , on juge qu'il y a un quart " de vûë , ſi elle a la moitié de ſon "

„ mouvement, il y a la moitié de la
„ vûë „.

Voilà justement le précis de l'Hypothèse de Monsieur *Mery*, exposée dans l'Histoire de l'Académie Royale des Sciences, de l'année 1704. qu'il a fortifiée dans les Memoires de l'Académie 1708. dans sa Réponse Critique à M. de la Hire.

Mais comme l'examen de cette dispute, qui jusqu'ici est demeurée indécise, mérite un détail circonstancié; nous l'insérerons dans le Memoire suivant.

ARTICLE CIII.

PARALLELE DES MOEURS de ce Siécle & de la Morale de JESUS-CHRIST. *Par le R.P. Jean Croiset de la Compagnie de* JESUS. 2. *Vol.* in 12. *Le premier, pagg.* 472. *Le second, pagg.* 470. *Imprimé à Lyon, & se vend à Paris, chez J.B. Coignard fils, Imprimeur du Roi, ruë Saint Jacques,* au Livre d'Or 1727.

La Vie de Notre Seigneur Jesus-Christ, tirée des quatre Evangelistes, & celle de la Très-Sainte Vierge Marie, Mere de Dieu, entre-mêlées de Notes Historiques, & de courtes Réflexions Morales, in 8°. *pagg.* 424. *&* 272. *Par le même Auteur, & chez le même Libraire.*

I.

CE Livre ou *Parallèle*, n'est inférieur à aucun des précedens Ouvrages du P. Croiset. Et leur réputation, si constante & si universelle, lui sert de garantie. L'Auteur commence son Li

vre par une idée générale de l'eſprit & des mœurs de ce Siécle. Il peint dans les mêmes perſonnes, premierement l'homme, & enſuite le Chrétien. Les qualitez qui relevent l'homme, les vices qui humilient le Chrétien, ſont mis dans tout leur jour. On ſe reconnoît avec une ſecrette complaiſance dans les traits avantageux de l'homme; & l'on ſe retrouve avec confuſion dans la peinture du Chrétien de ce tems.

Ce n'eſt point avoir une trop haute idée du mérite de notre ſiécle, *dit le Père Croiſet*, que de ne le pas croire inférieur en habileté, en génie, & en politeſſe, aux Siécles anciens. Et de vrai, quel diſcernement plus juſte, quelle pénétration plus étenduë, quelle érudition plus profonde, quelles penſées plus fines & plus neuves, quelles expreſſions plus délicates, plus fortes, & en même-tems plus naturelles, que tout ce qui eſt comme le fonds de tant d'Ouvrages de nos jours! Voilà en partie la gloire de l'homme dans ce Siécle, & ce qui l'éleve. Voici maintenant la honte du Chrétien, & le ſujet de ſon humiliation. L'Au-

teur examine le Chrétien dans ſa Religion, dans ſes mœurs, & par rapport à la vertu, dont il ſe pare le plus, c'eſt-à-dire, la probité.

Le Pyrrhoniſme, avance notre Auteur, eſt devenu la Secte du tems. Il a pour Chefs quelques demi-Sçavans; pour Sectateurs, de petits génies, & des gens ſans mérite: Philoſophes ſans bon ſens, ils croyent ſe faire un nom, en diſputant aux fidéles ſoumis les véritez les plus reſpectables; & montrer beaucoup de ſçavoir par des doutes, dont le propre eſt de ne pouvoir prouver que l'ignorance qui leur a donné la naiſſance. L'Epoque de ce fanatiſme eſt aſſez marquée: c'eſt depuis que l'Héréſie, de ſa propre autorité donne à chaque particulier le droit de ſuffrage ſur les Dogmes de Religion. L'Auteur paſſe aux mœurs de ce Siécle; & ayant pris comme pour texte un paſſage du Prophête Jeremie, *Sapientes ſunt ut faciant mala*; il fait voir qu'on employe le mérite de l'homme à corrompre les mœurs du Chrétien; & tout ce que l'on a d'eſprit, d'habileté, de ſçavoir, à ſe rendre impunément vicieux. Ce détail eſt rempli par une

expoſition vive & fine. L'Auteur recherche enſuite la probité des honnêtes-gens de ce tems : & il examine le grand Problême, ſi l'on peut avoir de la probité, ſans avoir de la Religion. A la conduite du ſiécle, le Pere *Croiſet* oppoſe pour former le Paralléle, la Morale de J. C. Il fait voir que tous les préceptes de la Loi Sainte tendent à détromper la raiſon des erreurs qu'elle tient de l'imagination & des ſens : qu'elle apprend à réformer les paſſions, à cultiver les vertus, à déraciner les vices : qu'elle montre enfin la voye & les moyens ſûrs pour parvenir à notre fin derniere.

Notre Auteur a occaſion de caractériſer la Morale des Payens ; & d'en montrer le défaut ou le vice. Il n'eſt point de Secte, dit-il, qui n'ait preſcrit des regles des mœurs ; chacune eu ſon Legiſlateur : tous ont erré dans le principe : avec leur étalage de préceptes, de leçons, de maximes, ils n'ont jamais pû faire qu'un fantôme impoſteur de l'homme de bien : toute leur Morale, production de l'eſprit humain, n'étoit qu'une Police imaginaire : c'étoit toûjours une paſſion do-

minante, qui entreprenoit de ſubjuguer toutes les autres, & qui s'uſurpoit le droit de leur faite des leçons: ce n'étoit qu'un art de couvrir le vice principal d'un dehors de vertu. Du Parallele des Payens tels qu'ils furent, avec les Chrétiens tels qu'ils devroient être, le Pere *Croiſet* vient à celui des derniers avec les Juifs-mêmes, leſquels étoient le Peuple de Dieu. Il fait voir combien l'ancienne Loi eſt inférieure à la Loi Evangelique; & combien par conſéquent on doit être plus parfaits dans le Chriſtianiſme. Le Juif honoroit Dieu d'un vrai culte: mais ce culte, quelque religieux qu'il fût, on peut dire qu'il ſe reſſentoit trop de la groſſiéreté d'un Peuple tout charnel, pour n'être pas fort imparfait dans la plûpart de ſes obſervateurs. A ce propos, la Morale de l'Evangile ſe dévelope & ſe détaille dans un bel ordre.

La ſeconde partie de l'idée générale de la Morale de J. C. contient une comparaiſon du bonheur de la vie, entendu au ſens du monde, avec le bonheur de la vie, ſelon l'Evangile.

Le Chriſtianiſme, tel qu'il fut autrefois, & qu'il eſt encore dans le petit

nombre, fait le ſujet de la troiſiéme & derniere partie du Paralléle général. L'Auteur parcourt les différentes conditions du monde, & démontre combien la Religion y eſt diminuée ou affoiblie.

Le ſecond Volume, parce que les ſujets le demandoient, ne contient que deux Paragraphes, dont l'un eſt *de la Religion*, & l'autre eſt *des devoirs de Religion*. Le premier de 280. pages, eſt un excellent Traité de la Religion contre les prétendus Athées, contre les Déiſtes, contre les Impies, contre les Libertins, contre les Chrétiens en qui la Foi eſt morte, parce qu'elle y eſt ſans œuvres, contre les Rebelles à l'Egliſe, contre les erreurs regnantes. Tous ces caracteres, on les rapproche de la vraye idée de la Religion, pour en faire le Contraſte ordinaire. La ſeconde partie de ce Paragraphe regarde les Héréſiarques d'autre fois, les Calvins, les Luthers, &c. On prouve qu'ils n'ont été Hérétiques que par libertinage; que le changement de croyance ne s'eſt fait en eux que par le changement des mœurs, dont l'Evangile eſt la ſeule régle: on les rame-

ne à ce point de vûë en faveur du paralléle que l'on n'abandonne jamais.

II.

L'Ecrivain des *Vies des Saints* pour tous les jours de l'année auroit laissé son Ouvrage imparfait par le plus bel endroit, s'il ne l'eût couronné par l'Histoire de JESUS-CHRIST, & celle de MARIE. Quoique le Saint Evangile écrit par les quatre Historiens sacrez, ait servi de fonds, & fourni toute la matiere à ceux qui ont entrepris de donner une suite des actions & des événemens de notre Seigneur & que tous ayent eu par conséquent les mêmes choses à décrire; cependant le but different, que se sont proposez ceux d'entre ces Auteurs qui se sont distinguez, a répandu beaucoup de diversité dans ces sortes d'Ouvrages. Le dessein du Pere *Croiset* a été, que dans une pure narration, les actions, les paroles, les événemens de l'homme annonçassent la Divinité de la personne. Il n'a fallu pour cela, que rapprocher Historiquement les Prophéties & les faits qui y répondent; rapporter les Miracles avec leurs circonstances & leur fin; & ré-

péter fidélement les diſcours ou de J. C. ou des Evangeliſtes. Comme l'Auteur établit la Religion ſans diſſertations & ſans argumens; il éclairçit auſſi le texte ſans de longs Commentaires; & il en donne l'intelligence par des traits de lumiere, qu'il emprunte des Peres & de la Tradition. Tout ce qui a ſervi d'inſtrument aux douleurs & aux ſupplices du Sauveur, lui a paru mériter une place dans cette Hiſtoire. Il en établit l'authenticité; il en juſtifie la vénération; il en produit les effets miraculeux: il a conſervé dans le ſtile la ſeule qualité propre à faire valoir le ſublime du ſujet; c'eſt-à-dire cette naïve ſimplicité, qui laiſſe les choſes dans leur valeur. Le Pere *Croiſet* a composé la Vie de la Mere de Dieu dans le même eſprit, de laiſſer agir les faits ſur ſon Lecteur; & de laiſſer parler les Monumens. Les figures tracées dans l'Ancien Teſtament, ſont appliquées à chaque occaſion ſelon leur deſtination: les Myſteres ſont établis par la ſimple expoſition de leurs circonſtances & de la croyance des Anciens Fidéles; comme celui de l'Immaculée Conception & dans une ſituation par-

ticuliere, & peut encore recevoir quelque affermissement; l'Auteur s'y livre un peu davantage; & il accumule les marques de zele, qui ont éclaté de la part des Fidéles de tout rang à ce sujet. Il remarque que depuis Sixte IV. jusqu'au jour qu'il écrivoit en 1722. aucun Pape, si l'on excepte trois, dont le Pontificat n'a été que de peu de semaines, n'a manqué d'autoriser, ou par des Brefs ou par des Bulles le sentiment de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge. Il trace une Tradition toute entiere en faveur de cette Doctrine. Il n'y oublie ni Saint Dominique, ni Albert le Grand, ni Saint Thomas, duquel il récite deux passages formels. Il observe que le Sçavant Pere *Vincent Antist* Dominicain a dit & prouvé dans son Traité sur ce Mystere, que depuis Saint Dominique jusqu'à son tems, c'est-à-dire, jusqu'à l'extrémité du 16^e^. Siécle; tout ce qu'il y a eu de grands & de Saints Personnages parmi les Dominicains; ont employé leur zéle & leur sçavoir, pour honorer & défendre l'Immaculée Conception de la Ste Vierge. Le P. *Croiset* nous fait encore part de cette autre

Obſervation : " On trouve dans la
» Bibliothéque des RR. PP. Domi-
» nicains de Dijon, un Ancien Mar-
» tyrologe Manuſcrit, dont le caracte-
» re paroît du commencement du trei-
» ziéme Siécle, dans lequel ſont auſſi
» les Conſtitutions de l'Ordre & un
» Calendrier, qui ne paroît pas avoir
» moins de deux à trois cens ans. Or
» dans ce Calendrier, la Fête de l'im-
» maculée Conception de la Très-Sain-
» te Vierge ſe trouve marquée au hui-
» tiéme de Decembre. Deplus, dans
» le Martyrologe, dont l'Ecriture
» marque environ 500. ans d'Antiqui-
» té, on trouve la Fête de l'immaculée
» Conception de la Sainte Vierge,
» marquée auſſi au huitiéme du même
» mois, ce qui fait aſſez voir, diſent les
» Sçavans Bénédictins, qui ont lû ces
» Anciens Manuſcrits, que cette Fête
» étoit déja célébrée dans toute l'Egliſe
» dès le tems de Saint Dominique ».
On voit par ces deux Ouvrages de ſpi-
ritualité qui ont fait l'objet de cet Ar-
ticle que le Pere *Croiſet* moraliſe en
profond Théologien; & écrit les Hiſ-
toires Stes autant en bon critique, qu'en
Miniſtre zélé pour le ſalut des ames.

Octobre 1728.

ARTICLE CIV.

THEOLOGIA PATRUM SCHOlastico-dogmatica, ſed maximè Poſitiva, &c. *C'eſt à-dire, la Théologie des Peres, traitée Scholaſtiquement, & Dogmatiquement; Traitez de la Trinité, des Anges, & de la Création du Monde, des Actes humains; de la Grace; des Vertus Théologales; de l'Egliſe & des Regles de la Foi; de l'Incarnation.* In fol. Vol. II^e^. pagg. 198. 190. 404. volume III^e^. pagg. 451. & 220. *A Roüen. Chez Jorre* 1726. *& ſe vend à Paris Chez Cavelier.*

LE ſecond Volume préſente d'abord au Lecteur l'important Traité du Myſtere de l'Adorable Trinité: les Diſputeurs y trouveront pour le ſecours des Thèſes Publiques, toutes les ſubtilitez de l'Ecole; & les Sçavans ſolides, toutes les forces & les richeſſes de la Tradition. L'Auteur rendant compte de la Foi de tous les tems, fait voir que ce Myſtere Auguſte n'a pas été inconnu aux Juifs dans l'An-

cien Teſtament : mais bien-tôt les Héréſies qu'il pourſuit, le conduiſent de dogme en dogme dans tout le détail de la creance diſtincte de l'Egliſe Catholique. Il trouve à chaque pas des véritez à établir, des Ennemis à combattre, d'Illuſtres Accuſez à juſtifier ou à condamner ; il ſe livre à tout. Attentif à ſon Siécle ; il donne une grande étenduë à la Queſtion de la Divinité du Fils, & à la réfutation de Sabellius & de Servet, d'Arius & de Socin. Après les preuves fournies par l'Ecriture, & par les ſuffrages des premiers Fidéles il enleve à Jurieu, aux Centuriateurs, aux Sociniens, Juſtin, Athenagore, Irenée, Théophile d'Antioche, Clement d'Alexandrie, Tertullien, Origène, Marcel même Evêque d'Ancyre ; le ſeul Euſebe de Ceſarée leur demeure : enſuite inſtruiſant le Procès de Libére, il a lieu, & il ne manque pas l'occaſion de traiter les formules de Sirmium au moins Hiſtoriquement ; puis l'ὁμοούσιον dont il fait connoître l'Antiquité, la convenance ou la proprieté, l'importance & une certaine néceſſité ; Enfin, l'ὁμοιούσιον, qu'il admet comme ſuffiſant ; & par ce

moyen il abſout beaucoup de ceux qu'on appelle Semi-Ariens. Il juſtifie abſolument & exempte de chûte le Pape Libére, non ſans de fortes objections; & il excuſe ces reſtes ſi décriez du Concile de Rimini. Ni le Texte de S. Jerome ſur l'étonnement du Monde de ſe voir Arien, ni celui de Vincent de Lerins ne favoriſent l'opinion de ceux qui réduiſent l'Egliſe de ces tems-là au petit nombre; le Pere *Boucat* y a pourvû. Les queſtions qui regardent le Saint Eſprit, ſont débattuës avec le même choix, la même grace, & la même force. Les deux Traitez ſuivans qui regardent Dieu, comme Auteur, l'un dans l'ordre de la Nature principalement, l'autre dans l'ordre de la grace, ont enſemble une liaiſon étroite. Un Théologien ne peut ſéparer abſolument le Phyſique d'avec le Moral, le Naturel d'avec le ſurnaturel: ainſi le Traité du Créateur jette les fondemens pour celui de la grace, & effleure les matieres; leur commun reſſort eſt la Prémotion Phyſique: nous ne diſons pas la *Prédetermination Phyſique*, notre Auteur évite cette expreſſion: il ne la croit point du goût de S.

Thomas, ſon guide néceſſaire : elle lui paroît réduire le libre Arbitre à une paſſiveté qui l'anéantiroit. Cette prémotion, qui ne ſera plus prédétermination de peur d'être néceſſitante, n'aura plus le nom de Phyſique, au même ſens que chez les Devanciers qui marquoient par cet Epithéte une liaiſon naturelle, eſſentielle, & métaphyſiquement immanquable entre cette motion & l'effet. Le Pere *Boucat* entend par Prémotion Phyſique, une Motion en un ſens prévenante, qui ſe termine au Phyſique de l'Acte, qui influë phyſiquement dans l'Acte Vital, qui émane de la puiſſance. Dans l'ordre naturel, il ſe contente de la part de Dieu d'une Motion vague, qui a pour objet le bien en général : apparemment il n'en demande pas davantage, lorſque l'homme péche. Dans toute cette queſtion, il ſe débat & ſe retourne de ſorte que ſes réponſes, c'eſt-à-dire ſes expreſſions, maintiennent toûjours la maniere de parler, qui caracteriſe & conſtituë l'Ecole Prédéterminante ; ſur le fait & ſur le droit au ſujet du Janſéniſme, ſur le formulaire, ſur toutes les queſtions réſultantes & nouvel-

lement agitées : l'Auteur à tout lû ; & c'est avoir tout lû que d'avoir lû l'Auteur.

Au 3^{e}. Volume, on traite d'abord des vertus Théologales ; si touchant *la Charité*, il est enseigné qu'on ne doit point reconnoître en cette vie un état habituel du pur amour ; la maniere dont on le prouve, fait assez voir que ce que l'on rejette, on l'entend au sens de Molinos.

Dans le Traité *de l'Ecriture*, l'Auteur établit avec soin ce qu'elle à d'autorité comme Histoire, d'infaillibilité comme Livre inspiré, & d'authenticité comme Texte. Il trace une *Concorde* de l'un & de l'autre Testament. Il parcourt en Critique tous les Livres de la Sainte Bible : sur les passages débatus il rapporte les difficultez, & sur les difficultez les éclaircissemens : les 70 semaines de Daniel, la Prophétie (*Ecce Virgo concipiet*) le Verset *Tres sunt qui testimonium dant*, *&c.* la question si Moyse est Auteur du Pentateuque, fournissent de fortes Dissertations : pour la Chronologie, le Pere *Boucat* préfere le Texte Hébraïque : il publie un Calendrier des Juifs, qui est comme leur

Almanach ſpirituel; & pour ne rien omettre, il donne une *Introduction*, à l'Ecriture par queſtions & par réponſes, qui eſt une formule d'Examen pour les Préſentez aux Ordres. Au Traité de *l'Egliſe* la queſtion ſi nouvelle & ſi agitée ſur l'infaillibité pour juger des faits Dogmatiques, eſt diſcutée à ſouhait. L'Ecrivain lutte avec l'Auteur *du témoignage de la vérité*, & terraſſe ce Prôneur du cri Public. Après avoir établi le beſoin d'un Interpréte de l'Ecriture, & d'un Déclarateur de la Révélation, le Pere *Boucat* aſſigne les véritables Juges en matiere de foi, & expoſe la croyance duë au Pape, lorſqu'il auroit avec lui le petit Nombre des Evêques: il aſſure à la Tradition l'Autorité d'une regle infaillible. Au *Traité* circonſpect ſur le Pape, il en ſuccede un ſuccinct ſur tous les Conciles, où l'on trouvera ſur chaque Canon important des Obſervations, auſquelles Binius à grande part. C'eſt en abregé une Hiſtoire de la Diſcipline Eccleſiaſtique: les uſages anciens ſont expoſez, & les divers Inſtitutions rapportées à leurs Epoques; quand un Théologien traite des *Aga-*

 pes,

pes, de la division des biens Ecclesiastiques du *Pallium*; peut il être soupçonné d'avoir épargné ses peines, & de s'être rendu trop avare de son tems?

Etablir qui sont proprement les Peres & les Docteurs de l'Eglise, quels sont leurs Ouvrages véritables, de combien de sortes ils en ont fait; le génie & le caractere, le poids de chaque espece de leurs compositions, quelle est la bonne Méthode pour les entendre, & leur dégré d'autorité dans les matieres de la Foi, lorsqu'ils sont unanimes; C'est ne laisser rien à désirer sur ce point de controverse & de Théologie si considérable; & c'est ce qu'éxécute avec soin le Pere *Boucat* dans son *Traité des Peres.* Ce volume déja si plein n'est terminé qu'après le vaste *Traité de l'Incarnation*; au commencement, & vers la fin de ce Traité on paye liberalement à la Métaphysique & à la séche Scholastique le tribut de quelques questions exigibles sur les bancs, mais dans le fort du *Traité*, on commence la défaite des Mécréans par les Juifs; on les poursuit vivement par la celebre Prophétie: *non auferetur sceptrum dè Juda*; & de quelque côté

qu'ils veuillent attaquer, ou échaper, soit par les faits Historiques, soit par les chicannes grammaticales; le vigilant Théologien leur fait face par tout, & par tout il les repousse. Il accumule encore d'autres Prophéties. Enfin il tourne contre eux leur Historien, le fameux Joseph; & se fait un rempart du témoignage tant disputé en faveur de Jesus-Christ. En traitant la Prophétie, *Ecce Virgo concipiet*, il entre en dispute sur la Conception Immaculée de la Sainte Vierge : il la fait proclamer par Saint Thomas même : il en rapporte ces mots, *& talis fuit puritas Beatissimæ Virginis Mariæ*, QUÆ A PECCATO ORIGINALI & ACTUALI *Immunis fuit* in 1. d. 44. & 3. ad. 3. Il en indique encore d'autres Textes; & si le Lecteur ne les trouve pas dans ses Exemplaires, le Pere *Boucat* lui en découvre la raison, & lui enseigne les Bibliothéques, où il rencontrera les Exemplaires fidéles, & les temoins sinceres. Il parle de la célebre journée, où Scot réfuta 200. Argumens contre la Conception Immaculée, & remporta le Tître de Docteur subtile, ayant, été animé au combat par un mouve-

ment de tête de la Statuë de la Vierge, qui est dans le Palais; Car continuë le Pere *Boucat*, lorsqu'il lui adressa sa Priere en passant, elle baissa la tête pour marquer qu'elle l'exauçoit; & depuis elle demeura dans cette contenance.

Des Juifs, Notre Vainqueur passe aux Hérétiques, & se partageant, il marche & contre Nestorius & contre Eutychez. Il justifie la conduite du Concile d'Ephèse à l'égard de la 1re. Hérésie; & celle du Concile de Calcedoine, à l'égard de l'Eutychianisme. Il n'a garde de passer legerement, en nos temps, sur la question des 3. Chapitres. Il ne s'est pas moins étudié, entre les questions sur le Monothelisme, à examiner le fait d'Honorius; & s'il soutient avec courage, que ce Pape n'a été ni Hérétique ni Fauteur d'Hérésie, ni condamné comme tel dans le 6. Concile; il a eu la consolation de voir son systême de Défense, embrassé, dit il, par plusieurs excellens Professeurs de diverses Ecoles de Paris: son systême d'attaque contre les Sociniens n'est pas d'une moins belle Ordonnance par la dispo-

ſition, d'où les preuves tirent une grande force; & la queſtion, un grand jour.

Cette clarté eſt une des principales qualitez de cet Ouvrage, dont la matier eſt immenſe. L'Auteur y eſt parvenu en diverſes manieres, partageant & détaillant ſes ſujets & ſes preuves. De ſorte qu'il ne préſente jamais à ſon Lecteur, qu'un objet unique & très-ſimple. Il donne préciſément le nœud de la difficulté ou de la réponſe. Il décharge ſon Texte du fatras des Citations importunes, ſoit d'opinions, ſoit d'Auteurs. Il intéreſſe par le choix des queſtions récentes, & par l'attention à donner cet air moderne aux Anciennes: de ſorte que ſa Théologie des Peres eſt la Théologie du tems préſent. Avec cela, ſon Edition a toute la grace que donne un beau Caractere ſur un papier choiſi.

ARTICLE CV.

TRAITÉ DOGMATIQUE ET Moral de la Pénitence tiré de l'Ecriture Sainte, dédiée à la Reine, par Monsieur Claude le Pelletier *Prêtre Chanoine de l'Eglise de Reims.* In 12. *pagg 494. à Paris chez Etienne Ganeau rue Saint Jacques, aux Armes de Dombes pres la rue du Platre.* 1728.

L'Homme de bien, adonné à la lecture & à la Priere, recueille aisément lui-même, de divers traits de l'Ecriture qu'il sçait assembler dans sa Memoire, les mouvemens & les affections qui forment la pénitence dans le cœur. Un Théologien exprime encore de ces mêmes passages les véritez qui composent le Dogme, & font la matiere de notre croyance sur la vertu & le sacrement de pénirence. De l'une & l'autre sorte d'observations naît un Traité Dogmatique & Moral sur la pénitence, tel que Notre Auteur Théologien & Chanoine en présente un au Public, après avoir eû l'honneur de le

préſenter à la Reine, & la gloire de le voir reçû avec un accueïl, qui lui procure l'avantage de dédier encore à Sa Majeſté un *Traité* pareil *ſur la Charité*. Il n'a point expoſé ſéparément & en diverſes parties, d'abord le Dogme pur, & enſuite la Morale ſeule; en premier lieu, les veritez toutes nuës pour les ſpéculatifs; & puis la pratique pour les perſonnes pieuſes: il a voulu fonder en connoiſſances la pieté, qui ne court qu'aux pratiques, & d'autre part, affectionner à la pénitence ceux qui ne veulent que la connoître; la faire pratiquer à ceux qui l'étudient; joindre enfin les ſentimens du Chanoine aux enſeignemens du Théologien. Par cette jonction il a rendu & les véritez plus intereſſantes, & les affections plus ſolides. Il a même fait ſentir qu'il y a dans le côté moral, des routes pour reconnoître le Dogme. On diſcerne en effet les principes vrais ou les faux par leur convenance, ou leur incompatibilité avec les ſentimens, dont ſont animez dans l'Ecriture les ſoupirs & tout le langage de la Pénitence; & la *Pieté* du cœur *eſt utile* à l'eſprit même du Théologien.

l'Auteur diſcute en autant de Chapitres particuliers, la néceſſité, la grace, les motifs, le tems, les effets, les obſtacles, les marques, les œuvres, & le Sacrement de pénitence. Ce partage qu'il ſuit exactement, lui permet de traiter tout ſon objet ſans beaucoup de redites; & de faire à chaque article particulier un Diſcours, qui peut également paroître, & une Méditation aux Dévots, & une Leçon aux Sçavans. Cet arrangement des paſſages, qui appartiennent à un même point, ſera auſſi d'un grand ſecours à ceux qui ſe mêlent d'exhorter dans les Aſſemblées de pieté, ou dans les Communautez. La Morale eſt conduite juſqu'à la pratique : & l'on trouve à chaque occaſion les Méthodes convenables, un examen de conſcience, dés Actes, &c. L'Auteur, qui ſe propoſe d'obtenir de ſon Lecteur une penitence durable & ſans retour, s'eſt crû autoriſé par ce deſſein à pouſſer un peu loin les conditions & les diſpoſitions qu'il requiert : & ſi par exemple, on lit dans ſon Livre, que la rechûte eſt un ſigne certain d'une pénitence fauſſe; c'eſt une de ces occaſions, où l'Au-

teur exhorte plûtôt qu'il n'enſeigne ; & où il croit que le correctif ne ſe trouvera que trop dans la diſpoſition du Lecteur.

ARTICLE CVI.

DISSERTATION SUR LE PAPE Libere, dans laquelle on fait voir qu'il n'eſt jamais tombé. A Paris, chez J. B. la Meſle.

Il eſt ſurprenant, remarque l'Auteur, que le fait du Pape *Libere* ait juſqu'ici échapé à l'examen de la Critique, qui a étendu ſes Recherches ſur tant d'autres points bien moins importans. On n'a pas manqué de Théologiens zélez pour l'honneur du Saint Siége, & des Souverains Pontifes qui l'ont rempli. Mais tous entraînez, ce ſemble, par le préjugé univerſel de la chûte de *Libere*, n'ont pas crû devoir approfondir un fait, dont la vérité paroiſſoit ſi bien établie. Le Théologien qui s'éleve aujourd'hui contre cette opinion ſi généralement reçûë, ſe promettoit bien des Adverſaires ; & nous attendions leurs Ecrits, pour pré-

ſenter en même-tems au Public le pour & le contre.

Premiere Raiſon. Sulpice Severe, Socrate, Thédoret & Caſſiodore ne parlent point de la chûte du Pape Libere dans l'endroit de leurs Hiſtoires, où ils devoient naturellement en faire mention, ſuppoſé qu'elle eût été réelle. Et il paroit que c'eſt parce qu'ils l'ont jugé fabuleuſe, qu'ils n'en ont point parlé : car dans le tems qu'ils floriſſoient, les ſentimens étoient partagez ſur la conduite de *Libere* ; & on étoit en doute ſi on devoit attribuer ſon retour de captivité à la lâcheté qu'il pouvoit avoir euë en condamnant Saint Athanaſe, ou ſimplement à une crainte que *Conſtantius* auroit euë d'une ſédition à Rome. C'eſt ce que *Ruffin* fait aſſez entendre ; Sulpice Severe, Socrate, Théodoret, Caſſiodore, qui dans ce partage attribuent ſimplement le retour de *Libere* aux prieres ſéditieuſes du Peuple Romain, que l'Empereur redoutoit, font bien voir que les gens ſenſez mépriſoient comme un faux bruit répandu par les Ariens, la chûte prétenduë de ce Pape.

2[e] Raiſon. Dans la véritable Anti-

quité (car la fameuse Lettre de *Libere* à S. *Athanase* est supposée) on ne trouve aucune retraction de *Libere*, ni aucune marque de son repentir. L'Histoire cependant fait par tout mention de la pénitence, & de la rétractation des Peres de Rimini. Bien plus, on sçait que *Libere*, après son retour à Rome, agit avec la même hauteur contre les Ariens; qu'il prescrivit des Loix à ceux qui étoient tombez à Rimini, sans qu'on s'avisât jamais de lui reprocher sa chûte. On sçait que de l'Orient on s'adressa à lui, comme à l'invincible Défenseur de la Foi de Nicée, & du mot de *Consubstantiel*; que S. *Athanase* lui-même à la tête d'un Concile lui écrivit : comment accorder la chûte de *Libere* avec cette assurance qu'il marque; avec cette confiance entiere, que de toutes parts on prend en lui dans l'Eglise; & avec ce profond silence des Historiens sur la Pénitence, dont il auroit été si important au Monde Chrétien d'être instruit, si sa chûte avoit été réelle.

3^e^ Raison. Le Peuple Romain étoit fort attaché à la foi de Nicée : il n'étoit même si attaché à *Libere*, que

parce que ce Pape avoit témoigné le zéle le plus vif contre l'Arianiſme : *Libere* entra à Rome comme un Victorieux, au milieu des applaudiſſemens du Clergé & du Peuple, qui l'avoient redemandé avec des prieres menaçantes : c'eſt dequoi l'Hiſtoire fait foi. Eſt-il poſſible de concilier cette conduite du Clergé & du Peuple Romain avec la chûte de Libere ?

4ᵉ Raiſon. Si Libere étoit tombé, comme on le dit, il ſemble que *Conſtantius* & les Evêques Ariens qui étoient ſi puiſſans auprès de lui, euſſent dû employer leurs efforts, pour faire enſorte qu'il ſe trouvât à Rimini, afin d'entraîner par ſon exemple les autres Evêques d'Occident ; or il eſt certain que le Pape, ni même ſes Legats ne furent point à ce Concile.

5ᵉ Raiſon. Parmi les textes des Peres, qui vivoient du tems de *Libere*, & qu'on allegue pour prouver la chûte de ce Pape, les uns ſont ſuppoſez, les autres ne prouvent rien. C'eſt ce que l'Auteur s'applique à démontrer avec beaucoup de netteté, d'érudition, & de ſolidité. On lira avec plaiſir ce que le Théologien dit enſuite des quatre

Lettres, qui se trouvent dans les Fragmens de Saint *Hilaire*, de l'*Appendix*, qu'on voit à la fin de la Lettre aux Orientaux, de la *Préface* de Faustin, & de Marcellin, toutes piéces dont il fait voir la supposition. Pour ce qui est du passage de Saint *Hilaire* dans son Livre contre Constance, les Textes de Saint Jerôme & de Sozoméne, dont on se sert pour prouver la chûte du Pape Libere; l'Auteur fait sentir qu'on n'en peut & qu'on n'en doit rien conclure. Mais, dira-t'on, n'y a-t'il pas de la témérité, 1°. à révoquer en doute un fait crud jusqu'ici généralement, sur tout lorsqu'il est appuyé de l'autorité des Auteurs Contemporains? 2°. N'est-ce pas affoiblir l'autorité de la Tradition, que de regarder comme altérez les Ouvrages des Peres, qui ont passé jusqu'à présent pour ne l'être pas? L'Auteur répond parfaitement à ces deux objections; à la premiere, en faisant voir qu'il y a un nombre presque infini de faits, qui, après avoir été plusieurs siécles dans la possession de passer pour constans & indubitables, ont enfin été reconnus faux & insoutenables. Il satisfait à la

deuxiéme Objection, en répondant que la vérité reconnuë, ne fera jamais tort à la véritable Tradition. Quelques Auteurs disent que les Sybilles sont corrompuës, ou tout à fait supposées; quoique les Vers Prophêtiques que nous en avons, ayent été citez par S. Justin, S. Clement d'Alexandrie, & par les plus anciens Peres de l'Eglise. Pourquoi ne pourra-t'on pas dire, que le passage touchant *Libere* est supposé, lorsqu'on a plusieurs bonnes raisons qui en prouvent la supposition?

Il commence par discuter le passage de S. Athanase dans son Histoire des Ariens aux Moines, nombre 41; & voici comme il prouve qu'il est supposé. Cette Histoire parle de *Leonce d'Antioche* comme encore vivant; la mort de *Leonce* fut connuë à Rome, l'an 356. d'où il résulte manifestement que l'Histoire des Ariens aux Moines a été écrite vers l'an 355. ou tout au plus tard l'an 356, mais la chûte de *Libere* n'est mise qu'au commencement de l'an 358. & celle d'Osius l'an 357. donc les Textes où Saint Athanase parle dans cette Histoire de la chûte de Libere & de celle d'Osius sont

supposez. Il est vrai qu'on dit que Saint Athanase a fait lui-même cette addition : il est vrai encore que ce n'est pas l'opinion de tout le monde, que Leonce d'Antioche soit mort l'an 356. Mais on ne peut refuser à cette opinion quelque probabilité ; & par conséquent on est bien fondé au moins à douter que le passage attribué à Saint Athanase, soit veritablement de lui. Mais il y a plus. Si le passage en question est de Saint Athanase, il s'ensuit, 1°. que ce Pere le plus exact des Ecrivains en fait d'Histoire, avance une fausseté visible ; 2°. qu'il se contredit manifestement. Quant au premier point, dans le passage dont il s'agit, Saint Athanase, si c'est lui qui parle, avance qu'Osius de Cordouë n'a commis d'autre faute que celle d'avoir communiqué, & même à peine communiqué avec Ursace & Valens : or cela est très-faux, & si faux que le contraire étoit connu de toute la terre. Pour ce qui est de la contradiction, elle paroît dans deux passages de Saint Athanase, dont l'un est tiré de son Apologie contre les Ariens, & l'autre du Livre qu'il a composé pour justifier sa fuite.

Qu'on compare ces deux Textes avec celui de ſon Hiſtoire des Ariens aux Moines ; & on s'appercevra que ce n'eſt pas le même homme qui parle. On aſſure dans les deux premiers, qu'Oſius a condamné Saint Athanaſe ; dans le dernier on le nie. Enfin, Ruffin, Sulpice-Severe, Socrate, Théodoret n'ont pas lû dans Saint Athanaſe ce paſſage, qui étant retranché, n'empêche pas que le Texte ne ſe trouve uni, & ſans aucune altération de ſens.

Ceux mêmes qui ne croiront pas devoir changer d'opinion en faveur du Pape *Libere*, doivent ſçavoir bon gré à l'Auteur d'avoir donné des ouvertures pour éclaircir davantage un point ſi intereſſant de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & ſouhaiter qu'il continuë de faire part au Public des découvertes qu'on ſçait que ſa Sagacité & un tour heureux de Critique, lui ont fait faire dans un Champ exposé aux recherches de tous les Sçavans.

ARTICLE CVII.

Immersions & Emersions des Satellites de Jupiter, pendant le mois de Novembre 1728.

Premier Satellite.

LE premier Novembre Immersion à 5'' 12' matin

Le 2	à	11 37	soir
Le 4	à	6 5	soir
Le 6	à	0 33	soir
Le 8	à	7 2	soir
Le 10	à	1 30	matin
Le 11	à	7 58	soir
Le 13	à	2 26	soir
Le 15	à	8 55	matin
Le 17	à	3 23	matin
Le 18	à	9 51	soir
Le 20	à	4 19	soir
Le 22	à	10 47	matin
Le 24	à	5 5	matin
Le 25	à	11 43	soir
Le 27	à	6 11	soir
Le 29	à	0 39	soir

Second Satellite.

Le 2 Novembre Immersion à	9	30′	matin
Le 5 à	10	44	soir
Le 9 à	11	59	matin
Le 13 à	1	13	matin
Le 16 à	2	28	soir
Le 20 à	3	46	matin
Le 23 à	5	4	soir
Le 27 à	6	23	matin
Le 30 à	7	41	soir

Troisiéme Satellite.

Le 6 Immersion à . . .	2	27′	soir
Emersion à	5	16	
Le 13 Immersion à	6	22	soir
Emersion à	9	16	
Le 20 Immersion à	10	19	soir
Le 21 Emmersion à	1	13	matin
Le 28 Immersion à	2	16	matin
Emersion à	5	11	

ARTICLE CVIII.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE MEDECINE.

DE PARIS. On vient de publier en un même Volume *in* 4°, deux Ouvrages de M. HELVETIUS. L'un en François sous ce titre : *Eclaircissement, concernant la maniere dont l'air agit sur le sang dans les poûmons* « pour » servir de Réponse aux objections, » contenuës dans une Lettre de M. » *Michelotti*, à M. de Fontenelle » pages 56. L'autre en Latin, *de Structurâ Glandulæ*, pagg. 69.

Monsieur GARENGEOT Chirurgien & Démonstrateur Royal a donné une SPLANCHNOLOGIE ou Anatomie des Visceres, avec une dissertation sur l'Origine de la Chirurgie, *in* 12. 1728. chez Cavelier, ruë S. Jacques.

Exposition de l'état des Yeux du R. P. Denys, *au commencement du mois de Décembre de l'année passée, quand M. de* l'Epy *Medecin de l'Hôpital*

Général & M. Reneaume *Medecin de la Charité, le menérent consulter M.* de Woolhouse.

» Le R. P. Denys du grand Cou-
» vent au Collége Royal des Carmes,
» près la Place Maubert, étoit attaqué
» d'une grande Ophthalmie & de deux
» fistules Lacrimales, qui avoient été
» traitées par tous ceux qui se disent
» Oculistes à Paris, successivement
» pendant plusieurs mois, & en dernier
» lieu par M. Petit le Medecin, par dif-
» férens Collyres, Vésicatoires, Saig-
» nées, Séton & autres pareils Remé-
» des, qui ne servirent qu'à faire absce-
» der les deux yeux de ce Sçavant Re-
» ligieux, qui étoit réduit dans un état
» déplorable, tant par des insomnies
» rebelles, que par des souffrances af-
» freuses de la tête & des yeux, sans
» pouvoir manger ni faire les autres
» fonctions indispensablement neces-
» saires à l'entretien de la vûë & de la
» vie. Et ce fut vers le commencement
» du mois de Décembre dernier, que
» Messieurs Reneaume & l'Epy, Doc-
» teurs en Medecine de la Faculté de
» Paris, l'emmenérent chez Monsieur

» de Woolhouſe, qui découvrit d'a-
» bord que l'Oeil droit étoit abſcedé,
» n'en pouvant diſtinguer aucune
» aperture de l'iris, nommé la Pu-
» pille, après avoir nettoyé ledit Oeil
» avec un linge mouillé dans l'eau
» chaude ; ni M. de Voolhouſe, ni
» perſonne de la compagnie ne pût dé-
» couvrir l'endroit ou l'abſcès de la
» Cornée s'étoit fait, à cauſe que ledit
» R. P. ne pouvoit baiſſer cet Oeil, ni
» le tourner vers le nez, pour laiſſer
» appercevoir l'endroit de la rupture,
» la ſurface de l'Oeil étant à chaque
» moment couverte d'une boüe épaiſſe
» très-dégoutante : M de Woolhouſe
» jugea pourtant que la hernie dudit
» Oeil s'étoit formée au petit Canthus
» dans la partie ſupérieure de l'Oeil,
» ſur quoi il dit que le R. P. en pou-
» voit recouvrer la vûë par la ſuite, ſi
» ni l'Uvée ni le Vitré n'étoient pas
» corrodez & pourris ; ce qui eſt ac-
» tuellement arrivé par la Benediction
» de Dieu, avec l'adreſſe des opera-
» tions manuelles, que j'ai appriſes
» chez M. de Woolhouſe. Pour ce
» qui regarde l'état de l'Oeil gauche,
» on apperçut facilement que la Cor-

née étoit toute rongée & émincée, ses fibres relâchées & allongées avec deux Myocephalons ou têtes de Mouches, qui perçoient la Cornée flétrie, tout vis à-vis la pupille, que l'uvée de cet Oeil étoit entierement accollée à la Cornée, & la premiere Chambre de l'Organe totalement détruite; que la prunelle avoit perdu sa forme, figure & ressort; que le Globe de cet Oeil avançoit en dehors comme une véritable pomette oculaire par l'émincement & la Relaxation de la Membrane Cornée & de l'Uvée, & par le pressement des humeurs Cristalline & Vitrée par derriere. Cet Oeil étoit aussi atteint d'une vilaine suppuration de matiere visqueuse, tant par les points Lacrimaux que par les Ulceres de la Cornée & des Glandules Ciliaires. La paupiere inférieure en étoit aussi retroussée en dedans contre nature, & le bord ou Cartelage étoit tout ulceré, & les Cils heurtoient constamment contre la Cornée, lequel accident molestoit de même l'Oeil droit. Monsieur de Woolhouse déclara d'abord à la Compagnie (en

„ ſecoüant ſa tête) que cet Oeil gau-
„ che étoit perdu, & que la guériſon
„ palliative, ou l'ouverture de l'Oeil
„ pour en prévenir le Sepedon, mor-
„ tification entiere ou pourriture, lui
„ paroiſſoit le ſeul remede qui reſtoit
„ à faire pour la conſervation de la
„ ſanté du R. P. lequel n'étoit pas ſans
„ riſque de la vie. Bref, comme M. de
„ Woolhouſe paroiſſoit émû d'une al-
„ ternative d'indignation & de pitié
„ pour l'état déplorable de la vûë &
„ de la vie même de ce bon Religieux,
„ il ne voulut répondre de rien, & on
„ ne vint à aucune concluſion ce jour-
„ là. Mais comme le Pere Denys étoit
„ le Confeſſeur de M. Reneaume (bon
„ ami & une des plus anciennes con-
„ noiſſances que M. de Woolhouſe ait
„ à Paris) M. Reneaume trouva à pro-
„ pos de revenir à la charge un autre
„ jour, moi y étant, & comme je ſça-
„ vois bien que M. de Woolhouſe ſe
„ formaliſoit qu'on n'avoit pas amené
„ d'abord chez lui ledit Pere, puiſ-
„ qu'il avoit ci-devant guéri de l'aveu-
„ glement parfait, cauſé par des Gout-
„ tes Serénes, le Pere Daumal audit
„ Couvent; & un autre jeune Reli-

gieux recommandé par le Pere Sé- «
baſtien, d'un Onglet graiſſeux ſans «
aucune rétribution; je prévins heu- «
reuſement tous les préjugez, & les «
difficultez qu'on pouvoit faire naî- «
tre, en promettant au R. P. de faire «
tout ce qu'on pourroit pour ſon ſou- «
lagement, & pour lui épargner l'en- «
tamûre de l'Oeil gauche. Je me ſuis «
donc mis en devoir le lendemain de «
travailler aux Yeux du R. P. & je «
commençai par le Dégorgement du «
ſang arrêté & croupi, dont les Vaiſ- «
ſeaux Capillaires étoient prêts à cre- «
ver, & j'ai réïteré cette operation «
juſqu'à ce que les Globes fuſſent «
conſiderablement dégonflez & di- «
minuez en Volume; & je ne man- «
quai pas en même tems d'avoir ſoin «
de faire mondifier & deſſecher les «
indiſpoſitions fiſtulaires de chaque «
côté,& d'ôter en même-tems les Cils «
dérangez & ſurnuméraires; lorſque «
ma principale application étoit de «
faire la Réduction du Staphylome «
de l'Oeil droit (qu'on voyoit facile- «
ment alors être bien plus gros qu'un «
grain de Geniévre) & de faire ren- «
trer les deux Myocephalons de l'Oeil «

» gauche, tant par le Bandage artifi-
» ciel propre en ces cas, que par un
» Beaume modérément dessicatif, as-
» tringent, & épulotic, qui affermit &
» consolidoit les Fibres de la Cornée,
» en lui conservant quelquefois sa
» transparence naturelle. Le R. P. soû-
» tint avec une fermeté admirable les
» différentes sortes d'opérations dou-
» loureuses que le mauvais état de ses
» Yeux m'obligea d'exercer pour le ti-
» rer d'affaire d'une maniere ou d'une
» autre, ayant aussi fait fermer le Séton
» au Col, & le faisant servir de Pedi-
» lavium chaud, pendant une quin-
» zaine de jours de suite, avec quel-
» ques Remédes Calmants, qui pro-
» curerent le sommeil naturel au Ma-
» lade. Quelques jours après avoir ta-
» ri & épuisé la matiere fistulaire des
» points Lacrymaux, & guéri les pe-
» tits ulceres des Glandules Ciliaires,
» on vit alors nettement comment
» l'Iris de l'Oeil droit avoit passé par
» la Rupture de la Membrane trans-
» parente, entraînant l'Uvée en haut,
» comme la prunelle de l'Oeil d'un
» Chat; mais en tiraillant, resserrant
» & retrécississant tellement l'aperture
 de

de l'Iris, que ses deux bords s'entre- "
touchoient, & que la clôture ou fer- "
meture de la prunelle se fit entiére- "
ment, fermant le passage à la lumie- "
re par une des espéces de la Phthysis "
ou Méyosis, quand la prunelle est "
seulement diminuée en largeur & la "
pupille ou le tour & mouche noire "
de l'Oeil est amoindrie, exténuée, "
rappetissée & paresseuse, comme au "
bon Prêtre M. l'Abbé Gelé, auquel "
j'ai abattu une Cataracte adhérente "
de l'Oeil droit, à la recommanda- "
tion même du R. P. Denys, la pu- "
pille gardant sa place, forme & figu- "
re ronde au milieu de l'Iris. J'apper- "
çus enfin que les Vaisseaux Hydro- "
blephariques des Glandes Lacrima- "
les fournissoient du pus au lieu d'une "
limphe claire, & qu'en effet le R. "
Pere étoit travaillé d'une véritable "
opthalmie mucilagineuse, tout son "
sang étant gâté & attiré vers les "
yeux, tant par la saignée qu'on lui "
fit à la Gorge, que par le malheu- "
reux Séton qu'on lui avoit fait au "
chignon du col. J'ai donc été obli- "
gé d'avoir recours à quelques autres "
Remedes internes, & à des Clisteres "

„ purgatifs, qui ont eu tout le succès „ qu'on en pouvoit attendre ; j'ai an- „ noncé au R. P. après environ deux „ mois de traitement, qu'on lui épar- „ gneroit l'operation douloureuse de „ l'ouverture ou évacuation de toutes „ les humeurs naturelles de l'Oeil gau- „ che ; car la bosse ou relief énorme „ de cet Oeil diminuoit visiblement „ tous les jours, & la Cornée n'étant „ plus détrempée par aucune matiere „ purulente, reprenoit son tonus na- „ turel à vûë d'œil, & l'abscès ou rup- „ ture de la Cornée commençoit à se „ cicatriser, l'Iris étant entierement ré- „ duite dans son centre naturel flot- „ toit entre deux eaux, de sorte que „ la prunelle commençoit à se faire „ voir plus ou moins parfaitement ; ce „ qui augmenta peu à peu ; quoique „ je n'ai pas discontinué de travailler „ à cet Oeil aussi bien qu'à l'œil droit, „ (dont le R. P. voit à dire la Messe, à „ lire & à écrire) jusqu'à la fin de ce „ mois de Juillet 1728, quand une „ des têtes de mouches de l'Oeil gau- „ che étoit entierement rentrée ; & „ l'autre un peu cicatrisée, la Cornée „ consolidée & éclaircie, l'Uvée déta-

chée de la Cornée, & la premiere "
chambre de l'Oeil ſe faiſant voir avec "
quelque mouvement de l'Iris. Enfin, "
cet Oeil gauche qui paroiſſoit entie- "
rement deſeſperé au commence- "
ment, revint de ſon opacité de la "
Cornée, & l'Oeil ne paroiſſoit plus "
morne, troublé ni triſte, & le R. P. "
apperçoit les gros objets dudit Oeil "
(qui avoit été accablé par une com- "
plication des maux les plus interreſ- "
ſants qui peuvent ſurvenir) ſans néan- "
moins en avoir le diſcernement ſpé- "
cifique, comme de l'Oeil droit. "

Si quelqu'un impute cette guéri- "
ſon à l'interceſſion miraculeuſe de "
quelque Saint ancien ou nouveau, "
on ne doit pas tant s'en étonner, "
puiſque les anciens Grecs, Latins & "
Arabes, & toutes les autres Na- "
tions, juſqu'à nos Oculiſtes François "
les plus célebres & les plus moder- "
nes, n'ont jamais prétendu de ren- "
dre la vûë dans ces deſcentes ou ſor- "
ties de l'Uvée à travers la Rupture "
de la Cornée. Ils s'attachoient ſeule- "
ment à la guériſon Palliative, dont "
ils ne venoient pas non plus heureu- "
ſement à bout, & il eſt étonnant quel- "

» depuis plus de deux mille années M.
» de *Woolhouſe* ſoit le premier qui ait
» pû rétablir la beauté & la vuë de
» l'Oeil en ces affreuſes maladies, que
» nos derniers Ecrivains Oculaires ont
» paſſé avec trop peu d'attention : car
» un Conſeiller au Parlement de Col-
» mar en Alſace , qu'on mena chez
» Monſieur de Woolhouſe , l'année
» paſſée avec la même maladie aux
» deux yeux , eſt retourné dans ſon
» Pays incurablement aveugle , ayant
» été traité par M. DE S. Y... Mais M.
» de Woolhouſe, depuis plus de vingt-
» cinq années à enſeigné cette manie-
» re de guérir ces Maladies à ſes Éle-
» ves de toutes les parties de l'Europe,
» & en a guéri heureuſement un grand
» nombre de malades. Il ſouhaiteroit
» fort de pouvoir guérir ces abſcès de
» la Cornée ſans cicatrices , mais cela
» n'eſt poſſible qu'à Dieu ſeul. La ci-
» catrice de l'Oeil droit du R.P.Denys
» eſt un peu trop grande ; mais on
» peut delà juger de la groſſeur de
» l'abſcès & de la hernie qui laiſſent
» toûjours des cicatrices proportion-
» nées à leur grandeur. M. de Wool-
» houſe a annoncé cette découverte

l'année 1711, dans un Livret impri- «
mé à Paris, chez Guillaume *Valley-* «
re, ruë Saint Jacques, à la Ville de «
Riom, qui a pour tître, *Expériences* «
des differentes Operations manuelles «
& des Guérisons Spécifiques faites par «
M. de Woolhouse, &c. Le Journal «
des Sçavans du Lundi 22e Février, «
année 1712. pag. 127. parle de ce Li- «
vre de M. de Woolhouse, on n'a «
qu'à regarder l'Article second pour «
être convaincu de la verité de ce «
fait, à la honte & confusion de tous «
ceux qui ont traité le R. P. Denys, «
avant que M. de Voolhouse l'eut «
vû, & qui ont écrit sur les yeux de- «
puis la publication de cette belle dé- «
couverte, qu'on tache de supprimer «
au grand préjudice du Public, qui «
donne aveuglément dans le panneau «
de la charlatannerie & fourberie, «
comme on peut voir par l'exemple «
du R. P. Denys, qui prêta ses yeux à «
tous les Oculistes Empiriques de Pa- «
ris, avant que d'avoir recours à M. «
de Woolhouse, nonobstant qu'il «
avoit fait auparavant deux guéri- «
sons éclatantes dans le même Cou- «
vent. Cette Découverte se trouve «

» aussi décrite dans les Ephemerides
» des Curieux de la Nature d'Alle-
» magne, *Centuria 5. & 6. cum Ap-*
» *pendice Noribergæ*, an. 1717. pag.
» 137. de l'Appendice Chap. 3. & au
» nouveau Mercure du mois de No-
» vembre 1718. pag. 185. art. 4. &
» encore on voit une experience d'une
» pareille Guérison au Mercure de
» France de Juillet 1726. pag. 1708 ».

PHYSIQUE. MATHEMATIQUES.

DE PALERME. *Froblêmes naturels*, expliquez d'une maniere nouvelle, selon les principes de la Philosophie Corpusculaire par M. *Thomas* CAMPAILLA, *in* 4°, chez J. B. *AICCARDO.* Le même Auteur a donné un Poëme Philosophique, intitulé ADAM, ou le Monde créé 1728. A *Messine.*

DE LA NOUVELLE FRANCE.

Régle générale pour la Quadrature de toutes les Courbes par le Pere Dumas *de la Compagnie de* JESUS, *Missionnaire aux Illinois.*

Voici en peu de mots en quoi elle consiste. Soit une courbe quelconque ACc; les abscisses AB, x; les appli-

quées *BC*, *y*; pour la ſurface interieure de la courbe. Les abſciſſes *AD*, *y*; les appliquées *DC*, *x*; pour la ſurface

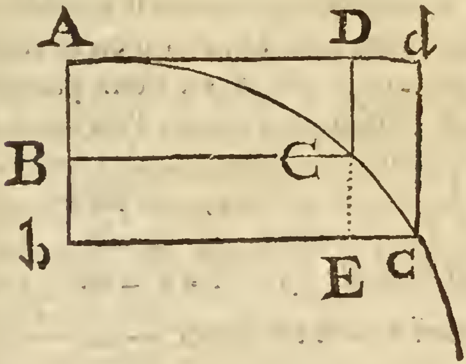

interieure. Les *Bb*, *dx*; les *Ec*, *dy*. L'on ſçait que *ydx* eſt l'élement de la ſurface concave, & par la même raiſon *xdy* ſera l'élement de la ſurface convexe. Donc $\frac{ydx}{xdy}$ exprimera le rapport de ces deux élemens à quelque point de la courbe que ce ſoit ; & pour avoir en quantitez connuës le rapport des deux ſurfaces, il ne faut que délivrer $\frac{ydx}{xdy}$ de ſes differentielles. Ce qui ſe fait aiſément par le moyen de l'équation de la courbe. Par exem-

ple l'équation de la parabole est $ax = yy$. donc $adx = 2ydy$. & $\frac{ydx}{xdy} = \frac{1}{2}$ ce qui fait voir que la surface interieure *ABC* de la parabole quarrée est double de l'exterieure *ACD*, & qu'en divisant le rectangle *ACd* en deux parties, l'une double de l'autre, l'on aura la quadrature de chacune des surfaces de la courbe. Qu'on en fasse à présent l'application au cercle, dont l'équation est $yy = 2ax - xx$. $2ydy = 2adx - xdx$. Donc $\frac{ydx}{xdy} = \frac{2a - x}{a - x}$; donc divisant *ABCd* en deux parties qui soient entr'elles, comme $2a - x$ à $a - x$. Chacune de ces parties sera égale à chacune des surfaces correspondantes du cercle.

Vous sçavez assez qu'en quarrant ainsi une portion de cercle renfermée entre une abscisse & une appliquée, il est aisé de quarrer tout le cercle. On peut appliquer cette methode à toutes les courbes; on peut en verifier la verité sur les courbes, dont on a d'ailleurs la quadrature, & l'on n'en trouvera aucune qu'elle ne donne aussi.

Octobre 1728.

HISTOIRE

Profane, Naturelle, &c.

DE LONDRES. *Roman History, &c.* C'est le premier Volume *in fol.* d'une traduction complette de l'Histoire Romaine, publiée en François, par les RR. PP. CATROU & ROUILLÉ. L'exact & Sçavant M. déclare qu'il s'est borné à traduire, parce qu'il n'a rien trouvé à corriger, ni pour la verité de l'Histoire, ni pour la solidité des Recherches, dans un Ouvrage si vaste, sur une matiere si abondante en faits, & si embarrassée à l'égard des choses d'érudition. On voit non seulement par la beauté du papier & du caractere, & par le mérite du Traducteur, mais encore par le nombre & la qualité des Souscripteurs, l'honneur que la Nation a jugé à propos de faire à ce grand Ouvrage.

Les Auteurs de l'Histoire Romaine n'ont pas été moins flattez qu'honorez, du témoignage également illustre & persuasif d'un des plus puissans &

des plus éclairez Protecteurs des belles Lettres. Son Altesse Electorale de Mayence leur a fait l'honneur de leur marquer, ainsi que l'on va voir dans cette Lettre, l'estime qu'elle fait de leur Ouvrage.

MES REVERENDS PERES.

» Le plaisir & la satisfaction, que
» m'a donnée la lecture des douze Vo-
» lumes de l'Histoire Romaine, dont
» vous avez enrichi le Public, est tel
» que je ne l'ai vû finir qu'avec peine.
» J'ai bien voulu vous en informer,
» Mes Réverends Peres, & vous mar-
» quer en particulier l'obligation que
» je vous en ai, par deux Médailles
» d'Or, que je vous envois. Je vou-
» drois que cette marque de l'estime,
» que je fais de votre Ouvrage, pût
» vous engager à le continuer jusqu'au
» dernier des douze Cesars; je me
» persuade aisément, que la plus gran-
» de partie de ceux qui aiment l'His-
» toire, y prendront le même intérêt
» que moi. J'attens les quatre derniers
» Tomes avec beaucoup d'empresse-

Octobre 1728.

» ment, & ſuis, Mes Réverends Pe-
» res ».

Votre affectionné Loth. Fran.
Electeur de Mayence.

A Mayence ce quatorziéme Juillet 1728.

Le diſcours de Marius au Peuple Romain, a été traduit du Latin de *Salluſte*, en Vers libres Anglois. On y a joint une diſſertation, dans laquelle on compare les mœurs des Romains au tems de la Guerre de Jugurtha, avec les mœurs des Anglois d'aujourd'hui.

De Bruxelles. *L'Hiſtoire des grands Chemins de l'Empire*, *par* M. Bergier, Avocat au Siége Préſidial de Rheims, paroit pour la ſeconde fois. On y décrit l'origine, le progrès, l'étenduë preſque incroyable des Chemins militaires pavez, depuis la Ville de Rome, juſqu'aux extrémitez de l'Empire. On y trouve des Cartes exactes & bien travaillées. L'Itineraire d'Antonin & les Cartes de Putinger y ſont expliquées, 2. Volumes *in* 4°.

Ce Livre se vend à Paris, chez *Giffart*, ruë S. Jacques.

D'IENE. STRUVII *Corpus Historiæ Germanicæ à primâ Gentis origine ad annum usque* 1719. Cette Histoire est recueillie pour chaque partie des Historiens & Monumens Contemporains, des Actes publics & authentiques. Elle est éclaircie par des notes, & enrichie de figures, *in* fol.

DE FRANCFORT. Sur l'ODER. M. DITHMAR Professeur en Histoire dans notre Université, vient de publier à *Lipsick*, à la fin d'un plus grand Ouvrage, un Supplément des *Annales de Cleves & de Juliers* de M. THESKHENVMACKER, dont il avoit été l'Editeur. *Scriptorum rerum Germanicarum Volumen quo* LEVOLDI *à Northof Chronicon Marcanum ex Authentico* Ms *Multo quam antea accuratius, aliique Scriptores ad res præcipuè Vestphalicas pertinentes, Hactenus inediti una cum supplemento ad Thekshenv Makeri Annales Cliviæ Continentur*, in fol.

DE LONDRES. Feu Monsieur WOODUARD occupe encore nos Sçavans; & par un Catalogue fort détaillé des curiositez qu'il a léguées à l'U-

niversité de Cambridge, touchant l'Histoire Naturelle, avec un fonds pour entretenir le Professeur qui les expliquera publiquement ; & par des *Lettres & Dissertations* qu'il avoit commencé d'imprimer sur les fossiles, leur arrangement & leur Origine, en vûë de fortifier son systême sur le Deluge universel.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

DE ROME. Une Constitution du 21. de Juillet a terminé la dispute édifiante des Franciscains, qui ne disputoient de la primauté, que parce qu'elle impose une plus étroite obligation ; le silence a été ordonné aux deux Parties, avec dérogation à tout ce qui a été dit de plus favorable, tant pour les uns que pour les autres, & avec déclaration que l'Eglise d'Assise, dite de Saint François, où est le Corps du Saint Patriarche, laquelle y est possedée par les CONVENTUELS, & l'Eglise, dite de la Portiuncule, près d'Assise, laquelle appartient aux OBSERVANTINS, sont toutes deux Matrices de l'Ordre ; l'une, parce que le Fondateur de l'Ordre y

repoſe ; l'autre , parce que c'eſt celle où il a donné le commencement à l'Ordre.

De Paris. Le Courtiſan Prédeſtiné, ou le Capucin Duc de Joyeuſe, par feu M. De Calliere, Maréchal de Bataille des Armées du Roi, eſt augmenté en cette nouvelle édition de Notes, qui ſervent à l'intelligence de divers faits de cette Hiſtoire, *in* 12. 1728. chez *Muſier*, Quai des Auguſtins.

Theologie. Ecriture. Peres.

De Francfort & de Leipsick. M. Chrétien Holmann, Profeſſeur en Philoſophie dans l'Univerſité de *Vittemberg*, ayant lû, ce que Monſieur l'Abbé Houtteville, ci-devant de la Congregation de l'Oratoire a dit ſur lès *Miracles* dans le Livre de la *Religion Chrétienne, prouvée par les faits*, a jugé à propos de traiter ſeparément cette queſtion, en forme de Préliminaire, avant que de publier ſon *Traité* Allemand de *l'autorité de l'Ecriture Sainte*. Il déſaprouve qu'on définiſſe le miracle, un effet ſenſible qui

ſurpaſſe toute la puiſſance des Cauſes ſecondes : l'Ecriture, dit-il, donne pour miracles ce qui ſouvent eſt en ſoi, à la portée des Cauſes ſecondes : jamais, ajoute-t'il, nous ne pourrions diſcerner un Miracle, faute de connoître diſtinctément les bornes du pouvoir créé ; & l'on ſeroit preſque toûjours excuſable, lorſqu'on ne reconnoîtroit pas ces merveilles Divines. Il ſoutient que *Spinoſa* a tort d'exiger pour la ſurnaturalité du Miracle, cette ſuperiorité au-deſſus des Cauſes ſecondes, & que l'effet eſt ſurnaturel dans ſon principe, lorſqu'il eſt produit par un extraordinaire concours de Dieu. Le Miracle eſt donc ſelon lui, un effet ſurnaturel qui n'a point pour principe une Cauſe ſeconde, mais Dieu même. La régle qu'établit l'Auteur pour le diſcernement des Miracles, c'eſt, ſi l'effet ſurpaſſe la force de l'agent ; celui-ci étant reconnu pour bon ſerviteur de Dieu, & qui n'ait en vûë que la gloire & le culte du Seigneur. Il dit qu'on ne tombe point dans le défaut du raiſonnement, qu'on appelle un cercle en prouvant & la divinité de la doctrine par les Miracles, & la

divinité des Miracles par la doctrine; parce que le Miracle prouvé, ou la doctrine prouvée, n'est point en même tems le Miracle ou la doctrine qui sert de preuve. Enfin, il examine si Dieu fait des Miracles en nos tems. Il s'en propose un, publié en l'année 1725; il dit qu'il peut être l'effet d'une subite revolution d'esprits animaux, causée par la vivacité d'une imagination échauffée, que frappe fortement un objet inopiné & interessant; que l'on n'a pû prouver par témoins que cette guérison n'avoit point été préparée par des moyens naturels, & une curation suivie, & que l'invocation ait été la seule ressource. Il ne tire point ses objections, des exemples alleguez dans les Procès Verbaux de Canonization; c'est succomber. *Sam: Christiani* HOLMANNI *Commentatio Philosophica de Miraculis & genuinis eorumdem Criteriis, aliorumque quorumdam de iisdem sententiis.*

DE LONDRES. Il y a déja long-tems que Mo[illegible]ur *Guillaume* WHISTON a donné l[illegible]*pplément* de son *Traitté* de l'accom[illegible]issement litteral des Propheties de l'Ecriture Sainte. Dans le

Traitté il faiſoit la Guerre au ſens allegorique & au figuratif; ſoutenant que chaque Prophetie tant de l'Ancien Teſtament que du Nouveau, ne regarde qu'un objet direct, qui dans ſon tems s'accomplit à la Lettre. Et comme Monſieur WHISTON a cru reconnoître que le contraire ſe prouve ſouvent par le Texte ſacré, tel que nous le liſons, il le recuſe & nous rappelle à l Exemplaire que les Septante, que J. C. que les Apôtres, que les prémiers Chrétiens ont connu, & qu'il dit n'être plus. Le Suplément eſt preſque auſſi conſidérable que le Livre principal : on y ſoutient vigoureuſement la Theſe contre Meſſieurs *Le Clerc* & *Chandler*. L'invention du double ſens des Propheties y eſt rejettée en partie ſur les Juifs, que Monſieur WHISTON dit avoir corrompu le Texte ſacré; & en partie ſur Saint Jerôme qu'il pretend avoir fait ſa Traduction ſur un Texte fautif, & gâté par ce moyen toutes les Bibles des Catholiques, & par ſuite, des Proteſtans. Il ne pardonne pas non plus à *Grotius* d'avoir, dit-il, comme reduit en Art, le premier, la doctrine du double ſens dans ſon Com-

mentaire ſur le premier chapitre de S. Math. V, 22. Après quelques combats contre ſes adverſaires, il étend ſes forces dans quatre Diſſertations. Le ſujet de la premiere eſt la triple prédiction d'*Iſaie* à Achaz, à la maiſon de David, au Peuple Juif, Chapitres 7, 8, 9. Là Monſieur WHISTON a pour méthode de tranſpoſer les mots d'un verſet à un autre; & les verſets de Chapitres en Chapitres: tout étant pêle-mêle il a fallu tout refondre pour ſe faire trois Prophéties bien diſtinctes: la ſeconde diſſertation eſt occupée par la Prophetie des Septante ſemaines de Daniel; notre Auteur y a eu beſoin de grands preliminaires, un d'eux eſt que les Juifs après le premier Siécle du Chriſtianiſme ont ſubſtitué au veritable Livre Ier. d'Eſdras, aujourd'hui Apocryphe un autre Livre imparfait d'Eſdras, qui ſe lit preſentement dans le Canon de l'Ecriture Sainte; Un préliminaire encore, eſt que notre Livre de *Nehemie* eſt tout différent du veritable, qui fut à l'uſage de l'Hiſtori en Joſeph: en voici un troiſiéme, notre Livre d'Eſther reſſemble très peu aux Exemplaires, dont les Septante ſe ſont

ſervis, & à celui de Joſeph, pendant que ces derniers ſont aſſez conformes entre eux. Ainſi précautionné, Monſieur WHISTON entre dans l'explication de Daniel, obſervant toûjours de faire des changements au Texte : par exemple il lit *Septem hebdomades* & dimidia : *ſexaginita duæ hebdomades* & dimidia. La troiſiéme diſſertation eſt une confrontation des Oracles Sybillins & de l'Eglogue IV^e^. de virgile ; car l'Auteur Croit que ce ſont deux Ouvrages Prophetiques : dans la quatriéme diſſertation il traite de la malediction de Cham & de Lamech. Il leur donne pour poſterité les Indiens & les Africains : la Noirceur de la peau eſt le ſigne fatal : à la Septieme génération Tubalcain Fils de Lamech ayant tué Caïn, les deſcendans participerent à la màlediction : le deluge ne les en a point lavez : la poſterité ſe conſerva ou ſur la cime des Montagnes, ou dans des creux de Rochers. M. WHISTON a mis à la fin de ce volume, qui eſt un grand in 8°. une liſte chronologique de ſes Ouvrages en 41. Articles, dont le dernier *An Hiſtorical Review of all my Writings* eſt une reviſion Hiſtorique

de tous ses écrits, faite par lui même par corrections & additions. Ce Livre sera donné de surcroît à ceux qui acheteront tout le recueïl, qui est de vingt-trois volumes & coute cinq guinées.

De Venise. On avance beaucoup l'Edition des Œuvres de Saint Augustin, conforme page pour page à celle des PP. Bénédictins de la Congregation de Saint Maur : on ne dit pas que ce soit sur le projet, qui fut formé autre fois par divers Cardinaux de conserver entierement le Texte tel que l'ont donné ces celebres Editeurs, & d'ajoûter seulement aux notes & aux leçons ce qui seroit jugé convenable à l'interêt de la verité & de la Religion.

De Rhodez. *Lettre pastorale de M. l'Evêque & Comte de Rhodez au Clergé Seculier & Regulier, & aux Fidéles de son Diocèse, au sujet des troubles que des gens mal-intentionnez tentent d'y exciter.* In 4°. pages 4. le but de la Lettre, suivant ce passage qu'on y employe, *non deserentes Collectionem nostram sicut consuetudinis est quibusdam* est d'engager les Lecteurs de communiquer avec

l'Auteur. Mais on n'y Traite nullement cette queſtion du tems ; & on n'entreprend point d'y refuter les deux Auteurs qu'on ne peut pas appeller avec juſtice *des gens mal-intentionez*, qui Impriment & reimpriment tant d'écrits, où ils eſſayent de montrer, qu'il y a obligation de droit divin d'eviter ceux qui ſont Notoirement dans le cas, quand même il n'y auroit ni ſcandale, ni peril de perverſion à communiquer avec eux dans le ſpirituel

FIN.

TABLE

Des Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts.

Mois d'Octobre 1728.

ART. XCVII. H*istoire du Peuple de Dieu, &c.* Page 1805.

ART. XCVIII. *Remarques sur l'Article XLI. des Memoires d'Avril dernier, &c.* p. 1835.

ART. XCIX. *Histoire de la derniere Revolution de Perse, &c.* p. 1859.

ART. C. *Explication Phisique du flux & du reflux d'un Puits, &c.* p. 1878.

ART. CI. J. Cesari in Metallo, &c. *C'est-à-dire, les Medailles des Empereurs Nerva, & Trajan, & des Impératrices Plotine, & Matidia, &c.* p. 1894.

ART. CII. *Remarques de M. de Woolhouse, &c.* p. 1908.

ART. CIII. *Paralléle des mœurs de ce Siécle & de la Morale de J.C. &c. La Vie de Notre Seigneur J.C. tirée des quatre Evangelistes, &c.* p. 1929.

ART. CIV. Theologia Patrum, &c. *C'est-à-dire, la Theologie des Peres, &c.* p. 1939.

ART. CV. *Traité Dogmatique & Mo-*

rale de la Penitence, &c. p. 1949.

ART. CVI. *Dissertation sur le Pape Libere, &c.* p. 1952.

ART. CVII. *Immersions & Emersions des Satellites de Jupiter, pendant le mois de Nov.* 1728. p. 1960.

ART. CVIII. *Nouvelles Litteraires.* p. 1962.

D'ITALIE. *De Rome.* p. 1981.

De Venise. p. 1988.

D'ALLEMAGNE. *De Leipsick.* pagg. 1982.

De Iene. p. 1980.

De Francfort. pagg. 1980. 1982.

De Bruxelles. p. 1979.

DE SICILE. De *Palerme.* p. 1974.

D'ANGLETERRE. *De Londres.* pagg. 1977. 1980. 1984.

DE FRANCE. *De Paris.* pagg. 1962. 1982.

DE LA NOUVELLE FRANCE. p. 1974.

DE RHODEZ. p. 1988.

Fin de la Table.

Errata pour le mois d'Octobre 1728.

PAge 1805. ligne 8. *tirées*, lisez, tirée. Ligne 18 prodigieuses, *lis.* prodigieuse Page 1832. lig. premiere, sur une, *lis.* sur un. P. 1833. lig. premiere manquent, *lis.* manque. P. 1840. lig. 4 Tymus fabuleux, *lis.* Tyrans fabuleux. P. 1841. lig 21. ΟΥΛΩ. *lis.* ΟΥΛΠ. P. 1855. lig. 7. citée, le, *lis.* citée. Le. P. 1858. lig. 11. EUFEMIAE. R. *lis.* EUFEMIAE. P. P. 1860. lig. 24. instance, *lis.* instances. *dern.* dont ce, *lis.* dont ces. P 1877. lig 12. *Myrr-Weis* & *Scha* signifie Roi. Envoyé, *Corrigez* & *Scha* signifie Roi. *Myrr-Weis* envoye. P. 1900. lig. 27. ambiguité le, *lis.* ambiguite Le. P 1904. lig. 2 des *lis.* de. P. 1932 lig 21. chacune eu, *lis.* chacune a eu P 1933. lig. 3. faite, *lis.* faire. P. 1936. lig. dern. Conception &, *lis.* Conception est. P. 1937. lig. 8. si l'on excepte, *lis.* si l'on en excepte. P. 1948. lig. 5. matier, *lis.* matiere. P. 1956. lig 15. crud. *lis.* crû. P 1960 lig. 11. soir, *lis.* matin. P. 1968. lig. dern. retrécississant, *lis.* retrécissant.

Addition à l'Errata du mois d'Août.

PAge 1438. ligne 10. (onze, *lis.* (c'est-à-dire, onze. Ligne 17. terminée, *lis.* terminé. P. 1440. lig. 16. diviser par ce reste le nombre, *lis.* diviser ce reste par le nombre. P. 1454. lig. dern. de jour, *lis.* de jours. P. 1455. lig. 22. $\frac{24}{97}$, *lis.* $\frac{24}{47}$.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Novembre 1728.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recueïllis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Novembre 1728.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

& se vendent à Lyon,

Chez CLAUDE PLAIGNARD, Libraire ruë Merciere, au Grand Hercule.

M. DCCXXVIII.

Avec Approbation & Privilége.

CES MEMOIRES SONT COMMENCEZ au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc; & brochez, 16. s.

Année	1701.	9	vol.
——	1702.	12.	V.
——	1703.	12.	V.
——	1704.	13.	V.
——	1705.	12.	V.
——	1706.	12.	V.
——	1707.	12.	V.
——	1708.	12.	V.
——	1709.	12.	V.
——	1710.	12.	V.
——	1711.	12.	V.
——	1712.	12.	V.
——	1713.	12.	V.
——	1714.	12.	V.
——	1715.	12.	V.
——	1716.	12.	V.
——	1717.	12.	V.
——	1718.	12.	V.
——	1719.	12.	V.
——	1720.	5.	V.
——	1721.	12.	V.
——	1722.	12.	V.
——	1723.	12.	V.
——	1724.	12.	V.
——	1725.	12.	V.
——	1726.	13.	V.
——	1727.	12.	V.
——	1728.	10.	V.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.
Novembre 1728.

ARTICLE CIX.

RELATION HISTORIQUE d'Abissinie du R. P. Jerôme Lobo, de la Compagnie de JESUS, *traduite du Portugais, continuée & augmentée de plusieurs Dissertations, Lettres & Mémoires, par M. le Grand, Prieur de Neuville-les-Dames, & de Prevessin. A Paris, chez la Veuve* Coutelier, *& Jacques* Guerin, *Quai des Augustins* 1728. in quarto, *pagg.* 514.

AVant que d'entrer dans le détail de cet Ouvrage, on croit ne pouvoir d'abord en donner une idée plus juste, ni, par-là même, plus avantageuse,

qu'en copiant le jugement qu'en a porté M. l'Abbé de *Targny*, " Cet Ou-
» vrage, dit-il, m'a paru très-digne
» de la curiosité du Public, & le plus
» instructif qui ait été publié jusques
» à présent sur l'Abissinie. Les Disser-
» tations qui l'accompagnent, sont
» remplies de sçavantes recherches, &
» qui éclaircissent beaucoup de diffi-
» cultez touchant ce vaste Pays, si peu
» connu. L'Auteur de ces mêmes Dis-
» sertations y traite à fond de la Re-
» ligion & de la croyance des Abissins;
» & personne ne nous en a mieux ins-
» truit que lui, ni n'a rendu plus de
» justice à cette Nation. Enfin, tout
» l'Ouvrage est suivi de Relations nou-
» velles, & de piéces importantes tou-
» chant cet Empire, ce qui ne peut
» manquer de faire beaucoup de plai-
» sir aux Lecteurs ».

M. *le Grand*, profitant en homme d'esprit, habile, & de bon goût, du loisir que lui laissoient les affaires en Portugal, durant cinq ans qu'il y a été Secretaire de feu M. l'Abbé d'Estrées, Ambassadeur du Roi en cette Cour, ramassa un bon nombre de Memoires & de Relations curieuses " de ces vas-

tes Pays, que les Portugais appellent "leurs Conquêtes". C'eſt à ces recherches que nous devons *l'Hiſtoire de l'Iſle de Ceylan*; qu'il fit paroître en 1701, traduite du Portugais de Jean *Ribeyro* : & le Public lui auroit une obligation ſinguliere, s'il vouloit achever de lui communiquer, ce qu'il a en ce genre, de curieux & d'intéreſſant. De tous les Manuſcrits qu'il a pû recueillir en Portugal, il nous aſſure qu'aucun ne lui a fait plus de plaiſir que cette *Relation du P. Jérôme Lobo*, qu'il a euë de M. le Comte *d'Ericéra*. Ce n'eſt pas que nous n'euſſions déja quelques Relations & quelques Hiſtoires d'Abiſſinie, & même quelque choſe du Pere *Lobo*, ſur ce Pays, peu connu en Europe. Mais nous n'avions de lui que ce que M. *Sotwel*, Envoyé d'Angleterre en Portugal, & M. *Toinard* en avoient appris dans les converſations qu'ils eurent en 1666, & 1667. avec cet infatigable Miſſionnaire; & que M. *Thevenot* a donné dans ſon grand Recuëil de Voyages, pour une partie de la Relation du Pere *Lobo* : non comme dictée ou écrite par lui-même, mais comme *reçûë de ſa bou-*

che, dit M. *Thevenot*, & comme « le
» récit que le Pere *Lobo* fit ſur ce ſujet à
» un de ſes amis en Portugal ».

On ſera ſans doute bien aiſe de connoître cet homme célébre par ſes immenſes voyages, par ſes travaux Apoſtoliques, par les fatigues qu'il a eſſuyées, par les maux qu'il a souferts, avec un courage & une conſtance au-deſſus des forces humaines, par la connoiſſance qu'il nous a donnée d'un monde preſque ignoré de celui-ci.

Le Pere *Lobo* ſe peint lui-même au naturel dans toute ſa Relation, & par les traits les plus vrais, par ſes actions.
« On y voit, dit M. le *Grand*, un
» homme à la fleur de ſon âge, d'une
» complexion forte & robuſte, labo-
» rieux, infatigable, s'expoſant toû-
» jours aux plus grands dangers.....
» & qui avoit raiſon de répéter ſou-
» vent.... ces paroles de l'Apôtre : *Ter*
» *naufragium feci*, *&c.* & le reſte du
» paſſage qui lui convient à la let-
» tre ».

Premier Voyage du Pere Jerôme Lobo.

Ce Voyage ne fut pas long, eu *Novembre* 1728.

égard, à la diſtance du terme, & il fut encore moins heureux. Le Pere *Lobo* étoit dans ſa vingt-huitiéme année, lorſqu'il reçut avis dans une Maiſon de Campagne, près de *Conimbre*, que ſes Superieurs le deſtinoient à la Miſſion des Indes. C'étoit le Vendredi 16. d'Avril 1621. Sans délai, il ſe rendit à Liſbonne, & y arriva le Lundi à minuit. Il n'avoit point encore reçu les Ordres Sacrez, & n'avoit pas fini ſa Théologie, qu'il acheva depuis à Goa. En trois jours conſécutifs il fut ordonné Soudiacre, Diacre & Prêtre. Il dit ſa premiere Meſſe le Dimanche 25. d'Avril; le Jeudi 29. il s'embarqua, & ce même jour la Flotte ſortit de la riviere, & perdit la terre de vûë. Jamais Navigation n'eut un plus heureux commencement, beau frais, la Mer unie comme une glace, tout alloit à ſouhait: mais, continuë le Pere *Lobo*, « quand nous fûmes entre l'Iſle « de Tenerif & la Terre-Ferme, le « vent nous pouſſa vers la Côte, & des « courans très-rapides nous porterent « ſur les Baſſes de Sainte Anne. Durant « deux mois & demi nous n'eumes « que calme ou vent contraire, & nous. «

„ ne pûmes quitter les Côtes, ni sortir „ du Golfe de Saint Thomé. C'étoit le „ tems de la moisson; nous étions „ presque sous la ligne; les chaleurs „ excessives étoient encore augmen„ tées par le voisinage des terres; l'air „ mal sain, les pluyes fréquentes, & „ dont chaque goute, qui tomboient „ sur quelque partie du corps, y for„ moit une ampoule qui incommo„ doit extrémement. Le Navire revenu „ des Indes depuis un an, infecté d'un „ grand nombre de morts, n'avoit pas „ été nettoyé avec assez de soin; les „ vivres mal choisis & corrompus, le „ Ris semblable à de la chaux, le Vin „ pire que tout le reste, le travail ac„ cablant; c'étoit beaucoup plus qu'il „ n'en falloit pour causer les plus fâ„ cheuses maladies; nous fumes atta„ quez d'une fiévre maligne, à laquelle „ nos Medecins quoiqu'habiles, ne „ connoissoient rien; leurs remedes „ augmentoient le mal, & tuoient les „ malades. On s'avisa d'en saigner à „ la tête; cela réüssit, & ce fut ce qui „ me sauva, ainsi que plusieurs autres. „ Nous n'eumes de ces accidens extra„ ordinaires, qui causent tant d'effroi

aux Mariniers, qu'un Tiphon, ou "
Pompe de Mer, qui creva ſur nos "
Vaiſſeaux. Nous ramaſsâmes de cet- "
te eau, nous en bûmes, & nous la "
trouvâmes douce & agréable au "
goût. Comment avoit-elle en ſi peu "
de tems perdu ſa ſalure? Vers la Ter- "
cere nous vîme un feu S. Elme. Il fut "
ſuivi d'un aſſez gros tems. Le dan- "
ger ne m'empêcha pas de rire des "
grimaces, que faiſoient la plûpart "
des Officiers, des Mariniers & des "
Matelots, & des diſcours que te- "
noient d'autres gens qui ſe croyant "
plus habiles, raiſonnoient à leur ma-
niere ſur ce phénoméne. Nous re- "
tournions en Portugal, & nous étions "
dans ces Mers ſi pleines de Gouë- "
mon, que les Navires ont peine à "
avancer». Sur quoi le Pere *Lobo* fait cette obſervation. On croit que le Gouëmon naît au fond de la Mer; que dans les gros tems il s'en détache, & monte ſur la ſurface de l'eau. Cette herbe, ajoute-t'il, eſt fort différente de la *Verriola*, que nous trouvions à meſure que nous approchions de Portugal: cette derniere eſt longue, n'a aucune feüille, & peut bien être groſſe

comme le doigt. Enfin, on découvrit le Cap de Roque; on mouilla à Caſcaës, & l'on ne pût arriver devant Liſbone que le Jeudi ſeptiéme d'Octobre, cinq mois & huit jours après en être ſortis.

Ce Voyage manqué couta aux Portugais l'Iſle d'Ormus. Car s'ils étoient arrivez à Goa avec le ſecours qu'ils portoient, ils auroient apparemment ſauvé cette Place. Les Perſes aidez des Anglois l'aſſiégerent au mois d'Octobre de cette année 1621, & la prirent au mois de Mai de l'année ſuivante. D'autres Ecrivains diſent au mois d'Avril.

Second Voyage du Pere Jerôme Lobo.

On prit des meſures plus juſtes pour ce ſecond Voyage, que l'on n'avoit fait l'année précédente pour le premier embarquement; & dès le 18. de Mars 1622. on mit à la voile. Alphonſe *Noronha* deſtiné l'année précédente à la Vice-Royauté des Indes, aima mieux y renoncer, que de s'expoſer de nouveau aux fatigues rebutantes de la Mer, & à l'incertitude du ſuccès. Le

Comte de *Vigueira*, Conſeiller d'Etat, & qui avoit déja été Vice-Roi aux Indes, fut nommé à ſa place.

Nous trouvâmes, dit le Pere *Lobo*, ſous la ligne un vent frais, qui nous porta aſſez près du Cap de Bonne-Eſpérance; & nous le doublâmes vers la fin de Mai, ſans le reconnoître.

Nous étions dans l'impatience de ne point voir la terre, lorſque des manches de velours nous l'annoncerent. C'eſt ainſi que les Portugais appellent certains Oiſeaux, qui ne s'éloignent guéres de plus de trente lieuës du rivage. Ils ont le bout des aîles noir, le reſte du corps blanc, & ſe nourriſſent de Poiſſon. Nous mouillâmes près du Cap des Aiguilles, & nous y demeurâmes tout le jour & la nuit ſuivante. Ce Banc s'étend par les trente-cinq degrez Sud, l'eſpace de cinquante lieuës, & peut en avoir trente de largeur. Nos Matelots prirent beaucoup de Poiſſon. Le premier que l'on pêche, ſe vend à l'enchere, pour quelque Confrairie; & ſouvent un Poiſſon qui ne vaut pas trente ſols, eſt vendu vingt écus : la vanité, autant que la piété le fait monter à ce prix exceſſif.

Novembre 1728.

On continua sa route jusqu'aux Côtes de Natal, fameuses par les naufrages des Portugais. La Mer y est ordinairement fort grosse, les vents furieux, les tonnerres fréquens. Un des Navires en fut frappé : mais le mal fut leger. La Flotte étoit réservée à de bien plus grandes épreuves. On avoit passé les Bancs de Sophala, on n'étoit plus qu'à dix ou douze lieuës de Mozambique; on s'imaginoit n'avoir plus rien à craindre. Cependant, à la vûë du Port, il fallut soutenir un Combat opiniatré durant deux jours, contre une Escadre Angloise & Hollandoise; on toucha plusieurs fois sur des Rochers; &, sans le secours de la Sainte Vierge que l'on implora, on ne pouvoit éviter de périr. Enfin, on prit terre à Mozambique. C'étoit un foible soulagement: l'Isle fournissoit à peine de quoi nourrir l'Equipage & les Habitans. L'air y est très-mauvais, sur tout au mois de Septembre; & quoique les chaleurs y soient très-grandes, le Soleil y est beaucoup moins à craindre que le serein, & le frais de la nuit. Lorsqu'on va le soir par les ruës, il faut être bien vétu, & l'on est obligé de se

boucher le nez & la bouche : ſans cette précaution, on tombe dans des maladies mortelles. La malignité de l'air eſt telle, que la rouille ronge en peu de tems le fer & le cuivre, ſi l'on n'a ſoin de les couvrir de paille.

Le Pere *Lobo* étoit arrivé à Mozambique à la fin de Juillet, il en partit au commencement de Septembre. Après de nouveaux dangers, & des fatigues qu'il ſeroit trop long de détailler ici, il prit terre à Cochin. La réception qu'on y fit au Vice-Roi, & aux Jeſuites, marquoit également la joye qu'on avoit de voir des Regnicoles, & la vie délicieuſe qu'on méne en ce Pays. En effet, les Portugais ſe ſont tellement corrompus, que la malice, dans les Enfans, prévient l'uſage de la raiſon. Après quelque ſéjour à Cochin, le Pere *Lobo* en partit pour Goa. Pluſieurs Seigneurs du Pays armerent des Vaiſſeaux à leurs dépens, pour accompagner le Vice-Roi, par honneur : il vint une Eſcadre de Goa, & la Flotte, composée de près de deux cens Vaiſſeaux, mit à la voile le jour de la Préſentation de la Sainte Vierge, 21. de Novembre ; & le 16. de

Décembre, la Flotte entra dans le Port de Goa. Le Pere *Lobo* y demeura un peu plus d'une année, & ce fut durant ce tems-là que l'on reçut des Lettres des Jesuites d'Ethiopie, qui mandoient que l'Empereur d'Abissinie & plusieurs de ses Sujets avoient embrassé la Religion Catholique, & que l'on avoit grand besoin de Missionnaires, pour cultiver de si heureux commencemens. L'Empereur *Sultan Ségued*, mandoit au Provincial des Jesuites qu'on entreroit aisément dans ses Etats, par le Royaume de Dancali. Mais ces assurances n'empêchoient pas qu'on ne sentit toutes les difficultez, & le péril d'une telle entreprise. Pour ne pas exposer tout à la fois ceux que l'on destinoit à la Mission d'Abissinie, on résolut d'en envoyer quatre par Mer & quatre par Terre. Le Pere *Lobo* fut du nombre des derniers. Les premiers furent plus heureux. Cependant le Bacha de Mazua ne voulut point les laisser passer que l'Empereur d'Ethiopie ne lui eut envoyé un *Zeura*. C'est un animal dont nous parlerons dans une autre occasion. Ceux qui devoient aller par terre, étoient exposez à de bien

plus grands dangers. Comme ils ignoroient abſolument la route qu'il falloit tenir par des Pays barbares & inconnus, ils ſe partagerent encore en deux bandes : le Pere *Lobo* & un autre réſolurent d'aller par Melinde, tandis que les deux autres prendroient le chemin de Zeila. Car le Secretaire de l'Empereur d'Abiſſinie avoit mis Zeila, pour Dancali, dans la Lettre qu'il écrivoit au Provincial des Jeſuites à Goa ; ce qui couta la vie aux deux Miſſionnaires. Le Roi de Zeila irrité contre le Sultan Segued, & mortel ennemi des Portugais, fit tomber ſur les Peres tout le poids de ſa haîne & de ſa colere. Aprés quelques traitemens aſſez favorables qu'ils reçurent du Cheq de Zeila, le Roi les fit conduire à Auxa, où il tenoit ſa cour. On les enferma dans une obſcure priſon ; On exerça toute ſorte de cruautez à leur égard, & le Prince leur fit enfin couper la tête.

Pour le Pere *Lobo*, il partit de Goa le 26. de Janvier 1624. & arriva en onze jours à l'Iſle de Paté, entre le Cap de Guardafui & Magadoxo. Cette Iſle apartenoit aux Mores. Elle n'a

que quatre lieuës d'étenduë, & renferme quatre Royaumes. Un Pere Augustin, Missionnaire de cette Isle leur rendit tous les services qui dépendoient de lui. Mais ils ne purent encore être instruits de la route qu'ils devoient tenir. Bien-tôt ils apprirent qu'il leur falloit passer au milieu des Galles, Nation de Brigans, qui infestent cette Côte, pillant & ravageant tout, remplissant de carnage les lieux où ils s'étendent, & mangeant les hommes. Pour ne pas exposer la petite troupe entiere aux mêmes dangers, il fut encore résolu qu'on la diviseroit de nouveau : que le Compagnon du Pere *Lobo*, demeureroit avec le Missionnaire Augustin, & que le Pere *Lobo*, qui se chargeoit toûjours de ce qu'il y avoit de plus pénible, & de plus hazardeux, iroit à la découverte du Païs, s'abandonnant sans réserve à la divine Providence. Il mit dans son Almadie les provisions nécessaires, sa chapelle, & son bagage, & s'embarqua avec un jeune Abissin, & un Portugais. Il prit huit Rameurs pour conduire la barque, qui n'étoit que de planches très minces, cousuës avec de

gros fil, (apparemment d'écorce de Palmier:) il loüa cette embarquation pour jusqu'à Jubo, qui n'est qu'à quarante lieuës de Paté, vers le Nord, presque sous la Ligne.

Cette Côte est peuplée de plusieurs Nations différentes, & chaque Nation a son Roi. " J'en comptai, dit le » Pere *Lobo*, jusqu'à dix ou douze en » moins de quatre lieuës ». Les Sceptres & les Couronnes sont à vil prix dans ces régions. La possession d'un misérable hameau suffit pour contenter l'ambition d'un fier Monarque; car sous un toit rustique, leur unique Domaine, ils ont plus de fierté, que nos Princes les plus puissants dans leurs vastes & superbes Palais. Les mœurs & les usages de ces Barbares font autant de plaisir dans une agréable déscription, qu'ils sont affreux & terribles, quand ont les voit de trop près, & qu'on est en danger d'en éprouver la férocité. " Le premier Roi que nous » rencontrâmes, (continuë notre » Voyageur,) étoit le Roi des Abag- » nes, très-grand voleur. Il étoit tout » nud, dans un petit bateau, où il » ramoit comme le moindre de ses Su-

» jets : on ne le diſtinguoit que parce
» qu'il avoit un chapeau de paille, &
» que les autres n'avoient rien qui leur
» couvrit la têre. Mon Portugais ne
» laiſſa pas de le traiter d'Alteſſe, &
» de lui rendre de grands hommages. Il
» en parut moins touché que d'un
» morceau de pain, & d'un peu de
» poiſſon que nous lui donnâmes, &
» qu'il mangea du meilleur appetit du
» monde ». Il falloit ſouvent quitter la barque, pour marcher le long de la côte; & le voyage étoit auſſi dangereux par Terre, & plus penible encore que par Mer. Ici dans un danger continuel de ſe briſer ſur des rochers; là obligez de grimper ſur d'autres, où peut-être jamais homme n'avoit mis le pied; en enfonçant dans des ſables mouvans, entrainez par des courans, marchant ſur des ſables ardens, expoſez à l'air le jour & la nuit; épuiſez de fatigues; toûjours prêts de mourir de ſoif ou de faim dans cet affreux déſert, ou d'aſſouvir celle des Tigres & des Lions; c'eſt ainſi que le Miſſionnaire & ſes Compagnons arriverent à Jubo.

Le Royaume de Jubo eſt plus étendu que ceux dont nous avons parlé. Il

s'y fait un grand commerce de dents d'Eléphant, de Cocos de Maldives, d'Ambre, d'Esclaves. Il n'y en a point de meilleurs que ceux de Cette côte, principalement les Macarates, à deux journées de Jubo dans les terres. Ils prennent un soin singulier, mais barbare, de la chasteté de leurs Filles. C'est du moins une vertu en honneur chez ces Peuples, qui n'en connoissent guéres d'autres. Car du reste ils sont traîtres, fourbes, & très-méchants. La Côte est remplie de Serpens, de Tigres, de Lions, de Singes, d'Eléphants, de Cerfs, de Gazelles. Il y a des Serpens de dix pieds de long, & plus gros qu'un homme ordinaire. On trouve dans leur tête une espéce de Bezoar, qu'on dit être un excellent contrepoison. On y voit des Singes gros comme des veaux de quatre mois.

A trois lieuës de Jubo étoit un camp de deux mille de ces terribles Galles, de ces cruels Anthropophages, qui n'épargnent ni sexe, ni âge, & ne font quartier à personne. Tout les huit ans ils élisent un Roi, qu'ils nomment *Lubo*. Tant qu'ils sont Soldats, ils expo-

ſent leurs Enfants dans les bois ; & il eſt défendu ſous peine de la vie à aucun du Camp d'en prendre ſoin. Quand ils ont quitté les armes, & qu'ils ſont circoncis, ils les élévent à leur maniere. Leur nourriture ordinaire eſt de la vache cruë. Pluſieurs de ces Noirs rendirent viſite au Miſſionnaire étranger. Ils furent extrêmement ſurpris de voir un homme blanc, & il marquérent que cette couleur n'étoit pas de leur goût. Effectivement elle brille à l'excès dans les Portugais ; & un Voyage de quatre ou cinq mille lieuës preſque toûjours entres les Tropiques, eſt merveilleux pour blanchir le tein déja ſi délicat d'un homme de cette Nation.

Ces hommes ſi formidables à qui les redoute, ſont les plus lâches de tous, quand on ſçait ſe faire reſpecter. Quelques menaces, & quelques coups de mouſquet, tirez en l'air, pour leur faire peur les rendirent doux comme des agneaux, & ils parurent vivre en bonne intelligence avec le Pere *Lobo*. Cependant, pour paſſer en Abiſſinie, il fallut aller trouver leur *Lubo*. Son Palais eſt une cabane de paille, ou lo-

gent avec lui ſes femmes & ſes troupeaux. Quand un Etranger eſt admis à l'audience, les Courtiſans s'aſſemblent autour de leur Roi dans la cabane, le long de la muraille, avec des bâtons plus ou moins longs, ſelon la qualité de la perſonne qu'on reçoit. D'une volée de coups on régale l'Etranger ; puis chacun reprend gravement ſa Place, & l'on en vient aux complimens. Le plus gracieux de tous n'eſt pas, comme l'on voit, celui qui ouvre la Scéne. Mais enfin il faut bien en paſſer par là : & ils en uſent ainſi, pour faire voir qu'ils ſont redoutables à toutes les Nations. C'eſt-à-dire, à quelques miſérables qui viennent, au travers des Forêts & des Montagnes, trafiquer avec eux. Le Pere *Lobo* apprit des Galles, qu'il étoit impoſſible de pénétrer par terre en Ethiopie : qu'il faudroit pour y arriver, traverſer ſix ſortes de Galles, & en tout, neuf différentes Nations de Gentils & de Mahométans, tous inquiets & féroces, toûjours les armes à la main : & qu'enfin ils ne pouvoient répondre de ſa liberté, ni de ſa vie, dès qu'il ſeroit ſorti de leurs terres.

Novembre 1728.

Une fiévre violente qui prit alors au P. *Lobo*, lui fit éprouver une pratique de Médecine ſinguliere, mais conforme aux mœurs de ſes hôtes. Il avoit beſoin d'être ſaigné : on lui amena un vieux More *bigle*, qui ſe diſoit Chirurgien, & étoit réputé habile. Il étoit armé d'un maillet, & d'un petit poignard tout rouillé, & portoit trois ventouſes de corne. Cet équipage effraya le malade : ſon Chirurgien le raſſure, aiguiſe ſon poignard, applique les ventouſes; puis les ayant retirées, enfonce ſa dague dans les trois endroits ainſi préparez. Il en ſort des ruiſſeaux de ſang. Le More réïtere pluſieurs fois l'opération, & tire tant de ſang au malade, que la fiévre eſt contrainte de le quitter.

Dès qu'il fut un peu rétabli, il ſe remit en Mer pour aller trouver ſon Compagnon à Ampaza. Il y arriva le Dimanche de la Paſſion, & en partit après l'Octave de Pâques. Ils arriverent enſemble à la fameuſe fortereſſe de Diou, où ils apprirent que le Patriarche d'Ethiopie Alphonſe Mendez, Jeſuite, arrivé de Portugal à Goa, avoit deſſein de les joindre, pour ſe

rendre de compagnie à son Eglise par la Mer Rouge. On fit bien des tours, & l'on courut bien des dangers dans le Golfe Cambaye, l'un des plus mauvais parages, & des plus difficiles de la Mer des Indes, & sur cette côte de Malabar : avant que d'arriver au près du Patriarche, l'eau vint à manquer, de maniere que plusieurs Matelots moururent de soif. Un Etranger qui se mêloit un peu de distiller, mit de l'eau de la Mer dans un Alembique, & en tira assez d'eau douce pour l'Equipage. Ainsi l'invention qu'on a voulu mettre en usage depuis quelques années n'est pas nouvelle. Mais le Distillateur consumoit tant de bois que bien-tôt il auroit fallu périr, si les Vaisseaux n'étoient arrivez à Diou. C'est en effet l'inconvénient de cette ressource, d'ailleurs si avantageuse dans les voyages de long cours. Enfin le Pere *Lobo* débarqua à Daman à l'entrée Orientale du Golfe de Cambaye. Dès qu'il fut au college, il prit un Câtre, & quatre Boys pour le porter à Baçaim, à vingt lieuës de là sur la même côte, au Midi, où le Patriarche l'attendoit. Ces Câtres sont des espéces de Brancarts, où l'on est assis ou

couché, comme dans nos litieres. Les Boys sont les Porteurs qu'on loue, & qui ne gagnent que cinq ou six sols par jour, faisant aisément six & sept lieuës entre deux Soleils. Ils passent au haut du Câtre une canne ou Bamboche plus grosse que le Bras, & le portent ainsi sur leurs épaules. Le Pere retourna à Daman avec le Patriarche. De là ils passerent ensemble à Diou de l'autre côté du golfe, & y arriverent le jour de la Purification de l'année 1625.

Après bien des délais, & des contretems, ausquels on doit toûjours s'attendre en pareilles entreprises, on s'embarqua dans une Galiotte de *Lopo* Gomez d'Abreu, qui s'étoit engagé à conduire le Patriarche dans tel Port de la Mer Rouge qu'il souhaiteroit. On mit à la voile le 3. d'Avril. Il y avoit en tout dix Missionnaires, y compris le Patriarche, qui ne voulut point de distinction, & se contenta de la qualité de Superieur de la Mission. Deux Navires de *Lopo* Gomez d'Abreu accompagnoient la Galiotte, qui portoit le Patriarche. Elle faillit à perir sur le banc de Socotora. Sauvée

de ce danger, comme par miracle, elle entra dans un des meilleurs Ports. Cette Isle n'a rien de considerable, que des gommes précieuses, que le Pere *Lobo* dit être le suc exprimé de quelques plantes bulbeuses, par la chaleur excessive du climat. On y pêche beaucoup de Baleines & de Dauphins, dont on tire une graisse, qui, mêlée avec le chanambo, est merveilleuse pour caréner les Vaisseaux, & beaucoup meilleure que le goudron, dont on se sert en Europe, parceque le bois frotté de cette graisse & de ce chanambo, ne se poutrit pas facilement, & n'est pas sujet aux vers.

Dès le lendemain on quitta l'Isle de Socotora, pour aller reconnoître le Cap Guardafui, qui n'en est qu'à quarante lieuës, au couchant. Ce Cap fameux, autrefois connu sous le nom de Cap des Aromates, est par les 12°. 30'. Nord. C'est la pointe la plus Orientale de l'Affrique. L'Ocean commence à se resserrer entre ce Cap, & le Cap Fartaqui, qui en est à quarante lieuës aux côtes d'Arabie, & forme le Golfe Arabique, qui s'étend jusqu'à Babelmandel, dans l'espace de cent cin-

quante lieuës. Là le Golfe prend le nom de Mer rouge, ou Mer de la Meque, jusqu'à Suès. L'Isle de Babelmandel a deux lieuës de long, sur une demie de largeur. Elle partage la Mer en deux canaux. Celui qui est du côté de l'Arabie n'a pas un quart de lieuë de large; mais le fond y est meilleur que du côté d'Ethiopie. C'est par là que passent les Vaisseaux qui entrent, ou qui sortent de la Mer rouge; à moins qu'ils ne veuillent éviter les Vaisseaux Turcs, qui se tiennent sur cette côte, pour obliger les Marchands d'aller décharger à Moca. Nos Portugais entrerent donc dans cette Mer si fameuse dans les Livres Saints, & dans les Ecrits des Profanes. Le Pere *Lobo* en donne une description qui mérite bien que nous en parlions avec quelque détail.

VRNA FICTILIS
Cum ansa triplici et figuris extantibus effosa
Lugduni intra po=mærium athanacense
anno. 1727.
I
Num. ær
Primi. moduli
II
MARS
ILIA
III
CTO
LVS.L
CPNVRA
LV
AVG PIVS PP
ANTONINVS
COS III
TR POT
Num. ær. Sec moduli
Lucerna fictilis
Houat Sculp.

ARTICLE CX.

DISSERTATION SUR UNE Urne Antique, luë à Lion dans l'assemblée publique de l'Academie des Sciences & Belles-Lettres, le 27. Avril dernier par M. L'AISNÉ *Directeur de la Monnoye.*

MESSIEURS;

Un monument d'antiquité, trouvé l'année derniere dans le Territoire d'Ainay, servira de matiere à ce discours. Tout ce qui est nouveau dans ce genre, fait un plaisir singulier aux Sçavans & aux curieux, de quelque Païs & de quelque Nation qu'ils soyent, & j'estime que la Republique des Lettres est en droit de demander à ceux, qui font ces sortes de découvertes, l'usage & la communication de cette espece de Trésor: c'est pour m'aquitter de ce devoir que je vais donner la description de ce monument, & l'explication de ce qu'il représente, autant que ce que j'ai d'acquis dans cet-

te Science, me fournira de lumieres pour expliquer les Enigmes, & pour éclaircir les ténébres d'une antiquité si reculée.

C'est une Urne peu considerable par sa matiere, qui n'est que de terre cuite, couverte d'un vernis rouge; c'est cependant un morçeau d'antiquité très-precieux par rapport à ce qu'il représente, & sur tout parce qu'il apartient à l'Histoire de Lion, comme le monument d'une action Publique & Solemnelle, qui s'est passée dans cette Ville.

Cette Urne est haute d'un demi pied de Roi, son tour pris dans la plus grande largeur est d'un pied & demi, sa capacité contient environ une pinte de liqueur; le Diamétre de la largeur du col prise en dedans est de 4. pouces; elle a trois ances, & les trois places qui sont entre les ances, sont occupées chacune par un bas-relief en forme de Médaillon, qui représente diverses figures. La Sculpture en est grossiere & telle qu'on la peut attendre d'un moule apliqué sur de la terre grasse, à qui le feu a fait perdre en la cuisant la plus delicate partie de ses

traits ; cependant il ſont aſſez marquez pour y diſtinguer ce que je vais vous expliquer.

Le Médaillon que je prens pour le premier, repréſente deux figures en bûſte vis à vis l'un de l'autre ; d'un côté c'eſt un buſte d'homme avec les attributs de Divinité, tels que l'antiquité Payenne les donnoit à Serapis, ſçavoir le boiſſeau ſur la tête & la couronne radiale ; on y diſtingue auſſi une Couronne de Laurier : ſes épaules ſont couvertes d'une eſpece de manteau, dont l'étoffe paroît ornée & relevée en broderie. La ſeconde figure du Médaillon eſt un buſte de femme coiffée en cheveux, avec une Couronne de Laurier & une eſpéce de plante, qui paroît ſortir du devant de ſa tête ou s'y repoſer, comme on voit la fleur de Lotus ſur la tête d'Iſis ; Elle eſt auſſi couverte ſur les épaules d'une robe qui paroît relevée en broderie. Entre ces deux buſtes on remarque deux épics de bled, avec une fleur de pavot au milieu, comme on en voit ſur les Médailles frappées pour marquer la fertilité & l'abondance. Plus haut eſt un de ces vaſes qui ſervoient aux Sacrifices, tel

qu'il ſe trouve ſur les Médailles de Jules-Ceſar, de Marc-Antoine & ſur beaucoup d'autres de divers Empereurs & qui déſignent le Sacerdoce. Au bas de ces Buſtes l'Ouvrier a ménagé un petit eſpace coupé ſur le Médaillon, en forme de ce que nous nommons l'exergue, où il a repréſenté huit figures en habit long auprès d'un autel ardent; quatre de chaque côté, dont les deux premieres paroiſſent lever les mains au Ciel dans l'attitude d'aſſiſtans à un Sacrifice.

Le ſecond Médaillon, dont la bordure ſe termine en Couronne de Laurier, repréſente l'entrevuë de Mars & de Rhéa Silvia, autrement dite Ilia; Mars y paroît le caſque en tête, une lance dans ſa main droite, un bouclier dans ſa gauche, du reſte tout nû, ſi ce n'eſt qu'il a comme une eſpéce d'echarpe ou de mantelet voltigeant, tel que les Médailles nous en font voir dans les figures de Jupiter ou du Soleil, & que les Antiquaires appellent le manteau de la Divinité: Ilia eſt a demi-nuë, ſa robe abbatue juſqu'à la ceinture; à peu-près comme on déſigne Venus ſur de certaines Médailles; il

ſemble qu'elle s'appuye contre un arbre. L'Ouvrier pour ne pas laiſſer de doute ſur ce qu'il a voulu repréſenter, a mis les noms de Mars & d'Ilia à ces figures; mauvais goût, qui a été renouvellé par nos Anciens Peintres & deſſinateurs dans les Tableaux & tapiſſeries du 15[e]. Siécle.

Le troiſiéme Médaillon offre à la vûë deux combattans munis d'armes offenſives & defenſives, caſque en tête, epée & bouclier en main; ils ont même des armures de jambes; ces Perſonages ont auſſi chacun leur nom gravé: l'un s'appelle *Cajus Pinura* avec les lettres L. & V. l'autre ſe nomme *Cajus Tolus* avec la lettre L. Au bas eſt une petite levée ou exergue priſe ſur le Médaillon, on y voit ſeulement une palme ſans autre figure ni caractére.

Après vous avoir donné la deſcription de notre Urne & des figures qui y ſont gravées, il faut y ajoûter l'explication de ces figures & tacher de déviner le point d'Hiſtoire, ou le ſujet auquel elles ſe rapportent.

Les deux figures qui ſont vis à vis l'une de l'autre dans le premier Médaillon, repréſentent l'Empereur An-

tonin Pie & sa femme Faustine : leurs traits quoique faits grossierément ne sont pas difficiles à reconnoître à ceux, qui ont quelque usage des Médailles & des statues antiques; D'ailleurs tous les Simboles qui accompagnent ces deux têtes, caractérisent indubitablement un Empereur & une Imperatrice. Il est vrai qu'on leur donne des attributs de divinité, à l'un ceux de Serapis par le boisseau & les rayons, & à l'autre celui d'Isis par la fleur de lotus; mais le graveur a bien sçû marquer aussi les caractéres d'Empereur; en premier lieu par la Couronne de Laurier, secondement par le vase ou burette qui dénotoit le Pontificat, & enfin par l'habit qui étant serré & prenant depuis le col, cache le buste, & n'a aucun rapport avec les habillemens qu'on donnoit aux Dieux. L'Imperatrice n'y est pas moins distinguée par la Couronne de Laurier, qu'on lui donne en signe de participation aux honneurs de son Mari, par la maniere dont ses cheveux sont rangez & noüez sur le derriere de la tête, & enfin par son habit qui est à peu-près de même que celui de l'Empereur.

Novembre 1728.

Les Romains étoient accoûtumez à voir donner à leurs Empereurs les attributs de quelque Divinité ; cette flaterie avoit commencé par les Grecs & surtout par les Egiptiens Alexandrins ; Nous en avons les exemples d'Antoine représenté en Hercule avec la peau de Lion & la massuë, Agrippine en Cerès avec une Couronne d'epics ; Neron & Octavie ayant sur leur tête le Soleil & La Lune, le même Neron en Apollon avec la Legende à *Neron Apollon* ; on sçait que Domitien passa plus avant, & que sans ménagement & sans détour, il se fit appeller Dieu. Cependant pour l'ordinaire on ne confondoit pas ces attributs ; on frappoit en Egipte des Médailles, qui avoient d'un côté la tête de l'Empereur, & de l'autre la tête de Serapis ou de quelqu'autre Divinité ; j'ai une Médaille d'Antonin Pie, où d'un côté l'on voit sa tête couronnée de Laurier, & de l'autre la tête de Serapis avec le boisseau sur la tête, la Couronne radiale, les cornes de Jupiter Ammon, le Serpent d'Esculape, le Trident de Neptune & une corne d'abondance ; cette Médaille vient à propos, pour la com-

parer au Médaillon de notre Urne, où l'Ouvrier a rassemblé sur la tête d'Antonin une partie de ces Simboles, peut-être parce qu'il n'avoit pas assez d'espace pour graver un revers; la même raison lui aura fait mettre l'attribut d'Isis sur la tête de Faustine. Il n'est pas surprenant que la Colonie de Lion ait adopté les attributs des Divinitez d'Egypte; Lion avoit une grande rélation avec Marseille, & de tems immemorial Marseille avoit commerce en Egypte; cette Ville en avoit tiré la connoissance & le culte des Divinitez du Païs, & l'avoit fait passer ensuite à Lion, où il avoit été reçu avec d'autant plus de facilité, qu'il étoit déja établi à Rome avant le Regne d'Antonin Pie. L'éxergue de ce Médaillon nous donne la représentation d'un sacrifice : cela se connoit à la premiere inspection; on voit plusieurs figures de bout de chaque côté d'un Autel, sur lequel il paroît une petite élévation, qui marque du feu; on remarque deux de ces figures qui levent les mains en haut; & comme ces figures sont placées au-dessous des bustes d'Antonin & de Faustine, on ne sçauroit nier que

cette attitude n'ait rapport à un Sacrifice fait pour ces Princes.

Je dirai plus Messieurs, & jose avancer sans crainte d'être accusé de donner dans des suppositions chimeriques, que le petit Autel, qui paroît dans notre Exergue, représente ce célébre Autel, que les Nations gauloises avoient erigé au Conflant du Rhône & de la Saône, à l'honneur de Rome & d'Auguste; & que toute la cérémonie s'est passée dans ce territoire. La découverte de notre monument faite dans le même endroit, me fortifie dans cette pensée : & d'ailleurs qu'y avoit-il de plus convenable à la Colonie de Lion, que de faire des Sacrifices Solemnels pour les Empereurs regnans, sur un Autel consacré au plus grand de leurs Predecesseurs, & qui étoit un lieu de Concorde & d'amitié pour toutes les Gaules.

Le second Médaillon de l'urne, qui représente l'entrevuë de Mars & d'Ilia, a un raport si marqué avec l'Empereur Antonin, que c'est précisément le revers d'une Médaille de moyen Bronze frappée à Rome au commencement de son Regne.

Novembre 1728.

Le troisiéme Médaillon, qui représente deux combattans, ne paroît pas se raporter directement à l'Empereur; cependant il y a quelque rélation au moins indirecte; je le considére comme une suite du Sacrifice représenté dans le premier Médaillon: chacun sçait que les Sacrifices Publics & Solemnels étoient accompagnez de jeux, de Spectacles & de combats de Gladiateurs. Pour achever tout d'un tems ce qui concerne ce Médaillon, j'explique les abbreviations C. L. & V. la premiere par *Cajus* prénom ordinaire des Romains, la seconde par *Libertus*, qui veut dire affranchi, & la troisiéme qui ne se voit que dans le nom d'un des combattans par *Victor* ou vainqueur, en sorte que ces deux personnages étoient des affranchis de la Colonie, & que celui qui s'appelle C. *Pinura*, demeura vainqueur dans ce combat; c'est aussi ce que paroit signifier la Palme, qui est dans l'exergue couchée de maniere, qu'elle se présente par le bout coupé à C. *Pinura*, comme s'il n'avoit qu'à se baisser pour la prendre; ce qui fait que je ne doute presque pas que cette Urne n'ait été

l'urne ſepulcrale de ce Gladiateur, ſoit qu'il ſoit mort dans cette occaſion des bleſſures qu'il y reçut quoique vainqueur, ſoit qu'il ait pouſſé ſa vie plus loin. Je donne aux deux combattans la qualité d'affranchis de la Ville à cauſe de la Lettre L. qui n'a point d'autre ſignification dans les inſcriptions, lorſqu'elle ſe trouve ſeule après un nom. Dailleurs on ſçait que les Villes & Communautez avoient des Eſclaves & des Affranchis. Il ne faut que jetter la vuë ſur le premier tître du ſixiéme Livre du Code pour en être perſuadé ; ce tître traite des eſclaves fugitifs & des Affranchis des Villes & communautez, qui auroient été ſubornez ; les uns pour ſe dérober à leurs Maîtres, & les autres pour ſe ſouſtraire à certains ſervices ou corvées, qu'ils devoient aux corps des Villes, ou aux Communautez dont ils étoient les affranchis. Nous pouvons donc conſiderer ces deux combattans comme des Eſclaves de la Colonie de Lion, qui avoient obtenu la liberté à la charge de cette corvée, de ſervir aux ſpectacles en qualité de Gladiateurs dans les Fêtes Publiques & Solemnelles.

Quoique les Gladiateurs fuſſent or-

dinairement réputez des perſonnes viles, on ne laiſſoit pas de rendre des honneurs funébres, & d'ériger des Monumens à ceux, qui s'étoient diſtinguez dans cette profeſſion : *Gruter* raporte quantité d'Inſcriptions ſepulcrales, faites pour des Gladiateurs : on en trouva une très-curieuſe en cette Ville, il y a quelques années, d'un certain *Hylas* Gladiateur, qui donna lieu à des Diſſertations qui parurent en ce tems-là : je poſſede auſſi une petite lampe ſepulcrale de terre cuite, ſur laquelle ſont repréſentez deux Gladiateurs armez à peu près, comme on les voit ſur notre Urne.

Il faut apréſent tâcher d'expliquer l'Hiſtoire de ce Monument, en fixer l'époque & en marquer l'alluſion à quelque action ſinguliere d'Antonin Pie : on doit d'abord écarter l'idée, qui ſe détermineroit à l'Apotheoſe, ou à la Conſécration de cet Empereur; on l'y voit à la verité avec les attributs de Divinité ou de Déification, mais avec ces attributs d'un Dieu, il s'en trouve d'autres, qui ne conviennent qu'à un homme, comme l'habit long couvrant les epaules & la poitrine, la

Couronne de Laurier, jointe à la Couronne radiale, & le vaſe en forme de burette. Tous ces attributs excluent entierement l'apotheoſe; on ne les donnoit qu'à des Princes vivants, comme des marques de leur dignité & de leur pouvoir: cela eſt ſi vrai en particulier pour la Couronne de Laurier, que depuis Trajan, dans les Médailles faites pour les Empereurs après leur mort, & qui portent le titre de conſécration, on les repréſente tête nuë & ſans Couronne; ce qui ſe vérifie ſur tout d'*Antonin Pie*, de *Marc Auréle*, de *Verus*, de *Pertinax*, & de *Septime ſevere*: à la verité les Couronnes radiales ſont des marques de Déification; on en voit ſur pluſieurs Médailles d'Auguſte frappées après ſa mort: & Gallien qui a renouvellé par des Médailles les Apotheoſes de ſes Prédeceſſeurs, leur donne à tous des Couronnes radiales ſur la tête, mais il ne donne à aucun des Couronnes de Laurier.

Fauſtine la mere, femme d'Antonin Pie eſt placée dans notre Médaillon vis-à-vis de lui, elle n'a d'autre attribut de Divinité que la fleur de Lotus & le bouquet de pavots & d'epics de bled,

ſi on veut le lui donner tout entier comme à une autre Cerès : ſon habillement ne tient rien de ceux des Déeſſes, & reſſemble plûtôt à celui de ſon mari ; ajoûtez ce que je viens de dire de la Couronne de Laurier qui eſt auſſi ſur ſa tête. Cette Princeſſe mourut la troiſiéme année du Regne d'Antonin, & par conſequent elle n'auroit pas été placée dans un monument qu'on ſupposeroit fait pour l'Apotheoſe d'un Mari, qui lui a ſurvécu près de vingt ans ; nous ne voyons rien d'aprochant ni dans l'Hiſtoire, ni ſur les Médailles ou inſcriptions.

On doit donc conclurre de toutes ces remarques que notre Urne a été faite dans les premieres années du Regne d'Antonin, & que les Médaillons qui y ſont gravez ont rapport à quelque action memorable de ce Prince. Ce n'eſt pas à une action militaire, car il n'y eut point de guerre conſiderable de ſon tems : toute ſon attention fut de gouverner en paix l'Empire & de le rendre floriſſant ; auſſi n'y eut-il jamais d'Empereur plus aimé du Peuple Romain, ni plus reſpecté des Nations Etrangéres. A ſon avénement à

l'Empire on lui donna par un decret du Senat le tître de Pieux, qu'il accepta volontiers, mais à l'egard du tître de Pere de la Patrie, il differa quelque tems de l'accepter, & ce ne fut que dans la ſuite par condeſcendance aux inſtances reiterées du Peuple & du Senat, qu'il conſentit de joindre ce nom à ſes autres tîtres.

Cherchons donc parmi les vertus civiles & les actions politiques d'Antonin, celle qui aura pû fournir le ſujet de nos Médaillons : & certainement ſa religion, ſa pieté envers ſes proches, la regularité de ſes mœurs, ſa débonaireté, ſa clemence, ſon amour pour ſa Patrie & pour ſes Sujets, ſon inclination bien-faiſante, ſes liberalitez, ſes magnificences ont été célébrées & conſacrées à la poſterité par les Medaillons & Médailles frappées de ſon tems. Je ſerois trop long-tems à vous expliquer les divers types, qui ont du raport avec ſes diférentes vertus ; mais je ne peux pas m'empêcher de raporter les monumens de ſes ſoins paternels pour Rome & pour tout l'Empire, parce que cette expoſition donne du jour à nos bas reliefs.

Et premierement, pour ce qui regarde Rome, sur le revers des Médailles d'Antonin, on voit la Louve, qui allaite Remus & Romulus, on y voit ce dernier en âge d'homme, ou Déifié, on y remarque Mars & Rhea Silvia. Tout cela se raporte à l'origine de Rome, comme l'enlevement des Sabines désigne son acroissement, une autre Médaille des plus rares a pour légende dans le milieu d'une couronne de laurier, ces mots, S. P. Q. R. AMPLIATORI CIVIUM. C'est une couronne offerte & dédiée par le Senat & par le Peuple Romain à l'Empereur, pour avoir considerablement augmenté le nombre des Citoyens : cette Médaille raportée par l'illustre M. Spanheim, dans ses Cesars & dans son Traité de la Loi d'Ulpien, au tître du Digeste *de l'état des personnes*, a été frapée dans les premieres années du Regne d'Antonin, aussi-bien que les Médaillons de notre Urne, & on peut dire que ces Monumens sont contemporains.

Cette Médaille n'apartient pas à Rome seule, elle est commune à toutes les Provinces de l'Empire, & nous aprend, comme l'explique l'Auteur,

que je viens de citer, que l'Empereur Antonin Pie augmenta le nombre des Citoyens Romains, en communiquant ce precieux tître à quantité de personnes choisies, entre ce qu'il y avoit de plus distingué dans les Provinces: aussi voit-on les noms & les figures de ces Provinces sur plusieurs Médailles d'Antonin, non pas comme sur celles d'Adrien, pour les avoir parcouruës en voyageant, puisqu'Antonin ne sortit point de l'Italie, mais on voit, dis-je, ces Provinces se présentant pour le remercier de la bonté & de la liberalité, qu'il exerçoit envers leurs Habitans, en les faisant Citoyens Romains.

Vous sçavez, Messieurs, combien ce rang étoit précieux, & quelle difficulté les étrangers avoient à l'obtenir, sur tout du tems de la Republique; il n'en faut point d'autre preuve que la Guerre soutenuë si long-tems à ce sujet contre les Romains, par divers Peuples d'Italie liguez ensemble, & qui ne finit qu'après que les premiers eurent admis la plûpart de ceux-ci à la participation de ce droit: les Empereurs le communiquerent plus facile-

ment, mais toûjours avec réserve, sur tout à l'égard des Peuples, deçà les Alpes. Celui qui en fit, pour ainsi dire, un présent plus étendu & une concession plus liberale, fut notre Empereur Antonin Pie, & c'est à cette occasion que la Ville de Lion Colonie Romaine, & qui fut sans doute une des premieres à se ressentir de ce bienfait, en témoigna sa reconnoissance par des sacrifices & des jeux publics, dont la memoire s'est conservée sur le Monument que j'explique. Et il ne faut pas s'étonner si les Habitans de Lion firent un grand cas de ce bienfait, puisqu'ils ne joüissoient en qualité de Colonie que du Droit Italique, Droit qui à la verité étoit un acheminement à celui de Citoyen Romain.

Ma conjecture est extrêmement fortifiée par le second Médaillon de l'Urne, qui représente l'Histoire de Mars & de Rhéa Silvia, l'allusion est évidente; le Dieu & la Nimphe avoient donné l'être aux Romains en la personne de leur Fondateur, Antonin augmentoit leur nombre par un accroissement considerable; Rome devoit son origine au premier, & une

partie de sa grandeur & de son étenduë au second.

Je l'ai déja dit, Messieurs, ce second Médaillon de l'Urne est le même que le revers d'une Médaille frapée pour Antonin Pie, dans les premieres années de son Regne, & ce qui est remarquable, c'est que ce Type est nouveau & uniquement fait pour lui, puisqu'on n'en voit point de semblable, ni de ceux qui ont Regné avant lui, ni de ses Successeurs.

Si nous avions une Histoire bien détaillée, ou un Recueïl des Actes de l'Empereur Antonin Pie, nous sçaurions plus précisément jusqu'où s'étendit sa magnificence dans cette occasion, quelles bornes & quelles conditions il y mit; mais tous les Actes & les Memoires de ces tems-là ont été perdus, & il ne nous reste que les Histoires de quelques abbreviateurs, dont la plûpart sont bien posterieurs aux tems dont ils parlent; ainsi ce n'est pas chez eux qu'on doit esperer des éclaircissemens sur des faits de cette nature. Il nous doit suffire d'avoir une Médaille, qui nous aprend le fait d'une maniere à n'en pouvoir douter, & un Monu-

ment qui nous montre un raport ſenſible à ce fait par toutes les circonſtances, que j'ai obſervées dans mon explication.

Au reſte, ce n'eſt pas la ſeule marque de reſpect & d'affection, qui ſoit venuë à notre connoiſſance entre celles, que la Colonie de Lyon a donnée à l'Empereur Antonin Pie. Nous avions déja le Monument qui a été découvert à Fourviere, qui nous aprend les circonſtances d'un Sacrifice ſolemnel, appellé *Taurobole*, fait pour la ſanté de l'Empereur Antonin, & de ſa famille, & pour la proſperité de cette Ville. Ce Monument l'emporte ſur notre Urne par ſa grandeur, par la ſolidité de ſa matiere, qui ſemble lui aſſurer une longue durée, & enfin, par ſon Inſcription nette & liſible; au lieu que l'Urne très-fragile, incapable de réſiſter au moindre choc, ne peut être conſervée que par les ſoins des Curieux; & d'ailleurs n'ayant aucune inſcription, elle ne peut être conſiderée que comme un témoin muet, qu'il faut ménager avec adreſſe pour en tirer quelque inſtruction. Cependant, Meſſieurs, l'Urne a l'avantage de l'antiquité,

tiquité, & celui de nous aprendre quelque chose de plus que le Monument du Taurobole.

ARTICLE CXI.

HISTOIRE DE LA DERNIERE Révolution de Perse, &c.

Suite de l'Article XCIX. du mois d'Octobre 1728. *pag.* 1859.

LA Cour endormie sur ses pertes, par l'adroit Myrr-Weis, & peut-être autant par sa propre indolence, & par ses divisions, n'envoya qu'en 1711. des Troupes contre les Rebelles. Leur Chef fut si bien servi, qu'il sembla que cette Armée n'avoit été envoyée dans sa Province, que pour être livrée aux ardeurs du Soleil, aux miseres de la disette, & au fer des Aghvans. La plus grande perte que firent les Perses en cette occasion, fut celle du Général, le Prince Kostrow-Kan, Arménien, & Neveu de Georgi-Kan. Il s'étoit fait Mahométan, pour conserver ses droits sur la Géorgie : mais il étoit dans la résolution d'abjurer le Mahométisme,

& de ſacrifier, s'il le falloit, ſa Principauté à ſa Religion. Les Miſſionnaires n'avoient point de Protecteur plus déclaré. Il avoit toûjours avec lui deux Capucins, & un Carme, nommé le Pere Baſile. Il étoit d'ailleurs grand Capitaine, & dans la ſituation préſente des affaires de Perſe, il ne pouvoit être remplacé. Ce Prince fut tué en ſoutenant courageuſement ſon Arriere-garde. Deux ans après, on envoya une nouvelle Armée contre le Prince de Candahar, & tous les deux ans la Cour faiſoit de ſemblables tentatives, pour mettre les Rebelles à la raiſon : mais toûjours, ou avec perte, ou ſans avantage. Enfin, on ſe laſſa de les inquiéter à grands frais, ſans fruit & ſans honneur : on n'envoya plus de Troupes contre eux. Ils profiterent du repos qu'on leur donnoit, pour augmenter leur puiſſance, & étendre leur domination, par des excurſions ſur les Provinces voiſines, que Myrr-Weis avoit à demi ſubjuguées, quand il mourut en 1717.

Ses Enfans étant trop jeunes pour gouverner, on choiſit pour lui ſuccéder ſon frere, pere du *Sultan* Aſzraff,

qui regne présentement en Perse. Ce nouveau Chef, beaucoup plus modéré que son Prédecesseur, ne songeoit qu'à faire une Paix avantageuse avec les Perses. C'étoit le sentiment des meilleures têtes de la Nation; &, comme on ne pouvoit prévoir que la Cour d'Ispahan tomberoit dans la létargie, où on la vit languir plus que jamais, c'étoit aussi le meilleur parti qu'on pût prendre. Mais le Peuple insolent, quand il a de l'avantage, & les gens de Guerre accoutumez au pillage, ne purent s'accommoder de ces conseils moderez, & pleins de prudence. *Magmud*, fils *de Myrr-Weis*, jeune homme d'environ dix-huit ans, nourri au milieu du tumulte des Armes, prit une résolution barbare, conforme à son éducation, & digne de sa férocité naturelle. Il coupe la tête à son Oncle, vôle aussi-tôt sur le haut d'une Tour, où l'on avoit placé des Tambours, pour convoquer le Peuple, & sonne l'alarme. Il est reconnu Chef de la Nation, & prenant une conduite directement opposée à celle de son Prédécesseur, il ne songe qu'à fortifier son Parti, pour augmenter ses Conquêtes. Il y a dans

le voisinage de Candahar, une Province appellée Harasaï, habitée par des Aghvans de la Secte des Rafi, ou des Perses, au lieu que ceux de Candahar suivoient celle des Sunni, ou des Turcs. Magmud fit tant, & par ses sollicitations, & par la force de ses Armes, qu'il les attira à son Parti. Par cette jonction devenu formidable, il donna de nouvelles allarmes à la Cour de Perse. Elle engage par adresse Sephikuli-Kan, à se charger de châtier les Rebelles, en déferant le commandement de l'Armée à son fils, incapable d'une telle expédition. A la premiere occasion les deux Chefs périssent misérablement; le fils par sa témerité, le pere en voulant réparer la faute du jeune indiscret.

Luft Ali-Kan, beau-frere du premier Ministre, eut ordre de vanger le nouvel affront que l'on venoit de recevoir. Sous ce Général les Aghvans furent battus pour la premiere fois. Mais enfin, & le Ministre & son beau-frere succomberent sous les perfides intrigues des Eunuques, & des autres ennemis qu'ils avoient à la Cour. Car ceux qui y étoient en crédit & en pla-

ce, sembloient, de concert avec les Aghvans, avoir conspiré la perte de l'Etat; & certainement ils y ont autant contribué par leurs cabales, que ces fiers Conquérans par leurs exploits. Ces intrigues sont détaillées fort au long par l'Auteur.

Tout concouroit à hâter la désolation de la Perse. Les Lesgiens, Peuples voisins du Mont Caucase, se répandirent dans la Province de Szirvan & dans quelques autres, & les ravagerent. Dans le même tems la Ville de Tauris fut renversée par un tremblement de Terre, qui fit périr quatre-vingt mille personnes. Abatus par ces malheurs, le Roi & la Cour tomberent dans un découragement, & une inaction qui releverent les espérances de Myrr-Magmud.

Il se tint enfermé dans Candahar, toute l'année 1721, pour se préparer. Mais voyant que la Cour ne prenoit aucunes mesures, que les Provinces alloient devenir la proye de quiconque voudroit les envahir: il reprit ses premiers projets, & marcha du côté de la Ville de Kirman, devant laquelle il arriva au mois de Janvier 1722. Ce

n'étoit pas un Tamerlan, à la tête d'une Armée innombrable : il n'avoit que quarante mille Cavaliers, sans Infanterie, & soixante mille Chameaux pour porter le Bagage. La Basse-Ville lui fut renduë par les Guébres, ou Gaures. La Haute-Ville se défendit fort bien : &, comme les Aghvans, lorsqu'ils ne peuvent emporter une Ville au premier assaut, se rebutent bientôt, leur Général, après avoir perdu beaucoup de monde, & s'être vû abandonné par quatorze mille des siens, qui reprirent le chemin de Candahar, marcha vers Ispahan, après avoir ravagé les environs de Kirman. L'effroi saisit la Cour & la Ville, on assemble à la hâte ce qu'on peut avoir de Troupes, on s'avance jusqu'à Giulnabat, gros Bourg, à quatre lieuës d'Ispahan. Machmet Wali, & le premier Ministre partageoient le commandement de l'Armée. Mizra-Rosthom-Kan, frere du Prince de Géorgie, étoit à la tête de 400. Géorgiens, & de l'élite de la Garde du Roi. Ali-Merdam-Kan, qui possédoit plusieurs Principautez héréditaires en Perse, & que la voix publique appelloit au commandement gé-

néral de l'Armée, avoit avec lui 500. vieux Soldats de ses Troupes. On étoit convenu que ces deux Officiers commenceroient l'attaque par les aîles, chacun de son côté; que Machmet à la tête de 3000. Arabes de ses Troupes prendroit l'Ennemi en queuë, & tâcheroit de surprendre le Camp, & que l'Athemat-Doulet l'attaqueroit de front. Les trois premiers firent très-bien leur devoir; Machmet enleva le Trésor de Myrr-Magmud; tout étoit en désordre dans l'Armée Aghvane, le Chef songeoit à s'enfuir, lorsque le Premier Ministre jaloux de la gloire de son Collégue, lâcha pied, & tourna le dos. Magmud demeura maître du Champ de Bataille, & du Camp Ennemi, où avec vingt-cinq piéces de Canon, il trouva des richesses qui le dédommagerent bien de la perte de son Trésor. L'Armée du Roi n'y perdit que deux mille hommes, & les Aghvans à peu près autant. Cette Bataille se donna le 8. de Mars. Les Rebelles effrayez de se voir si avant dans le Pays Ennemi, où ils auroient infalliblement trouvé la mort, ne pensoient qu'à se retirer promptement à Kirman, lors-

que Machmet leur envoya offrir la Souveraineté de Candahar, absoluë, & sans dépendance des Rois de Perse, & une grosse somme dont on conviendroit, s'ils vouloient bien ne pas périr, & retourner tranquillement dans leur Pays. A ces propositions les Aghvans reprennent cœur; Magmud demande de plus la Province d'Harasaï, & la fille du Roi en mariage. On accorde le premier article, on refuse le second. Ce n'étoit de part & d'autre, que démarches insensées. Les Aghvans devoient être anéantis sans ressource, enfermez comme ils étoient dans le cœur du Royaume; & les Perses ont bien mérité les maux qui les ont accablez. Ils abandonnerent Farabat, Maison de plaisance du Roi, à une petite lieuë d'Ispahan, entourée de murailles très-hautes & très-fortes, & défenduë par du Canon. Les Aghvans s'en emparerent le 19. de Mars; & le lendemain, du Bourg de Zulpha dans le voisinage. Ils se logerent dans ces deux Places, & y établirent leur Camp. Le 21, premier jour de l'année en Perse, Magmud fit donner à Ispa-

han un assaut, qui fut plûtôt un jeu qu'une attaque sérieuse.

Le 23. de Mars, qui étoit un Lundi, Magmud fit attaquer le Pont de Chiras, l'un des quatre qui sont sur le Senderou, vis-à-vis d'Ispahan, la Riviere étant entre l'Armée Ennemie & la Ville, à un quart de lieuë. Les Aghvans eurent du désavantage. Mais au commencement de Mai, ils s'emparent du Pont d'Abusabat, le plus Occidental des quatre. Comme leur Chef sentoit bien qu'il ne pouvoit par un Siége forcer la Ville à se rendre, il résolut de la prendre par famine. Elle fut donc environnée de tous côtez; & peu à peu, durant l'espace de cinq ou six mois que dura le blocus, elle fut réduite par la disette des vivres, à de telles extrémitez, qu'on y vit se renouveller tout ce que l'Histoire raconte de plus afreux en ce genre; jusques-là, qu'il y eut des meres qui mangerent leurs propres enfans, & qu'il y périt un million vingt mille hommes, sans compter ceux que le fer avoit moissonnez. Durant toute cette Guerre, il ne s'est fait aucune action considérable, ni qui fut capable, à beau-

coup près, où séparément, ou jointe avec les autres, de réduire un Royaume aussi vaste & aussi puissant que la Perse. Ce n'est ni à leurs forces, ni à leur habileté, ni à leur valeur, que les Aghvans sont redevables de leur Conquête. Et c'est à leur propre lâcheté, à leurs jalousies, à leurs haînes mutuelles, à leurs perfidies, à leurs trahisons; à la stupide indolence du Roi, que durant tout ce tems on n'a pû tirer une seule fois de son Haram, que les Perses ont succombé. Ils ont mérité tous les désastres qu'ils ont éprouvez, & la perte de leur Empire; & les Aghvans étoient indignes de les remplacer. De part & d'autre, trahisons, perfidies, noirs forfaits, égale indignité. C'étoit comme au Siége de Troye.

Seditione, dolis, scelere, atque libidine, & irâ
.........intra muros pugnatur & extra (1).

Enfin, le jour fatal à l'Empire des Sophi arriva. Deux jours auparavant, & le 21. d'Octobre Scha-Hussein sortit enfin de son Haram, pour faire un

(1) Horat. Lib. I. Epist. II.

personnage digne de lui, & la faim seule l'en chassa. Il se couvre d'un habit de deüil, parcourt à pied les principales ruës d'Ispaham, se lamentant comme une femme, & déplorant son malheur, & celui de son Peuple. Le lendemain il envoya des Plénipotentiaires au Camp, pour conclure le Traité, qui fut signé le même jour. Il avoit plus d'empressement de renoncer au Sceptre, que Maghmud n'en faisoit paroître de s'en charger. Le 23. jour de Novembre 1722. (Lisez d'Octobre) Epoque fameuse à jamais pour la Perse, le Roi alla lâchement offrir à l'Usurpateur un Trône, qu'il avoit indignement occupé durant 28. ans. Dans la suite de *l'Histoire*, on raconte les mesures de défiance, de sagesse, de précaution, de cruauté, que prit le nouveau Sultan Myrr-Magmud, pour étendre & pour affermir sa domination; les inquiétudes que lui donna, & les pertes que lui causa le Prince Thamas, troisiéme fils du Roi dépoüillé: les démêlez qu'il eut avec Aman-Ulla, l'un des principaux Chefs des Aghvans, qui, comme lui, avoit épousé une fille de Scha-Hussein; le mas-

ſacre barbare qu'il fit des Princes du Sang, des principaux Seigneurs de la Nation, & de pluſieurs milliers d'autres Perſans; les excurſions entrepriſes par ſon ordre, ou par lui-même, pour ſoumettre les Villes & les Bourgades, & pour fournir de Vivres ſa Capitale; & les Colonies nouvelles dont il la repeupla.

Quelques mauvais ſuccès qu'éprouva Magmud, le rendirent inquiet, farouche, ſoupçonneux, & comme hypocondriaque: l'évaſion de Myrza-Sephi, fils-aîné de Scha-Huſſein, le jetta dans des excès de fureur, qui acheverent de troubler ſa raiſon. Enfin, le maſſacre qu'il fit des Princes du Sang, au nombre de plus de cent, le 7. de Janvier 1725, le rendit ſemblable à un Oreſte agité des Furies. Le Bras vengeur du Tout-Puiſſant s'appeſantit ſur lui, pour punir ſes forfaits; ſon corps tomba dans une horrible pourriture, & il ſe vit réduit à tout ce que la douleur a de plus cruel & de plus humiliant. Ce fut en cet état qu'Aſzraff, fils de ce frere de Myrr-Weis, qui lui avoit ſuccédé dans le Gouvernement de la Nation Aghvan-

ne, rendit à Magmud le traitement que son Pere en avoit reçu ; c'est-à-dire, qu'il lui fit couper la tête, & termina ainsi une vie depuis long-tems odieuse à tout le monde, & desormais inutile à sa Nation. Ce Barbare avoit regné deux ans & demi, & n'avoit guéres que vingt-six ans quand il fut tué. Ceux qui aiment les portraits dans l'Histoire, trouveront ici celui de Myrr-Magmud, formé de tous ses traits, & chargé de tous ses attributs.

Aszraff, qui lui a succédé, est un Prince beaucoup plus modéré & plus politique, que ce Fondateur de la nouvelle Monarchie des Perses. De la prison, où Magmud le tenoit enfermé depuis qu'il étoit maître d'Ispahan, il fut porté sur le Trône le 22. d'Avril 1725. Il en a fort bien usé à l'égard de Scha-Hussein, dont il a épousé une fille, après avoir répudié sa femme. Il fit même mine de vouloir lui remettre le Sceptre. Mais Scha-hussein indigne de le porter, incapable de le conserver, n'étoit pas disposé à le reprendre ; & Aszraff l'étoit aussi peu à le lui céder.

Durant ces troubles qui agitoient

la Perſe, les Moſcovites s'étoient rendus maîtres des Provinces, ſituées à la Côte Occidentale de la Mer Caſpienne, fort à leur bienſéance ; & les Turcs avoient fait des Conquêtes bien plus conſidérables. Elles comprenoient tout le Pays, depuis Amadan, juſqu'au Nord de la Géorgie. Le Prince Thamas n'avoit plus en 1725. que la Province de Mazandran, au midi de la Mer Caſpienne : encore n'y étoit-il pas trop bien obéï. Aſzraff étoit reconnu dans preſque tout l'intérieur du Royaume. Le Czar ne demandoit qu'à conſerver ce qu'il poſſedoit. Les fiers Ottomans auroient voulu envahir toute la Perſe. Les mauvais ſuccès de la Campagne de 1726, & plus encore ceux de 1727, où Aſzraff en perſonne leur avoit défait un Corps de ſeize mille hommes, les rendirent plus faciles ; & la Paix fut concluë ſur la fin de Septembre 1727. entre le Sultan Aſzraff, & le Seraſquier qui commandoit en Perſe l'Armée Ottomane. Elle fut publiée à Conſtantinople, le 18. de Novembre de la même année.

Par ce Traité, Aſzraff demeure paiſible poſſeſſeur du Trône de Perſe. Les

Turcs conſervent leurs Conquêtes, y compris Tauris & Amadan. On leur rend toute l'Artillerie & les Munitions de Guerre, priſes ſur eux en diverſes occaſions. Les limites des deux Etats doivent être inceſſamment fixées. Ainſi a fini cette grande *Révolution*, dont on vient de nous donner *l'Hiſtoire*.

ARTICLE CXII.

OBSERVATIONS UTILES pour l'Aſtronomie & la Geographie, faites à Toulon, par le P. LAVAL Jeſuite, Hydrographe du Roi, & par le P. DU CHATELARD Jeſuite, Profeſſeur Royal de Mathematiques.

I. Obſervation de l'Eclipſe du Soleil, arrivée le 15. *de Septembre au matin* 1727.

NOs Horloges avoient été reglées avec ſoin par des hauteurs correſpondantes du Soleil, priſes à divers jours, par leſquelles nous avons connu combien elles tardoient journellement ſur le tems vrai, auquel nous avons reduit les Phaſes obſervées.

Nous mimes un Micrométre à une Lunette de huit pieds, & immediatement au lever du Soleil, ſon diamétre fut adapté entre le trait fixe, tracé à la pointe du diamant ſur le verre plan du Micrométre, & entre la ſoye mobile du curſeur, enſorte que ce diametre étoit diviſé en 12. doigts à l'ordinaire. Comme ſur le diſque du Soleil il y avoit beaucoup de taches, ainſi qu'on le verra dans la figure ſuivante, on pointa la Lunette de 18. pieds à 2. verres convexes au Soleil, & le P. *du Chatelard* obſerva l'arrivée de la Lune à chacune des taches & en marqua le tems, comme on le verra ci-aprés. Pour moi, je me mis à la Lunette de huit pieds, au foyer de laquelle étoit le Micrométre. Le Ciel a été fort ſerein & ſans aucun vent pendant l'obſervation; ainſi elle a été faite commodément & avec ſilence, aucun importun ne nous ayant détourné.

Quoique l'Eclipſe n'ait été que de ſix doigts, la lumiere du Soleil ne laiſſa pas d'être fort affoiblie, on n'a pourtant point vû ni Mercure, ni Venus, beaucoup moins aucune Etoile. Au lever du Soleil la vapeur rendoit ſon

diametre mal déterminé, elle nous annonçoit le vent de N. O. qui se leva après l'Eclipse.

Phases de l'Eclipse.

Tems vrai.		
à 6. h.	29′ 42″	commencement de l'éclipse aux deux Lunettes.
	35. 22.	1. doigt. Eclipse.
	40. 26.	2. doigt.
	46. 47.	3. doigt.
	53. 24.	4. la tache T. au fil du 4. doigt.
7.	2. 27.	5. doigt, la Lune s'est toûjours éloignée depuis de cette tache.
	9. 0.	5. doigt & demi.
Tems vrai.		
à 7. h.	11′ 4″	6. doigt, qui est la plus grande Obscuration à peu près.
7.	18. 48.	les Cornes perpendiculaires à l'Horizon, plus grande obscuration.
	24. 8.	5. doigt & demi.

	35.′ 25.″ 4.	doigt & un tiers.
	46. 48. 4.	doigt.
	54. 36. 3.	doigt.
8.	51. 37. 2.	doigt.
8.	6. 57. 1.	doigt.
	12. 52.	Fin de l'Eclipse par la Lunette de 8. pieds.
	12. 58.	Fin de l'Eclipse par la Lunette de 18. pieds.

à 8.ʰ.	3′ 47″.	La plus grande des taches de lamas le plus voisin du bord inferieur du Soleil a été découverte.
8.ʰ.	12. 58.	Fin de l'Eclipse ci-dessus.
6.	29. 42.	Commencement.

---

1. 43. 16. Durée de l'Eclipse.

0. 51. 38. Demi durée, laquelle ajoutée au commencement, donne le milieu de cette Eclipse à 7.ʰ. 21′ 20″ à 3′ 28″ près du tems de la plus grande obscuration. Peu de tems après l'Eclipse finie, le Soleil est entré dans des nuages, & il s'est levé un vent de Nord-

Oueſt, qui a ſi fort fraîchi, que dès les cinq heures du ſoir, il étoit très-frais.

Phaſes pour déterminer le tems de l'arrivée du diſque de la Lune aux taches du Soleil. Occultation des taches par la Lune.

Occultation. *Voyez la Figure.*

Taches.	Tems vray
A	6 h 52′ 47″
B	56 39
C	57 37
DD	59 15
E	7 1 7
F	13 25
G	14 12
H	15 32
J	17 4

Emerſion des Taches.

Taches	Tems vray
A	7 h 37′ 12″
B	38 42
C	40 12
DD	43 12
EF	44 32
GH	45 42

R		47	49
I		53	4
L	8	2	12

Occultation

Taches	tems vray		
Kk	7.h	17′	44″
L		23	21
M		24	24
N		25	34
O		26	52
P		28	54

Emersion des Taches

Taches	Tems vray		
N	8h	3′	22″
S		5	24
O		6	7
Pt		6	57

L'Eclipse à commencé au point *C* & fini au point *F* du Disque du Soleil.

Depuis long-tems on n'avoit vû tant d'amas de tâches sur le Disque du Soleil. Si quelque Astronome à observé quelques-unes de tâches ci-dessus citées, il pourra en tirer la difference en longitude en observant ce qui est prescrit pour cette sorte de comparaison, pour laquelle il est bon d'avertir que

la Latitude de l'obſervation de Toulon eſt 43^{d} 6′ 55″, ou ſi on veut un compte rond, 43^{d} 7′, comme il a été vérifié par un très-grand nombre d'obſervations.

Les Ehpémerides de Boulogne donnent à 6′ près dont elles tardent le commencement, le milieu & la fin de cette Eclipſe; ce qui fait voir la bonté des Tables de Monſieur *Caſſini* dont M. *Manfredy* s'eſt ſervi, on ne ſçauroit trop loüer l'exactitude & l'habileté avec leſquelles il a tracé les figures de l'obſcuration de la Terre pendant les Eclipſes du Soleil, qu'on voit dans les planches qui accompagnent ces Ephémerides, qui font beaucoup d'honneur aux Aſtronomes qui y ont travaillé.

II. *Obſervation de la Conjonction Ecliptique de Venus avec la Lune, arrivée à Toulon le* 18. *Septembre* 1727. *En plein jour.*

La Lune étant encore voiſine du Soleil, puiſqu'elle n'étoit que dans ſon 4^{e}. jour, nous n'avons pû la diſtinguer dans le Ciel qu'à midi 20′. Venus ne

paroissoit plus vers le bord obscur de la Lune, derriere laquelle elle étoit déja cachée, quoique, selon quelques Ephémerides, elle eût dû paroître encore plusieurs minutes. Si on avoit pû placer dans l'observatoire une Machine parallactique, comme je le pratiquois à Marseille, j'aurois vû cette Immersion de Venus. Nous ne devons l'Immersion qu'aux yeux perçans de mon compagnon.

Tems vrai

à 0^{h} 55′ 46″ Venus commence à sortir du bord éclairé de la Lune à 30^{d}. loin du bord Superieur.

55′ 50″ ♀ à moitié sortie.

55′ 55″ ♀ tout à fait sortie du bord éclairé de la Lune & dans la même seconde par la Lunette de 18. pieds & par celle de 3. pieds. toutes deux à deux verres convexes.

Pendant les 9″ que ♀ employe à sortir, elle paroissoit être sur le bord éclairé de la Lune; ce qu'on sçait être une illusion des yeux, dans lesquels la réfraction peint ce qui est éclairé du Disque de la Lune, au delà de la grandeur réelle de son diamétre; ce qui, ce me semble, devroit être corrigé par les Lunettes.

Novembre 1728.

Nous avons posé exactement le quart de cercle dans le méridien & attendu le passage de ces deux Planetes par le meridien, en attendant je suivois toûjours Venus avec la Lunette de 3. pieds.

Tems vrai				
à $2^h\ 39'\ 43''$ le milieu du Disque de ♀ au méridien.				
	hauteur apparente de Venus.	28^d	$5'$	$0''$
$2^h\ 41'\ 30''$ le Bord éclairé de la Lune au méridien				
	hauteur apparente du Bord Superieur	27	43	30
1. 47. difference d'ascension droite dont la Lune est plus Occidentale.				
Le Bord Boréal de la Lune plus bas que Venus de		0^d	$21'$	$30''$

Réflexions sur cette Observation.

Il paroît que quelques Ephémerides n'ont pas donné avec assez de précision l'Occultation & l'Emersion de Venus. On pourra s'en convaincre sans que

j'en donne ici le détail, par les tems qu'on vient de donner; tant les mouvement de la Lune ſont irréguliers dans le premier & dernier quartier, on pourroit rejetter ces Erreurs ſur la variation de la Parallaxe de la Lune. Je m'étendrai un peu plus ſur les erreurs qui reſultent des paſſages de Venus & de la ☾; par le méridien celui de Venus eſt exact, il n'a devancé le calcul que de 3″ de tems.

Le paſſage du centre de la Lune devoit arriver à 2^h 44′ 0″

le Bord éclairé à paſſé à.	2	41	30
la difference eſt de.		2	30
du demi diamétre au moins de.		1	0
à la quelle ajoûtant le tems du paſſage le calcul tardé donc au moins de.		3	30

Mais on n'a pû prendre le paſſage, du Bord obſcur, qu'on ne pouvoit diſtinguer du Ciel. N'ayant point d'égard à la Réfraction à cauſe que la hauteur de ces deux planettes ne differoit pas beaucoup. Leur différence de déclinaiſon eſt de 0^h 21′ 30″

donc le Bord Boréal de la Lune eſt plus auſtral que Venus à quoi les calculs

 par

p
t
s
m
n
l
F
k
i
K
r
h
g
f
d
e
d
c
b
a
C
T

par les Tables ne s'accordent pas.

La Lune & Venus par le calcul devoient être dans le même horaire à 0^h 50′ & cependant le Bord éclairé & Venus s'y sont trouvé à 0^h 56′ & le centre de la Lune ne peut y avoir passé qu'une minute plus tard.

Cependant comme les erreurs, qui resultent tant dans les mouvemens en Longitude, que dans les mouvemens en Latitude, & en déclinaison, ne vont qu'à quelques minutes, on peut rejetter principalement l'erreur sur la diversité des parallaxes de la Lune, qui ne sont pas encore bien connuës. La demi ouverture du grand cercle
étant de .... 0^d 34′ 30″
& Venus étant encore dans la Lunette à un des fils obliques, quand le bord éclairé de la Lune étoit au méridien, & le Bord Supérieur au Paralléle, il suit que pour lors Venus n'étoit éloignée du bord Supérieur de la Lune que de 34′ de degré au plus.

Dans l'observation que je fis de l'Eclipse de Venus par la Lune le 5. Mars 1720, cinq jours avant mon départ pour la Loüisiane à —— 9^h 10′ 50″ du matin; le Bord éclairé de la Lune

étant au méridien, la hauteur apparente du Bord Supérieur

fut de	27^d	59′	30″
Aujourd'hui elle a été de	27	43	30
La différence eſt ſeulement de	0	16	0
Donc la Lune eſt plus méridionale dans cette conjonction à	9^h	13′	36″
Venus le 5. Mars arriva au méridien & ſa hauteur apparente fut de	26^d	6′	0″

Celle d'aujourd'hui eſt moindre ſeulement d'une minute, mais ces deux Planettes étoient pour lors dans Aquarius & la Longitude de Venus étoit 2^d 36′ & Venus fut totalement éclipſée à 11^h 21′ 22″

Les Nuages empêcherent d'obſerver ſon Emerſion. On pourra voir le détail de cette obſervation à la Tête du Journal du Voyage de la Loüiſiane qui ſera bien-tôt publié.

Le 31^e. Decembre 1720. ſoir, Venus commence à ſortir au milieu du Bord éclairé de la Lune à 4^h 57′ 49″

Venus fut tout à fait ſortie à 4 58 42

de ſorte qu'elle reſte une minute à ſortir. Aujourd'hui nous n'avons trouvé que 9″ ce que le grand jour peut avoir cauſé. Au lieu que le 31. Decembre 1720. le Soleil etoit couché. La hauteur méridienne apparente de Venus fut le 31. Decembre de 27 45′ 30′ & ſon lieu étoit 11^{d} 11′ 11″ d'Aquarius.

La Contagion dont nous étions pour lors affligez m'empêcha de communiquer cette obſervation. Un vent violent & froid du Nord Oueſt m'avoit empêché d'obſerver l'Immerſion de Venus.

III *Obſervation des Satellites de Jupiter en* 1727.

	Tems vrai		
Le 30. Juin Immerſion du 3^{e} Satellite Matin	2^{h}	9′	20″
Douteuſe à cauſe de la Brume.			
Le 6. Août matin, Immerſion du 1^{r}. Satellite à	2	54	6
Le 9. Septembre ſoir, Immerſion du 2^{e}. Satellite à	11	44	21
Le 17. Septembre ſoir, Immerſion du 3^{e}. Satellite à	10	26	11
Le 18. Septembre matin Emerſion du			

3^{e}. Satellite à 12^{h} 17′ 52″

Le 21. Septembre Immerſion du 1^{r}. Satellite matin, à 3 26 20

Le Ciel juſqu'à préſent n'a pas été favorable pour en obſerver un plus grand nombre, ce que je deſirois ſur tout pour les Eclipſes du 2^{e}. Satellite, dont le mouvement n'eſt pas encore bien réglé. Je profiterai de toutes les occaſions qui pourront ſe préſenter dans la ſuite.

IV. *Obſervation pour le Solſtice.*

Le 21. Juin 1727. hauteur méridienne apparente du Bord Supérieur du Soleil. 70^{d} 38′ 20″

Le 22. Juin hauteur méridienne apparente du Bord Sup^{r}. 70 38 20

Le 23. Juin hauteur meridienne apparente du Bord Sup^{r}. 7 38 0

On s'eſt ſervi d'une loupe forte pour diſtinguer les ſecondes ſur le Limbe du quart de cercle.

Le 21^{e}. le vent étant fort frais au N. O. la hauteur méridienne a été plus grande de 10″. Le 22. Juin le vent étant foible au S. O. la hauteur méridienne a été la même, auſſi devoit elle

êrre plus grande, le Soleil étant plus voiſin du Solſtice qu'hier; mais cette hauteur méridienne a été plus grande de 10″ que je ne l'avois trouvée en 1724. & 1725. tout cela doit, ce me ſemble, s'attribuer au plus ou moins de réfraction qui provient de la diverſe conſtitution de l'air, comme j'ai tâché de le prouver dans le *Traité de la Variation des Réfractions*, que Mariette vient d'imprimer.

Il y a eu cette année bien des Taches ſur le Soleil que j'ai obſervées, ainſi que pluſieurs autres Phénoménes Aſtronomiques. Mais comme ils ne ſont pas utiles pour la correſpondance, je ne les mettrai pas ici. Le quatriéme d'Octobre 1727. A Toulon.

ARTICLE CXIII.

HISTOIRE DE LA VILLE & des Seigneurs de Coucy ; avec des Notes ou Dissertations , & les pieces justificatives. Par Dom Toussaints Du Plessis, Benedictin de la Congrégation de Saint Maur. A Paris, chez François Babuty , *in* 4°. *pagg.* 113. & 225.

L'Auteur nous assure dans la Préface, que soit qu'il s'agisse d'instruire ou de plaire & d'amuser, l'Histoire particuliere l'emporte, même de beaucoup, sur l'Histoire générale ; c'est qu'il écrit une Histoire particuliere ; or cette Histoire est celle de la Ville de *Coucy*. Sans doute, les personnes, qui ont intérêt de connoître parfaitement un homme, les circonstances d'un fait, une Ville, un Pays, s'instruiront mieux dans une Histoire particuliere ; Elle entre dans de plus grands détails. Mais la varieté des événemens considerables , qui s'offrent rapidement à l'esprit dans l'Histoire générale, ne vaut-elle pas bien , pour la plûpart des Cu-

rieux, les détails minces & alembiquez d'une Hiſtoire particuliere ? Quand on a vû dans la Carte d'une Province les principales Rivieres, les Villes principales, & leur ſituation, ordinairement le reſte intéreſſe aſſez peu; bientôt il ennuye. Au contraire, on parcourt avec plaiſir toute une Mappemonde, tout un Globe terreſtre; on aime à voir ſucceſſivement & en peu de tems tous les endroits remarquables de l'Univers; on porte ſes regards de l'Orient à l'Occident, d'un pole à l'autre, ſans ennui. La Carte d'une Province eſt, ce ſemble, l'Hiſtoire particuliere; & la Mappemonde, l'Hiſtoire générale. Peut-être aura-t'on peine à ſe perſuader que l'Hiſtoire de France & l'Hiſtoire Romaine ſoient moins inſtructives & moins agreables de beaucoup, que l'Hiſtoire de la Ville de Coucy; quoique le ſtile de celle-ci ſoit fort net, & qu'elle ſoit pleine de recherches ſçavantes, exactes & curieuſes.

L'Ouvrage contient trois Parties. La premiere, eſt le corps de l'Hiſtoire. La ſeconde comprend des Diſſertations ou des Notes ſur divers endroits de

l'Histoire même. La troisiéme est un Recueïl d'Actes, & de pieces authentiques pour servir de preuves.

Suivons le R. P. *Duplessis* dans sa Narration ; & essayons d'en donner quelque idée. La Ville de *Coucy* se trouve dans le Diocèse de Laon. A l'extremité de la Ville est un Château, près du Château l'on voit une Tour célébre, de 172. pieds de hauteur, & de 305. pieds de circonférence. La situation de la Ville est des plus heureuses. Elle s'éleve sur la cime d'une Montagne, & elle est environnée de hautes murailles de pierre de taille, flanquées de bonnes tours. Elle voit au pied de ses remparts un vignoble, qui le céde à peine aux meilleurs de Bourgogne & de Champagne; & la Ville, après avoir découvert des Vallées diversifiées par des eaux, des prairies, des bois, va se terminer au midi dans des Côteaux, & dans des Villes éloignées de six lieuës au couchant.

Les Habitans de cet heureux séjour, joüissent d'une exemption du Droit de Gros pour le Vin qu'ils vendent, depuis le midi du Jeudi, jusques à pareille heure du Samedi de chaque se-

maine. La Ville a ſon Gouverneur particulier & un Baillage Royal. La coûtume de ce Baillage a lieu dans l'étenduë de trente-huit Villes, Bourgs, ou Villages voiſins, ſelon le texte de l'Hiſtoire ; dans l'étenduë de cent onze, tant Villes que Bourgs ou Villages, ſelon les notes.

On auroit beau donner des accroiſſemens aux avantages de Coucy ; cette Ville devra toûjours beaucoup de ſa ſplendeur à celle de ſes Seigneurs. On en compte depuis l'an 1059. juſques à l'an 1400, qu'elle paſſa dans la Maiſon d'Orleans, douze ou treize ; ſçavoir, un Alberic ou deux, Enguerrand I. Thomas de Marle, Enguerrand II. Raoul I. Enguerrand III. Raoul II. Enguerrand IV. Enguerrand V. Guillaume. Enguerrand VI. Enguerrand VII.

Au commencement du dixiéme Siécle, *Hervé*, Archevêque de Reims fit bâtir une Forтereſſe à *Coucy*, dans un tems, où les factions du Royaume & les courſes des Barbares rendoient ces ſortes de précautions néceſſaires. Apparemment cette Forтereſſe donna naiſſance à la Ville. Mais comme les

Seigneurs de ce tems-là s'enrichissoient assez librement des biens de l'Eglise, & qu'ils révéroient néanmoins ses Foudres, la Ville se vit tantôt sous une Puissance Ecclésiastique, tantôt en des mains Séculieres. Enfin, l'on trouve en 1059. un Alberic, Seigneur de Coucy. Ce Seigneur semble être la tige de la premiere race des Seigneurs, sur lesquels roule principalement cette Histoire. Il fut Fondateur de l'Abbaye de Nogent sous-Coucy. Il paroit qu'Alberic eut pour petit-fils Enguerrand I. dont la posterité s'éleva si haut, qu'elle eut des prétentions sur l'Autriche; & si l'on en croit quelques Auteurs, elle pensa se voir assise sur le Trône même de ses Rois.

Enguerrand fut Seigneur de la Fere, de Coucy, de Boves, qui étoit alors une Place forte & presque imprenable, & Comte d'Amiens. Il épousa d'abord *Ade* heritiere de Marle. Après la mort d'*Ade* de Marle, une aveugle passion lui fit épouser *Sybille*, épouse legitime de *Godefroy*, Comte de Namur, du vivant même de Godefroy. Dans un tems où les Seigneurs particuliers se faisoient impunément

la Guerre, Godefroy & Enguerrand armerent l'un contre l'autre, l'un pour venger ſon honneur, l'autre pour demeurer en poſſeſſion, ravages, incendies, meurtres, rien ne fut épargné; la potence étoit de part & d'autre le plus doux ſupplice; & après une Guerre ſanglante, Enguerrand fut vainqueur. Enfin, il eſſaya d'effacer cette tache par les grands biens, dont il enrichit l'Abbaye de Saint Vincent de Laon, le Chapitre de Saint Acheul, près d'Amiens, & l'Abbaye de S. Fuſſien.

Enguerrand mourut en 1116. A ſa mort Thomas de Marle herita de la Comté d'Amiens & des Terres de Boves & de Coucy. Ce Seigneur, parent de Baudoüin, Comte de Hainaut, s'étoit ſignalé vers la fin du onziéme Siécle dans la Conquête de Jeruſalem. Mais de retour en France, il s'accoutuma tellement au meurtre & au brigandage, que toute la Province gemiſſoit ſous ſa Tyrannie. Mécontent d'Enguerrand I. ſon pere, il porta le fer & le feu dans ſes Terres; & vengea le Ciel en quelque ſorte des deſordres d'un pere criminel. Toûjours ennemi déclaré des gens d'Egliſe, & rebelle à

ſon Prince, il força l'Egliſe à le fraper de ſes foudres, & le Roi Loüis le Gros à le priver & les ſiens à perpetuité du Domaine d'Amiens. Il recouvra cependant & la communion de l'Egliſe & les bonnes graces de ſon Prince. Mais coupable enfin d'un nouveau meurtre & d'une nouvelle perfidie, il vit le Roi même venir à la tête de ſes Troupes pour l'aſſiéger dans ſon Château de Coucy. Vainement il dreſſe des embuches à une partie de l'Armée; c'eſt-là que Dieu l'attendoit. Il y fut frapé d'un coup mortel; & dans le tems qu'il levoit la tête pour recevoir le Corps de Jeſus-Chriſt, il tomba dans une convulſion, & expira en tournant la tête de l'autre côté.

Son fils Enguerrand II. devint en 1130. Seigneur de Coucy, de Marle, de la Fere, &c. Le Roi l'aſſiégea dans la Fere ſans pouvoir forcer la Place. On fit la Paix; & le Sceau de la Paix fut le Mariage d'Enguerrand avec une parente du Roi. Par ce Mariage la Maiſon de Coucy ſe vit alliée à la Maiſon de France. Enguerrand fit autant de bien à l'Egliſe, que ſon pere lui avoit fait de mal. Sa pieté érigea une

Chapelle ſur le Tombeau de ſon pere, où il fonda une Meſſe pour les Morts.

Raoul I. ſon fils épouſa en premieres Nôces Agnès fille de Baudoüin, Comte de Hainaut ; en ſecondes Nôces *Alix*, Princeſſe du Sang, propre ſœur de Robert II. Comte de Dreux, petit-fils du Roi Loüis le Gros, & devint Gendre d'un fils de France. Mais il eut un fils aîné, qui donna plus d'éclat encore à ſon nom.

Ce fils fut Enguerrand III. qui mérita le ſurnom de Grand, par les grandes qualitez qui brilloient en lui, par le grand rôle qu'il joua ſur le Theâtre du Monde, & par les grandes alliances qu'il fit entrer dans ſa Famille. Heritier de l'humeur guerriere & de la bravoure de Thomas de Marle ſon Biſayeul, il embellit, il fortifia ſes Places & ſe fit de ſon Domicile une eſpece de petite Souveraineté. Il épouſa en ſecondes Nôces *Mahaut*, fille de Henry, Duc de Saxe, ſœur de l'Empereur Othon IV, petite-fille de Henry II. Roi d'Angleterre. Sa troiſiéme femme, *Marie*, fille de Jean, Seigneur de Mont-Mirel, apporta pour ſa dot la Terre

de Condé en Brie, & fit passer ensuite dans la Maison d'Enguerrand les Seigneuries de Mont-Mirel, d'Oisi, de Creve-cœur, avec la Vicomté de Meaux & la Châtellenie de Cambray. Ce riche Seigneur se signala dans l'Armée de Philippe Auguste, à la fameuse Bataille du Pont de Bouvines, le 27. de Juillet 1214. Mais l'éclat qui l'environnoit, l'éblouït, jusques à lui faire porter la désolation dans toutes les Terres qui appartenoient à l'Eglise de Laon. L'Eglise de Reims, Mere de celle de Laon, fit éclater sa douleur. Elle exposa à nud sur le pavé toutes les Chasses des Saints; on les joncha d'épines au lieu de fleurs. Le Pape Honorius III. marqua son indignation. Le coupable se vit bien-tôt en but aux excommunications lancées de toutes parts, jusques à ce qu'un juste repentir les fit cesser. Quelques années après, en 1228, il eut le malheur d'entrer dans la Ligue des Conjurez, & de lever l'étendart contre son Prince, Saint Loüis. On prétend même qu'il s'étoit déja fait faire une Couronne, & que revetu des Ornemens de la Royauté, il faisoit le Roi par avance avec ses

Confidens. La ſageſſe de la Reine Blanche diſſipa la conjuration. Enguerrand s'en tint à ſon cri de guerre,

Je ne ſuis Roi ni Prince auſſi;
Je ſuis le Sire de Coucy.

Sa mort ne fut pas digne d'un homme qui avoit porté ſes vûës juſques au Trône. Comme il paſſoit à gué une petite riviere, vers l'an 1242, ſon cheval, qui broncha, le renverſa. Dans ſa chute, il tomba ſur la pointe de ſon épée détachée du fourreau, & ſe perça lui-même.

Raoul II. & Enguerrand IV. ſes fils lui ſuccederent l'un après l'autre. Raoul II. n'eſt guére connu dans l'Hiſtoire, que par l'action qui termina ſa vie. Quand Saint Loüis paſſa la Mer pour aller combattre les Infidéles, l'an 1250, à la Bataille de la Maſſoure, Raoul fut tué auprès de Robert, Comte d'Artois, frere de Saint Loüis, après avoir fait pour ſoûtenir & ſauver ce Prince emporté trop loin par ſa bravoure, des actions héroïques.

On dit, que dans ce tems-là un Chevalier, & pour parler comme Faucher,

Un moult, gentil, gaillard, & preux Chevalier en armes, qui s'appelloit Regnault de Coucy, se voyant blessé mortellement au-delà des Mers, pria son Ecuyer d'apporter son cœur en France à Madame de Fajel; que le Seigneur de Fajel, qui surprit le présent rare, au moment qu'on alloit l'offrir, en fit faire un ragout délicieux; que la Dame enfin, sçachant la nature du mets tendre & extraordinaire qu'on venoit de lui servir, aima mieux voir finir lentement ses jours, que de prendre d'autres nourritures. Ce fait n'est pas dans le corps de l'Histoire. Aussi seroit-il mieux placé dans un Roman, ce semble, que dans une Histoire.

Quoiqu'il en soit, Enguerrand IV. frere de Raoul II. eut la succession de Coucy. Ce Seigneur, heritier de la cruauté de Thomas de Marle, ayant fait pendre de son autorité, & sans forme de procès, trois jeunes Gentilshommes Flamans, que ses Gardes avoient surpris, chassant sur ses Terres, fut condamné par une autorité superieure à payer vingt-deux mille livres; douze mille furent employées au profit des Chrétiens d'Outremer; le

reste servit à fonder l'Hôtel-Dieu de Pontoise, à bâtir les Ecoles & le Dortoir des Jacobins, & l'Eglise des Cordeliers de Paris. Enfin, Enguerrand IV, après avoir reparé par ses largesses les excès de sa conduite, mourut en 1311. sans enfans.

Enguerrand V. hérita du Domaine de Coucy par sa mere. Il épousa une des parentes d'Alexandre III. Roi d'Ecosse. Guillaume son fils, Seigneur de Coucy, continua la ligne aînée. Enguerrand VI. fils de Guillaume fut marié par le Roi Philippe de Valois en 1338. avec Catherine d'Autriche, fille de Leopold, & de Catherine de Savoye, petite fille de l'Empereur Albert I.

Enguerrand VI. ne laissa qu'un fils, nommé Enguerrand VII. c'est le dernier Seigneur de sa Maison, qui ait possedé la Terre de Coucy; mais c'est aussi le plus illustre. Il fut livré en ôtage aux Anglois, en 1360, après qu'on eut traité de la délivrance du Roi, fait prisonnier à la funeste Bataille de Poitiers. Enguerrand étoit dans la fleur de la jeunesse. Le Roi d'Angleterre se fit un plaisir de le com-

bler de bienfaits & d'honneurs; il lui donna ſa ſeconde fille Iſabelle en mariage, avec la liberté. Bien-tôt après ſon retour la Guerre ſe ralluma. Mais ne pouvant ſe réſoudre à ſe déclarer ni contre le Roi de France, dont il étoit Sujet, ni contre le Roi d'Angleterre, dont il étoit Gendre, il demeura neutre, & porta ſes Armes du côté de l'Italie, où il défit auprès de Bologne en 1373. l'Armée des Viſconti, excommuniez par Urbain V.

De retour en France, il leva une Armée conſiderable pour faire valoir ſes Droits ſur la Couronne d'Autriche, qu'il prétendoit lui appartenir du chef de Catherine ſa Mere; mais l'entrepriſe n'eut pas de ſuccès. Il fut plus heureux en Normandie, où faiſant la Guerre en 1378. pour Charles V. contre le Roi de Navarre, il prit les Villes de Bayeux, & d'Evreux, & un grand nombre d'autres Places. Le Roi voulut le faire Connétable après la mort du Connétable du Guéclin; mais il s'excuſa ſur ſa jeuneſſe & ſon peu d'expérience, & fit tomber le choix ſur Olivier de Cliſſon. Dans la Bataille de Roſebeque ſous Charles VI, où la dé-

route des Flamans fut entiere, il fit voir que s'il n'étoit pas Connétable, il méritoit bien de l'être, & confirma la sagesse des vuës de Charles V. pendant la funeste maladie de Charles VI; & après la disgrace du Connétable de Clisson, l'on offrit vainement pour la seconde fois au Seigneur de Coucy la Charge de Connétable; il ne lui manquoit que la gloire de combattre les Ennemis du nom Chrétien; & il en trouva l'occasion sur la fin de ses jours. Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne lui confia son fils, le jeune Comte de Nevers, qu'il envoyoit à la tête d'une Armée contre Bajazet, à la priere de Sigismond de Luxembourg, Roi de Hongrie. Enguerrand partit au mois de Mars, en 1396. Il tailla en pieces quinze ou vingt mille Turcs. Mais Bajazet vint fondre sur les Chrétiens au Siége de Nicopoli. L'Armée de Hongrie prit la fuite; Enguerrand fut fait prisonnier avec le Comte de Nevers, & termina dans la prison une vie digne d'une fin plus heureuse.

Marie l'aînée de ses filles vendit en 1400. à Loüis Duc d'Orleans la Baronie de Coucy, pour le prix de qua-

tre cens mille livres ; & après plusieurs Siéges, après avoir passé successivement entre les mains des Rois de France, des Ducs d'Orleans, des Ducs de Bourgogne, la Ville de Coucy fait aujourd'hui partie de l'appanage de Son Altesse Sérénissime, Monseigneur le Duc d'Orleans, premier Prince du Sang, à qui cette Histoire est si legitimement dédiée.

Les 68. Notes ausquelles on est renvoyé de differens endroits du corps de l'Histoire, font voir que l'Auteur à eu à cœur de ne rien negliger, & que les meilleurs Critiques ne lui ont pas imposé.

Les preuves justificatives qui occupent près de 100. pages, forment une espece d'Histoire Diplomatique de la Seigneurie de Coucy.

ARTICLE CXIV.

REPONSE DU PERE DU CERceau à une Objection qu'on lui fait dans le Journal des Sçavans, du mois de Mai 1728. Pages 189. *de* l'in. 4°. *sur l'Explication qu'il a donnée d'un passage d'Horace.*

COmme je suis appellé en garantie sur l'explication d'un endroit d'Horace, dont j'ai fourni le systême au P. *Sanadon*, & qu'il a employé dans son Horace; c'est à moi à en rendre raison, & à répondre aux difficultez qu'on forme à cet égard.

Le passage dont il s'agit, est tiré de la IX^e^ Ode du Livre des Epodes, selon l'arrangement ordinaire : c'est la XIV^e^ du second Livre des Odes, selon l'arrangement du P. *Sanadon*. Dans cette Ode qu'Horace adresse à Mécéne, il lui témoigne l'impatience qu'il a d'aller bien-tôt célébrer à sa table la nouvelle Victoire d'Auguste, ajoûtant qu'il ne doute pas que le festin ne soit accompagné d'un Concert du même goût, que celui dont il l'avoit régalé

dans une conjoncture pareille, peu de tems auparavant. Surquoi voici comme il nous représente en deux vers l'Ordonnance de ce Concert :

Sonante mistum tibiis carmen Lyrâ,
Hâc Dorium, illis Barbarum.

C'est-à-dire, *où la Lyre & les flutes devoient se mêler sur deux Modes differens dans un même air : la Lyre sur le Mode Dorien, & les flutes sur le Mode Barbare.* J'employe ce dernier terme, pour ne point trancher la difficulté avant le tems : & pour conserver dans la Traduction, qui ne sçauroit être ici trop littérale, l'incertitude où nous laisse le *Barbarum*, employé dans le Latin.

Je crois qu'il est à propos pour l'intelligence du passage, de joindre à la traduction une courte interprétation sur les principaux termes dont il est composé. *Carmen* signifie en cet endroit ce que nous appellons un air, n'y étant question que d'une Symphonie d'Instrumens. *Mistum* marque que la Lyre & les flutes étoient mêlées dans cette Symphonie, & qu'elles y

entroient également, ſans que la maniere dont elles y entroient, & dont ce mélange d'Inſtrumens ſe faiſoit, ſoit autrement expliquée. *Hac Dorium* exprime que la Lyre joüoit ſur le Mode Dorien; *& illis Barbarum*, que les flutes joüoient ſur un autre Mode que le premier, mais dont la dénomination équivoque pouvoit convenir à deux Modes differens, le Phrygien & le Lydien.

Il paroît qu'il n'y a gueres que deux ſyſtêmes pour expliquer ce paſſage: le premier, en ſuppoſant que la Lyre & les flutes joüoient en même-tems, & ce qu'on appelle parties contre parties; & le ſecond, en ſuppoſant que ces Inſtrumens ne ſe faiſoient entendre que ſucceſſivement & par repriſes, quoique dans la même piéce, ce qui ſuffit pour le mélange de la Lyre & des flutes, tel que l'indique Horace.

De ces deux ſyſtêmes, M. *Burette* a employé le premier dans une diſſertation ſur la ſymphonie des Anciens, page 116. du IV. Volume des *Memoires de l'Academie des Belles Lettres*; & moi, je me ſuis attaché au ſecond, que le P. *Sanadon* a adopté dans le pre-

mier Tome de son Horace, page 191. Comme il ne s'agissoit pour lors, que de donner au passage d'Horace une explication, qui pût quadrer avec les principes de la Musique des Anciens, je me contentai d'exposer simplement mon opinion, sans attaquer celle de Monsieur *Burette*, quelque insoutenable qu'elle me parût. Mais aujourd'hui qu'il me faut répondre à une difficulté qu'on me fait, & que je puis m'étendre plus qu'il ne m'étoit permis, dans un simple éclaircissement, qui ne pouvoit être trop concis pour l'usage qu'on en vouloit faire; je profiterai de l'occasion pour examiner le systême de Monsieur *Burette*, après avoir satisfait à la difficulté qu'on objecte contre le mien. Cette discussion vient ici d'autant plus à propos, que n'y ayant, autant que j'en puis juger, que ces deux manieres d'entendre le passage d'Horace; si je montre que l'opinion de M. *Burette* est insoutenable en toutes manieres, il faut nécessairement qu'on revienne à la mienne.

Cette réponse aura donc deux parties; la premiere, sera employée à faire voir combien est mal fondée la dif-

ficulté qu'on oppoſe à mon ſyſtême dans le *Journal des Sçavans*, & à éclaircir & fortifier de nouveau l'Interprétation que j'ai donnée au paſſage d'Horace. J'examinerai dans la ſeconde le ſyſtême de M. *Burette* ; & je me flatte de mettre les choſes dans un ſi beau jour à ces deux égards, qu'on demeurera convaincu ; 1°. que mon opinion a toute la vrai-ſemblance qu'on peut ſouhaiter en pareille matiere, en ce qu'elle ne renferme rien, qui ne ſoit conforme aux principes connus & certains de la Muſique des Anciens ; 2°. que celle de Monſieur *Burette* eſt inſoutenable, en ce qu'elle eſt directement contraire à ces mêmes principes, & qu'elle ne peut ſubſiſter, qu'en donnant le démenti à tout ce que les Anciens ont écrit de plus clair, de plus formel, & de moins conteſté en ce genre.

PREMIERE PARTIE.

Dans le peu de connoiſſance que je puis avoir de la Muſique, j'ai toûjours été perſuadé que deux Modes differens ne pouvoient compatir enſemble,

ou faire partie contre partie dans une Piéce. C'eſt ce que j'ai ſuppoſé dans l'explication que j'ai donnée du paſſage d'Horace; & l'on verra la preuve de cette incompatibilité, à la fin de la ſeconde partie de ma Réponſe. L'Auteur de l'Extrait a cru que je bornois l'incompatibilité dont il s'agit, aux ſeuls Modes Dorien & Phrygien, comme étant à un ton de diſtance l'un de l'autre. Peut-être m'étois-je mal expliqué d'abord : mais ce que j'ajoûtois immédiatement après, a pû le convaincre, que l'incompatibilité dont je parlois, tomboit également ſur tous les Modes, de quelque nature qu'ils fuſſent : car, continuois-je, Horace ne pouvoit mieux faire ſentir que la Lyre & les flutes ne joüoient que ſucceſſivement, qu'en marquant qu'elles joüoient ſur des Modes differens.

Convaincu, comme je l'étois, de cette incompatibilité, je cherchai un ſyſtême, où deux Modes, quoique differens, puſſent ſe faire entendre, au moins ſucceſſivement dans une même piéce : & comme je n'ignorois pas que cela ſe pratiquoit dans nos Paſſacailles & nos Chaconnes, je me figurai

qu'il se pouvoit faire que le *carmen mistum* d'Horace fût une piéce de ce caractére, où, sans que l'unité de l'air en souffrît, on passât d'un Mode à un autre. En effet, ce que dit Horace, marque que la piéce dont il s'agissoit, étoit, pour ainsi dire, mêlée de deux Modes differens, le Dorien & le Barbare, *hac Dorium, illis Barbarum :* & de la maniere dont sont constituées quelques-unes de nos Passacailles & de nos Chaconnes, où l'on employe successivement deux modes differens, l'un Majeur & l'autre Mineur ; il me parut que le terme de *mistum carmen* leur convenoit parfaitement.

Il n'étoit plus question que de sçavoir si les deux Modes, dont parloit Horace, étoient de nature à pouvoir être employez ensemble dans une même piéce. J'examinai d'abord le Mode Dorien, tel que nous l'expose Ptolemée; & je trouvai que l'arrangement des tons y étoit précisément le même que dans notre *A-mi-la* Mineur. Et parce qu'il n'y a que notre *A-mi-la* Majeur, qui puisse compatir avec ce Mode dans une même piéce, il fallut examiner si le Mode Etranger ou Bar-

bare étoit conſtitué de la même maniere que notre *A-mi-la* Majeur.

Comme le terme *Barbarum*, par lequel Horace déſigne le Mode, qui concouroit avec le Dorien, ſe peut prendre, ou pour le Phrygien, ou pour le Lydien; & que, de l'aveu de M. *Burette*, (1) les plus habiles des Interpretes varient ſur le choix; je ne doutai pas un moment, que ſi l'un de ces deux Modes ſe trouvoit conforme à notre *A-mi-la* Majeur, ce Mode ne dût être celui qu'Horace allioit avec le Dorien. Je les examinai tous deux ſur la tablature que nous en donne Ptolemée: & ayant reconnu que le Phrygien revenoit à notre *A-mi-la* Majeur, je me crus en droit d'interpréter le Mode Barbare d'Horace par le Phrygien, & je réduiſis par ce moyen la piéce, où le Mode Dorien & le Mode Barbare concouroient enſemble, à une de nos Chaconnes, ou de nos Paſſacailles ſur le Mode *A-mi-la*, où l'on paſſe, ſoit du Ton Majeur au Mineur, ſoit du Ton Mineur au Majeur.

Ce ne fut d'abord qu'une raiſon de

(1) Diſſertat. ſur la Symphonie des Anciens.

convenance, qui me détermina à expliquer le Mode *Barbare* par le Mode Phrygien, plûtôt que par le Lydien. Je ne citai même pour ce ſentiment que le ſeul Porphyrion Ancien Commentateur; parceque, dans une choſe auſſi connuë que la variation & l'incertitude des Interprétes ſur ce point, la moindre autorité me ſuffiſoit; & que d'ailleurs un éclairciſſement court & précis, tel que celui qu'on me demandoit, ne me permettoit guéres de me répandre en citations inutiles.

Mais, outre que dans le parti que j'ai pris, d'expliquer le Mode Barbare par le Phrygien; j'ai pour moi un grand nombre d'Interprétes, parmi leſquels, de l'aveu de M. *Burette, il s'en trouve d'un grand nom*, ce qui eſt plus que ſuffiſant pour le beſoin que j'en ai; je ſuis bien aiſe, pour ne laiſſer aucun ſcrupule au Journaliſte, de lui produire ici une autorité déciſive en faveur de mon ſentiment, & à laquelle, dans la queſtion préſente, il n'y a point de réplique.

Il s'agit de ſçavoir lequel des deux Modes, le Phrygien ou le Lydien, eſt le plus propre à être mêlé avec le Do-

rien dans une même piéce ; c'eſt-à-dire, lequel des deux a une modulation plus propre à compatir avec celle du Dorien. Or voici ſur cela comment s'explique Euclide dans ſon Introduction Harmonique, page 20. de la Collection de Meibomius. Il traite en cet endroit du changement de Ton, c'eſt-à-dire, du paſſage d'un Mode à un autre. *Le changement de Ton ſe fait*, dit-il, *lorſque du Dorien nous paſſons au Phrygien, ou que du Phrygien nous paſſons, ſoit au Lydien, ſoit à l'Hypermixolydien, ſoit à l'Hyperdorien.* J'ai lieu de croire qu'il y a faute dans ce qu'il dit de l'Hypermixolydien, qu'il place à la ſuite du Lydien, & que les Copiſtes auront mis au lieu du *Mixolydien.* Mais comme cela ne fait rien à mon affaire, je n'entre pas pour le preſent dans cette diſcuſſion, & je reviens à l'ordre qu'il nous trace des Modulations.

Il me ſemble qu'il n'eſt guéres poſſible d'en regler l'arrangement, & la ſuite d'une maniere plus nette & plus préciſe. Si du Mode Dorien, dit-il, on veut paſſer à un autre, il faut qu'on paſſe d'abord au Phrygien ; & ce n'eſt

qu'après avoir paſſé par ce dernier, qu'on peut aller au Lydien, ou à quelqu'un des deux autres qui le ſuivent.

Il eſt évident que, ſi le Mode Dorien & le Mode Barbare ſe faiſoient entendre ſucceſſivement dans la Piéce ou l'air, dont parle Horace; le Mode Barbare, qui ſe prend chez les Anciens, tantôt pour le Phrygien, tantôt pour le Dorien, doit s'interpréter ici de celui des deux Modes, qui, par la nature & le caractére de ſa modulation, eſt le plus propre à ſuivre immédiatement le Dorien. Or, ſelon Euclide, l'ordre naturel eſt qu'on paſſe du Dorien au Phrygien: donc le Mode Phrygien eſt bien plus propre que le Lydien à ſuivre immédiatement le Dorien; donc il eſt plus propre à figurer avec lui ſucceſſivement dans une même piéce; donc le *Barbarum* d'Horace doit s'entendre du Mode Phrygien, & non du Lydien.

Voilà déja un grand pas de fait: mais ce n'eſt pas aſſez. Car que le Mode Phrygien ſoit plus propre que le Lydien & que tout autre, à ſuivre immédiatement le Dorien, cela prouve bien que dans une Symphonie reglée,

si l'on vouloit passer d'un air du Mode Dorien à un nouvel air de quelque autre Mode, ce second air devroit être du Mode Phrygien plûtôt que de tout au- autre : mais cela ne prouve pas que ces deux Modes pussent entrer successivement dans le même air. Nos Musiciens dans une suite d'airs, passent de *D. La-re* à *G. re-sol*, & de *G. re-sol* à *D. la-re*. Mais quoique ces deux Modes s'employent fort bien à la suite l'un de l'autre dans des piéces différentes. Ce n'est pas à dire pour cela, qu'ils puissent s'employer dans une même Piéce, où il est évident qu'ils ne peuvent s'unir.

Il ne suffit donc pas pour l'explication du passage d'Horace, que le Mode Phrygien soit propre à succeder immédiatement au Dorien dans une suite de Piéces différentes, si l'on ne prouve d'ailleurs, qu'il est de nature à concourir avec le Dorien dans une même piéce. J'ai examiné si cela se pouvoit, & j'ai trouvé dans la combinaison de ces deux Modes, que rien n'étoit plus faisable, ni plus naturel : en voici la preuve.

L'arrangement des Tons & des Se-

mitons dans le Mode Dorien, eſt préciſément le même que dans notre *A-mi-la* Mineur ; & il eſt encore à très-peu de choſe près, que j'expliquerai dans la ſuite, le même dans le Mode Phrygien, que dans notre *A-mi-la* Majeur. Or *A-mi-la* Mineur, & *A-mi-la* Majeur, vont très-bien à la ſuite l'un de l'autre dans une même piéce; donc rien n'empêche que le Mode Dorien & le Mode Phrygien ayent été employez ſucceſſivement à la ſuite l'un de l'autre dans l'air mêlangé, dont parle Horace.

Voilà ce que j'ai prétendu; le tout, non d'après le ſyſtême de M. *Wallis*, mais d'après *Ptolemée*, par rapport à l'arrangement des Tons dans les deux Modes. Car quant à ce qui eſt d'expliquer le Concert de Mécène, par un paralléle avec nos Paſſacailles, le ſyſtême eſt de moi, & non de Monſieur *Wallis*. Pour ce qui regarde l'arrangement des Tons, ce n'eſt ni M. *Wallis* ni moi, qui les avons diſpoſez tels qu'ils ſont dans ces deux Modes; c'eſt *Ptolemée* lui-même. M. *Wallis* n'a fait que mettre le Latin à côté du Grec de *Ptolemée*, & le traduire fidel-

lement ; & moi je n'ai fait qu'employer ſa Traduction.

Il eſt vrai que M. *Wallis* a ajoûté au bas de chacun de ces deux Modes, la maniere dont ils ſe réduiſoient à notre Gamme : mais cela ne peut pas plus s'appeller un ſyſtême qui lui ſoit particulier, que de noter un air dont on ſçait la ſuite des Tons. M. *Wallis* n'a fait proprement que noter l'air de chacun des deux Modes, ſelon la diſtribution des Tons & des Semi-tons, qu'il a trouvée dans Ptolemée ; & il l'a noté de la même maniere que le notera tout Muſicien, qui, ſans être inſtruit d'ailleurs de la Muſique Grecque, ſçaura ſeulement que les Semitons ſont toûjours placez au grave des cordes *Parypate* ou *Trite*.

Pourquoi donc me ſuis-je écarté de la pratique de M. *Wallis*, dans la maniere de réduire le Mode Phrygien à notre *A-mi-la* Majeur ? Je répons que je l'ai fait en conſéquence d'un préjugé où j'étois pour lors, & dont je ſuis revenu depuis pour les raiſons que je dirai ci-après. Mais cela n'intereſſe en rien la conſtitution du Mode, comme je le ferai voir, & comme en convien-

dront aiſément tous ceux qui ont quelque habitude de la Muſique, & qui ſçavent que, ſoit qu'un air commence par la Mediante, ou par la Dominante, ou par la finale du Mode; il n'en appartient pas moins à ce même Mode. J'ai toûjours ſuppoſé, comme M. *Wallis*, que le Mode Phrygien ſe réduiſoit à notre Mode *A-mi-la* Majeur; & je l'ai ſuppoſé ſur ce que les Tons & les Semi-tons ſe trouvent diſtribuez de la même maniere dans l'un & l'autre Mode. Or, dès que ces deux Modes ſont conſtituez de même, j'ai ce que je prétendois, & tout ce qu'il me faut pour autoriſer mon ſyſtême.

De la maniere que je l'avois formé, je le croyois bien établi & hors d'atteinte, en ce qu'il ne renferme rien qui ne ſoit conforme aux principes de l'ancienne Muſique. Mais le Journaliſte, qui a fait l'extrait de l'Horace du Pere *Sanadon* dans le *Journal des Sçavans*, oppoſe une grande difficulté à cet égard. C'eſt, dit-il, que ce ſyſtême " eſt „ formellement contraire à ce que tous „ les Muſiciens de l'Antiquité nous „ apprennent du Mode Phrygien, „ qu'ils placent unanimement d'un

„ ton plus haut que le Dorien „ . Cette difficulté lui paroit si insurmontable, qu'il en conclut, avec un air de confiance un peu ironique; " comment donc trouver dans le Mode „ Phrygien notre ton d'Ami la Majeur; & que devient la comparaison du Concert de Mécène avec nos „ Passacailles, qui font entendre tour „ à tour le Ton Majeur & le Ton Mineur „ ?

L'Objection du Journaliste contient deux choses; 1°. un principe qu'il suppose; 2°. une conséquence qu'il tire de ce principe supposé. Le principe qu'il suppose, est que tous les Musiciens de l'Antiquité placent unanimement le Mode Phrygien, d'un ton au-dessus du Dorien. La conséquence qu'il en tire, est que ce principe étant une fois posé, il renverse & anéantit mon systême.

Je réponds à l'objection, en niant 1°. le principe, comme étant très-faux; 2°. la conséquence, comme étant nulle, même en supposant que le principe fut réellement vrai.

Je dis que le principe est faux, & je le prouve en montrant premierement,

que la chose du monde sur laquelle conviennent le moins *tous ces Musiciens de l'Antiquité*, que le Journaliste fait parler si *unanimement*, est ce qui regarde l'ordre & la suite des Modes en général, & la situation du Phrygien à l'égard du Dorien en particulier; 2°. que l'opinion qui place, comme je l'ai fait, le Mode Phrygien d'un ton plus bas ou plus grave que le Dorien, est celle qui a des suffrages d'un plus grand poids.

A l'égard de la conséquence, je ferai voir qu'elle suit si peu du principe qu'il plaît au Journaliste de supposer, que même en lui passant son principe pour bon, tout faux qu'il est, mon opinion n'en recevroit nulle atteinte; & que ce point est si indifferent à mon systême, que je ne crains point de lui donner le choix sur cela, étant prêt à supposer le Mode Phrygien, ou au-dessus ou au-dessous du Dorien, comme il le voudra; sans que cela dérange rien dans le paralléle que j'ai fait du Concert de Mécène, avec nos Chaconnes & nos Passacailles.

Le Journaliste prétend donc que *tous les Musiciens de l'Antiquité placent*

unanimement le Mode Phrygien d'un ton plus haut que le Dorien. Il n'en faut pas davantage, pour conclure qu'il n'a pas lû ces Auteurs. Je vais lui citer un Ecrivain qui les avoit lûs, qui eſt au fait ſur leurs ſentimens, & qui n'y trouve rien moins que cette unanimité prétenduë, dont le Journaliſte dépoſe ſi affirmativement. L'Ecrivain, dont je parle, eſt *Zarlin*, le plus habile des Modernes ſur la Muſique ancienne, & celui qui en a le plus doctement écrit. Je prie ceux qui auront ſon Livre, de vouloir bien jetter les yeux ſur un Chapitre, qui d'ailleurs n'eſt pas long, c'eſt le VI^e^. de la IV^e^. Partie, où il traite *dell'Ordine dei Modi*, c'eſt-à-dire de l'ordre ou de l'arrangement des Modes : ils y trouveront une réfutation complette du principe que ſuppoſe le Journaliſte. Cependant je vais en donner ici un petit extrait en faveur de ceux qui n'auront pas la commodité de conſulter le Livre-même.

Zarlin commence ce Chapitre par avertir que ſi les Anciens ne conviennent point entre eux ſur les noms des Modes, ni ſur leurs proprietez, ils conviennent auſſi peu ſur ce qui regarde

l'ordre ou la ſuite de ces Modes, & la maniere de les plaçer; les uns les ayant arrangez d'une maniere, & les autres les ayant diſpoſez d'une autre. Voici ſes propres termes, & ce ſont les premiers du Chapitre. *Dobbiamo adunque avertire intorno a i nomi delli Modi, & intorno alle loro proprietà: Che ſi come gli Antichi furono di molti pareri intorno à i nomi delli Modi, & intorno allé loro proprietâ: coſi furono differenti anco dell'Ordine & del ſito loro: imperoche alcuni ordinaro li Modi in una maniera, & altri in un' altra.*

Il rapporte enſuite de quelle maniere Platon les diſpoſoit, tandis que d'autres les arrangeoient d'une façon toute oppoſée; & il rend compte tout d'un tems, des pratiques différentes que ſuivent à cet égard Plutarque, Lucien, Apulée, & Jules Pollux. Quelque diverſité qui ſe trouve dans leurs ſentimens, on ne doit pas, dit-il, s'en étonner par rapport à ces Auteurs; en ce que n'ayant parlé des Modes que par occaſion, ils ont pû ſe donner la liberté de les diſpoſer comme il leur plaiſoit, & moins ſelon l'ordre naturel, que ſelon l'arrangement qui con-

venoit à la matiere qu'ils avoient à traiter. Mais ce qui doit nous paroître très-étonnant & très-extraordinaire, continuë *Zarlin*, c'e que des Auteurs, tels qu'Euclide, Ptolemée, Gaudentius, Ariſtide, Boëce, Caſſiodore, & Martien Capella, auſquels il eût pû joindre encore *Bacchius Senior*, qui tous ont traité des Modes par état, & ſelon les regles de l'Art, ſe trouvent d'avis ſi differens ſur une même choſe, *Ma ci Lobbiamo mara vigliare delli primi* (ce ſont ceux que je viens de nommer) *chè trattando di una coſa iſteſſa ſcientificamente, fuſſero coſi differenti di parere.*

Mais peut-être que tout opposez qu'ils ſont de ſentimens dans tout le reſte, cela n'aura pas empêché qu'ils ne conviennent à placer le Mode Phrygien d'un ton au deſſus du Dorien, ce qui eſt le point dont il s'agit ici. Je réponds à cela par avance, en attendant que je montre la choſe plus en détail, que ſelon le même *Zarlin*, ils n'ont pas été plus d'accord ſur ces deux Modes, que ſur les autres; car, dit-il, Ptolemée & Boëce placent le mode Mixolydien le premier à l'aigu, tan-

dis qu'Euclide & Gaudentius le mettent le premier au grave; après quoi il donne la ſuite des Tons ſelon Euclide, dans laquelle il place le Mode Phrygien d'un ton plus au grave que le Dorien : & quoiqu'il ne rapporte pas la ſuite des Modes en détail, ſelon le ſyſtême de Ptolemée, il le fait équivalemment, & ſpécifie ſuffiſamment les deux ſyſtêmes principaux, qui avoient prévalu touchant l'arrangement des Modes, dès qu'il marque que les uns mettoient le Mixolydien le premier à l'aigu, tandis que les autres le plaçoient le premier au grave.

En effet, il y avoit parmi les Muſiciens de l'Antiquité, deux Sectes principales, qui étoient celle des Ariſtoxénéens & celle des Pythagoréens. Chacune avoit ſon ſyſtême ſur l'arrangement des Modes : mais dans l'un & l'autre ſyſtême, le Mode Mixolydien étoit la regle de tous les autres, qui le ſuivoient toûjours dans le même ordre, ſoit en montant du grave à l'aigu, comme dans Euclide; ſoit en deſcendant de l'aigu au grave comme dans Ptolemée. Je vais, pour rendre la choſe plus ſenſible, donner ici l'ordre & la

ſuite de ces Modes, en montant, dans l'un & dans l'autre ſyſtême, du grave à l'aigu.

Ordre & arrangement des Modes.

Selon *Euclide*	Selon *Ptolemée.*
7. Hypodorien.	7. Mixolydien.
6. Hypophrygien	6. Lydien.
5. Hypolydien.	5. Phrygien.
4. Dorien.	4. Dorien.
3. Phrygien.	3. Hypolydien.
2. Lydien.	2. Hypophrygien.
1. Mixolydien.	1. Hypodorien.

Dans l'arrangement des Modes, ſelon Euclide & la Secte des Ariſtoxenéens, le Mode Phrygien eſt au grave du Dorien. Au contraire dans celui de Ptolemée & des Pythagoréens, il eſt à l'aigu du même Dorien. Du reſte on voit ici la preuve de ce que j'avois avancé, que le Mixolydien étoit la regle de tous les autres, en ce qu'ils le ſuivoient toûjours dans le même ordre, ſoit du grave à l'aigu, ſoit de l'aigu au grave.

Zarlin attribuë cette contrarieté pour l'arrangement des Modes, à l'op-

poſition & à l'antipathie qu'il y avoit entre les deux Sectes. C'eſt, dit-il, ce qui a produit cette diverſité d'opinions en cette matiere, & ce qui a mis ſur ce point une étrange confuſion dans la Muſique des Anciens.

Que devient donc, ſi cela eſt, le principe du Journaliſte ? Tous les Muſiciens de l'Antiquité, ſelon lui, ont placé *unanimement* le Mode Phrygien au-deſſus du Dorien ; & voici *Zarlin*, qui, loin de s'être apperçû de cette unanimité prétenduë, trouve entre tous ces Auteurs, & ſur l'arrangement des Modes en général, & ſur celui du Phrygien par rapport au Dorien en particulier, une diverſité, une oppoſition, une contrariété qu'il a peine à comprendre lui-même. Je laiſſe au Lecteur à tirer ſur cela ſa conſéquence.

On donnera le mois prochain la ſuite de cette réponſe.

ARTICLE CXV.

SISTÉME NOUVEAU, OU DEcouverte faite par Monsieur DUQUET, *sur le moyen de faire aller les Navires contre le vent en droite ligne par le vent même.*

QUoique le moyen d'aller contre le vent en droite ligne, n'ait pas été découvert jusqu'à présent; on ne doit pas croire qu'il soit impossible d'y parvenir; il paroît que l'impossibilité n'en peut-être démontrée, que par rapport à l'usage des voiles ordinaires.

C'est la veritable spéculation que de chercher à corriger les défauts des usages ordinaires: nous voulons bien avoüer qu'il est difficile d'y parvenir par toutes les oppositions qui se rencontrent, à cause que le nombre des vrais spéculatifs est fort petit, mais quoiqu'il en soit, on croit qu'il y a des hommes dans le monde qui se piquent du vrai, qui le recherchent, & le soûtiennent autant qu'il est en leur pouvoir: mais le nombre de ceux qui adoptent les anciens usages étant bien plus grand,

ces Amateurs du vrai ſont peu de progrès ſur les eſprits craintifs, & prévenus.

Nous avons obligation à nos Prédéceſſeurs de nous avoir tranſmis l'uſage des rames & celui des voiles: leurs réflexions nous applaniſſent le chemin que nous avions à faire pour perfectionner la navigation; nous pouvons par les notres aller plus loin.

Nous avons corrigé les défauts des rames ordinaires, avec leſquelles il y a les deux tiers du tems perdu; & nous avons éprouvé une infinité de fois que nos rames perpendiculaires agiſſent & pouſſent l'eau ſans interruption, ſans perte de tems, ſans cauſer d'embarras, ſoit ſur les grands, ſoit ſur les petits Vaiſſeaux; qu'elles ſont d'ailleurs incomparablement plus convenables au travail des hommes, dont le nombre y peut être augmenté autant qu'il eſt beſoin ſelon la neceſſité, ce qui n'eſt pas poſſible par la vogue des rames ordinaires; on s'en ſervira très-avantageuſement, lorſque le vrai ſe ſera fait jour.

Tâchons à preſent de prouver qu'on peut auſſi corriger les défauts des voi-

les ordinaires, dont l'uſage nous prive d'aller contre le vent en droite ligne.

N'eſt-il pas vrai que la force du vent n'agit ſur les voiles ordinaires qu'à proportion des ſuperficies qu'elles lui préſentent; pourquoi ne peut-on pas préſenter au vent, l'equivalent des mêmes ſuperficies dans une autre diſpoſition, qui puiſſe procurer l'avantage d'aller contre le vent en droite ligne.

Nous avons déja prouvé par notre Lettre dans le Journal des Sçavans du premier d'Août 1718. page 482. par raiſonnement & par experience, la poſſibilité de faire marcher une charrette à quatres roües, contre le vent en droite ligne par le vent même, & par tous les autres rumbs de vent ſur les lieux découverts, où ce puiſſant moteur peut avoir toute ſon action.

L'invention des voiles ordinaires n'a pas coûté un grand effort d'imagination; il étoit tout naturel d'expoſer des ſuperficies pour donner de la priſe au vent .... Pourquoi ſuivrons-nous toûjours une ancienne méthode que nous reconnoiſſons defec-

tueuſe, ſi nous en pouvons corriger les défauts ? . . . . Examinons attentivement & ſans prévention les moyens de faire ſervir le vent contraire.

Nos anciennes & nos nouvelles rames, nous prouvent par la longueur & par la viteſſe de leur partie extérieure qui frape l'eau, que l'on trouve par tout des points fixes dans ce corps quoique fluide.

Or étant poſſible d'avoir une réſiſtance dans l'eau; pourquoi ne pas faire ſervir le vent pour aller contre lui même ? Ne pouvons nous pas employer des voiles circulaires, pour produire par la force avec laquelle le vent les obligera de tourner, une forte & prompte impulſion à nos rames perpendiculaires. A la verité il ſera peut-être difficile de mettre en évidence un tel projet dans ſa perfection au premier coup d'eſſai; mais quelque difficulté que l'on rencontre, il faut aller en avant parce qu'il n'y a nulle raiſon d'impoſſibilité : au contraire nous prévoyons qu'en appliquant nos voiles circulaires & verticales, l'action du vent ſervira certainement à faire tourner

nos rames perpendiculaires placées derriere ou à droit & à gauche du navire, qui frapperont l'eau, en ſe ſuccedant l'une à l'autre ſans interruption, & par une force continuellement appliquée, qui viendra de la circulation de ces voiles circulaires, muës par la force du vent; & parce que ces voiles circulaires préſenteront toûjours leurs ſurfaces obliques, le vent les obligera de tourner ſans ceſſe, en ſe derobant & s'introduiſant dans le vent ainſi que fait une vis, parce que l'obliquité qu'elles préſentent au vent, eſt un plan incliné ſemblable au pas de la vis. Ces ſortes de voiles s'ntroduiſant & ſe derobant dans le vent à cauſe qu'il les frape en paſſant au travers d'elles, il n'y aura que le corps du Vaiſſeau qui s'opoſera à ſon paſſage; mais comme elles ſeront toûjours obligées de tourner, & que leur circulation ſera toûjours la cauſe de la circulation des rames, le Vaiſſeau ſera determiné à aller en droite ligne contre le vent, qui ne rencontrera pour toute oppoſition que l'avant: par conſéquent il s'echappera par les deux côtez du navire.

Les diamétres & les ſuperficies de

toutes les piéces seront réglées selon la grosseur & la construction du Vaisseau.

Nous avons la preuve de tout ce que nous avançons ici, soit par nos rames perpendiculaires, soit par notre modéle de charrette que nous faisons aller contre le vent en droite ligne, quand nous voulons, sans y toucher.

Nous croyons qu'il n'est pas necessaire de dire, que nos mêmes voiles circulaires, serviront aussi pour tous les autres rumbs de vent, avec cette difference que quand on aura le vent de côté, le Vaisseau n'ira pas tant à la bande que par les voiles ordinaires, ainsi que nous en avons la preuve par notre modéle de charrette.

Ce ne sont pas là les seules avantages des voiles circulaires: elles tiendront le Vaisseau toûjours plus droit qu'il n'est par les voiles ordinaires, parce que l'arbre sur lequel elles seront appliquées, sera porté sur le centre du Vaisseau, & que leur propre poids, sera toûjours hors de ce centre; ce qui procurera deux grandes utilitez: la premiere, qu'elles pourront être toûjours orientées en face au vent, afin de pro-

fiter de toute ſa force, & d'en prendre moins ou point du tout ſelon les beſoins; la ſeconde, qu'elles feront une eſpece d'equilibre à la force du vent par leur propre peſanteur. Dailleurs nous voyons que par l'uſage des voiles circulaires le Vaiſſeau ne ſera pas autant en danger dans les grandes tempêtes, parce que le vent n'aura pas autant de priſe à nud, qu'il en a par la mâture ordinaire, qui préſente une infinité de cordages ſans parler de la quantité de mats qui ſont autant de leviers, qui aident au vent à tourmenter le Vaiſſeau.

La conſtruction & l'arrangement de toutes les piéces, qui compoſeront le mouvement des voiles circulaires, feront connoître facilement à Meſſieurs de la Marine, que la manœuvre ſera beaucoup plus ſimple & infiniment plus facile que celle des voiles ordinaires.

La viteſſe du Vaiſſeau ſera auſſi grande par nos voiles circulaires que par la voilure uſitée, parce qu'on peut faire prendre aux voiles circulaires autant de vent qu'il eſt beſoin, ſoit pour donner autant de viteſſe aux rames

qu'il eſt neceſſaire, ſoit pour vaincre la réſiſtance que l'eau fait au navire.

ARTICLE CXVI.

EVORA GLORIOSA ESCRITA, &c.... C'eſt-à-dire, la Gloire & les ſplendeurs d'Evora. Ouvrage composé & augmenté par le R. P. François de FONSECA *D. L. C. D. J. A Rome, de l'Imprimerie de Komarek* 1728. in fol. *pagg.* 440. *ſans y comprendre l'Épitre Dédicatoire, la Préface & les Tables.*

L'Illuſtre & très-ancienne Ville d'*Evora* a eu pour Auteurs de ſon Hiſtoire, les meilleurs Écrivains de Portugal. Le fameux *André* de RESENDE s'eſt immortaliſé, & s'eſt immortaliſé en même-tems par un Ouvrage *dè Antiquitatibus Eborenſibus*. Et ſi Martin CARDOZO de AZEVEDO ſon Continuateur, n'eſt pas toûjours un Hiſtorien exact, il eſt au moins diſtingué par l'érudition & le ſtile ingénieux. *Diego* MENDEZ de VASCONCELOS a écrit *dè Municipio Eborenſi*; & *Manuel Severin* de FARIA, s'eſt

étendu ſur le même ſujet dans ſes Notices ou Diſſertations diverſes. Mais le P. *Manuel* FIALHO ſembloit avoir ſurpaſſé chacun d'eux, en les raſſemblant tous, & ne laiſſer plus rien à déſirer après les quatre gros Volumes, où il a renfermé tout ce que l'on avoit de connoiſſances de la Ville d'Evora, ſoit pour le profane, ſoit pour le Sacré. Malheureuſement une application de vingt années à des recherches curieuſes & à l'élégance de la compoſition, eſt devenuë inutile par diverſes conſidérations, qui ont empêché l'édition d'un ſi important Ouvrage. La ſuppreſſion de celui-là, & la rareté des précedens a fait naître au P. François de *FONSECA* la penſée de dédommager & la Ville d'Evora & le Public. C'eſt pourquoi mettant à profit les découvertes des autres, & les enrichiſſant par celles, qui étoient réſervées à ſa pénétration & à ſon zéle pour la Patrie; il embraſſe toute l'étenduë de l'Hiſtoire d'Evora, depuis ſa fondation juſqu'au tems où il écrit. S'il n'impoſe pas par une multitude de Volumes, c'eſt qu'il a préferé l'abondance des choſes à celle des paroles : il ſerre les matieres, &

écrit d'un ſtile concis. Cette Hiſtoire eſt diviſée en cinq matieres, qui ſont comme autant d'Hiſtoires; *l'Hiſtoire Civile, l'Hiſtoire de la Religion, l'Hiſtoire Epiſcopale, l'Hiſtoire Monaſtique, l'Hiſtoire Litteraire.* Evora profana, Evora pia, Evora Pontificia, Evora Religioſa, Evora Docta, concourent à faire cette Hiſtoire, Evora Glorioſa.. .... *Evra* fut le premier nom de cette grande Ville. On raconte d'abord ſa fondation, enſuite ſes accroiſſemens juſqu'au tems de la Domination des Cartaginois & des Romains, puis les Victoires de ſes Habitans, ſous les Gouvernemens des deux *Viriatus*, & celui du Grand *Sertorius*, qui l'entoura de murs, & l'orna d'un Palais ſuperbe, & d'un magnifique Aqueduc. Les malheurs arrivez par l'Invaſion des Mores, ceſſent en 1166. par la valeur de D. *Giraldo* Pelſtano. Enfin, ſon bonheur s'établit ſous l'Empire & l'aimable autorité des Rois de Portugal, dont on décrit les grandes actions depuis *Alphonſe Henri*, qui regna le premier, juſques à D. *Jean* V, aujourd'hui aſſis ſur le Trône. Ces Narrations également claires, vives, & in-

téreſſantes, conduiſent au récit des *Conquêtes d'Evora* ; on appelle ainſi celle des Portugais dans les Indes Orientales, parce que les premiers qui découvrirent ces Païs, étoient d'Evora, que cette Ville a donné ſept Vice-Rois à ces vaſtes États, & que les principaux d'Evora contribuerent ſingulierement aux ſuccès & aux triomphes des Armes Portugaiſes dans cette entrepriſe.

Dans la ſeconde Partie conſacrée à *Evora Pia*, on voit ſes Habitans juſques-là obſervateurs ſoigneux de la Loi Naturelle, ſubir le joug de l'Evangile, dès le premier ſiécle de l'Egliſe, par la Prédication de Mancius. Son Apoſtolat eſt ici établi ſur l'Epiſcopat fixé, & ſon Martyre ſous Domitien détaillé. Après d'autres Martyres, on voit fonder ſucceſſivement les Parroiſſes & les Egliſes de la Ville & de ſes dépendances ; l'Ordre Militaire des Chevaliers d'Avis, la Chapelle Royale, le Tribunal de l'Inquiſition : Établiſſemens, dont les fondemens ont été jettez à Evora. Les Hôpitaux, les Séminaires, les différentes Maiſons de pieté, tant d'Inſtitutions Saintes, diſpo-

ſent les Lecteurs à croire ce qu'on lui rapporte enſuite de la vertu & de la Religion des grands perſonnages, qui ont illuſtré *Evora* par leurs ſaintes œuvres, ſoit qu'elle ait été leur Patrie, ou leur ſéjour, ou le terme, d'où ils ſont partis pour leurs Expéditions Apoſtoliques. Et parce que pluſieurs Auteurs ont attribué aux Portugais la gloire d'avoir les premiers porté la lumiere de l'Evangile dans l'Amerique & en différens endroits de l'Aſie & de l'Afrique; notre Auteur, ennemi des fauſſes loüanges, s'applique à prouver que long-tems avant l'an 1400. la Foi avoit été annoncée aux Régions, qui depuis ont été reconnuës.

Dans la troiſiéme partie *Evora Pontificia* occupée par les Evêques & Archevêques d'*Evora*, on en fait trois ſuites : une depuis Mancius juſqu'à l'an 715. tems, auquel les Mores s'étant rendus Maîtres de la Ville, les Habitans furent tranſportez à Maroc, où ils conſerverent leur foi ſous leurs propres Evêques. Le ſecond dénombrement s'étend depuis l'année 1166. qui fut celle du retour des Chrétiens à *Evora*, juſqu'à l'érection de l'Arche-

vêché en 1540. Suit enfin l'ordre des Archevêques jusqu'en 1727. On raconte, en parlant de chaque Prélat, les actions qui l'ont rendu recommandable.

Dans la quatriéme Partie, *Evora Religiosa*, on édifie le Lecteur par le récit des fondations de 15. Convents d'hommes & 9. de filles, qui sont dans la Ville & les Fauxbourgs, & plus encore par les sages personnes de l'un & de l'autre Sexe, qui ont vécu, & sont morts dans ces Solitudes en odeur de Sainteté.

Le Livre finit par les Sçavans. Le P. FONSECA fait mention dans *Evora Docta* de tous les Auteurs d'*Evora*, & donne une Notice courte & exacte de leurs Personnes & de leurs Écrits. Il ne laisse rien ignorer de ce qui regarde l'Université. Il rapporte sa Fondation, les Colleges qui en dépendent, les prérogatives & privileges du Recteur, des principaux Membres & des Ecoliers. Le Catalogue même des Livres de l'Université s'y trouve : cette Bibliotheque est sous la direction des Peres de la Compagnie de JESUS ; & le P. FONSECA distingue les Livres,

composez par ces Peres, par les Docteurs, & par les Professeurs de l'Université.

ARTICLE CXVII.

CORRECTION DE DEUX PASsages de Dion, & d'un Passage de Suetone, à l'occasion d'une Médaille de Caligule. Par M. MOREAU DE MAUTOUR.

LA connoissance des Médailles ne contribuë pas seulement à éclaircir des points d'Histoire, mais à apprendre des faits que les Historiens ont passez sous silence, ou à rectifier le texte des Editions de leurs Écrits que les Copistes ont alteré.

Dion, L. 59. (1) dans la vie de Caligule, rapporte que cet Empereur supprima le Droit du Centiéme τὸ τέλος τῆς ἑκατοστῆς κατέλυσε. Ce Tribut paroissoit établi sur le pied du deux-centiéme avant le Regne de Tibere, & ce fut lui, si on en croit le même Historien, (2) qui après la mort de

(1) P. 647. de l'édition d'Hanovres.

(2) L. 58. p. 631.

Sejan, le réduisit à la moitié; c'est-à-dire, au Centiéme, *καὶ μετὰ τοῦτο καὶ τέλος τὶ διὰ κυστιοστὴν ἔχον, Ἑκατοστὴν ἤγαγε.*

Suetone, dans la vie de Caligule, Ch. 16. faisant mention de cet Impôt qui se levoit dans Rome & dans l'Italie, & qui consistoit en la centiéme partie du prix des Marchandises & des Heritages que l'on vendoit par autorité de Justice, en parle ainsi, *centesimam auctionum Italiæ remisit.* C'est ainsi que ce passage se lit dans la plûpart des éditions, à quoi se trouve conforme ce qui en a été rapporté par Dion.

Une Médaille de petit Bronze (1) connuë des Antiquaires, frappée par autorité du Senat, sous le Regne de Caligule a donné occasion en l'examinant, à quelque observation critique sur ces trois passages que je viens de citer.

Cette Médaille represente d'un côté dans le Champ un Bonnet, Symbole de la liberté, tel qu'on le voit gravé sur les Médailles de la Famille JUNIA, avec S. C. *Senatus consulto.* Et autour pour Legende C. CAESAR DIVI

(1) Rapportée dans le Suetone de Patin.

AVG. PRON. AUG. De l'autre côté, on lit la ſuite de cette Legende, PON. M. TR. P. IIII. PP. COS. TERT. Et dans le champ de la Médaille ſont gravées ces trois Lettres R. C. C.

Cette Médaille dans Antonius Auguſtinus, eſt rapportée dans Mezzabarbe, pag. 74. avec cette différence, que celle-ci paroît avoir été frappée dans la troiſiéme année de la puiſſance Tribunitienne de Caligule, deſigné Conſul pour la troiſiéme fois, ainſi que dans l'autre; ce qui juſtifie deux Epoques de ſon Regne, & deux Médailles de deux années conſécutives, frappées pour le même ſujet.

L'on ne peut douter, ſuivant le ſentiment des Antiquaires, que les trois Lettres R. C. C. ne ſignifient *Remiſſio ducenteſimæ*, ou *Remiſſa ducenteſima*; & pour en juger par comparaiſon en expliquant une Médaille par une autre, je citerai celles de Galba qui ſont connuës, & qui apprennent un fait dont aucun Hiſtorien n'a parlé: c'eſt la Remiſe ou l'abolition d'un droit du quarantiéme denier exprimée & gravée différemment ſur pluſieurs revers de ſes Médailles, les unes par

quatre x en chiffre Romain ou par un x qui précéde un L avec le mot *Remissa*. Les autres par QVADRAGENS. REMISSAE. ou par QUADRAGESIMA REMISSA.

Angeloni, qui explique le ſujet de ces Revers, croit que ce droit ſe levoit ſur les plaideurs, & conſiſtoit en la quarantiéme partie des ſommes auſquelles ils étoient condamnez, applicables au Fiſc, & que Galba ſupprima.

L'explication des trois Lettres R C C. de la Médaille de Caligule, étant donc conſtante par *Remiſſa ducenteſima*, & la verité de ce fait établie par un monument auſſi inconteſtable, il eſt certain que dans Suetone, au lieu de *Centeſimam* on doit lire *Ducenteſimam*. Caſaubon, dans ſes notes, quoique d'opinion contraire, & qui apparemment ne connoiſſoit pas cette Médaille, témoigne néanmoins que les anciennes éditions de Suetone portent *Ducenteſimam* : par la même conſequence on doit néceſſairement lire dans le texte de Dion τὸ τέλος τῆς διακοσιοστῆς κατέλυσε, au lieu de ἑκατοστῆς. Et dans l'autre paſſage, au lieu

de καὶ τέλος τὶ διακοσιοστὴν ἔχον ἑκατο-στὴν ἤγαγε, il faut lire tout le contraire τέλος τὶ ἑκατοστὴν ἔχον, διακοσιοστὴν ἤγα-γε. Ce changement ne consiste que dans une transposition d'un mot, laquelle aura échapé aux Copistes & aux Editeurs de cet Historien.

Pour confirmer la correction de ces trois passages, & pour les concilier avec la verité de la Médaille, il faut avoir recours à ceque Tacite raporte en deux endroits de ses Annales, touchant l'origine & l'établissement de ce droit du centiéme & deux centiéme denier.

L'un est à la fin du premier Livre où il dit que le Peuple, ayant demandé à Tibére la decharge de l'Imposition du centiéme denier mis sur le prix de toutes les marchandises après les Guerres Civiles, Tibére réjetta cette demande, declarant par un Edit que le Tresor Militaire ne subsistoit & ne se soûtenoit que par cette imposition, *Centensimam rerum venalium post bella civilia institutam, deprecante populo edixit Tiberius militare ærarium eo subsidio niti.* Il est à remarquer que ce Tresor Militaire, ayant été établi par Au-

guste en 759. de la fondation de Rome, suivant Dion, L. 55. ce fut dans ce tems qu'après les Guerres Civiles le droit du centiéme fut imposé dans Rome & dans l'Italie.

L'autre endroit des Annales de Tacite est tiré du 2^e^. Livre où il raporte qu'après la mort d'Archelaüs Roi de Cappadoce qui mourut à Rome, son Royaume fut réduit en Province par Tibére, qui declara que par le moyen des Revenus de ce Royaume l'on pouvoit diminuer l'Imposition du centiéme. En effet il le réduisit à la moitié pour l'avenir, de sorte que l'on ne paya plus que le deux-centiéme, *Regnum in Provinciam redactum est fructibusque ejus levari posse centesimæ vectigal professus Cæsar, ducentesimam inposterum statuit*. Voila précisément cet Impôt qui n'a subsisté dans la suite que jusqu'au tems de Caligule son Successeur, & le mot *ducentesimam* & celui de διακοσιοστὴν qui doivent être substituez, dans Suetone & dans Dion au lieu de *Centesimam* & de ἑκατοστὴν. Par cette conformité à l'Histoire & à la Médaille qui en est la preuve, on détruit le sentiment de Turnebe qui a crû, ainsi que Casaubon,

qu'il falloit lire dans Suetone *centesimam*, au lieu de *ducentesimam*, & celui de Torrensius qui a approuvé l'une & l'autre leçon. Ainsi, en rétablissant les passages que j'ai citez dans leur sens naturel, on voit l'origine, la suite & la fin d'un Tribut qui fut établi par Auguste, réduit par Tibere, & supprimé par Caligule.

Pour dire un mot du côté de la Médaille qui représente un Bonnet, Symbole de la liberté, dont on aura voulu faire honneur à Caligule, qui fut plus connu par ses vices que par ses vertus, ce Symbole stipule pour l'abolition du deuxcentiéme, comme étant une espéce d'affranchissement qui rendit les Marchandises & les Heritages libres & exempts d'une servitude qui y étoit attachée.

Cette idée même est conforme aux revers des Médailles de Galba, dont j'ai parlé au sujet de la suppression du Droit du Quarantiéme denier : l'on en voit une entre autres, où est représentée la figure de la Liberté, tenant d'une main une Baguette, & de l'autre un Bonnet semblable, avec cette legende LIBERTAS AVGVST. & aux cô-

tez de cette figure dans le Champ R. XL. c'eſt-à-dire, *Remiſſa quadrageſima.*

Au reſte, l'on peut juger que rien n'eſt indifférent dans l'Étude de l'Antiquité, puiſqu'un monument auſſi peu conſiderable par ſa matiére & ſa petiteſſe que la Médaille que j'ai rapportée, a donné lieu de réformer le texte de deux Auteurs auſſi graves que Suetone & Dion.

ARTICLE CXVIII.

NOUVELLES LITTERAIRES.

SCIENCES. CHRONOLOGIE. GEOGRAPHIE. ARTS.

DE LISBONNE. L'Academie Royale de l'Hiſtoire de Portugal, ici érigée en 1721. a publié ſon Recuëil de Memoires & de Pieces, depuis le tems de ſa naiſſance juſqu'en 1726. en 6. volumes in fol. *colleçam dos documentos é memorias da Academia Real da Hiſtoria Portugueza.* Le Secretaire de cette Academie M. MAN. TELLES DA SILVA Marquis d'Alegrette en a donné l'*Hiſ-*

toire au Public en Langue Portugaiſe, in 4°. & D. *Joſé* BARBOSA clerc Regulier Membre de la même Academie, a mis au jour le *Catalogue Chronologique, Hiſtorique, Généalogique & Critique des Reines de* Portugal & des Princes leurs Fils en Portugais. In 4°. chez Antoine *da Silva.*

DE PARIS. La *Chronologie des Anciens Royaumes corrigée,* « à laquelle on » a joint une Chronique abregée, qui » contient ce qui s'eſt paſſé anciennement en Europe juſqu'à la conquête » de la Perſe par *Alexandre* le Grand » ; traduite de L'Anglois de Monſieur NEWTON. 1728. In 4°. chez Coignard Fils.

M. BAILLEUL Géographe a eu l'hônneur de préſenter au Roi le 30^e. Juillet dernier le plan, qu'il a dreſſé, fait graver, & publié de la Forêt de Compiegne & de l'Aigue, avec les environs & les routes nouvelles. Le Géographe demeure dans la Ruë Saint Severin, & le prix de la Carte eſt de ſix livres.

DE VERONE. M. *Scipion* MAFFEI fait imprimer chez *Albert Tumerman* DE GLI AMFITEATRI è *ſingolarmente*

del Veroneſe : libri due. Il fait voir que tous les Auteurs, qui juſqu'à preſent ont traité des Amphitheatres, n'en ont point donné ni conçu une idée aſſez juſte ; & il en donne les deſcriptions qu'il croit exactes.

M. MAZOCHI a publié auſſi une diſſertation, qui eſt fort eſtimée, ſur l'Amphïthéatre de Capouë rétabli par l'Empereur *Adrien*, & dédié par *Antonin pie*, mais dont on enleve tous les jours les morceaux, pour les faire ſervir de materiaux à d'autres Ouvrages.

DE LORRAINE. *Voici une premiere partie d'un mémoire, contenant l'Analyſe des principaux Ouvrages, que* M. Bugnon, *premier Géographe & Ingenieur en chef de S. A. R. a composez depuis* 1690. *juſqu'en* 1727.

De tous les Ouvrages que Monſieur *Bugnon* a fait, il n'y en a pas un, qui ne merite de voir le jour ; & l'on eſt ſurpris qu'il ne ſe ſoit pas encore déterminé à les faire paroître. Le grand nombre des Copies qui ſe ſont faites de ſes Ouvrages, & particulierement de ſes deux *Poliums* Géographiques des Etats de Lorraine & des Trois Evê-

chez, eſt une preuve de leur utilité, & qu'ils ne manqueront pas dans la ſuite d'être imprimez. Comme quelques-uns lui ſont tombez entre les mains, & qu'il lui a paru que les Copiſtes, par inadvertance ou autrement, en avoient retranché des choſes très-importantes; Monſieur *Bugnon* eſt obligé d'avertir le Public, que ces Exemplaires ainſi tronquez pourroient tomber entre les mains d'un Imprimeur, pour en faire l'Impreſſion, qui ſe trouveroit très-imparfaite.

Ces *Poliums* Géographiques des Duchez de Lorraine & de Peſar, & des Trois Évêchez, Metz, Toul, & Verdun, ont été augmentez quoiqu'encore manuſcrit, par M. *Bugnon*, depuis 1706. de tous les évenemens mémorables. L'Ouvrage qui a ſuivi les *Poliums*, eſt un Sommaire de tous les États de Lorraine, extrait des dénombremens que S. A. R. a fait remettre à Monſieur *Bugnon* en 1706. & 1708. pour travailler à ſa compoſition. Quoique cet Ouvrage ſoit très-petit, il renferme cependant tout ce qu'il y a de plus important dans les États de Lorraine. Sans entrer ici dans le détail de

toutes les parties de ce Sommaire, je me contenterai de dire que comme les États de Lorraine ſont diviſez en deux Duchez ; le Sommaire eſt auſſi diviſé en deux parties : la premiere comprend huit Chapitres : ſous le premier, qui renferme en ſubſtance les deux parties de tout ce que l'Ouvrage contient ; l'on y voit que ces États ſont partagez en deux Duchez, qui ſont celui de Lorraine, & celui de Bar. L'on voit qu'il n'y a qu'un ſeul Parlement ou Cour Souveraine, deux Chambres des Comptes, une Chambre des Requêtes, dix-huit grands & petits Baillages, dont huit ſont autant de petites Provinces, un Conſeil des Finances, un Grand Conſeil, une Cour des Monnoyes, ſix grandes Maîtriſes des Eaux & Forêts, ſoixante-dix Prevôtez Royales ou Préfectures, ſi l'on en excepte quelques-unes qui ont été réünies à d'autres ; autant de Gruëries & de Bureaux des Finances, trois Principautez, dix-ſept Comtez, dix-huit Baronies, & plus de deux mille Hautes, Moyennes, & Baſſes-Juſtices, tant du Domaine de la Couronne, que de celles qui ſont du Domaine du Clergé,

& de celui de la Nobleſſe. Il y a près de trois cens Fiefs, cinquante-huit Villes, dix-neuf Bourgs, que l'on nomme auſſi preſque toûjours du nom de Villes; deux mille Villages; plus de mille Métairies & Cenſes; grand nombre de Chaumes, où ſe mettent à couvert les Troupeaux dans les Montagnes; quatre Mines d'Argent, autant de Cuivre; une de Calcedoine; trois Saumes; on pourroit y en établir cinq: il y a cent-neuf Siries; vingt-trois Forges; deux Fonderies; trente-huit Foulans ou Battans d'Ecorce; plus de vingt Tanneries; trois Poudreries, & ſept Huileries.

Les revenus de la Couronne ſe montent à plus de cinq millions de livres, tant de la Subvention que de la Ferme Générale, de la Monnoye, des Grands & Petits Sceaux; tant des Impôts non-affermez; de l'Octroit; des Gruëries; que des Parties caſuelles & des Salpetres. Il y a plus de cent mille familles, & plus de quatre cent mille ames dans cette Province, entre leſquelles il ſe trouve plus de quatre mille Nobles ou Gentilshommes.

Après ces choſes qui ne regardent

purement que le temporel, on trouve celles du Spirituel des mêmes États, ce qui dépend de chaque Évêché ou Diocèse, sous lesquels les Duchez de Lorraine & de Bar se trouvent situez, tant dans l'intérieur qu'au dehors, ou qui environnent les États. Les principaux Diocèses qui sont au-dedans du Pays, sont ceux de Metz, Toul, & Verdun : ceux du dehors, sont ceux de Trêves, Métropolitaine des trois Évêchez ; Châlons, Langres, Bezançon, Bâle, & Strasbourg.

L'on trouve dans le Spirituel des trois Diocèses, Metz, Toul, & Verdun, quatorze Archidiaconez, soixante & dix Doyennez ou Archiprêtrez, mille cinquante Paroisses, plus de cinq cens Annexes, & grand nombre de Secours & de Chapelles. Il y a vingt-cinq Chapitres d'Hommes, quatre de Dames Chanoinesses, Illustres par leurs Institutions, six Commanderies de Malthe, une Chartreuse, quarante-quatre Convens d'Hommes, trente-sept de Filles, cinquante-quatre Abbayes d'Hommes, & cent quarante Hermitages, ayant leurs Hermites; quatorze cens Religieux ou Ecclésias-

tiques Reguliers; douze cens Ecclésiastiques Séculiers, & environ mille Religieuses ou Filles.

Entre les Familles il y en a plus de vingt-cinq mille d'occupées à labourer la Terre, d'un million de Journeaux; environ quinze mille Familles y cultivent neuf mille jours de Vignes. Il y a plus d'un million d'Arpent de Bois, dont la plûpart sont propres à la construction des Bâtimens, tant de Terre que de Mer, & à la Sculpture, aussi-bien qu'à la Menuiserie, comme à celui qui est bon à brûler. L'on y trouve plus de cinquante mille fauchées de Prez; plus de cent trois mille fauchées de Paquis, & environ trois cens mille journaux de Terres friches, ou incultes, & que l'on défriche, ou essarte journellement.

L'on employe, & l'on éleve dans le Pays plus de cent mille Chevaux, tant pour cultiver la Terre que pour le Commerce des Habitans. L'on nourrit plus de cinquante mille Bœufs, plus de cent cinquante mille Vaches, dont le laitage sert à faire d'excellent Beurre & Fromage; ce qui se fait bien plus particulierement dans les Montagnes

de Vauges, que dans les autres Cantons du Pays.

L'on voit dans chacune de toutes ces parties, dont le Sommaire est composé, non-seulement toutes les choses dont on vient de parler; mais encore beaucoup d'autres très-utiles à la connoissance des Ministres qui aident le Souverain à regner; puisque ces mêmes choses servent de fondement & de soutien aux plus puissans États, lorsqu'elles s'y rencontrent aussi abondamment, à proportion qu'en Lorraine.

HUMANITEZ. POESIES. GRAMMAIRE. MELANGES.

D'ANSPACH. M. *Benjamin* NEUKIRCHIUS de l'Academie de Berlin a mis en vers Allemans le TELEMAQUE de feu M. DE FENELON Archevêque de Cambrai; que tant de Nations se sont déja appropriées par de très-belles traductions. M. NEUKIRCHIUS si capable d'enfanter lui-même des chef-d'œuvres en ce genre, s'est attaché à son Original sans tout a fait s'y asservir: les plus fins Critiques trouvent à

 peine

peine quelque chose à redire dans son poëme ; les notes qu'il a ajoûtées font voir qu'il a encore imité son Auteur dans l'attention continuelle à Instruire le jeune Prince, auquel ses soins sont consacrez. Il lui dédie cet Ouvrage. L'Impression, les planches rendent cette Edition magnifique, in fol. chez *Lüdels.*

DE PARIS. *Histoire du Theâtre Italien* depuis la décadence de la Comédie Latine; avec un Catalogue des Tragédies & Comédies Italiennes, imprimées depuis l'an 1500. jusqu'en 1660. & une dissertation sur la Tragedie moderne par M. RICCOBONINI. Chez *Chaubert*. Quai des Augustins.

DE LEIPSICK. M. BURMAN prepare une Nouvelle & parfaitement belle Edition des *Catalecta* de Scaliger & de Pithou en 2. Tomes, dont le premier contiendra les Poëtes, qui ont écrit de la venerie & des Bucoliques, comme *Serenus, Sammonicus, Avienus*, avec les Notes des Sçavans déja imprimées, celles de N. HEINSIUS, qui n'ont point encore vû le jour, & celles de l'Editeur. Il a recuëilli pour le second Tome les Epigrammes & les autres

petites Piéces detachées ; le nombre en sera considérablement augmenté par les Anciennes Epigrammes, que le même N. HEINSIUS & M. BURMAN ont recouvrées.

D'AMSTERDAM. M. *Pierre* WESSELING a donné deux Livres d'observations, par lesquelles il explique & corrige beaucoup d'endroits des Anciens Auteurs : chaque Livre est divisé en trente Chapitres : il justifie des locutions malàpropos suspectes ou décriées. Il éclaircit beaucoup de traits obscurs d'erudition ; sa critique s'étend jusques dans l'Histoire ; & se communique du Profane au Sacré. Il recherche l'ancienneté de la coûtume de s'abstenir du vin, laquelle est établie chez les Mahométans ; il la trouve chez les *Nabatæens* dans *Diodore de Sicile* & chez les Reccabites dans Jérémie Ch. 35. Il prétend que les Septante se sont quelquefois trompez, & que l'on a aussi altéré leur Texte. Des diverses significations que l'on donne aux mots ἀπάτωρ & ἀμήτωρ, il prend occasion de discourir & conjecturer sur ce qui se dit à ce sujet de Melchisedec. Il a beaucoup travaillé à arranger les faits de

Jules Césʃar, & à aſſigner l'Epoque de ſon Sacerdoce, autrement que le Cardinal *Noris*. Autant que ſa Critique eſt hardie, autant ſa maniere de critiquer eſt modeſte.

DE PARIS. Le quatriéme Volume de la *maniere d'enſeigner & d'étudier les belles Lettres*, Ouvrage de Monſieur ROLLIN, paroît chez *Etienne*, à la Vertu, ruë S. Jacques. Après deux des plus beaux morceaux de l'Hiſtoire Romaine, qui ſont la continuation du troiſiéme Volume; l'Auteur traite dans celui-ci, qui ſera le dernier, ce qui regarde la Fable, les Antiquitez, la Philoſophie; mais il enſeigne avec beaucoup plus d'étenduë, ce qui regarde le gouvernement interieur des Colléges & des Claſſes, & la bonne façon de conduire la jeuneſſe.

DE LEIPSICK. M. CLOD, Profeſſeur de cette Univerſité pour l'Arabe, a mis au jour une Grammaire, où il expoſe d'abord les élemens de cette Langue & des termes de l'Art, qui ſont en uſage parmi les Maîtres qui l'enſeignent. Il donne enſuite trois Dialogues en idiome vulgaire, & fait ſentir la difference entre l'Arabe Sçavant &

celui que l'on parle communément. Après il rapporte deux Chapitres de la Geneſe, traduits en Arabe, par Rabbi SAADIA. La quatriéme partie eſt un diſcours ſur l'uſage de l'Arabe, ſoit dans le genre des mœurs & le ſtile dogmatique, ſoit dans les Lettres Humaines, Geographie, Hiſtoire, &c. La derniere piéce eſt une Analyſe du Livre de JOB. *Theoria & praxis Linguæ Arabicæ; Hoc eſt, Grammatica Hebraïca, continens, &c.*

DE MADRID. Le P. FEIXOO Benedictin a ouvert un grand Champ de Critique, par ſon *Theatro Critico Univerſal*. Il y traite de Morale & de Politique, de Chimie & de Medecine, de Muſique & d'Aſtrologie, d'Eclipſes & de Cométes: il attaque les préjugez, & c'eſt dans les Maîtres de chaque Faculté qu'il les cherche pour les combattre. Auſſi la Guerre s'échauffe de jour en jour; delà une multitude innombrable de réponſes & de défenſes.

DE LEYDE. On eſtime extraordinairement le Recueïl que M. BURMAN a preſenté au public en cinq Tomes, de *Lettres des Hommes illuſtres*;

& on le met au-dessus de tout ce qui a paru en ce genre. L'impression qui par sa beauté, feroit le principal merite d'un autre Ouvrage, n'est presque comptée en celui-ci que pour un mediocre agrément. Les Lettres Choisies de plus de trois cens Auteurs d'élite, & si nombreuses, qu'il s'y en trouve plus de trois cens de quelques-uns d'eux: quel Trésor! On nomme parmi ces Sçavans, *Morel*, *Spanheim*, *Meursius*, *Reinesius*, *Mercerus*, *Vulcanius*, *Meibomius*, *Livineius*, *Rigault*, *Lindenbrog*, *Lernutius*, *Jungermannus*, *Torrentius*, *Camerarius*, *Sarravius*, *Bochart*, *Rittershuzius*, *Gevarsius*, les *Vossius*, *Gisanius*, *Sirmond*, *Grutter*, *Casaubon*, les *Valois*, *Douza*, les *Gronovius*, *Saumaise*, *Rubenius*, *Seldenus*, *Grotius*, *Perizonius*. On nomme de plus le Pape *Paul* V, la Reine *Christine* de Suede, le Comte de *Nassau*, le Cardinal *Sfortia*, *Baronius*, *&c.* Mais laissant à part l'éclat des grands Noms, on fait valoir principalement que toute l'Histoire, & plus particulierement l'Histoire Litteraire de tout un Siécle, se trouve éclaircie dans cette compilation par une infinité d'Anecdotes precieuses. Mille traits d'érudition qu'on

n'ose pas toûjours hazarder dans le tems, si ce n'est en Confidence & par Lettres; des Critiques d'ami à ami plus sinceres & plus rigoureuses que celles qui se publient; des portraits de gens de Lettres faits comme d'autres gens de lettres les sçavent faire; des recits familiers de conversations entre Sçavans en toute liberté; c'est en partie ce qui rend plus recommandable le Recuëil qui a tant couté de peines à M. Burman: il a tout copié de sa main, même l'écriture indéchiffrable de *Lipse*, qui seul occupe plus d'un Tome. Tout est plein de Notes de sa façon, singulierement de Notes Historiques: il n'a point épargné les Tables, ni les Avertissemens utiles. Au reste tout est neuf, & on n'a ici rien inseré, qui eut déja paru, à très-peu de chose près, en quoi on a eu égard à l'interêt public.

Philosophie.

De Londres. On propose par souscriptions un Ouvrage intitulé: *Recherches Philosophiques* des Droits & des Devoirs, tant généraux que particuliers, « où l'on discute sur les véritez » démontrées, diverses Loix, Coûtu-

„ mes, & Opinions reçûës „ . Par M. de S. HYACINTHE. Ce Volume sera partagé en trois Livres. Dans le premier, on recherche & on découvre le fondement des Droits & Devoirs : on en détermine dans le second les régles générales : on examine dans le troisiéme, quels seroient les Droits & les Devoirs d'un homme, qui seroit seul dans le monde; quels seroient les droits & les devoirs de cet homme consideré comme pere de famille ; & ensuite quels seroient les Droits & les Devoirs réciproques de deux familles voisines, qui seroient seules sur la terre. L'Auteur a choisi, pour se conduire dans ces recherches, la méthode qui fait la certitude des Géométres. Il a voulu que par la seule nécessité, & par la seule force de l'évidence, toutes les propositions naquissent les unes des autres par des conséquences nécessaires, & qui n'eussent d'autre source que des principes d'identité; c'est-à-dire, des principes, dont le contraire implique contradiction. Il a numeroté les définitions, les principes & les conséquences, & il les cotte toûjours dans le cours de l'Ouvrage, lorsque quelque raisonnement les suppose.

Dans le premier Livre, le premier Chapitre contient les propositions alternatives, dont l'opposition doit mettre une différence extrême dans la conduite d'un homme raisonnable. *Il y a un Dieu, ou il n'y en a point. Notre ame a quelque chose à craindre ou à esperer après cette vie, ou elle se détruit avec la dissolution du corps. La vertu, la justice, ou l'ordre, sont des choses, dont les principes sont réels, invariables, ou ne sont que des chimeres.* Dans le second Chapitre, l'Auteur expose ce qu'il entend par *Droits* & par *Devoirs*; dans le troisiéme ce que pensent à cet égard les diverses sortes de Déistes, de Scripturaires, de Pythagoriciens, de Materialistes, les Epicuriens, les Pyrrhoniens, & les Indifferens. Il recherche dans le quatriéme les Caractéres de l'évidence. Il définit le *vrai*, la *vérité*; le *faux*, la *fausseté*: Ce qu'on entend par *rien*, par *possible*, par *nécessaire*, par *impossible*: quel est l'usage du terme *est*, ou de celui de *chose*: ce que c'est qu'*un*, & quel est l'usage du terme *réel*. Dans le cinquiéme Chapitre, il traite de l'Infini & du Composé: il entend par infini *ce qui ne peut rien avoir*

au-delà de soi, ce qui n'est susceptible de plus ni de moins. Il demontre dans le Chapitre sixiéme, où il traite du terme de *Substance*, que dans l'universalité des Êtres, il y a nécessairement un Être quelconque infiniment grand, ou, pour mieux dire, infiniment existant; & que l'expérience nous apprend qu'il y a une multitude d'Êtres infiniment petits. Il traite de la Matiere dans le Chapitre septiéme : il réflechit sur ces deux Chapitres dans le huitiéme; & il montre les conséquences qu'on peut tirer touchant les opinions des Cartésiens, des Panthéistes, & des Epicuriens, sur la Matiere. Il définit dans le neuviéme Chapitre, ce que c'est que *cause*, & ce que c'est qu'*effet*: on y voit qu'il y a quelque cause, qui n'est qu'une cause libre & nécessaire, & jamais une cause nécessitée. On voit dans le dixiéme Chapitre, qu'il peut y avoir plusieurs causes premieres; mais on démontre dans l'onziéme, qu'il ne peut y en avoir qu'une seule antécédente à toute autre. On trouve Dieu au Chapitre douziéme; & dans le treiziéme, que Dieu est nécessairement infiniment agissant. Dans la sui-

te on recherche quels ſont les droits & les devoirs de Dieu-même ; & on découvre que quoique Dieu ait le pouvoir d'agir d'une maniere arbitraire, & de faire le mal, il ne le fera cependant jamais. On peut plus aiſément juger par ce détail ; quelle ſera la methode du ſecond & du troiſiéme Livre; que pénétrer le fond des ſentimens de l'Auteur.

Le Volume ſera *in* 4°. & de 60. ou 80. feüilles, beau papier, beaux caractéres & neufs, & tous les ornemens de l'Impreſſion. On ne hazardera qu'autant d'Exemplaires, qu'il y aura de Souſcriptions. Le prix eſt d'une Guinée. On reçoit la Souſcription chez M. *du Noyer* dans le Strand à la tête d'Eraſme, & chez Monſieur *Coderc* à la tête de Pline, dans Little New-port Stréedt.

De Bologne. On a ſoutenu ici, à ce que l'on croit, pour la premiere fois, le ſyſtême de M. Newton, ſur les Couleurs, dans une Theſe expreſſe le 30. de Juin 1728. Ce ſyſtême a auſſi été ſoutenu dans les Actes Publics de Philoſophie, cette même année à Paris au College de Loüis le Grand, où

dès l'an 1723. il avoit été ſçavamment défendu dans une nombreuſe & illuſtre Aſſemblée.

De Paris. *Défenſe du Traité de l'Amitié, de feu M. de Sacy*; ou Critique du Livre nouveau des *Réflexions ſur l'Amitié*, composée par M. *Dupuy*, &c. A Paris, chez *Moreau*, ruë Saint Jacques, *in* 12. pagg. 50. C'eſt moins une défenſe de M. *de Sacy*, que ſa revanche. Et l'Auteur attaque plus Monſieur *Dupuy*, qu'il ne s'applique à juſtifier M. *de Sacy*. Le Critique de M. *Dupuy* ne ſe déclare pas par ſon nom: mais voici le début de ſon Epître Dédicatoire à M. *Dupuy* même. « Monſieur, je pouſſe ma générosité juſ« qu'au bout: j'ai lû votre dernier Li« vre, cependant je l'ai acheté ». De plus, il rappelle le ſouvenir de certains Livrets; du Dictionnaire Néologique, des Paradoxes, des Anti-Paradoxes: enfin, ſon ſtile eſt ironique, & inſultant. Il imagine pluſieurs raiſons pour leſquelles il a long-tems attendu à critiquer ce Livre, qu'il critique pourtant dès qu'il la lû, ainſi qu'il le marque. Il reprend en Grammairien quelques manieres de parler, comme

„ agir *pour* un motif, *précautions pour* „ *fixer* la legereté du cœur, ſources „ loüables, *le dégoûter* d'une route, „ une tendreſſe qui *tranſpire*, *&c.* „. Devenu Philoſophe, il ſoutient à M. *Dupuy* qu'il nous faut du raiſonnement, pour ſentir que nous exiſtons: il lui reproche d'avoir fait l'amour du plaiſir notre premier Mobile. Il l'accuſe de s'être contredit; comme, en diſant qu'il peut & qu'il ne peut pas, y avoir une amitié véritable entre les ſcélerats & les vicieux. Il prétend que M. *Dupuy* ordinairement ne prouve pas ce qu'il avance; & qu'au lieu de prouver, par exemple, que les Grands peuvent avoir des amis, il ne prouve autre choſe, ſinon que les Grands peuvent être eux-mêmes de vrais amis. Il eſt enchanté du Chapitre principal, qui eſt celui où Monſieur *Dupuy* traite des devoirs de l'Amitié. Ce Chapitre néanmoins lui paroit ſe reſſentir du goût général qui regne dans le Livre, où l'on trouve, ajoûte-t'il, des traits d'une érudition recherchée; des contes, des contradictions, & des phraſes, qui frappent par la nouveauté de l'expreſſion, &c.

THEOLOGIE. RELIGION.

DE BRUXELLES. *In nomine Domini, Amen. Nos Frater Carolus Ordinis Capucinorum, Dei & Apostolicæ Sedis Gratiâ Episcopus Antuerpiensis*, &c. Ce sont quatre Sentences, que le Religieux Prélat, Député par le Nonce Apostolique de Bruxelles, Monseigneur *Spinelli*, pour visiter le Monastere d'*Ulierbac*, de l'Ordre de S. Benoît, a portées contre l'Abbé & trois autres Profez, au sujet de la Doctrine. On y voit huit propositions de D. *Pierre* PARADANUS, que les Hérétiques mêmes trouveront excessives. Ce Pere Abbé, D. *Anselme* DE MOOR Économe, & D. *Medard* STEGEMANS simple Prêtre, ayant opiniâtrément refusé de se soumettre purement & simplement à la Bulle *Unigenitus*, & même de signer le Formulaire D'ALEXANDRE VII. conformément à la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, &c.; sont frappez de Censures, & condamnez à diverses peines; le tout, *misericorditer tecum, ob tuam ingenij imbecillitatem ac ignorantiam necessariorum ad salutem, quas*

recognovimus, agere cupientes, dit-on à DOM STEGEMANS. D. Philippe CLEYMANS, qui n'a point comparu, à été aussi jugé, ainsi qu'il paroît par les mêmes feüilles. In 4°. pagg. 8.

DE COLOGNE. SPONGIA PHILALETHI. &c. *Coloniæ Agrippinæ apud Joannem* Engelert. In 16. pagg. 72. & 16.

Le Pere ESSER a fait rimprimer au commencement de ce Livre, le petit écrit qu'il entreprend de réfuter : c'étoit un Dialogue entre le Maître & le Disciple, tous deux Thomistes, à l'occasion de ce qui s'étoit passé à une These, entre le Président ou le P. SCHOELLING Dominicain, & l'Argumentant. Le Pere ESSER, qui paroît avoir été l'Assaillant, s'attache ici à combattre la prétention, que le Soûtenant & l'Auteur de l'Ecrit Anonyme, ont héritée de *Gonet*; sçavoir que *Molina* & d'autres Auteurs de la même Compagnie, *Vasquez*, *Fonseca*, &c. s'attribuent l'Invention de la Sçience Moyenne; c'est-à-dire, d'une connoissance que Dieu a de chaque chose qui arriveroit par le choix & la détermination libre de la créature en toute cir-

conſtance poſſible : l'Auteur de *Spongia* fait voir par des Textes exprès des Théologiens de la Compagnie, qu'au contraire ils s'appliquent tous à prouver, que la *Science* dont il s'agit, eſt déclarée dans l'Ecriture, qu'elle eſt familiere à Saint Auguſtin, comme de Saint Chryſoſtome, de Saint Cyrille, de Saint Jerôme. Le ſuccès que *Molina* s'approprie, c'eſt d'avoir diſpoſé & mis en œuvre d'une maniere nouvelle, quatre principes orthodoxes, & connus avant lui; de ſorte qu'il en réſulte la conciliation ſi recherchée entre la liberté de l'homme d'une part; & entre l'Efficace de la Grace, ou la vérité de la Prédeſtination, de l'autre part. En ceci, *Molina* n'a fait qu'exécuter le conſeil que lui donne Vincent de Lerius par ces paroles : *O Timothée! ô Sacerdos! ô Tractator! ô Doctor!* trois Titres qui peuvent indiquer Molina; *ſi te Divinum Munus idoneum fecerit ingenio, exercitatione, doctrinâ*; c'eſt la ſituation de ce Théologien. Voici le conſeil : *Eſto Tabernaculi Beſeleel, pretioſas divini Dogmatis gemmas exſculpe, fideliter coapta, adorna ſapienter, adjice ſplendorem, gratiam, venuſta-*

tem. Intelligatur te exponente illustriùs, quod anteà obscuriùs credebatur. Per te Posteritas intellectum gratuletur, quod antè vetustas non intellectum venerabatur, eadem tamen quæ didicisti ita doce, ut cum dicas novè, non dicas nova : c'est précisément ce qu'a fait Molina, selon le Pere ESSER qui releve en passant quelques méprises ordinaires aux Auteurs de cette accusation, comme de citer sous le nom de Jesuite Typhaine, un passage tiré d'un Ouvrage *dè Ordine Priori & Posteriori*, qu'on attribuë sans preuve à ce Théologien ; de prétendre avec *Macedo*, qu'on a soustrait des disputes entieres de Vasquez dans l'Imprimé, quoique le Livre dont il s'agit, ait été imprimé du vivant de Vasquez ; de faire valoir une plainte contre Molina faite sous le nom de Mariana dans une Traduction, dont l'Original n'a jamais paru, ni dû être attribué à *Mariana* &c.

Enfin le Pere DESBOSSES a ajoûté à cet Ouvrage quelques Réflexions, que la These soutenuë par l'Adversaire, sembloient exiger ; par lesquelles il détermine l'état que conserve dans l'Eglise & dans l'Ecole, depuis le Bref.

Demissas preces, le sentiment des PP. Dominicains sur l'Efficace de la Grace, ou la Prédestination Gratuite.

MEDECINE. CHIRURGIE.

DE LONDRES. La belle Edition du Medecin ARETÉE, publiée à Oxford par les soins de M. *Jean* WIGAN, ayant excité les Sçavans à faire refleurir entierement cet Auteur; M. TRILLERUS Médecin a proposé dans le Journal de Lipsick au mois de Mars de cette année, un bon nombre de corrections pour le Texte Grec, & d'éclaircissemens qui ont paru très-bien fondez; *Danielis Wilhelmi* TRILLERI M. D. *Conjecturæ & Emendationes in Aretæum.* M. MAITTAIRE n'a pas rendu un moindre service à *Aretée* & au Public, en faisant imprimer ce qu'il a pû découvrir du Commentaire de PETIT, sur les Livres d'*Aretée* : *Petri* PETITI *Medici Parisiensis in tres priores Aretæi Capadocis Libros Commentarii nunc primùm editi.* Pierre PETIT avoit déja achevé & dédié à M. MENAGE en 1663. son Commentaire sur l'Ouvrage entier d'Aretée : M. MAITTAIRE n'en a

trouvé parmi les Papiers de GRÆVIUS, que cette partie, qui ne s'étend qu'aux trois premiers Livres. Ce Sçavant Editeur a ajuſté le Commentaire à l'Edition d'Oxford : au lieu que les pages & les lignes étoient citées dans l'Original ſelon l'Edition de Turnébe. M. PETIT montre en cet Ouvrage une grande Erudition en tout genre, & beaucoup de Critique. En grand in 4°. chez *Pellet*.

RUFI EPHESIJ &c. Il étoit tems de rimprimer ce Médecin Grec ; & ſa memoire ſembloit devoir être bien-tôt effacée ſans ce ſecours. L'Edition Grecque qu'en avoit fait Turnébe, & qui étoit l'unique étoit devenuë rare : on en trouvoit à peine quelques Exemplaires dans Londres, où la Médecine & le Grec ſont tant en vogue. Monſieur CLINCH Docteur en Médecine, qui a entrepris de reſſuſciter ce *Rufus*, s'eſt borné à ſuivre cette Edition précedente, & n'a pas à portée de conſulter beaucoup de Manuſcrits. Il a auſſi rimprimé la Traduction Latine, qui eſt en partie d'un Anonyme, & en partie de *Junius Craſſus*. Rufus, que Monſieur CLINCH met ſous l'Empire

de Trajan, comme ont fait après *Suidas* plusieurs modernes plûtôt que de le faire Médecin de la Reine *Cléopatre*, en suivant *Tzetzes*, avoit composé beaucoup d'autres Ouvrages que ceux qui paroissent ici : *Fabricius* a donné le dénombrement de ses écrits perdus : ceux qu'on donne presentement sont au nombre de trois. Dans l'un *Rufus* traite des maladies de la Vessie & des Reins ; & Monsieur CLINCH prétend que depuis cet Auteur, on n'a point porté plus loin la connoissance & la curation de ces maux : dans le second, il s'agit des remedes purgatifs ; & quoiqu'il y ait beaucoup de Lacunes en ce Traité, il est précieux à Monsieur CLINCH par l'exactitude à assigner la vertu spécifique de chacun de ces Médicamens, & qu'elle humeur il attaque particulierement : & dans le troisiéme, il est parlé des differentes parties du corps humain. C'est-là que *Rufus* a le premier corrigé la Médecine d'une erreur qu'elle tenoit *d'Eresistrate*, & qui consistoit à mettre tout le sang dans les veines, & seulement les Esprits dans les artéres ; on y voit aussi par sa maniere

d'operer, qu'il avoit beaucoup ajoûté aux connoiſſances Anatomiques de ſes Prédeceſſeurs. Rufus a le ſtile net & ſoûtenu avec les graces du langage attique, & il va droit au but, ſans s'écarter. M. Clinch a corrigé en pluſieurs endroits la verſion Latine. Le Texte Grec avoit beſoin de quelques changemens pareils, ou de quelques Notes : les Sçavans de Lipſick en ont donné en paſſant deux exemples au Chapitre de la Rate, au lieu de *σπλὴν, παρεκτινόμενον επὶ μῆκος ἀνθρωπίνω ἴχνει.* Ils montre qu'il faut lire *παρεκτεινόμενος ἐπεοικῶς ἀνθρωπίνῳ ἴχνει.* Et dans le Chapitre des Inteſtins, au lieu de *σισμῶν* qu'on ne connoît point, ils liſent ou *σιτίων*, ou également bien *σηπτιῶν*, qui ſignifient les alimens digerez. M. Clinch a terminé l'Edition qu'il donne par deux Tables; l'une des mots grecs, l'autre des mots de la Verſion Latine; & par un petit Traité de *l'uſage des Veſſicatoires* dans la curation des maladies; il donne d'abord l'Hiſtoire de cette ſorte de remede : il s'étend enſuite à prouver ſon utilité dans les fiévres malignes, la pleureſie, la peripiſcumonie, l'apoplexie, l'épilepſie, &c.

De Paris. M. Soumain Chirurgien Juré à Paris, & Chirurgien de feuë S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orléans, vient de publier une *Relation de l'Ouverture du Corps d'une* femme, trouvé preſque ſans cœur. Cette *Relation* eſt précédée de l'Hiſtoire de la maladie, qui a cauſé la deſtruction de ce viſcere : vol. in 12. pagg. 30. chez *Pepie*, ruë Saint Jacques. L'Hiſtoire de la maladie eſt conduite depuis l'an 1720. auquel Mademoiſelle *Heuſé* étant d'un grand embonpoint, dormant bien & mangeant raiſonnablement ſans en être incommodée, conſulta M. Soumain, juſqu'au 19. Mars 1728. jour auquel la mort termina les ſoins, que le Chirurgien habile avoit continuez pendant ſept années. Il avoit toûjours cru que la tumeur de la poitrine, qui a principalement fait ſouffrir la malade, étoit une tumeur Aneuriſmale ou dilatation d'artére : ſon ſentiment avoit été confirmé par MM. *Pouce* & *ſenac* Docteurs en Médecine de la faculté de Paris, & par MM. *Peyra*, *Petit*, *Cannac*, *Labadie*, *Marſolan*, ſes Confreres. Mais l'état, où on a trouvé les choſes

par l'ouverture du Cadavre, a fait voir que si cette maladie avoit commencé par un Aneurisme, elle a bien changé d'espece par succession de tems. L'Observation faite à l'ouverture du Cadavre, le lendemain du décès par Monsieur SOUMAIN & M. BAJET Démonstrateur en Anatomie & Chirurgie, est la seconde partie de cet Imprimé. Après plusieurs Observations particulieres on apperçut dans la cavité du Pericarde, un corps charnu de figure assez ressemblante à celle d'une Langue humaine, mais plus convexe par sa face antérieure. Il étoit isolé, & n'avoit aucune convexion ni attache: on le tira de cette cavité avec la même facilité que l'on ôte une pomme ou une poire d'une corbeille à fruit; ce qui surprit d'autant plus, qu'on reconnut que c'étoit un vestige du cœur: c'étoit en effet la paroi exterieure du ventricule gauche du cœur: elle avoit de longueur trois travers de doigt, & deux dans la partie la plus large; & environ un pouce d'épaisseur, qui diminuoit en s'approchant de la partie Supérieure, épaisse d'une ligne seulement: la couleur étoit d'un jaune tanné jusques

dans l'interieur de la ſubſtance : au-dedans on ne diſtinguoit point les fibres : la ſubſtance étoit friable, & à peu près ſemblable à celle du Thon Mariné : le volume n'excédoit pas le quart au plus de celui du cœur : dans toute l'étenduë de la ſurface, on appercevoit de petites inégalitez, par leſquelles on reconnoiſſoit manifeſtement l'action d'un Agent rongeant & corroſif, qui avoit détruit ce Muſcle ou Viſcere. Toute la baſe du cœur, toute ſa graiſſe, ſes colonnes charnuës, l'artére & la veine du poulmon, le tronc de la veine cave, partie de celui de l'Aorte, les artéres coronnaires, & toutes les valvules de ces vaiſſeaux ; toutes ces parties étoient totalement détruites & rongées ; & l'on peut dire que la malade vivoit ſans cœur, puiſque la portion qui reſtoit, ne pouvoit abſolument ſuppléer la fonction du cœur ni en tout, ni en partie : c'étoit même un corps Etranger plus capable de nuire aux Parties, qui contribuoient à une circulation confuſe du ſang, & cela depuis un aſſez long-tems ; car il étoit aiſé de juger à l'inſpection, qu'il a fallu plusieurs années pour conſumer ce cœur ; & que ſa deſtruction ne

peut avoir été opérée que peu-à-peu: Ce n'étoit pas un cœur détruit par un abſcès, ou par la gangréne dans les derniers inſtans de la maladie, puiſqu'on ne trouva dans la cavité du Pericarde, ni pus, ni lambeaux des parties détruites. C'eſt donc le Pericarde qui avoit fait l'office du cœur. Il eſt conſtant que ce ſac formé par ce Pericarde, ſe dilatoit & ſe reſſerroit conſidérablement. La pulſation que l'on reſſentoit en appliquant la main ſur les côtes du côté droit, & l'élévation des côtes que l'on voyoit lorſque l'on regardoit la tumeur de près, en ſont une preuve conſtante. Cette dilatation & ce reſſerrement obligeoit le ſang apporté par les vaines caves dans le Pericarde de ſortir de cette cavité par l'Aorte. M. Soumain répond à ce qui ſe peut objecter à cette penſée, & attend que l'on produiſe quelque choſe de plus vrai-ſemblable.

Histoire Litteraire, &c.

D'Amsterdam. *Chriſtiani Sigiſmundi* Liebii *Diatribé dè Pſeudonymiâ Jo. Calvini.* In 8°. pagg. 99. On entend par la *Pſeudonymie* de Calvin,

 ſon

ſon déguiſement ſous differens noms qu'il ait pris, ou que d'autres lui ayent donnez communément; ſoit en latiniſant ſon nom de *Cauvin* ou *Chauvin*, & faiſant *Calvinus*, d'où eſt venu *Calvin*; ſoit en tranſpoſant les Lettres, & formant tantôt *Alcuinus*, tantôt *Lucanius*, ou *Lucianus*; ſoit en le traduiſant, partie en Latin, partie en Grec, par *Calidœnius*; ſoit enfin en lui ſubſtituant des noms étrangers, comme de *Porçan d'Heppeville*, &c. Notre Auteur examine ſcrupuleuſement tout ce qu'ont dit là-deſſus, principalement le Pere Garaſſe, & après lui *Ogier*, *Bayle*, *Baillet*, & quelques autres. Il remarque que c'eſt *Calidonius* que l'on trouve, & non *Calidœnius*; que ce n'eſt point Calvin qui prend ce nom, mais que *Boygardus* le lui donne dans une Épitre au Lecteur à la tête des Oeuvres de *Pacien*, imprimées à Paris, en 1539. On voit deux Exemplaires de ce Livre dans la Bibliotheque de l'Abbaye de Sainte Genevieve de Paris, dans l'un deſquels on lit *Calidonii*, & dans l'autre, au même endroit *Lutheri*: c'eſt qu'il y avoit apparemment des Exemplaires deſtinez pour France &

d'autres pour Allemagne. Monſieur *Liebe* ſoutient qu'il n'y a point de Traité de la Trinité par Calvin, ſous le nom d'*Alcuin*, quoiqu'on en diſe dans *l'Indice*, où on en condamne un ſous ce titre & ce nom. Mais il ne peut nier que l'Inſtitution de Calvin a paru avec le nom d'Alcuin en 1539. de l'édition de Straſbourg. Il y a néanmoins encore un partage d'Exemplaires : car celui de Londres porte : *Autore Joanne Calvino Noviodunenſi* ; & celui de Sorbonne à Paris, *Autore Alcuino :* dans le premier-même *Alcuinus* reparoît au commencement de la Préface : cette Edition eſt rare : on y trouve les textes, où Calvin trouve bon qu'on traite doucement les Hérétiques, & qui ont diſparu dans les Editions faites après le ſupplice de *Servet*. Pour ce qui eſt du nom de *Carvin*, qu'on trouve en titre au haut d'une Piéce ſur *Hor-Apollon*, donnée ici par M. *Liebe* ; ou c'eſt par une faute d'impreſſion, qu'il differe de celui Calvin ; ou c'eſt le vrai nom de l'Auteur, different de Jean Calvin. En effet, quelques Écrivains ont fait mention d'un *Carvin*, comme Raimond Florimond, & Me-

klinius. M. *Liebe* convient que Calvin s'eſt donné le nom de *Lucanius*, malignement tourné par quelqu'un en *Lucianus* : il s'eſt auſſi appellé *Marc-Antoine*, mais ſeulement dans des Lettres particulieres. On voit encore dans plus de vingt Lettres Anecdotes écrites par Calvin ou à Calvin, & qui ſont jointes à cette *Diſſertation*, que l'on donnoit à Calvin le nom de M. *Deſpeville*, & celui de Jean *Calphurne*; & qu'il prenoit celui de *Carolus Paſſelius*. Ces Lettres ſont tirées de deux gros volumes manuſcrits, qui contiennent le commerce de Lettres de Calvin, & de Beze, &c : on en donnera encore quelques-unes au Public; ce ne ſera pas ſans choix & ſans retranchemens. Ces Lettres ſe trouvent en Allemagne, parce que Beze ceda ſa Bibliothéque au Chevalier George Sigiſmond Prakisky de Zaſtriſell de Moravie, moyennant un preſent de ſix cens écus d'or, ſous Acte paſſé le 26. Juillet, vieux ſtile 1518. La Bibliothéque de Zaſtriſell, dans laquelle étoient encore rentrées celles de Henri-Etienne & de Hottman, ayant été diſſipée ; ce Manuſcrit eſt venu en celle

du Prince Frideric II. Duc de Saxe Gotha.

DE VENISE. On va imprimer ici les Oeuvres du Cardinal BEMBO, & toute l'Hiſtoire Byzantine.

MATHEMATIQUES.

DE PARIS. *Rémarque ſur l'Article 552. de l'Analyſe démontrée par Monſieur Alexis* CLAIRAUT.

Le R. P. Reyneau dit dans cet Article que toutes les courbes Géométriques peuvent être repréſentées par l'equation générale $fx^m + gy^t + hx^r y^s + a = 0$, x marquant les abſciſſes & y les ordonnées. Sa raiſon en eſt que dans les équations des courbes Géométriques, il ne peut y avoir que quatre ſortes de termes; ceux qui ne renferment que la changeante x, ceux qui n'ont que la variable y, ceux qui ſont compoſez des deux, & ceux qui ſont entiérement conſtans, & que ces quatre ſortes de termes ſont dans ſon équation. Il m'a parû que ce raiſonnement n'étoit pas juſte & que cette équation n'eſt point du tout générale; car il eſt bien vrai qu'il ne peut y avoir que

ces quatre ſortes de termes, mais non pas que chacun des termes de ſa formule puiſſe repréſenter tous ceux de la même ſorte; par exemple, la ſorte des termes qui renferment la changeante x, peut comprendre une infinité de termes tels que x^4, bx^3, c^2x^2 &c. qu'il eſt clair ne pouvoir pas être compris tous à la fois dans le terme fx^m, quelque valeur que l'on donne à m & à f.

Il en eſt de même des termes, où y ſe trouve, & de ceux où x & y ſont mêlez. Il n'y a ſeulement que le terme $+a$, qui puiſſe repréſenter tous ceux de ſa ſorte, c'eſt-à-dire tous les termes conſtans.

On voit aiſément la preuve de ce que je dis par des exemples; en voici un, comparant l'équation $x^3+axx-xyy-a^3=0$ avec la formule on ne ſçait à qui comparer le terme axx, ainſi des autres exemples que l'on peut apporter à l'infini.

Si l'on vouloit former une équation, qui pût ſe rapporter à toutes les équations imaginables des courbes Géométriques, il eſt clair qu'il faudroit une ſerie infinie. Voici comme je

la diſpoſerois : je mettrois d'abord un terme conſtant pour exprimer tous ceux qui le ſeroient dans une équation; enſuite une ſuite composée de toutes les differentes puiſſances de x, depuis l'unité juſqu'à l'infini, & une autre composée de toutes celles de y: puis une infinité de ſeries ou de ſuites pour les différentes puiſſances d'x & d'y mêlées enſemble. La premiere de ces ſuites comprendroit toutes les puiſſances de x multipliées par y; la ſeconde, toutes ces puiſſances multipliées par y^2 la troiſiéme par y^3 & ainſi de ſuite à l'infini. Je crois que toutes les ſuites ſeroient néceſſaires pour avoir toutes les differentes puiſſances d'x, & y, & des deux mêlées. Il s'en faudroit beaucoup qu'une équation de cette ſorte ne fut ſi ſimple que celle du R. Pere Reyneau, ni que l'on en déduiſît auſſi aiſément que de la ſienne les Soûtangentes & les propriétez (à ce qu'il dit) de toutes les courbes Géométriques.

TABLE

Des Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts.

Mois de Novembre 1728.

ART. CIX. R*Elation Historique d'Abissinie, &c.* page 1997.

ART. CX. *Dissertation sur une Urne Antique, &c.* p. 2021.

ART. CXI. *Histoire de la derniere Revolution de Perse, &c.* p. 2041.

ART. CXII. *Observations utiles pour l'Astronomie & la Géographie, &c.* page 2055.

ART. CXIII. *Histoire de la Ville & des Seigneurs de Coucy, &c.* p. 2070.

ART. CXIV. *Reponse du Pere du Cerceau à une Objection, &c.* p. 2085.

ART. CXV. Systême nouveau, ou Decouvertes, &c. p. 2108.

ART. CXVI. Evora Gloriosa escrita, &c. *C'est-à-dire, la Gloire & les splendeurs d'Evora, &c.* p. 2115.

ART. CXVII. *Correction de deux Passages de Dion, & d'un Passage de Suétone, &c.* p. 2121.

ART. CXVIII. *Nouvelles Litteraires.*

D'ITALIE. *De Verone.* p. 2129.

De Venise. p. 2164.

De Bologne p. 2146.
DE PORTUGAL. *De Lisbonne* p. 2128.
D'ESPAGNE. *De Madrid.* p. 2140.
D'ANGLETERRE. *De Londres.* pagg. 2142. 2153.
D'ALLEMAGNE. *De Leipsick.* pagg.
De Bruxelles. 2137. 2139.
p. 2149.
De Cologne p. 2150.
D'Anspach. p. 2136.
DE HOLLANDE *D'Amsterdam* pagg.
De Leyde 2138. 2160.
p. 2140.
DE FRANCE. *De Paris.* pagg. 2129. 2137. 2139. 2147. 2157. 2164.
DE LORRAINE. p. 2130.

Fin de la Table.

Errata pour le mois de Novembre 1728.

PAge 2003. ligne 8. vîme un, *lis.* vîmes un. P. 2011. lig. 22. quand ont, *lis.* quand on P. 2012. lig. 4. la têre, *lis.* la tête. P. 2014. lig. 15. entres les, *lis.* entre les. P 2017. lig. 12. Alembique, *lis.* Alembic. P. 2060. ligne 21. tâches, *lis.* taches. *ibid.* Ligne 23. de tâches, *lis.* des taches. P. 2065. lig. 28. Loüisiane à, *lis.* Loüisiane ; à. P. 2068. lig. 19. Bord superieur 7, *lis.* Bord superieur 70. P. 2083. lig. 4. pendant, *lis.* Pendant. P. 2084. lig. 13. à eu, *lis.* a eu. P. 2104. lig. 12 *Lobbiamo*, lisez *dobbiamo*. P. 2137. lig. 16. RICCOBONINI, *lis.* RICCOBONI. P. 2139. lig. 25 & des termes, *lis.* & les termes. P. 2152. lig. 27. sembloient, *lis.* sembloit.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Decembre 1728.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE

Des Sciences & des beaux Arts,

Recueïllis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

Decembre 1728.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

Et ſe vendent à Paris

Chez ÉTIENNE GANEAU Libraire Juré de l'Univerſité, ruë S. Jacques, aux Armes de Dombes, près la ruë du Plâtre.

Avec Approbation & Privilége.

M.DCCXXVIII.

CES MEMOIRES SONT COMMENCEZ au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc ; & brochez, 16. s.

Année	1701.	9 vol.
——	1702.	12. V.
——	1703.	12. V.
——	1704.	13. V.
——	1705.	12. V.
——	1706.	12. V.
——	1707.	12. V.
——	1708.	12. V.
——	1709.	12. V.
——	1710.	12. V.
——	1711.	12. V.
——	1712.	12. V.
——	1713.	12. V.
——	1714.	12. V.
——	1715.	12. V.
——	1716.	12. V.
——	1717.	12. V.
——	1718.	12. V.
——	1719.	12. V.
——	1720.	5. V.
——	1721.	12. V.
——	1722.	12. V.
——	1723.	12. V.
——	1724.	12. V.
——	1725.	12. V.
——	1726.	13. V.
——	1727.	12. V.
——	1728.	12. V.

M.
oi.
nc;

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.
Novembre 1728.

ARTICLE CXIX.

PREMIERE PARTIE DE LA réponse du Pere Ducerceau à une objection qu'on lui fait dans le Journal des Sçavans, du mois de Mai 1728.

Suite de L'ARTICLE CXIV. du mois de Novembre MDCCXXVIII. page 2085.

Z*Arlin* au reste n'a pensé & n'a parlé sur la variation des Anciens par rapport à l'arrangement des Modes, que comme en pensoit & comme en parloit dans son tems Aristoxene, le plus Ancien Auteur que nous ayons sur la Musique, & que Meibomius appelle avec raison le Prince des Musiciens. De

ſorte que s'il y a quelque unanimité en cette matiere, & une unanimité qui doive paroître admirable ; c'eſt celle qui ſe trouve entre deux Auteurs, qui quoiqu'ils ayent vécu dans des tems éloignez de près de deux mille ans l'un de l'autre, ſe ſont pour tant expliquez de la même maniere ſur ce qui regarde l'ordre & la ſituation des Modes. On vient de voir ce qu'en dit *Zarlin*, il y a un peu plus de ſix vingts ans ; & voici ce qu'en penſoit Ariſtoxéne près de deux mille ans auparavant. Il en eſt, dit-il page 37. de l'arrangement des Modes, comme de la maniere de compter les jours du mois ; car de même, ajoûte-t-il, que les Corinthiens comptent le dixiéme, tandis que les Atheniens ne comptent que le cinquiéme, & d'autres le huitiéme : auſſi entre les Harmoniciens les uns mettent le Mode Hypodorien, comme le plus grave, le Mixolydien d'un ton au-deſſus &c. Et après avoir touché quelque choſe de leurs contrariétez, il rejette également toutes leurs opinions, en diſant qu'il ne voit pas ſur quel principe ils ont fondé l'arrangement, qu'il leur a plû de mettre en-

tre les differens Modes, & qu'eux-mêmes n'en rendent nulle raiſon. Voilà donc encore un Auteur, & le premier de tous en cette matiere, qui contredit poſitivement l'unanimité prétenduë du Journaliſte, & qui ſe trouve lui-même dans une unanimité parfaite avec un Ecrivain, qui n'eſt venu que près de deux mille ans depuis lui. Meibomius dépoſe auſſi lui-même de cette unanimité parfaite, qui ſubſiſtoit encore de ſon tems ſur ce point: car dans une note ſur cet endroit même d'Ariſtoxène, il remarque, que ſi celui ci revenoit au Monde au bout de vingt ſiécles, il reconnoîtroit que rien n'eſt encore plus vrai aujourd'hui, que ce qu'il diſoit de ſon tems de l'incertitude, où l'on étoit ſur la maniere d'arranger les Modes, tant, pourſuit-il, cette matiere eſt demeurée obſcure & embroüillée. Ainſi parloit un ſçavant qui avoit lû & bien approfondi les principaux Auteurs de l'ancienne Muſique, comme le prouve la collection qu'il nous en a donnée, & les Notes pleines d'érudition qu'il y a jointes. Si le Journaliſte les avoit lûs comme lui, il auroit tenu le même langage,

& se seroit bien donné de garde de déposer de l'unanimité des Anciens dans un point sur lequel il est constant depuis deux mille ans, qu'ils se contredisent tous.

Mais si les contrariétez qui se remarquent entre les Anciens Auteurs, sur l'arrangement des Modes, prouvent l'incertitude qu'il y a en cette matiere; la contradiction, où un même Auteur tombe avec lui-même sur ce même point, la prouve encore infiniment davantage. Nous en avons un exemple dans *Bacchius senior*, qui après avoir suivi dans un endroit le systême de Ptolemée & des Pythagoréens, pour l'arrangement des Modes, adopte, six pages plus bas, celui d'Euclide & des Aristoxénéens; de sorte que, si on s'en rapporte au systême qu'il nous donne page 12. de son Introduction à la Musique, le Mode Phrygien doit être d'un ton au-dessus du Dorien. Si au contraire on veut se régler sur le systême qu'il propose page 18. le Mode Phrygien est d'un ton au-dessous du Dorien. Après cela, cherchez de l'unanimité sur ce point entre les Auteurs de l'ancienne Musique, lorsqu'il est vérifié

qu'un de ces Auteurs n'en garde pas avec lui-même dans un même Ouvrage, & qu'il dit le pour & le contre en deux endroits, qui ne sont qu'à six pages l'un de l'autre.

Il est donc démontré qu'il n'y avoit rien de fixe chez les Anciens, pour l'arrangement des Modes; & que le même Mode Phrygien, qui étoit d'un ton plus aigu que le Dorien chez les uns, se trouvoit plus grave d'un ton chez les autres. Or dès que cela est prouvé, il me semble que j'ai été en droit de choisir entre les deux parties, & de suivre celui, je ne dit pas, qui me convenoit le plus, car on verra ci-après, que rien ne m'étoit plus indifferent; mais celui que je jugeois à propos: & si je me suis rangé du côté de ceux qui placent le Mode Phrygien au grave du Dorien, ce n'a été que parce qu'il m'a paru que cette opinion étoit appuyée d'une autorité plus considérable en toute maniére.

Je trouve en effet de ce côté-là *Euclide* & *Aristide*, ausquels je puis joindre *Gaudentius*: mais j'appuye principalement sur les deux premiers, comme Auteurs d'un très-grand poids

en cette matiére; *Euclide*, par rapport à son exactititude géométrique en tout ce qu'il écrit; & Aristide, par rapport au mérite de l'ouvrage, qu'il nous a laissé sur la Musique ancienne, & qui est le plus complet que nous ayons en ce genre. Ces deux Auteurs, aussi-bien que *Gaudentius*, suivent dans l'ordre & la disposition des Modes, le premier des deux Systêmes que j'ai rapportez ci-dessus; c'est-à-dire, celui où le Mode Phrygien est d'un ton plus grave que le Dorien; & je crois ne courir aucun risque, quand j'ai pour moi des guides de cette importance dans le parti que j'ai pris.

Que *Ptolemée* soit d'un sentiment contraire: à la bonne heure. Mais son autorité ne peut être mise en paralléle avec celle d'*Euclide*, le plus ancien, après *Aristoxéne*, de tous ceux dont nous avons les Ouvrages sur la Musique, & le plus exact dans tout ce qu'il avance. J'en dis presque autant d'*Aristide Quintilien*, Auteur plus Ancien que *Ptolemée*; & que d'ailleurs *Meibomius*, homme qui est bien au fait sur cette matiere, appelle un Auteur incomparable, en ce qu'il a rassemblé

dans ſon Ouvrage tous les principes des Muſiciens de l'Antiquité. Je ne parle point de *Boëce*, qui n'a fait que ſuivre *Ptolemée*, dans ce qui eſt de la diſpoſition des Modes; c'eſt un Auteur qu'on peut regarder comme Moderne, par rapport à *Euclide* & à *Ariſtide*; & qui ſur le fait de la Muſique, ne peut entrer en comparaiſon avec eux. *Gaudentius* même, quoique je ne le mette pas ſur la même ligne que ces deux derniers, eſt plus ancien que *Ptolemée*, au Jugement de *Meibomius*; de ſorte que je puis me flater, que dans le parti que j'ai pris, de mettre le Mode Phrygien au-deſſous du Dorien, j'ai pour moi les plus anciens & les plus graves Auteurs, qui ayent traité ces matiéres.

Si je ſuis entré dans un ſi grand détail ſur ce point, ce n'a pas été le beſoin que j'en euſſe, par rapport à mon ſyſtême ſur l'explication du paſſage d'Horace; mais uniquement pour vérifier que le Journaliſte n'eſt guéres inſtruit de ce que penſent ces Auteurs, quand il dépoſe avec tant de confiance, de leur unanimité ſur un point, par rapport auquel ils ſe contrediſent tous.

Du reste rien ne m'est plus indifférent, & n'interesse moins mon systême.

En effet, que le Mode Phrygien soit d'un tont plus haut, ou d'un tont plus bas que le Dorien, quel changement cela apporte-t-il à sa constitution? En est-il moins conforme à notre *A-mi-la* Majeur; dès que les tons & les semi-tons, qui forment ces deux Modes, sont distribuez & partagez de même dans toutes les deux? Or il ne m'en faut pas davantage pour la justesse du parallele, que je fais du Concert de Mécéne, & de nos Passacailles.

Cependant le Journaliste, aussi peu juste dans ses conséquences que peu sur dans ses principes, tient cette difficulté pour décisive contre moi; & il paroît persuadé que, dès qu'on supposera que le Mode Phrygien est à l'aigu du Dorien, mon, systême pour l'explication du passage d'Horace, ne sçauroit subsister; je lui passe son principe pour un moment & je suppose le Mode Phrygien d'un ton au-dessus du Dorien, comme il veut. Quelle altération peut apporter à l'arrangement des tons & des semi-tons de ce Mode, qu'il se trouve d'un ton plus haut que le

Dorien ? Eſt-ce ſa ſituation plus à l'aigu ou plus au grave, par rapport au Mode Dorien, qui le conſtituë Mode Phrygien ? Non, ſans-doute, & rien n'eſt plus étranger à la conſtitution de ce Mode. Ce qui le conſtituë tel Mode en particulier, c'eſt la combinaiſon de ſes tons & de ſes ſemi-tons diſtribuez & arrangez de telle maniere, & qui ſe trouve la même dans ce Mode, que dans notre *A-mi-la* Majeur. Or que le Mode Phrygien monte d'un ton au deſſus du Dorien, ou deſcende d'un ton au-deſſous ; cela ne change rien à la combinaiſon de ſes tons & de ſes ſemi-tons, qui montent ou deſcendent tous en même-tems, & toûjours dans le même ordre, à la maniere d'un chaſſis, dont toutes les parties hauſſent & baiſſent en même-tems.

Je ſuis donc en droit de conclure que rien n'eſt plus frivole que cette prétenduë difficulté que le Journaliſte croyoit inſurmontable, lorſqu'après avoir ſuppoſé comme un principe, qui n'avoit pas beſoin de preuve, que tous les Anciens unanimement plaçoient le Mode Phrygien un ton plus haut que le Dorien, il concluoit d'un

air victorieux, en disant : *Or suivant cette supposition, comment trouver dans le Mode Phrygien notre ton d'*Ami-la-*Majeur ? Et que devient la comparaison du Concert de Mécéne avec nos Passacailles ?*

Ce raisonnement qui lui paroît démonstratif contre moi, ne l'est que contre lui ; en ce qu'il prouve invinciblement, qu'à l'égard de ce point de la Musique des Anciens, il n'est instruit ni sur le fait, ni sur le droit. Il ne l'est point sur le fait, puisque rien n'est plus faux que le principe qu'il a supposé, sans le prouver, & que j'ai détruit par des preuves certaines & constantes, en montrant d'une maniere exacte & détaillée, qu'il n'y avoit rien sur quoi les Anciens fussent moins d'accord entre eux, que sur la disposition & l'arrangement, soit des Modes en général, soit du Phrygien à l'égard du Dorien en particulier. Il ne l'est pas davantage sur le droit ; en ce que, quand bien même on lui passeroit sa supposition, toute fausse qu'elle est, ni mon opinion sur la conformité du Mode Phrygien avec notre *A-mi-la* Majeur ; ni conséquemment la

comparaiſon du Concert de Mécéne avec nos Paſſacailles, n'en recevroit aucune altération : c'eſt, ce me ſemble, ce que j'avois à prouver.

Il ne me reſte donc plus qu'à rendre compte, pourquoi dans le tems que je formai mon ſyſtême ſur l'explication du paſſage d'Horace, je m'écartai de la pratique de Monſieur *Wallis* dans la maniere de réduire le Mode Phrygien à notre *A-mi-la* Majeur; & pour quoi j'y ſuis revenu depuis.

Après que j'eus remarqué que le Mode Phrygien répondoit ton pour ton, & ſémi-ton pour ſémi-ton, à notre *A-mi-la* Majeur; je fus de nouveau affermi dans ce ſentiment, lorſque je reconnus que Monſieur *Wallis*, en le notant à notre Gamme, le notoit comme *A-mi-la* Majeur. Une choſe ſeulement me faiſoit de la peine dans la maniere, dont il notoit ce Mode; c'eſt qu'il n'y employoit que deux Diéſes, au lieu que le Mode en exige trois. Le Journaliſte en compte quatre; & il montre en cela, qu'il n'eſt pas plus au fait ſur la Muſique Moderne que ſur l'Ancienne : car de ces quatre il y en a deux, qui ne ſont que la ré-

plique des deux autres ; & il devroit ſçavoir , qu'en fait de Muſique on compte les Diéſes , non ſelon le nombre qu'on en employe dans la tablature , où on les double quelquefois pour la commodité des Muſiciens , mais ſelon le nombre des tons qui en exigent. Et comme dans *A-mi-la* Majeur il y a trois tons qui en demandent, & qui ſont le *fa* , l'*ut* , & le *ſol* ; la régle veut qu'on lui en attribuë trois. Il eſt vrai que les Italiens , moins réguliers que les François dans la maniere de noter ce Mode, quoique plus corrects que ſur d'autres , ne placent que deux Diéſes auprès de la Clef ; ſe contentant d'en ajoûter un au *ſol* , dans le courant de l'air , à meſure qu'il s'y rencontre, & qu'il reſte dans la modulation d'*A-mi-la*. Cette pratique revient au même pour le fonds , quoique moins bonne pour la régularité de l'air : & ſi Monſieur *Wallis* eût fait la même choſe , j'aurois trouvé mon compte. Mais il ne l'avoit pas fait , & il avoit eu grande raiſon de ne le pas faire : je croyois qu'il s'étoit mépris ; & c'étoit moi qui me trompois , voici comment.

Accoûtumé à l'allure de la Musique Moderne, je m'étois mis dans l'esprit, qu'il étoit essentiel à tout Mode, en quelque Musique que ce fût, soit Moderne soit Ancienne, que le passage de la septiéme à l'Octave en montant, ne fût que d'un semi-ton. Cela est essentiel dans notre Musique, je dis pour tout Mode tant Mineur que Majeur. Je sçai que dans les Modes Mineurs, la septiéme se trouve naturellement à un ton de distance de l'Octave; & que même la constitution du Mode l'exige par rapport à la conformité, qu'elle doit avoir avec la tierce & la sixte: mais c'est en cela même, que ces Modes sont défectueux, en ce qu'ils renferment un obstacle invincible à la conclusion de leur Mélodie, où ils ne peuvent parvenir, tant que leur septiéme reste Mineure, c'est à-dire, tant qu'elle demeure à un ton de distance de l'Octave. De-là vient que toutes les fois que la Modulation méne à la cadence finale du Mode en montant; on est obligé de joindre à la septiéme un Diése, pour la rendre Majeure, de Mineure qu'elle étoit; C'est-à-dire, que le Mode Mineur change de natu-

re dans ce moment, & qu'il devient Majeur, de Mineur qu'il étoit : Anecdote ſinguliére de notre Muſique, que bien des Muſiciens ne ſçavent pas, & que je me contente de toucher en paſſant, prêt à en donner la preuve, quand on me la demandera.

Or rien ne m'avoit tant perſuadé qu'il étoit de l'eſſence de tout Mode, de monter de la ſeptiéme à l'Octave par un intervalle de ſemi-ton, que la violence qu'on faiſoit à la conſtitution naturelle du Mode Mineur, pour le réduire à cette régle. Prévenu comme je l'étois, qu'il en devoit être de même pour les Modes Anciens; je ne pouvois comprendre comment Monſieur *Wallis* nous donnoit pour *A mi-la* Majeur; un Mode où le *ſol* n'étoit diéſé ni auprès de la clef, ni dans le courant de l'air. Je crus donc faire merveille de le rectifier ſur ce point, & de changer ſa tablature, en ajoûtant aux deux Diéſes qu'il donnoit au *fa* & à l'*ut*, un troiſiéme Diéſe pour le *ſol*. Et comme je commençois mon intonation par la dominante du Mode, c'eſt-à-dire, par le *mi*, je fus obligé de changer la clef de C. *ſol-ut*, avec laquelle il auroit

fallu monter trop haut, ou deſcendre trop bas, pour fournir la double Octave du *mi*; & je lui ſubſtituai la clef de *G-re-ſol*, qui me laiſſoit tout l'eſpace dont j'avois beſoin; de ſorte que la double Octave de la Dominante d'*A-mi-la* Majeur n'occupoit dans ma tablature, que le même terrain que la double Octave de la finale du même Mode rempliſſoit dans la tablature de M. *Wallis*.

J'étois dans cette idée, lorſque je donnai au Pere *Sanadon* la tablature du Mode Phrygien, telle qu'il l'a employée dans ſon Horace: & comme on en étoit à cet endroit, même pour l'impreſſion, je n'eus pas le loiſir de faire ſur cela d'autres recherches. Il arriva peu de tems après, que reliſant & examinant de nouveau ce que j'avois écrit ſur ce point, je me fis une objection qu'on ne m'a pas faite, & qui auroit été un peu mieux fondée, que la difficulté que m'a oppoſée le Journaliſte.

Il s'eſt bien apperçû que j'avois noté le Mode *A-mi la*, autrement & ſur une autre clef, que ne l'avoit fait M. *Wallis*; & il étoit aiſé de s'en apper-

cevoir, puiſqu'il ne falloit pour cela qu'avoir des yeux : mais il n'a pas vû en quoi péchoit cette maniere de noter le Mode. Il a remarqué ſeulement que ma modulation commençoit par la Note *E-ſi-mi* : ce ſont ſes termes ; & ils ne ſont rien moins que corrects en fait de Muſique ; car il n'y a point de note *E-ſi-mi* en Muſique : il y a ſeulement des Modes en *E-ſi mi*, & une Note qui s'appelle *mi*, & qui eſt la finale ou la tonique des Modes en *E-ſi-mi*. Mais en remarquant que je commençois ma modulation par la Note *mi*, ce qui eſt aiſé à reconnoître, pour peu qu'on ſchache ſolfier ; il n'a pas vû l'objection que cela lui fourniſſoit contre moi, & dont je vais déveloper les principes.

Il eſt certain que le Mode, que j'employe dans ma tablature avec la clef de *G-re-ſol* & les trois Diéſes, eſt le Mode *A-mi-la* Majeur. Le dernier Diéſe, qui tombe ſur le *ſol*, c'eſt-à-dire, ſur la ſeptiéme du Mode, en eſt une démonſtration pour quiconque eſt un peu verſé dans les matiéres de Muſique. Ainſi ce Mode, tel que je l'expoſe, eſt indubitablement *A-mi-la* Majeur. Mais, & c'eſt l'objection qu'on pou-

voit, & qu'on auroit dû me faire ; cet *A-mi-la* Majeur n'eſt plus le Mode Phrygien. Pourquoi ? Parceque, pour que cet *A-mi-la* Majeur fût le Mode Phrygien, il faudroit que ſa finale répondit à la finale du Mode Phrygien : Or c'eſt la Dominante du premier, qui répond à la finale du ſecond ; donc ces deux Modes ne ſont pas les mêmes.

Cette difficulté qui me paroiſſoit ſans replique, me fit revenir ſur mes pas, & m'engagea à examiner de plus près la nature des Modes, tels que nous les repréſente *Ptolemée.* Ce fut dans cet examen, que je reconnus qu'il étoit indifferent à ces Modes, qu'on montât à la finale par un ton, ou par un ſemi-ton. Je remarquai qu'il n'y avoit que dans le Mode Hypophrigien & dans le Lydien où la cadence en montant procédât par un ſemi-ton, au lieu que dans tous les autres l'intervalle s'y trouvoit d'un ton entier. Je compris alors pour quoi Monſieur *Wallis*, mieux inſtruit que moi, n'avoit employé que deux Diéſes dans ſa tablature, & avoit ſupprimé le troiſiéme. Nous n'employons ce dernier ſur le *ſol* dans notre *A-mi-la* Majeur, que par-

ce que nos Modes Majeurs demandent que la ſeptiéme en montant ſur la finale, ſoit naturellement Majeure : Or la forme des Modes Anciens n'exige point que cette ſeptiéme ſoit Majeure ; & de plus, celle du Mode-Phrygien exige que la ſeptiéme ſoit Mineure, c'eſt-à-dire, qu'il y ait un intervalle de ton entre la ſeptiéme & l'Octave ; donc il ſuffit de deux Diéſes pour ce Mode, l'un ſur le *fa* & l'autre ſur l'*ut* ; comme les a employez M. *Wallis*, qui a vû plus clair que moi en cela, & à la pratique duquel je reviens pour la maniere de réduire le Mode Phrygien au Mode *A-mi-la* de notre Gamme. Ceci pour-tant doit s'entendre, autant que la différence des Modes Anciens & des Modes Modernes le permet.

J'uſe de cette reſtriction, parce que, comme il eſt de la nature du Mode Phrygien, que ſa pénultiéme ſoit à un ton de diſtance de la finale en montant ; & qu'au contraire il eſt eſſentiel à notre Mode *A-mi-la* Majeur comme à tous nos Modes Majeurs, que leur ſeptiéme ſoit naturellement Majeur ; c'eſt-à-dire, qu'elle ne ſe trouve qu'à un ſemi-ton de diſtance de la

finale en montant : le Mode Phrygien & notre *A-mi-la* Majeur ne peuvent pas convenir à cet égard ; & c'eſt pour cela que j'ai dit, qu'à *peu de choſe près*, notre *A-mi-la* Majeur étoit le Mode Phrygien. Mais cette différence qui vient de la conſtitution différente des deux ſortes de Muſique, l'Ancienne & la Moderne, nempéche pas que notre *A-mi-la* ne repréſente le Mode Phrygien. En effet, c'eſt réellement le Mode Phrigien pratiqué à notre maniere ; de même que le Mode Phrygien eſt réellement notre *A-mi-la* Majeur, pratiqué à la maniere des Anciens : de ſorte que ſi ceux-ci avoient eu à exécuter un air composé ſur notre *A-mi-la* Majeur, ils n'auroient pas manqué de retrancher le troiſiéme Diéſe, qu'on met ſur le *ſol*, de même que l'a retranché Monſieur *Wallis* ; & que ſi nous voulions exécuter le Mode Phrygien, dans le goût de notre Muſique, il faudroit mettre un Diéſe, au *Parypate Meſon*, & au *Trite Hyperbolæon*, qui eſt la réplique du *Parypate*.

J'en reviens donc à la maniére de noter, qu'a employée M. *Wallis* pour le Mòde Phrygien, & ſur laquelle je

rectifie la mienne. Elle étoit à peine imprimée dans l'Horace du P. *Sanadon*, que je m'apperçus de ce qu'elle avoit d'irrégulier; & je fus sur le point d'en mettre alors une Note dans les Memoires de Trevoux. Je ne m'en abstins, que parce que je comptois de traiter dans peu une matiére, où cela devoit entrer. Mais l'extrait du Journaliste m'ayant donné lieu de revenir sur mon systême par rapport à l'explication du passage d'Horace; jai profité de l'occasion qu'il m'a fournie: & après avoir montré combien son objection étoit frivole & mal fondée, je me suis redressé moi même sur une autre qu'on pouvoit me faire, & qu'il ne m'a pas faite; car il s'est bien apperçû que ma maniére de noter le Mode Phrygien, étoit différente de celle de Monsieur *Wallis*; mais il n'a pas vû en quoi celle de Monsieur *Wallis* étoit réguliere & en quoi la mienne étoit défectueuse.

Cependant, pour rectifier entierement le Modéle du Mode Phrygien, qui se trouve page 195. du 1. vol. de l'Horace du Pere *Sanadon*, j'en vais donner ici un nouveau, où je ne chan-

 ge

ge rien pour le fonds ; car les Tons y ſeront diſtribuez & arrangez de même que dans le premier Modéle ; c'eſt-à-dire, de la même maniere qu'ils ſe trouvent dans *Ptolemée* : mais les Notes de notre Gamme que je joins à chaque ton, y ſeront appliquées différemment. Au lieu de ma premiere tablature, pour réduire le Mode Phrygien à notre Gamme, j'employerai celle de Monſieur *Wallis*, avec la clef de *C-ſol-ut* ſur la 4[e]. Ligne d'en haut avec deux Diéſes ſeulement, l'un ſur le *fa*, & l'autre ſur l'*ut*, telle qu'elle ſe trouve dans ſon Edition de *Ptolemée* Liv. II. Chap. XI. Et pour faire voir combien il importe peu au Mode Phrygien, par rapport à l'uſage que j'en fais, qu'il ſoit d'un ton plus haut ou plus bas que le Dorien ; je les diſpoſerai tous deux à côté l'un de l'autre, de la maniere que le fait Ptolemée lui-même, qui met le *Proſlambanomenos* du Dorien, ſur la même ligne que le *Paranete* du Phrygien. Du reſte, qu'il ſoit placé ainſi, ou diſpoſé comme il eſt dans l'Horace du Pere *Sanadon*, rien n'eſt plus indifférent pour l'explication du paſſage d'Horace. Le ſeul changement

qui mérite attention en ceci, c'eſt que dans ma nouvelle maniére de noter le Mode Phrygien, la finale de ce Mode répondra à la finale de notre *A-mi-la* Majeur; au lieu que dans mon premier modéle, elle répondoit à la Dominante du même *A-mi-la* Majeur. Et parce que ce Mode exige ici deux Diéſes, je le déclarerai à côté en *G-re-ſol*, & où les Diéſes ſe trouveront ſupprimez.

Disposition des Modes Dorien & Phrygien, telle qu'elle est dans Ptolemée.

MODE DORIEN.

La	*Nete.*	Hyperbolaiôn (NETON)
Sol	*Paranete.*	
Fa	*Trite.*	
Mi	*Nete.*	Diezeugmenôn
Re	*Paranete.*	
Ut	*Trite.*	
Si	*Paramese.*	
La	*Mese.*	Meson
Sol	*Lichanos.*	
Fa	*Parypate.*	
Mi	*Hypate.*	Hipatôn
Re	*Lichanos.*	
Ut	*Parypate.*	
Si	*Hypate.*	
La	*Proslambanomenos*	

MODE DORIEN
réduit à *A-mi-la* Mineur

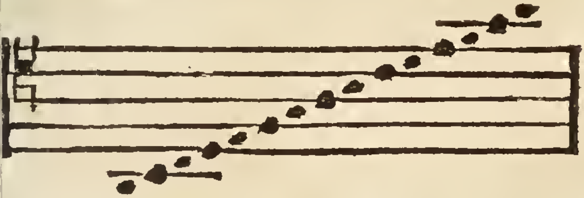

MODE PHRYGIEN.

Paranete.	Hyperbolæôn	*La.*		*Sol.*
Trite.	Hyperbolæôn	*Sol.*		*Fa.*
Nete.	Hyperbolæôn / Diezeugmenôn (NETON.)	*Fa.*	※	*Mi.*
Paranete.	Diezeugmenôn (NETON.)	*Mi.*		*Re*
Trite.	Diezeugmenôn (NETON.)	*Re*		*U*
Paramese	Diezeugmenôn	*Ut*		*Si.*
Mese		*Si.*		*La*
Lichanos.	Mesôn.	*La*		*Sol.*
Parypate	Mesôn.	*Sol.*		*Fa.*
Hipate	Mesôn.	*Fa*	※	*Mi.*
Lichanos	Mesôn.	*Mi.*		*Re*
Parypate	Hypatôn	*Re.*		*Ut*
Hipate	Hypatôn	*Ut*	※	*Si*
Proslambanomenos & Nete.		*Si.*		*La*
Paranete.		*La.*		*Sol.*

Mode Phrygien

Réduit à *A-mi-la* Majeur.
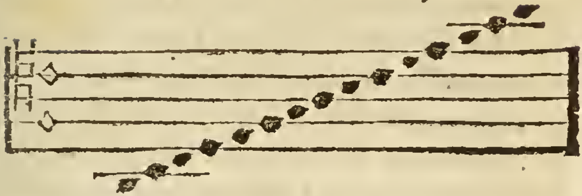
Déclavé en *G. Re-Sol*
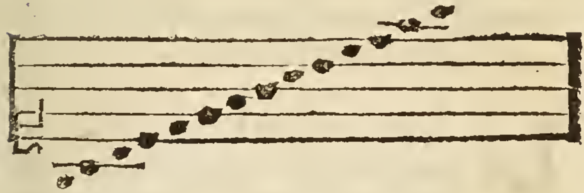
Notez que comme le Mode Phrygien n'a point la ſeptiéme Majeure, il ſe déclave naturellement en notre *G-Re-Sol* tel qu'il eſt dans la Gamme ; c'eſt-à-dire, ſans Diéze ſur le *Fa*, ainſi que nous en mettons un dans notre Muſique Moderne.

ARTICLE CXX.

HISTOIRE DE POLYBE nouvellement traduite du Grec par Dom Vincent Thuiller, avec un Commentaire ou un corps de Science Militaire, enrichi de notes critiques & hiſtoriques où toutes les grandes parties de la guerre ſont expliquées, demontrées & repréſentées en figures, par M. de Folard, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Loüis, Meſtre de Camp d'Infanterie. T. 3. & 4.

LEs deux derniers Volumes; c'eſt-à-dire, le 3. & le 4. contiennent deux Préfaces & un Avant-propos; deux Livres de l'Hiſtoire, le ſecond & le troiſiéme; des notes hiſtoriques & critiques, un très-grand nombre d'obſervations & de réflexions militaires convenables au texte, un traité de la défenſe des Places; deux diſſertations, l'une ſur les mines & les avantages que l'on peut en tirer pour la défenſe des Places, l'autre ſur la ſeconde guerre Punique, avec beaucoup de belles planches, qui repréſentent de nouvel-

les machines de guerre, des marches d'Armée dans les marais, dans les montagnes, des passages de rivieres, des plans de batailles. Partout on trouve l'érudition avec le genie de l'invention.

Polybe & M. de *Folard*, sans parler de la traduction justement applaudie, doivent prévenir en faveur de l'Ouvrage. Ils ont écrit tous deux dans leur art. *Polybe*, Auteur du texte, étoit homme de guerre; & il forma *Publius Scipion*; n'est-ce pas son éloge en un mot? M. de *Folard*, qui a fait le Commentaire a quarante ans de service. *Polybe* commanda la Cavalerie; M. de *Folard* est Mestre de Camp d'Infanterie. L'Auteur & le Commentateur n'ont écrit qu'après avoir réüni la Science de la guerre & l'expérience. Avec tant d'expérience & de science, Monsieur *de Folard* eut pû faire un art de la guerre indépendant de *Polybe* & suivi.

Sans doute, il convient à M. *de Folard* de faire des réflexions Militaires; & il en fait sur l'Infanterie & la Cavalerie, sur les soins qu'un Prince doit prendre des Troupes, sur les devoirs

des Officiers, & les qualitez d'un Général, ſur les marches, les embuſcades, le paſſage des grandes rivieres, les campemens, les fourages, les détachemens, les diverſions, les plans de bataille, la guerre des montagnes, les fortifications, les Gouverneurs des Places, les Siéges, la défenſe des Places, la réparation des breches, les capitulations, &c. il retrace le caractere des grands Capitaines; & il ſe caractériſe lui-même.

Le Meſtre de Camp d'Infanterie veut qu'on entretienne une bonne Infanterie en tems de Paix, comme en tems de Guerre. Pour la Cavalerie, elle épuiſe l'État, & l'on en retranchera ſans conſéquence; une Armée peut même s'en paſſer, & aller ſon train. On conſeille néanmoins d'éviter la plaine à la vûë d'un Ennemi ſupérieur en Cavalerie. On fait obſerver que les Romains, quoiqu'infiniment plus forts en Infanterie, apprirent d'*Annibal* à la Trebie l'avantage & l'utilité de la Cavalerie dans les plaines; & l'on convient que Philippe *Viſconti* défit à la tête de ſix mille Cavaliers, dix-huit mille Suiſſes.

Decembre 1728.

Un Prince doit avoir plus de ſoin des Troupes, même en tems de paix, que de ſoi-même ; les payer exactement, mais maintenir la diſcipline ; retenir & s'attacher les vieux Officiers, diſtinguer le mérite & le récompenſer ; obliger les jeunes Seigneurs à quitter les délices de la Cour, à ſortir de la molleſſe pour paſſer ſix mois de l'année chacun à ſon Régiment, & dans les exercices propres de ſon Régiment. Si l'on ne prend ces précautions, les Armées n'auront plus, après une longue paix, que des Officiers, des Chefs, des Généraux ſans bravoure ou ſans capacité.

Une jeuneſſe voluptueuſe n'eſt point faite pour être à la tête d'un Corps fort de Cavalerie ou d'Infanterie. La volupté fait négliger la ſcience des armes, encore les forces & le courage. Les Petits-maîtres amollis dans les plaiſirs & dans l'oiſiveté deviendront-ils tout d'un coup vigilans, aſſez habiles, aſſez laborieux pour remplir les pénibles fonctions de la Milice, & donner l'exemple ? Il faudroit des Chevaliers *Baïards*. La temperance fut une des vertus de la plûpart des Grands

Capitaines, tant Anciens que Modernes; *Cyrus*, *Philopœmen*, *Scipion* l'Africain, *Annibal*, *Epaminondas*, l'Empereur *Aurelien*, *Charles* XII. Roi de Suede, le Maréchal de *Gassion*, le Comte de *Tilli*, &c. en furent des modeles. Cette vertu qui regne dans le cœur de notre jeune Monarque nous fait esperer que la Paix ne nous nuira pas; chacun voudra lui ressembler par cet endroit-là. Un *Vitellius*, un *Neron*, un *Caligula*, un *Sardanapale*, &c. étoient ennemis d'une vertu si belle. Aussi quels Heros! La passion d'*Antoine* pour *Cleopatre* fit évanoüir ses belles qualitez pour la Guerre, & le perdit; la bataille d'*Actium* en est une assez bonne preuve. L'amour des plaisirs causa la ruïne de l'Empire Romain.

Un bon Général doit être non seulement ennemi des plaisirs qui amollissent, vigilant & courageux, mais encore profond dans l'Histoire, d'une grande condition, ou d'un merite extraordinaire, liberal, généreux, aussi habile à profiter des occasions, qu'à les faire naître, adroit à tendre des piéges, encore plus à s'en dégager s'il y tombe, sçachant ménager les évene-

mens, jamais plus ferme que dans les affaires où la victoire paroit incertaine. Ses projets ſont toûjours raiſonnables, utiles, glorieux. Sur tout il s'applique à connoître les Officiers de ſon Armée, les inclinations, l'humeur, le caracte-re de ſon Antagoniſte. Il étudie la na-ture du Pays ennemi. Les Chaſſeurs & les Bergers ſont ceux qui peuvent l'inſ-truire le mieux : ils ſçavent les détours, les chemins, les revers des montagnes. Il range ſouvent ſon Armée en batail-le, il dreſſe ſes Troupes à marcher de front, & ſur une même ligne, il les exer-ce à tous les mouvemens, à toutes les évolutions. C'étoit la methode de *Phi-lopœmen*, un des plus grands Capitai-nes de l'antiquité, ſous qui *Polybe* ap-prit l'art de la Guerre ; & ſans cela, l'expérience apprend que l'on court riſque de ſe trouver embaraſſé dans les grandes affaires.

L'art des marches d'une Armée eſt important. Comment s'y prendre pour lui faire traverſer des marais, des défi-lez, des montagnes ? Il faut d'abord eſſayer de connoître le terrain. Répan-dez l'argent à pleines mains ; promet-tez encore plus, & gardez votre paro-

le; les Habitans du voisinage vous donneront des lumieres. Faites examiner & sonder les Marais. Qu'on observe si le fond est ferme ou non. Les passages difficiles & dangereux, on les marque avec des branches d'arbres pour les éviter, ou les combler de claies & de fascinages. Y a-t'il des ruisseaux & des fossez ? on remplit les fossez, on établit des ponts sur les ruisseaux. On regle l'ordre & la distribution des Troupes sur la nature des Marais & sur celle de l'endroit où l'on doit aboutir en sortant des Marais; les Soldats portant, s'il le faut, une fascine chacun, les Cavaliers, deux. Il paroit que le plus sûr est de marcher, les colonnes d'Infanterie, de Cavalerie & des Equipages mêlées, alternativement, afin d'être prêt à tout évenement, & pour être en état de combattre en arrivant. Pour prevenir l'Ennemi, l'on peut détacher un Corps de Dragon, & des Compagnies de Grenadiers, qui se saisiront vite du terrain qui se trouve sur le bord, & à la sortie des Marais. Ce sont à peu près les mesures que prit Annibal pour passer les Marais de *Clusium*.

Decembre 1728.

S'agit-il de paſſer des défilez entre des hauteurs & des rivieres ? Un détachement s'emparera des iſſuës, & des hauteurs, qui dominent le plus ſur la marche. On ouvrira des routes ſur les hauteurs, s'il ſe peut, ou l'on tachera d'applanir & d'élargir également par tout les chemins ordinaires; on mettra en rampe les ravines, & l'on conſtruira des Ponts ſur les ruiſſeaux.

Si l'Armée doit traverſer un Pays de hautes montagnes, le ſecret, la diligence, & le bon ordre ſont néceſſaires. Qu'une bonne Avant-garde compoſée de Dragons & de Grenadiers précede avec d'excellens guides, des vivres, des munitions, des outils; qu'elle ſe partage en trois Corps, pour gagner les poſtes & les paſſages, & s'y retrancher, avec des détachemens entre les trois Avant-gardes pour ſçavoir plus vite ce qui ſe paſſe entre elles. Quant au gros de l'Armée, ce ſeroit peut-être le meilleur expedient de marcher un bataillon & un eſcadron alternativement mêlez, les équipages de chaque Corps enſemble, l'Infanterie autant qu'il ſe peut, ſur la croupe des Montagnes, ceux d'en haut ſe re-

glant ſur le Corps d'en bas, avec une forte Arriere-garde.

Les Montagnes favoriſent les embuſcades & les ruſes. Les Romains les blamerent comme indignes de la véritable valeur, juſqu'à ce qu'*Annibal* leur en eut appris l'art à leurs dépens. Ils les ont approuvées enfin, *Dolus an virtus, &c.* & dans quels Pays n'en a-t'on pas fait uſage ? Lorſque *Peroſe* marchoit contre ſes Ennemis, un petit nombre de Huns ſemblerent fuïr devant lui ; les autres étoient cachez afin de venir tomber ſur lui, quand ſon Armée ſeroit embaraſſée dans une chaîne de Montagnes. Il tomba dans le piége ſans pouvoir échaper. Il fallut ſe proſterner devant un Prince ennemi. Mais ſurpris dans une embuſcade, il employa la ruſe pour éviter la honte d'adorer ſon Vainqueur ; comme la coûtume de ſon Pays étoit d'adorer le Soleil levant tous les matins, il prit ce tems-là pour ſe jetter à terre en preſence de l'Ennemi.

Le paſſage des grandes Rivieres par la ruſe ou de vive force paroit auſſi difficile, que celui des Montagnes; on

paſſe néanmoins les grandes Rivieres, & rarement échoue-t'on dans ces ſortes d'entrepriſes. Les paſſages de l'Hydaſpe par Alexandre, du Rhône par *Annibal*, du Rhin en 1702. par le Maréchal de *Villars*, ſont celebres & aſſez ſemblables. Le Prince *Eugene* s'eſt ſignalé dans cette partie de la Guerre.

Une Armée peut paſſer ſur des Radeaux ou ſur des Barques. Si les Barques ſe trouvent trop petites pour les chevaux, les Cavaliers peuvent ſe mettre dans les Barques, tenant par la bride leurs chevaux qui ſuivront à la nage; comme il arriva dans le paſſage du Rhin, par le Duc de Longueville en 1639. *Charles* XII. Roi de Suede, qui excelloit dans le paſſage des Rivieres, ne les paſſa que ſur des Radeaux. Ces Radeaux étoient compoſez de pluſieurs lits de poutres en long & en travers.

Mais comment paſſer à la vûë d'un Ennemi qui vous attend? Le jour, par de fréquentes, mais fauſſes tentatives en divers endroits à 3. ou 4. lieuës les unes des autres, faiſant mine de negliger l'endroit où l'on doit paſſer, on obligera l'Ennemi de partager, & par

conſéquent d'affoiblir ſes forces. La nuit, l'Armée ſe rendra dans l'endroit où l'on aura réſolu de paſſer. Les premiers Bateaux ou Radeaux ſeront remplis de Grenadiers & de Pertuiſanniers pour braver un effort de Cavalerie. Le Gros, qui ſuivra, ſe rangera ſur deux Colonnes en arrivant. Les deux Colonnes s'éloigneront à un certain eſpace, l'une de l'autre, & laiſſant un terrain pour la Cavalerie qui ſe mettra entre deux. Dans le ſecond paſſage il viendra de l'Infanterie, qui formera deux Colonnes dans le Centre. Enſuite la Cavalerie d'élite & des Compagnies de Grenadiers ſe placeront entre les Colonnes. Tout ce qui paſſera, ſe rangera dans cet ordre, tout ſe ſoutiendra, l'on attaquera bruſquement pour gagner du terrain, & s'il ſe peut, on ſe couvrira par des arbres coupez. Une fumée de paille mouillée peut vous dérober aux yeux de l'Ennemi, l'offuſquer, retarder ou rallentir ſa vigueur ; & une Armée eſt ſurpriſe de ſe voir au-delà de la riviere.

Après les marches différentes & les paſſages de rivieres ou de fleuves, il

faut enfin camper. Avant que de prendre ſon parti ſur un campement, il eſt à propos d'examiner le terrain qui nous environne, & ſur tout celui qui ſe trouve entre nous & l'Ennemi ; de peur qu'il ne s'empare avant nous d'un terrain avantageux pour camper, ou pour couvrir ſon Camp, ou pour nous reſſerrer dans le nôtre.

Eſt-on ſur le point de manquer de Fourages dans le Camp ? Un Général attentif envoye ſecrettement reconnoître le Pays, les Fourages, les chemins, les poſtes, les obſtacles, les endroits propres pour former la chaîne, les routes qu'on peut ouvrir pour le paſſage des files de Fourageurs ; puis on détache pluſieurs petits Partis, les Houſſards pour s'embuſquer, & arrêter tout ce qui pourroit donner quelque avis à l'Ennemi. A l'entrée de la nuit les eſcortes iront occuper les Poſtes. On jettera de l'Infanterie dans les Villages, Châteaux, Bois, Moulins, Hayes, Ruiſſeaux : on poſtera la Cavalerie & l'Infanterie d'eſpace en eſpace, pour courir au ſecours. Il y aura des bateurs d'eſtrades. Si l'on fourageoit d'abord les endroits les plus éloi-

gnez, comme le vouloit *Montecuculi*, les Fourages voiſins du Camp ſeroient foulez aux pieds & par les Grandes Gardes & par les Fourageurs.

Si les forces réünies de l'Ennemi ſont redoutables, eſſayez de ménager quelque diverſion. Les diverſions diviſent les forces & les diminuent. Quand les Romains virent *Annibal* entrer en Italie, ils penſerent à une diverſion en Eſpagne. *Antiochus* le Grand fit une faute de ne point écouter l'avis d'*Annibal*, qui lui conſeilloit de porter la Guerre en Italie. Les diverſions les plus efficaces ſont celles qui ſe font dès le commencement de la Guerre.

Après tout, la meilleure diſpoſition d'une Armée n'eſt pas tant celle qui nous met en état de battre l'Ennemi, que celle qui l'affamie, & le ruïne à la longue; mais il faut bien quelquefois en venir aux mains.

La veritable Tactique, ou l'Art de bien ranger une Armée en bataille, eſt d'inſerer entre les Eſcadrons de Cavalerie, des pelotons d'Infanterie, de vingt Mouſquetaires chacun, ſur cinq de front & quatre de rang, pour paſſer au moment du choc entre les Eſca-

drons des Ennemis & les tirer en flanc. M. de *Turenne* , le Duc de *Veymar*, *Gustave-Adolphe*, le Marquis de *Montrose* , *Henri* 4. les Espagnols à la Bataille de Pavie, les Grecs, les Anciens & les Modernes se sont servi de cette methode avec succès. Il faut varier selon la situation des lieux , la disposition de l'Armée Ennemie, le nombre & la qualité des Troupes; par exemple , si l'on est plus foible en Cavalerie, il faut éviter la plaine, ou fortifier sa Cavalerie de son Infanterie. L'ordre peut suppléer au nombre. M. de *Folard* se range sur deux lignes, la Cavalerie sur les aîles, les Escadrons entrelassez de Colonnes , & de deux pelotons de 20. à 25. Grenadiers; la seconde, les aîles fermées de colonnes de deux sections chacune, refusent autant qu'il est possible , le centre à l'Ennemi; fortifiant néanmoins le centre de deux Colonnes, & d'une seconde ligne. Le centre ne bouge point. Les aîles attaquent la Cavalerie Ennemie. Les Escadrons & les Colonnes de la seconde ligne passent par les intervalles de la premiere, renversent la seconde des Ennemis. Quelques Esca-

drons pourſuivent les Fuyards. Le gros ſe repliant prend le reſte en flanc, le centre s'ébranle enfin; il tombe ſur l'Infanterie Ennemie. Attaquée de front & du côté des aîles victorieuſes elle ſuccombe; & voilà la bataille gagnée.

La Cavalerie triomphante doit ſans doute une partie de ſa gloire aux pelotons entrelaſſez: mais il faut avoüer auſſi que les pelotons entrelaſſez ont bien de l'obligation à la Cavalerie; car ſi elle avoit pliée, ils euſſent été furieuſement malmenez par la Cavalerie Ennemie.

Les obſervations militaires ſur les Batailles de Cannes, de Mydionic, de Telamon, de Medaba, de l'Aiva, de Selaſie, de Nicopolis, de Caſſano, nous offrent divers plans de batailles, qui peuvent ſervir de leçons, & feront plaiſir au gens du metier. L'Auteur s'eſt plû lui-même, ce ſemble, à décrire la Bataille de Caſſano, où il eut part, étant Capitaine d'Infanterie: la deſcription critique & détaillée qu'il en fait, les avis qu'il y donna, les bleſſures qu'il y reçut, lui font honneur.

On a vû des Généraux ôter avec ſuccès à leurs Troupes toute eſpérance de retraite, pour les forcer de vaincre. *Flaminius*, Conſul Romain, le fit après le paſſage de l'Adda; le Prince Maurice de *Naſſau*, en Flandre, ſur le point de donner la Bataille de Nieuport, *Tariff*, Général More, après ſa déſcente en Eſpagne pour en faire la Conquête avec ſix mille hommes de pied & trois cents chevaux; Fernand *Cortez*, étant entré dans le Mexique à la tête de ſix cents hommes & de quelques chevaux. C'eſt haranguer éloquemment des ſoldats, que de leur montrer qu'ils n'ont de reſſources que dans la pointe de leur épée.

La Guerre des montagnes eſt épineuſe, ſoit qu'il s'agiſſe d'attaquer ou de ſe défendre. *Sertorius*, *Scanderberg* & *Tiſca* s'y ſont diſtinguez. La meilleure façon de ſe ranger & de combattre dans les Vallées & les détroits des montagnes, c'eſt l'ordre des Colonnes avec des intervalles, la Cavalerie à la queuë des Lignes des Colonnes. Si l'ennemi ſe range à l'ordinaire ſur plus de front que de hauteur, formez des Colonnes perpendiculaires à ſes Li-

gnes, avec des intervalles par où les Colonnes ſuivantes puiſſent paſſer, la Cavalerie à la queuë des Lignes de Colonnes, les Compagnies de Grenadier inſerées à la queuë des eſcadrons, derriere les Colonnes, pour ſervir comme de réſerve. Le choc des premieres Colonnes renverſera la premiere Ligne des Ennemis ; les ſecondes Colonnes paſſant par les intervalles des premieres, renverſera la ſeconde Ligne Ennemie. Les fuyards mettront la confuſion dans les Lignes ſuivantes, & une petite Armée triomphera d'une grande.

S'il s'agit préciſément de ſe défendre dans les montagnes, les meſures les plus prudentes ſont de diviſer en pluſieurs petits Corps, de garder les Gorges, les pas, les defilez, les endroits par où l'Ennemi peut pénétrer, juſqu'à ce qu'on s'aperçoive qu'il ait une route fixe, & un paſſage en vûë. Alors on réunit promptement en un Corps les Troupes répanduës en pluſieurs poſtes, on ſe ſaiſit des endroits par où l'ennemi peut gagner le haut. On ſe retranche derriere des arbres abbatus avec leurs branches. On employe la ruſe, on

dreſſe des embuſcades, on profite des defilez, des détours, des revers. *Sertorius* étoit un grand maître, un modele dans le genre de Guerre defenſive. « Comment vaincre, dit M. de » *Folard*, un Ennemi qui nous écha» pe ? Lorſqu'on marche à lui, qu'on » croit le tenir, il diſparoit, & parta» ge ſa fuite en differentes routes. For» me-t-on différens Corps pour l'atta» quer en différens endroits, il ſe réü» nit dans un inſtant. Il vous attaque » ainſi diviſez & ſéparez, & vous bat » en détail. Marche-t-on à lui en Corps » d'Armée ? il ſe retire par une fuite » ſimulée. Le ſuit-on ? on tombe » dans une embuſcade. L'a-t-on éven» tée ? on retombe dans une autre, » qui devient double & triple ». Avec tant de prévoyance, d'habileté, de courage & de fermeté l'on peut ſe joüer de ſes ennemis indépendamment des Places fortes.

Nous excellons dans l'attaque des Places, ſur tout depuis le Maréchal de *Vauban*; mais pour la défenſe, dit M. de *Folard*, les Anciens l'entendoient beaucoup mieux. Nous ignorons quel étoit là-deſſus le ſçavoir de

M. de *Vauban* même. Cependant M. de *Vauban* sçavoit l'Art des Fortifications, & nos Fortifications sans doute, sont beaucoup plus parfaites que celles des Anciens. Ils n'avoient que le corps de la Place & le fossé. Nous avons des Ouvrages de dehors. Ces Ouvrages, forts par eux-mêmes, se flanquent reciproquement, & tirent leurs défense les uns des autres. Ils offrent mille chicanes pour disputer le terrain; & l'on ne peut; sans les ruiner, venir au corps de la Place qui les domine tous. Or entendre l'Art des Fortifications, n'est-ce pas entendre du moins quelque chose dans l'Art de la défense? On ne fortifie les Places que pour les défendre. Si les résistances des Anciens étoient plus opiniatrées & plus longues, ils n'avoient point à se défendre contre la force de la poudre à canon.

Quoiqu'il en soit, selon M. de *Folard*, il y a des moyens Généraux, qui préparent de loin les desseins; comme il s'en trouve qui les écartent. Un Gouverneur, un homme qui doit défendre une Place a des devoirs propres; il a des mesures à prendre. Un

 bon

bon Gouverneur de Place eſt affable, bien faiſant, Généreux. Sa table eſt abondante ſans être trop délicate ; les ſimples Officiers n'en ſont pas exclus ; il y étudie les caracteres. Il s'applique à connoître ſa Garniſon. Il careſſe les Soldats, qui ſe diſtinguent par leur valeur ; il les renvoye avec quelque gratification. Il voit ſouvent ſa Garniſon ſous les armes; il la pique d'honneur. Il eſt ſévere dans l'execution des Loix Militaires; exact à récompenſer ; juſte & ſcrupuleux dans le bien qu'il fait, comme dans le mal qu'il eſt obligé de faire. Sa Place eſt-elle attaquée? il ne s'épargne point; il donne l'exemple, paſſe les nuits ſur les remparts, viſite les poſtes, ſans s'expoſer trop, ſi ce n'eſt dans une extrême néceſſité pour ranimer le courage des Soldats. Il ſoulage les Soldats & les Officiers malades ou bleſſez, il ſent leurs peines, il veille à leurs beſoins & les conſole. Il ménage & conſerve ſon monde pour les grands coups. La vigilance, la politeſſe, la generoſité, la juſtice font naître l'eſtime, le reſpect, l'attachement & la confiance; de-là l'Officier & le Soldat, tout

concourt à une vigoureuſe défenſe.

Les Anciens, dans leurs défenſes, faiſoient de grandes ſorties ; à preſent on n'en fait gueres que de petites. Ils ſortoient ſerrez, unis, en Colonne : on ſort ſur un grand front. Auſſi nos ſorties ſont moins efficaces. Les Anciens alloient droit aux Batteries Bélieres, aux machines, aux tours & aux tortuës. Rarement on pouſſe juſques au Canon ; & comment le faire quand on ſort en ſi petit nombre ? Les grandes ſorties ſeroient plus utiles : mais il faudroit commencer par les petites pour aguerrir les Soldats, & afin qu'ils fuſſent moins neufs dans les grandes. Les ſorties de Rhodes & de Carthage par Mer ſont célébres.

Pour les breches, les Anciens les réparoient avec des poutres & des arbres, ils pratiquoient derriere les breches des retranchemens, des retirades ou de nouveaux murs. Ne pouvoient-ils ſe retrancher, n'y réparer les breches ? ils s'y préſentoient de bonne grace, faiſant rempart de leurs corps. Ils faiſoient le capital de leur défenſe où nous capitulons aujourd'hui.

Quand on ſe rend par capitulation, l'on ne devroit pas, ce ſemble, negliger, comme on fait, d'y inſerer, » Que le Gouverneur, tous les Officiers de l'État Major, les Officiers » des Troupes, & celles-ci mêmes, » & tout ce qui eſt au ſervice du Roi, » ſortira un tel jour, & que tous généralement ne ſeront point ſujets à aucun acte de repreſaille de quelque » nature qu'il puiſſe être & ſous quelque pretexte que ce ſoit ».

La foi des Traitez doit être inviolable; & *Sallufte* prétend avec raiſon, que c'eſt une action contraire à la Loi naturelle que de faire périr des gens qui ſe rendent à diſcretion. C'eſt à des hommes, comme nous, diſoit *Ariſtide*, de forcer par les armes ceux qui leur réſiſtent, mais auſſi de traiter humainement ceux qui ſe rendent. La clemence ſe trouve au milieu des armes.

Voilà quelques traits appuyez, la plûpart, ſur des exemples ou ſur l'autorité des Anciens, dans un Ouvrage d'un ſtile aiſé, où l'on ſent un Guerrier qui s'explique librement, & parle en homme du métier. Nous n'avons

garde d'y trouver à redire; qui l'oſeroit ? L'Auteur avertit franchement quiconque de ne l'attaquer pas; que ce ſeroit attaquer l'évidence; qu'il ne conſeille pas de s'y jouer ; qu'on ne ſeroit pas aſſez ferme ſur l'étrier, & qu'on trebucheroit. Il n'eſt pas endurant. Légerement effleuré ſur l'abondance de ſes obſervations, il s'en eſt pris, ce ſemble, aux Auteurs de la nouvelle Hiſtoire Romaine, qui, apparemment, ne ſongeoient gueres à le Critiquer. La nouvelle Hiſtoire Romaine traduite en Anglois récemment, & magnifiquement imprimée avec environ trois cens ſouſcriptions de ce qu'il y a de plus habile & de plus illuſtre en Angleterre, peut les dédommager de quelques réflexions chagrines. M. de Folard a raiſon de dire qu'il échape aux perſonnes les plus polies des manieres de parler dures & indécentes. Il veut que la gloire de ce qu'on appelle genie, ſoit enſevelie avec M. de *Vauban*. N'eſt-il pas en cela trop modeſte ? Il eſt plus équitable dans le bien qu'il eſt obligé de dire de lui-même pour des raiſons particuliéres : ce n'eſt que payer à la vé-

rité le tribut qu'elle mérite ; & il le fait, comme il l'obſerve, ſur de bons modéles. *Xenophon*, *Pericles*, *Scipion* & M. de *Turenne* ſe ſont rendu juſtice avant lui.

ARTICLE CXXI.

HISTOIRE DU THEATRE Italien depuis la decadence de la Comedie Latine avec un Catalogue des Tragedies & Comedies Italiennes imprimées depuis l'an 1500. *jusqu'à l'an* 1660. *& une Diſſertation ſur la Tragedie Moderne. Par Loüis Riccoboni,* Chez H. D. Chaubert à la Renommée, Quay des Auguſtins 1728. *volume in* 8°. *avec tailles douces, Pages* 319. *Item Poëme Italien, pages* 60.

CE Livre ne merite pas moins d'applaudiſſement dans le Public que ſon Auteur M. *Riccoboni* en a reçu au Théâtre. Nous avions beſoin d'une Hiſtoire du Théâtre Italien. Il étoit peu connu des François, ou pour mieux dire, il ne l'étoit point du tout.

Un ancien préjugé jonit à l'autorité de quelques Écrivains de reputation, nous l'avoit defiguré au lieu de nous le représenter au naturel. Il n'en falloit pas davantage pour prévenir les François déja trop portez à croire leurs beaux esprits sur leur parole, & à ne pas estimer legerement les étrangers. Un vers de Boileau a long-tems imposé en France au sujet du *Tasse*. Monsieur *Riccoboni* l'a bien senti; & c'est ce préjugé & cette délicatesse des François qui l'ont porté principalement à composer son Ouvrage. Sa Préface aussi modeste que legere, & sa Lettre à Monsieur de *** expliquent finement ces deux motifs. Il en veut sur tout à Monsieur d'*Aubignac* qui de l'aveu des Connoisseurs étoit peu au fait du Théâtre Italien comme de bien d'autres choses dont il s'est mêlé de parler dans un Livre d'ailleurs excellent.

L'Ouvrage de Monsieur *Riccoboni* comprend quatre parties, à sçavoir, 1°. l'Histoire simple du Théâtre d'Italie. 2°. Un Catalogue de Pieces & d'Auteurs de ce Païs. Ce sont les preuves de l'Histoire. 3°. Une Dissertation

ſur la Tragedie Moderne. 4°. Un Poëme Italien ſur l'Art du Comedien. La premiere Partie conſiſte en huit Chapitres ſous leſquels ſont compris les commencemens, le progrès, les revolutions, & la décadence du Théâtre en Italie. On voit aux trois premiers Chapitres comment la Comedie Italienne prit naiſſance de la Latine, ou plûtôt comment celle ci ſe perpetua en partie, & en partie ſe métamorphoſa inſenſiblement en celle-là. Ce paſſage lent & imperceptible de l'une à l'autre montre bien l'Antiquité de la Comedie Italienne puiſque la ſeconde n'eſt proprement que la premiere tranſmiſe par heritage & preſque ſans interruption des anciens Romains aux nouveaux. Voici comment Monſieur *Riccoboni* imagine la choſe. Il y avoit chez les Romains trois eſpeces de ſpectacles, la Tragedie, la Comedie & les jeux des Moines & Pantamimes. Il eſt preſque certain que les deux premieres empirerent avec l'Empire. Quant à la derniere eſpece, quoiqu'il n'y ait aucun Monument qui prouve nettement qu'elle ſe ſoit perpetuée en Italie, Monſieur *Riccoboni* ſe croit fondé à croire

que la Comedie Italienne en eſt une ſuite.

Premiere conjecture. L'habit, le nom & le caractere d'Arlequin. C'eſt, dit-il, le vêtement de certains Mimes appellez *Planipedes.* Apulée nomme ce vêtement *Mimi centunculum.* Ce mot le deſigne aſſez. Le maſque d'Arlequin eſt noir. Ces Mimes ſe barboüilloient d'un noir épais. Arlequin à la tête raſée. Ainſi l'avoient les Mimes. Enfin ils marchoient *Planis pedibus.* Voilà la chauſſure platte d'Arlequin, de ſorte qu'il reſſemble aux *Planipedes* de la tête aux pieds. Voyons le caractere & le nom. Arlequin & Scapin ſont appellez en Italie *Zanni* : & le Mime s'appelloit *Summo*, *qui ore, vultu, imitandis moribus, voce, denique corpore ridetur ipſo*, comme dit *Ciceron.* Voilà encore Arlequin. Car il n'y a point à chicanner ſur le changement de l'*s* en *z*; & Monſieur *Riccoboni* a raiſon de fronder le ſentiment contraire.

Seconde conjecture. Dans le ſixiéme Siécle de notre Ere, le Théâtre n'étoit pas aboli en Italie, témoin *Caſſiodore.* Dans le douziéme, Saint *Thomas* parle

de la Comedie comme d'un ſpectacle qui ſubſiſtoit pluſieurs Siécles avant lui. De plus Saint *Thomas* appelle la Comédie *Hiſtrionatûs ars*, & les Comediens *Hiſtrions*. Ce n'eſt donc pas de la Comedie ſerieuſe qu'il entend parler. Monſieur *Riccoboni* ne manque pas de faire obſerver en paſſant la difference des ſpectacles joüez par les Idolatres & proſcripts par les anathêmes des Saints Peres, d'avec ceux que repreſentoient depuis les Chrétiens, & que S. *Thomas* ne blâme point à certains égards, avec les reſtrictions requiſes, , non plus que S. Antonin: *obſervatis*, dit ce dernier, *debitis circumſtantiis locorum temporum & perſonarum*. L'Auteur allegue même dans la ſuite un trait remarquable de Saint *Charles Borromée*. C'eſt que ce Saint Prélat dans ſon Diocèſe de Milan examinoit les canevas des Comedies qui devoient être joüées, & les ſignoit de ſa main quand il n'y trouvoit rien de contraire à la bienſeance & aux mœurs. La Grand'Mere de la femme de l'Auteur a vû pluſieurs de ces canevas ſignez. On en a trouvé même à Milan. Mais nul des originaux n'eſt encore

tombé entre les mains de Monsieur *Riccoconi*, quelques perquisitions qu'il ait faites. Il conclut de ces deux conjectures que la Comedie Italienne est issuë des anciens Mimes.

Il recherche ensuite au quatriéme Chapitre de quelle espece de Comedie faisoient usage les Comediens des Siécles qui ont precedé le quinziéme. Il y a apparence, dit-il, que puisque les Anciens Mimes avoient adopté les Farces *Atellanes*, les Mimes Modernes s'attacherent à ce genre de pieces plûtôt qu'à celui des Comedies serieuses. L'impromptu introduit de tems immemorial sur le Théâtre d'Italie en est une preuve. Il faut descendre jusques vers l'an 1500. pour trouver en Italie des pieces dans le goût de *Plaute* & de *Terence*. Encore en a-t-il coûté des recherches & de la critique à l'Auteur pour fixer à ce tems la resurrection de la bonne Comedie. Il en cite quelques-unes entr'autres, *la Calendra del Cardinal Bibiena*. Quoique cette Piece ne soit imprimée qu'en 1523. & qu'elle passe pour la premiere Comedie, le Poëte dit nettement dans son prologue qu'il y en avoit eu plusieurs

avant lui en vers Italiens & Latins. Après tout il en eſt reſté peu qu'on puiſſe citer. Mais le ſixiéme ſiécle fut fecond en bonnes Comedies. *Arioſte* & *Triſſimo* furent ſuivis de quantité d'autres Poëtes dont les Œuvres Tragiques & Comiques font autorité de Langue, & où l'Auteur dit contre M. d'*Aubignac*, que les fils ont tranſporté l'Art de leurs Peres, c'eſt-à-dire, toutes les richeſſes des Latins & des Grecs. S'il y a quelque défaut dans les Tragedies de ce tems, c'eſt qu'elles ſont trop ſcrupuleuſement regulieres, ou plûtôt trop copiées d'après les Grecs. Il faut imiter les Anciens; mais prendre leurs mœurs ce n'eſt pas les imiter. c'eſt les défigurer. Ils en changeroient eux-mêmes s'ils revenoient. C'eſt donc le goût non les choſes qu'il faut faire paſſer de Peuple en Peuple, & d'age en age; ce goût eſt ſur: c'eſt le vrai, c'eſt l'unique: malheur à qui l'abandonne. Mais il y a maniére de travailler dans ce vrai goût, & d'imiter les Grecs ſans leur reſſembler. Voilà ce que diſtinguent peu ceux qui condamnent temerairement le goût Antique, parce qu'ils le confondent avec

les mœurs qui n'étant plus d'usage leur paroissent ridicules. On tâchera de mettre cela dans une grande évidence en representant un jour le Théâtre des Grecs tel qu'il est en lui-même. L'Ouvrage est fort avancé, celui de Monsieur *Riccoboni* pour l'Italie feroit souhaiter la même chose pour l'Angleterre & l'Espagne. De ces differens Ouvrages il resulteroit une Histoire complette du Théâtre qui assurément ne seroit pas indifferente soit pour faire bien connoître les differens goûts, soit pour fixer le veritable autant qu'il est possible. Revenons au Théâtre Italien.

Il n'en est pas de ce Théâtre comme du nôtre. Les Comediens qui s'aviserent les premiers de joüer de mauvaises piéces en France étoient mercenaires. Tels furent aussi les successeurs des Mimes en Italie. Ceux-ci retinrent le goût de leurs Peres qu'ils n'ont jamais quitté depuis, & qui n'a fait que se polir en mêlant le plaisant au bouffon comme fit *Fluminio Scala*. Ce fut de son tems, vers l'an 1560. que les femmes furent introduites sur la Scene. De jeunes garçons faisoient au-

paravant leurs rôles. Mais outre les Comediens Mercenaires, il se forma plusieurs Academies dont les Membres se firent un divertissement & un devoir de representer eux-mêmes des Comedies regulieres & écrites. Cela fit deux especes differentes de Théâtre. Enfin après beaucoup de tems les Comediens de profession sans abandonner l'*impromptu* & les Canevas à l'Italienne prirent aussi le goût des Comedies écrites. *Cecchini* l'assure dans ses Discours sur la Comedie imprimez en 1616. Cette méthode hazardée d'abord avec crainte, puis continuée avec éclat, a duré jusqu'à nos jours.

La décadence des Lettres en Italie après le sixiéme Siécle entraîna celle du Théâtre. On donna tête-baissée dans les *Tragicomedies* & *Tragisatyrocomedies*; visions Espagnoles. Peu de bonnes Tragedies s'imprimoient; aucune n'étoit joüée; enfin dit l'Auteur, le nom de Tragedie étoit devenu étranger à l'Italie.

Le sixiéme Chapitre est une espéce de digression sur les Acteurs masquez. On les trouve dans les cinquante Canevas de *Flaminio Scala*, & chacun

d'eux y parle ſa Dialecte. L'Auteur les croit tous de l'invention Moderne, hors l'Arlequin qui vient en droite ligne comme on l'a vû, du *Sannio* Ancien. Il conjecture que l'uſage des Dialectes a été emprunté de *Plaute* par *Ruzante* Poëte, que ſes Contemporains éleverent au-deſſus de *Plaute* pour la compoſition, & de *Roſcius* pour le jeu. Il croit encore que c'eſt *Ruzante* qui a introduit cette maſcarade d'où le Théâtre Comique d'Italie tire tant de relief. A ce ſujet il a mis en dix-ſept planches gravées par *Joullain*, les habits des Acteurs maſquez tant à l'Antique qu'à la Moderne. Car ces habits ont ſuivi la mode comme le reſte. Le caractere même d'Arlequin a changé. Il étoit balourd, gourmand & malin. Le voilà ſpirituel & naïf, quelquefois même Philoſophe. On s'en tiendra apparemment au ſecond caractere qui a toûjours plû en France. Il eſt bon de remarquer en paſſant deux choſes que l'Auteur obſerve en plus d'un endroit. 1°, Que le goût de l'Italie a toûjours fort été pour la Comedie *impromptu* avec la Maſcarade, & que c'eſt ce qui a donné ſi peu de

de lieu à la bonne Comedie écrite, qui a presque toûjours paru un peu froide au Genie Italien. 2°, Que les differens Etats d'Italie ont contribué du leur à ce spectacle par les differentes Dialectes qu'ils y ont introduites & qui ne s'accommodent gueres à la bonne Comedie. Il ne faut donc pas s'étonner que l'*impromptu* se soit toûjours maintenu. C'étoit l'enfant gâté de l'Italie. Les autres spectacles, comme des Aînez trop serieux, y ont été plûtôt soufferts que chéris, du moins avant & après une partie du seiziéme Siécle.

Entre 1600. & 1700; à mesure que le Théâtre perdoit du côté des Auteurs il gagnoit de la part des Acteurs. Jamais il n'y eut plus de finesse dans le jeu, & jamais aussi plus de recompense pour les bons Comédiens. Ils étoient caressez & appellez des Princes même étrangers. Les Connoisseurs en spectacles conviendront avec Monsieur *Riccoboni* que la Comedie Italienne bien épurée & bien entenduë, (c'est ainsi qu'il la conçoit) a des graces qui lui sont particuliéres, plus de varieté que la Comedie écrite, plus

de naturel, plus de vivacité. Il en est ainsi à proportion de la superiorité des discours *impromptu* sur les Discours appris par cœur. Mais quelles qualitez l'Acteur ne doit-il pas avoir. L'Auteur les marque, & doit les sçavoir mieux qu'un autre. La notion qu'il donne des *Lazzi* est aussi ingenieuse que celle des *Zanni*. *Lazzi*, dit-il, est un mot Lombard qui signifie la même chose que *Lacci* mot Toscan, *Liens* en François. Les *Lazzi* sont donc les *Liens* de la Scene. En effet Arlequin par exemple, interrompant son Maître par des badineries & des jeux de Théâtre semble couper le fil de la Scene, mais il y ajoûte un nouveau lien qui la renoüe; si son jeu quoiqu'étranger au sujet en apparence est fait assez à propos pour ramener plus vivement au sujet principal.

Au septiéme & huitiéme Chapitres on reprend la suite de l'Histoire interrompuë. Le commencement du dix-septiéme siécle ne produisit que de mauvaises Comedies écrites, ou de bonnes défigurées par les Auteurs marquez, & reduites à l'*impromptu*. C'étoient des Parodies qu'on faisoit sans

le vouloir. Tout cela ne laissoit pas de se soûtenir par l'habileté des Acteurs. Ils vinrent ensuite à manquer presqu'entiérement. L'Auteur dit qu'à l'age de treize ans qu'il commença à frequenter le Théâtre, il ne vit pas un Acteur, horsmis deux, qui eut fait ses études. Sur cela il s'éleve vivement contre cette ignorance qui est la sources des Polissonneries, & des équivoques tout-à-fait indignes de spectateurs sensez & Chrétiens. Monsieur *Riccoboni* est bien loüable de donner, comme il fait dans le cours de son Ouvrage, un exemple si public de Religion & de bon goût à ceux qui suivent sa profession. Dans cette revolution du Théâtre Italien un seul homme nommé *Pietro Cotta*, dit *Celio*, eut la hardiesse de reveiller la Tragedie & le bonheur d'y réüssir d'abord. Il brava le torrent du mauvais goût, & osa donner des Tragedies de Corneille & de Racine. Mais le Torrent l'emporta enfin : & il n'y eut plus que Monsieur *Riccoboni* qui eût assez de courage & de talent pour suivre ses traces à travers mille écuëils. Enhardi par Monsieur le Marquis *Scipion Maffei*, &

peu rebuté du mauvais ſuccès de *Pietro Cotta*. Il repreſenta les Tragedies Anciennes d'Italie dans les Villes de Lombardie, & même à Veniſe, Ville accoutumée à fronder le Tragique & le Sérieux. Dix ans de travail rétablirent donc la Tragedie. Il s'agiſſoit d'accrediter auſſi ſa Sœur la Comedie. Il le tenta en travaillant ſur nos Comedies Françoiſes pour les aſſaiſonner au goût Italien. Il en compoſa lui-même une de ſa façon en ſe ſervant toûjours d'Arlequin & des autres marques. Enfin il hazarda le point delicat, ce fut d'ôter l'Arlequin, & cela pour encourager les Auteurs à donner des pieces reguliéres. Mais l'entrepriſe échoüa à Veniſe. Une Comedie de l'*Arioſte* y parut un ſonge. On avoit oublié qu'il en eût fait, & on s'attendoit à une Piece tirée de *Roland furieux*. Le Parterre quoique trompé à ſon profit fronda ce qu'il ignoroit, & la Piéce ne fut point joüée juſqu'au bout. C'eſt à cette chagrinante avanture que Paris doit la repreſentation des ſpectacles qu'il a vû depuis à la Comedie Italienne. L'Auteur finit là ſon Hiſtoire & choqué contre le goût dépravé de

Decembre 1728.

ſon Siécle, il abandonne à Monſieur d'*Aubignac* la Comedie telle qu'elle ſe fait aujourd'hui en Italie. « Vous » voyez, dit-il enfin, que la Comedie » Italienne tire ſon origine des jeux » des Anciens Mimes, qu'elle com- » mença à ſe former dans le huitiéme » Siécle : elle conſiſtoit alors dans une » eſpece de jeu qui tenoit ſans doute » beaucoup de celui de ces Mimes » dont quelques-uns ſe ſont perpetuez » ſur notre Théâtre. Elle ſe conſerva » dans cet état juſqu'au quinziéme » Siécle : elle prit vers ce tems-là une » forme de Comedie ; c'eſt-à-dire, » que l'on commença à y remarquer » une action qui tendoit à une fin. Pen- » dant tout le ſeiziéme Siécle juſqu'au » commencement du dix-ſeptiéme, » nous voyons deux Théâtres diffe- » rens ; l'un occupé par les Comédiens » Mercenaires, qui joüoient à *l'im-* » *promptu* avec l'Arlequin & les autres » Acteurs maſquez : & l'autre occupé » par les Académiciens, qui joüoient » des Piéces écrites & régulieres, qui » quelquefois paſſerent ſur le Théâtre » des Comédiens. Au commencement » du dix-ſeptiéme Siécle la décadence

„ des belles Lettres en Italie fit tomber „ le bon Théâtre ; & les Comediens „ mercenaires qui n'avoient jamais „ quitté leur *impromptu* & leurs Ac- „ teurs masquez, se livrerent à la cor- „ ruption en éloignant de leur Théâ- „ tre la Tragedie & la bonne Come- „ die. Vers la fin du dix-septiéme Siécle „ & au commencement du dix-hui- „ tiéme, on a tenté de relever le Théâ- „ tre Italien, en rappellant la Trage- „ die & la bonne Comedie : mais il est „ bien-tôt retombé, & peut-être est-il „ aujourd'hui dans le plus déplorable „ état où il se soit jamais trouvé „. On voit par cette courte Analyse que M. *Riccoboni* est trop modeste, quand il demande grace au public pour ses fautes de François.

Le Catalogue des Tragedies, des Comedies, & de leurs Auteurs, est fort étendu, quoiqu'il ne comprenne ni les representations sacrées qui ont precedé les tragedies, ni les pastorales horsmis deux. Mais ce Catalogue sera beaucoup plus instructif dans une seconde Edition, si l'Auteur par maniere de commentaire ou d'extrait, donne une idée de toutes les bonnes pie-

ces, comme il le fait un peu de quelques-unes, & comme il le promet des autres.

Venons à la dissertation sur la Tragedie moderne. Elle contient huit Chapitres comme l'Histoire. Après une courte récapitulation de l'origine, du progrès, & de la chute des Tragedies en Italie, l'Auteur passe à la Tragedie Françoise. Il a raison de dire que *Corneille* & *Racine* les maîtres de notre Scene, ont inventé une espece de Tragedie qui ne ressemble ni à la Grecque, ni à la Latine, ni à l'Italienne. (Elle est en effet neuve & toute Françoise.) Il entre, à ce qui paroit, dans tous les sentimens du P. *Rapin* sur notre Théâtre. Car, continue-t'il, l'amour en est devenu le Tyran, témoins *l'Oedipe* de *Corneille*, celui de M. de *Voltaire*, & les *Machabées* de M. de *la Motte*. Il montre très-ingenieusement que cet amour Romanesque, (car selon lui la Tragedie Françoise est la fille aînée des Romans) occupe presque toûjours les trois quarts de la piece : on ne sçauroit le nier. Ce calcul des Scenes de *Polieucte* & de *Phedre* en est la preuve. Il conclut que les

Scenes de tendreſſe refroidiſſent, ou du moins rallentiſſent l'action. Autre point de fait. C'eſt pour plaire, dit-on, qu'on les employe. *Athalie* a plû & plaît encore ſans cela : reflexion vraye & ſenſée. Mais le moyen de faire autrement une Tragedie. La conſtruction en ſeroit très-difficile, ſi on ne la nourriſſoit de Scenes, de tendreſſe & d'épiſodes. Les employer, c'eſt donc marque de ſterilité. L'on ne peut répondre aiſément à ce reproche tacite de M. *Riccoboni.*

Second défaut de notre Théâtre : le retranchement des cœurs. Les confidens valent-ils mieux ? il faut y être fait pour ne les pas trouver froids.

3[e] Obſervation. La vraiſemblance, dit-il, eſt bleſſée par l'attention trop ſcrupuleuſe à l'unité de lieu. M. *Corneille* dans l'examen de *Cinna* a eu beau imaginer une duplicité de lieu pour ſauver le défaut de voir une conjuration liée & ſoûtenuë preſque ſous ſes yeux. M. *Riccoboni* pretend qu'au lieu de deux, il y faudroit trois ou quatre appartemens ; & ſur cela il cite à propos *Athalie*, où l'unité de lieu eſt veritablement obſervée à la maniere des

Grecs, puisqu'il ne s'agit que d'ouvrir une porte pour passer du vestibule, où se passe une partie de l'action, au Temple où l'on voit le reste. En effet, la disposition des Théâtres anciens étoit ingénieuse & commode. On demande par exemple, comment il se peut faire qu'un valet dans *Terence* cherche son Maître avec empressement sans le voir & sans en être vû, quoique l'un & l'autre soit vû de toute l'Assemblée. Le Théâtre Olympique de *Palladio* dans la Ville de *Vicenze* dont M. *Riccoboni* nous a donné la planche, est la solution bien nette de cette difficulté. Trois Arcades & trois ruës qui y aboutissent en font l'affaire. L'Auteur enfin aimeroit mieux, ce semble, moins de scrupule pour les changemens de lieu & de décoration dans notre Théâtre, que de voir la vraisemblance blessée, comme elle l'est dans plusieurs de nos piéces.

4[e] Observation. Les François ne sont pas toûjours exacts observateurs de l'unité de tems ou de la regle des 24. heures. Il dit vrai : les *Hornus* le montrent assez sans parler du reste. Quant à l'unité d'action, il prétend

qu'on la neglige encore. Car on perd souvent l'action de vûë: Elle est noyée dans un tas d'Episodes. Quelle difference pour la netteté & l'intérêt de l'action entre les Grecs & nous! Chez eux on l'apperçoit d'abord sans s'y tromper, on la suit sans se fatiguer, & on la voit filer sans interruption.

5° Observation. Le genie particulier & national de chaque Peuple n'est pas assez differencié dans nos Heros Tragiques. « *Cesar*, *Alexandre*, » *Pompée*, *Mithridate*, *Auguste*, » *Achille*, semblent tous nez sous un » même climat, & élevez dans les mê- » mes maximes ». Des caracteres particuliers ne sont pas mieux marquez. *Hyppolite* & *Pyrrhus* Galans. Peut-on les connoître & les souffrir tels ? De plus la même passion parle du même air dans des bouches très-differentes. « La plûpart des gens trouvent des » Caracteres où il n'y en eut jamais: » y en a-t'il dans le *Cid*, si l'on en ex- » cepte le Caractere du Comte *de Gor-* » *mas* ? Dans *Rodogune* en voit-on » d'autre que celui de *Cleopatre* ? En » peut-on trouver dans *Titus* & *Bere-* » *nice*; enfin dans les *Horaces* on ne

„ voit que deux Caracteres marquez, „ celui d'*Horace*, & celui de *Curiace* : „ & dans *Cinna* ceux d'*Auguste*, & „ d'*Emilie* „.

6^e^ Obſervation. Ce que les Italiens appellent *Sentenza* en la partie la plus brillante de nos Tragedies. Mais la place-t'on toûjours bien ? L'Auteur n'en convient pas. Les plaintes d'*Oedipe* à *Dirce* après ſon malheur attirent, dit-il, l'admiration par la nobleſſe & l'élevation des penſées : mais la pitié en eſt affoiblie. On admire, on ne ſent point. Le contraire arrive chez *Sophocle*. Parmi les François, dit-il encore, “ les Heros, les Confidens, les Femmes & les Enfans parlent le même „ langage, & debitent des Maximes „ & des Sentences avec la même pompe. Les François naturellement pleins „ d'eſprit, de vivacité, & d'imagination cultivent volontiers cette partie de la Tragedie (que nous appellons *Sentenza*) & ſouvent ils lui ſacrifient toutes les autres : ils y ſont „ encouragez par les applaudiſſemens „ qu'une belle maxime ſurprend toûjours des ſpectateurs : on a vû même quelquefois réüſſir une Tragedie

» par le ſeul brillant des Maximes qui
» y ſont débitées. Les Auteurs ſont
» trompez par ce ſuccès, & ils ne s'ap-
» perçoivent pas qu'une piéce qui n'a
» que ce merite, n'a jamais une lon-
» gue reputation. S'ils veulent aſſu-
» rer l'immortalité à leurs Ouvrages,
» qu'ils s'appliquent à la conſtruction
» de la Fable : qu'elle ſoit par elle-mê-
» me, dénuée des ornemens du ſtile,
» capable de toucher & d'intereſſer
» les ſpectateurs : qu'ils faſſent alors
» uſage de leur eſprit, en obſervant
» toûjours les Caracteres & les ſitua-
» tions. Ils ſeront ſûrs de plaire éter-
» nellement ».

Concluſion. L'Auteur plaint les Auteurs François de l'eſclavage où les reduit le goût de leur Nation pour les ſentimens Romaneſques ; & il finit par une reflexion ſur le Théâtre des Anglois. Il ne parle toutefois que de *Caton*. Cette Tragedie eſt bien à quelques égards, le modele d'une bonne Tragedie ; mais ce n'eſt pas par elle qu'il faut juger du Théâtre d'Angleterre : il y a à eſperer, dit l'Auteur, « que ſi
» les Anglois & les Italiens ſuivent les
» beaux modeles qu'ils ont, ils nous

» donneront de bonnes Tragedies. Je » me flatte aussi que les Spectateurs » François perdront le goût d'entendre » ces grandes pensées qui étourdissent » l'esprit, & font fremir le bon sens. Ils » commencent déja à se revolter con- » tre les impietez ; la politique infer- » nale, & les maximes licentieuses que » quelques Modernes ont été puiser » dans des sources infectées ; esperant » plaire en debitant des sentimens qui » n'ont qu'une fausse apparence de » grandeur. Nous pourrions voir » moins d'amour sur le Théâtre, les » mœurs & les caracteres conservez, » les unitez gardées, les maximes & » les pensées brillantes plus ménagées ; » mais je ne me flatte point de voir la » rime exilée du Théâtre, &c. » Il n'est pas aisé aux François de repondre à ces observations. Mais il n'est pas difficile de remarquer que l'Auteur en marquant juste les défauts de notre Théâtre n'a point insisté sur les beautez, qui sont pourtant en si grand nombre, qu'elles font souvent disparoître les plus grands défauts.

Nous ne dirons qu'un mot de la quatriéme Partie ou du Poëme Italien

ſur l'art de repreſenter ſur la Scene. Il eſt diviſé en ſix Chants, & l'Auteur y traite au long du port, du mouvement des jambes, des bras, de la tête, & du corps. Il s'étend ſur le viſage, ſur les yeux, ſur la voix, & il finit par l'art inexprimable du ſilence qui n'eſt pas la moindre partie du Comedien.

Senza de gli occhi il tuo parlare è morto :
Senza de gli occhi il tuo tacer non valo.

Il n'omet en un mot aucune des fineſſes de ſon art, & pour le bien étudier, il envoye les Comediens à la Cour.

ARTICLE CXXII.

*LA RELIGION DES GAULOIS, tirée des plus pures sources de l'antiquité. Par le R. P. Dom *** Religieux Benedictin de la Congrégation de S. Maur, 2. Vol.* in 4°. &c.

Suite de l'Article LXXX. du mois d'Août, pag. 1478. & de l'Article XCIII. du mois de Septembre, pag. 1738. M. DCCXXVIII.

L'Abondance des matieres qui sont traitées dans cet Ouvrage, ne nous a pas permis de renfermer dans les deux Extraits que nous en avons déja donné, tout ce que l'Auteur nous apprend de curieux & d'interessant sur la Religion & les ceremonies des anciens Gaulois; & nous avons été obligez de remettre à parler dans un troisiéme Extrait de leurs funerailles, de leurs tombeaux, de leurs urnes sepulcrales, &c.

Il y a eu peu de Nations qui n'ayent été intimement persuadées de l'immortalité de l'ame. Les uns plaçoient après la mort les ames dans la Sphére de la Lune, les autres dans l'Enfer

Poëtique & quelques autres ailleurs. Les Bretons & les Gaulois distinguoient comme les Romains des ames ou des ombres bienfaisantes & paisibles, & d'autres malfaisantes qui se plaisoient à inquieter les vivans. Les Gaulois accompagnoient leurs funerailles de sacrifices, de libations, & de festins, & cela pour rendre les Dieux inferieurs propices aux ombres des morts, ou pour se rendre à eux-mêmes les ombres des morts favorables.

« Les Ceremonies que les Gaulois » observoient dans leurs funerailles » étoient pompeuses & magnifiques. » On faisoit brûler le corps du défunt » & tout ce qu'il avoit le plus chéri » pendant sa vie; esclaves, cliens, ani- » maux, meubles précieux, rien n'é- » toit épargné. On voyoit aussi quel- » quefois des parens se jetter d'eux- » mêmes dans le bucher, parce qu'ils » ne pouvoient se resoudre d'être se- » parez du mort, & qu'ils comptoient » de vivre desormais avec lui ». Mais ce que les Gaulois ont eu de plus particulier, c'est qu'ils jettoient aussi dans le bucher un compte exact des affaires du défunt, afin qu'il pût s'en servir

dans l'autre monde. Ils lui écrivoient des lettres qu'ils faiſoient brûler avec ſon corps, croyant qu'il les liroit dans ſes heures de loiſir ; & quand au lieu de brûler les morts, on eût introduit la coutume de les enterrer, les Gaulois mettoient un certain baume dans la main du défunt, afin qu'il pût guerir les bleſſures qu'il emportoit dans l'autre monde.

Les Druides étoient perſuadez que la mort des perſonnes conſiderables étoit toûjours accompagnée de quelque évenement extraordinaire, cauſé par l'ombre du mort, comme des orages, des vents, des maladies contagieuſes. Car on croyoit communément que les ames des morts avoient du pouvoir ſur les élemens, & ſur tout les ames de ceux qui étoient ſacrifiez aux Dieux ; & on conſoloit ainſi les malheureux qui étoient deſtinez à ſervir de victime. Les Tombeaux des Gaulois étoient enfoncez bien avant dans la terre. On en découvre encore un grand nombre dans preſque toutes les Provinces de France. Quelques Auteurs ont avancé que les Gaulois tenoient la Metempſycoſe, fondez ſur ce qu'ils

croyoient les ames immortelles; mais on voit assez combien cette consequence est fausse; & encore plus une autre consequence qu'ils en tiroient, que c'étoit de l'école de Pythagore qu'ils avoient appris ce sentiment. Car bien loin, dit l'Auteur, que les Druides ayent jamais rien pris de Pythagore, leur reputation attira Pythagore dans les Gaules pour s'instruire lui-même à leur école, & apprendre les mysteres de leur Theologie & de leur Philosophie. En effet, Pythagore ne vécut qu'environ cinq ou six cens ans avant J. C. au lieu que les Druides existoient déja dès le tems d'Homere. Ce ne fut point d'ailleurs Pythagore qui fut l'Auteur du sentiment de la Metempsycose. C'étoient les Egyptiens qui l'avoient enseigné aux Philosophes qui étoient allez se former chez eux.

Les Dieux infernaux des Gaulois étoient venus, Mars & Mercure comme l'Auteur le prouve par une inscription trouvée dans la Forêt de Belême. Rien ne prouve mieux, ajoûte-t'il, la difference de la Religion Gauloise de toutes les autres, puisque c'est la seule qui ait compté Mars au nom-

bre des Divinitez Infernales. Ce Dieu prenoit alors le nom d'Ollȣdius, nom tout ſemblable à l'épithete οὖλος qu'Homere donne à ce Dieu, & qui ſignifie funeſte & meurtrier. C'eſt ſous cette qualité que les Gaulois l'honoroient, & ils ne lui donnoient d'autre emploi que celui de repeupler ſans ceſſe les Enfers de nouveaux Habitans. « Auſſi » tous les Sacrifices des Gaulois dans les » Guerres & les Combats, où l'on ne » reſpire que la mort, n'avoient que » Mars pour objet. Hommes, fem- » mes, enfans, chevaux, harnois, » troupeaux, bêtes de charge, or, ar- » gent, bijoux, meubles, étoffes, tout » étoit ſacrifié à Mars, & expoſé aux » yeux & au gré de tout le monde, » ſans que perſonne oſât y porter la » main pour en détourner la moindre » choſe ». Dans la chaleur du Combat, ils lui vouoient un ſacrifice d'eſclaves, dont ils ne manquoient jamais de s'acquitter, perſuadez que la vie d'un homme ne peut être rachetée ni payée que de celle d'un autre homme.

Après ces préliminaires, l'Auteur vient aux monumens des anciens Gau-

lois. La premiere difficulté qui se presente, c'est l'explication d'une formule assez commune dans les inscriptions des tombeaux Gaulois : *Sub ascia dedicare.* Cette expression a embarassé tous les Sçavans, & quoique chacun d'eux ait crû en avoir trouvé l'explication, aucun d'eux n'a encore été assez heureux pour faire adopter son sentiment. L'Auteur rapporte les opinions du P. *Menêtrier*, du P. *Mabillon*, & du P. *Montfaucon* ; & propose ensuite ses propres conjectures.

L'*Ascia* selon lui, n'est ni une doloire ou rabot, ni un outil de Charpentier, ni une gâche de Maçon. C'est un instrument à remuer la terre, & qui revient à la houë ou marre des Vignerons, qu'on appelle encore dans le Languedoc *Assado* ou *Aissado*. C'étoit un outil particulier consacré à creuser la terre, en vûë d'ériger des Sepulchres, & que *Sidonius Apollinaris* appelle expressément *Rastrum funebre*. Cette explication, ajoute-t'il, donne la vraye intelligence de la Loi des douze Tables, *Rogum ascia ne poleito*. Car dans le tems que ces Loix furent dressées, les Romains parloient encore

Grec, en tout ou en partie, & en effet *Rogus* ne ſignifie point un bucher, mais une ouverture, une foſſe ῥωγὰς ou ῥωγμός : *Aſcia* eſt un outil dont le nom eſt formé de ἄσκω ou ἀσκέω, travailler, cultiver. *Poleito* ne vient pas du Latin *polire*; mais du Grec πολέω, labourer, travailler la terre. Le ſens de cette Loi dont l'intelligence a paru juſqu'à preſent ſi difficile aux Sçavans, eſt donc ſelon notre Auteur de défendre aux Romains de creuſer des foſſes aux morts avec aucun inſtrument de fer ou d'airain tel qu'étoit l'*Aſcia*. Mais les Gaulois dont les uſages & les ceremonies étoient tous differens de ceux des Romains, ne s'aſſujettirent jamais à cette Loi, & regardoient au contraire comme une ceremonie de Religion de creuſer les fondemens des Sepulchres avec un inſtrument de fer ou d'airain. C'eſt ce que ſignifient ſelon notre Auteur, les inſcriptions qui portent *& ſub aſciâ dedicavit*.

Cette diſſertation lui donne occaſion d'expliquer auſſi les Ceremonies que les Gaulois avoient empruntées des Etruriens pour la fondation des Villes, & d'ajouter beaucoup d'obſer-

vations curieuſes. Il rapporte enſuite tous les Tombeaux Gaulois que l'on a pû découvrir juſqu'ici. On a trouvé dans quelques-uns une petite figure de femme, tenant un enfant entre ſes bras; & il s'efforce d'expliquer cette Enigme. On a marqué dans d'autres les differens habits des Gaulois & des Gauloiſes: des pots, des gobelets, des écrits, des ſeaux ou des benetiers, & l'Auteur explique toutes ces particularitez en détail. L'explication qu'il donne d'une figure qui ſignifie, ſelon lui, ce que les anciens appelloient le *Rapt du jour*: celle du Tombeau découvert ſur les bords de la Riviere d'Evre, du Tombeau de Childeric à Tournai, & de pluſieurs autres Monumens ſemblables; ſes conjectures ſur les bijoux, les bracelets, & tous les antiques qu'on a coutume de trouver dans les Tombeaux, ſont accompagnées de quantité de remarques ſçavantes & curieuſes. Il n'a pas même crû devoir ſe diſpenſer de donner les noms des Divinitez Gauloiſes abſolument inconnuës, quoique le nom de ces Divinitez ſoit tout ce qu'on en connoiſſe, & qu'ils ſoient d'ailleurs

rapportez dans plusieurs Antiquaires. Enfin, l'on peut dire, & c'est par où nous finirons cet Extrait, que sur cette matiere, il n'a point encore jusqu'ici paru d'Ouvrage si complet, si interessant, ni plus rempli d'érudition & de recherches également laborieuses & sçavantes.

ARTICLE CXXIII.

ESSAI D'UNE NOUVELLE traduction d'Horace en vers François par divers Auteurs, avec un discours sur les Satyres & les Epîtres. A Amsterdam, chez Herman Uytwerf 1727. & se vend à Paris, chez Briasson, 2. Vol. in 12. le premier contenant environ 160. pages, & le second 230.

UN Auteur qui a déja rendu compte au Public de cet Ouvrage, établit pour maxime qu'Horace & tous les Poëtes en général, ne peuvent être bien traduits qu'en Vers. Il fait ainsi le procès à toutes les traductions en Prose, & déclare à tous les traducteurs Prosaïques, *qu'ils doivent*

renoncer à plaire. Cette déciſion paroîtra ſans doute un peu hardie. Mais comme nous ne croyons pas que cet Auteur, quoiqu'il ait d'ailleurs de l'eſprit & du goût, ait prétendu aſſujettir le Public à ſon Jugement, comme à un Arrêt définitif, il nous permettra de n'y pas ſouſcrire. Ce qui nous empêche de le faire, ce n'eſt pas préciſément le mauvais ſuccès de pluſieurs traductions en vers; car on pourroit répondre que dans cette déciſion, on ſuppoſe une traduction en vers bien faite; mais c'eſt l'heureux ſuccès de pluſieurs traductions en Proſe, qu'il ſeroit aiſé de citer, & en particulier de la derniere traduction d'Horace, que le P. *Sanadon* vient de donner au Public. Si l'Auteur s'étoit contenté de dire qu'une belle traduction en vers plait beaucoup plus qu'une belle traduction en Proſe, nous ſouſcririons ſans peine à ſa propoſition; mais exclure abſolument toute traduction en Proſe comme incapable de plaire, il nous paroît que c'eſt outrer les choſes, & que ni l'experience ni la raiſon ne décident en faveur de cette opinion. En effet, ſi la Proſe n'a pas l'agrément

de la rime, ni la grace de la cadence, elle a en recompenſe le choix des expreſſions & la liberté des tours. La rime & la cadence gênent pour le moins autant un traducteur qu'elles ornent la traduction, & rendent malgré lui dur & ſec un Poëte qui ſeroit élegant & gracieux s'il s'exprimoit en proſe, ou s'il compoſoit de genie. C'eſt ce qui fait que dans les meilleures traductions en vers, ſur tout lorſque le ſujet eſt un peu long, ſi l'on trouve quelques endroits heureuſement rendus avec toute la force & la grace de l'original, on en rencontre preſque toûjours quelques autres qui ſont froids & durs, à moins que le Poëte n'aime mieux s'écarter de la penſée de ſon Auteur: & alors, c'eſt moins une traduction qu'une imitation qui peut plaire ſans doute, mais qui ne rend pas l'original comme un traducteur doit le rendre. La proſe au contraire joint au merite de la fidelité l'avantage de ſe ſoutenir toûjours avec la même nobleſſe, & la même grace, lorſque le traducteur ſçait choiſir ſes tours & ſes expreſſions. On peut même ajouter qu'à la rime près, elle ne cede en

rien aux vers, puiſqu'avec un langage tout Poëtique, elle eſt encore ſuſceptible d'une eſpece de cadence & d'harmonie qui lui eſt propre. Mais ce n'eſt point ici après tout le lieu de faire ſur ce ſujet une Diſſertation complette, & nous aimons mieux en abandonner le jugement au Public, pour rendre compte de cette nouvelle traduction d'Horace.

M. *de la Martiniere* qui en eſt l'Editeur, & l'Auteur en partie, a compris que pour avoir une bonne traduction d'Horace en vers François, il falloit, » comme il dit, diviſer la tâche. « Un » homme qui veut tout traduire ren» contre quantité d'endroits auſquels » ſa Muſe n'eſt nullement propre. » L'un réüſſit mieux à ſaiſir les beau» tez d'Horace dans un certain point » de vûë, & l'autre *dans un ſite* tout » opposé. Que chacun prenne ce qui » eſt le plus à ſa main. Des Écrivains » celebres ont déja rompu la glace. Le » chemin eſt tout frayé. Il n'y a qu'à » ſuivre ». Pour commencer l'execution de ce deſſein, l'Éditeur a donc recueilli les meilleures traductions, ou imitations d'Horace, qu'il a trouvées

faites par divers Auteurs, tels que M. de *la Mothe*; le M. de *la Fare*, M. *le Noble*, M. de *Bussi Rabutin*, M. de *Mimure*, M. de *la Fosse*, le P. *du Cerceau*, &c. Il en a fourni lui-même la plus grande partie, & il espere que nos Poëtes se piquant d'émulation, fourniront peu à peu dequoi faire un Horace complet. Nous ne pouvons que loüer son dessein & souhaiter qu'il réüssisse. Mais il faut avoüer que l'execution en paroît bien éloignée; puisque nous n'avons pas encore la sixiéme partie d'Horace en vers François; & qu'il y a même encore bien à retrancher dans cette sixiéme partie pour ne faire qu'un choix excellent, qui soit du goût de tout le monde.

Les François réüssiront peut-être mieux dans la seconde partie d'Horace, c'est-à-dire, dans la traduction de ses Satyres & de ses Epîtres, que dans la premiere qui contient ses Odes: par la raison que les Satyres & les Epîtres n'étant, comme dit Horace lui-même, qu'une prose mesurée, leur traduction ne demande aussi qu'une prose rimée. On en peut du moins juger ainsi par les essais que l'Éditeur nous donne de

la traduction des Satyres ; ils meritent certainement l'approbation du Public, & doivent encourager l'Auteur à les continuer, quelque longue que soit la carriere.

Il y a aussi à la tête du second Volume un discours sur les Satyres & les Epîtres, qui merite d'être lû. L'Auteur y justifie Horace avec beaucoup de feu & de liberté, contre les mauvaises Critiques de quelques Sçavans Grammairiens sans goût, qui pour faire valoir quelques fades plaisanteries de Plaute, ont osé décrier le goût & la personne d'Horace. Mais il n'a pas si bien réüssi, lorsqu'il a censuré le P. *Tarteron*, d'avoir adopté la correction que le P. *Jouvenci* a faite à une des Odes d'Horace, en substituant, *ô formosus adhuc*, au lieu de *ô crudelis adhuc*. Car c'est une méprise de croire qu'il y ait un solécisme à dire, *ô formosus adhuc*. Il est vrai que cette construction n'est pas conforme aux Rudimens des Colleges que l'Auteur cite ; mais pour décider sur les constructions Latines, il faut avoir lû plus que les Rudimens, & l'Auteur pouvoit d'ailleurs s'en rapporter au P. *Jouvency*.

Decembre 1728.

Voilà tout le compte que nous pouvons rendre au Public de cet Ouvrage, parce qu'il n'eſt pas, comme on voit, aſſez ſuſceptible d'un extrait; mais nous ſommes perſuadez que ceux qui le liront, y trouveront beaucoup de choſes qui leur feront plaiſir.

ARTICLE CXXIV.

LE CHIRURGIEN DENTISTE: ou Traité des Dents, chez Jean Mariette. Ruë Saint Jacques, in 12. 2. voll. 40. planches en taille douce. pages 802. ſans la preface.

MOnſieur *Fauchard*, Chirurgien Dentiſte à Paris, a depuis peu de tems enrichi l'Art de la chirurgie d'un Livre, qui traite à fond d'une matiére, ſur laquelle on n'avoit encore mis au jour que de très-légers eſſais.

Ce Livre a pour tître *le Chirurgien Dentiſte, ou traité des Dents &c. avec des Obſervations & des refléxions ſur pluſieurs cas ſinguliers.*

Si la nouveauté peut plaire par elle-même, elle ne ſçauroit manquer de

produire cet effet, lorſqu'elle eſt join te à l'utilité; ainſi nous Conjecturon que ce Livre doit être agréable au Pu blic; & les approbations de pluſieur Célébres Docteurs en médecine & d pluſieurs habiles Chirurgiens de Paris qui ſont à la tête de cet Ouvrage n peuvent que concourir à en donner u très-favorable préjugé.

L'Auteur dans ſon premier Tome explique avec beaucoup de ſoin le différentes figures, les divers uſages & tout ce qui concerne la nature de Dents & des parties qui les accompagnent. Il donne des préceptes pour leur conſervation, leur netteté, blancheur & leur affermiſſement : il en découvre toutes les maladies, & indique ce qui peut le plus ſervir à leur guériſon & au ſuccès des opérations qu'on y peut faire.

Soixante & onze obſervations & diverſes réfléxions ſur beaucoup d'accidens extraordinaires terminent ce premier Tome, & ſont autant de témoignages que le Jugement de l'Auteur a ſçu parfaitement mettre à profit tout ce qui s'eſt préſenté dans ſa longue pratique.

Decembre 1728.

Le ſecond Tome a coûté ſans doute beaucoup de travail & de peine à ſon Auteur, & l'on ne peut voir l'exacte deſcription qu'il y donne des inſtrumens neceſſaires à toutes les opérations qu'on peut faire ſur les Dents, la peinture qu'il y fait de toutes les attitudes qu'il faut prendre pour opérer, & qu'il faut varier ſuivant une infinité d'occaſions, & tous les moyens qu'il y enſeigne pour réüſſir, ſans s'appercevoir de la forte aplication qu'a demandé un tel Ouvrage.

L'Auteur y prouve, malgré l'opinion contraire de quelques hommes habiles, qu'une dent ôtée de ſon alvéole peut y réprendre racine après y avoir été remiſe. Ce fait eſt curieux.

Il y enſeigne à arrêter les hemorragies & à guérir les fluxions que peut cauſer l'extraction des Dents.

Il y montre tout ceque l'Art peut faire, pour reparer ce que la nature a le défectueux à l'égard des Dents, lorſqu'elles manquent, & pour leur en ſubſtituer d'artificielles; & ſon génie a pouſſé ſi loin la maniére de le faire avec ſuccès, qu'il donne dans ce traité, la deſcription d'une machine ca-

pable de remplacer toutes les Dents ſupérieures ; & d'un double dentier de ſon invention.

Il fait voir pour le moins autant d'adreſſe & de ſubtilité dans les cinq Obturateurs du Palais, ou machines qu'il a imaginées pour boucher exactement les trous que le ſcorbut, ou tout autre mal, a pû creuſer dans cet endroit.

L'Auteur finit ſon Livre par une diſſertation ſur quelques erreurs qu'on a laiſſées échaper dans un Livre de Chirurgie, imprimé depuis quelques années.

Quoique ce ſoit l'amour propre qui le plus ſouvent engage les Auteurs à mettre leurs Œuvres en lumiére, l'Auteur du *Chirurgien Dentiſte* paroît en quelque façon s'en être dépoüillé, en découvrant à tout le monde tout ce qu'une grande expérience & une attention judicieuſe lui ont fait récueïllir de connoiſſance, dont il pouvoit faire ſon profit particulier. On doit lui ſçavoir bon gré d'un préſent ſi avantageux, & fait avec un déſintéreſſement, qui ne peut être payé que par l'applaudiſſement public.

Decembre 1728.

ARTICLE CXXV.

SANCTI CŒCILII CIPRIANI Episcopi Carthaginensis & Martyris Opera ad MSS. Codices recognita & illustrata studio & labore Stephani Balusii Tutelensis, &c. *C'est-à-dire, Nouvelle Édition des Œuvres de S. Cyprien, revûë & corrigée sur les Manuscrits par M. Baluse &c. in fol.*

Suite de l'ARTICLE LX. du mois de Juin page 1035. & de l'ARTICLE LXXXVIII. du mois de Septembre pagg. 1667. 1728.

DAns les deux Extraits qui ont précedé celui-ci, nous avons rendu compte du travail de ceux qui ont mis la derniere main à cette Édition ; il ne nous reste plus qu'à parler des Notes de Monsieur *Baluze*.

Les Œuvres de Saint *Cyprien* sont un des plus beaux monumens de la Tradition & de l'Antiquité Chrétienne. On ne peut sçavoir trop de gré à ceux qui travaillent à en procurer des Éditions exactes & correctes. Plusieurs Sçavans y ont employé leurs veilles & leurs soins depuis l'établisse-

ment de l'Imprimerie ; nous n'avions cependant les écrits de l'Evêque de Carthage, que d'une maniere fort imparfaite. Les premiers qui entreprirent en 1471. de faire imprimer ſes Œuvres, ou n'avoient pas les ſecours qu'on a eûs depuis par le grand nombre de Manuſcrits qui ont été recouvrez, ou n'étoient pas aſſez habiles Critiques pour donner à leur Ouvrage toute la perfection qu'on pouvoit deſirer. Les Éditions ſuivantes furent plus amples & plus exactes ; à meſure que le goût de la belle Antiquité ſe rétabliſſoit parmi les Sçavans, & que la Critique ſe perfectionnoit ; chacun s'empreſſoit à rechercher dans les Bibliothéques les Manuſcrits les plus rares & les plus authentiques ſur leſquels on corrigeoit les Éditions précedentes.

Les plus connuës & les plus eſtimées juſqu'ici ſont celle de *Pamelius* Chanoine de *Bruges*, qui parût en 1568. à Anvers ; celle de Monſieur *Rigault* à Paris en 1666 ; enfin celle d'Oxfort en 1682. Quelques ſoins qu'on y eut apporté, elles étoient encore très-défectueuſes. Les Editeurs Anglois ont preſ-

que partout ſuivi Monſieur *Rigault* pour le Texte, ils ont copié juſqu'à ſes fautes & ſes omiſſions, ſe contentans préciſement de mettre dans leurs Notes les differentes Leçons qu'ils ont trouvées dans leurs Manuſcrits particuliers. Monſieur *Baluze* a remedié à ce défaut en faiſant imprimer le Texte avec les Corrections que ſa Critique, & les MSS. qu'il avoit entre les mains, lui ont fait juger neceſſaires.

Il n'eſt pas concevable combien, même dans les MSS. les plus Anciens & les plus Autentiques il s'eſt gliſſé de fautes, ſoit par l'ignorance, ſoit par la negligence des Copiſtes. Tantôt ce ſont des periodes entieres omiſes, ou des membres de periode tronquez: quelquefois ce ne ſont que des mots changez, ou ajoûtez au Texte, mais qui en alterent le ſens & le défigurent à tel point qu'il devient près-qu'inintelligible; ſouvent une ponctuation tranſpoſée, ou negligée, deux ou pluſieurs mots joints enſemble, comme s'ils n'en faiſoient qu'un, repandent dans la ſuite du diſcours une obſcurité qui arrête le Lecteur à chaque pas. Les Copiſtes ont pouſſé quelquefois ſi loin

leur hardiesse en ce genre, que Monsieur *Baluze* ne trouve point de termes assez forts pour exprimer sur cela son indignation. Il n'y a que ceux qui sentent tout le prix des Anciens Auteurs, & qui sont obligez de consulter des MSS, qui puissent comprendre tout le crime de ces infidéles Copistes, & quelle peine ils ont preparée à ceux qui veulent ensuite rétablir le Texte original dans son premier lustre. Quelle Critique n'a-t-il pas fallu, pour demêler au milieu d'une infinité de *variantes* la veritable leçon ; pour déterminer le vrai sens d'une phrase, dans laquelle on a inseré des mots absolument étrangers, ou dont on en a rétranché d'éssentiels ! quels soins ! quelle peine pour confronter le Texte ligne à ligne, & mot à mot avec plus de trente Manuscrits, & presqu'autant d'Editions ; peu de gens, sentent tout le merite d'un pareil travail ; il faut être Editeur pour sçavoir combien cette occupation est penible & degoûtante.

Dans la plus part de ses Notes M. *Baluze* rend compte des differentes leçons qu'il a trouvées dans ses MSS ;

& des raiſons qui l'ont engagé à préferer celle qu'il a miſe dans le Texte : ſouvent il n'a pu ſe déterminer que ſur le plus grand nombre des MSS, quelquefois même il a porté le reſpect à leur égard, juſqu'à rétablir en pluſieurs endroits des mots obſcurs, & qui ne ſont pas d'un uſage frequent, à la place de ceux qui ſe trouvent dans les autres Editions, & qui ſont plus clairs, & plus uſitez. Au reſte il ne l'a jamais fait ſans de bonnes raiſons, & il eſpere qu'on l'approuvera quand on ſe ſera donné la peine de conſulter la Note, & de lire les raiſons qu'il apporte de ces changemens. C'eſt ainſi qu'il s'en explique dans une Lettre qu'il écrivit en 1714. au Pere *Tournemine* cette Lettre à été inſerée dans nos Journaux au mois de Septembre de la même année. Si Monſieur *Baluze* avoit mis ſes Notes au bas du Texte comme on à fait dans l'Edition *d'Oxford*, le Lecteur lui auroit plus ſurement rendu la juſtice qu'il attend.

Il y a des Notes qui n'ont d'autre but que de juſtifier la latinité d'un mot, d'une expreſſion, d'un tour dont S. Cyprien s'eſt ſervi ; & c'eſt ou Mon-

ſieur *Baluze* fait voir combien il étoit verſé dans la lecture des Auteurs de la belle latinité. On parloit en Afrique & ſurtout à Carthage la langue Romaine; mais comme le genie d'une Nation influë beaucoup dans ſa maniere d'exprimer ſes penſées, les Afriquains ont toûjours je ne ſçai quoi de hardi, ou même de Barbare dans leur ſtile: Ils n'ont jamais pû atteindre la pureté du langage qui étoit en uſage dans Rome. Il a fallu toute l'erudition de Monſieur *Baluze* pour trouver dans les Anciens des exemples qui puſſent juſtifier certaines expreſſions de Saint *Cyprien*; &, quoique ce Pere ait le ſtile bien moins dur que ſon Maître *Tertullien*, il a encore cependant des termes qu'on ne trouve dans aucun bon Auteur: après tout il écrivoit plus de deux Siécles après celui d'Auguſte & la langue avoit déja fort degeneré.

Quelques perſonnes ſeront peut-être ſurpriſes de trouver dans un Ouvrage auſſi ſerieux que celui-ci un grand nombre de citations des Poëtes François ou Latins. M. *Baluze* a pû avoir en vûë par là de corriger un peu la ſechereſſe preſqu'inſeparable d'un Com-

mentaire purement Grammatical. Bien des personnes qui ont du goût pour les belles Lettres lui sçauront gré de leur avoir rappellé à l'occasion d'un mot ou d'une pensée de Saint *Cyprien* quelque beau distique d'un Poëte ou les plus belles maximes des plus celebres Auteurs de l'Antiquité. D'ailleurs Saint *Cyprien* est lui-même quelquefois si élegant & si ingenieux ; *(a)* que ses pensées reveillent comme naturellement dans l'esprit du Lecteur les plus brillantes images & les expressions les plus fleuries des plus grands Poëtes & des plus fameux Orateurs de l'Ancienne Rome. Il est vrai que Saint *Augustin*, en parlant de la Lettre à Donat *(b)*, blame le Saint Docteur d'y avoir employé les tours d'une Éloquence toute profane ; mais M. *Baluze* prend sa défense, & le justifie sur cet Article par des autoritez & des exemples d'un grand poids *(c)*.

Comme M. *Baluze* avoit beaucoup lû, & possedoit parfaitement

(*a*) Let. à Donat & le Liv. de la Vanité des Idoles.

(*b*) Lib. 4. de Doctr. Christ. c. 14. & Serm. 312.

(*c*) Pag. 369.

l'Histoire Ecclesiastique ; il en a semé dans ses Notes bien des traits qui servent ou à éclaircir certains endroits obscurs de son Auteur, ou à fixer des dates douteuses ou incertaines. Nous ne dissimulerons point ici qu'il en a cité quelques-uns assez étrangers à son sujet, & qu'on auroit pu retrancher sans faire tort à l'Ouvrage & à la reputation de l'Auteur. Les Peres Benedictins qui ont revû les Notes de M. *Baluze* avant que de faire paroître l'Edition disent à la page 545. « Qu'ils » ont été obligez d'y faire beaucoup » de changement, & qu'ils en au» roient fait bien davantage, s'ils l'a» voient pû commodément » ; c'est-à-dire, s'ils avoient pû mettre des Cartons dans tous les endroits qui en demandoient. Cet avertissement est sage, & peut servir de reponse à bien des Critiques. Nous ne pouvons marquer ici tout ce que nous croyons que les Reviseurs, qui ont déjà mis plus d'une vingtaine de Cartons ; auroient voulu supprimer ou adoucir ; pour nous tenir dans les bornes d'un Extrait, nous nous contenterons d'indiquer un petit nombre d'endroits qui nous ont plus frapez.

A la page 477. à l'occasion de ce que dit S. *Cyprien* dans sa Lettre 63[e]. *Sanguis Christi non est aqua*, au sujet d'un abus qui s'étoit introduit dans quelques villages d'*Afrique* de ne se servir que d'eau dans le Sacrifice du matin, M. *Baluze* remarque qu'apparemment le Pape *Innocent* VIII. n'avoit pas lû cet endroit de S. *Cyprien* quand il permit aux Habitans de *Norvege* de celebrer le Sacrifice de la Messe sans vin, comme si ce Pape leur eut permis de consacrer avec de l'eau. Il appuye ce fait de l'autorité de Raphael *Volaterran* Auteur peu sur, & qui est contredit en ce point par presque tout ce qu'il y a de Théologiens Catholiques. Au reste *Volaterran* ne dit point que le Pape leur eût permis de consacrer avec de l'eau, mais sans vin, *Sine vino*; & le Cardinal *Bellarmin* (*a*) expliquant ses paroles, dit qu'il se pouvoit faire qu'*Innocent* VIII, sans faire sur cela aucun Decret, eût permis de ne consacrer qu'avec une seule des deux Especes : après quoi il fait une reflexion qui rend cette Anecdore fort suspecte, c'est que les Peu-

(*a*) De Sum Pontif L. IV. c 14.

ples du Nord, qui, autrefois n'auroient pû consacrer le Calice faute de vin, en manquent aujourd'hui si peu, que les Laïcs ne veulent plus Communier que sous les deux Especes.

C'est sur une autorité à peu-près de de même poids que celle de *Volaterran*, que M. *Baluze* attribuë (*b*) au Pape *Jean* XXII. une erreur sur l'état de la Sainte Vierge depuis le moment de sa mort. Il a pour garant du fait un Guillaume *de Ockam*, Moine schismatique ou quelque Auteur de même trempe comme il paroît par ses Notes sur la Vie des Papes d'Avignon qu'il cite en cet endroit. Outre que ce trait d'Histoire ne fait rien à l'éclaircissement des Œuvres de Saint *Cyprien*, on auroit pû ajoûter que ce Pape avant que de mourir déclara qu'il n'avoit jamais prétendu rien décider sur la question de l'état des ames justes après la mort, & que s'il avoit dû prononcer, il l'auroit fait en faveur de l'opinion contraire à celle qu'on lui impute ici. Ce point est rapporté par *Bellarmin* dans le même endroit que nous

(*b*) Pag. 485.

avons cité plus haut (*a*) ſur le témoignage de Jean *Villani.* (*b*) Cette circonſtance rend le fait rapporté par Monſieur *Baluze* bien moins odieux, & n'auroit rien gâté dans ſa Note.

A la page 573. On prefere cette Leçon *Carnem Spiritus Sanctus induitur*, à celle-ci qui ſe trouve dans pluſieurs Manuſcrits, & dans les Éditions ordinaires, *Carnem Spiritu Sancto cooperante induitur*, d'autres Manuſcrits portent, *Carne Spiritu Sancto induitur.* Ces deux derniers textes expriment un ſens très-Catholique, & conforme à la doctrine du Symbole *Et incarnatus eſt de Spiritu Sancto*: La Leçon preferée pourroit faire croire que la penſée de Saint *Cyprien* a été que le Saint Eſprit s'eſt incarné, ce qui ſeroit une héréſie; on peut cependant lui donner un bon ſens, & ſi les regles de la Critique ne permettent pas à Monſieur *Baluze* de ſuivre les Éditions ordinaires en cette occaſion, il devoit au moins dans ſa Note expoſer le ſens Catholique qu'on doit donner à la propoſition; ſçavoir, que Dieu qui eſt un Eſprit

(*a*) C. 13. (*b*) L. 2. Hiſt. c. 19.

Saint, un pur Esprit, s'est revêtu de notre chair.

Mais l'endroit des Notes le plus important & sur lequel nous ne pouvons nous dispenser de nous étendre un peu, c'est celui où l'on parle du fameux Passage *Primatus Petro datur*, &c. Monsieur *Baluze* étoit persuadé que ce texte du Livre de l'Unité de l'Eglise, tel qu'il est dans l'Édition de *Manuce*, dans celle de *Pamelius*, & dans toutes les Éditions qui ont été faites à Paris depuis cent cinquante ans, sans excepter celle de Monsieur *Rigault*, a été alteré; il pretend qu'il faut suivre la correction qu'en a faite l'Editeur d'*Oxford* voici les autres sur lesquelles il appuye son sentiment (*a*).

1°. Les mots qu'il veut qu'on retranche du Passage ne se trouvent point dans le Manuscrit de M. *Seguier*, ni dans celui de *Verone*; l'un & l'autre sont très-anciens; celui de *Verone*, a dit-on, plus de mille ans. *Latinius* assure qu'ils ne sont point non plus dans sept des Manuscrits du *Vatican*, & Monsieur *Baluze* ne les a point vus

(*a*) Pag. 545 ou 546.

dans vingt-ſept des Manuſcrits qu'il a entre les mains. 2°. *Calixte* II. dans ſa Lettre à *Humbaud* Archevêque de Lyon, auſſi bien que les Cardinaux aſſemblez à *Livourne* en 1408, citent ce Paſſage de Saint *Cyprien* ſans rapporter ces mots *Primatus*, &c. Et les Correcteurs Romains ont fait imprimer le Paſſage tel qu'il eſt dans *Gratien* quoiqu'ils ſçûſſent bien que *Manuce* l'avoit imprimé autrement. 3°. Il ajoûte qu'il paroît vraiſemblable que les Manuſcrits d'Allemagne du tems de *Veneric* Evêque de *Verceil* ne portoient point le *Primatus*, &c.

Dans ce même endroit M. *Baluze* avouë que la plûpart des Editions ſont contre lui, auſſi bien que l'ancien Manuſcrit dont *Panvinius* s'eſt ſervi, & la Lettre du Pape Pelage II. aux Evêques d'Iſtrie; mais il fait remarquer que le Manuſcrit de cette Lettre eſt de cinq cens ans au moins plus recent que le Pontificat de ce Pape.

On a donné dans nos Journaux au mois d'Octobre 1726. la Lettre d'un Sçavant qui refute ſolidement & avec beaucoup de netteté toutes les raiſons qu'apportent ceux qui ſont de l'opi-

nion de Monsieur *Baluze*. Le Lecteur qui voudra se mettre au fait de cette contestation peut lire cette *Lettre* qui est fort détaillée. Nous nous contenterons d'ajoûter ici quelques reflexions sur les raisons de Monsieur *Baluze*.

1°. Quel que soit l'Antiquité des Manuscrits de M. *Seguier* & de *Verone*, ils ne sont pas plus anciens que ceux dont on se servoit à Rome du tems du Pape *Pelage* II. D'ailleurs ne pourroit-on pas dire que pendant le Schisme d'*Aquilée* ou d'*Istrie* qui dura plus d'un Siécle, & pendant les longs differends qui s'éleverent entre les Papes & les Empereurs d'Allemagne, à qui *Verone* & une grande partie de l'Italie étoit soumise, les Schismatiques ou les Sujets de l'Empereur pour flatter leur Maître retrancherent des Livres dont-on tiroit des Copies ce qui paroissoit plus favorable à l'autorité des Papes; & doit-on être surpris qu'il y ait aujourdhui des Manuscrits même Anciens des Œuvres de S. Cyprien, ou le Passage en question, qui est si favorable aux Vicaires de Jesus-Christ & aux Successeurs de Saint Pierre, soit alteré.

2°. Si la Lettre de *Calixte* II. aussi bien que les Cardinaux assemblez à *Livourne* ne citent point tout entier le Passage de l'Evêque de Carthage, ils ne font que ce qui se pratique tous les jours; on ne cite d'un texte que ce qui fait au sujet qu'on traite, & il ne s'agissoit point pour eux d'établir la Primauté du Pape.

Pour ce qui regarde l'Édition qui a été corrigée à Rome dans laquelle on assure que le Passage est tel qu'il est rapporté par *Gratien*; on ne conçoit pas trop ce que veut dire Monsieur *Baluze*. Quelle est cette Édition faite à Rome, sous les yeux des Reviseurs Romains, depuis celle de *Manuce* qui parut en 1563? D'ailleurs *Panvinius*, *Pamelius* & d'autres soutiennent que *Gratien* a cité le Passage tel que *Manuce* l'a imaginé, & ce témoignage vaut bien celui de l'Édition d'*Oxford* qui nie l'avoir vû tel dans une des Éditions de *Gratien*.

IV°. On peut accorder à Monsieur *Baluze* que le Manuscrit dont s'est servi *Veneric* Evêque de Verceil qui vivoit sur la fin de l'onzieme Siécle est tel qu'il peut le souhaiter; il ne seroit

pas surprenant qu'il y eut en ce tems la dans le Piémont quelqu'un des MSS, que Monsieur *Baluze* à eu entre les mains. A peu-près dans le même tems *Ives* de Chartres en avoit d'autres qui ne sont pas favorables à son opinion. Mais on ne sçauroit lui passer la conclusion qu'il tire ; sçavoir que les MSS. d'Allemagne étoient conformes à celui de l'Evêque de *Verceil* ; on conclut mal du particulier au Général. De plus quand bien même les MSS. d'Allemagne seroient tels que sa conjecture le dit, nous avons apporté plus haut la raison qui les rendroit suspects en pareille matiere.

V°. On accorde encore que le Manuscrit des Lettres du Pape *Pelage* II. est de 500. ans plus recent que ce Pape ; s'ensuit-il dela que la Lettre aux Evêques d'*Istrie* n'est pas de lui ? personne n'a encore osé jusqu'ici avancer ce Paradoxe : or si cette Lettre est Authentique elle est du sixiéme Siécle & tous les MSS. dont on se servoit à Rome & dans l'Italie en ce tems la portoient le passage tel que le Pape le cite : sans cela les Schismatiques n'en auroient il pas contesté la verité ? Ce

monument ſeul ſuffit pour démontrer la falſification des MSS. que citent pour eux les Editeurs d'*Oxford* & Monſieur *Baluze*; enfin pour achever de convaincre tout homme qui jugera ſans préjugé des raiſons qu'on apporte de part & d'autre; & qui connoîtra les RR. PP. Bénédictins, nous n'avons qu'à rapporter ce qu'ils diſent dans la judicieuſe & ſçavante Préface, qu'ils ont mis à la tête de toute l'Edition, page 10. Les paroles, diſent ils que M. *Baluze* veut qu'on retranche dans le paſſage dont il eſt queſtion, n'ont rien qui ne quadre parfaitement avec toute la ſuite du diſcours; & avec la Doctrine de Saint *Cyprien* répanduë dans ſes autres Ouvrages; & quand on les retrancheroit ces paroles; le reſte du Texte n'en établiroit pas moins la primauté de l'Egliſe Romaine. Sur ce principe Monſieur *Rigault* a-t-il eu raiſon d'avancer que ces mots *Primatus Petro Datur, ut una Chriſti Eccleſia & Cathedra una monſtretur* renferment une contradiction manifeſte. On a mis un Carton au Livre de l'Unité de l'Egliſe pour rétablir le paſſage tel qu'il eſt dans toutes les autres Editions de Paris.

Il est bon d'avertir ici qu'il y a quelques endroits dans les Notes de M. *Baluze* où l'on a doublé les chifres au haut de la page pour en conserver la suite : les retranchemens, qu'on n'a pû se dispenser d'y faire, ont quelquefois obligé l'imprimeur de réduire plusieurs pages à la moitié de ce qu'elles contenoient d'abord.

ARTICLE CXXVI.

TRAITÉ DES LIQUEURS .... par François Guisfier du Verger...

JE souhaiterois, Monsieur, que ce que je vais vous rapporter du Livre dont vous me demandez des Nouvelles, pût vous satisfaire en quelque façon. En voici le tître. *Traité des Liqueurs, Esprits, ou Essences, & la maniere de s'en servir utilement. Par* François Guislier du Verger, *Maître Distillateur en Art de Chimie à Paris, établi à Bruxelles. A Louvain chez Guillaume Stryckwant à la Lampe d'or.* 1728. *avec approbation de la Faculté de Médecine de l'Université de Louvain.* in 12. *pages* 169. Vous voyez, Mon-

ſieur, qu'il y a quelque difference entre le tître que vous m'avez envoyé, & celui-cy: je crois cependant que c'eſt du même Livre, dont vous prétendez parler: du moins malgré mes recherches, je n'ai pu en découvrir d'autre.

On voit à la tête de ce Livre une Préface dans laquelle l'Auteur fait un leger éloge de la Chymie. Les Nations, dit-il, à l'envi les unes des autres, ont toûjours travaillé à perfectionner cet Art; leur curioſité les a même portez à fatiguer tous les élémens par leurs recherches. Il ne prétend point, dit il, parler des Alchimiſtes dont la Science lui paroît pure vanité: ſur tout quand ils ſe flatent d'atteindre au but de ce qu'ils appellent *le grand Œuvre*. En les abandonnant à leurs vaſtes idées, les plus bornez ſuivent les traces des Anciens; aidez de leurs lumieres, ils tâchent de rectifier ce qu'ils ont commencé: En cherchant avec ſoin les Secrets les plus cachez de la nature, on découvre tous les jours les vertus d'une infinité de plantes, d'arbres, de fruits, de mineraux, d'animaux, dont la proprieté, & la qualité ſont échapé à leur vive penetration.

Cependant, dit notre Auteur, il se rencontre souvent une discordance notable de sentimens entre les Auteurs sur la qualité, & la vertu productives des vegetaux, des mineraux, & des animaux. Cette diversité nait ordinairement de celle des temperamens, & des climats: une plante, un mineral, agissant differemment selon les affections plus ou moins bilieuses, pituiteuses ... Suivant les climats chauds, temperez, ou froids, si bien que ce qui est propre & salutaire à certains temperamens, & dans certains climats, peut être nuisible dans leur contraire. C'est ce qu'un habile Médecin observe avec prudence dans toutes les occasions ou il est appellé.

L'Auteur fait voir que les Charlatans sont moins scrupuleux. Ils employent indifferemment une douzaine de recettes qu'ils ont; & qui, à les entendre dire, sont specifiques pour guérir telle ou telle maladie; ils s'en servent, dit-il, comme un postillon fait d'une selle pour monter tous les chevaux dont il a besoin sur sa route. Leur hardiesse, pour ne pas dire leur temerité, les fait quelques fois réussir,

ce qui dépend plus du hasard, que de leur Science, & de la juste application du remede. Il n'y a rien aujourd'hui de si commun que les *liqueurs*, les *Esprits* ou *Essences*; tout le monde en fait; chacun les choisit, & les presente à ses amis sans faire de difference d'une liqueur à une autre. On ne doit par cependant s'en servir indifferemment, elles peuvent nuire à la santé, comme aider à la rétablir; déranger les fonctions de la nature, comme la fortifier, & les lui faciliter. Les cordiaux même deviennent des poisons quand on s'en sert sans ménagement: c'est pour obvier à ces accidens, que *du Verger* à entrepris ce Traité, dans lequel, il prétend faire voir clairement leur utilité, & le préjudice que la santé en peut recevoir; " J'y designerai, dit-il, la
„ qualité de chaque liqueur en particulier, le tems de s'en servir, & la
„ quantité qu'on en peut prendre:
„ lesquelles on doit préferer pour aider
„ la nature, rétablir les forces, & la
„ santé, & ne point alterer un si pré-
„ tieux tresor „: Il y a joint quelques observations Physiques, tant au sujet des liqueurs fraîches, & glacées, qu'à

l'occasion du Thé, & du Caffé. L'Ouvrage est divisé en quatre Chapîtres Le premier renferme toutes les liqueurs rafraichissantes, fraîches, ou glacées Le second donne la connoissance des eaux de vie, & de toutes les liqueurs ausquelles elles servent de principe. Le troisiéme contient le Thé, le Caffé, & le Chocolat. Le quatriéme enfin traite des Esprits ou essences, même me de celles qui sont connuës sous le nom d'eaux, & indique une méthode pour les faire.

Tout ce qui étoit liquide autrefois s'appelloit liqueur; ce nom qui étoit générique, est devenu particulier, depuis qu'il a plû à nos Anciens de rectifier, & adoucir les eaux de vie par le Sucre, les fruits . . . & en composer un *breuvage* delicieux. Quand on veut faire usage de quelque liqueur, on doit étudier son temperament, & proportionner le plaisir de prendre des liqueurs à ses forces, principalement quand on se sert de celles qui sont vives, & violentes; car on ne peut beaucoup badiner a vec celles de cette espéce sans risque d'alterer sa santé. Les modérées demandent moins de précau-

tion : le petit piquant qu'elles ont, le ſirop long dont elles ſont adoucies, leur ſert de vehicule pour les faire deſcendre ſans bleſſer la gorge, ni offenſer les membranes de l'eſtomac. Les Ratafiats ou Hypothéques, & toutes les liqueurs fabriquées de jus, ou infuſion de fruits, que notre Auteur nomme *Liqueurs de converſation* devroient avoir la préférence ſur toutes les autres parce que, dit il, en participant également de la fraicheur des fruits, de la chaleur de l'eſprit de vin, elles ſont tout á fait de la portée, & amies de l'eſtomac. Les chaudes telles que ſont le Caffé, le Thé, & le Chocolat, ne conviennent point à toutes ſortes de temperamens, l'excez en eſt plus nuiſible qu'on ne penſe... Les liqueurs rafraîchiſſantes ſont les plus indifferentes de toutes, excepté l'Orgeat, qui, ſelon Monſieur *du Verger*, ne nuit preſque jamais, & fait du bien en tant d'occaſions, qu'il doit avoir la préference entre celles ci. Les eaux, & les liqueurs glacées ſont de la nature des dernieres, leur froideur demande beaucoup de ménagement, & de précaution. Il eſt difficile, dit l'Auteur, de ſatisfaire

le Lecteur ſur l'origine des liqueurs rafraîchiſſantes, n'y ayant pas beaucoup d'Hiſtoires qui en ayent fait mention: Cependant on croit, qu'elles vinrent fort en uſage en Turquie, lorſqu'à la fondation de ce vaſte Empire; Mahomet défendit par la Loi qu'il compila, de boire du vin, & de toute liqueur fermentée. Les bons Muſulmans tâcherent de s'indemniſer, par des eaux agréables, & des Sorbets delicieux, de la perte ſenſible qu'ils faiſoient par cette défenſe. Si l'Italie n'a pas dévancé l'Alcoran dans la compoſition des liqueurs rafraîchiſſantes, au moins l'a-t-elle ſuivi de bien près; car de tems immemorial, on prépare dans ce Païs des liqueurs pour rafraîchir; c'eſt de là que la France & les autres Païs contigus, ont tiré la méthode de les faire. Voila, Monſieur, ce qui régarde les liqueurs en général. Notre Auteur entre dans le détail, & les fait toutes paſſer, pour ainſi-dire, en revûe; l'eau de Citron, l'Orangeat, l'eau de Fraiſes, l'eau de Groſeilles, l'eau de Verjus, le ſirop de Coings, de Capillaires, le Ponge, l'Orgeat. Tous ces Liquides, Monſieur, ſont la matiére du premier Chapitre.

Le ſuivant, comme je vous l'ai marqué plus haut, traite des liqueurs ſpiritueuſes, & chaudes par leur nature, auſquelles les eaux de vie, ou l'eſprit de vin ſervent de principe; mais avant d'entrer dans cette matiére, l'Auteur a cru, qu'il étoit à propos de donner quelque connoiſſance des eaux de vie. Le choix, dit-il, n'en eſt pas facile, quelque fin que l'on ait le goût & l'odorat, ce dernier n'eſt pas inutile pour les bien connoître; car lorſqu'on la goûte elle échaufe la bouche, irrite l'œſophage, & met le goût hors d'état de décider de ſa qualité; mais l'odorat la fait ſeurement diſcerner. Il y en a de huit ou dix ſortes dont il faut voir les noms, & les qualitez dans le Livre même. Les eaux de vie, qui autrefois n'étoient utiles que pour les médicamens, & pour les vernis, ſont devenus le Siécle paſſé, & ſont encore aujourd'hui ſi familiéres pour le plaiſir de la bouche, que ce ſeroit être dépourvu de bon ſens dit du Verger, que de le condamner. Les Hollandois en ont reconnu les premiers la neceſſité; leurs negocians, & commandans de vaiſſeaux perdoient ſouvent le tiers de l'é-

quipage d'un Vaisseau en allant aux Indes, quand il étoit question de passer la Ligne ; l'autre tiers étoit malade, languissant, & hors d'état de faire la manœuvre, quoiqu'on employât toutes sortes de rafraichissemens, citrons, oranges... pendant que certains Matelots, qui, sans menagement, & comme à la dérobée se servant d'eau de vie qu'ils appellent *Bran-de-vin*, étoient robustes, en pleine vigueur, & santé. Cette observation, dit notre Auteur, eût d'abord beaucoup de peine à être goutée, on attribuoit cette vigueur, & cette santé, non au brandevin; mais à la forte complexion dont étoient ces derniers ; comme cependant la même chose arrivoit toûjours, cela détermina les Négocians, & les Capitaines à faire provision d'eau de vie, à en faire distribuer chaque jour une certaine ration à chaque Matelot, & au reste de l'Equipage ; ce qui a si bien réüssi, que par ce moyen, ils ont prévenu les maladies, & ne perdent presque plus personne dans ce passage, qui paroissoit autrefois si difficile & si perilleux.

Les Grecs, au sentiment de notre

Auteur, ont inventé la premiere Liqueur, qui est l'*Hypocras*, l'étymologie du nom le declare : car selon le bon sens, (c'est M. du Verger qui parle) l'hypocras doit venir d'Hyppocrate, ce fameux Medecin de l'antiquité, qui sans doute doit en avoir été l'Auteur. L'Italie & le Piémont ont commencé à rafiner sur cette liqueur, qui, dans son origine, n'étoit composée que de vin pur, de miel, & de quelques aromates. Ils y ont joint un peu d'esprit de vin. Les Artistes Italiens ont ensuite inventé le *Populo*, liqueur un peu plus forte : les Piémontois, les *Rossolis*. Jusques-là, dit M. du Verger, tout alloit bien; les Liqueurs ne surpassoient pas beaucoup la force de l'*Hypocras*, à l'imitation duquel elles avoient été faites. Le *Persicot* fut la premiere liqueur qui parut : celui de Turin passe pour le plus excellent : la Provence & le Languedoc ont suivi de près les Italiens. La France ne pouvoit demeurer dans l'inaction : les Vinaigriers de Paris, qui étoient les seuls Distillateurs de cette grande Ville, si on en excepte les Chimistes, & les Apoticaires, voulurent

s'ingerer de faire des Liqueurs, & ils s'en tirerent fort mal, jusqu'à ce qu'il se formât un Corps de Maîtres Distillateurs en Art de Chimie, Marchands de Liqueurs; qui étant peu versez dans cette Science, tiroient la plûpart de leurs Liqueurs du Piémont, de Provence, & du Languedoc. L'Isle de Rhé sur les Côtes de Poitou se signala par sa Fenoüillette, & Paris enfin par ses Ratafias. Notre Auteur fait une petite digression, & montre le goût de chaque Nation en ce qui regarde les Liqueurs; c'est un article curieux; mais qu'il faut voir dans l'Ouvrage même. Il parle ensuite des qualitez, & des effets des Liqueurs Spiritueuses, & marque en même tems la quantité qu'on en peut prendre. L'Eau des *Barbades* tient le premier rang: on voit paroître à sa suite la *Cordiale*, l'Eau d'*Or*, l'*Escubat*, l'Eau de *Grive*, ou de Genévre, la Fenoüillette, l'Eau de vie d'Andaye, les Eaux de celeri, caroüis, macedoine, le double anis d'Hollande, l'Eau de citron, la bergamote, l'Eau de canelle, l'Eau de vanille, l'Eau de caffé, le vin de Melisse, la persique, la badiane, ou anis

de la Chine, l'Eau de ma tante, le persicot.....

L'Eau des Barbades est de toutes les Liqueurs la plus agreable. Un François, Provençal de Nation, ayant été pris en Mer par un Armateur Anglois en 1696. fut mené prisonnier à la Barbade. Pendant le sejour qu'il y fit, il remarqua qu'on faisoit de la piquette avec les écumes, marcs, & immondices des Sucres pour servir de boisson aux Esclaves Sauvages. Pour la faire, on remplissoit d'eau & de ces grossieretez, des Cuves fort grandes; on ajoutoit des fleurs, & des pelures d'oranges, & de citrons; de la canelle, & du girofle. Cette composition aidée de la chaleur du Soleil venant à fermenter prenoit autant de force que l'hydromel, ou piquette de vin. Les Anglois s'en tenoient-là; & la consommoient ainsi, ne pensant pas que cette piquette pût produire une liqueur plus agreable. Le François s'en étant servi comme les autres au lieu de vin, & de bierre, jugea qu'il en pourroit faire quelque chose de bon: il proposa de la rectifier; ce qui lui réüssit si bien après un peu de travail, qu'on trouva la Li-

queur qu'il en fit, très-agreable. Il la perfectionna de telle sorte, que le Gouverneur & les Negocians résolurent d'en envoyer en Angleterre, où elle charma tout le monde; & c'est encore aujourd'hui, au sentiment de notre Auteur, ce qu'on peut gouter de plus délicieux. La Cordiale tire son nom de *Coladon*, de Genêve, qui a nommé ainsi cette Liqueur. C'est la plus approchante de la Barbade, elle n'en differe que par le principe; & par les fleurs rétranchées: la Barbade étant faite d'esprit de sucre, & celle-ci d'esprit de vin. Pour ce qui est du vin de Melisse, on ne peut rien de plus nouveau que cette Liqueur. L'Agent d'un Souverain en ordonna la composition à notre Auteur, en 1721. Il l'executa, dit-il, avec beaucoup de bonheur, & une entiere satisfaction de la Cour, dont il avoit reçu les Ordres: il a donné ce nom à cette Liqueur, parcequ'après une maceration de huit jours dans du vin d'Espagne sec, on distille la fleur, & sommité de la Melisse presque jusqu'au sec. L'Eau de *Ma Tante* vient de paroître au jour: celui qui en a donné la composition au Sieur *du*

Verger, eſt de Veniſe ; quoique vraiſemblablement elle ait pris naiſſance à Bruxelles. Depuis deux ans, dit notre Auteur, une vieille Gouvernante qu'on appelloit *Ma Tante* dans la maiſon où elle demeuroit, a fabriqué cette Liqueur d'amandes, d'abricots, du macis, & de la canelle, avec un peu de ſafran infuſez dans l'eau de vie, & clarifiez. Cette Liqueur n'eſt pas deſagreable ; mais comme le noyau d'abricot eſt le dominant, on ne ſera pas long-tems à s'appercevoir qu'elle donne mauvaiſe bouche. Notre Auteur parle enſuite des Liqueurs, qu'il appelle de Converſation, Ratafias, Hypotheques, ou Eaux Clairettes. Ces Liqueurs, dit M. du Verger, ſont de la portée de tout le monde : elles ne ſeront point du goût de ceux qui donnent éperdument dans les Liqueurs ſpiritueuſes ; cependant elles ſont préférables aux précedentes. Voici leur origine. *Procope* ancien Maître de Paris, appella *Ratafias*, les Liqueurs de ceriſes, framboiſes, & groſeilles, les Eaux d'abricots, de pêches, muſcats.. On ne faiſoit dans le commencement que des ceriſes, & quelques autres

fruits à l'eau de vie : ce Maître commença à presser les fruits ; sans infusion du fruit entier. Quelques années après, *Breard*, l'un des chefs de la Fruiterie de Louis XIV. Roi de France, donna le nom d'Hypotheques aux mêmes Liqueurs pour se distinguer. C'est-là, Monsieur, le sujet du second Chapitre.

Le troisiéme traite des Eaux, ou liqueurs chaudes, Caffé, Thé, Chocolat... Notre Auteur adopte ce que l'illustre *Sylvestre du Four* a dit de ces trois Liqueurs, & il lui donne là-dessus les loüanges qu'il merite, cependant il a remarqué de plus, que le Caffé est dessicatif, qu'il insinuë dans le sang, & dans le suc nerveux une acreté rude & fort nuisible à la santé. Il donne ensuite la difference du temperament des Levantins, & des Européens, & il apporte les raisons que ceux-là ont de faire usage du Caffé, & celles que ceux-ci ont de s'en abstenir : il fait voir ensuite comment, & par qui le Caffé a été introduit en France ; le menage qu'on peut tirer du Caffé ; la préparation qu'on en fait au lait, & ses effets ; l'ancienne maniere de s'en servir ; la pré-

paration du Caffé naturel ; & enfin du Caffé de l'Europe. On ſera ſans doute ſurpris, dit-il, d'apprendre qu'il y a du Caffé dans ce Pays, infiniment meilleur, plus cordial, renfermant en ſoi pluſieurs qualitez excellentes, qui produiſent des effets merveilleux en Medecine, comme dans l'hydropiſie, le calcul des reins, de la veſſie ... Cet arbriſſeau eſt le genêt ſauvage, connu dans la Medecine ſous le nom de *Cytiſus ſcoparius vulgaris*, ou *Geniſta vulgaris trifolia*, dont la ſemence recueillie & ſerrée en lieu ſec, produit de ſi grands effets ; outre que les boutons de ſes fleurs ſe confiſent au vinaigre, & l'on fait les capres capucines. Cette ſemence bien conditionnée ſe torréfie, ſe reduit en poudre, & s'infuſe comme le Caffé. Après l'éloge de ce prétendu Caffé, notre Auteur dit ſon ſentiment ſur le Thé, mais il ne dit rien plus que ce qu'en ont rapporté quelques Auteurs qui en ont traité. Il parle enſuite des qualitez & des vertus de quelques plantes ſauvages, & cultivées. Telles ſont la Meliſſe de Moldavie, la Sauge, l'Hyſope, les Capillaires, le Faltrank. L'Hyſope, ſelon lui, humec-

te le foye, le poumon, & la poitrine; elle adoucit & rafraîchit le ſang, aide l'expectoration, détache doucement les obſtructions du foye, des reins, & de la veſſie. Elle eſt excellente pour les maladies du poumon, & la courte haleine, pour les tempéramens ſecs, & chauds.

Enfin le Chocolat paroît ſur la ſcêne, mais d'une maniere, qui ne lui eſt pas avantageuſe. Monſieur *Du Four* a donné de grands éloges à cette Liqueur: M. *Lemeri* a marché ſur ſes traces; cependant, dit notre Auteur, il m'a paru un peu plus moderé dans les louanges qu'il lui donne. M. *Du Verger* rapporte ſon origine, la maniere de le prendre avec utilité, ſa préparation.

On voit, Monſieur, dans le Chapitre quatriéme le ſentiment de l'Auteur ſur les eſprits ou eſſences; leurs proprietez, leurs qualitez, & la maniere de s'en ſervir utilement. L'Eau de la Reine de Hongrie eſt en tête: l'Auteur en rapporte l'origine d'après un ancien Écrivain qu'il ne nomme pas. Une Reine de Hongrie étant, dit-il, affligée d'une paralyſie, éprou-

va quantité de remedes ſans aucuns ſuccès. Il ſe rencontra à la fin un bon vieil Hermite qui la guérit par des frictions, & des compreſſes imbibées d'une eau qu'il compoſoit dans ſon Hermitage. Cette Reine curieuſe de ſçavoir le ſecret de l'Hermite, le combla de biens & d'honneurs, tant pour le ſervice qu'Elle avoit reçu, que pour ſon ſecret, qu'Elle divulga du conſentement de l'Hermite. Nous avons, ajoute l'Auteur, une grande obligation à cette genereuſe Reine; car, continue-t'il, ſi elle avoit été moins curieuſe, & moins liberale, cette découverte n'auroit pas manqué d'être enſevelie avec l'Hermite. Notre Auteur entre dans le détail des vertus de l'Eau de la Reine de Hongrie, c'eſt ce qu'il faut voir dans l'Ouvrage même. Il traite enſuite de l'Eau de Meliſſe, ou *des Carmes*. Il paſſe, dit-il, la découverte de cette Eau, ne voulant offenſer perſonne. Les RR. PP. Carmes Déchauſſez de Paris l'ont miſe au jour les premiers en France : qu'ils en ſoient les inventeurs, ou non, il ſuffit qu'elle paſſe pour un grand ſpecifique contre les accidens d'aploplexie, létargie,

foiblesses, évanouïssemens, sincopes. . .
Le dénombrement qu'ils font de ses vertus, est gouté & approuvé . . .

L'Eau admirable, l'Eau d'Arquebusade, l'Eau Cephalique, l'Essence d'Ambre, l'Esprit de Lavande, l'Eau Capitale, l'Esprit Antiscorbutique, l'Eau de Crême, ou Eau d'Or, l'Elixir contre les vapeurs de matrice, sont autant d'articles qui achevent de remplir ce Chapitre. Vous n'exigez pas, Monsieur, que je vous parle de tous en particulier, j'en vais choisir quelques-uns qui mettront fin à ma Lettre.

L'Eau admirable, par exemple, commença à paroître en 1722. Notre Auteur mit cette Eau au jour à l'instance de quantité de personnes qui en avoient éprouvé la force & la bonté. Il a recherché avec soin, dit-il, & avec beaucoup de dépense les Memoires, les Recettes, & Ordonnances des plus fameux Medecins d'Italie, de France, d'Angleterre, & d'Allemagne, qui ont écrit sur cette matiere. Il en a conferé avec plusieurs habiles Medecins, qui lui ont persuadé de satisfaire le Public par cet Ouvrage. Cette Eau, dit-il, renferme en soi toutes les vertus de

l'Eau de Melisse ou des Carmes ; Elle est beaucoup plus spiritueuse, plus penetrante, & par consequent elle fait son effet plus promptement dans l'apoplexie, dans la letargie, dans les sincopes.... On s'en servira utilement par friction, & par compresse, pour les rhumatismes, goute froide, paralysie.... Enfin, Monsieur, ce que je ne crois pas devoir passer sous silence, & ce qui ne sera pas une petite gloire pour l'Auteur, c'est que la Faculté de Medecine de Louvain, n'a pas dédaigné donner son approbation à ce Traité des Liqueurs. Elle est dattée de Louvain le 16. de Decembre 1726. J'ajouterai que le stile de l'Auteur donne une idée assez avantageuse de sa bonne foi ; vous pourrez même le remarquer dans quelques-unes de ses expressions que j'ai employées dans ma Lettre.

Je suis.... Monsieur, &c. *Cet Extrait est une Lettre écrite de Louvain*, le 15. de *Mars*, 1728. *par* Monsieur ADAM. M.

ARTICLE CXXVII.

LA BABYLONE DÉMASQUÉE ou Entretiens de deux Dames Hollandoises sur la Religion Catholique-Romaine, & sur les motifs qui doivent engager à l'embrasser, & à renoncer aux Sectes qui lui sont contraires, notamment au Calvinisme. A Paris, chez Nicolas Pepie, rue Saint Jacques au Grand S. Basile 1727. in 12. *pagg.* 300.

SI quelqu'un s'effarouchoit de la hardiesse de ce titre, on le doit pardonner à une Protestante convertie, encore toute consternée de la multitude de Doctrines & de Sectes, qui retracent visiblement le desordre & la confusion de l'ancienne Babel, dans la communion qu'elle abandonne. Son Ouvrage est l'épanchement d'un cœur vivement frappé de la solidité des raisons, qui l'ont déterminé au changement. Quelque grave & profonde qu'en soit la matiere, il méritoit bien qu'on se relâchât en cette occasion, du Decret qui fut porté en 1621.

par la Faculté de Théologie de Paris; & où elle déclaroit, dit un Sçavant Prélat, qu'il ne convenoit point que ses Docteurs approuvassent des Livres, composez par des femmes. (1) Celui-ci pourroit faire honneur à un Docteur-même; ne regardât-on que l'abondance de l'érudition, que la nouvelle Catholique y répand; & la maniere forte, aisée cependant & familiere, dont elle y digere toutes les preuves.

Madame de Zoutelandt, déja connuë par plusieurs Ouvrages d'un autre genre, ayant fait en France son abjuration, en essuya bien-tôt les reproches les plus amers, de la part de ses amis de Hollande. Entre autres Lettres qu'on lui écrivit, elle en reçut une, qui n'étoit d'un bout à l'autre qu'une Satyre violente; ou une compilation d'anciennes & de nouvelles calomnies contre l'Eglise Romaine. Elle pouvoit la mépriser: mais animée de zele pour le salut de la Dame qui l'avoit écrite, elle prit le parti de ne répondre à ses injures que par des raisons: & c'est ce qui a donné lieu aux

(1) Coll. Judic. T. 2.

cinq Lettres ou Entretiens qu'elle vient de rendre publics, & qui ſont chacun autant de ſçavans Traitez de Controverſe. Nous en rapporterons ce qui nous a paru de plus neuf, ou de plus particulier ſur des ſujets, qui depuis deux cens ans ont exercé tant de plumes.

Madame de Zoutelandt, dans ſon premier Entretien, commence par décharger l'Egliſe Romaine de toutes les vieilles Héréſies & abominations Gnoſtiques & Manichéennes, dont la Dame Proteſtante la rendoit ſérieuſement reſponſable. Elle perce juſques dans les ténebres de l'Apocalypſe, & dans les laborieux Commentaires de Grotius & de Hammond, pour en tirer des explications infiniment mieux fondées & plus naturelles, que les ridicules chimeres de Rome proſtituée & du Pape Ante-Chriſt. Quelque offenſée qu'elle ſoit de la liberté de Frà Paolo ſur la Cour de Rome; l'eſtime qu'on a pour ce Théologien dans la Prétenduë Réforme, lui fournit du moins cet argument : c'eſt que Fra-Paolo, malgré ſes déclamations, a vécu & eſt mort exact Obſervateur des pratiques

de son tems, & même des austéritez de sa Regle, si l'on en croit M. Jurieu: il ne les regardoit donc pas comme des abus, qui touchassent véritablement le fond de la Doctrine, & qui fussent un légitime sujet de séparation. Les grands articles de l'exemple du Clergé, de l'autorité du Pape, & de l'usage du Latin dans l'Office Ecclésiastique, remplissent le reste: on y porte même un jugement sur la Bulle *Unigenitus*; mais si habilement tourné, que les deux Docteurs, Approbateurs du Livre, qui ont pensé assez diversement de la Bulle, n'en ont pas moins trouvé l'un & l'autre dans Madame de Zoutelandt, dequoi meriter leur approbation.

Le second Entretien justifie la conformité de doctrine & d'usages dans l'état présent de la Communion Romaine avec les cinq premiers siécles de l'Eglise, que M. Claude appelloit ses beaux jours. Il roule particulierement sur la Tradition, sur la Transsubstantiation, & sur la Présence réelle.

Le troisiéme est sur la Messe & sur l'Invocation des Saints. On ne com-

prend qu'à peine comment Madame de Zoutelandt a pû entrer dans une discussion aussi profonde des Ecrits des Saints Peres, & de ceux des Ministres. Il faut humainement parlant, toute l'ardeur qu'inspire une éducation Protestante pour la dispute. Une Dame Catholique, qui seroit d'humeur à dévorer ce travail, passeroit pour le prodige de son Sexe.

Le quatriéme Entretien traite des Indulgences, de la Confession, de l'Inquisition, & des bonnes œuvres. L'esprit du Protestantisme sur ce dernier point, est parfaitement bien marqué dans la Réponse d'une Dame Françoise réfugiée en Hollande. Madame de Zoutelandt lui parloit du zele & de la charité des Missionnaires Catholiques, qui s'exposent à tout pour la conversion des ames. C'est, dit froidement la Dame réfugiée, qu'ils croyent meriter par leurs œuvres : mais nous, nous ne le croyons pas. Voilà bien des obligations, & des pratiques de vertu retranchées par un seul principe. Si les Apôtres, ces premiers Modeles des Missionnaites d'aujourd'hui, pensoient là-dessus

comme les Proteſtans ; le monde converti par leur Miniſtere eſt heureux qu'ils n'ayent pas agi en conſéquence. On doit dire qu'ils croyoient d'une maniere, & vivoient de l'autre. A l'égard des Proteſtans, tout ſe ſoutient parmi eux, la Foi & les mœurs. Les exercices même de Religion y ſont très-négligez, du moins en Hollande, au rapport de Madame de Zoutelandt. Elle dit que pour quatre-vingt Chapelles que les Catholiques ont à Amſterdam, les Calviniſtes Hollandois n'ont que ſept Temples, qui ne ſont pas remplis du quart ; les François, deux très-petits ; les Lutheriens, deux ; les Arminiens, un ; & ainſi de quelques autres Sectes. Si l'on eſt ſi indolent en ce Païs-là pour le bien ; la fuite du mal n'y gêne pas beaucoup davantage. Madame de Zoutelandt donne là-deſſus le défi d'un air fort aſſuré, & répand modeſtement le voile ſur quantité de particularitez qu'elle ſe contente d'inſinuer. Celles dont elle parle moins obſcurément, regardent certaines Aſſociations devotes, appellées des *Fines* & des *Pieux*. Les Aſſociez prennent ce nom par préférance au

reste des Chrétiens, qu'ils traitent d'*impies*. Ils affectent un habillement simple & un ton de voix particulier. Ils pleurent leurs pechez devant tout le monde, & s'élevent avec séverité contre ceux des autres : mais dans le domestique, les Status de la Communauté changent bien de nature, & le scandale par malheur n'a que trop souvent éclaté au-dehors.

Le cinquiéme Entretien, après plusieurs bonnes choses sur les Conciles, touche fort au long les desordres de l'indépendance, à laquelle il faut enfin que tout Protestant qui raisonne, aboutisse. Madame de Zoutelandt dit avoir vû chez un Médecin de Delft le Pere sans Religion; le Fils Déïste; la Mere Lutherienne; l'une des deux Filles Calviniste rigide; & l'autre Arminienne ou Remontrante. Elle compte cent vingt-huit Hérésiarques sortis de Luther, Ce n'étoit, à ce qu'elle témoigne, que Systêmes, & que Sectes qu'elle voyoit naître : & se détacher de la Religion Dominante, pendant son séjour en Hollande; & au tems qu'elle en partit il s'en formoit de fraîche datte une nouvelle, qu'on nommoit les

Hebreux. Ces imaginatifs ne convenoient pas même qu'on dût prier Dieu, parce qu'il sçait tous nos besoins : ils ne vouloient point d'Eglise ; & quelques rêveries qu'ils débitassent, ils faisoient déjà un grand nombre de Proselytes. L'exemple du Médecin de Delft n'est pas unique. Un Pere ou un Mari ne trouve pas mauvais communément que sa famille se partage. Il en faut seulement excepter la Religion Romaine, & le petit Schisme de Labadie : à cela près, chacun peut embrasser tel culte qu'il lui plaira ; il n'y a point de pouvoir juridique pour l'empêcher ; c'est même une Loi en Hollande, que la Religion ne sçauroit être une cause d'exhérédation. Du côté de la conscience, il n'y avoit pas plus de raison de sévir contre les Labadistes, que contre les autres. Mais la Politique n'a pû souffrir des gens, qui prétendoient vivre, disoient-ils, sur le pied de la primitive Eglise ; avoir tous leurs biens en commun, & ne se permettre que le pur nécessaire. Ils ont cependant trouvé une retraite dans la Frise, où ils se cantonnent sans aucune communication. Mademoiselle

de Somerdik, Madame d'Ouwerkerk sa Sœur, & la Sçavante Anne-Marie Scharmans, sont des Noms illustres parmi eux. La derniere avoit épousé Labadie; & Mademoiselle de Somerdik, un nommé Yvon, qui a pris depuis la conduite de ces nouveaux Cenobites.

Madame de Zoutelandt ne dit que deux mots sur les principales d'entre les autres Sectes, qui font quelque figure dans les Provinces-Unies. Le détail iroit loin, pour le peu qu'elle entreprit de s'y étendre; puisqu'on prétend que dans la seule Ville d'Amsterdam il y en a quatre-vingt differentes, qui se flattent toutes de tirer leur croyance des Livres Saints. Quelle preuve du besoin d'une Autorité visible! Ce qu'elle rapporte des Arminiens la conduit à l'Histoire du Synode de Dordrecht, & elle y a beau jeu. Les contradictions où les Protestans se jetterent dans cette Assemblée qui fera éternellement leur condamnation; n'est qu'une legere partie de celles où ils sont tombez sur les Dogmes. On en donne ici une espece de Liste. Les injures & les anathemes, dont les Mi-

niſtres de differens Partis n'ont jamais manqué de ſe charger les uns les autres dans leurs diviſions, n'en eſt pas l'endroit le moins curieux. Voilà les Actes de vos Apôtres, dit agréablement Madame de Zoutelandt à la Dame Proteſtante : actes inconteſtables, qui ne contiennent que ce qu'elle a lû dans quatre Catalogues publiez par Brelus, & tirez de l'Hiſtoire des Sacremens d'Hoſpinien. Elle y joint quelques traits des vies & mœurs de ces hommes Evangeliques ſuſcitez d'en-haut, pour être les Reſtaurateurs du Culte Divin : gens la plûpart, que pour leurs ſeules débauches, on chaſſeroit aujourd'hui d'une Ville un peu policée. Ce ne ſont point ici des invectives qu'on puiſſe nous attribuer. Au contraire, comme nous ne ſoutenons qu'un caractere littéraire; nous ſommes demeurez exprès fort au deſſous de tout ce que le zele & l'indignation de la Dame convertie lui ont dicté dans ſon Livre.

La Préface nous apprend que Madame de Zoutelandt a épouſé en ſecondes Nôces le Sieur Boiſſoy Ingenieur du Roi; & qu'elle vient d'ache-

ver une Traduction curieuse sur la vie & la mort des deux freres Corneille & Jean de Wit, massacrez à la Haye par la populace en 16 2. On ajoûte qu'elle a encore traduit des Voyages du Nouveau Monde, l'introduction aux Médicamens de Hollande par Becveriuych; un Eloge de la Médecine & de la Chirurgie; & la Défense de la Médecine contre Montagne. L'Introduction est un Livre aussi intéressant pour la santé, que préjudiciable aux Commerçans. L'Auteur y montre, que, sans nous embarrasser de tant de Drogues étrangeres, & souvent à un si haut prix; chaque Païs est pourvû des Simples nécessaires pour la guérison de ses Habitans.

ARTICLE CXXVIII.

Immersions & Emersions des Satellites de Jupiter, pendant le mois de Decembre 1728.

Premier Satellite.

LE premier Decembre Immersion à 7h 7′ matin

Le 3 à	1	35	matin
Le 4 à	8	3	soir
Le 6 à	2	31	soir
Le 8 à	8	59	matin
Le 10 à	3	26	matin
Le 11 à	9	55	soir
Le 13 à	4	22	soir
Le 15 à	10	50	matin
Le 17 à	5	20	matin
Le 18 à	11	50	soir
Le 20 à	6	16	soir
Le 22 à	0	44	soir

♂ de Jupiter au Soleil le 21 à 9h du matin.

Le 24 à	9h	21′	matin
Le 26 à	3	47	matin

Le 27 à	10	15	soir
Le 29 à	4	43	soir
Le 31 à	11	12	matin

Second Satellite.

Le 4 Immersion à	8h	58′	matin
Le 7 à	10	14	soir
Le 11 à	11	31	matin
Le 15 à	0	46	matin
Le 15 à	2	2	soir
Le 22 à	3	19	matin
Le 25 Emersion à	4	54	soir
Le 29 à	6	12	matin

Troisiéme Satellite.

Le 5 Immersion à	6h	13′	}
Emersion à	9	9	}
Le 12 Immersion à	10	9	matin
Emersion à	1	5	soir
Le 19 Immersion à	2	6	} soir
Emmersion à	5	45	} soir
Le 26 Immersion à	8	59	} soir
Emersion à	6	0	} soir

Decembre 1728.

ARTICLE CXXIX.

NOUVELLES LITTERAIRES.

ECRITURE SAINTE. THÉOLOGIE.

DE PARIS. On débite chez Rollin Quai des Auguſtins, *Paraphraſe* de l'Eccleſiaſte, avec des Remarques. Par le Pere Hardoüin D. L. C. D. J. In 12. pagg. 102. Et *le Livre de Job ſelon la Vulgate. Paraphraſe avec des Remarques.* Par le Pere HARDOÜIN D. L. C. D. J. pagg. 311. Monſieur l'Abbé *Le Moine* Approbateur de ces deux Ouvrages François dit en parlant du premier, que « tout y annonce la » capacité & l'érudition de l'Auteur; » les Reflexions ſçavantes que con- » tient la *Préface*, l'exactitude de la » Traduction, & les lumieres que la » *Paraphraſe* y répand; les Remar- » ques Judicieuſes & nouvelles qu'il y » ajoûte; enfin les Recherches curieu- » ſes & critiques que renferme la *Diſ-* » *ſertation* ſur *Urim* & *Thummim* ». Le Sçavant Cenſeur s'explique encore ainſi ſur l'autre Livre. « La Préface » donne une juſte idée de tout l'Ou- » vrage: elle eſt ſçavante & inſtructi-

„ ve : la Traduction est conforme à la „ Vulgate, exacte, & d'une grande „ beauté : la Paraphrase fait une agréa- „ ble liaison du Texte, & sert beau- „ coup à l'éclaircir : les *Remarques* en- „ fin sont curieuses, solides, & fort re- „ cherchées „. C'est un riche présent que le Celebre Auteur fait au Public.

L'Heortologie. Ouvrage *sur les Fêtes*, composé par le Pere GUYET D. L. C. D. J. a été imprimée à Urbin par les Ordres de Monsieur le Card. Camerlingue sur l'Edition de Paris.

DE VENISE. Antoine *Groppo*, & François *Pitteri*, proposent en souscription d'abord les Œuvres de Saint *Cyprien* avec les Notes de Monsieur BALUZE, déja sous presse en 2. voll. in fol. pour le prix de 24. liv. Ensuite les Œuvres de Saint Hilaire & de Cassiodore en 2. voll. aussi, au prix de 15. liv. Enfin Saint Irenée Grec & Latin en 2. voll. de 18. liv. Dans le *Cassiodore* on trouvera une piéce qui n'a point encore paru. C'est une nouvelle découverte de M. le Marquis *Scipion* MAFFEI, qui y joindra des Notes, une Préface, & deux dissertations.

DE S. MALO, *Mandement de Monseigneur l'Evêque de Saint-Malo*, "
„ pour l'acceptation de la Constitu-
„ tion de N. S. P. le Pape Clement
„ XI, qui commence par ces mots:
„ *Unigenitus Dei Filius* „. In 4°. pagg.
6. Ce Mandement fut lû publiquement dans le Synode le 14. Septembre dernier, où le Prélat s'exprima plus fortement de vive voix avec un applaudissement presque général, & sans contradiction d'aucun. " Nous avons
„ reconnu, „ dit ici M. l'Evêque,
„ que la différence qui se trouve entre
„ l'acceptation que nous avons faite
„ en 1721. de la Bulle *Unigenitus*, &
„ celle des autres Evêques du Royau-
„ me, nuisoit à cette paix que nous
„ avions esperé de conserver . . . Quels
„ motifs, ajoûte-t-il, n'avons nous
„ point de ne plus apréhender ces
„ mauvaises Interprétations? Les sens
„ erronez contenus & insinuez dans
„ les cent une propositions condam-
„ nées par le Pape Clement XI. sont
„ connus & clairement dévelopez. . . .
„ Mais le principe, dit-il encore, que
„ nous ne devons jamais perdre de
„ vûë, & qui doit faire une impression

„ décisive sur nous, est qu'il n'y a point
„ de contestation qui soit intermina-
„ ble dans l'Eglise ; qu'elle a en elle-
„ même tous les moyens nécessaires
„ pour les finir ; que ces moyens consis-
„ tent dans son infaillibilité & son au-
„ torité, fondées sur les promesses de
„ J. C. . . . . . Cette autorité réside prin-
„ cipalement dans le Saint Siége ; &
„ l'union avec lui du Corps Episcopal
„ forme cette unité, dont les Juge-
„ mens sont dictez par la vérité-mê-
„ me . . . . . . Dira-t-on que cette Auto-
„ rité n'appartient qu'à l'Eglise assem-
„ blée dans un Concile, mais qu'elle
„ ne peut convenir à l'Eglise dispersée ?
„ Cette erreur réfutée & proscrite au-
„ tant de fois qu'on a eu la témérité de
„ l'avancer, ne peut-être regardée
„ qu'avec indignation par les Fidé-
„ les . . . . L'Histoire Ecclesiastique
„ nous fournit une infinité d'exemples
„ d'Héréſies, qui n'ont été condam-
„ nées que par les Souverains Ponti-
„ fes, dont les Jugemens reçûs expressé-
„ ment, ou par le consentement taci-
„ te du plus grand nombre des Evê-
„ ques, ont été depuis régardez com-
„ me des décisions infaillibles, auf-

» quelles tous les Fidéles ſe ſont toû-
» jours fait un devoir indiſpenſable
» de ſe ſoumettre . . . . Puis
» donc que tous les Evêques du Mon-
» de Chrétien, à l'exception d'un très-
» petit nombre, ſont réunis dans l'ac-
» ceptation de la Bulle *Unigenitus*; qui
» eſt le Fidéle, qui ſera aſſez témérai-
» re pour ne pas s'y ſoumettre? Ne
» meriteroit-il pas d'être regardé com-
» me un Gentil & un Publicain? &c ».

DE PARIS. *Apologie des Anciens Docteurs de la Faculté de Théologie de* Paris; Claude *de Saintes* & Nicolas ISAMBERT, contre une Lettre du R. P. le BRUN, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire ſur la forme de la Conſécration de l'Euchariſtie. Cette Lettre du Pere LE BRUN eſt inſérée dans les Memoires de Trevoux aux mois de Juillet 1728. L'Approbateur de cette *Apologie* donnée au Public par M. P. T. H. Chanoine Regulier & Prieur de D. . . . . *Ancien Profeſſeur en Théologie*, en parle ainſi: « L'auteur
» fait ſentir avec force, mais avec eſ-
» prit, que l'Adverſaire qu'il réfute,
» a eu grand tort de vouloir ravir au
» ſentiment commun dont il s'agit, le

» suffrage positif de deux Théologiens
» aussi celebres & aussi habiles, que
» l'ont été dans leur tems ceux, dont
» il fait la juste Apologie. La Lecture
» en sera très-utile ». *In* 12. pp. 216. Chez *Chaubert*, Quay des Augustins.

De Paris. On m'envoye l'Ouvrage que M. *Woolston* a écrit directement contre les Miracles du Sauveur. On poursuit l'Écrivain en justice; & on mande d'Angleterre, que les Avocats y sont partagez sur cette affaire.

Histoire Sainte, Ecclesiastique, Civile.

De Paris. *Histoire Sacrée de la Providence & de la conduite de Dieu sur les hommes*, « depuis le commen-
» cement du Monde jusqu'aux tems
» prédits dans l'Apocalypse, tirée de
» l'Ancien & du Nouveau Testament,
» representée en cinq cens Tableaux
» gravez d'après *Raphael* & autres
» grands Maîtres, & expliquée par les
» paroles mêmes de l'Ecriture en La-
» tin & en François ». Trois volumes *in quarto*. Dediée à la Reine par M. *Demarne* Graveur ordinaire de Sa Majesté. A Paris. Chez l'Auteur, ruë du Four, Fauxbourg S. Germain vis-à-

vis l'Hôtel d'Ambourg proche la ruë de l'Egoût; & demeurera à Pâque prochain ruë du Foin; entrant par la ruë de la Harpe, au Heaume, Quartier de Sorbonne. Il fournira les mêmes cinq cens Planches sur telle grandeur de papier que l'on souhaitera. 1728.

On a déja donné au Public quelques Ouvrages sur l'Ecriture Sainte semblables à celui-ci. On trouve dans quelques Bibles des Estampes qui representent les principaux faits ou évenemens dont il est fait mention en chaque Chapitre : mais les desseins en sont d'un si mauvais goût & si mal exécutez, qu'ils ne peuvent gueres servir qu'à faire souhaiter quelque chose de meilleur. Quelques-uns de ceux qui ont travaillé dans le même genre, se sont bornez au Nouveau Testament, & n'ont gueres mieux réussi la plûpart ni pour le choix, ni pour l'exécution des desseins. Ainsi l'on croit pouvoir dire sans exagerer, qu'il n'a point encore paru de Recueïl des Histoires Sacrées de la Bible, que l'on puisse comparer à celui-ci ni pour le nombre des sujets, ni pour la beauté des desseins. On y trouvera cinq cens

Planches gravées d'après l'illustre Raphael, & plusieurs autres des plus grands Maîtres.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre beaucoup sur l'utilité de ce Recuëil. Tout le monde ne peut pas profiter de la lecture de l'Ecriture Sainte : il ne convient pas même à tous indifferemment de la lire. Mais les plus grossiers comme les plus intelligens, les enfans mêmes peuvent s'instruire ici, sans être capables de lecture ou de reflexion ; ou avant qu'un âge meur le permette, on aime à s'entretenir des veritez les plus severes, & à s'en nourrir par les yeux : en sorte que, ce qui proposé d'une autre maniére, rebuteroit & seroit une gêne, dont un esprit sans étude, ou l'enfance ne seroit pas capable; devient par les agrémens & les charmes de la gravûre un divertissement & un plaisir. Quel secours donc que ce Livre pour ces sortes de personnes, & pour ceux qui sont chargez de leur instruction ou de leur éducation!

Pour les aider encore davantage, & ne laisser rien à désirer, on a gravé au bas de chaque Planche non seulement le sujet qu'elle contient en gé-

néral ; mais encore une explication Latine & Françoise de ce sujet, & le précis de ce que les Livres Saints en disent, dans les propres paroles de l'Écriture.

Enfin l'on a eu attention à donner aux Planches une forme & une grandeur, qui les rendit propres à entrer dans differens Livres, où elles peuvent être d'une grande utilité & d'un grand ornement. Car on peut les insérer & les faire relier dans des Bibles & dans les Livres qui traitent de l'Ancien & du Nouveau Testament, par exemple dans un Livre qui a pour titre, l'Histoire du Peuple de Dieu. 8. voll. *in* 4°.

CHRONOLOGIE. HISTOIRE,

DE NAPLES. *Trattenimento* istorico, è Chronologico .... del Signor D. *Francesco Maria* Biacca &c. Ce Sçavant de Parme, & l'un des *Arcadi* de Rome, soutient contre le P. C. Calino Jesuite, que l'Histoire des Antiquitez Judaïques par *Joseph* s'accorde parfaitement avec l'Ecriture Sainte & avec la verité. Il a joint à cet Ouvrage des Tables Chronologiques pour

l'Ancienne Histoire & pour la Moderne ; & de plus, pour couronnement, deux *Dissertations* sur les semaines de Daniel. *In quarto* deux voll. 1728. A Naples. L'Auteur montre dans cet Ouvrage beaucoup d'érudition, & de modération, & pour son Adversaire une estime qui lui en concilie beaucoup à lui-même.

DE ROME. On annonce comme fort prochaine la publication du troisiéme Tome *in fol.* d'*Anastase* le Bibliothéquaire, avec les Remarques de divers Sçavans, & les Notes Historiques Chronologiques, la Préface & les Prolegomenes de M. BIANCHINI. Il contient les Papes depuis S. *Sylvestre* jusqu'à S. *Gregoire* le Grand.

L'Histoire de toutes les Hérésies. Par D. BERNINI, abregée par M. LENCISI, est conduite jusqu'au 15^e^ Siécle, dans le troisiéme Volume qui va paroître, & sera bien-tôt terminée par les deux suivans.

DE LONDRES. M. HOLMES s'applique incessamment à collationner dans les Archives de la Tour l'Edition de *Rymer*, avec les Piéces originales. Le premier Volume lui fournit de compte fait, quinze mille fautes à corriger.

Tant de corrections releveront l'importance de la Nouvelle Edition prête à paroître. *Tonson* Libraire, qui a des Lettres Patentes de la Cour, pour réïmprimer ce vaste Recueïl, en est au seiziéme & penultiéme volume, & sera en état à Pâques de livrer tout l'Ouvrage complet aux Souscripteurs qui auront payé d'avance dix guinées, & en donneront quarante en le recevant. Si les souscriptions n'épuisent pas l'Edition, qui ne sera que de deux cens Exemplaires, les autres Acheteurs payeront cent guinées. La raison de ne pas rendre cette Édition plus abondante, est apparemment que ceux qui ont acheté si cherement la premiere, pourront s'épargner les frais de la seconde par un supplément, où l'on rassemblera les Erreurs innombrables de la premiére Édition. Aussitôt que ce riche Libraire aura mis au jour les dix-sept volumes de *Rymer*; il mettra sous presse les Rolles de nos Parlemens en six gros volumes *in folio.*

M. FORTIGUERRA un des plus habiles Prélats de la Cour Romaine & du meilleur goût, profitera de cette Édition pour l'Extrait que Sa Sain-

teté l'a chargé de faire de ce qu'il y a dans la Collection de *Rymer*, qui peut intéresser le Saint Siége, soit au temporel, soit au spirituel. Il y trouve la matiére de deux voll. *in folio*.

On a achevé l'impression du Catalogue de la Bibliothéque Choisie, mais à vendre, de M. Wodward, Médecin. On y a joint le Recuëil de ses Fossiles qui lui revenoient à plus de deux mille livres sterling : on les distingue en Etrangers & en Fossiles d'Angleterre. Les Executeurs en demandent quarante mille livres sterling. Ce Trésor amassé avec des peines infinies unique dans l'Univers, est digne de la curiosité de qui peut le payer.

De Paris. *L'Histoire Généalogique de la Maison Royale* de France, &c. Par le P. Anselme Augustin Déchaussé, continuée par M. Du Fourny, Troisiéme Edition revûë, corrigée, & augmentée par les soins du feu P. Ange & du P. Simplicien, Augustins Déchaussez, Tomes troisiéme & quatriéme. *In folio*. 1729.

De Turin. M. Lama Professeur en Eloquence, va donner en deux voll. *in folio*, l'Histoire de la Maison

de Savoye, qu'il a composée avec beaucoup de soin. Il travaille à un Poëme sur la Philosophie Nouvelle, qu'on met déja au-dessus de celui de Lucrece.

ANTIQUITEZ. CRITIQUE. LITTERATURE. MÉLANGES.

DE ROME. *Au sujet de ce qui est dit dans les Memoires de Trevoux, pag. 1542. de cette année;* "On lit en „ cet endroit, qu'il y a pag. 20. N. 20. „ une faute déja remarquée par l'Au- „ teur de la *Disquisitio* sur *T. Fl. Clemens*, „ & corrigée par le Pere de Vitry mê- „ me sur ce N. 21. à la page 53. Cette „ faute, dit-on, consiste en ce qu'on „ lit page 40. *Alter Vespasianus, alter* „ *Domitianus appellatus est*, post *Do-* „ *mitiani Cæsaris mortem* au lieu de *an-* „ *tè*. Ce n'est pas-là une faute; & je „ n'ai eu garde de la corriger. J'hono- „ re infiniment la belle & vaste érudi- „ tion de l'Auteur de la *Disquisition*, „ & je lui suis trés-redevable de la „ maniére obligeante, dont il a parlé „ de moi & de ma Dissertation. La „ Critique, sur tout d'une personne

„ de ce caractère ; me sera toûjours
„ honneur & plaisir. Je tiens cette
„ maxime de S. Augustin : *Censuram,*
„ *dum sit verissima, severissimam non re-*
„ *cuso.* Mais je prens la liberté de lui
„ representer par votre moyen, que ses
„ occupations plus importantes &
„ plus sérieuses, l'ont sans doute em-
„ pêché de faire attention à une cho-
„ se, que tout homme moins occupé
„ que lui, auroit apperçû d'abord.
„ Dans la Généalogie que j'ai dressée ;
„ pag. 40. je mets au nombre treize,
„ l'Empereur Domitien ; *Domitianus*
„ *Imperator.* Et au nombre quatorze
„ je mets son Fils *Domitianus Cæsar qui*
„ *puer obiit.* Ainsi au N. 21. qui est à
„ côté du N. 14. il étoit aisé de voir
„ que *post Domitiani Cæsaris mortem,*
„ ne signifie pas après la mort de l'Em-
„ pereur Domitien, mais après la mort
„ du Fils de Domitien, de ce *Domi-*
„ *tianus Cæsar qui puer obiit.* L'Empe-
„ reur Domitien ne pensa à adopter
„ les enfans de *T. Fl. Clemens*, à les
„ destiner ses Successeurs à l'Empire,
„ & à nommer l'un Vespasien & l'au-
„ tre Domitien ; qu'après la mort de
„ son Fils *Domitianus Cæsar*, que les

» Médailles appellent DIVUS CAE-
» SAR ; & dont je dis, page 46. qu'il
» mourut enfant ; puiſqu'il naquit
» lorſque ſon Pere étoit déja Empe-
» reur ; & qu'il étoit mort avant la
» douziéme année de ſon Empire ; qui
» eſt à peu-près le tems auquel je crois,
» ſur l'autorité de *Quintilien*, que les
» enfans de *T. Fl. Clemens*, furent
» adoptez.

M. BIANCHINI va donner un Plan élevé & les Ornemens du Palais des Ceſars, ſelon les veſtiges qui en reſtent ſur le Mont Palatin ; avec les grandes Salles qui ont été découvertes dans les Jardins Farneſe, avec les figures de deux Coloſſes de Baſalte, plus grands que l'HerculeFerneſe, & tranſportez à Parme ; & de quantité de belles Peintures & bas reliefs, qui y ont auſſi été découverts.

DE TOULOUZE. Monſieur l'Abbé de HIRIART Bachelier en Théologie, a demandé par Lettre au P. H. J. de Paris ſon ſentiment ſur une Inſcription trouvée dans une Egliſe en 1666. au Païs Baſque, & qui eſt à Haſparen à trois lieuës de Bayonne. Elle conſiſte en quatre vers ainſi diſpoſez, quelque-fois malgré la meſure,

FLAMEN.ITEM.DUMVIR.QUÆSTOR.
PAGIQUE MAGISTER:
VERUS. AD. AUGUSTUM. LEGATO.
MUNERE. FUNCTUS PRO.
NOVEM. OBTINUIT. POPULIS. SE
JUNGERE. GALLOS. URBE.
REDUX. GENIO. PAGI. HANC.
DEDICAT. ARAM.

La réponse a été en substance, que cette Inscription qui avoit bien trois cens ans, quand elle a été trouvée, a été fabriquée à dessein de faire croire que dès le tems même d'Auguste, la Gascogne portoit le Nom de Novempopulanie, dont on a tant de peine à trouver la véritable origine & le fondement, & que *Pline*, qui a vécu long-tems après *Auguste*, n'a pas connu. Ce *Verus*, nom emprunté des Médailles de *L. Verus*, feint d'avoir été député à Rome vers Auguste pour obtenir que la Gascogne fut séparée de la France; comme elle l'étoit en effet au quatorziéme Siécle: mais son stile est bien désavoué par le Siécle d'Auguste.

DE PARIS. *Historia Diplomatica* de M. le Marquis Maffei, pour servir

d'introduction à la Critique en cette matiére ; & les *Opere varie Critiche de Loüis* de CASTELVETRO *Gentil-homme* de Modene, imprimées pour la premiere fois avec la Vie de l'Auteur par M. MURATORI sçavant Bibliothéquaire de M. le Duc de Modene, se vendent chez *Giffart*, ruë S. Jacques.

DE LONDRES. *C. Plinii S. Historiæ Naturalis ad Titum Imperatorem Præfatio.* Par M. *David* DURAND. Cette brochure où l'on pretend qu'il ne se trouve pas une seule faute d'Impression, presente une Edition nouvelle de la Dedicace de Prine à l'Empereur Tite, plus correcte, dit-on, qu'elle n'a paru dans les deux Editions du P. *Hardoüin*. On y a joint des Notes; & l'Opuscule est dédié à Messieurs de la Societé Royale & en particulier à leur Président M. le Chevalier *Hansloane*. Le P. *Hardoüin* a donné bien de la matiére à Monsieur DURAND par la Note où il donne ses preuves de faux contre cette Dédicace.

DE PARIS. Monsieur François-Denis Camusat de l'Academie Royale des Sciences & des Belles-Lettres, éri-

gée à Bordeaux, & Cenſeur Royal des Livres, eſt l'Editeur qu'attendoit depuis plus d'un Siécle le vaſte Ouvrage du Dominicain CIACONIUS, pour paroître au Public auſſi exact & auſſi complet, que le doit être un Recueil ſi intéreſſant pour toute la République des Lettres. *Bibliotheca Libros & ſcriptores fermè cunctos ab initio mundi ad annum uſque MDLXXXIII. ordine alphabetico complectens Autore & Collectore Fratre Alfonſo CIACONIO Ordinis Prædicatorum Doctore Theologo* : l'érudition de l'Editeur déjà ſi connuë, ne lui a pas permis de faire imprimer ce Manuſcrit ſans lui donner ſa perfection par beaucoup de Notes & de Supplemens. *In fol.* Chez Montalant, Bruner, Chaubert, Briaſſon.

On propoſe par ſouſcriptions *l'Hiſtoire de l'Academie Royale des Sciences depuis ſon établiſſement en 1666. juſqu'en 1699.* avec une ſuite d'Ouvrages de Phyſique & de Mathematiques imprimez ſous le nom de cette Academie pendant le même intervalle : l'Hiſtoire ſera augmentée des Traitez que différens Académiciens ont alors imprimez ſous leurs noms particuliers,

avec l'approbation du Corps, & de plusieurs autres qui n'avoient point encore paru : la Collection remplira treize volumes *in* 4°. avec figures : elle est entreprise par *Martin*, *Montalant*, *Coignard* fils, Loüis *Guerin*. On rend compte du titre dans le projet de dix pages *in* 4°. qui est imprimé en mêmes caracteres & papier, que le sera l'Ouvrage. Le Recuëil periodique & suivi des travaux & des découvertes de l'Académie ne commence qu'en 1699. On le fait commencer avantageusement dès l'établissement en suppléant les premieres années qui manquoient depuis 1666. En effet les premiers travaux ne sont pas les moins ardens; & il y a plus de découvertes à faire quand on commence. On réïmprime dans ce nouveau Recuëil les deux voll. *in* 4°. extraits des Registres de l'Académie des années 1692. & 1693. Ces deux Avant-coureurs ne furent point alors suivis, & restoient isolez : entre les Ouvrages que des Académiciens donnerent sous leur nom avec l'approbation & le suffrage de l'Académie, on comprendra les deux volumes imprimez au Louvre *in folio* en 1693. par les soins de

M. De *la Hire*, &c. Ils ſont devenus fort rares & leur forme *in folio* les retire de la ſuite du Recuëil complet. Les deux premiers volumes contiendront l'Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences depuis 1666. qui eſt l'année de ſon Etabliſſement juſqu'en 1699. & les quatorze premieres années ſont exécutées par M. De Fontenelle. Les Mémoires ſont diſtribuez dans les autres tomes ſelon les matiéres. Le cinquiéme volume contient les principaux Ouvrages de Monſieur FRENICLE DE BESSY. Le ſixiéme ceux de M. DE ROBERVAL, de M. HUYGHENS, de ZULICHEM, de M. PICARD, &c. Le huitiéme, ceux de M. CASSINI; le neufviéme, ceux de M. DE LA HIRE. Les volumes XI^e^. XII^e^. XIII^e^. ſont des Tables des matiéres contenuës dans le Recuëil. 1^e^. Depuis 1666. juſqu'an 1699. 2^e^. Depuis 1699. juſqu'en 1710. 3^e^. Depuis 1710. juſqu'en 1720. Les ſouſcriptions ne ſeront reçûës que le reſte de cette année. Le prix eſt de cent livres, dont on en donnera vingt-quatre en ſouſcrivant, douze en recevant deux des treize volumes au mois de Février

prochain, & ainsi de quatre en quatre mois ; jusqu'à ce qu'en recevant les trois derniers volumes, on termine le payement par seize livres, s'il y a des Exemplaires au-delà du nombre des Souscripteurs, ils seront payez cent cinquante livres. L'Edition se fait sous la direction de M. *Godin* de l'Académie Royale des Sciences.

POËSIES. ARTS.

DE TURIN. De l'Imprimerie nouvellement établie par le Roi de Serdaigne en cette Académie, on va voir sortir une Traduction Italienne en vers, des Poësies Grecques de *Moschus*, de *Bion*, & de *Theocrite*. Par M. *Domonique Reguloti* Romain, Professeur en Poësie & en Langue Grecque en cette Université : *Toecrito, Mosco, Bione, Poeti Græci Siciliani tradotti in verso Italiano Sciolto*, &c.

DE LONDRES. Satyres, & autres Œuvres de M. REGNIER. *In* 4°. Les Œuvres de cet Auteur sont ici divisées sous ces titres différens ; Satyres, Epîtres, Elegies, Poësies mêlées, Epigrammes, Poësies Spirituelles. Outre

la correction du texte, cette édition sera remarquable par des citations, qui rappellent les endroits de differens Auteurs, que Regnier a imitez; par des Notes composées sur le modele de celles dont on a orné les Œuvres de M. *Despreaux*; par l'assemblage de diverses Pieces Posthumes imprimées séparément en differens tems, & par plusieurs circonstances de la vie de l'Auteur recuëillies dans la Préface.

DE FLORENCE. Delle Meteore, *Libri tres*. L'Auteur de ce *Poema Sisico*, M. *Lorenzosteum* Professeur en Philosophie dans l'Université de Pise, a expliqué dans les sçavantes Notes, qui sont jointes à ce texte, toute la doctrine des Meteores.

DE FLORENCE. On a donné un nouveau Volume de *Prose Florentine parte 2. Tomo 1°. In 8°*: un Recuëil des Chansons de M. l'Abbé SALVINI *Canzoniere dell' Abbate Ant°. M. SALVINI* en grand *in 4°*.

On a publié ici en trois Volumes *in 4°*. *Le vite de Professori deldissegna*...... Les vies des plus celebres Dessinateurs. depuis l'an 1400. jusqu'à l'an 1550, depuis 1550. jusqu'en 1610. & depuis

1650. juſqu'à la mort de l'Auteur M. BALDINUCI. De plus, un troiſiéme Tome, grand *in folio* de l'Architecture de Ferdinand RUGGIERI, pour les portes & les fenêtres avec les deſſeins des plus habiles dans l'Art : *Studio d'Architettura civile di porte e fineſtre*, &c. Et une Traduction Italienne du Grec d'*Oppian* ſur la Chaſſe & la Pêche. *Oppiano della Caccia e della Peſcha*.... Par M. Ant. Marie SALVINI.

MEDECINE. ANATOMIE.

DE TURIN. M. BIANCHI fait imprimer en un Volume douze ſçavantes Diſſertations, dont ſix ont déja paru, & qui traitent de ce qu'il y a de plus recherché dans la Medecine & l'Anatomie. La douziéme eſt une explication de tout ce qui regarde les nerfs. L'Auteur a rendu cela ſenſible dans une Machine, dont l'artifice a déja été admiré dans le Public, & attire au Cabinet du celebre Anatomiſte, tous les Sçavans qui viennent des Pays Étrangers en cette Ville.

On promet du même Auteur, d'abord un gros Volume de Problêmes,

de Physique & de Pratique Médicinale : & pour la suite, l'Histoire, ou la Description générale de l'homme en deux Volumes *in folio*, contenant une Anatomie complette & des éclaircissemens sur toutes les maladies de chaque partie du corps humain, par la structure, l'usage, & le méchanisme de ces parties, & tous les signes diagnostiques de ces Maladies.

DE TURIN. M. Jean FANTON, Docteur en Medecine & Medecin ordinaire du Prince Royal de Piémont, vient de donner une nouvelle édition des Observations Anatomiques & Medicinales de M. *Fantan* son pere avec les remarques & les augmentations qui ont paru necessaires, à quoi ont été jointes des Dissertations & des Lettres sur le même objet. Jo. *B. Fantoni Medici quondam Regii observationum Anatomico-Medicarum Libellus*, &c. Le même fait imprimer un Traité des Eaux chaudes d'Aix en Savoye. *Tractatus de aquis allobrogum.*

TABLE DES ARTICLES DE 1728. *suivant les facultez.*

RELIGION, ECRITURE SAINTE, PERES, THÉOLOGIE, PIÉTÉ.

LEs Pseaumes de David selon l'esprit, & en forme de Priéres par Monsieur l'Abbé *Vassoult*. Mai, *p.* 934. Art. 55.

Histoire sacrée de la providence & de la conduite de Dieu sur les hommes &c. representée en cinq cents Tableaux gravez d'après les desseins de Raphael &c. par Monsieur *de Marne* Graveur ordinaire du Roi. Decembre, *p.* 2334. Art. 129.

Réfutation du Livre des Regles pour l'intelligence des Saintes Ecritures; où l'on montre la fausseté des principes & des regles de l'Auteur; où l'on défend le sens Littéral des Histoires & des Prophéties de l'Ancien Testament, & où l'on établit des principes fixes contre l'abus & les excès des allégories. Janvier, *p.* 1. Art. 1.

Sti Cæcilij CYPRIANI &c. Nouvelle Edition des Œuvres de Saint Cy-

prien avec une nouvelle vie du Saint, par Monſieur BALUZE & un Pere D. L. C. D. S. Maur. Juin, *p.* 1035. Art. 60. Septembre, *pag.* 1667. Art. 88. Decembre *pag.* 2279 .Art. 125.

La Religion Chrétienne prouvée par l'accompliſſement des Prophéties de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, ſuivant la Méthode des SS. PP. Par le Pere *Baltus* D. L. C. D. J. Août pag. 1407. Art. 78.

Mandement de M. l'Evêque de Saint Malo pour l'acceptation de la Bulle *Unigenitus* Decembre, *p.* 2331. Art. 129.

Prælectiones Theologicæ. Traité Théologique ſur l'incarnation du Verbe; dicté dans les Ecoles de Sorbonne par Monſieur l'abbé *Tournely*. Mars, *p.* 426. Art. 29.

Lettres d'un Docteur Allemand de l'Univerſité Catholique de Straſbourg à un Gentil-homme Proteſtant ſur les ſix Obſtacles au ſalut, qui ſe rencontrent dans la Religion Lutherienne. Juin, *p.* 1089. Art. 63.

La Babylone démaſquée, ou entretiens de deux Dames Hollandoiſes ſur la Religion Catholique-Romaine, &

ſur les motifs qui doivent engager à l'embraſſer, & à renonçer aux Sectes qui lui ſont contraires, notamment au Calviniſme. Decembre, *p.* 2316. Art. 127.

Principes Catholiques oppoſez à ceux des Tolerans. Juin, *p.* 1153. Art. 65.

Défenſe de l'Ancien ſentiment ſur la forme de la Conſécration de l'Euchariſtie. Par le Pere *Le Brun.* Mars, *p.* 564. Art. 38.

Lettre du Pere LE BRUN de l'Oratoire, pour juſtifierle Livre précedent. Juillet, *p.* 1306. Art. 70.

Traité Dogmatique & moral de la Pénitence, tiré de l'Ecriture Sainte. Par Monſieur l'Abbé le *Pelletier.* Octobre, *p.* 1949. Art. 105.

Parallèle des Mœurs de ce Siécle, & de la Morale de J. C. par le R. P. *Croiſet* D. L. C. D. J. Octobre, *pag.* 1929. Art. 103.

L'eſprit de Saint François de Sales Evêque & Prince de Genêve recüeilli de divers Ecrits de M. J. P. *Camus* Evêque de Bellay. Janvier, *p.* 40. Art. 12.

La Religion des Gaulois tirée des

plus pures sources de l'Antiquité. Par le R. P. D...... Bénédictin D. L. C. D. S. M. Août, *p.* 1479. Art. 80. Septembre, *p.* 1738. Art. 93. Decembre, *p.* 2261. Art. 122.

CONCILES, HISTOIRE ECCLESIASTIQUE, DROIT CANONIQUE.

Decretum Concilij Provincialis Ebredunensis. *Decret* du Concile Provincial tenu à Embrun l'an 1727. aux mois d'Août & de Septembre. Avril, *p.* 724. Art. 44.

Relation de ce qui s'est passé dans le Concile Provincial d'Embrun au sujet de la condamnation des Ecrits de M. l'Evêque de Senez & du Jugement prononcé contre la personne de ce Prélat. Par Monsieur l'Abbé de *Michel.* Avril, *p.* 724. Art. 44.

Seconde Lettre d'un Avocat de Province sur l'Ordre Judiciaire du Concile d'Embrun. Juin, *p.* 1137. Article 65.

Lettre du R. P. *Riberolles* Abbé de Sainte Genevieve au sujet du P. *Le Courayer.* Mai, *p.* 961. Art. 56.

Saint Corneille de Compiegne. Janvier, *p.* 128. Art. 10. Avril, *p.* 650. Article 42.

Dissertation sur le Pape Libere, dans laquelle on fait voir qu'il n'est jamais tombé. Oct. *p.* 1952. Art. 106.

Histoire du Peuple de Dieu depuis son origine jusqu'à la Naissance du Messie, tirée des seuls Livres Saints. Par le P. *Berruyer* D. L. C. D. J. Oct. pag. 1805. Art. 97.

Relation Historial &c. Relation Historique des Missions établies chez les Chiquites, écrite par le Pere *Fernandez*, & mise au jour par le Pere *Herran*. Ouvrage Portugais. Mai, *page* 891. Art. 53. Juillet, *p.* 1264. Art. 69.

La Vie de N. S. Jesus-Christ tirée des quatre Evangelistes, & celle de la Très-Sainte Vierge Marie Mere de Dieu, entremêlées de Notes Historiques. Par le Reverend Pere CROISET D. L. C. D. J. Octobre, *pag.* 1929. Art. 103.

Acta SS. Actes des Saints du Mois de Juillet, par les PP. Du Solier, Piney, Cuper, & Bosch. Tome 4^e^. Fevrier, *p.* 197. Art. 12.

Les vies de *Jacques de la Marche*,

& de Fr. *Solano*, mis au Catalogue des SS. Par le Pape Benoît XIII. Mai, *p.* 910. Art. 54.

Vita del Servo di Dio . . . . La vie du Pere François *Geronymo* D. L. C. D. J. Juin, *pag.* 989. Art. 57. & Juillet, *p.* 1176. Art. 67.

HISTOIRE CIVILE, LITTERAIRE, &c.

Histoire de Polybe nouvellement traduite du Grec. Par D. *Thuillier* B. avec un Commentaire, ou un Corps de Science Militaire. Par Monsieur *De Folard*. Mai, *pag.* 802. Art. 50. Septembre, *pag.* 1559. Art. 94. Decembre, *p.* 2214. Art. 120.

Histoire des Révolutions des Païs-Bas depuis l'an 1559. jusqu'à 1584. Fevrier, *pag.* 341. Article 20.

Histoire de la derniere Révolution de Perse. Par le Pere *Du Cerceau* D. L. C. D. J. Septembre, *pag.* 1613. Art. 86. Octobre, *pag.* 1859. Art. 99. Novembre, *p.* 2041. Art. 111.

Relation Historique d'Abyssinie, *voyez* MÉLANGES.

Histoire des Guerres & des Négociations, qui précederent le Traité de

Westphalie sous le Régne de Loüis XIII. Par le Pere *Bougeant* D. L. C. D. J. Janvier ; *pag.* 74. Art. 6.

Evora Gloriosa &c. La Gloire & les Splendeurs d'Evora. Ouvrage composé & augmenté par le R. P. François de *Fonseca* D. L. C. D. J. Novembre, *p.* 2115. Art. 116.

Histoire de la Ville & des Seigneurs de Coucy ; avec des Notes ou dissertations, & les Piéces justificatives par Dom Toussaints *Duplessis*, Benedictin de la Congr. de S. Maur. Nov. *p.* 2070. Art. 113. *Voyez p.* 1371. Article 73.

Lettre au R. P. *Louvreleul*, de la Doctrine Chrétienne, au sujet des Memoires Historiques qu'il a donnez sur le Païs de Gevaudan & la Ville de Mende. Fevrier, *p.* 187. Art. 17.

Observations sur l'Histoire de la Maison Royale de France, des Pairs, &c. rapportée dans les Memoires de Trevoux 1727. Mai, *p.* 773. Article 47.

Lettre pour justifier quelques Observations sur divers endroits du Pere *Anselme*. Mai, *p.* 814. Art. 51.

Memoires pour servir à l'Histoire

des Hommes Illustres dans la République des Lettres, avec un Catalogue raisonné de leurs Ouvrages. Fevrier, *p.* 353. Art. 22.

Éloge de Monsieur NEWTON par Monsieur de *Fontenelle*. Juin, *p.* 1130. Art. 65.

Selectæ è Profanis Historiæ. Histoires choisies des Auteurs Profanes; ausquelles on a mêlé divers Maximes de Morale tirées des mêmes Auteurs. Janvier, *p.* 101. Art. 8.

Theagenes & Chariclée, Histoire Ethiopique traduite du Grec d'Heliodore. Janvier, *p.* 95. Art. 7.

ANTIQUITEZ.

Titi Flavij Clementis &c. Dissertation contenant des Eclaircissemens sur le tombeau de T. Fl. *Clemens* Consulaire Martyr. Par le Pere *de Vitry* D. L. C. D. J. Août, *p.* 1531. Art. 82.

Réflexions sur cette Dissertation par Monsieur *l'Aîné* Directeur de la Monnoye à Lion. Août, *p.* 1544. Article 83. voyez Decembre, *p.* 2341. Art. 119.

Cesari in Metallo &c. Les Médail-

les des Empereurs Nerva & Trajan, & des Imperatrices Plotine & Matidia, dixiéme volume du Cabinet de S. A. S. le Duc de Parme. Par le Pere Piovené. Octobre, *p.* 1894. Art. 101.

Dissertation sur une Urne antique, luë à Lyon dans l'assemblée publique de l'Academie des Sciences & Belles-Lettres, par Monsieur *l'Aîné* Directeur de la monnoye. Novembre, *p.* 2021. Art. 110.

Lettre au sujet de quelques Titres ou noms employez sur les Médailles. Avril, *p.* 621. Art 41. v. Mai, *p.* 953. Art. 56.

Remarques du R. P. *Hardoüin* sur cette Lettre. Août, *p.* 1461. Art. 79. Septembre, *p.* 1696. Art. 89. Octobre, *p.* 1835. Art. 98.

Conjectures de M. le Marquis de *Valbonnays* Premier Président de la Chambre des Comptes de Dauphiné sur une Inscription ancienne, qui se voit à Vantavon à cinq lieuës de Gap, sur la muraille du Jardin du Seigneur. Avril, *p.* 734. Art. 45.

Reponse du P. *de la Maugeraie* à la Lettre de M. de *Barras de la Penne* sur les Triremes. Mars, *p.* 389. Art. 25.

PHILOSOPHIE. MORALE. PHYSIQUE.

Philosophia Novo-Antiqua. Philosophie composée de l'Ancienne & de la Nouvelle. Poëme par le Pere *Ceva* J. Mars, 503. Art. 35.

Essai Philosophique sur la Providence. Août 1505. Art. 81.

Avis d'une Mere à son fils & à sa fille. Par M^e^. La M. D. L. Avril, *p.* 605. Art. 40.

Reflexions sur l'Amitié dédiées au Roi, par M. *Dupuy*. Mai, *p.* 788. Art. 49.

Les devoirs d'une personne de Qualité. Traduction de l'Anglois. Par le R. P. de *Mareüil* D. L. C. D. J. Janvier, *p.* 189. Art. 12.

Philosophical Transactions. Transactions Philosophiques d'Angleterre pour les mois de Novembre & Decembre 1726. Mars, *p.* 486. Article 33.

Théologie Physique *v.* Théologie.

Traité des petits Tourbillons de la matiere subtile. Par le R. P. *Maziere* *Decembre* 1728.

de l'Oratoire. Fevrier, *p.* 260. Article 15.

Relation & Dissertation de Corps trouvez entiers plusieurs années après la mort. Août, *p.* 1573. Art. 85.

Expérience curieuse d'un Canon vertical. Août, *p.* 1560. Art. 85.

Lettre d'un Physicien sur l'opération de changer le fer en cuivre. Septembre, *p.* 1773. Art. 96.

Traité de la Lumiere & des Couleurs, où l'on explique la nature de la Lumiere, la cause, & les effets de la Réflexion & de la réfraction de ses Rayons tant homogenes, qu'Heterogenes & où l'on rend ces effets sensibles par les expériences. Par M. *Gauger.* Août, *p.* 1400. Art. 77.

Lettres de Monsieur *Gauger* sur la différente réfrangibilité des Rayons de la Lumiere & l'immutabilité de leurs couleurs. Juillet, *p.* 1283. Art. 70. mal marqué 69. Août, *p.* 1397. Art. 76.

Lettre d'un Professeur de Philosophie au R. P. *Alexandre* Bénédictin, touchant son Traité du flux & du reflux de la Mer. Avril, *p.* 581. Article 39.

Explication Physique du flux & du reflux d'un Puits situé aux environs de Brest, sur le bord de la Mer. Par le R. P. *Aubert* D. L. C. D. J. Octobre, 1878. Art. 100.

Sur les tremblemens de Terre. Par le P. *Aubert* D. L. C. D. J. Juin, *pag.* 1056. Art. 61.

Observations sur les Eaux Minerales de Lannion. Par le R. P. *Aubert*. Juin, *p.* 107. Art. 9.

MATHEMATIQUES.

Elemens de la Géometrie de l'Infini, par Monsieur DE FONTENELLE. Juillet, *p.* 1233. Art. 68.

Lettre du P. CASTEL à M. DE FONTENELLE. Septembre. Addition.

Regle generale pour la Quadrature des Courbes. Par le P. *Dumas* D. L. C. D. J. Octob. *p.* 1974. Art. 108.

Extrait d'une Proposition de Géometrie Elementaire. Août, *p.* 1558. Art. 85.

Remarque sur l'Article 552. de l'Analyse démontrée par M. Alexis *Clairaut*. Novembre, *pag.* 2165. Art. 118.

Decembre 1728.

Détermination de la Longitude d'Ingolſtad & de Pekin. Janvier, *pag.* 56. Art. 3.

Noviſſimæ Ephemerides. Nouvelles Ephemerides dreſſées ſur le Méridien de Boulogne & ſur les Tables de Caſſini. Par M. *Manfredi.* Janvier, *p.* 71. Art. 5.

Réflexions ſur les uſages des Eclipſes du Soleil pour la différence des Meridiens des lieux, où elles ont été obſervées. Par le P. *Laval* D. L. C. D. J. Juillet, *p.* 1341. Art. 72.

Obſervations utiles pour l'Aſtronomie & la Géographie, faites à Toulon, par les Peres *Laval* & *du Chatelard* D. L. C. D. J. Novembre, *p.* 2055. Art. 112.

Obſervation de l'Eclipſe du Soleil, du 14. Septembre 1727. à Rome, Par le P. *Burgondio.* Janvier, *p.* 172. Art. 12.

Obſervation de l'Eclipſe de Lune au Cap de S. Domingue, le 25. Février 1728. Juillet, *pag.* 1367. Art. 73.

Analyſe Aſtronomique de l'Hypotheſe Lunaire du Calendrier Gregorien. Par le P. *Mahoudeau* D. L. C. *Decembre* 1728.

D. J. Août, *p.* 1435. Art. 79. mal marqué, 78. Septembre, *p.* 1639. Art. 81.

Immersions pour les mois de

Fevrier, *pag.* 169.
Mars, *p.* 323.
Avril, Mai & Juin, *pag.* 550.
Juillet, *pag.* 1122.
Août, en Juillet. Art. 75.
Septembre, *pag.* 1349.
Octobre, *pag.* 1773.
Novembre, *pag.* 1960.
Decembre, *pag.* 2327.

GÉOGRAPHIE.

Examen sur toutes les Cartes Générales des quatre parties de la Terre, mises au jour par feu M. de Lille, depuis 1700. jusqu'en 1728. Juillet, *pag.* 1364. Art. 73.

MEDECINE. ANATOMIE. CHIRURGIE.

Nouvelles Découvertes concernant la santé & les maladies les plus fré-

quentes, leurs cauſes, leurs remedes, &c. Par M. *de Saulx*, Docteur en Medecine. Janv. *pag.* 67. Art. 4.

Traité de l'uſage des différentes ſortes de Saignées, principalement de celle du pied. Par M. *Silva.* Mars, *page* 525. Art. 36. Avril, *pag.* 699. Art. 43.

Relation de l'ouverture du corps d'une femme, trouvé preſque ſans cœur, &c. Par M. Soumain Chirurgien Juré à Paris. Nov. *p.* 2157. Art. 118.

Sur les Bains de l'Iſle d'Iſchia. Poëme du P. de *Quintiis.* J. Fevrier, *pag.* 280. Art. 16.

Traité des Liqueurs, &c. Par François Guiſlier du Verger. Decembre, *p.* 2296. Art. 126.

Remarques de M. de *Woolhouze*, ſur le nouveau Traité des Maladies des Yeux de M. de Saint Y. Octobre, *pag.* 1908. Art. 102.

Expérience d'une Cataracte Membraneuſe, envoyée à M. de *Woolhouze* de la part de M. *Walthier*, Medecin de Coire. Juillet, *pag.* 1325. Art. 71.

Expoſition de l'état des yeux du P. *Decembre* 1728.

Denis Carme, quand il fut présenté à M. de *Woolhouze*, & de la maniere dont il a été traité avec succès. Octobre, *pag.* 1963. Art. 108.

Le Chirurgien Dentiste : ou Traité des Dents. Par M. *Fauchard*, Chirurgien Dentiste. Decembre, *pag.* 2275. Art. 124.

ELOQUENCE. POËSIES, &c.

Traité Philosophique & Pratique d'Éloquence & de Poësie. Par le Pere *Buffier*, D. L. C. D. J. Mai, *pag.* 942. Art. 56. Septembre, *p.* 1717. Art. 90.

Oraisons de Demosthene, & de Ciceron, traduites par M. l'Abbé d'Olivet. Mai, *p.* 83. Art. 48.

Description du Parnasse François exécutée en bronze, suivie d'une liste Alphabetique des Poëtes & des Musiciens rassemblez sur ce Monument, par M. TITON DU TILLET. Mars, *p.* 489. Art. 34

Addition à l'Article de la Description du Parnasse de M. TITON DU TILLET. Avril, *p.* 756. Art. 46.

Histoire du Théâtre Italien, depuis la décadence de la Comédie Latine,

avec un Catalogue des Tragédies & Comédies Italiennes, imprimées depuis l'an 1500. jusqu'à l'an 1660. & une Dissertation sur la Tragédie moderne. Par Loüis Riccoboni. Decembre, *p.* 2237. Art. 121.

Les Poësies d'Horace, traduites en François, avec des Remarques. Par le P. *Sanadon*. Ouvrage dédié à S. A. S. Monseigneur le Prince de *Conti*. Fevr. *p.* 244. Art. 14.

Essai d'une nouvelle Traduction d'Horace en vers François par divers Auteurs, avec un discours sur les Satyres & les Epîtres. Decembre, *p.* 2269. Art. 123.

Poëme du P. *Ceva*, qui contient la Philosophie Ancienne & Moderne. Mars, *p.* 503. Art. 35.

Inarimie. Poëme Latin sur les Bains d'Ischia. Par le P. de *Quintiis*, D. L. C. D. J. Fevrier, *p.* 280. Art. 16.

Jacobi *VANIERII Apes*. Les Abeilles. Poëme Latin, par le P. VANIERE J. Mars, *p.* 459. Art. 30.

Selecta Carmina. Poësies choisies des plus celebres Professeurs de l'Université de Paris. Septembre, *pag.* 1793. Art. 96.

Decembre 1728.

BEAUX-ARTS, &c.

Reflexiones Militares. Réflexions Militaires, par M. le Marquis de *Santacruz*, Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne. Juin, *p.* 1014. Art. 59.

Memoires de l'Académie Royale des Sciences, pour 1724. imprimez en 1726. Mars, *p.* 405. Art. 26.

De la maniere d'enſeigner & d'étudier les Belles-Lettres, par rapport à l'eſprit & au cœur. Par M. *Rollin*. Juillet, *p.* 1161. Art. 66.

L'Art de parler Allemand. Par M. *Leopold*, Interprête du Roi. Juin, *p.* 1085. Art. 62.

Traité de la Grammaire Italienne. Par M. *ANTONINI*. Fevrier, *p.* 232. Art. 13.

Deſcriptions des Tableaux du Palais Royal, avec la vie des Peintres. Par M. *Dubois de S. Gelais*. Fevrier, *p.* 347. Art. 21.

Réponſe du P. du Cerceau à une objection qu'on lui fait dans le Journal des Sçavans, du mois de Mai, *p.* 1728. ſur l'explication qu'il a donnée d'un paſſage d'Horace. Novembre, *p.*

.085. Art. 114. & Decembre, *p.* 2189. Art. 119.

Correction de deux passages de Dion, & d'un passage de Suetone, à l'occasion d'une Médaille de Caligule. Par M. *Moreau de Mautour.* Novembre, *p.* 2121. Art. 117.

Nouveau systême de Musique Théorique, où l'on découvre le principe de toutes les regles nécessaires à la pratique. Par M. *RAMEAU.* Mars, *p.* 472. Art. 31.

Breviaire Romain, noté selon un nouveau systême de Chant très-court, très-facile, & très-sûr. Par M. *Demos* Prêtre. Mars, *p.* 423. Art. 28.

Méthode pour regler les Montres & Pendulles. Par M. *de Sully.* Mars, *p.* 420. Art. 27.

Lettre de M. *du Guet* Ingenieur, sur la maniere de faire aller les Vaisseaux contre le vent, par le secours du vent-même. Juillet, *p.* 1380. Art. 73. & Novembre, *p.* 2108. Art. 113.

Dissertation sur les projets proposez pour la construction d'un Canal en Bourgogne, pour la jonction des deux Mers. Par M. de *Tourterel.* Mars, *p.* 482. Art. 32.

Decembre 1728.

Instruction générale pour les Interessez au Canal de Picardie. Septembre, *p.* 1735. Art. 92.

Traité du Jaugeage, ou le Jaugeage réduit à des principes généraux & géométriques. Septembre, *p.* 1731. Article 91.

MÉLANGES.

Lettres édifiantes & curieuses, écrites des Missions Étrangeres. Mai, *p.* 872. Art. 52.

Relation Historique d'Abyssinie du R. P. Jerôme *Lobo*. D. L. C. D. J. traduite du Portugais, continuée & augmentée de plusieurs Dissertations, Lettres & Memoires. Par M. le *Grand*, Prieur de Neuville les Dames & de Prevessin. Novembre, *p.* 1997. Art. 109.

FIN.

TABLE

Des Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts.

Mois de Decembre 1728.

ART. CXIX. P*Remiere Patie de la Reponse du Pere du Cerceau, &c.* page 2189.

ART. CXX. *Histoire de Polybe nouvellement traduite du Grec, &c.* page 2214.

ART. CXXI. *Histoire du Théatre Italien, &c.* p. 2237.

ART. CXXII. *La Religion des Gaulois, tirée des plus pures sources de l'Antiquité, &c.* p. 2261.

ART. CXXIII. *Essai d'une nouvelle Traduction d'Horace en vers François, &c.* page 2269.

ART. CXXIV. *Le Chirurgien Dentiste, &c.* p. 2275.

ART. CXXV. Sancti Cœcilij Cypriani, Episcopi Carthaginensis & Martyris Opera, &c. *C'est-à-dire, Nouvelle Edition des Oeuvres de S. Cyprien, &c.* p. 2279.

ART. CXXVI. *Traité des Liqueurs.... Par François Guistier du Verger.....* p. 2296.

ART. CXXVII. *La Babylone demasquée, &c.* p. 2316
ART. CXXVIII. *Immersions & Emersions des Satellites de Jupiter, &c.* p. 2327
ART. CXXIX. *Nouvelles Litteraires.* p. 216
D'ITALIE. *De Rome.* pages 2338. 234
De Florence. p. 235
De Naples. p. 233
De Venise. p. 233
D'Urbin. p. 233
D'Urbin. p. 233
D'ANGLETERRE. *De Londres.* pag. 2338. 2345. 2349.
DE PIÉMONT. *De Turin.* pagg. 234 2349. 2351. 2352.
DE FRANCE. *De Paris.* pagg. 232 2333. 2334. 2340. 2344. 234
De S. Malo. p. 233
De Toulouze. p. 234

Fin de la Table.

Errata pour le mois de Decembre 1728.

PAge 2193. lig. 14. les deux parties *lis.* partis. Lig. 15. je ne dit *lis.* dis. P. 2196. lig. 4. tont *lis.* ton. Lig. 11. toutes *lis.* tous. Lig. 21. mon, *otez* la virgule P. 2204. lig. 16. ſchache *lis.* ſçache. P. 2206. lig 28. Majeur *lis.* Majeure. P. 2207. lig 9 nempêche *lis.* n'empêche. 2210. lig. 9. declarerai *lis.* declaverai. P. 2212. lig. 6' *U lis. Ut*. P. 2214. lig. 4. *Thuiller* liſ. *Thuillier*. P. 2217. lig. 21- encore *lis.* énerve. P. 2227. lig. 19. la ſeconde, *effacez ces deux mots*. P. 2228. lig. 22. au gens *lis* aux gens. Page 2229 ligne 21. *Jiſca* liſ. *Ziſca*. P. 2230. lig. 11. renverſera *lis.* renverſeront. lig. 18. de diviſer *lis.* de ſe diviſer P. 2232. lig. 9. leurs défenſe *lis.* leur. P 2238. lig. premiere, jonit *lis.* joint. Pag. 2239. lig 23 Moines & Pantamimes *lis.* Mimes & Pantomimes. lig. 24 empirerent *lis.* expirerent. P. 2240. lig. 18. *Summo* liſ. *Sannio*. P. 2242. lig. 2. *Riccoconi* liſ. *Riccoboni*. P. 2243. lig. 3. le ſixiéme *lis.* le ſeixiéme. lig. 5. *Triſſimo* liſ. *Triſſino*. Page 2244. lig. 26. *Fluminio* liſ. *Flaminio*. P. 2245. lig. 18. le ſixiéme *lis.* le ſeixiéme. P. 2248. lig. 27. Auteurs marquez *lis.* Auteurs maſquez P. 2249. lig. 10. la ſources *lis.* la ſource. Page 2250. lig. 13, marques *lis.* maſques. P. 2254. lig. 15. des cœurs *lis.* des chœurs. P. 2255. lig. 27. les *Hornus* liſ. les *Horaces*. P. 2256. lig. 7. on la fuit *lis.* on la ſuit. P. 2257. lig. 6. en la *lis.* eſt la. P. 2260. lig. 12. *valo* liſ. *vale*. Pag. 2264. lig. 23. étoient venus *lis.* étoient, Venus. P. 2279. lig. 2. CIPRIANI *lis.* CYPRIANI. P. 2290. lig. 17. d'*Oxford* voici les autres *lis.* d'*Oxford*. voici les raiſons. P. 2299. lig. 15. ménagement c'eſt *lis.* ménagement. C'eſt. P. 2300. lig. 27. badinera vec *lis.* badiner avec P. 2303. lig. 22. devenus *lis.* devenuës. lig. 25 ſens dit du Verger *lis.* ſens, dit M. *du Verger*.

ibid. de que le *lis.* que de les. P. 2313. lig. 10. divulga. *lis.* divulgua. P. 2321. lig. 20. davauge *lis.* d'avantage, P. 2322. lig. 7. les status *lis.* les statuts. P. 2327. lig. 20. Soleil le 21. à 9. heur. *ajoûtez* 13. minutes. lig. 22. Le 24. *ajoutez* Emersion à. P. 2328. lig. 14. ? 5 *ajoûtez* matin. P. 2329. lig. 23. *Thumnium* lis. *Thummim*. P. 2330. lig. 10. *ajoûtez* avant l'*Héortologie*, D'URBIN. lig. 12. imprimée à Urbin *lis.* imprimée ici. lig. 13. de Monsieur le *lis.* de M. le. lig. 24. Voll. de *lis.* voll. pour le prix de. P. 2336. lig. 4. s'étenler *lis.* s'étendre. P. 2340. lig. 26. 1729. *lis.* 1728 Pag. 2341. lig. 7. ME'LANCES *lis.* ME'LANGES. P. 2343. lig. 18. Fernese *lis.* Farnese. P. 2344. lig. 5. & 6. SE JUNGERE *lis.* SEJUNGERE. P. 2345. lig. 16. Prine *lis.* Pline. P. 2348. lig. 21. 1e *lis.* premier. P. 2349. lig. 4. livres, s'il *lis.* livres. S'il. lig. 12. Serdaigne *lis.* Sardaigne. lig. 17. Domonique *lis* Dominique. lig. 19. *Toecrito* lis. *Teocrito*. P. 2350. lig. 21 In *octavo*. un *lis.* in *octavo*. Un. lig. 26. *deldissegna* lis. *del dissegno*. P. 2351 lig. prem. 1650. *lis.* 1610. P. 2352. lig. 16. *Fantan* lis. *Fanton*.

APOLOGIE

DES ANCIENS DOCTEURS de la Faculté de Théologie de Paris, CLAUDE DE SAINTES & NICOLAS ISAMBERT:

CONTRE UNE LETTRE du R. P. LE BRUN, *Prêtre de la Congregation de l'Oratoire, inserée dans les Mémoires de Trevoux, au mois de Juillet* 1728,

Sur la forme de la Consécration de l'Euchariſtie.

Par M. P. T. H. CH. R. P[R]. D. D. *ancien Profeſſeur en Théologie.*

A PARIS,

Chez CHAUBERT, à l'entrée du Quay des Auguſtins, du côté du Pont S. Michel, à la Renommée, & à la Prudence.

ET

JOSEPH BULLOT, ruë de la Parcheminerie, du côté de la ruë S. Jacques, à l'Image S. Joſeph.

M. DCCXXVIII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Manuſcrit, qui a pour titre : *Apologie des anciens Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, Claude de Saintes, & Nicolas Iſambert : Contre une Lettre du P. le Brun Prêtre de la Congregation de l'Oratoire, ſur la forme de la Consécration de l'Euchariſtie, &c.* L'Auteur fait ſentir avec force, mais avec eſprit, que l'Adverſaire qu'il refute, a eu grand tort de vouloir ravir au ſentiment commun dont il s'agit, le ſuffrage poſitif de deux Théologiens auſſi célebres & auſſi habiles, que l'ont été dans leur temps ceux dont il fait la juſte Apologie. La lecture en ſera très-utile : c'eſt mon avis. Donné en Sorbonne, ce vingt-cinq Aouſt 1728.

A. Lemoine, *Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, Chanoine de S. Benoît.*

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra. SALUT. Notre bien amé le Sieur *** Nous ayant fait supplier de lui accorder nos Lettres de Permission pour l'impression d'un Manuscrit, qui a pour titre : *Apologie de Claude de Saintes & Nicolas Isambert, contre une Lettre du P. le Brun, sur la forme de la Consécration de l'Eucharistie*; offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, suivant la feüille imprimée & attachée pour modele sous le Contrescel des Présentes; Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer ledit Livre ci-dessus specifié, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou separément, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier ou caracteres conformes à ladite feüille imprimée & attachée sous notredit Contrescel, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royau-

me pendant le temps de trois années consecutives, à compter du jour de la date desdites Présentes; Faisons défenses à tous Libraires, Imprimeurs, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris dans trois mois de la date d'icelle; que l'impression de ce Livre sera faite dans notre Royaume & non ailleurs; & que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, és mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque Publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin, le tout à peine de nullité des Présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'exposant ou ses ayans cause, pleinement &

paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement ; Voulons qu'à la Copie desdites Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Livre, foy soit ajoûtée comme à l'Original ; Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & nécessaires sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte-Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. DONNE' à Fontainebleau le troisiéme jour du mois de Septembre, l'an de grace 1728. & de notre Regne le treiziéme. Par le Roy en son Conseil.

SAINSON.

Registré sur le Registre VII. de la Chambre Royale & Syndicale de la Librairie & Imprimerie de Paris, N°. 209. fol. 177. conformément au Reglement de 1723. qui fait défenses, Art. IV. à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir les Exemplaires prescrits par l'Article CVIII. du même Reglement. A Paris, le 7. Septembre 1728.

COIGNARD, *Syndic.*

ORDRE
DES
MATIERES.

OBJET de cet Ecrit : C'eſt une *Lettre* du R. P. le Brun, inſerée dans les Mémoires de Trevoux, au mois de Juillet 1728, contre un *Extrait* critique de la *défense* de ce Pere ſur la forme de la Consécration de l'Euchariſtie, *Pag.* 52, 3. Caractere de cet *Extrait*, & de cette *Lettre* ; & but du préſent Ecrit. *Ibid.* Diviſion de cet *Ecrit*, dans lequel on verra de ſuite l'origine, la fauſſeté, la cenſure du ſentiment du P. *le Brun*, *pag.* 4, 5.

SECTION I. Si le P. *le Brun* a eu droit d'appeller ſon opinion l'*ancien ſentiment* ſur la forme de la Consécration de l'Euchariſtie, *pag.* 6—10. Qu'eſt-ce que l'*ancien ſentiment* en ces matieres, *pag.* 6, 7, 8. Quel ſentiment eſt celui du P. *le Brun*, *p.* 9, 10. Quelle injure on fait à l'Egliſe, en appellant une telle opinion, *l'ancien ſentiment*, 6, 7. Les Grecs

Schiſmatiques premiers Auteurs avérés & reconnus du ſentiment du P. *le Brun.* *pag.* 10. Même ſentiment de Marc d'Epheſe, de Cabaſilas, principaux Schiſmatiques, & du R. P. *le Brun*, *pag.* 10, 11, 12, 15. Comment le P. *Combefis* Dominicain s'explique ſur ce ſentiment, *p.* 15. Qu'on n'eſt pas en droit, en matiere dogmatique, d'appeller ſon opinion l'*ancien ſentiment*, parce qu'on lui applique d'anciens paſſages, *pag.* 13, 14. Que le ſentiment du P. *le Brun* ne peut être appellé l'*ancien ſentiment* qu'en ajoûtant, *des Grecs Schiſmatiques*, *pag.* 18. Concluſion de la premiere Section ; ou de la juſtification dogmatique de la Critique du titre de la *Déſenſe* du P. *le Brun*, *page* 19.

Section II. Si Claude *de Saintes* eſt du même ſentiment que le P. *le Brun* ; ou fauſſeté de ce ſentiment, démontrée par ce Docteur de la Maiſon de Navarre, *p.* 20 — 158. Premiere partie de cette Section; oppoſition du ſentiment de *de Saintes* à celui du P. *le Brun*, démontrée poſitivement, *pag.* 20—61. Seconde partie ; ou réfutation des preuves de la prétenduë conformité entre M. *de Saintes* & le P. *le Brun*, *pag.* 61 — 158. M. *de Saintes* contredit le ſentiment du Pere *le Brun* en toutes les manieres dont il peut être contredit, 1. en ſoûtenant que les paroles de Jeſus-Chriſt ſont toute la

forme de la Consécration de l'Euchariſtie, *pag.* 23—33. 2. En ſoûtenant que l'Invocation n'eſt point de la forme, *pag.* 33—40. 3. En ſoûtenant que tous les Peres enſeignent ces deux Articles, *pag.* 48—60. Difference des Catholiques & des Luthériens, ſelon *de Saintes*, en ce que de l'aveu des uns & des autres, les Catholiques font conſiſter toute la forme dans les ſeules paroles, *Ceci eſt*... Et les Luthériens y en ajoûtent d'autres, ce que fait le P. *le Brun*, *p.* 23—26. Sentiment des Luthériens préferable, ſelon *de Saintes*, à celui du P. *le Brun*, en ce que ceux-là ne croient pas que des paroles qui ne ſoient que de l'homme, puiſſent être de la forme de la Consécration, ce que croit le P. *le Brun*, *p.* 26—29. *De Saintes* qui exige que le Luthérien ôte de la forme les autres paroles que, *Ceci eſt*... quoique ces autres ſoient de l'Ecriture, exige à plus forte raiſon que le P. *le Brun* en retranche l'*Invocation*, qui n'eſt point parole de l'Ecriture, *pag.* 29—33. Prieres ou *Invocation*, excluës de la forme par un Pere, dont *de Saintes* adopte le paſſage, *pag.* 33—35. *De Saintes* ôte à la Priere ou *Invocation*, la proprieté néceſſaire dans une forme même partielle de la Consécration, & il l'en exclud ainſi, 35—37. Indécence, ſelon *de Saintes*, à aſſocier les paroles de Jeſus-Chriſt aux paroles de l'homme pour

en faire une forme totale, ce que fait le P. *le Brun*, *p*. 37, 38. Que le défaut d'uniformité des Prieres ou *Invocation* dans les differentes Liturgies, fait voir, selon *de Saintes*, que l'*Invocation* n'est point de la forme, *pag*. 39, 40. Que l'*Invocation* dans les Liturgies Grecques, ne doit pas plus appartenir à la forme, que les prieres qui précedent les paroles de Jesus-Christ, *Ceci*... selon *de Saintes*, *p*. 41, 42. Opposition de *de Saintes* au P. *le Brun*, marquée visiblement, en ce que l'un s'objecte comme la plus forte objection contre son sentiment, ce que l'autre donne pour la plus forte preuve du sien, sçavoir l'usage des Grecs, *pag*. 43, 44. Autre démonstration de contrarieté entre M. *de Saintes* & le P. *le Brun*, au sujet de la forme; l'un se prévaut de l'acquiescement des Grecs aux Latins; l'autre du prétendu refus de cet acquiescement, *p*. 45—47. *De Saintes* dit expressément que tous les Peres sont du sentiment contraire à celui du P. *le Brun* sur la forme de la Consécration, texte formel de *de Saintes*, p. 49—53. Autre encore plus formel, *p*. 53—56. Troisiéme passage de *de Saintes* encore plus précis, pour énoncer que tous les Peres ont exclu de la forme de la Consécration l'*Invocation* que le P. *le Brun* y fait entrer, *pag*. 57—59. Que le Pere *le Brun* a supprimé dans son Analyse de

de Saintes tous ces textes essentiels & contraires à son opinion, *pag.* 61, 62. Au lieu de donner l'Analyse de la partie du Chap. V. où *de Saintes* traite notre question *ex professo*, le Pere *le Brun* saute pardessus, *pag.* 88, 89. & donne une Analyse prétenduë du Chap. IV. infidelle, imparfaite, captieuse, *p* 62—66. *De Saintes* dit lui-même qu'il a soûtenu, même dans ce Chap. IV. le sentiment que combat le P. *le Brun*, *pag.* 67, 68. Infidélités du P. *le Brun* dans cette Analyse, *pag.* 69. Il prend son Auteur à contre-sens, *pag.* 70—73. On substituë un extrait véritable du discours de M. *de Saintes*, au faux extrait qu'en donne le P. *le Brun*, *p.* 71—73. Par cet extrait véritable, *de Saintes* est entierement opposé au P. *le Brun*, p. 73. Vérification de cette nouvelle Analyse par des textes de *de Saintes*, rangés systematiquement, *pag.* 74—77. Quatre preuves d'une entiere opposition de *de Saintes* au Pere *le Brun*, dans l'endroit-même que ce Pere a produit pour prouver sa conformité avec ce Docteur, *pag.* 78—81. Fausse idée que donne le P. *le Brun* du contenu du Chap. V. de *de Saintes*, p. 81, 82. Trois infidélités par lesquelles le Pere *le Brun* prépare son lecteur à l'illusion sur le sentiment de *de Saintes*, p. 83—86. Le discours de M. *de Saintes*, quoiqu'alteré par le P. *le Brun*, se tourne contre

ce Pere en trois manieres, *pag.* 90, 91.
Deux falsifications de ce Pere, *pag.* 92.
Le P. *le Brun* contredit par le texte de M. *de Saintes* qu'il a falsifié, *p.* 93—96.
Le P. *le Brun* cite pour son opinion un endroit de M. *de Saintes*, où elle sert d'objection contre le sentiment de M. *de Saintes*, p. 97, 98. Falsification dans l'interprétation par le P. *le Brun*, p. 99, 100.
Autre, *p.* 101, 102. En tout, 4. altérations en un même endroit, une par supposition, une par suppression, une par déguisement, une par mutilation, *p.* 102.
Illusion par fausse citation, *p.* 103, 104.
Le P. *le Brun* pour avoir à lui M. *de Saintes*, le fait parler, malgré lui, peu sensément, *p.* 104, 105. Autre absurdité qu'il lui prête, *p.* 105, 106. Rétablissement du texte & du sens, *pag.* 107.
Contrarieté entre le P. *le Brun* & M. *de Saintes*, prouvée par leur méthode opposée, à concilier les passages qui attribuënt la Consécration les uns aux paroles de J. C. les autres aux prieres, *p.* 108—111.
On diroit que le P. *le Brun* déprime les *paroles* en comparaison de l'Invocation, *p.* 113, 114. Passage de *de Saintes* que le P. *le Brun* cite en sa faveur, se trouve contraire, étant discuté, *p.* 115—119.
Efforts de *de Saintes* pour ne point penser comme le P. *le Brun*; & ne lui point accorder quelques Peres, *pag.* 120...
Exposition d'un sentiment subtil de M. *de Saintes*

Saintes ſur le texte des Auteurs Eccleſiaſtiques, où la Consécration eſt attribuée â des *Prieres*, p. 120—127. Que ſur notre queſtion les Théologiens ou les Chanoines de Cologne & *Kemnitius, Lindanus*, M. *de Saintes* reſpectivement, n'ont point pensé comme le R. P. *le Brun*, les fait penſer, *p.* 129—145. Ceux de Cologne contraires au P. *le Brun*, p. 131. On le prouve par un paſſage d'eux que le Pere *le Brun* a celé, *pag.* 132. Dans un autre paſſage d'eux qu'il cite pour lui, il retranche ce qui le lui rendoit contraire, *pag.* 135. *Lindanus* contraire au Pere *le Brun* qui ſe l'attribuë, *pag.* 136, 137. En quoi conſiſte l'erreur des Luthériens attaquée, ſoit par *Lindanus*, ou par ceux de Cologne, *p.* 139—145. principes de tant de mécomptes du P. L. l'art de profiter de l'ambiguité des mots, *p.* 145—148. Exemple; dans une traduction d'un texte court de *de Saintes*, p. 149. Comment ce que *de Saintes* dit contre les Luthériens, ſe trouve dit dans la Traduction du P. *le Brun* contre les Catholiques, *pag.* 153—157.

SECTION III. Cenſure appliquée au ſentiment du P. *le Brun* par *Iſambert*, *p.* 159. &c. Si le ſentiment du P. *le Brun* eſt contraire à la foi ſelon *Iſambert*; état de queſtion, *p.* 162. Il l'eſt; preuve premiere, *p.* 162, 163. Preuve ſeconde, *p.* 164, 165. Preuve troiſiéme, *pag.* 166.

Preuve quatriéme, *p.* 167, 168. *Isambert* prouve d'une telle maniere, qu'il est de foi que les paroles de J. C. sont forme; qu'il fait voir qu'il est de foi, selon lui, qu'elles sont *seules toute* la forme; 1. par le Concile de Trente; 2. par le Concile de Florence, *p.* 169—172. Si la censure du sentiment d'A. *de Dominis* en ce point est appliquable à celui du P. *le Brun*, p. 176, 177. Ressemblance parfaite des sentimens de l'un & de l'autre sur l'*Invocation*, forme partielle, *p.* 178—185. A. *de Dominis* convient que Rome traiteroit comme hérétique, celui qui embrasseroit ce sentiment, *p.* 185. Il avouë que ce sentiment est contraire à celui de tous les Théologiens qu'il croit probable, *p.* 185, 186. Si la censure du sentiment de *Catharin* par *de Saintes*, a pu être appliquée au sentiment du P. *le Brun* par *Isambert*, p. 186. Le P. *le Brun* se retranche à la question de fait, & avance que *Catharin* n'a point soûtenu les sentimens que lui attribuënt *de Saintes* & *Isambert*, *p.* 187. Le P. *le Brun* ne fait point la preuve de l'injustice de cette attribution, *p.* 188. On lui prouve la justice de cette attribution, *p.* 190. Exposition du sentiment de *Catharin*, *p.* 191—194. Que *de Saintes* l'a bien compris, lorsqu'il l'a censuré, *p.* 195. Qu'*Isambert* l'a bien compris, lorsqu'il a appliqué cette censure au sentiment du Pere *le Brun*, *p.* 196,

197. Qu'*Isambert* fait une juste application au sentiment du P. *le Brun*, de la censure de celui de *Catharin* par *de Saintes*, p. 197. Discussion de la ressemblance entre le sentiment du P. *le Brun* & celui de *Catharin*, dans les points qui ont attiré la censure de M. *de Saintes*, pag. 198—202. Le sentiment du P. *le Brun* participe de ce venin encore plus que le sentiment de *Catharin*, p. 204. Les propositions qui fondent la censure, sont communes au P. *le Brun* avec *Catharin*, *p.* 206. *De Saintes* avoit déja censuré assez directement le sentiment du Pere *le Brun*, p. 209. Opposition du sentiment du P. *le Brun* à plusieurs dogmes, & justification en plusieurs manieres du *sapit hæresim*, appliqué par *Isambert* à ce sentiment, d'après Claude *de Saintes* contre *Catharin*, p. 210. En quel sens détourné la *Lettre* du P. *le Brun*, a pû être dite nécessaire, sage & modérée, *p.* 213. Excellent morceau d'un Traité de l'Eucharistie dicté en Sorbonne, où l'on discute si le sentiment qu'a soûtenu, depuis, le P. *le Brun*, est contraire à la foi, *page* 213—216.

Fin de l'Ordre des Matieres.

ERRATA.

PAg. 11. *l.* 3. *en not.* ευχης, *lis.* εὔχης.

P. 46. *l.* 16. CONFECTO, *ajoûtez* SACRAMENTO.

Marge, fol. 28. *lis.* fol. 281.

P. 48. *l.* 1. entieres, *lis.* entiere.

P. 112. *l.* 18. Commitio, *lis.* Cemnitio.

P. 114. *l.* 5. l'emporrer, *lis.* l'emporter.

P. 128. *l.* 19. ses, *lis.* les.

P. 141. *l.* 21. habens, *lis.* habent.

P. 147. *l.* 4. besoin; de, *lis.* besoin de.

P. 153. *l.* 17. ils combattent, *lis.* il combatte.

P. 154. *l.* 1. Consecretion, *lis.* Consecration.

APOLOGIE

APOLOGIE

DES ANCIENS DOCTEURS de la Faculté de Théologie de Paris, CLAUDE DE SAINTES & NICOLAS ISAMBERT :

CONTRE UNE LETTRE

Du R. P. LE BRUN, Prêtre de la Congregation de l'Oratoire, inférée dans les Mémoires de Trevoux, au mois de Juillet 1728,

Sur la forme de la Consécration de l'Eucharistie.

DANS une Réfutation * également abondante & précise, convaincante & moderée, le R. Pere *le Brun*, qu'elle regardoit, a choisi deux endroits des plus

* Memoires de Trevoux 1728. mois de Mars, *page* 564.

innocens, pour s'en offenser, & se dispenser, comme mécontent, de répondre sur le reste. On ne faisoit dans l'un de ces endroits, que lui marquer l'origine de son sentiment ; & dans l'autre, que réciter le jugement, qu'un habile & ancien Docteur de Sorbonne en a porté : Ce n'étoit proprement que deux citations ; & si cette origine est honteuse, si ce jugement est une censure ; l'intention étoit sans doute, que le P. *le Brun* profitant de l'avis, se sauvât de la double flétrissure, en abandonnant le sentiment qui la lui attire. Mais ce Pere a pris l'avis à outrage : il s'est prétendu affronté par un Avertissement, sur l'affront qu'il se faisoit à lui-même ; & cette fois encore il a éclaté par une plainte, au lieu de remédier par une rétractation. Il s'est aussi persuadé qu'il devoit à sa réputation, pour la rétablir, ce qui paroîtroit aux honnêtes gens du monde devoir expo-

ſer la leur, ou la ruiner ; ſçavoir une juſtification par des ſuppreſſions & des ſuppoſitions de textes, des déguiſemens, & des falſifications. Il s'eſt jetté dans cette extrémité par l'engagement qu'il s'eſt fait, de mettre dans ſon ſentiment Claude de Saintes, l'Adverſaire le plus décidé qu'il puiſſe avoir. L'entrepriſe de faire dire à un Théologien, dans un Diſcours exprès ſur la matiere, le contraire de ce qu'il y ſoûtient avec méthode & avec force, ne peut ſe tenter que par toutes les violences qu'il eſt poſſible de faire au langage. Convaincre la *Lettre* du P. *le Brun* de toutes ces infidélités, ſeroit un avantage peu honorable à la Littérature ; mais il menera à des fins plus importantes : à maintenir l'honneur & la réputation de deux Docteurs auſſi diſtinguez, même parmi les Anciens ; que MM. de Saintes, & Iſambert ; & à rendre tout ſon luſtre à la doctrine commune, ſur

une matiere auſſi conſiderable dans la Foi, que la Consécration de l'Euchariſtie. On n'a pas cru devoir prendre aucunes meſures avec les Auteurs des Mémoires de Trevoux. Ils ne regarderont l'Auteur de cet Ecrit, ni comme leur Aggreſſeur, ni comme leur Défenſeur : ils ne ſont qu'Editeurs deſintéreſſez de l'Extrait qu'on va défendre, & de la Lettre qu'on va attaquer. Ils donnent la *Lettre*; mais ſous le nom du P. *le Brun* : Ils avoient donné l'Extrait; mais parmi les *Nouvelles Litteraires* qu'ils reçoivent, & qu'ils communiquent. L'ordre s'eſt trouvé dans cette Apologie, ſans qu'on l'ait recherché. On verra de ſuite l'origine, la fauſſeté, la cenſure du ſentiment du P. *le Brun*.

Ce Pere ſoûtient qu'il a eu raiſon d'appeller l'ancien ſentiment, celui qu'il a pris, ſur les paroles de la Consécration; on lui ſoûtient qu'il a dû l'appeller le ſen-

timent des Grecs Schiſmatiques : voilà l'origine.

Cet Ecrivain avance que Claude de Saintes penſe comme lui ſur ce point ; & on lui fera voir que de Saintes le combat partout, ne le favoriſe nulle part : Alors M. de Saintes lui montrera la fauſſeté de ſon ſentiment.

Cet Auteur prétend que ce n'eſt point à ſon ſentiment qu'Iſambert a appliqué, comme d'après Claude de Saintes, la qualification de ſentir l'héréſie ; & en le détrompant, on lui fera connoître quelle cenſure mérite ſon ſentiment. En tout cela on ne ſort point de l'incident, ni des bornes de la *Lettre* du P. *le Brun* : la Cauſe principale, ou le fonds, eſt en d'autres mains.

I.

De l'origine du ſentiment du Pere LE BRUN, *ſur la forme de la Consécration de l'Euchariſtie ;*

OU

Si le Pere LE BRUN *a pû l'appeller l'ancien ſentiment.*

LORSQUE Jeſus-Chriſt inſtitua le Sacrement & le Sacrifice de l'Euchariſtie, il en ordonna en même temps la Célébration à perpétuité par la Consécration. C'eſt pourquoi il établit auſſi-tôt des Consécrateurs ou des Prêtres, & une maniere de conſacrer. Il dicta à ſes Apôtres les paroles expreſſes, auſquelles il attachoit la vertu d'opérer deſormais cet auguſte Myſtere. Ces paroles, quelles qu'elles ſoient, ſont la forme de la Consécration de l'Euchariſtie. Et

cet enſeignement que J. C. donna à ſon Egliſe, étant auſſi ancien que l'Inſtitution du Myſtere, il eſt le ſeul qu'on puiſſe appeller l'*ancien ſentiment ſur la forme de la Consécration de l'Euchariſtie.* Ainſi, dès que l'on donne à une opinion le titre d'*ancien ſentiment ſur la forme de la Consécration de l'Euchariſtie*, on déclare dès-là que cette opinion eſt la doctrine-même, que l'Egliſe a reçûë, ſur ce point, de la bouche de Jeſus-Chriſt, avec ordre de l'annoncer à tous les Fidéles. Appeller donc l'*ancien ſentiment ſur la forme de la Consécration de l'Euchariſtie*, un ſentiment qui ne ſeroit établi & reconnu que chez les Schiſmatiques déclarez; un ſentiment, qui ſeroit directement opposé à celui que l'Egliſe Catholique enſeigne hautement; un ſentiment enfin, qui ne ſe ſeroit jamais montré dans l'Egliſe, qu'il n'eût ſoulevé auſſi-tôt contre ſoi les Docteurs Orthodoxes; ce ſeroit dire que

l'Eglise Disciple négligente, a oublié une des premieres & des plus importantes leçons de son Divin Maître; que gardienne infidelle, elle a laissé périr une des plus précieuses parties du dépôt; & que la vérité sur une des matieres principales de la Foi, n'a pû trouver un azile que dans le sein du Schisme. C'est l'excès, dans lequel est tombé le P. *le Brun*, & contre lequel on a cru qu'il étoit convenable de prévenir par le léger Avertissement dont il se plaint, les Lecteurs de son Livre. Le Titre de ce Livre présentoit comme l'*ancien sentiment sur la forme de la Consécration de l'Eucharistie*, c'est-à-dire, comme le sentiment enseigné par Jesus-Christ à son Eglise, une opinion, qui n'est établie que parmi les Grecs Schismatiques; une opinion, dont la contradictoire est la seule sur ce point que l'Eglise Catholique autorise dans ses Ecoles, & par sa Prédication pu-

blique ; une opinion qui n'a jamais été avancée par ceux de notre Communion, que le torrent de nos Théologiens ne l'ait aussitôt repoussée avec horreur. Pour la faire connoître d'abord, par un trait que le Pere *le Brun* n'a pas desavoüé, on sçaura que, selon cette opinion, lorsque le Prêtre, disant la Messe à la maniere des Grecs, a proféré duëment les paroles de J. C. *Ceci est mon Corps*; *Ceci est mon Sang*, ce n'est point pour cela ni le Corps, ni le Sang : Jesus-Christ a dit par le Prêtre, *Ceci est mon Corps*; & ce n'est encore que du pain : le Prêtre a dit pour Jesus-Christ, *Ceci est mon Sang*; & ce n'est encore que du vin : & le pain & le vin ne cesseront d'être, qu'après que le Prêtre aura de plus prononcé une certaine Oraison. Pourquoi ? Parce que, (& c'est ici, suivant le Pere *le Brun*, l'*ancien sentiment*, le sentiment enseigné par Jesus-Christ,) parce que la forme

de la Consécration de l'Eucharistie consiste en deux sortes de paroles conjointement ; en celles-ci : *Ceci est mon Corps : Ceci est mon Sang* ; & en celles qui composent la Priére de l'Invocation : les paroles de Jesus-Christ ne sont qu'une partie des paroles de la Consécration ; l'invocation est l'autre partie.

Les véritables Auteurs de cet étrange & monstrueux sentiment, ce sont les principaux Chefs du Shisme des Grecs ; c'est un Nicolas *Cabasilas* , c'est un *Marc* d'Ephese : c'est uniquement par leurs noms odieux , que cette doctrine est marquée chez tous les Théologiens , & dans tous les Livres de Controverses. Nul avant ces Schismatiques , n'est reconnu pour Partisan certain de cette doctrine , que les paroles de Jesus Christ , proférées à la Messe par le Prêtre , ne sont qu'une partie de la forme de la Consécration ; & que l'autre par-

tie eſt une Invocation du S. Eſprit, que les Grecs proferent quelque temps après avoir prononcé ces paroles. Oüi, le P. *le Brun* pouvoit donner à ſa *Diſſertation* & à ſa *Défenſe* le même Titre & le même commencement, que le Schiſmatique *Marc* d'Epheſe a donné à ſon Traité. Le Titre de *Marc* d'Epheſe eſt, que * « ce » n'eſt pas ſeulement par la pro» nonciation des paroles de Je» ſus-Chriſt, que l'on conſacre » les Dons Divins ; mais PAR » LA PRIERE QUI SUIT, » ET PAR LA BENEDIC» TION DU PRESTRE ; » moïennant la vertu du S. Eſ» prit. » A ce titre du Schiſmatique ne reconnoît-on pas le ſentiment du P. *le Brun* ? Et qui pourroit auſſi ne pas reconnoître & ſon ſentiment & ſon ſtile dans

* Ὅτι οὐ μόνον ἀπὸ τῆς φωνῆς τῶν δεσποτικῶν ῥημάτων ἁγιάζονται τὰ θεῖα δῶρα ; ἀλλ' ἐκ τῆς μετὰ ταῦτα εὐχῆς καὶ εὐλογίας τοῦ ἱέρεως δυνάμει τοῦ ἁγίου πνεύματος.

ce début du même Traité ? « Inſtruits, » dit le Schiſmatique ; » par les Apôtres, & par leurs » Succeſſeurs les Docteurs de l'E- » gliſe, ſur la maniere d'expo- » ſer la ſacrée Liturgie, nous » n'avons appris d'aucun de ces » Maîtres, que c'eſt PAR LES » SEULES PAROLES de Nô- » tre-Seigneur, que ſe fait la » Consécration de l'Euchariſtie ; » & le changement au vrai Corps » & Sang du Seigneur ; MAIS » ils nous ont enſeigné QUE LA » PRIERE QUI SUIT, ET » LA BENEDICTION DU » PRESTRE, OPERENT » EN EFFET ce changement. » Tel eſt le langage de *Marc* d'Epheſe après *Cabaſilas* ; & tel eſt le ſentiment du Pere *le Brun*. Si donc cet Oratorien veut marquer ce ſentiment par ſes vrais Auteurs, & par ſa véritable origine ; qu'il ne l'appelle plus l'*ancien ſentiment* ſur la forme de la Consécration de l'Euchariſtie, mais *le*

ſentiment des Grecs Schiſmatiques ſur ce ſujet ; & qu'il accepte pour ſon Titre le correctif qu'on lui a offert, & dont il ſe plaint.

En vain le P. *le Brun* accumulant des paſſages plus anciens que le Schiſme, eſſaie de faire remonter l'origine de ſon opinion juſques aux premiers ſiécles. Quels héretiques n'ont pas ainſi réclamé les Peres de l'Egliſe, ou les Apôtres-mêmes, & les Ecrivains ſacrés ? Poſſedoient-ils pour cela l'*ancien ſentiment ?* En étoient-ils moins hérétiques ? Un ſentiment ne prend point ſon époque des Auteurs dont il ſe renomme, & qu'on lui conteſte ; mais de ceux qui ſont ſes Peres véritables & reconnus. Les Milenaires alléguoient pour leur ſentiment, des autorités qui ne ſont ni moins anciennes, ni moins expreſſes, ni moins reſpectables, pour ne rien dire de plus, que celles que le Pere *le Brun* nous étale. Le ſentiment

des Millenaires eſt-il pour cela l'*ancien ſentiment ?* Il a été noté, dira le Pere *le Brun* : il pouvoit donc l'être, lui répliquera-t-on ; tout fondé qu'il étoit ſur les paſſages de vos Auteurs : Or, l'*ancien ſentiment* ſur les matieres de la Foi, ne peut être noté par l'Egliſe en aucun temps : Cet amas d'autoritez n'eſt donc point la preuve certaine, que l'opinion qu'on y établit, eſt l'*ancien ſentiment* : le ſentiment qu'on *défend* ainſi, peut être noté ; celui du P. *le Brun* pourra donc l'être : & ne l'eſt-il pas ? Le Schiſme l'a enfanté, voilà ſa note : ſon origine eſt ſa cenſure ; & cette tache ne lui a ſauvé les condamnations ordinaires & plus expreſſes, que parce qu'elle les ſupplée.

C'eſt, auſſi-bien que le P. *le Brun*, dans un Ouvrage ſur la Liturgie, que le Schiſmatique *Cabaſilas* expoſe le ſentiment, dont le P. *le Brun* a pris la défenſe : or, à la tête des Chapitres qui

contiennent cette opinion, le Catholique Editeur de *Cabaſilas* arrête tout-à-coup le Lecteur, pour le prémunir ſur ce qu'il va lire ; & voici le compte qu'il nous rend du ſentiment de *Cabaſilas*, emprunté par le P. *le Brun* : *Delirat Græcus iſte ſchiſmaticus, exiſtimans* NON SOLIS VERBIS *iſtius Conſecrationis confici Euchariſtiam, ſed* ALIIS QUOQUE, QUÆ EX GRÆCORUM LITURGIIS APPONUNTUR : *verùm* FOEDUM ISTUM GRÆCORUM ERROREM *egregiè confutarunt innumeri Orthodoxi.* C'eſt à cette imagination d'un Grec en délire, d'un Grec que le ſchiſme a fait extravaguer, que le P. *le Brun* renvoie aujourd'hui l'Egliſe, pour rapprendre ce qu'elle a, ſelon lui, appris de Jeſus-Chriſt dès le commencement, l'*ancien ſentiment ſur la forme de la Conſécration de l'Euchariſtie.* Quel paſſage le P. *le Brun* a-t-il cité, que les Théologiens Catholiques ne

lui aient pas montré dans les objections des Hérétiques, & que ces Théologiens ne lui aient pas enlevé aux mêmes endroits par leurs réponses ? Quel argument a-t-il emploïé, qu'il n'ait pas recüeilli chez les Théologiens, sous les ruines, & parmi les débris de son sentiment ? *Fœdum istum Græcorum errorem egregiè confutarunt innumeri Orthodoxi*, disoit, il y a cent ans, le célebre *Combefis* Dominicain, en imprimant à regret & avec horreur, ce sentiment de *Cabasilas*, que le Pere *le Brun* renouvelle. Des preuves empruntées chez les Schismatiques & chez leurs Défenseurs, mises en poudre un million de fois par les Orthodoxes, acquierent-elles aujourd'hui, parce que le P. *le Brun* les répete, le droit ou la force de changer le sentiment moderne en l'*ancien sentiment*, & le sentiment des schismatiques en Tradition Apostolique & Divine? Ou bien ces preuves autorisent-

elles cet Auteur par l'ancienneté de leur décri, à dégrader le ſentiment immuable & unique de l'Egliſe, pour mettre à ſa place, & canoniſer le ſentiment, que le Schiſme s'eſt approprié *ſur la forme de la Conſécration de l'Euchariſtie?*

Si le P. *le Brun* eſt perſuadé, comme il le paroît, que ces deux Epitetes, l'*ancien ſentiment*, & le *ſentiment des Grecs Schiſmatiques*, s'accordent mal enſemble; ſi cette délicateſſe l'empêche d'accepter pour ſon Livre le Titre de *Défenſe de l'ancien ſentiment des Grecs Schiſmatiques ſur la forme de la Conſécration de l'Euchariſtie*; tout ce qui en réſultera, c'eſt que ſon Inſcription a beſoin de plus d'une correction; & qu'en ajoûtant, *des Grecs Schiſmatiques*, pour caractériſer ſon opinion par ſes ſeuls Auteurs avérés; il doit encore retrancher le nom d'*Ancien*, qui rapportoit ce ſentiment à une fauſſe origine.

Après tout, le mot, *Ancien*, pourra être conservé. En effet, les Grecs Schismatiques sont partagez entre deux sentimens; & le P. *le Brun* pourra prétendre qu'il soûtient le plus *ancien* des deux. Les uns mettent dans les paroles de Jesus - Christ, actuellement prononcées par le Prêtre, la vertu par laquelle elles consacrent conjointement avec l'Invocation du Saint-Esprit; & les autres attribuënt toute la vertu, par laquelle la Consécration se fait, aux mêmes paroles considérées uniquement dans la bouche de Jesus - Christ instituant l'Eucharistie : les uns & les autres admettent en même temps pour forme de la Consécration, & ces paroles de J. C. dites par le Prêtre, & l'Invocation du Saint-Esprit. Quoiqu'il en soit, le Pere *Le Brun* doit, comme on le lui a dit, révoquer le Titre de Défense de l'*ancien sentiment sur la forme de la Consécration*, parce que l'em-

ploïer, c'est (à parler en Critique) attribuer à son sentiment une antiquité de treize siécles, que ce sentiment n'a pas : c'est (à parler en Théologien) censurer l'Eglise, & l'accuser, Elle qui méconnoît ce sentiment, d'avoir abandonné, en une matiere dogmatique, l'ancienne doctrine, qu'elle auroit reçûë de Jesus-Christ. Il est donc constant, qu'une Critique officieuse a pû corriger dans ce Titre l'anachronisme de 1300. ans, & la fausse origine ; en attendant que l'Eglise y censure la Censure de l'Eglise-même.

I I.

Si Claude DE SAINTES *est du même sentiment que le Pere LE BRUN.*

OU

Fausseté du sentiment de ce Pere, démontrée par ce Docteur.

UNe qualification un peu forte, appliquée par le Docteur *Isambert*, comme d'après Claude *de Saintes*, au sentiment du Pere *le Brun*, fait le sujet de la seconde plainte, que ce Pere croit devoir à sa réputation : sa réputation néanmoins auroit dû lui paroître avoir reçû une atteinte plus dangereuse, par la censure de l'illustre *Gamache*, qu'on dit au même endroit, avoir déclaré, qu'on ne peut soûtenir sans hérésie, ce que soûtient le P. *le Brun*. Mais tranquille ou indulgent sur cet affront, le Pere *le Brun* ne

veut tirer raiſon, que de l'outrage qu'on lui fait, en lui donnant pour Adverſaire, & pour Cenſeur Claude *de Saintes*, depuis Evêque d'Evreux. Pour mieux perſuader que ce Théologien célebre étoit bien éloigné de prononcer que le ſentiment du P. *le Brun ſent l'héreſie*, (c'eſt le mot fatal,) ce Pere s'engage à faire voir que *de Saintes* ſe rend à lui, & lui amene tous les Peres. Cette entrepriſe force le P. *le Brun* à embroüiller, & à défigurer tout le diſcours de Claude *de Saintes*, & à tout mettre ſens-deſſus-deſſous : car ſans ce bouleverſement, comment venir à bout de faire ſoûtenir à un Théologien ſolide, dans l'endroit-même où il traite à fonds la matiere, tout le contraire de ce qu'il y ſoûtient avec le plus de force & d'étenduë ? Il eſt donc à propos de préſenter d'abord Claude *de Saintes* tel qu'il eſt, & avec ſes véritables ſentimens. On peut contre-

dire le P. *le Brun* en trois façons, dont une ſeule ſuffit pour ne lui laiſſer aucune reſſource. Claude *de Saintes*, qu'il prend hardiment pour juge, le contredit viſiblement de toutes les trois manieres : c'eſt-à-dire,

1°. Claude *de Saintes* fait conſiſter la forme de la Consécration dans les ſeules paroles de Jeſus-Chriſt proférées par le Prêtre : au lieu qu'à ces paroles le P. *le Brun* ajoûte dans la forme l'Invocation du Saint-Eſprit.

2°. Claude *de Saintes* exclud de la forme de la Consécration les Prieres ; ou la Priere de l'Invocation : au lieu que le P. *le Brun* y fait entrer cette Invocation, comme forme partielle.

3°. Claude *de Saintes* établit, que les Peres de l'Egliſe ſont du ſentiment qu'il enſeigne : au lieu que le P. *le Brun* les met dans le ſentiment contradictoire.

PREMIERE PROPOSITION.

M. *de Saintes*, depuis Evêque

d'Evreux, dans ſon Traité de l'Euchariſtie, auquel le Pere *le Brun* nous renvoie, a enſeigné ce que nie ce Pere ; que *ces paroles de Jeſus-Chriſt : Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang, proférées par le Prêtre, ſont ſeules toute la forme de la Consécration.*

1°. Le ſçavant Claude *de Saintes* établit avec force, (ce qui déja ne s'accommode gueres avec le ſentiment du P. *le Brun*, & des Grecs Schiſmatiques,) qu'il y a des paroles fixes & déterminées, dans leſquelles conſiſte la forme de la Consécration. Il ſe propoſe de découvrir enſuite, ce que nous cherchons ici ; quelles ſont précisément ces paroles : puis, il entre en matiere par une obſervation, qui n'eſt pas non plus de bon augure pour le P. *le Brun*, & qui pourtant peut paroître déciſive. Cette obſervation de Claude *de Saintes* eſt que les Luthériens, contre leſquels il agit d'abord, nous reprochent

que nous attachons la Consécration à ces quatre paroles ; CECI
Fol. EST MON CORPS, *quòd sanc-*
227. p. *tificationem* QUATUOR HIS
1. l. 42. DICTIUNCULIS *alligemus*, *hoc est Corpus meum* ; & que réciproquement nous reprochons aux Luthériens, qu'ils attribuënt la Consécration à d'autres paroles encore : comme si ces paroles solemnelles de Jesus-Christ, *Ceci est mon Corps*, n'étoient pas suffisantes : *Quod toti Institutionis narrationi Consecrationem deberi opi-*
Ibid. *nentur*, QUASI VERBA ISTA
l. 39. *Christi solemnia*, HOC EST CORPUS MEUM, NON SUFFICIANT. Ces reproches de part & d'autre, supposent bien manifestement, que, de l'aveu commun des Catholiques & des Luthériens, les Catholiques croïent ce que le P. *le Brun* ne croit pas, que la forme de la Consécration du Pain consiste dans ces *quatre mots* seulement, *Ceci est mon Corps* ; & que les Luthériens

thériens croïent ce que croit le P. *le Brun*, que ces paroles ſolemnelles, *Ceci eſt mon Corps*, ne ſuffiſent pas pour la Consécration. Pour ſentir que ce langage de Claude *de Saintes* n'eſt pas celui d'un homme, qui penſe comme le P. *le Brun*, & qui s'aprête à ſoûtenir, comme ce Pere, que les ſeules paroles de Jeſus-Chriſt ne ſont pas toute la forme de la Consécration; le P. *le Brun* n'a qu'à eſſaïer s'il ſouſcrira volontiers ce formulaire accepté par Claude *de Saintes*, & reproché aux Catholiques par les Luthériens : *Quòd ſanctificationem quatuor his dictiunculis alligemus, hoc eſt Corpus meum.* Il réſiſte ſans doute, & il réplique qu'outre ces *quatre paroles*, l'Invocation du S. Eſprit eſt une partie de la forme. Dès-là il ſe ſépare de Claude *de Saintes*; & ce Théologien lui remontre, comme au Luthérien, que ces quatre paroles : *Ceci eſt mon Corps*, ſuffiſent pour opérer

la Consécration, & ſont ſeules la forme entiere : *Quaſi verba iſta Chriſti ſolemnia, hoc eſt Corpus meum, non ſufficiant.* Claude *de Saintes* attache, comme les Catholiques, la Consécration à ces quatre mots, *Ceci eſt mon Corps, quòd ſanctificationem quatuor his dictiunculis alligemus, hoc eſt Corpus meum*; & il dit que ces paroles ſont ſuffiſantes : le P. *le Brun* nie après les Luthériens, qu'elles ſoient ſuffiſantes ; & il leur ajoûte, comme néceſſaires, celles de l'Invòcation : *Quaſi verba iſta Chriſti ſolemnia non ſufficiant, hoc eſt corpus meum.* Claude *de Saintes* & le Pere *le Brun* ſont donc en contradiction manifeſte ſur la premiere propoſition, qui renferme toute la Theſe.

2°. Bien-tôt, dans le cours de la diſpute, *de Saintes* rencontre un Luthérien diſtingué, qui lui dit, qu'il faut éviter avec ſoin de partager l'œuvre de la Consécration entre les paroles de Dieu,

& les paroles dictées par les hommes. Le Pere *le Brun* s'élevera contre ce discours des Luthériens, lui, qui, pour la forme de la Consécration, assemble ces paroles de Jesus-Christ, *Ceci est mon Corps*, avec celles de l'Invocation du S. Esprit, composées par des hommes. Entre le P. *le Brun* d'une part, & le Luthérien de l'autre, quel parti Claude *de Saintes* va-t-il prendre sur cette maxime, qui est essentielle à notre question ? Se déclarera-t-il pour le Lutherien, & portera-t-il jusques-là son opposition au P. *le Brun?* Vous pensez juste, dit *de Saintes* au Luthérien Kemnitius : Nous jugeons aussi, nous Catholiques, qu'il faut bien se donner de garde de mettre en égalité les paroles des hommes, fussent-ils des Apôtres, avec les paroles de Jesus-Christ : Et nous soûtenons que le Sacrement étant une Oeuvre Divine, il ne peut être operé par la parole de quel-

que Apôtre que ce ſoit : Le Pere *le Brun* penſe le contraire ; & il compoſe en partie des paroles de Jeſus-Chriſt, & en partie des paroles des hommes, la forme de la Consécration de l'Euchariſtie : Mais nous autres Catholiques, dit *de Saintes*, nous lui ſommes oppoſez : *Hoc adeò verè ſcriptum à Cemnitio credimus, ut nolimus*

Fol. 278. p. 1. l. 42. ÆQUARI CHRISTI VERBIS APOSTOLORUM DICTA ; *& negemus ullius Apoſtoli vocem ſatis efficacem ad reddendum Sacramentum, cùm ſit opus divinum.* Et comme ſi *de Saintes* prévoïoit que, malgré une déclaration ſi nette, le P. *le Brun* s'opiniâtrera à le mettre de ſon côté ; le Docteur ne ceſſe d'inculquer à l'Oratorien : « Ne faiſons point » deux formes partielles de la » Consécration ; une qui ſoit la » parole de Dieu, & une autre » qui ſoit composée des paroles » des hommes : » *Nè illam* (ſive Benedictionem, ſivè Conſecra-

tionem) *dividamus in Dei verbum, & verba hominum* ; & n'accordons pas aüx Hérétiques, continuë *de Saintes*, que des paroles des hommes operent la ſainteté des Sacremens ; c'eſt le privilege des propres paroles de Jeſus-Chriſt : *Et ne ſermone hominum ſanctificari Sacramenta concedamus*, QUOD CHRISTI VOCIBUS PROPRIIS FUIT RESERVANDUM. *Ibid. pag. 2. l. 6.*

3°. Claude *de Saintes* ne ſe contente pas que les Luthériens n'ajoûtent aux paroles de Jeſus-Chriſt que des paroles de l'Ecriture, pour en compoſer la forme de la Consécration : il veut qu'ils ſe réduiſent aux ſeules paroles, *Ceci eſt mon Corps*, *Ceci eſt mon Sang*, & il leur en apporte cette raiſon : « Qui peut douter, » leur dit-il, » que la Bénédiction » ou la Consécration, ne conſiſte » dans les paroles, *Ceci eſt mon* » *Corps*, *Ceci eſt mon Sang*, puiſ- » que ce ſont elles qui énoncent » ce changement réel, lequel eſt

» l'effet de la Consécration qui » leur est attaché. » *Itaque cùm*
Ibid. pag. 2. l. 27. *per Benedictionem pani ac vino acquisita caro sit, & sanguis Domini; idque efferatur per hunc sermonem Domini annexum Benedictioni, hoc est Corpus meum, hic est Sanguis meus,* CUI DUBIUM ERIT QUIN EX IPSO CONSTET ILLA BENEDICTIO SIVE CONSECRATIO? Enfin M. *de Saintes* ne relâche point son Luthérien, qu'il ne lui ait arraché de la bouche cette confession précise, que la forme de la Consécration est comprise en ce peu
Fol. 279. p. 1. l. 33. de mots, *Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang. Nam veritate coacti eò recidunt, ut* NOBISCUM SENTIANT FORMAM CONSECRATIONIS HIS PAUCIS CONTINERI, HOC EST CORPUS MEUM, HIC EST SANGUIS MEUS. Il est évident par toute la suite de cette Controverse, que Claude *de Saintes* soûtient au nom des Ca-

tholiques, ce que rejette le Pere *le Brun*, que la forme entiere de la Consécration de l'Euchariſtie conſiſte dans ces ſeules paroles, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang: Cui dubium erit quin ex ipſo* (Sermone Chriſti, hoc eſt Corpus meum, hic eſt Sanguis meus) *conſtet illa Benedictio, ſivè Conſecratio?* Il eſt évident que *de Saintes* exige & obtient de ſon Luthérien, ce qu'on n'obtient pas du P. *le Brun*; qu'il retranche de la forme de la Consécration les autres paroles qu'il y fait entrer: *Nobiſcum ſentiant formam Conſecrationis his paucis contineri, hoc eſt Corpus meum, hic eſt Sanguis meus.* Il eſt évident que ſi Claude *de Saintes* a toûjours pourſuivi ſon Luthérien, juſqu'à ce que celui-ci ait retiré de la forme de la Consécration les paroles de ſaint Paul; il perſiſtera à plus forte raiſon, à condamner le P. *le Brun*, qui, non content de ſoûtenir, comme faiſoit le Luthérien, que

la forme entiere de la Consécration ne consiste pas dans ces uniques paroles, *Ceci est mon Corps*, *Ceci est mon Sang*, donne encore aux Luthériens cet avantage sur lui, que dans la forme de l'Eucharistie, il associe aux paroles de Jesus-Christ un tissu de paroles purement humaines, l'Invocation du S. Esprit ; tandis que les Luthériens ne joignent aux paroles de Jesus-Christ, pour faire la Consécration, que des paroles, qui, tout-humaines qu'elles sont, parce qu'elles sont d'un Apôtre, ne laissent pas d'être en même-temps divines, en ce sens qu'elles sont de l'Ecriture Sainte. On a vû qu'au sujet de la question, si les paroles de Jesus-Christ sont seules la forme entiere de la Consécration, Claude *de Saintes* combat directement dans son Luthérien le Pere *le Brun* ; & qu'il combat plus fortement le Pere *le Brun*, qu'il ne combat le Luthérien-même. Pré-

ſentons le même objet ſous une autre idée. Examinons ſi Claude *de Saintes* accorde au P. *le Brun* cette propoſition : l'Invocation du S. Eſprit eſt une partie de la forme de la Consécration de l'Euchariſtie. Le P. *le Brun* s'en flatte : nous ne pouvons nous diſpenſer de le contredire. Entrons en preuve.

SECONDE PROPOSITION.

Au lieu que le Pere *le Brun* admet dans la forme de la Consécration, la Priere de l'Invocation, qui, dans le Rit Grec, ſuit les paroles de Jeſus-Chriſt ; Monſieur *de Saintes* exclud de la même forme cette Priere. C'eſt ce que nous avons à prouver.

1°. Claude *de Saintes* prononce cette excluſion, & l'appuïe de la maniere la plus ſimple, la plus marquée, la plus autentique ; puiſque c'eſt en adoptant un paſſage d'un Pere de l'Egliſe, où elle ſe trouve le mieux ex-

primée *. « C'eſt pour cela, » dit *de Saintes*, « qu'entre plu-
» ſieurs choſes compriſes dans le
» Canon, ſaint Ambroïſe diſtin-
» gue les Prieres d'avec le Diſ-
» cours de Jeſus-Chriſt en cette
» ſorte : *par quelles paroles ſe fait*
» *la Consécration, & de qui eſt le*
» *Diſcours qui l'opere ? C'eſt celui*
» *du Seigneur Jeſus.* En effet, *par*
» *tout le reſte* de ce qui ſe dit, *on*
» *loue Dieu, on prie* pour le Peu-
» ple, pour les Rois, pour les
» autres. Mais *lorſqu'il s'agit de*
» *faire le Sacrement*, le Prêtre ne
» parle plus comme de lui : il ſe

* Qua de cauſa Ambroſius ex contentis in Canone Miſſæ præcesâ Chriſti ſermone ita ſecernit & dividit : « Conſecra-
» tio quibus verbis eſt, & cujus ſermoni-
» bus? Domini Jeſu; nam per reliqua om-
» nia quæ dicuntur laus Deo defertur,
» Oratione petitur pro Populo, pro Regi-
» bus, pro cœteris. Ubi venitur ut con-
» ficiatur venerabile Sacramentum, jam
» non ſuis ſermonibus Sacerdos utitur, ſed
» utitur ſermonibus Chriſti. Ergò (con-
» cludit) Sermo Chriſti hoc conficit Sa-
» cramentum. » *Fol.* 280. *p.* 1. *fin.*

» ſert des paroles *de Jeſus-Chriſt.* » Donc », conclud S. Ambroiſe, » c'eſt la parole de Jeſus-Chriſt » *qui fait le Sacrement.* » Ici *de Saintes* met d'une part le Diſcours de Jeſus-Chriſt, & il attribuë à ce Diſcours la Consécration; il met de l'autre part, *tout le reste de ce qui ſe dit*, nommément *la Priere*; & il exclud tout cela du nombre des paroles qui operent la Consécration. Pouvoit-on, ou poſer notre Theſe plus nettement, ou contredire plus directement celle du P. *le Brun?*

2°. AUTRE PREUVE. Ce ſeroit aſſez bien définir la forme de la Consécration, que de dire qu'elle conſiſte en des paroles, dont la prononciation fait que le Sacrement exiſte, & dont la ſuppreſſion fait qu'il n'exiſte pas. Claude *de Saintes* dit que cette notion ne convient point aux Prieres : elles ne ſont point, ſelon lui, des paroles, dont la prononciation donne le Sacrement,

dont la ſuppreſſion l'empêche d'être. Il exclud donc entierement de la forme de la Consécration, l'Invocation que le P. *le Brun* y fait entrer ; & il ne conſent pas que cette Invocation ſoit ni la forme totale, dont la prononciation donne le Sacrement, ni la forme partielle, dont la ſuppreſſion empêche le Sacrement d'exiſter. Voici donc des paroles affligeantes pour le Pere *le Brun* : *Preces non ſunt tanti, ut ſi adſint, Sacramentum reddant ; ſi deſint, ipſum enervent, ſicuti faciunt*, inquit Auguſtinus, *certa verba evangelica, ſinè quibus non poteſt ſacramentum conſecrari.* C'eſt dire : « *Les Prieres*, par leſ» quelles on demande au S. Eſ» prit la Consécration, *n'ont point* » *cet avantage*, que, dans l'oc» caſion *où elles ſont, elles faſſent* » *que le Sacrement y ſoit ; & où* » *elles manquent, elles le faſſent* » *manquer*. Ce caractere d'une vé» ritable forme de la Consé-

» cration ne convient qu'à *cer-*
» *taines paroles fixes de l'Evan-*
» *gile, ſans leſquelles il ne peut y*
» *avoir de Consécration de l'Eucha-*
» *riſtie* ». Ainſi la Priere de l'Invocation n'eſt pas même (ce qui ſuffiroit au P. *le Brun*) une forme partielle de la Consécration : car la forme partielle du Sacrement a cette proprieté, qu'où elle manque, le Sacrement manque auſſi. Or, quoique la Priere de l'Invocation manquât, le Sacrement ne manqueroit pas : *Preces non ſunt tanti, ut ſi deſint, ipſum enervent.* M. *de Saintes* l'a d'abord prouvé par l'autorité ; enſuite par la définition.

3°. La raiſon qu'il en donne en troiſiéme lieu, eſt celle qu'il a déja exposée ci-deſſus, & qu'il croit ne pouvoir répéter trop ſouvent ; que d'aſſembler en une même forme deux formes partielles, dont l'une conſiſte dans la parole de Jeſus-Chriſt, l'autre dans la parole de l'homme : (cet

homme fût-il un Apôtre ;) c'eſt oſer mettre de niveau, & faire aller de pair la parole de l'homme avec celle de Dieu ; c'eſt aſſujettir à une parole qui n'eſt qu'humaine, le Sacrement, dont la production eſt infiniment au-deſſus de la portée & des forces de l'homme : SED NEC ULLÆ PRECES A VERBIS CHRISTI SEJUNCTÆ AD SACRAMENTI CONFECTIONEM POSSUNT PERVENIRE: *non enim ſicuti jam toties repetimus inventa quorumcumque hominum* ETIAM APOSTOLORUM ÆQUARE DEBEMUS VERBO DEI, *ac Sacramentorum quæ hominum vires ſuperant* COMPOSITIONEM *horum ſermonibus & ſtatutis ſubjicere.* L'Invocation du S. Eſprit, quelque privilegiez que ſoient les hommes qui l'ont composée ; ne peut donc être élevée juſqu'à devenir la forme partielle de la Conſécration, & juſqu'à être ainſi placée au même

rang que les paroles de Jeſus-Chriſt.

4°. Outre une preuve ſi fondamentale, puiſqu'elle eſt tirée de la nature-même des choſes, & de l'infinie diſproportion, qui ſe trouveroit entre les deux parties d'une même forme de l'Euchariſtie; M. *de Saintes* en fait valoir une quatriéme, fondée ſur le défaut d'uniformité, & ſur les variations ſans nombre, que ſubiroit indécemment la forme d'un Sacrement, continuellement differente d'elle-même, ou pour la teneur des paroles, ou pour le tour de la pensée, ou pour la ſituation & ſon arrangement avec les autres parties de la Liturgie. La forme d'un tel Sacrement doit être unique, & la raiſon le veut ainſi, dit M. *de Saintes.* Or les Prieres, ajoûte-t-il, varient à l'infini: autant d'Auteurs de Liturgies, autant de formules de prieres toutes diſſemblables. *Deindè* UNICAM

FORMAM UNI SACRAMENTO CONVENIRE POSTULAT. *Sed in Liturgiis Græcorum & Latinorum*, PRECES ADMODÙM DISCREPANT ET VARIANT ..... TOT *sunt* ORANDI GENERA, QUOT LITURGIARUM SCRIPTORES. Que peut conclure de-là le P. *le Brun* lui-même ? sinon que la Priere de l'Invocation, qui, par ses variations sans nombre, rendroit variable à l'infini une forme dont elle feroit partie, doit être rejettée de la forme de la Consécration, où le P. *le Brun* l'admet ; parce qu'il faut absolument, selon *de Saintes*, que la forme de la Consécration de l'Eucharistie soit uniforme & invariable. *De Saintes* a comparé la Priere de l'Invocation avec les paroles de l'Institution : *Ceci est mon Corps*, *&c.* & il a prouvé par leur disproportion leur incompatibilité dans une même forme : Il a ensuite

Fol. 28. p. 1. l. 21.

comparé la Priere dans une Liturgie avec elle-même dans les autres Liturgies ; & il a prouvé par ſon peu d'uniformité dans toutes les Liturgies, ſon incapacité pour être forme en aucune : Il va comparer priere avec priere ; & prouver par leur conformité, par l'égalité de celles qu'on exclud, avec celles qu'on admet, la néceſſité de retrancher de la forme celles qu'on y veut recevoir. Quelque ſoit le mérite de l'argument, par rapport au but de Claude *de Saintes* ; c'eſt, par rapport au nôtre, une démonſtration. Nous ne cherchons que le ſentiment de M. *de Saintes*, pour y trouver ſon oppoſition au P. *le Brun*, & il le fait toucher au doigt.

5°. Les Prieres, dit-il, qui précedent les paroles de Jeſus-Chriſt : *Ceci eſt mon Corps*, *Ceci eſt mon Sang*, & celles qui ſuivent, ſe reſſemblent & ſont égales. Or, vous ne parlez point

des précédentes, pour en faire la forme partielle chez les Grecs : Pourquoi donc les ſuivantes auront-elles cette prérogative ? Il faut conclure, reprend le Docteur, qu'il n'appartient ni aux unes ni aux autres, de conſacrer ; & que les Prieres, en quelque place qu'on les range, devant ou après, ne ſervent qu'à demander au Seigneur, ou l'exiſtence du Sacrement, ſi elles le devancent ; ou le fruit du Sacrement, ſi le Sacrement les a précédées : QUOCUMQUE LOCO POSITÆ PRECATIUNCULÆ NUNQUAM SIBI ARROGANT HUIUS SACRAMENTI OPERATIONEM, SED INVOCANT TRINITATEM.

6°. Enfin, ſi M. *de Saintes* & le P. *le Brun* ſont d'accord, ſi même ils ne ſont pas tout-à-fait oppoſez de ſentimens, comment arrive-t-il que la plus forte preuve de l'un devienne une puiſſante objection contre l'autre ? En ef-

fet, que les Grecs, après avoir prononcé, suivant l'ordre de leur Liturgie, *Ceci est mon Corps Ceci est mon Sang*, adressent à Dieu une Priere, par laquelle ils demandent le changement du pain & du vin au Corps & au Sang; c'est ce que le P. *le Brun* emploie de plus imposant, pour persuader que la Consécration n'a point été faite par les paroles déja proférées, *Ceci est mon Corps Ceci est mon Sang*; & pour en faire conclure, que la demande qui survient après ces paroles, a beaucoup de part à la Transubstantiation qui la suit; qu'enfin cette Invocation est au moins la forme partielle. Mais cet argument, qui est si capital en faveur du Pere *le Brun*, & sa maîtresse Piéce, est, à l'égard de M. *de Saintes*, une principale difficulté qu'il s'objecte, & qui lui donne de l'exercice. A lire sur ce sujet le P. *le Brun* & M. *de Saintes*, on diroit que le Pere argumente contre le

Docteur, en se fondant sur les Liturgies ; & que le Théologien fait effort pour réfuter l'Oratorien à force d'explications recherchées : l'un est pour, l'autre est contre ; l'un soûtient ce que l'autre réfute : c'est ce que le P. *le Brun* appelle être d'accord, & penser l'un comme l'autre. Voici la plus forte objection contre M. *de Saintes*, & la plus forte preuve pour le P. *le Brun* ; & c'est la même proposition : *Prolato Christi sermone*, hoc est Corpus meum, *adhuc* GRÆCORUM LITURGIÆ PRECIBUS DEPOSCUNT, *effici Corpus illud & sanguinem*, NE JAM FACTUM ESSE PER VERBA DOMINI CAUSEMUR ; ET NE NIHIL ISTIS ATTRIBUAMUS. C'est-là mon sentiment, c'est la preuve de mon sentiment, c'est tout mon systême, dira le P. *le Brun*. C'est ainsi que parlent nos Adversaires, dit *de Saintes*, (At inquiunt Prolato ....) Pour nous,

continuë *de Saintes*, nous les réfutons ainsi, *dicimus*, &c.

7°. Encore une fois, si M. *de Saintes* & le Pere *le Brun* vont au même terme, & font même route ; s'ils ne sont pas les adversaires l'un de l'autre ; pourquoi font-ils des manœuvres si contraires ? Le P. *le Brun* fait tous les efforts imaginables, pour qu'il paroisse que, pendant la tenuë du Concile de Florence, les Grecs demeurerent toûjours fermes dans l'opinion, qu'après les paroles : *Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang*, le pain & le vin ne sont point encore consacrez dans le Rit Grec ; & que la Priere au S. Esprit, qui suit ces paroles, précede la Consécration, & l'opere comme forme partielle : & M. *de Saintes* au contraire expose dans tout son jour, & met à profit l'acquiescement des Grecs en cette occasion, au sentiment tout contraire des Latins. Il fait valoir le desaveu, ou le désistement

que ces Grecs donnerent du sentiment du P. *le Brun*. Il prend acte de la profession qu'ils firent, *de croire fermement que les paroles de Jesus-Christ font le Sacrement ; & que la Priere de l'Invocation ne se dit après la Consécration, que pour obtenir que le Corps & le Sang adorable nous soient profitables par la rémission des péchez, & le salut de l'ame : Responderunt Græci se* FIRMITER CREDERE VERBIS ILLIS DOMINICIS SACRAMENTUM FIERI, *sed* QUEMADMODÙM CONFECTO HAC SOLENT *uti Oratione* Jube Domine...... ITA *Græcos ista proferre, ut sacratissimum Corpus & Sanguis peccatorum nostrorum remissioni ac nostris animabus saluti fiat.* Le P. *le Brun* croit qu'il est de son interêt, que les Grecs n'aient point changé d'opinion, & soûtient qu'ils n'en ont point changé : Claude *de Saintes* croit qu'il est de son interêt, que les

Fol. 28. pag. 2. l. 24.

Grecs aient changé de ſentiment, & ſoûtient qu'ils ont paſſé à la contradictoire : Donc Claude *de Saintes* & le Pere *le Brun* ſont diametralement oppoſez ſur la matiere. Ainſi M. *de Saintes* rend évident, & par l'autorité qu'il allegue, & par l'application qu'il fait de la définition, & par les preuves qu'il tire du fond du ſujet, & par ſa maniere d'emploïer les faits, & par les objections qu'il ſe forme, c'eſt-à-dire, par toutes les manieres dont un point peut être traité, qu'il tient pour faux ce que le P. *le Brun* tient pour certain ; ſçavoir que la Priere de l'Invocation ſoit en partie la forme de la Conſécration ; & c'eſt ce qui étoit à prouver.

Il nous reſte une troiſiéme recherche à faire dans l'Ouvrage de Claude *de Saintes*, non plus directement à l'égard des paroles : *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*; Nous avons reconnu qu'elles ſont ſeules la forme en-

tieres de la Consécration, selon M. *de Saintes*; au lieu qu'elles n'en sont qu'une partie, selon le P. *le Brun* & les Grecs Schismatiques : non plus immédiatement au sujet de la Priere, ou l'Invocation au S. Esprit; Nous avons vû que, pendant que le Pere *le Brun* l'introduit jusques dans la forme de la Consécration, comme forme partielle, Claude *de Saintes* l'en exclud absolument : mais touchant le sentiment que *de Saintes* attribuë aux Peres sur cette matiere. Ce Docteur, qui sans doute met les Peres de son côté, les accorde-t-il au Pere *le Brun*; les lui refuse-t-il ? C'est desormais notre question.

TROISIE'ME PROPOSITION.

M. *de Saintes* soûtient que les Peres ont cru que les paroles : *Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang*, operent seules la Consécration; & que la Priere ou Invocation n'est point avec elles une

une autre partie eſſentielle de la forme de l'Euchariſtie. Troiſiéme maniere, dont M. *de Saintes* contredit formellement le P. *le Brun.*

» 1°. Inſtruits à fonds par les » Apôtres, tous les Peres, ſans » en excepter aucun, croient & » aſſurent que le pain & le vin » ſont conſacrez, & ſont faits » le Corps & le Sang du Sei- » gneur, par cette *unique affirma-* » *tive : Ceci eſt mon Corps, Ceci* » *eſt mon Sang.* » Le Lecteur qui lit ceci, croit lire nos propres paroles, & un exposé de notre Theſe, formé à notre gré par nous-mêmes : c'eſt Claude *de Saintes* qui parle, & qui ajoûte qu'il fera voir à la fin du Chapitre, par les textes des Peres, qu'ils ſont du ſentiment qu'il leur attribuë. *Quapropter* SAPIENTER EDOCTI AB APOSTOLIS PATRES OMNES AD UNUM CENSENT ET ASSERUNT, *ut in fine hujus Capitis annotabuntur* CON-

SECRARI PANEM ET VINUM, *Corpusque & Sanguinem Domini fieri* HAC UNICA AFFIRMATIONE, HOC EST CORPUS MEUM, *quod pro vobis tradetur*, HIC EST SANGUIS MEUS, *qui pro vobis effundetur.* Pouvoit-on marquer, ou plus universellement, toute la multitude des Peres, *Patres omnes ad unum*; ou plus expressément leur persuasion, & la Tradition unanime, *omnes ad unum censent & asserunt*; ou plus déterminément, le sentiment que combat le P. *le Brun*, que *ces paroles*, Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang, *prononcées affirmativement*, operent *seules* comme forme, la Consécration du pain & du vin, par le changement de ces substances au Corps & au Sang de Jesus-Christ : *Consecrari panem & vinum, Corpusque & Sanguinem Domini fieri hâc unicâ affirmatione, hoc est Corpus meum, hic est Sanguis meus?* Le P. *le Brun*

Fol. 178. p. 2. fin.

peut-il dire que l'exclufion n'eft pas fuffifamment donnée à fa *Priere d'Invocation* par ce terme fi exclufif, HAC UNICA AFFIRMATIONE? Sur-tout, fi ce pere veut bien faire attention, que Claude *de Saintes* écrivant ainfi, a actuellement en vûë la *Priere de l'Invocation ?* De forte qu'on ne peut douter que ce ne foit à deffein de l'exclure, qu'il affecte de ne faire confifter la forme, que dans cette affirmative UNIQUE : *Ceci eft mon Corps, Ceci eft mon Sang.* En effet, c'eft après avoir rehauffé le mérite & l'importance de ces *Prieres*, par la diftinction qu'elles ont dans les Liturgies, & par les fuffrages & les éloges des Peres ; que *de Saintes* déclare que néanmoins, & malgré tout ce luftre, NIHILOMINÙS, lorfqu'il en faut venir à DEFINIR, quelle eft la forme de la Confécration ; ou, pour parler avec plus d'énergie, quelles paroles fervent

D'INSTRUMENT à la Très-Sainte Trinité, pour faire le Sacrement de l'Eucharistie ; ces Peres, ces Auteurs des Liturgies, n'en reconnoissent point D'AUTRES, que ces paroles consacrées, dont Jesus-Christ s'est servi : *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang.* NIHILOMINÙS *cum* DEFINIUNT *quorum* VERBORUM INSTRUMENTO *ad hoc opus perficiendum, utatur sacrosancta illa Trinitas* NON ALIA *agnoscunt,* QUAM ILLA *Christi* SOLEMNIA, *hoc est Corpus meum, ut in fine hujus Capitis ex Basilio, Chrysostomo, & aliis Græcis recitabitur.* La seule affirmative, *Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang*, opere la Consécration; *hâc* UNICA AFFIRMATIONE *consecrari* : l'Invocation ne l'opere donc pas. Toutes les autres paroles que, *Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang*, ne sont point l'instrument, par lequel la Sainte Trinité consacre, NON ALIA

Fol. 281. p. 2. l. 31.

agnoſcunt QUAM ILLA ; & cela ſe dit en vûë des Prieres, NIHILOMINUS. Que faut-il de plus, pour que les Peres aient exclû de la forme de la Consécration les Prieres & l'Invocation ? ſi ce n'eſt peut-être qu'on s'aviſât d'exiger que l'Invocation ſoit nommée, & qu'il en ſoit fait mention expreſſe dans le Texte excluſif.

2°. Mais il faudroit pour cela, que Claude *de Saintes* eût prévû notre diſpute, & qu'il eût voulu recevoir de nous les expreſſions pour s'énoncer. Vous voulez, lui aurions-nous dit, nous faire connoître le ſentiment des Peres ſur l'Invocation dont il s'agit ; ne vous contentez pas de déſigner cette Invocation par une dénomination vague ; appellez-la par ſon nom, & marquez que c'eſt celle *du Canon* : ne rapportez pas indéfiniment ce qu'ont penſé les Peres, mais *tous* les Peres ; ſpécifiez même *Grecs & Latins* : Di-

tes formellement que *pas un* n'a pensé differemment : Faites sentir que vous parlez même de ceux qui ont le plus fait valoir l'importance de l'Invocation dans le Sacrement ; sur-tout faites qu'on ne puisse méconnoître que vous parlez de la forme du Sacrement ; & appuïez sur le pouvoir & la vertu qui la caractérise ; & déclarez nettement qu'il est *réservé* au discours de Jesus-Christ d'être *tout le ressort & le mobile* de l'action & de l'œuvre. A des traits si marquez, on ne pourra pas ne point reconnoître le sentiment que vous attribuërez aux Peres. Mais si vous ne vous expliquez pas dans tout ce détail, & aussi expressément ; il viendra un P. *le Brun*, qui sera résolu de ne se pas rendre, de publier même que vous vous rendez à lui, & que vous lui livrez tous les Peres. *De Saintes* nous a prévenus : il avoit notre sentiment si avant imprimé dans

l'esprit, & si distinctement, qu'il a pris, pour le faire entendre, toutes ces précautions que nous lui aurions inspirées : & ce discours que l'on vient de lui prescrire, pour que le P. *le Brun* y trouve sa conviction, n'est que la Traduction de ces paroles du Docteur. QUAMVIS *autem consentiant* OMNES GRÆCI ET LATINI DE PRECE CANONI INSERTA ET INVOCATIONE EIQUE MULTUM TRIBUANT *ad ritè & perfectè celebrandum, & per-agendum Sacramentum*; NEMO TAMEN EST QUI NON OMNE MOMENTUM ACTIONIS ET OPERIS SERMONI CHRISTI RESERVANDUM *confirmet.* Fol. 281. p. 2. extrem. Quoique TOUS, *omnes*, GRECS ET LATINS, *Græci & Latini*, soient d'accord au sujet de LA PRIERE ET INVOCATION INSERE'E DANS LE CANON, *de Prece Canoni insertâ & Invocatione*; & qu'ils reconnois-

sent qu'elle IMPORTE BEAUCOUP POUR LA CELEBRATION réguliere ; *quamvis ei multùm tribuant* ...... TOUTEFOIS, *tamen*, IL N'EST AUCUN de ces Peres, *nemo est*, qui ne confirme de son suffrage cette pensée ; que toute la vertu d'opérer, & toute l'efficace est réservée au Discours de Jesus-Christ : *Qui non omne momentum actionis & operis sermoni Christi reservandum confirmet.*

3°. M. *de Saintes* entre encore dans un plus grand détail sur le sentiment des Peres. Il nous fait concevoir que si l'Invocation addressée au Saint-Esprit ne se prononce, selon l'ordre de la Liturgie, qu'après les paroles de Jesus-Christ, POSTEA *de Spiritu sancto subjungunt* ; il ne s'ensuit pas que les Peres ne croient la Consécration achevée qu'après l'Invocation, comme le croit pour cela le P. *le Brun* : car, pour penser comme le P. *le Brun*, il

Fol. 281. *p* 2. *l.* 11.

faudroit imaginer que la Consé-
cration du pain, ou ſe partage en
deux temps differens ; & ſe fait,
moitié, quand les paroles de Je-
ſus-Chriſt ſe prononcent ; moi-
tié, quand la Priere de l'Invo-
cation eſt finie ; ou que cette
Consécration ſe faiſant conti-
nuëment & avec durée, elle
commence avec les paroles de
Jeſus-Chriſt, & finit avec celles
de la Priere. Or les Peres, con-
tinuë M. *de Saintes*, n'ont jamais
cru ni l'un ni l'autre. Ils n'ont
jamais cru que la Consécration
fût, ou ſi lente que dans le ſe-
cond cas, ou interrompuë & ſuſ-
penduë comme dans le premier,
*quod, inquam, non faciunt quaſi
fiat temporis partitione & ſucceſſione.*
Au contraire les Peres, pourſuit
de Saintes, ſont parfaitement in-
ſtruits, que la Consécration eſt
une action momentanée ; que les
Perſonnes Divines operent tou-
tes trois enſemble cette merveille
en un inſtant ; & que cet inſtant

est celui auquel s'acheve la parole, *Ceci est mon Corps : Sed sciunt fieri à totâ Trinitate* SIMUL IN MOMENTO SACRAMENTALIS VERBI PROLATI. *Norunt* UNO PUNCTO TEMPORIS *Trinitatis Personas simul Corpus Domini in Sacramento operari, interveniente quasi quodam Ministerio, &* INSTRUMENTO VERBORUM CHRISTI, HOC EST CORPUS MEUM. Si l'Invocation du S. Esprit vient après, c'est que ces saints Docteurs, avant que d'en venir à cette Invocation, & lorsqu'ils en étoient encore à celle du Pere & du Fils, mirent là, comme à sa place naturelle, la parole du Fils, laquelle par ce moïen, se trouve au milieu entre les trois Personnes, comme il convient à l'instrument dont elles se servent en commun. *Invocant itaque Patrem & Filium hujusque sermonem* IN MEDIO COLLOCANT QUASI COMMUNE TRIUM

Ibid. Fol. 281. p. 2. l. 11. l. 6.

Fol. 281. p. 2. l. 8.

PERSONARUM INSTRUMENTUM .... *illum* SERMONEM CHRISTI QUO VIRTUS SPIRITÛS PANEM IMMUTAT. Les Peres, au rapport de M. *de Saintes*, déclarent donc qu'avant l'*Invocation du S. Esprit*, dont il s'agit, *in medio*, la Consécration est parfaite, aussi-tôt que les paroles, *Ceci est mon Corps*, ont été prononcées; & que c'est par le ministere de ces paroles, que la Consécration a été opérée : *In momento Sacramentalis verbi prolati interveniente quasi quodam ministerio & instrumento verborum Christi*: HOC EST CORPUS MEUM: c'est-à-dire, que les paroles de Jesus-Christ sont la forme entiere de la Consécration, & que la Priere de l'Invocation qui suit, n'en est pas même la forme partielle : c'est combattre le plus expressément qu'il est possible, le P. *le Brun*; & on le défie d'inventer une maniere de le contre-

Fol. 281. p. 1. l. 36.

Fol. 281. p. 2.

dire dans ſon ſentiment, plus formelle. . . . . . .

On croit pouvoir dire préſentement, ſans trop s'en faire accroire, que l'on a juſqu'ici rendu ſenſible, & démontré avec évidence, que Claude *de Saintes*, choiſi par le P. *le Brun* pour ſon Juge, le condamne ſur le ſujet dont il s'agit en toutes les façons, dont ce ſujet pouvoit être pris; parce que Claude *de Saintes* enſeigne manifeſtement; 1°. que les paroles, *Ceci eſt mon Corps*, *Ceci eſt mon Sang*, ſont la forme entiere de la Consécration. 2°. Que la Priere de l'Invocation n'eſt point une partie de la forme de la Consécration. 3°. Que les Peres attribuënt auſſi la Consécration aux paroles de Jeſus-Chriſt ſeulement, & n'admettent point l'Invocation dans la forme de la Consécration. L'attente du Lecteur ſe trouvant donc abondamment remplie, il ne peut plus lui reſter de curio-

ſité propre à ſoûtenir deſormais ſon attention , que celle d'apprendre par quelle hardieſſe & quel effort de pinceau , le P. *le Brun* a pû peindre aux yeux des Sçavans , comme un Grec Schiſmatique , un Romain , dont les traits ſont auſſi marquez , & la phyſionomie auſſi parlante que celle de M. *de Saintes.*

1°. La réticence, ou, pour nous faire mieux entendre , l'entiere ſuppreſſion de tous les paſſages eſſentiels de Claude *de Saintes* ; n'a pas été la moindre reſſource d'un Interprete , qui entreprenoit de faire regarder M. *de Saintes* comme Partiſan du ſentiment , dont ce Théologien ſe montre par-tout l'Adverſaire , ou même l'Ennemi implacable. Ainſi , quoique les textes que nous avons emploïez juſqu'ici , ſoient ſi formels , ſi exprès & ſi déciſifs , ou plûtôt parce qu'ils ſont tout cela ; le P. *le Brun* , malgré ſes engagemens, n'en pro-

duit aucun dans l'Extrait, qu'il propose, des Chapitres où M. *de Saintes* les emploie ; & c'est apparemment la premiere Analyse dogmatique, où l'on ne trouve ni la proposition & le but de l'Ouvrage extrait, ni les preuves du sentiment de l'Auteur, ni les défenses contre l'Adversaire. C'est que pour donner à M. *de Saintes* le sentiment qu'il n'a pas, il falloit commencer par faire ignorer celui qu'il a ; & dissimuler une partie de ses expressions, pour déguiser les autres avec plus de vraisemblance. C'est à quoi nous allons voir le Pere *le Brun* tout occupé dans son prétendu Extrait.

2°. *Claude de Saintes*, dit le P. le Brun, *établit au Chapitre IV. que Jesus-Christ changea le pain & le vin par sa Bénédiction & par ses paroles, & il s'étend beaucoup sur la force de la Bénédiction. Il montre ensuite que dans les Evangelistes, les mots*, benir, & rendre graces,

ſont une même choſe, & par conſéquent qu'il conſacra en béniſſant le pain, & en rendant graces ſur le pain. C'eſt-là tout le compte que le P. *le Brun* juge à propos de rendre d'un Chapitre de douze grandes pages *in folio*, d'où il promettoit de recueillir une expoſition faite par M. *de Saintes*, des ſentimens des Peres ſur la forme préſente de la Conſécration de l'Euchariſtie. Mais dans cet Extrait, ſi le Lecteur veut bien y prendre garde, le P. *le Brun* ne nous parle que de la maniere, dont Jeſus-Chriſt a conſacré, & il n'eſt queſtion entre nous, que de la maniere dont Jeſus-Chriſt a voulu qu'après lui les Prêtres conſacraſſent : Nous voilà donc hors de la queſtion, qui roule ſur la forme préſente. A la vérité le P. *le Brun* nous fait aſſez entendre que, ſelon *de Saintes*, Jeſus-Chriſt conſacra non ſeulement par ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, mais encore par ſa Bénédiction :

Mais il ne nous dit point, si cette Bénédiction qu'il ajoûte aux paroles, est la même chose, selon *de Saintes* & les S S. Peres, que l'*Invocation* dont il s'agit ici, & qu'il veut établir pour demi-forme de la Consécration : Ainsi nous voilà hors de la These, qui roule toute entiere sur l'Invocation. Le P. *le Brun*, pour ne point s'écarter de son sujet, auroit dû prouver avant toutes choses, par des textes de Claude de *Saintes*, que, selon les Peres, 1°. l'on consacre aujourd'hui comme Jesus-Christ a consacré. 2°. Jesus-Christ a consacré en partie par les paroles, *Ceci est mon Corps*, & en partie par une Invocation du S. Esprit. Faute d'avoir pris cette route, le Pere *le Brun* ne peut appliquer à sa cause tout ce qu'il allegue ici de Claude *de Saintes*, ni en tirer aucun profit. Le Pere *le Brun* prétendoit faire voir par le Chapitre IV. de M. *de Saintes*, que la *Consécration*, *depuis Jesus-*

Chriſt, ſe fait par l'*Invocation du S. Eſprit*, comme par les *paroles* : & dans tout ce qu'il rapporte de ce Chapitre, il n'eſt parlé ni de la Consécration depuis Jeſus-Chriſt, ni de l'Invocation du S. Eſprit ; c'eſt-à-dire, ni du ſujet, ni de l'attribut de ſa propoſition. Théologien, le P. *le Brun* perd d'abord ſa Theſe de vûë : Controverſiſte, il ſe poſte dès le commencement hors de l'état de la queſtion : Interprete, il laiſſe ſon objet, & fuit ſon Auteur : Que prouvera-t-il par une telle Analyſe ? Toutefois ſi l'on rapporte l'Extrait du P. *le Brun* au but qu'il s'y eſt proposé, voici la conduite & le deſſein qu'on y entrevoit. Il ne veut pas tromper ſon Lecteur, il en feroit conſcience : mais il eſt bien-aiſe que ſon Lecteur ſe trompe : il attribuë donc à *de Saintes* de mettre une diſtinction entre *les paroles* de Jeſus-Chriſt, & entre *Bénédiction* ou *Action de graces* ; & de faire

consister dans les paroles de Jesus-Christ, & dans la *Bénédiction* ou *Action de graces*, la forme de la Consécration, emploïée par J.C. Il en demeure là : mais il espere que le Lecteur ignorant ou inappliqué, prendra la *Bénédiction* ou *Action de graces* pour l'Invocation du S. Esprit, confondra la Consécration par J.C. avec la Consécration par les Prêtres, & consequemment croira voir les Prêtres consacrans aujourd'hui par l'Invocation du S. Esprit, dans des textes de M. *de Saintes*, où on ne lui montre que J.C. à la Céne, consacrant par la *Bénédiction*. Mais enfin, voilà l'erreur reconnuë, & l'illusion dissipée : Le Lecteur détrompé, voit uniquement dans l'Extrait une Consécration faite une fois par Jesus-Christ, avec une Action de graces envers son Pere, & non pas une Consécration, qui se fasse chaque jour par les Prêtres, avec une Invocation du S. Esprit, jointe aux paroles

de Jeſus-Chriſt. De plus Claude *de Saintes* a proteſté hautement contre cette interprétation de ſon Chapitre IV. forgée par le Pere *le Brun.* Car, lorſque *de Saintes* a dit ci-deſſus, que, quelque importante que l'*Invocation* paroiſſe aux Grecs & aux Latins pour le Sacrement; tous néanmoins ſans exception, reconnoiſſent que les *ſeules* paroles, *Ceci eſt mon Corps, ceci, &c.* operent entierement la Consécration; il a déclaré, que les raiſons qu'il en a alléguées au Chapitre *de Benedictione*, qui eſt le IV. & celui dont nous parlons, ſuffiſent pour en convaincre: *Quamvis...... omnes Græci & Latini...... ei (Invocationi) multùm tribuant...... nemo tamen eſt qui non omne momentum actionis & operis ſermoni Chriſti reſervandum confirmet:* ET RATIONES ALLATÆ CAPITE DE BENEDICTIONE, *& in præſenti convincunt.* Ainſi, pendant que le P. *le Brun* donne *Fol. 281. p. 1. l. 2.*

à entendre que Claude *de Saintes*, dans le Chapitre *de Benedictione*, ne reconnoît d'après les Peres, les paroles de Jesus-Christ, que pour une moitié de la forme de la Consécration ; établissant l'autre partie de la forme dans l'*Invocation* : M. *de Saintes* au contraire déclare que, dans ce Chapitre-même *de Benedictione*, comme dans le suivant, il a prouvé par des raisons convaincantes, que les paroles de Jesus-Christ sont *seules* toute la forme de la Consécration ; & que les Grecs & les Latins, sans exception d'aucun, sont de ce sentiment, de quelque importance que leur paroisse à tous l'Invocation. Un Auteur peut-il donner à son Interprete, ne disons pas un démenti, mais un desaveu plus formel? Dès ce premier fragment de la Lettre du P. *le Brun*, le Lecteur peut reconnoître une facilité rare à altérer le sens de son Auteur. Et de vrai, M. *de Saintes*,

quoiqu'en veüille dire le Pere *le Brun*, ne compare point ſeulement enſemble ces deux mots, *Bénédiction* & *Action de graces* : Il compare quatre termes, qui ſont, *Eulogie* ou *Bénédiction*, *Euchariſtie* ou *Action de graces* ; ſanctifier ou conſacrer; nommer ou invoquer; *vocare ſeu invocare.* 2°. *De Saintes* ne dit pas que deux d'entre ces quatre, ſoient une même choſe : il dit que dans la matiere de la Conſécration, les quatre *ſignifient* une même *Action*, quoiqu'à des égards differens ; & cette Action, c'eſt la Conſécration. 3°. *De Saintes* ne dit point que la *Bénédiction* & les *paroles* ſoient deux formes partielles diſtinctes : Selon lui, les paroles, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, loin d'être differentes des paroles de la Bénédiction, &c. ſont la formule-même de la Bénédiction, de la Conſécration, de l'Invocation, de l'Action de graces, & de l'Euchariſtie. Réſumons :

Selon Claude *de Saintes*, dans l'Eucharistie, l'Invocation & la Consécration est une même Action, dont la forme sont les seules paroles de Jesus-Christ : Donc il n'est pas vrai, que, selon *de Saintes*, l'Invocation soit avec les paroles de Jesus-Christ la forme de la Consécration : autrement on feroit dire à *de Saintes*, que la Consécration est avec les paroles de Jesus-Christ la forme de la Consécration : ce qui est absurde. C'est ainsi que dans le Chapitre *de Benedictione*, & dans le peu même que le P. *le Brun* en a touché, M. *de Saintes* enseigne que les paroles, *Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang*, sont seules toute la forme de l'Eucharistie, à l'exclusion de l'*Invocation*, qui seroit differente d'elles. *Omne momentum actionis & operis sermoni Christi reservandum .... rationes allatæ Capite de Benedictione convincunt.*

Fol. 281. p. 1. l. 2.

Au faux Extrait, nous allons

en ſubſtituer un véritable, moins pour faire appercevoir l'infidélité du précédent, que pour dédommager le Public, rendre justice à M. *de Saintes*, éclaircir la matiere, & dégager la parole du P. *le Brun*, qui avoit promis une Analyſe fidelle de ce IV. Chapitre par rapport à notre ſujet.

M. *de Saintes* aïant toûjours en vûë ſon Titre *de Tranſſubſtantialitate*, veut inférer la vérité de la Tranſſubſtantiation ; & il veut l'inférer de la forme-même que Jeſus-Chriſt a emploïée pour conſacrer : c'eſt le ſujet de ſon Chapitre IV. & voici la route qu'il tient. Il expoſe d'abord, en raiſonnant ſur des paſſages, que dans la matiere de la Conſécration, à s'en tenir au langage de l'Ecriture & des SS. Peres, ces quatre mots, *Benedicere*, *Gratias agere*, *ſanctificare ſeu conſecrare*, *vocare ſeu invocare*, ne ſignifient qu'une même *Action*, quoiqu'ils la déſignent chacun par des en-

droits differens, ſuivant la diverſité de leurs propres ſignifications naturelles ; cette Action unique, qui porte ces quatre noms, c'eſt la Consécration ; la Consécration, par exemple, s'appelle *Bénédiction*, parce que Bénédiction ſignifie, que la matiere qui la reçoit, eſt élevée à un état ſupérieur ; & parce que la Conſécration opere ce changement dans les ſubſtances du pain & du vin. Ces notions posées, *de Saintes* enſeigne que la forme de cette Consécration, ſoit qu'on l'appelle Consécration, ou Bénédiction, ou Euchariſtie, ou Action de graces, doit être une parole de Dieu ; que cette parole ne peut être ici, que *Ceci eſt mon Corps*, *Ceci eſt mon Sang* ; que puiſque cette parole eſt la forme, c'eſt-à-dire, celle qui ſignifie & opere l'effet merveilleux ou le changement, il faut croire que ce changement eſt celui qu'expriment ces paroles ;

les, *Ceci eſt mon Corps, &c.* Enfin, que ces paroles exprimant une Tranſſubſtantiation, on doit croire que le changement qui s'opere dans l'Euchariſtie, eſt une Tranſſubſtantiation : vérité qui étoit le but du Chapitre.

C'eſt en ſubſtance, comme ſi M. *de Saintes* raiſonnoit ainſi : *Ces paroles, Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, étant la forme de la Consécration, on doit reconnoître dans l'Euchariſtie le changement qu'elles expriment ; or le changement qu'elles expriment, eſt une Tranſſubſtantiation ; donc on doit reconnoître une Tranſſubſtantiation dans l'Euchariſtie. On voit que tout le raiſonnement porte ſur cette propoſition ; les paroles, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, ſont toute la forme de la Consécration : propoſition contradictoire à l'Extrait du P. *le Brun*. Donc M. *de Saintes* contredit le Pere *le Brun* par ſon Chapitre IV. *de*

Benedictione, pris dans toute sa force.

Tous les points de l'Analyse que nous venons de donner de la Doctrine de Claude *de Saintes* en son Chapitre IV. se peuvent vérifier par autant de textes de ce Théologien, tirez du même endroit.

PREMIERE PROPOSITION. Dans la matiere de la Consécration, les quatre mots, *Bénédiction, Action de graces, Consécration, Invocation*, signifient, selon l'Ecriture & les Peres, une même action. M. *de Saintes* le dit ainsi : *Propterea quatuor illa* BENEDICERE, GRATIAS AGERE, SANCTIFICARE *seu* CONSECRARE, VOCARE *seu* INVOCARE, *in materiâ Consecrationis pro unâ & eâdem actione à Scriptura & Patribus usurpantur.*

Fol. 268. p. 2. l. 19.

SECONDE PROPOSITION. La forme de cette Consécration ou Bénédiction, ne peut être qu'une parole de Dieu : *Et certè*, dit M.

Fol. 269. p. 1. l. 16.

de Saintes, *verbo Dei conſiſtat forma Benedictionis requiritur.*

TROISIE'ME PROPOSITION. Cette parole divine, qui ſera la forme de la Bénédiction, ne peut être que cette parole, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*; puiſque c'eſt dans toute l'hiſtoire de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, la ſeule expreſſion, qui marque un effet merveilleux, tel qu'on ne peut ſe diſpenſer d'en attribuer un à la vertu de la Bénédiction : c'eſt ce que l'on tire de ce texte de M. de Saintes : *cum igitur in Sacramento* *Fol. 269. p. 1. l. 18.* *Altaris pro Chriſti more & virtute in pane benedictio * effectus poſtuletur mirabilis, nec alius ex hiſtoria colligi queat propriè aut veriſimiliter, quàm qui deſcribitur iſtis verbis,* HOC EST CORPUS MEUM, HIC EST SANGUIS MEUS, *non eſt quòd aliam Benedictionis formulam comminiſcamur.*

* fortè *benedicto.*

QUATRIE'ME PROPOSITION. Cette forme de la Bénédiction, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon*

Sang, qui tout enſemble exprime & opere le changement qu'exige & emporte la Bénédiction, s'adreſſe au pain, & l'affecte de maniere, qu'il paſſe en une chair véritable. C'eſt la doctrine de M. *de Saintes* dans ces paroles : *Reſtat tertium explicandum an hic ſermo Chriſti*, HOC EST CORPUS MEUM, *Benedictionis formulâ comprehenſus dirigatur ad panem, & in ipſum tantam vim habeat, ut naturam immutet : non dubium ſanè quin ſicut Benedictio pertineat ad panem, & ad eum convertitur, ita eidem Benedictionis ſermo applicetur, & parem vim, cum illâ obtineat .... Quare ex ejus dicto Benedictionis, & per eam illatæ mutationis enarratorio & operatorio, ità panem fuiſſe affectum, ut in carnem veram tranſierit ; non multò certiùs credemus, quàm ſi oculis factum contueremur ?*

Fol 269. p. 1. l. 26

Fol. 272. p. 2. l. 9.

CINQUIÉME PROPOSITION. Dans cette forme de la Bénédiction ou Consécration, Jeſus-

Chriſt aïant *appellé* ſon Corps, ce qui auparavant étoit pain ; l'effet de cette *dénomination* a dû s'en enſuivre, & par elle il change le pain en ſon propre Corps. *Cùm igitur in Cœna panem* VOCAVERIT *Corpus ſuum, pœnitere illum de* VOCATIONE *ſuâ non poteſt, ſed per ipſam de pane Corpus ſuum facit.* Fol. 271. p. 2. l. 35.

SIXIE'ME PROPOSITION. De ſorte que la ſignification de ces paroles efficaces, *Ceci eſt mon Corps*, eſt la regle pour connoître le changement que la Bénédiction a fait au pain. *Tantum valuit ergò Benedictio Chriſti, ut panis propoſitus non minùs beneficii, dùm in melius mutaretur, acciperet, quàm ipſa verba quæ operandi, & ſignificandi animo proferebat exprimebant, quæ affirmant hoc quod manibus tradebatur ab ipſo eſſe Corpus ſuum.* Fol. 272. p. 1. extrem.

Le Pere *le Brun* peut ici remarquer, outre la juſteſſe de l'Analyſe, de nouvelles réfutations

de ſes prétentions : Car, 1°. loin que ces paroles : *Ceci eſt mon Corps*, & d'autres paroles de la Bénédiction, ſoient deux formes partielles, ou deux parties diſtinctes d'une même forme, comme ce Pere le prétend ; au contraire, ces paroles, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, ſont la Bénédiction-même ; & elles ſont la formule de la Bénédiction, parce qu'elles ſont la forme de la Consécration : M. *de Saintes* les appelle, *Benedictionis forma, Benedictionis formula, Benedictionis ſermo, dictum Benedictionis, & illatæ per ipſam mutationis enarratorium & operatorium.* D'où il ſuit que, pour *de Saintes*, attribuer la Consécration à la Bénédiction & aux paroles, *Ceci eſt mon Corps*; c'eſt l'attribuer à ces paroles ſeules, *Ceci eſt mon Corps.*

2°. Le Pere *le Brun* voit encore que, loin que la *Bénédiction* ſoit ici ou l'*Action de graces*, qui s'adreſſe au Pere ; ou l'*Invocation*,

qui regarde le S. Eſprit ; elle s'adreſſe au pain directement, elle l'affecte, agit ſur lui, & le change par les paroles, *Ceci eſt mon Corps. Benedictio ad panem pertinet, ad eum convertitur : Sermo Chriſti*, HOC EST CORPUS MEUM, *Benedictionis formulâ comprehenſus dirigitur ad panem, eidem Benedictionis ſermo applicetur.. dicto Benedictionis panem fuiſſe affectum.* De-là le P. *le Brun* doit conclure, qu'admettre la Bénédiction dans la forme de la Conſécration, ce n'eſt pas y admettre l'Invocation au S. Eſprit.

3°. De plus, il faut, ſelon *de Saintes*, que la forme de la Conſécration ſoit une parole divine : *Verbo Dei conſiſtat forma Benedictionis requiritur* ; & l'Invocation pour laquelle le P. *le Brun* parle, eſt la parole de l'homme.

Enfin Claude *de Saintes* nous préſente lui-même l'Extrait, ou le réſultat de ſon quatriéme Chapitre, lorſqu'il dit pour conclu-

ſion, que Jeſus-Chriſt, en proférant les paroles, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, a fait par-là trois choſes à la fois : il a en même-temps effectué la parole, énoncé le fait, & preſcrit la forme, pour faire de même dans la ſuite de tous les ſiécles : c'eſt dire que les paroles, *Ceci eſt mon Corps*, furent dans la bouche de Jeſus-Chriſt, & ſont dans celle des Prêtres, la forme unique & entiere de la Consécration. *Non enim dixit Chriſtus :* PANEM VERTO IN CORPUS MEUM, AUT VINUM IN SANGUINEM; *ſed de pane reipsâ faciens Corpus ſuum, dixit :* HOC EST CORPUS MEUM, *rem & verbo faciens, & ſimul factum oſtendens, & modum faciendi Apoſtolos per Spiritum ſanctum docens, eumque nobis ab Apoſtolis & Eccleſia tradendum relinquens.*

Fol. 273. *p.* 2. *l.* 13.

Nous avons tiré du prétendu Extrait, que le Pere *le Brun* a donné du IV. Chapitre de M. *de*

Saintes, quatre preuves de l'infidélité de ce Pere à rendre son Auteur : & du véritable Extrait qu'il nous a laissé à faire, nous en avons tiré quatre preuves de l'opposition de M. *de Saintes*, au sentiment du P. *le Brun*, qui a promis de s'en rapporter à ce Docteur. Continuons.

Le P. *le Brun* poursuit : *De-là il* (Claude de Saintes) *vient à la dispute entre les Grecs & les Latins.* 1°. Il falloit dire : De ce Chapitre IV. où il s'étoit proposé de traiter de la maniere dont Jesus-Christ a consacré ; *de Saintes* passe au Chapitre V. qui regarde directement notre question, & dans lequel il entreprend de parler de la forme de la Consécration, qui est en usage depuis Jesus-Christ. 2°. L'objet de ce Chapitre n'est point *la dispute entre les Grecs & les Latins*, mais une Controverse entre les Catholiques & les Sectaires : *De formulâ verborum, quibus panis &* Fol. 274. p. 1. l. 12.

vinum consecrantur in Corpus & Sanguinem Domini : Voilà le sujet : & voici les Adversaires : *Gravior est inter Sectas & Ecclesiam Catholicam concertatio* : C'est l'entrée du Chapitre V. Pour les Grecs, M. *de Saintes* n'en parlera qu'incidemment, & en répondant à une objection que proposent les Luthériens ; aussi n'en parlera-t-il que fort tard, & au § *Postremò*, après avoir emploïé six feüilles d'impression à renverser toute la doctrine du P. *le Brun*, comme il a paru par l'exposé que nous en avons fait ci-dessus.

Ibid.

P. 20. *jusqu'à la p.* 61.

Le Pere le Brun, *M. de Saintes reconnoît d'abord que les Latins ont voulu trop philosopher sur ce point*, (sur ce qui regarde la Consécration,) *au lieu de consulter les Ecrits des anciens Chrétiens, & de s'en tenir à ce qu'ils nous ont dit. Les uns ont mis en question* ...... *ce qui a porté Erasme à s'écrier* : Plût à Dieu que S. Paul nous eût dit par quelles paroles J. C. a consacré ;

car à l'égard de ces mots, CECI EST MON CORPS, ils marquent plûtôt l'action de celui qui donne, que de celui qui conſacre...... *Voilà d ja qui marque aſſez qu'il n'y a rien de défini touchant l'eſſence de la Conſécration.*

1°. A ce compte, & ſi nous nous en rapportons à cet Extrait du Pere *le Brun*, dans la Controverſe entre les Grecs & les Latins, ceux-ci ont le tort, ſelon M. *de Saintes*; ils ont varié, ils ont trop philoſophé; ils ont dégeneré de la ſaine antiquité. Mais à conſulter Claude *de Saintes* lui-même, il n'en va pas ainſi; car ce n'eſt point au ſujet de la *diſpute entre les Grecs & les Latins*, que M. *de Saintes* blâme ceux de ſon Rit. Quand il viendra à cette conteſtation, il ſe montrera bien éloigné de donner l'avantage aux Grecs : il appellera *la foi-même*, le ſentiment des Latins; & par-là on peut juger de ce qu'il penſe de l'opinion de *Marc* d'Epheſe,

l'un des premiers Auteurs du P. *le Brun*. *Relinquitur*, dira de Saintes, *ut discutiamus nebulas quas* NOSTRÆ FIDEI MARCUS EPHESINUS, *atque* ALII OBTENDUNT. 2°. Ceux d'entre les Latins, que Claude *de Saintes* reprend de s'être émancipez à des recherches hors de propos, & de ne s'être point contenus dans les bornes posées par les Peres, ce sont ceux qui, comme le P. *le Brun*, se sont tournez & repliez en tout sens, pour trouver que ces paroles, *Ceci est mon Corps*, *Ceci est mon Sang*, n'ont point été la forme entiere de la Consécration de l'Eucharistie, ni à la Céne au temps de l'Institution, ni depuis. Et il sied à Claude *de Saintes* de blâmer en cet endroit ces téméraires; parce qu'il vient de montrer que tous les Peres ont fait consister cette forme dans ces uniques paroles: Fol. 279 p. 1. l. 34. *Formam Consecrationis his paucis contineri*, HOC EST CORPUS

MEUM, HIC EST SANGUIS MEUS. Mais le P. *le Brun*, qui a un peu de part à ce reproche de Claude *de Saintes*, a voulu le détourner adroitement ſur les Théologiens du Rit Latin, pour s'en prévaloir en faveur des Grecs Schiſmatiques, dont il a épousé le ſentiment ſur la forme de la Conſécration. 3°. Ce diſcours de l'Extrait, *car à l'égard des mots,* CECI EST MON CORPS, *ils marquent plûtôt l'action de celui qui offre, que de celui qui conſacre*, n'eſt point le diſcours de M. *de Saintes*, comme on le croiroit, en le liſant chez le P. *le Brun* : C'eſt *Eraſme* qui parle en cet endroit; & cela eſt viſible dans le Latin de M. *de Saintes*, où on lit : *nam illa, inquit; car, dit Eraſme*, &c. Mais en ſupprimant dans la Traduction cet *Inquit*, le P. *le Brun* met dans la bouche de Claude *de Saintes*, ce trait d'*Eraſme*, contre la forme, *Ceci eſt mon Corps*.

Par ces trois ruſes preſque innocentes, le Pere *le Brun* n'a prétendu que diſpoſer les Lecteurs à recevoir facilement les interprétations, qu'il va prêter au texte de M. *de Saintes.*

Le Pere le Brun : *Pour découvrir le ſentiment qu'on puiſſe embraſſer, Claude* de Saintes *obſerve qu'il demeure pour conſtant parmi les Grecs & les Latins, que le Canon de la Meſſe, pour faire la Consécration, eſt composé des prieres, du récit de l'Inſtitution de la Céne, & des principales paroles, par leſquelles le Sacrement eſt achevé...... Le nœud de la difficulté conſiſte en ce qu'un grand nombre d'Auteurs Grecs, & quelques Latins attribuënt la Consécration, autant à la Priere & à l'Invocation du S. Eſprit, qu'aux paroles de J. C. ſelon les Li-*
T. pag. *turgies, &c. le dénouëment de la*
1316. *difficulté conſiſte à mettre la Consécration conjointement dans les prieres & dans les paroles de J. C. Et en effet on voit que les Grecs & les*

Latins comprennent souvent sous le nom de prieres, les paroles de J. C. & tout le Canon. Vous voïez par-là, Monsieur, que c'est le sentiment que j'ai exposé pour concilier, comme fait Monsieur de Saintes, toutes les expressions des anciens Auteurs & des Liturgies Orientales ...... Il le dévelope ...... car, après avoir montré l'efficacité des paroles de J. C. CECI EST MON CORPS, *pour montrer quelle est la vertu de l'Invocation & des Prieres, il dit :* Quamobrem rectè censent ...... *Pouvoit-on mieux exprimer le sentiment que j'ai exposé? Selon Claude de Saintes, ce ne sont ni les paroles,* hoc est ...... *ni l'Invocation, ni les Prieres, qui produisent la vertu de la Consécration; c'est le S. Esprit : les paroles,* hoc est, *ne sont que l'Instrument; & les prieres sont aussi nécessaires, que la main l'est à l'Instrument pour l'appliquer.*

Ce morceau est considérable : on y voit des prieres dans le Canon, *pour faire la Consécration :*

on y voit la Consécration, attribuée *autant à l'Invocation qu'aux paroles de J. C.* On y voit *la Consécration mise conjointement dans les prieres & dans les paroles.* Le P. *le Brun* dit qu'on ne pouvoit mieux exprimer son sentiment: mais ne pouvoit-il point exposer plus fidelement celui de M. *de Saintes ?* C'est ce qu'il faut examiner.

Reprenons : « Pour découvrir, » dit le Pere *le Brun*, « le » sentiment qu'on puisse embras» ser, Claude *de Saintes* observe, » &c. » Ici le P. *le Brun* impose. Claude *de Saintes* ne cherche plus à *découvrir un sentiment qu'on puisse embrasser :* déja il a emploïé douze pages à exposer & à appuïer le sentiment qu'il embrasse, & qu'on doit embrasser. Il en est aux objections, & au § *postremò :* & pourquoi le Pere *le Brun*, engagé à donner un précis de ce Chapitre, a-t-il franchi d'un plein saut les douze pages de

Claude *de Saintes*, qui contiennent la Theſe & les preuves de ce Docteur ? Si ce n'eſt parce qu'il a vû que *de Saintes* y *embraſſe* fermement, & y appuïe avec une force invincible le ſentiment contraire à celui que l'Oratorien a puisé chez les Grecs Schiſmatiques. Le ſentiment que *de Saintes* a embraſſé, eſt que les paroles, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, ſont la forme unique & entiére de la Consécration de l'Euchariſtie, comme nous l'avons exposé ci-deſſus dans notre Analyſe du Chapitre V.

« Claude *de Saintes* obſerve, » diſoit le P. *le Brun*, « que le Canon de la Meſſe, pour faire la » Consécration, eſt composé des » prieres, du récit de l'Inſtitution » de la Céne, & des principales » paroles, par leſquelles le Sacrement eſt achevé. » Ici commence à ſe montrer, ce ſemble, aſſez à découvert le ſentiment du Pere *le Brun*, dans ce qu'il

rapporte comme de M. *de Saintes;* car enfin, voilà dans le Canon, *des prieres pour faire la Consécration*, & les paroles de J. C. *achevent* ſeulement cette Consécration. La Consécration ſe fait donc conjointement par la Priere de l'Invocation, & par les paroles de Jeſus-Chriſt, comme le prétendent les Grecs Schiſmatiques, & après eux le P. *le Brun.* 1°. Nous pourrions d'abord propoſer au P. *le Brun* quelques obſervations embarraſſantes. En effet, ce diſcours qu'il attribuë à M. *de Saintes*, ne met pas ſeulement dans *le Canon*, *pour faire la Consécration*, les *Prieres* & les *paroles de J. C.* mais il place encore entre les unes & les autres, *les paroles du récit de l'Inſtitution de la Céne.* Le P. *le Brun* fera-t-il de ces troiſiémes paroles, une troiſiéme forme partielle de la Consécration? *Ces prieres*, & ce *récit de l'Inſtitution*, ſont ici au même rang; elles doivent avoir le mê-

me ſort, & être également ou admiſes dans la forme, ou excluſes de la forme. De plus, les *Prieres* qui entrent dans la compoſition *du Canon pour faire la Consécration*, ne ſont pas la ſeule priere de l'*Invocation*; Il faudra donc, pour faire uſage de ce texte, que le P. *le Brun* reçoive dans la forme de la Consécration, outre les paroles de Jeſus-Chriſt, outre le récit de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, bien d'autres prieres que l'Invocation, en un mot, tout *le Canon*: eſt-ce ſon intention? Enfin, pour comble de malheurs, l'*Invocation* qu'il protege ſeule, en ſera retranchée: car comme, ſelon ce diſcours, ce ſont les paroles de Jeſus-Chriſt, qui *achevent le Sacrement*, & terminent la Consécration; L'*Invocation* du S. Eſprit, qui ne ſe dit qu'après les paroles, trouve la Consécration faite, & le Sacrement *achevé*; & vient trop tard pour être forme par-

tielle de la Consécration de l'Eucharistie. Voilà trois raisons, pour lesquelles le P. *le Brun* ne peut faire aucun fonds en faveur de son sentiment, sur ce discours qu'il fait tenir à M. *de Saintes :* mais M. *de Saintes* ne le tient pas : car cette partie de son texte est falsifiée chez le P. *le Brun* en deux manieres très-importantes, par addition & par suppression. Ce passage n'impose à l'avantage du P. *le Brun* que par ce mot, *pour faire la Consécration.* Or ce mot n'est point de M. *de Saintes. De Saintes* dit que *le Canon de la Messe est composé de prieres :* mais il ne dit pas que ce soit *pour faire la Consécration ;* c'est le P. *le Brun* qui le lui fait dire. Cette premiere remarque dérobe au P. *le Brun* tout ce texte de M. *de Saintes :* La seconde le va tourner contre lui. C'est que M. *de Saintes* dit même en cet endroit, que c'est par les *paroles fixes* de J. C. que *la Consécration se fait,* &

tout le Sacrement ; &c'est ce que le P. *le Brun*, qui lui veut faire dire le contraire, n'a pas manqué de retrancher du texte dans sa Traduction. Voici le Latin : *Sit in confesso tàm apud Græcos, quàm apud Latinos*, dit M. de Saintes, *Missarum Canonem constari precationibus quibusdam, Institutionis Cœnæ enarratione, & potioribus verbis*, AC CERTIS ILLIS QUIBUS FIT CONSECRATIO ET ABSOLVITUR SACRAMENTUM. C'est-à-dire, qu'il est constant, parmi les Grecs comme chez les Latins, que le Canon de la Messe est composé de quelques prieres ; du récit de l'Institution de la Céne ; & des paroles plus importantes ; *de ces paroles*, dis-je, *par lesquelles se fait la Consécration*, & tout le Sacrement. Les prieres ne sont point là dans le Canon, *pour faire la Consécration*. Là, la Consécration & tout le Sacrement, se fait par ces paroles principales, ces paroles *fixes* & déterminées,

Fol. 280. *p.* 1. *l.* 15.

Fol. 280. p. 1. l. 15. que le P. *le Brun* avouë être celles de Jesus-Christ, Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang : *Potioribus verbis, ac certis illis quibus fit Consecratio, & absolvitur Sacramentum.*

Ce texte ainsi épuré des deux falsifications, déchargé de l'addition, remis en possession du fragment supprimé, si on l'étudie dans le Livre-même, le P. *le Brun* se verra bien plus éloigné de sa prétention. En cet endroit, M. *de Saintes* établit que les Peres ont toûjours regardé comme trois choses differentes, 1°. les Prieres, 2°. le récit de l'Institution, 3°. les paroles de la Consécration ; qu'ils ont considéré les prieres comme de purs accompagnemens ; & ces paroles, *Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang*, comme celles qui font le Sacrement. *Nec solùm in Eucharistiæ celebratione & sanctificatione* TRIA HÆC *adhiberi solita, sed in omni Sacramentorum confectione*

Fol. 280. p. 1. l. 15.

& adminiſtratione perſpicitur ex locis Auguſtini in hoc Capite productis, quandò DISTINGUEBAT INTER VERBA SACRAMENTUM EFFICIENTIA ET CONCOMITANTES PRECATIONES. *Sic Juſtinus dicit Sacerdotem diù multùmque* PRECARI *ac gratias agere,* TÙM VERÒ SACRARI CIBUM PER VERBUM A CHRISTO TRADITUM, *quod Evangeliſtæ Litteris mandarunt; interim tamen in iſtis* POTIORIBUS VERBIS TOTUS DEFIGITUR, HOC EST CORPUS MEUM. ILLA TRIA *apertiùs notat & diſtinguit Ambroſius ......*

Mettre, à l'égard de l'Euchariſtie, une entiere difference entre les prieres & entre les paroles, par leſquelles on conſacre; y mettre la même difference qu'il y a dans tous les autres Sacremens, entre les paroles qui font le Sacrement-même, & entre les prieres qui ne font qu'accom-

pagner ; la même difference qu'a mise S. Ambroise, qui approprie clairement aux seules paroles de Jesus-Christ, *Ceci est mon Corps*, la Consécration de l'Eucharistie, à l'exclusion des prieres, imitant S. Justin, qui n'insiste que sur ces puissantes paroles, *Ceci est mon Corps* : c'est en trois ou quatre façons nier absolument au P. *le Brun*, & aux Grecs Schismatiques, que leur priere d'Invocation soit une partie de la forme de la Consécration ; & c'est ce qu'a fait M. *de Saintes* dans cet endroit, que le P. *le Brun* ose citer pour lui : c'est aussi ce qu'ont fait, selon *de Saintes*, tous les Peres. Il ne faut donc plus s'allarmer d'entendre le P. le *Brun* répéter de temps en temps avec confiance : « Vous voïez, Mon-» sieur, qu'ils sont de mon senti-» ment ; pouvoient-ils le mieux » exprimer ? » Il est très-vrai qu'on ne pouvoit mieux exprimer le sentiment du P. *le Brun*, que

que M. *de Saintes* l'a exprimé en le réfutant. On en aura bien-tôt la preuve.

Le P. le Brun : *Le nœud de la difficulté consiste*, selon M. de Saintes, *en ce qu'un grand nombre de Grecs, & quelques Latins, attribuënt la Consécration* AUTANT *à la Priere & à l'Invocation du S. Esprit, qu'aux paroles de J. C. selon les Liturgies. . . . . . le Prêtre, après avoir prononsé les paroles de J. C.* Ceci est mon Corps, *demande que le Corps & le Sang de Jesus-Christ soient faits par l'opération du S. Esprit; ce qui ne pourroit être que très-blâmable, si le changement étoit déja opéré.*

1°. On ne peut disconvenir que ce texte, depuis les mots, *un grand nombre de Grecs*, représente exactement le sentiment des Grecs Schismatiques & du P. *le Brun*, avec leur preuve principale. Mais est-ce aussi le sentiment, & la principale preuve de Claude *de Saintes*? Le texte-mê-

me nous apprend que c'eſt au contraire la principale objection, que *de Saintes* ait à ſoudre. Ce ſentiment du P. *le Brun* eſt une difficulté contre le ſentiment de M. *de Saintes*, c'eſt même le *nœud de la difficulté*; on le voit par les premiers mots, puiſqu'ils annoncent une objection : *Le nœud de la difficulté conſiſte*, dit M. de Saintes, *en ce que, &c.* C'eſt comme s'il diſoit : Vous m'objecterez ce ſentiment d'un grand nombre de Grecs, & du P. *le Brun*, &c. Ainſi le ſentiment du P. *le Brun* eſt à la vérité dans le texte de M. *de Saintes* : mais il y eſt comme le ſentiment de l'Adverſaire ; il y eſt en objection, *nodus difficultatis eſt* ; marque évidente que le ſentiment du P. *le Brun*, & le ſentiment du Docteur *de Saintes*, ſont entierement oppoſez.

2°. Mais, dira-t-on, il eſt au moins conſtant par ce témoignage de M. *de Saintes*, qu'*un grand*

nombre de Grecs, même Orthodoxes, *& quelques Latins, attribuent la Conſécration* AUTANT *à la Priere & à l'*INVOCATION *du S. Eſprit*, qu'aux paroles de Jeſus-Chriſt : Or ce mot, *autant*, s'il n'eſt pas intrus, ſignifie beaucoup : il ſignifie pour le moins, que l'Invocation du S. Eſprit eſt *autant* la forme de la Conſécration, que les paroles, *Ceci eſt mon Corps*, ſelon ces Grecs & ces Latins Orthodoxes ; ce qui ſeroit une victoire complette pour le P. *le Brun.* Avant que de vérifier ſi, *autant*, eſt un mot fourré dans le texte, il faudroit d'abord faire attention, que ce qui ſeroit aſſuré dans ce paſſage, même dans l'original, ne ſeroit pas pour cela certifié par le témoignage de M. *de Saintes* en cet endroit ; c'eſt une objection qu'il ſe fait : ce n'eſt donc point ſon diſcours : c'eſt le langage de ſon Adverſaire ; & cette remarque doit être appliquée au texte entier.

3°. En second lieu, ici comme en plusieurs autres occasions, la Traduction du P. *le Brun* produit la difficulté, & le Latin de M. *de Saintes* la résout. Toute la force de la difficulté qu'on nous fait par ce texte, consiste dans le mot, AUTANT : Or ce mot est du P. *le Brun* : ce Pere ne l'a point trouvé dans l'Original : il n'y a point vû qu'*un grand nombre de Grecs, & quelques Latins, attribuënt la Consécration* AUTANT *à l'Invocation, qu'aux paroles de J. C.* L'attribuer AUTANT, c'est l'attribuer à même titre, à titre de forme, tant à l'Invocation qu'aux paroles : chez M. *de Saintes*, ces Grecs & ces Latins font cette attribution *aussi souvent* à l'Invocation qu'aux paroles; mais attribuer *aussi souvent*, ce n'est pas nécessairement attribuer *autant* & à même titre. Le P. *le Brun* en a fait la remarque ; & pour s'assurer davantage Claude *de Saintes*, il a traduit, TAM

Fol. 280. p. 1. l. 27.

FREQUENTER, par AUTANT, au lieu de le rendre par *auſſi ſouvent.* On verra dans peu de quelle conséquence il étoit pour lui de ſe méprendre ſi adroitement.

4°. Voici encore une fineſſe du ſubtil Traducteur, un grand foible de ſon opinion, & pour lequel, fût-il le ſeul, elle devroit être abandonnée; c'eſt que, ſelon les Liturgies, les paroles de Jeſus-Chriſt, ſont quelquefois ſéparées de l'Invocation du S. Eſprit par un long intervalle, rempli d'autres paroles; de ſorte que les deux parties, que le P. *le Brun* met dans la forme de la Consécration de l'Euchariſtie, loin d'être unies en une même forme, ne ſe joignent même pas. Le texte de Claude *de Saintes*, que le Pere *le Brun* vient de rapporter, faiſoit ſentir fort à propos cet inconvénient; & on y liſoit, que le Prêtre, *long-temps même après* avoir prononcé, *Ceci eſt mon Corps* ...... demande que le Corps ...... ſoit fait ......

Le P. *le Brun* efface ce *long-temps même après.* Il traduit ainsi : *Le Prêtre, après avoir prononcé, &c.* Il ne tiendra qu'au Lecteur de croire que c'est *aussi-tôt après* avoir prononcé, quoique ce ne soit que *long-temps après*, DIUTIÙS ETIAM POST. Voilà déja bien des altérations, qui porteroient coup : car enfin le P. *le Brun* ajoûte ces mots essentiels, *pour faire la Consécration.* Il retranche ceux-ci, qui sont encore plus décisifs : *Ces paroles fixes, par lesquelles se fait la Consécration.* Il change *aussi souvent* en *autant* dans une occasion tout-à-fait importante ; & au lieu de *long-temps après*, il se contente de mettre *après*, lorsqu'il en résulte, une espece de contre-sens. Retrancher un passage d'un coté, en supposer un de l'autre, en changer un troisiéme, en tronquer un quatriéme ; & tout cela dans un texte très-court, toûjours à propos pour son but,

Fol. 280. p. 1. l. 29.

c'eſt ne poſſeder, ni en vain, ni à demi, le maniement du langage.

Le Pere *le Brun* continuë : *Le dénouëment de la difficulté (e) conſiſte à mettre la Consécration conjointement dans la Priere & dans les paroles de J. C. En effet, on voit que les Grecs & les Latins comprennent ſouvent ſous le nom de Prieres, les paroles de J. C. & tout le Canon.*

1°. Ici le ſtratagême eſt encore plus fin ; l'artifice conſiſte dans la ſituation de la lettre (*e*) : car ce renvoi à une citation, étant placé où on le voit, il fait entendre que c'eſt M. *de Saintes*, qui dit que *le dénouëment de la difficulté conſiſte à mettre la Consécration conjointement dans la Priere, & dans les paroles de Jeſus-Chriſt* ; Et que c'eſt-là le contenu de ſon texte cotté par (*e*) : *T. pag. 1317.*

(*e*) Porrò Controverſia hæc facilè componi poteſt. Nam Græci & Latini etiam ipſa verba Chriſti precationis appellatione comprehenderunt & totum Canonem. *Fol.* 180. *p.* 1. *extrem.*

Au lieu que ce diſcours eſt tout entier du P. *le Brun* ; & que Monſieur *de Saintes* ne commence à parler qu'après ce mot, *en effet* ; c'eſt-à-dire, dans l'endroit, où le P. *le Brun* fait feinte de reprendre lui-même la parole. Qu'on rende donc à chacun ce qui eſt à lui ; au P. *le Brun*, ce qui précede ces termes, *en effet* ; & à M. *de Saintes*, ce qui les ſuit : c'eſt-à-dire, qu'on mette la marque du renvoi (*e*) en cet endroit ; « En effet on voit (*e*), &c. » La citation ſera ſans fraude, mais auſſi le diſcours demeurera ſans force.

2°. Si l'on veut joindre le texte précédent avec celui-ci, *& le nœud de la difficulté* avec le *dénouëment de la difficulté* ; on trouvera que le P. *le Brun*, pour avoir M. *de Saintes*, le fait diſcourir d'une maniere fort extraordinaire, & en homme bien peu ſensé. Claude *de Saintes*, tout ſage Théologien qu'il étoit alors, aura dit : le nœud de la difficulté eſt, que

l'on attribuë *autant* la Consécration de l'Euchariſtie à l'Invocation du S. Eſprit, qu'aux paroles de Jeſus-Chriſt : & le dénouëment de la difficulté eſt, qu'en effet la Consécration ſe fait *autant* par l'Invocation du S. Eſprit, que par les paroles de Jeſus-Chriſt ; ce qui ſignifie que le dénouëment de la difficulté eſt le nœud ou le fondement de la difficulté-même : ce qui eſt abſurde.

3°. Mais à force de concilier la difficulté avec la ſolution, le P. *le Brun* ne pourra plus accorder la ſolution avec elle-même : En effet, comment arrange-t-il ces pensées : qu'*il faut mettre la Consécration conjointement dans la Priere & dans les paroles de J. C.* comme en deux formes partielles diſtinctes ; parce qu'elles ne ſont point diſtinctes, & que *les Grecs & les Latins comprennent ſouvent ſous le nom de Prieres, les paroles de Jeſus-Chriſt, & tout le Canon.* Car

enfin, de ce que les paroles de Jesus-Christ sont souvent comprises sous le nom de *Prieres*, il s'ensuit plûtôt, que ce que l'on dit quelquefois, que les *Prieres* font la Consécration, se doit entendre des paroles-mêmes de Jesus-Christ, comprises souvent sous le nom de *Prieres*; & ne signifie autre chose, sinon que les paroles de Jesus-Christ, *Ceci est mon Corps*; sont souvent données sous le nom de *Prieres*, pour forme unique & entiere de la Consécration; & c'est le contraire de la prétention du P. *le Brun.*

4°. Il est temps de rendre M. *de Saintes* à lui-même, par un exposé véritable. Comme ce Docteur est persuadé que les paroles; *Ceci est mon Corps*, *Ceci est mon Sang*, sont seules toute la forme de la Consécration; il s'objecte les passages fréquens, où la Consécration est néanmoins attribuée aux Prieres & à l'Invocation; & c'est-là « le nœud

» de la difficulté. » A quoi il répond, (& c'en est ici « le dénouëment ») que dans ces passages-mêmes, où la Consécration est donnée aux Prieres, elle est donnée aux seules paroles de Jesus-Christ; parce que ce sont ces mêmes paroles que l'on entend sous le nom de *Prieres*. Il prouve son interprétation par des témoignages des Peres, où les paroles, *Ceci est mon Corps*, sont appellées *Prieres* : & il établit pour maxime, que toutes les fois qu'on trouve la Consécration attribuée à des *Prieres*, on ne doit entendre sous ce nom de *Prieres*, que les paroles de la Consécration, *Ceci est mon Corps*, &c. *Quando igitur precibus fieri Consecrationem invenitur .... interpretari oportet ex illo veteri Ritu, quo inter Preces & Invocationem effamur* VERBA CONSECRATORIA, *quæ obid etiam nomine Precationis & Invocationis à veteribus capi probavimus.* Par ce

Fol. 180. p. 2. l. 27.

ſeul trait, le ſçavant Controver-ſiſte emporte ſur le Pere *le Brun* toute cette foule d'autorités, ſur leſquelles eſt fondé le ſentiment des Grecs Schiſmatiques; que la Priere de l'Invocation eſt forme de la Consécration, conjointement avec les paroles de Jeſûs-Chriſt, & il lui ôte ce prétexte d'appeller ſon opinion des Grecs Schiſmatiques, l'*ancien ſentiment*. Mais on n'ôte point pour cela au P. *le Brun* le courage de redire ſans ceſſe: « Vous voïez par-là, » Monſieur, que tel eſt le ſenti-» ment que j'ai exposé, pour » concilier, comme fait M. *de* » *Saintes*, toutes les expreſſions » des anciens Auteurs, & des Li-» turgies Orientales. » Voïons ſi ces paroles du P. *le Brun* ſont auſſi véritables, que pleines d'aſſurance.

5°. Les propoſitions à concilier enſemble, ce ſont ſans doute celles qui paroiſſent ſe contredire. Ici il eſt queſtion de concilier les propoſitons, qui attribuënt

la Consécration aux *seules* paroles de Jesus-Christ, avec les propositions qui attribuënt la Consécration aux Prieres : car il paroît qu'attribuer la Consécration aux *seules* paroles, *Ceci est mon Corps*, & l'attribuer encore à d'autres paroles, qui sont celles des prieres, c'est se contredire. Or il est évident que ce n'est pas en faveur du Pere *le Brun*, comme il s'en vante, mais à son préjudice, que *de Saintes* fait cette conciliation. M. *de Saintes* leve cette contradiction, & concilie ensemble les unes & les autres propositions, par le moïen de celle-ci qu'il jette à la traverse : » Les prieres, ausquelles on at- » tribuë la Consécration, ce sont » les paroles mêmes de Jesus- » Christ. » Avec cette proposition tout est concilié : car si les paroles, *Ceci est mon Corps*, sont désignées par le nom de *Prieres*, il s'ensuit que, lorsqu'on attribuë la Consécration à des *Prie-*

res, on ne les attribuë pas pour cela à d'autres paroles qu'à celles-ci, *Ceci est mon Corps*; & que par conséquent ces propositions, *la Consécration se fait par les prières, la Consécration se fait par les seules paroles*, CECI EST MON CORPS, ne sont point contradictoires. Pour le P. *le Brun*, qui prétend tout concilier, comme fait M. *de Saintes*; il ne concilie ni les mêmes propositions, ni par le même moïen que M. *de Saintes*. Il ne concilie point, comme M. *de Saintes*, l'attribution de la Consécration aux *Prieres*, avec l'attribution de la Consécration aux *seules* paroles de J. C. *Ceci est mon Corps*: ce seroit admettre l'attribution de la Consécration aux *seules* paroles, & la contradictoire de sa These: mais il concilie l'attribution de la Consécration aux prieres, avec l'attribution de la Consécration aux paroles, *Ceci est mon Corps*; en disant qu'à la vérité ces prieres &

ces paroles ſont des choſes bien differentes, mais que pour conſacrer il les faut joindre : au lieu que *de Saintes* fait ſa conciliation, en diſant que ces prieres ſont les paroles-mêmes, & qu'ainſi l'attribution aux *ſeules* paroles, eſt en même-temps l'attribution aux prieres. On ne peut donc plus ſe contrarier, que font *de Saintes*, & le P. *le Brun* : & ce Pere néanmoins appelle un homme d'honneur à témoin de ſa parfaite concorde avec *de Saintes* ; & c'eſt ce que nous l'allons voir faire encore dans la ſuite.

Le P. *le Brun* : M. de Saintes, *dévelope* (ce ſentiment) *dans la ſuite : car après avoir montré l'efficacité des paroles de Jeſus-Chriſt*, Ceci eſt mon Corps, *pour marquer quelle eſt la vertu de l'Invocation & des Prieres, il dit :* * Quàm-

* Nihilominùs cum definiunt quorum verborum inſtrumento ad hoc opus perficiendum utatur ſacro-ſancta illa Trinitas, non alia agnoſcunt quam illa Chriſti ſo-

obrem rectè censent . . . . . *Pouvoit-on mieux exprimer le sentiment*

lemnia, *Hoc est Corpus meum*, ut in fine hujus Capitis ex Basilio, Chrysostomo, & aliis Græcis, recitabitur. Quamobrem rectè censent illi qui Invocationi Spiritus adscribunt Consecrationem, modò maximè necessaria apponant, nempè illum sermonem Christi, quo virtus Spiritus panem immutat: nec quando precibus mysterium perfici volunt, ineptè faciunt modò suum cuique jus attribuant, Spiritui virtutem, verbis instrumentalem actionem & precibus utriusque applicationem, quæ tria cùm ad idem opus conspirent & coadunentur, ipsum singulis jure potest deferri, sed unicuique suo in genere & gradu. Sed nec fuerunt à Commitio tàm acerbè redarguendi Colonienses Theologi & Doctissimus Episcopus Lindanus, quòd institutionis commemorationem sufficere ad consecrandum negarint & Basilium sint secuti, qui preces ad perficiendum Sacramentum ex traditione Apostolicâ exegerit. Etsi enim Institutio de contentis in Canone concedatur, non tamen nuda ejus recitatio quicquam efficit, nisi verba illa efficacia adhibeantur & applicentur ad opus Eucharistiæ perficiendum, quod Ecclesiæ non nisi ex adjunctis precibus potest comprobari & innotescere. Quamvis, &c. *Fol.* 281. *p.* 2.

que j'ai exposé ? Selon Claude de Saintes, ce ne ſont ni les paroles, hoc eſt .... *ni l'Invocation, ni les Prieres, qui produiſent la vertu de la Consécration ; c'eſt le ſaint Eſprit ;* Spiritui virtutem ...... *Les paroles,* hoc eſt, *ne ſont que l'inſtrument,* verbis inſtrumentalem actionem ; *& les prieres ſont auſſi néceſſaires, que la main l'eſt à l'inſtrument, pour l'appliquer,* precibus utriuſque applicationem.

1°. Ce tour mépriſant, « les » paroles, *hoc eſt* ...... ne ſont » que l'inſtrument ; » comme ſi pour des paroles, être cet inſtrument, ce n'étoit pas être la forme véritable de la Consécration de l'Euchariſtie, & ce qu'on peut imaginer de plus relevé en ce genre. 2°. Cet odieux parallele, ou plûtôt cette injurieuſe préference de la priere humaine à la parole divine : « Les paroles » (de Jeſus-Chriſt) « *ne* ſont *que* » l'inſtrument, & les prieres ſont » auſſi néceſſaires, que la main

» l'eſt à l'inſtrument pour l'ap-
» pliquer ; » Comme ſi les prieres, dont les Auteurs ne ſont qu'hommes, devoient l'emporter ſur les paroles dictées & prononcées par Jesus-Chriſt, autant que la main l'emporte ſur l'inſtrument qu'elle manie & qu'elle domine : Toutes ces affectations de langage font aſſez voir, qu'on ne met préſentement la priere humaine en parallele & en ſocié-té avec les paroles de Jeſus-Chriſt, que pour la mettre en-ſuite à leur place, & ſupplanter bien-tôt celles-ci. Dans peu la main ſe paſſera de ce qui n'eſt qu'un inſtrument, & même un inſtrument ſéparé d'elle ; un inſtrument, qui n'eſt plus quand elle exiſte, & qui n'a rien operé quand il exiſtoit lui-même.

3°. Le P. *le Brun* demande encore, ſi l'on pouvoit mieux exprimer ſon ſentiment d'une forme composée de l'Invocation & des paroles, que l'a exprimé M.

de Saintes ſous ſon *Quamobrem?* On le pouvoit ſans-doute : il ne falloit pour cela que mettre de niveau & à côté l'une de l'autre, les deux choſes, l'Invocation & les paroles de Jeſus-Chriſt, dans les endroits qui déſignent la forme, & où *de Saintes* a obſervé de ne donner place qu'aux paroles. Claude *de Saintes* n'avoit qu'à joindre l'Invocation aux paroles de Jeſus-Chriſt, quand il a mieux aimé dire, au ſujet des paroles ſeulement : *Illum ſermonem Chriſti, quo virtus Spiritûs panem immutat* : il n'avoit qu'à communiquer à l'Invocation cette qualité d'Inſtrument actif, qui caracteriſe la forme du Sacrement, & qu'il affecte d'approprier uniquement aux paroles de Jeſus-Chriſt, *verbis inſtrumentalem actionem.*

ci deſſus p. 112.

4°. Comment le Pere *le Brun* n'a-t-il pas ſenti, ou n'a-t-il pas été averti, que l'eſprit de tout le texte, *Quamobrem rectè cenſent,*

n'eſt que de modérer & de reſtraindre par des limitations & des adouciſſemens ...... *modò apponant* .... *modò jus ſuum cuique tribuant*, certaines propoſitions, qui ſemblent ſe prêter au ſens exceſſif que lui-même leur veut donner, & qui pour cela paroiſſent à Claude *de Saintes* devoir être réduites & amenées au ſens que le P. *le Brun* rejette. Claude *de Saintes* avoit placé ſi à propos, & à l'entrée & à la ſortie de ce paſſage, le préſervatif & le correctif, pour que le Lecteur ne pût abuſer du texte : comment le P. *le Brun* entreprend-il d'en faire un piége ? Avant & après le *Quamobrem*, Claude *de Saintes* reconnoît diſtinctement pour forme de la Conſécration, les ſeules paroles, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang* : il déclare en même-temps, que c'eſt la doctrine unique des Peres, & celle qu'il vient auſſi d'établir dans deux Chapitres. En faut-il

ci-deſſus p. 112.

davantage pour purger le texte *quamobrem* .... du ſoupçon que le P. *le Brun* veut y attacher ? La particule *quamobrem*, qui eſt une liaiſon du diſcours ſuivant avec le diſcours précedent, conſerve dans l'eſprit du Lecteur le ſouvenir de ces paroles qu'il vient de lire : *Nihilominùs cum definiunt, quorum verborum inſtrumento ad hoc Corpus perficiendum utatur ſacro-ſancta illa Trinitas, non alia agnoſcunt quam illa,* HOC EST CORPUS MEUM. *Quamobrem, &c.* C'eſt-à-dire, que quand il s'agit de déterminer la forme de la Consécration de l'Euchariſtie, les Peres n'y reçoivent point d'autres paroles que celles de Jeſus-Chriſt, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang.* Et treize lignes après, le texte auquel aboutit le *Quamobrem* eſt celui-ci : *Quamvis autem conſentiant Græci & Latini de Prece Canonicâ inſertâ & Invocatione, eique multùm tribuant, ad ritè ac per-*

ci-deſſus p. 111.

fectè celebrandum & per-agendum Sacramentum, nemo tamen est, qui non omne momentum actionis & operis sermoni Christi reservandum confirmet. C'est-à-dire, qu'en donnant à l'*Invocation* tout ce qu'on lui peut donner par rapport à l'Eucharistie, il n'y a personne néanmoins, qui n'accorde aux seules paroles de Jesus-Christ, d'être en entier la forme de la Consécration. On laisse à penser si le P. *le Brun* persuadera qu'entre ces deux déclarations si précises, si proches l'une de l'autre, si conformes ; M. *de Saintes* en aura fait une toute contraire ; & qu'entre deux textes, où il proclame, au nom de tous les Peres, les paroles, *Ceci est mon Corps*, pour forme unique & entiere de la Consécration ; il aura affirmé que, de l'aveu des mêmes Peres, elles ne sont pas toute la forme, mais seulement une forme partielle, à laquelle il faille ajoûter l'Invocation du S. Esprit, pour

ue la Conſécration du pain ſe
aſſe.

5°. Il ne ſera pas hors de pro-
os, ni peut-être contre l'attente
u le déſir des Théologiens, de
onner ici une idée également
xacte & préciſe, du plan que le
)octeur *de Saintes* s'étoit formé,
our maintenir un ſens orthodo-
e ſous l'énergie de quelques ex-
reſſions, par leſquelles pluſieurs
uteurs Eccleſiaſtiques ſemblent
onner aux prieres, qui different
es paroles de Jeſus-Chriſt, plus
e part qu'il ne convient dans
œuvre de la Conſécration. Si le
. *le Brun*, en liſant l'exposé
u'on va faire, reſſent une joie
crette de voir l'habile Théolo-
ien Claude *de Saintes*, un peu
nbarraſſé à ſe tirer de ces paſ-
ges difficiles, faute d'embraſſer
vec ce Pere le ſentiment des
eux formes partielles, & faute
accorder à l'Invocation le titre
e *forme de la Conſécration*; au
ioins le P. *le Brun* reconnoîtra

que Claude *de Saintes*, auquel il a promis de s'en rapporter, aime mieux qu'il lui en coûte les plus grands efforts, & avoir recours aux recherches, &, si l'on veut, aux rafinemens d'une Métaphysique peu commune, que de penser comme cet Oratorien, ou de lui abandonner les Ecrivains orthodoxes.

Après avoir d'abord solidement prouvé, & posé ensuite pour fondement & pour base, cette vérité essentielle ; que les paroles de Jesus - Christ sont la forme de la Consécration ; voulant faire appartenir à cette forme, du plus près qu'il est possible, les Prieres & l'Invocation, & les lier le plus étroitement aux paroles de Jesus-Christ ; il procede en cette maniere : 1°. selon lui, les paroles divines que le Prêtre prononce, ne sont efficaces, que lorsque le Prêtre les prononce affirmativement, & avec intention qu'elles fassent effet sur le pain

& ſur le vin. 2°. L'efficace qu'elles ont alors, ne leur eſt point naturelle, & n'a point ſon principe dans le Prêtre; mais elle leur eſt communiquée d'en-haut. 3°. Cette application de la vertu divine aux paroles ſacerdotales, par la communication du Saint Eſprit; & cette autre application de la vertu des paroles au pain & au vin, par la prononciation affirmative & l'intention du Prêtre, ſont deux conditions, ſans quoi le Sacrement ne ſe feroit pas. 4°. Ces deux conditions ſi néceſſaires, doivent être atteſtées à l'Egliſe, & le ſont par les prieres du Canon; prieres dont la parole de Jeſus-Chriſt eſt environnée de toutes parts, & entre leſquelles ſe trouve l'*Invocation du S. Eſprit* dans les Liturgies. 5°. En effet, par ces prieres, le Prêtre reconnoît que la vertu, pour opérer la Conſécration, émane de la Très-ſainte Trinité; & par ces prieres encore, il ſe montre

appliqué à diriger vers le pain & le vin, les paroles sacramentelles & la vertu qu'elles contiennent. 6°. Comme donc ces prïéres représentent les deux conditions nécessaires pour la Consécration, il est naturel que l'on parle d'elles dans le discours, comme des deux conditions, dont elles sont l'expression, le signe & la garantie. Et comme on a coûtume de s'exprimer sur les conditions, sans quoi les choses ne seroient pas, comme sur les causes qui donnent l'être; les Auteurs Ecclesiastiques se sont quelquefois expliquez au sujet des prieres, en des termes, qui, en rigueur, ne pouvoient être emploïez, que pour marquer la forme-même de la Consécration, comme cause du Sacrement. De-là tous ces textes, où l'on exagere excessivement l'efficace des prieres, jusqu'à leur attribuer nettement l'œuvre de la Consécration. Apprêtiées & réduites à

leur juſte valeur, ces expreſſions renforcées ne ſignifient autre choſe, ſinon que ces prieres atteſtent à l'Egliſe l'accompliſſement de deux conditions abſolument néceſſaires, au moïen deſquelles les paroles de Jeſus-Chriſt operent ſeules la Consécration de l'Euchariſtie.

Telle eſt l'explication, un peu alambiquée dira le P. *le Brun*; docte, ingénieuſe, & tout-à-fait théologique, pouvons-nous dire, par laquelle Claude *de Saintes* expoſe, comment ce qui ſe dit de plus fort en faveur des prieres par rapport à la Consécration, ſuppoſe que les ſeules paroles de Jeſus-Chriſt en ſont la forme entiere, à l'excluſion de la forme partielle du P. *le Brun*.

6°. Ce Pere, pour tirer parti, à quelque prix que ce ſoit, de cet endroit de Claude *de Saintes*, ſur lequel il avoit fondé de ſi grandes eſpérances, fera peut-être remarquer qu'au moins ce

Théologien convient ici de la nécessité des prieres pour faire le Sacrement. Claude *de Saintes* a prévû cette exception : il distingue trois degrez de nécessité : & il place ces trois choses, les paroles sacramentelles, l'intention, les prieres, chacune en son degré. Les paroles de Jesus-Christ sont necessaires, comme la forme qui opere le Sacrement : Voilà le premier degré de nécessité. L'intention est nécessaire comme la condition, sans quoi les paroles ou la forme n'opéreroient point le Sacrement : c'est le second degré de nécessité. Les prieres sont nécessaires comme les signes, sans lesquels l'intention seroit inconnuë à l'Eglise : troisiéme degré de nécessité. Ainsi les prieres, loin d'être nécessaires au Sacrement en qualité de forme ; ne sont pas même nécessaires à la forme en qualité de conditions : elles ne sont même necessaires aux conditions qu'en qualité de

signes, & seulement pour que ces conditions soient attestées à l'Eglise; attestation qui n'est pas requise pour la validité du Sacrement. Ces conditions, dit M. *de Saintes*, sont requises nécessairement, *conditiones .... necessariò quidem requiruntur* : Mais la prononciation des prieres qui les expriment, n'est pas nécessaire comme la prononciation des paroles sacramentelles : *Sed non necessariò sicut illa verba præcipua pronunciantur* : puisqu'il suffit pour la validité du Sacrement, que ces conditions existent dans le Ministre; *cum satis sit ad opus Sacramenti, illas penès Ministrum esse.* Ce n'est pas pour que le Sacrement soit fait, c'est pour qu'il soit irrépréhensible, & hors d'atteinte à la calomnie, qu'il est tout-à-fait de la bienséance de les manifester par un rit public, & de les rendre notoires; *sed ad publicam notitiam & certitudinem in ritu publico valdè conducit illas ma-*

Fol. 280. p. 2. l. 34.

nifestas reddere, ut Sacramentum fiat irreprehensibile, nec ullis calumniis subjaceat. Ainsi les prieres ne sont point d'une si grande importance, que leur présence opere le Sacrement, ou que leur absence le fasse manquer; comme il arrive par les paroles Evangeliques, sans lesquelles la Consécration de l'Eucharistie ne se peut faire; *Preces non tanti sunt, ut si adsint, Sacramentum reddant; si desint, ipsum enervent, sicuti faciunt certa illa verba Evangelica, sine quibus non potest Sacramentum consecrari.* Quelle difference entre la nécessité de la forme ou des paroles de Jesus-Christ, & entre la nécessité de la priere, ou de l'Invocation du S. Esprit! Sans la forme ou les paroles, la Consécration de l'Eucharistie ne se peut faire, *sine quibus non potest Sacramentum consecrari*: Sans les prieres, le Sacrement subsiste, *Preces non tanti sunt, ut si desint Sacramentum enervent*: La forme, ou

Fol. 280. p. 2. l. 42.

les paroles de J. C. sont d'une nécessité absoluë, *non potest*; les Prieres, d'une nécessité de précepte Ecclesiastique, fondé sur la convenance seulement, *valdè conducit*: Les paroles sont nécessaires immédiatement pour la Consécration-même, *si adsint Sacramentum reddant*; les Prieres ne sont requises que pour la manifestation non-nécessaire de l'intention, *ad publicam notitiam...... valdè conducit. Illas manifestas reddere, ut Sacramentum fiat irreprehensibile, nec ullis calumniis subjaceat.*

Le P. *le Brun*, dont jusqu'à présent toutes les défenses se sont tournées contre lui par le seul éclaircissement des textes qu'il allegue, en produit encore quelques-uns avec le même succès, & dit : *Claude de Saintes prend clairement la défense du sentiment que j'ai exposé, & il justifie pour ce sujet les Théologiens de Cologne, & le sçavant Lindanus.......*

Ces Docteurs ont dit que c'est une folie de soutenir que la Consécration puisse se faire par le récit des seules paroles de Jesus-Christ, sans la priere, sine canonicâ prece. *Le Luthérien Kemnitius les attaqua sur cet article. Claude de Saintes montre qu'ils ne sont point répréhensibles, pour avoir nié que la Consécration se fasse par le seul récit des paroles de l'Institution de l'Eucharistie, puisqu'ils n'ont fait en cela que suivre S. Basile, qui, par la Tradition Apostolique, y joint des prieres nécessaires pour faire la Consécration : car le seul récit des paroles efficaces contenuës dans le Canon, ne suffit pas, si elles ne sont appliquées par ses prieres, qui font connoître à l'Eglise ce qui s'opere dans la Consécration de l'Eucharistie.*

Démêlons en tout ce discours les sentimens que le P. *le Brun* attribuë, 1°. aux Docteurs de Cologne & à Lindanus ; 2°. au Luthérien Kemnitius ; 3°. & sur le sujet des uns & des autres, à M. *de Saintes*.

1°. La premiere prétention du P. *le Brun* eſt que, comme lui, les Théologiens de Cologne & *Lindanus*, ſoûtiennent que les paroles de l'Inſtitution, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, ne ſont pas toute la forme de la Consécration; qu'ils diſent, que croire qu'elles le ſont, c'eſt une folie; & qu'ils ajoûtent que l'Invocation du S. Eſprit eſt l'autre partie eſſentielle de la forme de la Consécration.

La ſeconde prétention du P. *le Brun* eſt, que, comme nous, Kemnitius ſoutenoit précisément contre Lindanus & contre ceux de Cologne, que ces paroles, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, ſont les ſeules qu'il faille proférer pour conſacrer; de ſorte que la Priere ne ſoit point la forme de la Consécration-même en partie.

La troiſiéme prétention du P. *le Brun* eſt que Claude *de Saintes* ſe déclare pour les Théologiens

de Cologne contre les Luthériens, en ce qu'il nie que les paroles, *Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang*, soient toute la forme de la Consécration; & en ce qu'il assure que S. Basile, par la Tradition Apostolique, joint à ces paroles d'autres prieres comme nécessaires pour faire la Consécration. En un mot, le P. *le Brun* prétend que les Théologiens de Cologne & Lindanus, ont pensé comme lui; & les Luthériens, comme nous; & que Claude *de Saintes* a donné gain de cause aux premiers. Nous établirons la fausseté de ces trois prétentions du P. *le Brun*, par le témoignage des Auteurs-mêmes, dont il se fait l'Interprete. Ni les Théologiens de Cologne, & Lindanus, ni le Luthérien Kemnitius, ni Claude *de Saintes*, n'ont pensé, comme le P. *le Brun* les fait ici penser.

2°. Premierement, les Théologiens du Chapitre de Cologne,

dans l'*Antididagma* qu'ils oppoſerent précipitamment à un tocſin des Luthériens, intitulé, *Conſultation,* ne ſoutiennent point, comme fait le P. *le Brun* d'après les Grecs Schiſmatiques, que les paroles de Jeſus-Chriſt ne ſont point toute la forme de la Consécration de l'Euchariſtie ; que la Priere de l'Invocation fait partie de cette forme, & que c'eſt folie de penſer autrement. En voici la preuve. Au feüillet 88. de l'*Antididagma* de l'Edition de 1549. dont le Pere *le Brun* s'eſt ſervi, la matiere eſt traitée expreſſément ſous le propre titre, *de Conſecratione Euchariſtiæ.* Là, après ce qui regarde les Prieres, on lit : *Quibus ſtatim divina Chriſti verba ſubjungit, quorum virtute diviniſſimum & ſacratiſſimum illud Corporis & Sanguinis Chriſti Sacramentum conſecratur & efficitur,* HOC EST CORPUS MEUM ; *unà cum aliis divinis verbis, quæ ſuper Calicem proferuntur.* A la marge on a mis

ſous le nom de S. Ambroiſe : *Ubi autem Sacrificium conficitur jam non ſuis ſermonibus Sacerdos, ſed utitur ſermonibus Chriſti.* Après quoi on trouve cet Avertiſſement : *Hic aſſumit Sacerdos Perſonam Chriſti, & conficit verbis ejus.* Aſſurément on ne pouvoit pas prendre plus de précautions, pour que le Pere *le Brun* ne s'y trompât plus, & pour qu'il comprît que la doctrine de *l'Antididagma* de Cologne eſt, que la Consécration ſe fait uniquement par la vertu des paroles divines, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, & nullement par les paroles que le Prêtre prononce en ſon propre nom : & il faut bien que le Pere *le Brun* ait effectivement compris ce ſens, ſi contraire à ſa pensée, puiſqu'il a paſſé ſous ſilence tout cet endroit ſi eſſentiel.

3°. Il a plus fait : & comme dans le texte qu'il préfere à celui-là, parce qu'il l'a cru plus ſuſceptible d'équivoque, il a

rencontré des pàroles qui contiennent la même déciſion à ſon deſavantage ; il les a hardiment retranchées. Pardonnons-lui une troiſiéme falſification, que nous trouvons ſur notre paſſage ; & ne lui faiſons pas un crime de ce que voulant faire croire que le Chapitre, d'où il tire ſa preuve, eſt le propre Chapitre de l'Euchariſtie ; il lui a donné pour inſcription : *An ſine canonicâ Eccleſiæ prece, Sacramentum Euchariſtiæ conſecretur*; au lieu qu'il y a, *an ſine prece canonicâ Eccleſiæ conſecretur Sacramentum*, ſans nulle mention du mot *Euchariſtiæ*. Nous ne lui imputerons point une altération de ſi petit profit, & éclipſée par tant d'autres du premier ordre.

4°. Examinons le texte, d'où il prétend tirer ce qu'il a avancé ; que, ſelon les Docteurs de Cologne, c'eſt folie de croire que l'on conſacre par les paroles de Jeſus-Chriſt, ſans que l'Invoca-

tion du S. Esprit soit une partie de la forme. On va d'abord représenter le témoignage entier de ces Théologiens : *Hic postulat necessitas*, disent-ils, *ut indicemus vehementem prorsus insaniam esse, quod* NUNC QUIDAM *arbitrentur se consecrare Sacramentum Corporis & Sanguinis Christi, sine Catholicâ Prece absque Invocatione divini nominis super proposita dona, sed* TANTÙM RECITATIONE VERBORUM PAULI. I. Cor. XI. *cum Apostolus illic* SOLÙM HISTORICE *narret facta quæ Christus gessit, non autem ut* FORMAM *aliquam* CONSECRANDI *tradat, quâ Sacerdos Ecclesiæ Minister cum Invocatione divini nominis proposita dona* BENEDICAT & SANCTIFICET, NON *utique* SUIS, SED OMNIPOTENTIBUS *Domini nostri Jesu-Christi* VERBIS. Il est aussi manifeste, par ce passage que le Pere *le Brun* a tronqué, qu'il l'étoit par le précédent

qu'il a ſupprimé, que les Chanoines de Cologne & leurs Théologiens font conſiſter la forme de la Conſécration de l'Euchariſtie, *formam conſecrandi quâ Eccleſiæ Miniſter propoſita dona benedicat & ſanctificet*, non pas en des paroles que le Prêtre prononce en ſon nom, comme ſont les Prieres & l'Invocation du S. Eſprit, *non utique ſuis verbis*, mais uniquement dans les toute-puiſſantes paroles de Jeſus-Chriſt, *ſed omnipotentibus Domini noſtri Jeſu-Chriſti verbis.* Au reſte, cela n'eſt bien manifeſte que par ces derniers mots : *Non utique ſuis, ſed omnipotentibus Domini noſtri Jeſu-Chriſti verbis* : Auſſi ſont-ce ceux que le P. *le Brun* a ſoigneuſement retranchez, ſoit en ſa *Diſſertation*, ſoit en ſa *Défenſe* : & afin que l'on n'ignorât pas que cette omiſſion eſt ménagée exprès, & faite avec connoiſſance ; le P. *le Brun* en fait foi par un, &c. qui ſignifie qu'il a vû & ſciemment omis

ce qui ſuit. Voilà ce qui regarde les Docteurs de Cologne : ils ſont manifeſtement pour nous contre P. *le Brun* ; & ce Pere, pour cacher au Lecteur cette vérité, en eſt réduit à retrancher entierement le texte principal, & à tronquer dans la principale partie, le texte qu'il a lui-même choiſi pour faire illuſion.

5°. Le ſçavant *Lindanus* ne comprend pas qu'on puiſſe faire entrer dans la forme de l'Euchariſtie d'autres paroles, que, *hoc eſt Corpus meum* .... *hic eſt, &c.* Il exclud même de la forme les paroles du récit de l'Inſtitution, fait par S. Paul ; & il les exclud par des raiſons qui en éloignent bien davantage les Prieres & l'Invocation du P. *le Brun.* Il n'attribuë qu'aux paroles divines de Jeſus-Chriſt la Tranſſubſtantiation:
p. 266. *Quippè quæ* (Euchariſtia) DIVINIS CHRISTI VERBIS *in divinum ejus Corpus eſt converſa & mutata, atque adeò uti dudùm dixi-*

mus, transsubstantiata : & distinguant ces paroles d'avec elles-mêmes par rapport à la Consécration, il porte l'exactitude jusqu'à faire remarquer que, loin que d'autres paroles operent la Consécration, celles-ci-mêmes n'ont cet effet qu'en certaines circonstances : *Ex mera igitur verborum,* HOC EST CORPUS MEUM *pronunciatione non est quidem necesse ut substantia panis mutetur in substantiam Corporis Christi; cum & ubilibet & à quolibet prolata hoc efficerent; sed cum ex Dei Omnipotentis voluntate adhibitis legitimis circumstantiis à Sacerdote dicitur,* HOC EST CORPUS MEUM. *Quare hisce verbis virtutem non tribuimus Catholici magicam, sed cœlestem, sed divinam, sed Evangelicam à Christo Dei Filio nobis præeunte illis semel inditam.* p. 265.
Les paroles, *Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang*, sont celles, qui, selon *Lindanus*, ont reçû une fois de Jesus-Christ, cette

vertu Divine, Céleste, Evangelique, par laquelle le pain est transsubstancié au Corps du Sauveur, dès qu'elles sont dûëment proférées par le Prêtre : ici nulle mention de l'Invocation du Saint Esprit. Il s'y agit pourtant d'établir la véritable forme de la Consécration, la forme Catholique & de tous les lieux ; la forme Apostolique,& de tous les temps: *Consecrandi formam Catholicam, atque toto prorsùs terrarum orbe receptam hactenùs & conservatam antiquitùs Traditionibus Apostolicis confirmatam.*

Liv. IV. ch 41. p. 265.

6°. Jusqu'ici il est constant que *Lindanus* & les Théologiens de Cologne, n'ont point reconnu d'autre forme de la Consécration, que ces mots, *Ceci est mon Corps*, *Ceci est mon Sang* ; & qu'ils n'ont point reçû l'Invocation du Saint Esprit, ni les Prieres, comme forme partielle, ainsi que le Pere *le Brun* voudroit le faire penser. Ce Pere ne met pas son Lecteur

plus exactement au fait ſur le ſentiment des Luthériens en cette matiere. Non, l'erreur des Luthériens ne fut point de dire que l'on conſacre le pain par les ſeules paroles, *Ceci eſt mon Corps*, & de ne point admettre dans la forme de la Conſécration les Prieres ou la formule de l'*Invocation* : leur erreur eût été d'être Orthodoxes. Ils réduiſoient la forme de la Conſécration à un pur récit de l'action de la Céne; & afin que les paroles, *Ceci eſt mon Corps*, ne fuſſent prononcées que par maniere de narration & hiſtoriquement, ils ne les récitoient que dans la ſuite de l'hiſtoire de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, rapportée par ſaint Paul. De plus, ils n'admettoient point les Prieres du Canon; & ils les retranchoient abſolument, parce que le miniſtere de ces prieres, ſi l'on peut s'exprimer de la ſorte, eſt de rendre affirmatives les paroles ſacramentelles, & de les tirer

authentiquement de la ſimple condition de pur récit. Donner ainſi, pour forme de la Consécration, l'entier & pur récit de l'Inſtitution de l'Euchariſtie; faire de ce récit pur & entier, tout le Canon de la Liturgie; ce ſont les deux innovations reprochées aux Luthériens; la premiere, par *Lindanus*, comme une folie; & la ſeconde auſſi comme une folie, par les Chanoines de Cologne. Loin donc que ces Luthériens fuſſent de notre ſentiment; nous leur diſons comme leurs Adverſaires, comme les Théologiens de Cologne, & comme le ſçavant *Lindanus* : c'eſt une folie à vous de prétendre que des paroles ſeulement lûës, ſeulement répetées, & récitées comme on rapporte un fait d'autrui; comme on lit, & comme on raconte une hiſtoire, operent la Consécration de l'Euchariſtie. Nous leur diſons avec leur Antagoniſte *Lindanus* : les paroles de Jeſus-

Chriſt ſeules ſont toute la forme ; les autres paroles, qui compoſent le récit de l'Inſtitution, ne font point partie de la forme de la Consécration : Nous leur diſons avec leurs Cenſeurs, les Chanoines de Cologne ; ceux qui, comme vous, retranchent du Canon de la Liturgie les Prieres & l'Invocation, parce qu'elles marquent que le Prêtre ſe porte pour le Miniſtre de l'Egliſe ; parce qu'elles appliquent au pain l'intention du Prêtre, & la vertu divine ; & afin que la prononciation des paroles ne ſoit qu'une pure narration ; ceux-là, s'ils croient que manquant d'intention ils conſacrent, ſont des inſenſez. *Jam verò qui Canonem non habens, nec Deum invocant, nec verba ad dona propoſita dirigunt ; ac proindè non conſecrant, ſed legunt tantùm hiſtorica Apoſtoli Pauli verba, quibus narrat Inſtitutionem Chriſti, non autem quomodò Paulus ipſe verba illa ſuper panem & vinum*

ſolitus ſit pronunciare, quandò Corpus conſecravit & Sanguinem Domini, quomodò dici queat iſtos conſecrare?

7°. Enfin Claude *de Saintes* a eu grande raiſon de décider que Kemnitius n'a pas eu lieu de reprendre avec tant d'aigreur, ou les Théologiens de Cologne, ou le docte Evêque *Lindanus*, de ce qu'ils ont nié que la Commémoration ou le récit hiſtorique de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, fût une forme ſuffiſante pour conſacrer; & de ce qu'ils ont ſuivi S. Baſile, qui exigeoit les prieres dans la célébration de l'Euchariſtie en vertu

Fol. 281. p. 2. l. 43. d'une Tradition Apoſtolique: *Sed nec fuerunt à Kemnitio tàm acerbè redarguendi Colonienſes Theologi, & doctiſſimus Epiſcopus Lindanus, quod Inſtitutionis Commemorationem ſufficere ad conſecrandum negarint, & Baſilium ſint ſecuti, qui preces ad peragendum Sacramentum ex Traditione Apoſtolicâ exegerit.* La raiſon que Claude *de Saintes* appor-

te, fait bien voir que nous avons placé à propos l'erreur des Luthériens, à ſoûtenir que le pur récit ſuffit pour conſacrer; & à ſupprimer les prieres, parce qu'elles donnent aux paroles un autre état que l'hiſtorique, en les rendant affirmatives, & en les dirigeant vers le pain & le vin qui ſont offerts. *Etſi enim Inſtitutio de contentis in Canone concedatur, non tamen* NUDA *ejus* RECITATIO *quidquam efficiet, niſi* VERBA ILLA EFFICACIA *adhibeantur, &* APPLICENTUR AD OPUS EUCHARISTIÆ PERFICIENDUM, *quod Eccleſiæ non niſi ex adjunctis precibus poteſt innoteſcere.* *Ibid.*

8°. Ce qui confirme tout notre diſcours, & à quoi il en faut toûjours revenir: c'eſt que Claude *de Saintes* termine encore cette diſpute par la condamnation du P. *le Brun*, en répétant tout auſſitôt, que perſonne ne doute que ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*,

n'aient ſeules toute la vertu qui opere la Consécration : *Nemo tamen eſt, qui non omne momentum actionis & operis ſermoni Chriſti reſervandum confirmet.*

Fol. 182. p. 1. l. 1.

9°. Puiſqu'il eſt conſtant que toute la diſpute, dont il s'agit entre le Luthérien, & entre les Docteurs de Cologne & *Lindanus* auſquels ſe joint Claude *de Saintes*, conſiſte, non pas comme l'avançoit le Pere *le Brun*, en ce que le Luthérien ait admis comme nous dans la forme de la Consécration, les ſeules paroles, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, à l'excluſion de l'Invocation & des Prieres ; mais en ce que le Luthérien, contre le ſentiment des Catholiques, 1°. mettoit dans la forme de la Consécration, outre les paroles de Jeſus-Chriſt, toutes celles de l'hiſtoire de l'Inſtitution ; 2°. ſoutenoit que la ſimple lecture ou prononciation de ce récit comme d'une pure hiſtoire, ſuffit pour conſacrer ;

conſacrer ; 3°. excluoit du Canon toutes les prieres : On demandera par quelle ſecrette puiſſance, le P. *le Brun* aura pû réuſſir à changer ſi extraordinairement la ſcene, que les Catholiques de Cologne, & le ſçavant Evêque Lindanus, ſe ſoient trouvez tout-à-coup traveſtis en Schiſmatiques Grecs ; les Luthériens, Kemnitius à leur tête, ſe ſoient trouvez les Catholiques Romains ; & Claude *de Saintes* ait paru favorable aux Grecs contre les Orthodoxes. Tout le charme a conſiſté à mettre à profit l'ambiguité des mots. En effet, pouvoir à ſon gré entendre par les *paroles de l'Inſtitution*, ou toutes les paroles de S. Paul, qui compoſent l'hiſtoire de l'Inſtitution ; ou ſeulement ces paroles, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, avec leſquelles Jeſus-Chriſt inſtitua le Sacrement : Pouvoir entendre par *le ſeul récit des paroles, Ceci eſt mon Corps*, ou la prononcia-

tion affirmative de ces paroles *seules*, ou le récit pur de ces paroles ſans affirmation, ſeulement lûës & répétées par maniere de narration : Pouvoir entendre par excluſion des prieres, ou l'excluſion hors de la forme du Sacrement, ou l'excluſion hors de tout le Canon : Pouvoir entendre par *prieres néceſſaires*, ou néceſſaires pour la validité du Sacrement, ou néceſſaires ſeulement pour la régularité du Rit; ou néceſſaires d'une néceſſité abſoluë, ou néceſſaires d'une néceſſité ſeulement de précepte Eccleſiaſtique, &c. Quelles commodités & quelles ouvertures à un Lettré, qui a de la dextérité, pour attribuer le ſentiment qu'il voudra aux Auteurs, lorſque leur diſcours roulera ſur ces expreſſions de prieres *néceſſaires*, ou d'*excluſion* de prieres, de *ſeul récit* des paroles, & de *paroles de l'Inſtitution* ! Qu'un Interprete, qui a en ſa diſpoſition quatre ou cinq de ces termes à

double ou triple entente, joigne au goût, au talent, à l'expérience, un puiſſant interêt & un vrai beſoin; de déguiſer & de ſophiſtiquer; quel Auteur ne ſera pas à ſa diſcretion & à ſa merci? ſur-tout ſi cet Interprete eſt en même-temps Traducteur, & en état de profiter des facilités que lui offre le paſſage d'une Langue à une autre, pour affoiblir & altérer le ſens, & franchir la courte diſtance, qui ſe trouve entre traduire & traveſtir; ſur-tout encore ſi cet Interprete Traducteur eſt auſſi abbréviateur, & qu'il ait ce prétexte pour omettre, & pour rapprocher les textes? Les Catholiques poſeront contre lui, que les paroles de l'Inſtitution, *Ceci eſt mon Corps......* ſont néceſſaires & ſuffiſantes pour la Conſécration, à l'excluſion des Prieres & de l'Invocation; il rendra bien-tôt Luthériens ces Catholiques. D'abord, comme abbréviateur, il rédige-

ra leur ſentiment en cette maniere ; les paroles de l'Inſtitution ſont néceſſaires & ſuffiſantes pour la Consécration ; & les prieres ne ſont point néceſſaires : enſuite, comme Interprete, il expoſera cet abregé, de ſorte que l'on entende que les paroles de l'Inſtitution, c'eſt-à-dire, qui compoſent l'hiſtoire de l'Inſtitution, ſont *toutes* néceſſaires pour la Consécration, & en même-temps ſuffiſantes pour tout le Canon de la Liturgie, ſans que l'Invocation ni les Prieres doivent y avoir place.

1°. Pour faire connoître l'adreſſe & les conséquences de ces Traductions libres, comparons le Texte original de Claude *de Saintes*, tel que le P. *le Brun* le tranſcrit en Latin, avec la Traduction Françoiſe qu'il en donne dans la même pag. & donnons de l'autre côté ſous le Latin la Traduction véritable : Que le tout enfin ſoit ſuivi d'une gloſe convenable.

Texte de M. DE SAINTES, rapporté en Latin par le P. LE BRUN.

SEd non fuerunt à Kemnitio tam acerbè redarguendi Colonienſes Theologi, & Doctiſſimus Lindanus, quod Inſtitutionis Commemorationem ſufficere ad conſecrandum negarint, & Baſilium ſint ſecuti qui preces ad perficiendum Sacramentum ex Traditione Apoſtolicâ exegerit. Etſi enim Inſtitutio de contentis in Canone concedatur, non tamen nuda ejus recitatio quidquam efficiet, niſi verba illa efficacia adhibeantur & applicentur ad opus Euchariſtiæ perficiendum, quod Eccleſiæ nonniſi ex adjunctis precibus poteſt comprobari & innoteſcere. Fol. 281.

TRADUCTION Françoiſe de ce Texte par le P. LE BRUN.

Après *que le P. le Brun a aver-*

ti que les Théologiens de Cologne, & le sçavant Lindanus, ont dit que c'est une folie de soutenir que la Consécration puiße se faire par le récit des seules paroles de Jesus-Christ, sans la Priere, SINE CANONICA PRECE ..... *il dit que*
» Claude de Saintes
» montre qu'ils ne
» sont point répré-
» hensibles, pour
» avoir nié que la
» Consécration se
» fasse par le seul
» récit des paroles
» de l'Institution de
» l'Eucharistie,
» puisqu'ils n'ont
» fait en cela que
» suivre S. Basile,
» qui par la Tradi-
» tion Apostolique,
» *y joint* des prie-
» res *nécessaires*
» pour faire la Con-
» sécration : car *le*
» *seul récit des pa-*

Traduction véritable du Texte de Claude DE SAINTES.

MAis Kemnitius n'avoit pas lieu de reprendre *avec tant d'aigreur* les Théologiens de Cologne & le sçavant Lindanus, de ce qu'ils nioient que la Commémoration de l'Institution suffise pour consacrer, & de ce qu'ils suivoient S. Basile, comme aïant, en vertu d'une Tradition Apostolique, exigé des prieres pour parfaire le Sacrement. Car, quoiqu'on admette l'Institution

Traduction véritable du texte Latin.	*Traduction par le P. le Brun.*
parmi les choses contenuës dans le Canon ; cependant le pur récit qu'on en feroit, ne sera de nul effet, à moins que ces paroles efficaces ne soient affectées & appliquées à l'opération de l'Eucharistie ; ce qui ne peut être certifié & connu à l'Eglise que par des prieres conjointes.	» *roles efficaces* contenuës dans le » Canon, ne suffit pas, si elles » ne sont appliquées par les prieres, qui font connoître à l'Eglise » ce qui s'opere » dans la Consécration de l'Eucharistie.

Dans le François du P. le Brun, *de Saintes* soutient que la Consécration ne se fait point par les seules paroles de Jesus-Christ : Que la jonction des prieres avec ces paroles, est nécessaire pour faire cette Consécration, 1°. selon S. Basile, 2°. par Tradition Apostolique, 3°. parce que ces paroles de Jesus-Christ ne suffisent pas, si elles ne sont appli-

quées par les prieres : ce qui signifie que les prieres sont conjointement avec les paroles de Jesus-Christ, la forme de la Consécration de l'Eucharistie.

Mais dans le Latin, & parlant par lui-même, *de Saintes* a toute autre chose en vûë : il soutient que la récitation purement historique de ce qui s'est passé à la Céne dans l'Institution de l'Eucharistie, n'est aujourd'hui de nul effet pour la Consécration ; parce qu'il faut que les paroles efficaces, c'est-à-dire, les paroles de Jesus-Christ, *Ceci est mon Corps, &c.* soient appliquées & déterminées à l'œuvre de l'Eucharistie ; ce qui ne peut apparoître à l'Eglise, que par les prieres qu'on y a jointes. M. *de Saintes* veut dire, 1°. que les paroles de Jesus-Christ n'operent point la Consécration, étant seulement lûës & récitées historiquement, & ne l'operent qu'étant rapportées & appliquées à l'objet présent, &

prononcées affirmativement ſur le pain & ſur le vin : M. *de Saintes* veut dire, 2°. que comme cette application ne ſe manifeſte à l'Egliſe que par les prieres du Canon, il faut pour cette manifeſtation emploïer les prieres dans le Canon, & ne les pas retrancher ; comme faiſoient les Luthériens.

Pour amener M. *de Saintes* de ce qu'il dit en ſon Latin, à ce qu'on lui fait dire contre ſa pensée dans le François ; & du texte, par lequel il ne combat que les Luthériens ſur un point, à une interprétation, par laquelle ils combattent l'Egliſe Romaine ſur un autre point ; le P. *le Brun* s'eſt ainſi comporté. Ces paroles, par leſquelles on poſe la queſtion, *quod Inſtitutionis Commemorationem ſufficere ad conſecrandum negarint*, qui ſignifient pour avoir nié que la *Commémoration de l'Inſtitution ſuffit pour conſacrer* ; le P. *le Brun* les rend ainſi : « Pour avoir nié

» que la Consécretion se fasse par » le seul récit des paroles de l'In- » stitution de l'Eucharistie. » L'équivoque consiste en ce que par la *Commémoration de l'Institution*, M. *de Saintes* entend & fait entendre l'histoire de l'Institution de la Céne, rapportée par saint Paul aux Corinthiens, Chap. XI. qui est la forme de la Consécration des Luthériens ; & tout leur Canon : au lieu que par *le seul récit des paroles de l'Institution de l'Eucharistie*, le P. *le Brun* entend, & fait entendre ce qu'il a appellé un moment auparavant, *le récit des seules paroles de Jesus-Christ*, CECI EST MON CORPS, CECI EST MON SANG ; que l'on appelle, *les paroles de l'Institution*, & qui sont la forme de la Consécration chez les Catholiques. Par cette substitution d'un sens à l'autre, le P. *le Brun* fait dire à *de Saintes*, contre la forme des Catholiques, ce que le Docteur a dit contre la forme

Luthérienne. 2°. Dans le Latin de M. *de Saintes*, S. Basile se trouve cité par d'autres, comme aïant *exigé par Tradition Apostolique, des prieres pour la célébration de l'Eucharistie*; ce qui ne va qu'à montrer dans S. Basile une Tradition Apostolique, en vertu de laquelle on doit emploïer les prieres du Canon, pour dire la Messe, ou faire l'Eucharistie : Dans le François du P. *le Brun*, c'est M. *de Saintes*, qui cite lui-même en preuve S. Basile, comme aïant joint par Tradition Apostolique, aux paroles de Jesus-Christ, *les prieres nécessaires pour faire la Consécration*; tandis qu'il n'y a dans le Latin, ni cette *jonction* aux paroles de Jesus-Christ, ni que ces prieres sont nécessaires *pour faire la Consécration.* Avec ces petits supplémens, & comme l'on dit, aidant ainsi à la lettre, le Pere *le Brun* fait mettre par M. *de Saintes*, dans la forme de l'Eucharistie, & comme instru-

ment de la Consécration, les prieres que *de Saintes* met, non dans la *forme*-même, mais seulement dans le *Canon*; non pour opérer elles-mêmes la Consécration, mais seulement pour l'annoncer & l'attester à l'Eglise.

3°. Dans la derniere partie du texte, l'Auteur & le Traducteur parlent encore différemment: les paroles de Jesus-Christ, pour être efficaces, doivent être appliquées, mais à quoi? la Traduction ne le dit pas; l'Original le disoit, *applicentur ad opus Eucharistiæ perficiendum:* réciproquement l'Original ne dit point là, par quoi elles doivent être appliquées; la Traduction le dit, mais faussement, par ces paroles: *si elles ne sont appliquées par les prieres.* Dans la Traduction par le P. *le Brun*, il est dit que les prieres requises pour consacrer, *sont celles qui font connoître à l'Eglise ce qui s'opere dans la Consécration de l'Eucharistie*; par-là le P. *le Brun*

indique l'*Invocation*, qu'il voudroit faire déclarer consécratoire; & dans le Latin de M. *de Saintes*, les prieres ne ſont requiſes, que pour *faire connoître à l'Egliſe*, que les paroles de Jeſus-Chriſt ſont appliquées à l'Oeuvre Euchariſtique.

4°. Ne nous arrêtons point à quelques autres infidélités de ſurérogation, & qui n'étoient nullement néceſſaires au Pere *le Brun*. Il demande ſi l'Ouvrage de M. *de Saintes* eſt *ſi difficile à entendre en cet endroit, qu'il ait beſoin du Commentaire d'Iſambert.* Nous répondons au P. *le Brun*, que *de Saintes eſt ſi difficile à entendre*, dans la Traduction Françoiſe qu'il en donne, qu'il a beſoin, pour être entendu, qu'on ait recours à ſon Latin. Mais, comme il eſt clair, par tout ce qui vient d'être dit, que le Pere *le Brun* prend toûjours à contre-ſens l'Ouvrage de M. *de Saintes*; nous demandons réciproquement

à ce Pere, ſi cela eſt arrivé ; ou parce qu'il n'a pas entendu un Livre, qu'il dit ſi facile à entendre, ou quoiqu'il l'ait entendu. C'eſt à lui de ſauver laquelle il voudra, ou ſon intelligence, ou ſa droiture. Il eſt aſſez naturel que l'Avocat prenne le caractere du Client, pour lequel il s'intereſſe : & il eſt difficile de défendre les Grecs Schiſmatiques, autrement que par leurs propres armes.

III.

Si le Docteur ISAMBERT *a mal-à-propos appliqué la qualification*, ſapit hæreſim; *au ſentiment du Pere* LE BRUN.

OU

Juſtice de la Cenſure de ce ſentiment.

LE P. le Brun : *Voïons ſi ce n'eſt point auſſi par inadvertance, qu'on cite Iſambert contre ce que j'ai avancé. Cet Auteur, dans le Titre de l'Article V. demande* (utrum preces Eccleſiæ ſint forma Euchariſtiæ.) *Il s'y propoſe principalement de combattre Marc-Antoine* de Dominis, *qui met la forme en general dans les Prieres de l'Egliſe. Sa propoſition eſt ainſi exprimée :* Noſtra verò. Propoſitio eſt, quòd Conſecratio Euchariſtiæ non fit precibus Eccleſiæ. *Il le prouve par ces trois*

petites preuves .... Tout cela seroit bon contre ceux qui ne mettroient la Consécration, que dans les Prieres en general, ou même dans la seule Invocation, à l'exclusion des paroles de Jesus-Christ : mais cela ne touche point au sentiment que j'ai exposé, qui met la Consécration conjointement dans la Priere de l'Invocation, & dans les paroles du Sauveur. C'est après ces preuves, qu'Isambert fait cette question & cette réponse : Quæres an conclusio nostra sit de fide ? Respondetur videri. Undè Sanctesius ait opinionem Catharini existimantis hoc Sacramentum perfici precibus Ecclesiæ, sapere hæresim, & ampliùs patebit nostra responsio ex dicendis. *Art. VIII.*

Remarquons d'abord, qu'Isambert dit seulement ici, que la conclusion lui paroît de foi. Videri. *Les Journalistes disent absolument que, selon Isambert, le sentiment que j'ai exposé, est contraire à la foi .... Dans l'Article VIII. auquel il*

renvoie, il propose cette question : Utrum Eucharistiæ Consecratio fiat istis ipsis Christi Domini verbis, HOC EST CORPUS MEUM, &c. *Et après les preuves, il se fait une seconde question :* Quæres an hæc nostra conclusio sit de fide ? Respondetur esse. *Quand il s'agit de la conclusion négative; sçavoir s'il n'est pas de foi, que les Prieres de l'Eglise ne sont pas la forme de la Consécration; Isambert répond seulement,* videri. *Mais lorsqu'il s'agit de la proposition affirmative; que la Consécration se fait par les paroles de J. C. il répond absolument que cela est de foi :* Respondetur esse. *Je le dis de même. J'ajoûte seulement que la Priere doit être jointe à ces paroles, pour faire la Consécration : & quelques argumens qu'Isambert apporte, pour tâcher de faire connoître que la Consécration se fait par le récit des seules paroles de Jesus-Christ; il ne l'a pas mis dans la conclusion, parce qu'en effet ce point n'a jamais*

été défini par l'Eglise.

Il n'eſt ici queſtion que de ſçavoir ſi *Iſambert* dans l'endroit cité, regarde comme doctrine de foi celle que le P. *le Brun* combat directement : car ſi le célébre Docteur la regarde ainſi, on aura eu raiſon de dire que l'opinion du P. *le Brun* eſt contraire à la foi, ſelon *Iſambert*. Voici premierement l'opinion du Pere *le Brun* : La Conſécration ſe fait par les paroles de Jeſus-Chriſt, & par la priere de l'Invocation. Voici en ſecond lieu, le ſentiment qui paroit de foi à *Iſambert* : *La Conſécration ſe fait par les paroles de Jeſus-Chriſt ; elle ne ſe fait point par la priere de l'Invocation.* La premiere Propoſition, qui eſt celle-ci, *la Conſécration ſe fait par les paroles de J. C.* eſt commune à *Iſambert* & au Pere *le Brun* : Mais à cette Propoſition, le P. *le Brun* ajoûte pour ſeconde partie de ſon ſentiment, que *la Conſécration ſe fait*

en même temps par la priere de l'Invocation : Et *Isambert* dit : *La Consécration ne se fait point par la prïere de l'Invocation.* Donc *Isambert* & le P. *le Brun* se contredisent réciproquement. Or, *Isambert* dit que son sentiment lui paroît de foi : le sentiment du P. *le Brun* paroît donc à *Isambert* contradictoire à la foi ; ou, pour dire la même chose en d'autres termes, le sentiment du Pere *le Brun* est donc contradictoire, ou contraire à la foi, selon *Isambert* ; & l'on a eu raison de le dire : c'est ce qui étoit à prouver. Prouvons-le encore.

2°. Lorsqu'*Isambert* dit, & qu'il prouve dans l'Article V. que les prieres ne sont point forme de la Consécration ; & qu'il déclare que ce sentiment lui paroît de foi : dire, comme fait le Pere *le Brun*, pour esquiver la censure, que ce Docteur n'a en vûë qu'Antoine *de Dominis*, & les Prieres en general ; c'est trop compter

ſur la crédulité des Lecteurs, & trop peu les reſpecter : *Iſambert* a lui-même marqué d'abord ſes Adverſaires par leurs noms & par leurs ſentimens. Et les premiers qu'il appelle au combat, ſont précisément les Auteurs du ſentiment du P. *le Brun* : ce ſont, dit-il, les Grecs récens ; il les nomme : c'eſt *Marc* d'Epheſe, c'eſt Nicolas *Cabaſilas*, c'eſt *Jeremie* de Conſtantinople. *Prima ſententia eſt Græcorum recentiorum Marci Epheſini, &c.* Il les diſtingue de Marc-Antoine *de Dominis* ; & il rapporte les différences d'un ſentiment à l'autre : loin auſſi de s'en tenir dans ſon excluſion, aux prieres en general, il ſpécifie la Priere de l'Invocation ; il en rapporte les termes, & il la récite tout au long. Enfin il ne traite point de l'Invocation comme ſeule dans la forme & excluſive des paroles de Jeſus-Chriſt, parce que le Chapitre VIII. leur eſt deſtiné. C'eſt donc

e ſentiment des Grecs Schiſmatiques, le ſentiment qui établit cette Priere de l'Invocation dans e rang de forme partielle de la Consécration; en un mot, c'eſt e ſentiment du P. *le Brun* qu'*Iſambert* examine, qu'il réfute, & qu'il cenſure en cet Article; qu'il examine ſous ce titre, *utrum Sacramentum Euchariſtiæ precibus Eccleſiæ conficiatur, ſeu an preces Eccleſiæ ſint forma Sacramenti Euchariſtiæ*; qu'il combat par cette aſſertion, *Conſecratio Euchariſtiæ non fit precibus Eccleſiæ, ita omnes Catholici*, & qu'il cenſure par cette déciſion: *Quæres an concluſio noſtra ſit de fide? Reſpondetur videri.*

3°. Il n'eſt point vrai que les raiſons d'*Iſambert*, raiſons que le P. *le Brun* mépriſe avec tant de dédain, quoique fondées ſur S. Auguſtin, ne touchent point au ſentiment du P. *le Brun*: elles le renverſent de fond-en-comble: elles ſe réduiſent, pour tout Lecteur penſant, à ce raiſonnement

facile : « La forme de la Consé-
» cration de l'Euchariſtie ne peut
» conſiſter qu'en des paroles
» fixes, déterminées, invariables.
S. Auguſtin l'a dit ; premiere rai-
ſon : le Concile de Mileve où il
étoit, l'a établi ; ſeconde raiſon :
& on le voit dans le Baptême ;
troiſiéme raiſon. Or, une for-
me, qui conſiſteroit dans les
prieres, même dans celle de
l'Invocation, ſoit qu'on y joignît
ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*,
Ceci eſt mon Sang, ſoit qu'on ne
les joignît pas ; ne conſiſteroit
pas en des paroles fixes, déter-
minées, immuables ; l'Invoca-
tion varie, les prieres varient ;
donc la forme de l'Euchariſtie
ne peut conſiſter dans les prieres
ni dans l'Invocation, ſoit qu'on
n'y joigne pas les paroles, *Ceci
eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*,
ou qu'on les y joigne, comme
dans le ſentiment du P. *le Brun*.
Le ſentiment du Pere *le Brun* eſt
donc inconteſtablement l'objet

de la Theſe, des preuves, & de la cenſure d'*Iſambert*, au Chapitre V.

4°. En effet, dans l'Article VI. & dans l'Article VII. qui ſervent de décharge au V. pour les objections, *Iſambert* acheve de convaincre qu'il a attaqué dans le V. le ſentiment du P. *le Brun*; puiſque tout ce qu'il ſe propoſe en objections dans ce VI. & VII. Chapitre, eſt préciſément ce qui ſert de preuves au Pere *le Brun*. Le P. *le Brun* tire toutes ſes preuves, ou des Peres, ou de l'uſage ancien, & des Liturgies. Or, l'Article VI. d'*Iſambert* eſt emploïé à refuter les raiſons que le P. *le Brun* tire des paſſages des Peres; & l'Article VII. à réfuter celles qu'il tire de l'ancien Rit & des Liturgies. Mais ce qui fait bien voir qu'*Iſambert* a réellement condamné le ſentiment du P. *le Brun*, comme contraire à la foi; c'eſt que ces preuves du P. *le Brun*, *Iſambert* les qualifie

preuves fondamentales d'hérétiques : *Articulus ſextus ; ſolvitur primum hæreticorum fundamentum ex Patribus. Articulus ſeptimus ; ſolvitur alterum hæreticorum fundamentum petitum tàm ex praxi naſcentis Eccleſiæ , quàm Græcarum Liturgiarum.* Et qui ſont ces hérétiques chez *Iſambert?* ſans-doute les ſeuls Adverſaires qu'*Iſambert* ait produits en cette queſtion; *Marc* d'Epheſe , Nicolas *Cabaſilas , Jeremie* de Conſtantinople , Marc - Antoine *de Dominis* , tous Auteurs du P. *le Brun,* & ſes ſources pour le ſentiment , & quant aux preuves.

5° Si l'on veut , & que l'on puiſſe avoir encore une plus grande certitude , que le ſentiment du P. *le Brun* eſt , ſelon *Iſambert* , contraire à la foi ; nous n'avons qu'à conſulter le VIII. Article , où le Docteur a promis de le manifeſter davantage.

Dans cet Article VIII. lorſqu'*Iſambert* poſe qu'il eſt de foi

(*eſſe*

(*eſſe de fide*) que les paroles, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, ſont forme de la Conſécration ; il le prouve d'une maniere propre à faire voir qu'il l'entend des paroles *ſeules*, à l'excluſion de toute autre *Invocation*, *&c.* D'où il ſuit qu'en cet Article encore, le ſentiment du P. *le Brun* eſt déclaré abſolument contraire à la foi. La premiere preuve d'*Iſambert* ſe tire d'un endroit du Concile de Trente, qu'il déclare ne pouvoir déſigner que les ſeules paroles, *Ceci eſt mon Corps* ...... ex Trid. ſeſſ. 13. Ch. 3....... *Quæ diſtinctio*, dit Iſambert, *ponit panem conſecrari in Corpus Chriſti Domini* VERBIS QUÆ *ſignificant* TANTUMMODÒ *Corpus Chriſti Domini, & item vinum iis* SOLIS VERBIS *conſecrari in Sanguinem Chriſti Domini, quæ ſignificant præciſè Chriſti Domini Sanguinem. At hujuſmodi* VERBA NULLA SUNT ALIA, *quàm illa*, HOC EST CORPUS MEUM,

HIC EST SANGUIS MEUS .... Ainſi, ſelon *Iſambert*; le Concile de Trente établit formellement une diſtinction, qui emporte que la Conſécration ſe fait par les *ſeules* paroles, *Ceci eſt mon Corps*; *Ceci eſt mon Sang*; & par-là cette diſtinction montre qu'il eſt de foi, que la Conſécration ſe fait par les *ſeules* paroles; & par conſéquent qu'il eſt contraire à la foi, de dire que la Conſécration ne ſe fait pas par les *ſeules* paroles, mais par les paroles & par l'*Invocation* conjointement : le ſentiment du P. *le Brun* qui le dit, eſt donc contraire à la foi, ſelon *Iſambert*.

6°. La ſeconde preuve d'*Iſambert*, pour établir qu'il eſt de foi que les paroles de Jeſus-Chriſt ſont la forme de la Conſécration, fait encore juger qu'il eſt de foi, ſelon lui, que ces paroles ſont *ſeules* cette forme à l'excluſion nommément de la Priere de l'*Invocation*. Car cette preuve ſe prend

de la maniere, dont les Grecs, au Concile de Florence, rejettant le soupçon qu'on avoit, qu'ils donnoient part à l'*Invocation* dans la forme de la Consécration, firent profeſſion de croire que la Consécration ſe fait par les paroles : ils déclarerent, CROIRE FERMEMENT, que la Consécration ſe fait par les paroles, *Ceci eſt mon Corps*..... & cette expreſſion, *croire fermement*, ſignifie en de telles circonſtances, une perſuaſion que la choſe eſt de foi ; *Reſpondetur eſſe* (*de fide*,) dit Iſambert, *quia Florentinum & Tridentinum*, *ſuprà*, *illam ut* TALEM SALTEM EX TRADITIONE ECCLESIÆ SUPPONUNT, & GRÆCI *in ultimâ ſeſſione Concilii Florentini profitentur ſe* FIRMITER CREDERE *Euchariſtiam confici* PRÆDICTIS VERBIS *Chriſti Domini* : QUÆ LOQUENDI FORMULA *indicat noſtram concluſionem illis fuiſſe* VISAM DE FIDE. Selon

Iſambert, la propoſition, que la Consécration ſe fait par les paroles de Jeſus-Chriſt, eſt de foi, au ſens que les Grecs firent profeſſion de la croire fermement. Or, les Grecs firent profeſſion de la croire fermement au ſens excluſif de l'*Invocation* : puiſque c'étoit en réponſe au reproche qu'on leur faiſoit, de ſembler donner part à l'*Invocation* dans la Conſécration : & puiſqu'en même temps qu'ils firent cette profeſſion, ils réduiſirent l'*Invocation* au rang de ſimple priere, qui ſuppoſe la Conſécration faite. Donc la propoſition, que la Conſécration ſe fait par les *ſeules* paroles, *Ceci eſt mon Corps*, *Ceci eſt mon Sang*, & nullement par l'*Invocation*, eſt de foi, ſelon *Iſambert*. Donc la contradictoire, qui eſt le ſentiment du P. *le Brun*, eſt contradictoire ou contraire à la foi, ſelon *Iſambert* : & on a eu raiſon de le dire. Cela n'eſt que trop prouvé ; & il

faut que le Pere *le Brun* se défasse autrement d'*Isambert*, que par dire que ce Docteur véritablement célebre, ou n'excluoit de la forme de la Consécration, que les prieres prises generalement, ou ne rejettoit l'*Invocation* que comme forme entiere, ou ne combattoit qu'Antoine *de Dominis.* Au reste, nous nous réservons de confronter dans peu cet Antoine *de Dominis* avec le Pere *le Brun*.

Le P. le Brun : *De Saintes ne prend pas bien le sentiment de Catharin. Isambert prend encore plus mal ce que* de Saintes *lui attribuë. Car voici de quelle maniere* de Saintes *en parle :* Ambrosius verò Catharinus eo devolvitur, ut Christi pacto & decreto Corpus Christi ex pane reddi postulet, ejusque Invocatione, nihil conferente verborum pondere & prolatione. *Et ailleurs :* Pactum verò Ambrosii Catharini illorum hæresim sapit, qui nullis verbis opus esse aiunt

Fol. 280. p. 1. l. 9.

Fol. 282. p. 1. extremâ.

ad Cœnam celebrandam, aut verba nihil proficere ad Sacramentorum constitutionem. *Si de Saintes & Isambert condamnent le sentiment de Catharin, en lui attribuant ce qu'il n'a pas soûtenu, on s'éloigne bien plus de la vérité, en voulant faire tomber le* sapit hæresim, *sur le sentiment que j'ai exposé; puisque bien-loin de dire que la Consécration se fait sans aucunes paroles*, nullis verbis opus esse ad Cœnam celebrandam; *j'ai répeté si souvent que la Consécration se fait conjointement par la Priere de l'Invocation, & par les paroles de Jesus-Christ.*

1°. La défaite ordinaire du P. *le Brun*, & sa grande ressource, c'est que les Théologiens n'entendent point la Théologie, ni ce qu'ils lisent. Nous n'entendons point *Isambert*: *Isambert* n'entend point *de Saintes*: *de Saintes* n'entend point Ambroise *Catharin*: tous les Théologiens n'ont point entendu les Peres: le seul Pere

le Brun entend *Iſambert*, *de Saintes*, Ambroiſe *Catharin*, tous les Théologiens & tous les Peres. Etrange extrémité d'être réduit à ôter l'intelligence à tous les Maîtres de l'Art, pour s'en pouvoir donner à ſoi-même ! Mais n'y auroit-il aucun moïen d'en laiſſer aux Sçavans, & de n'en pas refuſer au P. *le Brun ?* Ne peut-on pas dire que les Théologiens ont entendu les Peres ; que nous entendons *Iſambert* ; qu'*Iſambert* a entendu *de Saintes* ; que *de Saintes* & *Iſambert* avoient entendu *Catharin* ; & que le P. *le Brun* a pris & entendu les Peres au ſens des Théologiens ; *Catharin*, au ſens de *de Saintes* ; *de Saintes*, au ſens d'*Iſambert* ; & *Iſambert*, comme nous l'entendons ; mais que cet Oratorien a jugé à propos de paroître ne les pas entendre ? Ce n'eſt point la grace de l'intelligence, qui lui a manqué dans une occaſion, où elle ſuffiſoit avec la candeur.

2°. Le P. *le Brun* se récrie que l'on tombe dans un grand mécompte, lorsqu'on le met avec Marc-Antoine *de Dominis*, pour ne faire qu'une même réfutation de l'un & de l'autre : & la raison qu'il en apporte, est que cet hérétique met la forme de la Consécration dans les prieres de l'Eglise, ou en general, ou à l'exclusion des paroles de Jesus-Christ; « pendant que je la mets, » dit le P. *le Brun*, dans les prie» res conjointement avec les pa» roles de Jesus-Christ. » Mais si l'on examine la chose de près, on trouvera qu'un Théologien a dû les confondre ensemble dans la question, si les prieres sont forme de la Consécration : car enfin, 1°. Marc-Antoine *de Dominis*, & le P. *le Brun*, soûtiennent unanimement, qu'à l'égard de la Consécration de l'Eucharistie, les prieres sont forme. Voilà le point où ils se rencontrent. Un Théologien qui atta-

que ce point, ne peut renverſer l'un des deux tenans, ſans abbattre l'autre du même coup. En vain le P. *le Brun* dira qu'il met à la vérité la forme dans la Priere ; mais non dans la Priere en general, non à l'excluſion des paroles de Jeſus-Chriſt, comme *de Dominis* : Il eſt toûjours vrai que le P. *le Brun* met la forme dans la Priere ; & que, tandis qu'on ne prend *de Dominis* que par cet endroit, l'attaque eſt commune à cet hérétique & au P. *le Brun* Mettre la forme dans la Priere, voilà ce qui les réünit ; & c'eſt tout l'objet qu'*Iſambert* examine dans l'Art. *Utrum preces Eccleſiæ ſint forma Euchariſtiæ.* C'eſt tout l'objet qu'il combat par ſa concluſion : *Noſtra verò propoſitio eſt, quòd Conſecratio non fit precibus Eccleſiæ* : C'eſt tout l'objet qu'il cenſure comme contraire à la foi, ſelon lui, en prononçant que ſa concluſion lui paroit de foi, *videri.* Ce n'eſt ni comme

generale, ni comme exclusive; qu'*Isambert* envisage, réfute, condamne la forme d'Antoine *de Dominis*: c'est précisément comme consistant dans la Priere; c'est à la Priere, forme de ce Sacrement, qu'il en veut; & sa censure enveloppe également Antoine *de Dominis*, les Schismatiques Grecs qu'il lui joint en cet Article, & le Pere *le Brun*, qui s'unit en ce point aux Grecs: leur sentiment est contraire à la foi, selon *Isambert*. 2°. Il y a plus; & la ressemblance pour le sentiment est parfaite entre le Pere *le Brun* & Antoine *de Dominis*, comme elle l'est entre les Schismatiques Grecs & le P. *le Brun*. Ni le P. *le Brun* ne fixe, ou ne détermine plus que *de Dominis*, la Priere que l'un & l'autre admettent pour forme: Ni *de Dominis* n'exclud de la forme les paroles, *Ceci est mon Corps*, *Ceci est mon Sang*, plus que le Pere *le Brun*. Donc tout est égal entre eux.

1°. Le P. *le Brun* n'assigne point pour sa forme partielle une certaine priere plus détérminément que *de Dominis.* En effet, si cet hérétique prouve son sentiment par des passages des Peres, où la Consécration est attribuée à des prieres, sans que l'on désigne de quelles paroles particulieres ces prieres sont composées ; *omnes enim suprà citati Patres eam* (Consecrationem) *precibus fieri contendunt certas preces non explicantes*, dit *de Dominis* : Le P. *le Brun* prend aussi pour lui ces témoignages vagues, & favorables aux prieres indéterminément. Et si le P. *le Brun* croit avoir spécifié la Priere qu'il reconnoît pour forme partielle, en l'appellant la Priere de l'*Invocation* ; *de Dominis* l'a prévenu, & se prévaut aussi-bien que lui, des autorités qui rapportent la Consécration à l'*Invocation*, par cette raison, *Invocatio Spiritûs sancti certè ad preces spectat.* Après tout ; le Pere

Ant. de Dominis, Liv. V. p. 72. lig. penult.

le Brun n'a pas tellement déterminé une priere pour forme, qu'il n'établisse pour forme partielle tantôt les prieres qui précedent les paroles de J. C. & tantôt celles qui suivent ; les précédentes, dans la Messe Romaine ; les suivantes, dans les Liturgies, quelque varieté qu'il reconnoisse en toutes ces formules. *De Dominis* n'a point fait autrement : c'est de lui que le P. *le Brun* a appris, qu'après que le Prêtre a proferé dans le Rit Grec, *Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang* ; le Corps ni le Sang ne sont point encore sur l'Autel ; & que le pain & le vin restent. *De Dominis* observe, comme le Pere *le Brun*, qu'ensuite on demande par *une Priere* ce changement du pain au sacré Corps, & du vin au Sang prétieux ; que toute l'Eglise Grecque attribuë la Consécration à *cette Priere* ; & qu'une pareille priere précede les paroles de Jesus-Christ dans le Rit

Romain : *Sed poſt ea*, hoc eſt .... *recitata, adhuc panis eſt, & ad Deum funditur oratio, ut dignetur panem illum efficere ſuum Corpus, & vinum ſuum Sanguinem, quam orationem in quâ tota Eccleſia Græca adhuc firmiter ſuſtinet vim Conſecrationis contineri Romana Liturgia,* id eſt, *Canon Miſſæ præmittit verbis, illis Evangelicis,* HOC EST CORPUS MEUM, *ubi oratur ut oblatio illa nobis Corpus & Sanguis fiat dilectiſſimi Filii, &c.* Juſqu'ici tout eſt pareil entre le P. *le Brun* & *de Dominis :* tous deux admettent dans la forme de la Conſécration les mêmes prieres ; ſoit qu'on les appelle déterminées, comme a fait le P. *le Brun*, parce que ce ſont telle & telle prieres ; ſoit qu'on les appelle indéterminées, comme a fait *Iſambert*, parce qu'elles ne ſont point formées de paroles fixes & invariables, qui aient été déterminées par Jeſus-Chriſt-même.

Il reſte, pour achever le pa-

rallele de *de Dominis* & du Pere *le Brun*, à examiner si l'Archevêque hérétique a exclu de la forme de la Consécration les paroles de Jesus-Christ que le P. *le Brun* y laisse. Antoine *de Dominis* trouve bon, ainsi que le P. *le Brun*, que les paroles de Jesus-Christ soient de la forme : il est content, pourvû qu'elles ne soient pas la forme entiere à l'exclusion des prieres ; & c'est-là proprement le sentiment du P. *le Brun*. Objectez à *de Dominis*, que les Peres ont attribué aux paroles du Sauveur la Consécration ; il vous le passe. Il lui suffit, comme au P. *le Brun*, que ce ne soit pas aux paroles *seules* ; & il borne à cela volontiers sa réponse. Par exemple, il dit qu'un certain Auteur est plus pour lui que pour *Bellarmi* ; parce que, de la maniere qu'il l'explique, cet Auteur attribuë la Consécration non aux paroles *seules*, mais aux paroles & à la Bénédiction con-

jointement : *His verbis* NON *tamen* SOLIS, *ſed etiam bene-dictione*, inquit, *ſolemni, fit panis & vini Conſecratio. Itaque Auctor hic magis nobis quàm ipſi favet.* Il convient que S. Ambroiſe fait entrer les paroles de Jeſus-Chriſt dans la formule de la Conſécration : mais il ſoûtient en même tems que ce Pere eſt pour lui ; parce que par ſon paſſage, la priere, dit-il, n'eſt point excluſe de la forme de la Conſécration : *Totam verò illam precem efficere Conſecrationem non nuda illa verba,* HOC EST CORPUS, HIC EST CALIX, *ſentire Ambroſium patet .... Imò expreſsè Ambroſius :* NON PER SOLA VERBA, Hoc eſt Corpus, Hic eſt Calix, *ſed etiam per illa,* accipite, comedite, bibite, *fieri Conſecrationem aſſerit, procul dubiò quia totam illam integram precem conſiderat .... ſed* NON EXCLUDIT *ab eâ etiam verba illa noſtra precatoria,* Quæſumus ut &c......... *pag. 76. n.* XII.

Ideò verò antè probata Christi verba ait panem adhuc vocari panem, & post illa vocari Corpus Christi, quia illis verbis absolvitur oratio precatoria & consecratoria. Itaque debetur toti illi precationi & verbis etiam Christi, quia illa claudunt ipsam precationem. Le P. *le Brun* ne pense pas autrement sur la forme des Latins.

C'est assez pour moi, ajoûte *de Dominis*, que les Peres des cinq ou six premiers siécles, & toutes les anciennes Liturgies aient mis la Consécration de l'Eucharistie dans les prieres, & non pas dans ces paroles seulement, *Ceci est mon Corps. Cum* SATIS HABEAM *Patres sex, aut saltem quinque primarum post Christum ætatum, & Liturgias omnes veteres Consecrationem Eucharistiæ in precibus statuisse, & non in* VERBIS ILLIS SOLIS, *Hoc est Corpus meum.* Il n'y a donc rien dans le sentiment du P. *le Brun*, que *de Dominis* n'embrasse volontiers;

rien dans le sentiment de *de Dominis*, qui ne convienne au P. *le Brun* : entr'eux même fonds de doctrine, mêmes preuves, mêmes objections, mêmes réponses : & par conséquent même risque chez *Isambert*, & à quelque Tribunal que ce soit.

3°. Antoine *de Dominis* est plus franc en deux points : en ce qu'il convient que l'Eglise Romaine traiteroit comme hérétique, celui qui ne feroit pas consister la forme de la Consécration dans les *seules* paroles de Jesus-Christ ; & en ce qu'il avoue que ce sentiment de tous les Scholastiques, que les paroles seules font la forme, est probable : *Nonnulli etiam verba Christi*, HOC EST CORPUS MEUM, HIC EST CALIX SANGUINIS MEI *consecratoria, & Christo fuisse, & nobis esse volunt ; adeò ut Scholastici jàm fermè omnes in his verbis Domini constanter asseverent consistere vim Eucharistiam consecrandi : Roma verò ho-*

diè pro hæretico puniat, ſi quis id negaret. Ego autem, ut ingenuè dicam, quod ſentio, ita probabilem puto hanc ſententiam propter alicujus, qui eam tenuiſſe videatur aſſertionem, ut tamen longè probabiliorem exiſtimem aliam, nimirùm precibus Eccleſiæ fieri Euchariſtiæ Conſecrationem.

4°. Le P. *le Brun* ne doit point ſe croire en plus mauvaiſe compagnie avec Ambroiſe *Catharin*, qu'avec Antoine *de Dominis*. Prouvons-lui que l'on a pû ſans mépriſe l'envelopper dans la cenſure portée par le ſçavant *de Saintes*, contre le ſentiment de *Catharin*. 1°. Le Pere *le Brun* ne ſe plaint pas que *de Saintes* & *Iſambert* aient condamné à tort, ni trop rigoureuſement le ſentiment qu'ils ont imputé à Ambroiſe *Catharin*, ſentiment qu'*Iſambert* ne diſtingue point de celui du P. *le Brun*. Ce Pere prétend ſeulement que la doctrine que ces Cenſeurs condamnent, ils

l'ont fauſſement imputée à Ambroiſe *Catharin*, d'où il conclud que la condamnation porte à faux par cette erreur de fait, lorſqu'on la fait tomber ſur le Dominicain, & plus encore, lorſque de *Catharin* on la fait paſſer juſqu'à lui-même. Mais il s'enſuit auſſi que le ſentiment de *Catharin*, & celui du P. *le Brun*, méritera d'être regardé comme ſentant l'héréſie véritablement, de l'aveu-même du P. *le Brun*, s'il ne peut vérifier qu'il y a erreur dans le fait, ou dans l'attribution du ſentiment à lui & à *Catharin*. Pour rendre conſtant ce point de fait, & vérifier que *Catharin* n'eſt nullement dans le ſentiment, qui lui eſt attribué par *de Saintes* & par *Iſambert*, le Pere *le Brun* n'a qu'une voie à prendre; & elle eſt également facile & déciſive: c'eſt de rapporter d'une part la véritable opinion de *Catharin*; de préſenter de l'autre part, celle que *de Saintes* ou *qu'Iſambert* lui impu-

tent ; enfin, d'aſſigner la diffe-
rence qu'il trouve entre l'opinion
ſoûtenuë par *Catharin*, & l'opi-
nion imputée à *Catharin*. Si le
P. *le Brun* ne prend pas un moïen
ſi aisé, ſi néceſſaire, ſi décisif,
il s'expoſe à paſſer pour avoir
fauſſement accusé *de Saintes* &
Iſambert de prévarication dans le
jugement qu'ils ont porté. Mais
le P. *le Brun* a bien voulu courir
ce riſque. A la vérité il cite les
paroles, par leſquelles *de Saintes*
attribuë un ſentiment à *Catharin* :
mais en quoi conſiſtoit le vérita-
ble ſentiment de *Catharin* ; &
par où ce véritable ſentiment
differe-t-il de ce ſentiment qu'on
lui attribuë ? C'eſt ce que le Pere
le Brun devoit le plus diſcuter,
& c'eſt ce qu'il abandonne. Il ne
ſe met point en peine ni de con-
fronter avec les Ecrits de *Catha-
rin*, le ſentiment que *de Saintes*
ou *Iſambert* donnent à *Catharin* ;
ni de marquer en quoi l'imputa-
tion eſt démentie par les Ecrits.

l ne convainc donc point *de Sain-es* ni *Iſambert* de s'être mépris lans le fait, non plus que dans e droit, au ſujet du ſentiment le *Catharin* : la cenſure de M. *de Saintes*, contre l'opinion de *Catharin*, ſubſiſte donc, & demeure ſans atteinte : l'application qu'*Iſambert* a fait de cette cenſure à l'opinion du P. *le Brun*, n'eſt donc point détruite ; & l'on eſt en droit le répéter ici, même après la *Lettre* du *P. le Brun*, ce qu'il ſe plaint d'avoir lû dans l'Extrait de Trevoux, que, « ſelon *de Saintes*, rapporté par *Iſambert*, le » ſentiment du P. *le Brun* ſent » l'héréſie. » 2°. Faiſons-nous-mêmes la confrontation que le P. *le Brun* étoit obligé de faire, & dont ſans doute il ne s'eſt diſpensé, que parce qu'à l'eſſai il a ſenti combien elle lui ſeroit deſavantageuſe ; & prouvons que *de Saintes* n'attribuë à *Catharin*, que la doctrine que *Catharin* ſoûtient dans ces deux Traitez ſur cette

matiere. *De Saintes* attribuë à *Catharin*, de soûtenir que le changement du pain au Corps de Jesus-Christ se fait par le pact & le decret de Jesus-Christ, & moïennant son Invocation, sans que les paroles y contribuënt par leur poids & leur prononciation: *Ambrosius verò Catharinus eo devolvitur, ut Christi pacto & decreto Corpus Christi ex pane reddi postulet, ejusque Invocatione, nihil conferente verborum pondere & prolatione.* Sur quoi *de Saintes* prononce que le pact d'Ambroise *Catharin* sent l'hérésie de ceux, qui disent qu'il n'est besoin d'aucunes paroles pour la célébration de la Cene; ou que les paroles ne servent de rien pour la constitution des Sacremens: *Pactum verò Ambrosii Catharini illorum hæresim sapit, qui nullis verbis opus esse aiunt ad Cœnam celebrandam, aut verba nihil proficere ad Sacramentorum constitutionem.* Lorsque M. *de Saintes* représente *Catharin*, rap-

Fol. 280. p. 1. l. 9.

Fol. 282. p. 1. extremâ.

ortant à l'Invocation le chan-
ement du pain au Corps de Je-
us-Chriſt ou la Consécration ;
l a ſans doute ſous les yeux cette
xpreſſion de Catharin : *Fit ergò
obis Corpus Chriſti propter oratio-
em præmiſſam ex vi pacti :* & en
ce point il ne lui impoſe pas. Et
quand il ajoûte, ſous le nom en-
core de *Catharin*, que les paroles,
Ceci eſt mon Corps, proferées par
le Prêtre, ne contribuënt point
à la Consécration par leur poids
ou leur efficace, & par leur pro-
nonciation ; il a préſens à l'eſ-
prit un grand nombre de textes,
où ce Dominicain prive de toute
efficace, à l'égard de la Consé-
cration, les paroles, *Ceci eſt mon
Corps*, proferées par le Prêtre.
Car rien n'eſt plus ordinaire que
d'entendre dire à *Catharin*, « que
» ces paroles ne démontrent
» rien, ne ſignifient point, ne
» ſont qu'un pur récit ; qu'on ne
» les emploie que matérielle-
» ment ; que toute la vertu eſt

» ailleurs » : c'est dire en bien des manieres, que les paroles ne sont d'aucun poids, de nulle efficace par leur prononciation, au regard de la Consécration. A mesure que *Catharin* donne l'efficace au pacte, au Traité, à la promesse, il affecte de l'ôter aux paroles, NON VIS EST VERBORUM, dit-il, *sed pacti & voluntatis divinæ : non quòd à verbis aut à virtute verborum cogatur, sed à suâ immensâ liberalitate & gratiosissimo fœdere.......ea vis est in verbis Christi promissione ipsius, qui sic instituit, ut cum illa verba protulerimus juxtà modum revelatum Petro & Ecclesiæ, ipse confestim aderit in Sacramento, sine quorum verborum prolatione non veniret.* Catharin se feroit un scrupule d'accorder de l'efficace aux paroles, par rapport à la Consécration; il croiroit faire injure à Jesus-Christ : *Nam qui tribuunt eam virtutem verbis, mirum si non rem Christo indignam proferunt.* Et après

après les principes qu'il a poſez, quelle vertu pourroit-il leur accorder, qui leur fût propre ? lui qui prétend que le Prêtre ne les profere que par maniere de récit; qu'elles ne ſont pas là pour y ſignifier quelque choſe d'actuel; qu'elles n'y ſont que matériellement ? *Nobis effecta ſunt certa forma, & ſi non ſignificativè proferantur, ſed tantùm modò recitativè ...... cùm illis verbis non utatur Sacerdos enuntiativè; ſed recitativè ......* Il eſt inoüi, ſelon *Catharin*, il eſt même impoſſible qu'étant une partie d'une narration, n'étant priſes ici que ſelon le matériel ſeulement, elles ſignifient ce qui s'y paſſe; comme elles ſignifierent dans la bouche de Jeſus-Chriſt l'évenement d'alors: *Inauditum eſt ut quæ à nobis tanquam ab illo dicta recitantur, ſignificativè accipiantur ...... ipſe verba illa protulit ſignificanter & demonſtrativè, dicens :* Hoc est Corpus meum, *nos autem re-*

citativè dicentes de illo, qui pridiè ...... *ut stent materialiter & nihil demonstrent ...... quemadmodùm qui verba aliqua Tullii recitaret, ineptè Tullii imitator diceretur ...... Consideretur, obsecro, forma verborum quibus nos utimur, quæ sunt évidenter recitativa & tenentur materialiter, & jam patebit minimè posse simul significare quid fiat per illa, aut quid factum sit, repugnat enim teneri verba materialiter & significativè. Ruit ergò doctrinæ eorum fundamentum, qui volunt his verbis etiam à Sacerdote prolatis significari quod agitur: nec id capiunt, quod est expeditissimum, videlicet non ratione significationis verborum confici Sacramentum, quia necesse sit significari per illa quod agitur.* On ne peut certainement tracer un précis de ces paroles de *Catharin* plus fidele & plus exact, qu'en disant, que, selon cet Auteur, toute la force pour consacrer, est dans le pact ou le decret, & dans l'Invocation; &

que les paroles de Jeſus-Chriſt, proferées par le Prêtre, n'ont à cet égard aucune vertu, aucun pouvoir, aucune efficacité; n'étant ici, pour ainſi parler, que comme muettes, & ſans aucune ſignification par rapport à ce qui s'y opere : *Nihil conferente verborum pondere & prolatione.* Or, c'eſt-là le précis que *de Saintes* vient de nous donner. *De Saintes* n'a donc attribué à *Catharin*, que ce que *Catharin* enſeigne expreſſément; & la cenſure de ce fameux Docteur de Paris, *Pactum Ambroſii Catharini ſapit hæreſim*, n'eſt point fondée ſur une erreur de fait, par laquelle il ait mal pris le ſentiment de *Catharin.* Il n'a condamné dans *Catharin* que l'opinion de *Catharin* : Et puiſqu'il n'a point condamné à tort, ni trop rigoureuſement l'opinion qu'il a condamnée, il eſt vrai de dire que l'opinion de *Catharin* ſent l'héréſie, *Pactum verò Ambroſii Catharini illorum ſapit hæreſim.*

3°. Non seulement *de Saintes* a parfaitement compris le sentiment de *Catharin*, lorsqu'il l'a taxé de sentir l'hérésie : Mais *Isambert* de son côté a fort bien compris le sentiment que *de Saintes* attribuë à *Catharin* ; & par conséquent l'application qu'il fait de la censure de ce sentiment à celui du P. *le Brun*, n'est point fondée sur un mécompte à cet égard. Ce sentiment de *Catharin* chez *de Saintes*, se réduit à ces deux points ; à l'efficacité du pact ou de la priere, pour opérer la Consécration ; & à l'inefficacité des paroles, *Ceci est mon Corps, &c.* Or, *Isambert* a eu lieu d'appliquer la censure de la premiere partie de ce sentiment dans l'Article V. où il examine si les prieres sont consecratoires : *Utrùm Sacramentum Eucharistiæ precibus Ecclesiæ conficiatur.* Et il a eu lieu d'appliquer la censure de la seconde partie dans son Article VIII. où il examine si la

Conſécration eſt opérée par les paroles : *Utrum Euchariſtiæ Conſecratio fiat iſtis Chriſti Domini verbis*, HOC EST, &c. Dès qu'*Iſambert* a lieu d'emploïer en ces deux Articles les deux parties de l'opinion de *Catharin* bien entenduë, & telle que *de Saintes* l'a repréſentée ; c'eſt à tort qu'on lui ſuppoſe de ne l'avoir pas bien compriſe, lorſqu'il l'a emploïée en ces deux Articles. Bien compriſe, elle eſt-là à ſa place ; donc il faut croire que, telle qu'elle eſt-là, elle eſt bien compriſe, & dans ſon vrai ſens. *Iſambert* ne ſe trompe pas davantage dans l'application qu'il fait de la cenſure du ſentiment de *Catharin*, au ſentiment des Grecs Schiſmatiques ou du P. *le Brun* : & il raiſonne juſte, lorſqu'il écrit que la qualification, *ſapit hæreſim*, décernée par *de Saintes* contre l'opinion d'Ambroiſe *Catharin*, convient dans le même ſens au ſentiment du P. *le Brun*. La rai-

ſon eſt que l'opinion des Grecs Schiſmatiques ou du P. *le Brun*, attàquée par *Iſambert* en ſes deux Articles, rentre dans celle de *Catharin*, par l'endroit même, qui, au jugement de *de Saintes*, rend celle-ci plus ſuſceptible de la cenſure, *ſapit hæreſim.* Cet endroit frappé de cenſure dans l'opinion de *Catharin*, c'eſt l'inefficacité des paroles, *Ceci eſt mon Corps*...... par l'efficacité du pact ou de l'Invocation. Or, cette inefficacité des paroles ſacramentelles, à cauſe de l'efficacité de l'Invocation, eſt juſtement ce qui fait le caractere propre du ſentiment du P. *le Brun* : & l'efficace qu'il met dans l'Invocation, rend abſolument les paroles de Jeſus-Chriſt oiſives & inefficaces, comme on le va montrer. Ainſi le ſentiment du P. *le Brun*, ou des Grecs Schiſmatiques, renferme en ſoi, ce qui conſtituë en proximité avec l'héréſie le ſentiment de *Catharin*. La

censure de l'un est donc la censure de l'autre ; & *Isambert* a eu raison de transporter au sentiment du P. *le Brun*, la note dont *de Saintes* a flétri celui de Catharin, *sapit hæresim.* Pourquoi, en effet la These d'Ambroise *Catharin* confine-t-elle avec l'hérésie, selon *de Saintes* ? & avec quelle hérésie confine-t-elle ? Le voici. C'est que *Catharin* réduisant les paroles, *Ceci est mon Corps*, à n'être dans la bouche du Prêtre qu'un simple récit de ce qui s'est passé une fois à la Cene, sans rien exprimer ni montrer qui s'opere actuellement sur l'Autel ; par-là il ôte à ces paroles toute l'efficace, par rapport à la Consécration : or, ôter aux paroles, *Ceci est mon Corps*, proferées par le Prêtre, toute efficace par rapport à la Consécration ; c'est-là ce que *de Saintes* appelle s'approcher tout-à-fait de l'hérésie de ceux, qui disent que les paroles ne servent

de rien pour faire le Sacrement : *Illorum sapit hæresim qui.... aiunt ...... verba nihil proficere ad Sacramentorum constitutionem.* Car, quand on croit que des paroles sont inefficaces pour opérer le Sacrement, on est bien près de dire qu'elles n'y servent de rien, & qu'on n'en a nul besoin pour les constituer (*sapit*) : & quiconque, lorsqu'il s'agit de l'Eucharistie, donne cette inefficacité aux paroles-mêmes de Jesus-Christ ; il n'est pas éloigné de la donner à toutes les autres paroles dans les autres Sacremens : ce qui seroit l'hérésie formelle, dont parle *de Saintes : Illorum hæresim, qui aiunt verba nihil proficere ad Sacramentorum constitutionem.* A cet égard, le Pere *le Brun* est dans le cas de *Catharin* ; & l'on verra bien-tôt qu'il y est plus que *Catharin*-même. Par l'efficacité que le Pere *le Brun* accorde à l'Invocation dans le Rit Grec, en lui donnant force de forme,

le P. *le Brun* réduit, comme *Catharin*, les paroles de J. C. prononcées auparavant par le Prêtre, à n'être qu'un ſimple récit de la Consécration faite autrefois par Jeſus-Chriſt, & à ne rien ſignifier, ne rien montrer de pareil, qui s'opere actuellement ſur l'Autel : il ne peut en diſconvenir ; la preuve eſt aisée, & *Catharin* l'a faite : Car ſi l'Invocation, qui ſe prononce quelque temps après les paroles, *Ceci eſt mon Corps*, eſt forme, au moins partielle, comme le ſoûtient le Pere *le Brun*, la Consécration ne ſe fait point avant que cette Invocation ſoit prononcée ; le P. *le Brun* en convient : Si la Consécration ne ſe fait point, avant que l'Invocation ſoit prononcée, elle ne s'eſt point faite à la prononciation des paroles, *Ceci eſt mon Corps* ; & après que ces paroles ont été prononcées, le pain étoit encore pain, & le Corps de Jeſus-Chriſt n'étoit point encore

sur l'Autel ; le P. *le Brun* l'avouë : Si aussi-tot après que les paroles, *Ceci est mon Corps*, ont été prononcées, le pain étoit encore pain, & le Corps de J. C. encore absent ; les paroles, *Ceci est mon Corps*, ne signifioient donc point la présence actuelle du Corps de Jesus-Christ, & ne montroient point le Corps de Jesus-Christ actuellement présent : autrement ces paroles de Jesus-Christ seroient dans la bouche du Prêtre des paroles de mensonge ; rien n'est plus évident : Si ces paroles, *Ceci est mon Corps*, n'ont point signifié ni montré la présence actuelle & réelle du Corps de Jesus-Christ sur l'Autel, elles n'ont rien signifié, rien montré, qui se fasse actuellement sur l'Autel : car que signifieroit, que montreroit, *Ceci est mon Corps* ; sinon ce Corps réellement & actuellement présent sur cet Autel? Ces paroles n'ont donc été qu'une pure répétition, une simple nar-

ration de ce qui s'est passé autrefois à la Cene : & comme les paroles, *Ceci est mon Corps*, ne sont point par l'Institution divine, sur un autre pied dans la Messe Latine, que dans la Messe Grecque ; elles ne signifient point par leur propre force dans toute l'Eglise, la présence actuelle du Corps de J. C. ni la Transsubstantiation, selon le Pere *le Brun* : & voilà, pour ainsi dire, le pur Catharinisme ; voilà dans l'inefficacité des paroles de J. C. à l'Eucharistie, le danger prochain de l'inutilité des paroles, pour faire les Sacremens : *Verba nihil proficere ad Sacramentorum constitutionem* ; Voilà le P. *le Brun* impliqué dans le reproche de presqu'héréticité, fait par *de Saintes* à Ambroise *Catharin* : *Sapit illorum hæresim, qui aiunt verba nihil proficere ad Sacramentorum constitutionem.* Voilà le P. *le Brun* plus ennemi que *Catharin*, de l'efficace des paroles de J. C. Au moins le Domini-

cain, en ôtant aux paroles l'efficacité, leur rendoit en quelque sorte l'effet par une autre voie. Un pact, un décret, par lequel Dieu s'engageoit de produire la Consécration à la présence & au son de ces paroles, étoit un lien par lequel la Consécration sembloit être inséparable des paroles; le P. *le Brun* n'emploïe point ici ce pact de *Catharin*, & rend par-là la formule des paroles, & la Consécration, plus étrangeres l'une à l'autre, ou moins inséparables. Le pact-même, auquel *de Saintes* a attaché la note, *sapit hæresim*, seroit donc un adoucissement & un commencement de correctif au sentiment du Pere *le Brun*. Qu'on juge par-là de ce sentiment; de ce que *de Saintes* en aura pensé; & si l'application de la censure de *de Saintes* à ce sentiment par *Isambert*, est injurieuse envers le P. *le Brun*. Au reste, que l'opinion des Grecs Schismatiques, adoptée par le P. *le Brun*,

& l'opinion d'Ambroiſe *Catharin*, ſe touchent ; & qu'elles ſe touchent par l'endroit noté & flétri chez *de Saintes* ; ce n'eſt pas une nouvelle découverte : *Catharin* l'a vû, & en a fait lui-même ſa déclaration. Après un exposé vif & fier de ſon opinion ; après s'être vanté de répondre par ſon ſyſtême à toutes les difficultés imaginables ; il acheve de triompher par cette proclamation : » C'eſt en penſant comme moi, dit-il, « qu'on juſtifie la maniere » des Grecs, dans la Célebration » des ſacrés Myſteres : car, après » que ces Grecs ont prononcé les » paroles de J. C. par leſquelles » nous terminons dans le Rit La- » tin la Consécration ; ils adreſ- » ſent à J. C. une Invocation, & » le prient de daigner venir en » l'hoſtie. » C'eſt comme ſi *Catharin* diſoit : ma maniere de penſer, de laquelle *de Saintes* a dit qu'elle ſent l'héréſie, eſt la ſeule que le P. *le Brun* puiſſe emploïer, pour

justifier la pratique des Grecs, sur laquelle il fonde son sentiment; & il faut que, si mon sentiment sent l'héréſie, le sien la sente aussi. Il importe ici extrêmement de remarquer, si les propositions du systême de *Catharin*, qui font que ce systême paroît à *de Saintes* sentir l'héréſie, n'appartiennent point également au systême du P. *le Brun* : car, si le systême de *Catharin* tient par les mêmes propositions, & à l'héréſie, & au systême du P. *le Brun*; si les propositions, qui sont le siége du venin, & l'objet de la censure, sont communes à *Catharin* & au P. *le Brun*; il est sans difficulté, que la censure leur est aussi commune, & qu'*Isambert* a pû représenter *de Saintes*, lançant contre l'opinion du P. *le Brun*, le trait qu'il a lancé contre le pact de *Catharin*, *sapit hæresim*. Or, c'est ce qui arrive : l'affinité avec l'héréſie, ne vient au systême de *Catharin*, que par une doctrine & des proposi-

tions, qui lui ſont communes avec le P. *le Brun* : les mêmes pas qui avancent *Catharin* vers le P. *le Brun*, l'approchent de l'héréſie : Voici, dans le ſentiment de *Catharin*, ce qui fait en même temps & ſon union avec le ſentiment des Grecs Schiſmatiques, que défend le P. *le Brun* ; & la proximité avec l'héréſie, ſelon *de Saintes*. « De ce que, dans le Rit Grec » & Oriental, le Célébrant, après » avoir dit les paroles, *Ceci eſt* » *mon Corps*, *Ceci eſt mon Sang*, » demande encore que J. C. vien- » ne en l'hoſtie ; il s'enſuit » dit *Catharin*, « s'il n'y a erreur dans » le Rit, que J. C. n'eſt pas en- » core préſent ſous l'Hoſtie. De » ce que Jeſus-Chriſt n'eſt pas » encore préſent alors ſous l'Hoſ- » tie, il s'enſuit, » dit encore *Catharin*, « que la force n'appar- » tient point aux paroles, *Ceci eſt* » *mon Corps*, *Ceci eſt mon Sang*, » mais au pact & à la volonté di- » vine (à la Priere). De-là vient

» que chez les Latins, qui pla-
» cent la Priere avant les paro-
» les, ces paroles (comme ter-
» minant la Priere) ſont ſuivies
» auſſi-tôt de la préſence réelle
» de Jeſus-Chriſt : Au lieu que
» chez les Grecs, qui mettent les
» paroles avant la Priere, c'eſt la
» Priere, qui eſt immédiatement
» ſuivie de la venuë de Jeſus-
» Chriſt. » Parler ainſi, c'eſt dire : l'efficacité attribuée à l'Invocation par les Grecs Schiſmatiques & par le P. *le Brun*, emporte néceſſairement l'inefficacité des paroles de Jeſus-Chriſt, laquelle eſt notée dans *Catharin* par cette cenſure de *de Saintes*, *ſapit hæreſim* : cenſure par conséquent dévoluë au ſentiment du Pere *le Brun*, & juſtement appliquée à ce même ſentiment par *Iſambert*; ce qui reſtoit à prouver. Et comment *Iſambert* pouvoit-il héſiter à mettre en cet endroit, dans la bouche de *de Saintes*, la condamnation du ſentiment des Grecs Schiſmatiques

& du P. *le Brun* ; lui qui, deux lignes au-deſſus, voïoit chez *de Saintes*, Marc d'Epheſe, & ceux qui penſent comme lui, repréſentez comme faiſant aſſaut contre la foi ? *Fidei noſtræ Marcus Epheſinus* ALIIQUE *obtendunt*. La qualification, *ſapit hæreſim*, eſt-elle trop forte pour ce qui s'oppoſe à notre foi, *quæ fidei noſtræ Marcus Epheſinus, aliique obtendunt* ? Or, le ſentiment & les preuves du P. *le Brun* ſont ces choſes, que Marc d'Epheſe & ceux de ſa ſuite, *aliique*, entre leſquels s'eſt mis le P. *le Brun*, oppoſent contre la foi, *quæ fidei noſtræ Marcus Epheſinus aliique obtendunt* : De-là ſur le P. *le Brun*, comme ſur ſes Auteurs, le *ſapit hæreſim*.

Mais ſans chercher deſormais contre le ſentiment du P. *le Brun*, ou une déciſion du Docteur *Iſambert*, ou une condamnation indirecte par *de Saintes* ; il ſuffit de conſulter la foi des Catholiques, & la doctrine du Concile de Tren-

te, pour appercevoir que la qualification, *ſapit hæreſim*, appliquée au ſentiment du P. *le Brun*, n'eſt ni aſſez forte par le mot, *ſapit*, ni aſſez étenduë par le mot, *hæreſim:* elle tient à plus d'une héréſie cette opinion; elle y tient plus que par s'en ſentir.

Cette propoſition du ſentiment du P. *le Brun*; que, ſelon l'ordre des Liturgies Grecques, &c. les paroles, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, aïant été à la Meſſe prononcées par le Prêtre, dûëment & avec l'intention requiſe, ſur le pain *&* ſur le vin, la Consécration n'eſt pas faite auſſi-tôt; le pain demeure; le vin ſubſiſte; le Corps de J. C. n'eſt point encore préſent réellement ſous les eſpeces du pain; le Sang de J. C. n'eſt point encore ſous les eſpeces du vin; l'adoration du Fidele à l'égard de l'Hoſtie n'eſt qu'Idolâtrie; la propoſition du Prêtre ſignifie le faux, ſi elle ſignifie quelque choſe pour le temps préſent:

Cette propoſition ne fait-elle que ſentir l'héréſie, & une héréſie ſeulement? *Illorum ſapit hæreſim.*

Attacher à la Priere ou à l'Invocation, & de-là à la voie de l'impétration, l'effet principal du Sacrement; n'eſt-ce pas faire dépendre cet effet du mérite de celui qui prie, en rendre le ſuccès incertain, ruiner l'efficace *ex opere operato*, & combattre ce dogme capital? *Illorum ſapit hæreſim* Oter aux paroles, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, de ſignifier ou montrer ce qui s'opere à l'Euchariſtie, & ce qui commence d'y être; ſignification, en quoi conſiſte la force ou vertu des paroles; n'eſt-ce pas détruire cette force des paroles déclarées par le Concile de Trente? *Illorum ſapit hæreſim.*

Oter aux Catholiques le grand & l'invincible argument, qui ſe tire de la vérité des paroles, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, pour prouver & la préſence réelle

contre les Calviniſtes, & la Tranſſubſtantiation contre les Luthériens, n'eſt-ce pas livrer à ces hérétiques l'un & l'autre de ces dogmes eſſentiels? *Illorum ſapit hæreſim.* Eſt-ce ſans un deſſein contre le Sacrifice de la Meſſe, qu'au lieu de deux Conſécrations, qui ſe faſſent ſéparément, & l'une après l'autre; l'une du pain, au Corps; l'autre du vin, au Sang de Jeſus-Chriſt; on les renvoye à la fin de l'Invocation du Saint-Eſprit, & à un même inſtant; effaçant ce veſtige de la ſéparation du Corps & du Sang, aboliſſant juſqu'à ce point la repréſentation de la mort de Jeſus-Chriſt, & prêtant ſecours à un refugié condamné? Tous deux attaquent l'Egliſe par un ſchiſme; l'un par celui d'Angleterre; l'autre, par celui des Grecs; tous deux l'attaquent par l'Euchariſtie qui eſt le centre de l'union; l'un principalement par l'Euchariſtie comme Sacrifice; l'autre princi-

palement par l'Euchariſtie comme Sacrement, *illorum ſapit hæreſim.*

Si donc il s'eſt trouvé quelqu'un, qui ait pû rendre à la Lettre du P. *le Brun* ce témoignage, qu'elle eſt *néceſſaire, ſage, & moderée;* il faut que celui-là ait donné à ces mots concertez, un ſens bien étudié. Elle étoit *néceſſaire* cette Lettre, par l'extrême beſoin d'une juſtification en matiere de foi, & ce beſoin ſubſiſte encore. Elle eſt *ſage* cette Lettre, par la proportion exacte des moïens qu'on y emploie, au but qu'on s'y propoſe; c'eſt-à-dire, par la proportion des falſifications avec la fauſſeté. Et ſi elle eſt *moderée,* c'eſt en force.

On fera face à ce témoignage avec cette déciſion dictée en Sorbonne par un Profeſſeur habile, aujourd'hui aſſis ſur les Fleurs de Lys. *Quæres, 2°. an illud quod diximus de formâ Conſecrationis pertineat ad* FIDEM, *ita ut ſententia quorum-*

dam Græcorum, quam recensuimus, sit HÆRESIS? *Respondeo videri quòd conclusio suprà relata pertineat ad* FIDEM: *quia ex iis quæ diximus, scilicet ex locis Patrum relatis, item ex ceremoniis & Ecclesiæ Ritibus, patet* ILLAM *revera existimare in verbis Institutionis consistere* TOTAM VIM *Consecrationis. Non nisi à Deo autem potuit* ECCLESIA *id accipere, quia forma Eucharistiæ est Institutionis Divinæ. Itaque Ecclesia id accepit à Deo:* EST ERGÒ REVELATUM AC PROINDE PERTINET AD FIDEM. *Certè quidquid spectat ad essentiam Sacramentorum ex Institutione Divinâ pertinet* ad fidem etiam explicitam: *cum enim Sacramenta sint in usu quotidiano, non debet ignorari à fidelibus quid circà illa Deus præscripserit. Porrò nullum est Sacramentum Eucharistiâ majus* : ergò.

Dices: *Catharinus existimavit verbis Institutionis addendas preces, ut fieret Consecratio, eaque verba dici merè recitativè à Sacerdotibus celebrantibus: nec tamen fuit damnata*

ejus sententia. Imò ipse testatur Librum, in quo propugnabat hanc sententiam, missum à se fuisse ad Patres Tridentinos, nec fuisse damnatum. Ergò, &c.

Nego consequentiam. Nec enim ex eo quod expressè damnata non fuerit sententia Catharini, inferendum est eam vel fuisse approbatam, vel saltem toleratam. Scilicet eo tempore, quo Catharinus scripto prodidit hanc suam sententiam, satis erat occupata Ecclesia expendendis & damnandis hæreticorum pravis dogmatibus, nec expediebat, ut novæ inter Catholicos quæstiones agitarentur. Itaque cum Catharinus esset acri ingenio, & ad disputandum alacri ac prompto, non credidit Ecclesia utile esse, ut intempestivâ damnatione ac censurâ ejus animus exacerbaretur. Maluit ergò, quasi dissimulando, ejus opinionem relinquere prætermissam, quàm censurâ aliquâ ei pondus, vel saltem notitiam, conciliare. Adde quòd Catharinus, quæ dixit de verbis Institutionis, solùm per-

transennam & non ex professo dixit. In illis enim Opusculis, in quibus hâc de re loquitur, sibi proponit solùm ostendere, quòd per Benedictionem, & non per verba Institutionis, Christus consecraverit. Itaque non mirum, quòd ad ejus sententiam circà verba Institutionis, non attenderint ii, ad quos misit sua Opuscula. Tandem etiam si verum esset Theologos Catharino coævos, non ignorasse ejus sententiam, & noluisse eam damnare; hinc solùm sequeretur hanc sententiam quam propugnamus, non esse de fide declaratâ : *Semper tamen esset verum eam esse de fide materiali, id est,* EAM ESSE REVELATAM; *licet ejusmodi revelationem Ecclesia nondùm declaraverit.*

FIN.

A PARIS,
De l'Imprimerie de JOSEPH BULLOT, Impr. Libr. Juré de l'Université, ruë de la Parcheminerie, à S. Joseph.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00668 4704